32
6 K
4

Q
1
26

HISTOR
ECCLES

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Pour ſervir de continuation à celle de Monſieur l'Abbé Fleury.

TOME VINGT-SIXIÉME.

Depuis l'An 1521. juſqu'en 1528.

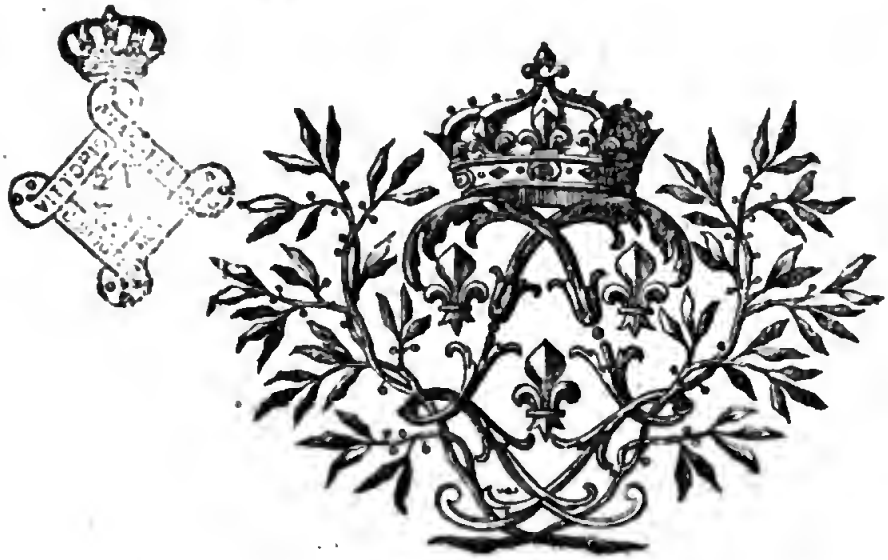

A PARIS,

Chez HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ruë S. Jacques, à S. Thomas d'Aquin, vis-à-vis S. Yves.

M. DCC. XXIX.

Avec Approbation, & Privilege du Roy.

Ex Majori Bibliothecâ Patrum Minimorum Regii Conventus Sanctissimæ Trinitatis Montis Pinei

32-6-K-4

Digitized by Google

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT VINGT-SEPTIE'ME.

1521.

I. *LE pape frappe Luther d'anathême & ſes ſectateurs par une nouvelle bulle.* II. *L'empereur tient une diete à Vvormes.* III. *Diſcours du nonce Alcandre à la diete de Vvormes.* IV. *Il s'oppoſe à la venuë de Luther à la diete.* V. *L'empereur écrit à Luther en lui envoïant un ſauf-conduit.* VI. *Luther part de Vvittemberg pour ſe rendre à Vvormes.* VII. *Il arrive à Vvormes, & y eſt interrogé.* VIII. *Il comparoît une ſeconde fois à la diete de Vvormes.* IX. *Son diſcours dans cette diete en preſence de l'empereur.* X. *L'empereur écrit à la diete touchant Luther.* XI. *L'électeur de Tréves a des conferences avec Luther.* XII. *Réponſe de Luther aux députez de la diete.* XIII. *Conditions que l'archevêque de Tréves lui propoſe.* XIV. *Luther part de Vvormes, & écrit de Fribourg à l'empereur.* XV. *Il eſt enlevé ſur le chemin, & caché dans un château.* XVI. *Bruit qu'on répand ſur ſon enlevement.* XVII. *Edit de l'empereur Charles V. contre Luther.* XVIII. *Cenſures de la faculté de theologie de Paris contre les erreurs de Luther.* XIX. *Erreurs du livre de la captivité de Babylone, que la faculté cenſure. Des ſacremens. Des loix & conſtitutions de l'égliſe. De l'égalité des œuvres. Des vœux. De la divine eſſence.* XX. *Erreurs cenſurées tirées des autres livres de Luther. De la conception de la ſainte Vierge, & de la contrition. De la confeſſion. De l'abſolution. Des conſeils évangeliques. Du purgatoire. De l'autorité des conciles generaux. De l'eſperance. Les peines des heretiques. De l'obſervation & de la ceſſation des ceremonies de la loi. De la*

guerre contre les Turcs. De l'immunité des eccleſiaſtiques. Du libre arbitre. De la philoſophie & theologie ſcolaſtique du livre de la hierarchie celeſte attribué à ſaint Denis. XXI. *Henri VIII. roi d'Angleterre penſe à écrire contre Luther.* XXII. *Il compoſe un livre pour la défenſe des ſept ſacremens.* XXIII. *On preſente au pape l'ouvrage de Henri VIII.* XXIV. *Le pape donne au roi d'Angleterre le titre de défenſeur de la foi.* XXV. *Melanchton écrit contre la cenſure des docteurs de Paris.* XXVI. *Luther écrit contre le roi d'Angleterre.* XXVII. *Eraſme écrit à Melanchton ſur les emportemens de Luther.* XXVIII. *Autres ouvrages de Luther dans ſa retraite.* XXIX. *Il écrit contre Latomus.* XXX. *Conference de Luther avec le prince des tenebres.* XXXI. *L'électeur de Saxe conſulte l'univerſité de Vvittemberg ſur la meſſe.* XXXII. *On abolit les meſſes privées à Vvittemberg.* XXXIII. *Commencemens de la guerre entre Charles V. & François I.* XXXIV. *Entrepriſe de François I. ſur la Navarre.* XXXV. *L'Eſparre ſe rend maître de preſque toute la Navarre.* XXXVI. *Les François ſont battus par les Eſpagnols & chaſſez de la Navarre.* XXXVII. *François I. ſuſcite Robert de la Mark contre l'empereur.* XXXVIII. *Cauſe de la rupture entre Charles V. & François I.* XXXIX. *François I. menage un traité avec le pape.* XL. *Le pape fait une ligue avec l'empereur contre la France.* XLI. *Plaintes de Charles V. contre François I.* XLII. *François I. fait auſſi ſes plaintes contre Charles V.* XLIII. *Charles V. commence à faire la guerre au roi de France.* XLIV. *François I. s'adreſſe au roi d'Angleterre pour faire ſes plaintes.* XLV. *Conference de Calais pour les differens entre Charles V. & François I.* XLVI. *L'armée imperiale aſſiege Mouſſon & la prend.* XLVII. *Elle attaque Mezieres, & en leve le ſiege.* XLVIII. *Conquêtes du roi de France dans les Païs-Bas.* XLIX. *François I. manque l'occaſion de battre l'armée de l'empereur.* L. *L'amiral Bonnivet ſe rend maître de Fontarabie.* LI. *Mauvais état des François en Italie.* LII. *Le chancelier Moroné ſe met à la tête des bannis de Milan.* LIII. *Entrevuë de Leſcun & de Guichardin dans Reggio.* LIV. *Le pape ſe declare contre la France.* LV. *On renvoïe Lautrec dans le Milanez ſans lui donner d'argent.* LVI. *Lautrec ſe rend odieux à toute la nobleſſe du Milanez.* LVII. *Le roi d'Ethiopie fait alliance avec le roi de Portugal.* LVIII. *Proſper Colonne aſſiege la ville de Parme.* LIX. *Il eſt contraint de lever*

le ſiege. LX. *Lautrec manque l'occaſion de battre l'armée des confederez.* LXI. *Les Suiſſes quittent l'armée des François.* LXII. *Lautrec ſe retire à Milan.* LXIII. *L'armée des confederez ſe ſaiſit de Milan, & entre dans la place.* LXIV. *Elle s'empare de beaucoup d'autres places ſans aucune réſiſtance.* LXV. *Mort du pape Leon X.* LXVI. *L'armée des confederez ſe diſſipe après la mort du pape.* LXVII. *Mort d'Emmanuel roi de Portugal.* LXVIII. *Jean III. ſon fils lui ſuccede.* LXIX. *Mort du cardinal de Croy.* LXX. *Mort du cardinal François Conti.* LXXI. *Du cardinal Thomas Bacois.* LXXII. *Du cardinal Raphaël Riario.* LXXIII. *De Jean Reuchlin.* LXXIV. *Soliman empereur des Turcs.* LXXV. *Il ſe rend maître de Belgrade.* LXXVI. *Reliques de Belgrade tranſportées à Conſtantinople., & retirées.* LXXVII. *Propoſitions déferées à la faculté de theologie ſur les ſépultures.* LXXVIII. *Cenſure qu'elle prononce ſur ces propoſitions.* LXXIX. *Autre cenſure des propoſitions de Jerôme Clichtouë.* LXXX. *Autre touchant les trois Magdelaines.* LXXXI. *Officiers de Rome nommez par les cardinaux, le ſiege vacant.* LXXXII. *Les cardinaux ne veulent point entrer au conclave qu'on n'ait remis en liberté le cardinal Ferrier.* LXXXIII. *Les cardinaux entrent dans le conclave.* LXXXIV. *L'empereur agit en ſecret en faveur du cardinal Adrien.* 1522.
LXXXV. *Le cardinal Adrien évêque de Tortoſe eſt élû pape.* LXXXVI. *Hiſtoire de ce nouveau pape.* LXXXVII. *Il ſe fait nommer Adrien VI.* LXXXVIII. *Ce pape n'eſt point agréable au peuple Romain.* LXXXIX. *Luther ſort de ſa retraite & vient à Vvittemberg.* XC. *Carloſtad excite du trouble à Vvittemberg.* XCI. *Commencement des démêlez entre Luther & Carloſtad.* XCII. *Luther écrit à l'aſſemblée des états de Boheme.* XCIII. *Il écrit encore contre les évêques d'Allemagne.* XCIV. *Son écrit contre la bulle* in cœna Domini. XCV. *Il donne une traduction du nouveau teſtament.* XCVI. *Traduction Polonoiſe de la bible oppoſée à celle des Sociniens.* XCVII. *La verſion du nouveau teſtament par Luther eſt condamnée.* XCVIII. *Luther écrit contre ceux qui condamnent ſa traduction.* XCIX. *Charles V. s'embarque pour l'Eſpagne.* C. *Il arrive en Eſpagne.* CI. *Affaires d'Italie dans cette campagne.* CII. *L'armée de France eſt augmentée de ſeize mille Suiſſes.* CIII. *Lautrec s'approche de Milan & ſe retire.* CIV. *Le ſeigneur de Montmorenci va au-devant du maréchal de Leſcun.* CV. *Il aſſiege Novarre & la prend.* CVI. *François Sforce eſt reçu*

dans la ville de Milan. CVII. *Lautrec aſſiege Pavie & leve le ſiege.* CVIII. *L'armée des confederez campée à la Bicoque.* CIX. *Les Suiſſes de l'armée Françoiſe ſe mutinent & l'obligent à ſe battre.* CX. *Ils veulent commencer l'attaque.* CXI. *Trois mille periſſent.* CXII. *Défaite de l'armée à la Bicoque.* CXIII. *Les Suiſſes ſe retirent en leur païs.* CIV. *Les confederez ſe rendent maîtres de Lodi, de Côme, de Pizzighitone.* CXV. *La ville de Cremone capitule pour ſe rendre.* CXVI. *Les ennemis ſurprennent la ville de Genes.* CXVII. *Chagrin que François I. conçoit de cette perte.* CXVIII. *Lautrec vient en France rendre compte au roi de l'état du Milanez.* CXIX. *Comment il eſt reçu de François I.* CXX. *Le ſurintendant des finances condamné par la malice de la regente.* CXXI. *Les Eſpagnols aſſiegent Fontarabie.* CXXII. *Le maréchal de Chabannes leur fait lever le ſiege.* CXXIII. *Expedition des imperiaux & des Anglois en Picardie & en Champagne.* CXXIV. *Les Anglois levent le ſiege de Hesdin.*

LIVRE CENT VINGT-HUITIE'ME.

1522. I. *ARrivée d'Adrien VI. à Genes.* II. *Il ſe rend à Rome.* III. *Couronnement du nouveau pape.* IV. *Il choiſit Caraffe & Gaëtan pour rétablir la diſcipline.* V. *Quel fut ſon déſintereſſement.* VI. *Soliman ſe prepare à aſſieger l'iſle de Rhodes.* VII. *Le grand maître eſt trahi par le chancelier de l'ordre.* VIII. *Précautions du grand-maître pour ſe bien défendre.* IX. *Il envoye demander du ſecours dans toutes les cours de l'Europe.* X. *Lettre de Soliman empereur des Turcs au grand-maître de Rhodes.* XI. *La flotte des Turcs paroît devant l'iſle de Rhodes.* XII. *Soliman vient à Rhodes pour continuer le ſiege.* XIII. *Les Turcs ſe déterminent à un aſſaut general par quatre endroits.* XIV. *Le mauvais ſuccès de ces aſſauts rend Soliman furieux.* XV. *Il eſt prêt de quitter le ſiege, mais les traîtres le raſſurent.* XVI. *Le Bacha Ahcmet mis à la place de Muſtapha, continuë le ſiege.* XVII. *Découverte de la trahiſon du chancelier de Rhodes, & ſa punition.* XVIII. *Le chancelier d'Amaral & ſon domeſtique condamnez à mort.* XIX. *Progrès que font les Turcs pour ſe rendre maîtres de la place.* XX. *Soliman propoſe aux chevaliers de ſe rendre par capitulation.* XXI. *L'aga des Janiſſaires entre dans la ville avec ſes*

Il faire arrêter le cardinal Soderini. LXIX. *L'armée des confederez manque d'argent ; les Milanois la payent.* LXX. *Les confederez penſent à détacher les Venitiens de la France.* LXXI. *Le ſenat délibere & ne peut ſe déterminer.* LXXII. *Les Venitiens ſignent la ligue contre la France.* LXXIII. *Le pape entre dans cette ligue.* LXXIV. *François I. manque l'occaſion de battre l'armée imperiale.* LXXV. *Cauſe du mécontentement du connétable de Bourbon.* LXXVI. *Affaires qui lui ſont ſuſcitées par Louiſe de Savoye mere du roi.* LXXVII. *Le connétable traite avec l'empereur contre la France.* LXXVIII. *François I. part pour aller à Lyon.* LXXIX. *Il va à Moulins trouver le connétable de Bourbon.* LXXX. *Réponſe du connétable au roi.* LXXXI. *Le connétable trompe le roi & penſe à ſortir du royaume.* LXXXII. *Pluſieurs de ſes amis ſont arrêtez.* LXXXIII. *Le connétable ſe ſauve en Italie.* LXXXIV. *Il s'arrête dans le Milanez & va joindre l'armée imperiale.* LXXXV. *Le roi reſte en France, & envoye Bonnivet en Italie.* LXXXVI. *Progrès de Bonnivet dans le Milanez.* LXXXVII. *Les Eſpagnols aſſiegent inutilement Bayonne.* LXXXVIII. *Ils ſe rendent maîtres de Fontarabie.* LXXXIX. *Le comte de Guiſe bat le general Furſtemberg en Bourgogne.* XC. *Le roi d'Angleterre envoye une armée en Picardie.* XCI. *L'armée ennemie s'avance à onze lieuës de Paris, & y met l'allarme.* XCII. *Le duc de Vendôme l'oblige à ſe retirer.* XCIII. *Le grand-maître de Rhodes part avec ſes chevaliers & arrive à Candie.* XCIV. *Bulle du pape pour arrêter les chevaliers auprès du grand-maître.* XCV. *Le grand-maître arrive à Civita-Vecchia.* XCVI. *La maladie du pape differe l'audience qu'il demande.* XCVII. *Il arrive à Rome où le pape lui donne audience.* XCVIII. *Le pape avant ſa mort fait un cardinal.* XCIX. *Mort du pape Adrien VI.* C. *Ouvrage de ce pape.* CI. *Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.* CII. *Les cardinaux Medicis & Colonne concourent pour la papauté.* CIII. *Le cardinal de Medicis eſt élû pape ſous le nom de Clement VII.* CIV. *Hiſtoire du pape Clement VII.* CV. *Le nouveau pape protege les chevaliers de Rhodes.* CVI. *Son couronnement.* CVII. *Découverte du corps de l'apôtre ſaint Thomas.* CVIII. *Grands troubles dans l'égliſe de Conſtantinople.* CIX. *Mort du cardinal Sion, Matthieu Schinner.* CX. *Du cardinal Petrucci.* CXI. *Du cardinal Bernardin de Carvajal.* CXII. *D'Adrien Gouffier cardinal de Boiſſi.* CXIII. *Du cardinal Grimani.* CXIV.

Du

troupes. XXII. *Le grand-maître de Rhodes rend visite à Soliman.* XXIII. *Le grand seigneur visite le grand-maître de Rhodes dans son palais.* XXIV. *Mort d'Ismaël Sophi de Perse.* XXV. *Lettre du pape à Frederic électeur de Saxe.* XXVI. *Diete de l'empire à Nuremberg.* XXVII. *Le pape nomme Cheregat pour son nonce à cette diete.* XXVIII. *Instruction que le pape donne à son nonce pour la diete.* XXIX. *Le pape écrit aux électeurs & aux députez* 1523. *de la diete.* XXX. *Arrivée de Cheregat nonce du pape à Nuremberg.* XXXI. *Réponse de la diete au nonce du pape.* XXXII. *Replique du nonce à la réponse de la diete.* XXXIII. *La diete ne reçoit pas favorablement cette repliqne du nonce.* XXXIV. *Memoire des cent griefs des Allemands envoyé à Rome.* XXXV. *Edit de la diete de Nuremberg.* XXXVI. *Luther explique cet édit.* XXXVII. *Il écrit au senat & au peuple de Prague.* XXXVIII. *Il dresse une nouvelle formule de messe.* XXXIX. *Il prétend se justifier là-dessus.* XL. *Autres ouvrages qu'il fait paroître.* XLI. *Neuf religieuses sont tirées de leurs monasteres.* XLII. *Traité de Luther du fisc commun.* XLIII. *Histoire de la secte de Anabaptistes.* XLIV. *Stork & Muncer chefs des Anabaptistes, sont chassez de Vvittemberg.* XLV. *Muncer excite les païsans à prendre les armes & à se révolter.* XLVI. *Zuingle continuë à prêcher sa doctrine à Zurich.* XLVII. *Conference indiquée à Zurich pour examiner sa doctrine.* XLVIII. *Zuingle établit sa doctrine à Zurich en 67. propositions.* XLIX. *Edit du Senat de Zurich pour recevoir sa doctrine.* L. *Autre assemblée du Senat à Zurich.* LI. *Premiere conference sur l'église & sur les images.* LII. *Seconde conference sur la messe.* LIII. *Autre édit du senat de Zurich.* LIV. *Ouvrage de Zuingle pour défendre ses opinions.* LV. *Christiern II. chassé du Dannemark, & Frederic roi en sa place.* LVI. *Frederic introduit le Lutheranisme en Dannemark.* LVII. *Gustave Erisson devenu roi de Suede, introduit le Lutheranisme dans ses états.* LVIII. *Le pape envoye un légat en Suede.* LIX. *Heretiques punis en France & en Flandres.* LX. *Jean le Clerc est condamné à Meaux à être foüetté.* LXI. *Autre heresie qui s'éleve en Lombardie.* LXII. *On condamne en Pologne Luther & ses livres.* LXIII. *Canonisation de saint Bennon par Adrien VI.* LXIV. *Ouvrage de Luther contre cette canonisation.* LXV. *Canonisation de saint Antonin.* LXVI. *Privileges que le pape accorde à Charles V.* LXVII. *Le pape veut faire la paix ou une tréve entre les princes Chrétiens.* LXVIII.

Du cardinal Graſſi. CXV. *D'Antoine de Lebrixa.* CXVI. *Les ouvrages de cet auteur.* CXVII. *Rétractation de Jean de Bernoſſe religieux Auguſtin.* CXVIII. *Louis Berquin accuſé d'hereſie.* CXIX. *Le parlement ſaiſit ſes livres & renvoye le jugement à la faculté.* CXX. *Arrêt du parlement qui renvoye l'affaire devant l'évêque de Paris.* CXXI. *Arrêt du Parlement de Paris contre les livres de Luther.* CXXII. *Autre arrêt qui défend les livres de Melanchton.* CXXIII. *Cenſure de la faculté de theologie ſur ces livres.* CXXIV. *Propoſitions condamnées, tirées des œuvres de Melanchton.* CXXV. *La reine regente conſulte la faculté ſur l'hereſie de Luther.* CXXVI. *Ecrit de Beda contre l'apologie d'Origene par Merlin.* CXXVII. *Cenſure de quelques propoſitions contre le culte des ſaints.*

LIVRE CENT VINGT-NEUVIE'ME.

I. LE *pape nomme le cardinal Campege pour légat à la diete de Nuremberg.* II. *Inſtruction que le pape donne à ſon légat.* III. *Le legat Campege arrive à Nuremberg.* IV. *Il écrit à l'électeur de Saxe, en lui envoyant le bref du pape.* V. *Diſcours du légat Campege à la diete de Nuremberg.* VI. *Deux ſujets du diſcours du légat.* VII. *Réponſe des princes au diſcours du légat.* VIII. *Replique du légat à la réponſe des princes.* IX. *La diete nomme des députez pour conferer avec le cardinal légat.* X. *Réſultat de la diete de Nuremberg.* XI. *L'édit de la diete eſt contredit par pluſieurs.* XII. *Le légat tient une aſſemblée.* XIII. *Articles dreſſez dans la diete de Ratisbonne.* XIV. *Ces articles ſont mal reçus.* XV. *L'empereur déſaprouve fort le decret de Nuremberg.* XVI. *Aſſemblée de Spire.* XVII. *Guſtave établit le Lutheraniſme en Suede.* XVIII. *Suite des diviſions entre Luther & Carloſtad.* XIX. *Rupture entiere entre ces deux hereſiarques.* XX. *Défi que Luther fait à Carloſtad d'écrire contre lui.* XXI. *Carloſtad écrit contre Luther.* XXII. *Doctrine des Anabaptiſtes.* XXIII. *Elle eſt prêchée par Thomas Muncer.* XXIV. *Commencement de la revolte des payſans en Souabe.* XXV. *Hubmeyer reprend la ſecte des Anabaptiſtes en Suiſſe.* XXVI. *Il promet de ſe retracter, & le refuſe enſuite.* XXVII. *Eraſme écrit au pape Clement* 1524.

VII. XXVIII. *Lettre de Melanchton à Eraſme.* XXIX. *Réponſe d'Eraſme à Melanchton.* XXX. *Eraſme écrit un traité du libre arbitre contre Luther.* XXXI. *Oecolampade apoſtaſie & embraſſe la nouvellle réforme.* XXXII. *Le pape aſſemble les cardinaux ſur les affaires d'Allemagne.* XXXIII. *Peſcaire attaque les troupes du chevalier Bayard.* XXXIV. *Embaras de l'amiral Bonnivet pour reſiſter aux confederez.* XXXV. *Il eſt attaqué dans ſa retraite & bleſſé.* XXXVI. *Mort du chevalier Bayard.* XXXVII. *L'armée Françoiſe repaſſe les Alpes, & retourne en France.* XXXVIII. *Deſſein de l'empereur & du roi d'Angleterre contre la France.* XXXIX. *Le pape exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix.* XL. *Traité entre Charles V. & Henri VIII. contre la France.* XLI. *Deſſein du duc de Bourbon contraire à celui des deux rois.* XLII. *Mécontentement de ce duc.* XLIII. *Il entre en Provence & aſſiege Marſeille.* XLIV. *Aux approches de l'armée Françoiſe il leve le ſiege & ſe retire.* XLV. *Mort de la reine de France.* XLVI. *Le roi eſt réſolu de pourſuivre l'armée imperiale contre l'avis des plus ſages.* XLVII. *Il s'avance avec ſon armée vers Milan.* XLVIII. *Meſures des imperiaux pour défendre le Milanez.* XLIX. *Fautes des François en ne pourſuivant pas l'armée ennemie.* L. *Le roi de France eſt reçu dans Milan.* LI. *Siege de Pavie par le roi de France.* LII. *Il tâche en vain de détourner le Teſin qui arroſe la ville.* LIII. *Le duc de Bourbon conduit deux ſecours conſiderables en Italie.* LIV. *Le pape negocie une tréve entre la France & les Imperiaux.* LV. *Le pape traite ſecretement avec le roi de France.* LVI. *François I. envoye une partie de ſon armée au royaume de Naples.* LVII. *Il fait un détachement pour Savonne.* LVIII. *Commencemens des clercs reguliers dits Theatins.* LIX. *Les quatre fondateurs font leurs vœux avec la permiſſion du pape.* LX. *Le pape envoye des miſſionnaires dans le Mexique.* LXI. *Concile tenu dans la ville de Mexique.* LXII. *Découverte de la nouvelle France.* LXIII. *Conteſtations entre l'empereur & le roi de Portugal au ſujet des Molucques.* LXIV. *Ouverture du jubilé à Rome.* LXV. *Eraſme acheve ſes paraphraſes ſur le nouveau teſtament.* LXVI. *Noël Beda ſyndic de la faculté écrit contre lui* LXVII. *Cenſure de la faculté de theologie de Paris ſur les droits des évêques.* LXVIII.

1525. *Autre cenſure touchant la ſimonie.* LXIX. *Autre cenſure d'un li-*

vre. LXX. *Mort du cardinal Soderini.* LXXI. *Du cardinal de Fieſque.* LXXII. *Du cardinal Cornaro.* LXXIII. *Du cardinal Pallavicin.* LXXIV. *Combien l'empereur eſt irrité contre le pape.* LXXV. *Le roi de France traite avec le duc de Ferrare.* LXXVI. *La flotte imperiale battuë & Moncade fait priſonnier.* LXXVII. *Continuation du ſiege de Pavie.* LXXVIII. *Ruſe de Lanoy pour faire entrer de l'argent dans Pavie.* LXXIX. *On appaiſe les Eſpagnols & les Allemands prêts à ſe mutiner.* LXXX. *Le roi de France s'obſtine à vouloir continuer le ſiege.* LXXXI. *Accidens qui affoibliſſent l'armée du roi.* LXXXII. *Pallavicin battu & fait priſonnier par les Imperiaux.* LXXXIII. *Les Imperiaux ſurprennent le château Saint-Ange entre Lodi & Pavie.* LXXXIV. *Diſpoſition de l'armée des François & des ennemis.* LXXXV. *Ce qui donne occaſion à la bataille de Pavie.* LXXXVI. *Les Suiſſes abandonnent lâchement l'armée Françoiſe.* LXXXVII. *Le roi voit pluſieurs ſeigneurs tomber morts à ſes côtez.* LXXXVIII. *Il eſt obligé de ſe rendre, & eſt fait priſonnier.* LXXXIX. *Il ſe rend au viceroi de Naples.* XC. *L'avant-garde eſt défaite, & l'arriere-garde prend la fuite.* XCI. *Nombre des morts & des priſonniers.* XCII. *Reſpect qu'on porte au roi dans ſa captivité.* XCIII. *Conteſtation au ſujet de l'archevêché de Sens.* XCIV. *Autre conteſtation au ſujet de l'abbaie de ſaint Benoît ſur Loire.* XCV. *Réponſe du parlement au ſeigneur de Montmorenci.* XCVI. *La regente veut ſe conſerver la connoiſſance de cette affaire.* XCVII. *Le parlement s'y oppoſe.* CVIII. *La regente écrit de Lyon au parlement.* CXIX. *Arrêt du parlement pour faire executer ſon premier arrêt.* C. *Affaires de l'abbaye de ſaint Euverte d'Orleans.* CI. *Le parlement ordonne que ſes arrêts touchant cette abbaye ſeront executez.* CII. *Les Venitiens craignent l'empereur devenu redoutable à toute l'Europe, & propoſent une ligue contre lui.* CIII. *Le pape n'oſe s'y engager & traite avec l'empereur.* CIV. *On dépêche vers l'empereur pour l'informer de la victoire.* CV. *Il aſſemble ſon conſeil ſur ce qu'il doit faire de ſon priſonnier.* CVI. *Conditions offertes au roi de France pour ſa liberté.* CVII. *Il va en Eſpagne.* CVIII. *Il tombe dangereuſement malade à Madrid.* CIX. *L'empereur lui rend viſite.* CX. *Il ſe porte beaucoup mieux & guérit.* CXI. *On continuë les negociations à Madrid pour ſa liberté.* CXII. *Demandes de Gat-*

tinara chancelier de l'empereur. CXIII. *Le duc de Bourbon ſe rend en Eſpagne.* CXIV. *L'empereur uſe d'artifice avec le pape* CXV. *Il envoye l'acte d'inveſtiture du duché de Milan à Sforce* CXVI. *Moroné gagne Peſcaire pour chaſſer les Imperiaux d'Italie.* CXVII. *On promet à Peſcaire le roïaume de Naples, & on leve ſes ſcrupules.* CXVIII. *Traité entre Peſcaire, le pape, le duc de Milan & les Venitiens contre l'empereur.* CXIX. *Peſcaire lui-même revele à l'empereur toute la confederation.* CXX. *L'empereur penſe à faire connoître aux Italiens qu'il eſt informé du complot.* CXXI. *Il mande à Peſcaire de s'emparer du Milanez.* CXXII. *Peſcaire après avoir empoiſonné Moroné ſe ſaiſit du duché de Milan.* CXXIII. *La ville de Milan prête ſerment à l'empereur.* CXXIV. *Les Venitiens ne veulent point ſe départir de l'établiſſement de Sforce.* CXXV. *Le pape heſite & balance à ſe declarer.* CXXVI. *Il trouve le traité de l'empereur trop rempli d'équivoques.* CXXVII. *Le pape ſe laiſſe tromper par l'ambaſſadeur d'Eſpagne.* CXXVIII. *Mort du marquis de Peſcaire.* CXXIX. *L'empereur envoye le duc de Bourbon commander l'armée d'Italie.* CXXX. *L'empereur veut l'inveſtir du duché de Milan.* CXXXI. *Départ du duc de Bourbon pour l'Italie.* CXXXII. *Traité ſigné à Moore entre le roi d'Angleterre & la regente.* CXXXIII. *Affaires d'Ecoſſe.* CXXXIV. *Ratification du traité de Moore.* CXXXV. *Convocation d'une diete à Ausbourg.* CXXXVI. *Tréve entre l'Angleterre & l'Ecoſſe prolongée.*

LIVRE CENT TRENTIE'ME.

1525. I. *Apart que Luther eut dans la révolte des païſans.* II. *Manifeſte des Anabaptiſtes en douze articles.* III. *Les païſans de la Souabe le conſultent.* IV. *Guerre des païſans Anabaptiſtes.* V. *Cruautez qu'ils exercent en Franconie & ailleurs.* VI. *Défaite d'un corps de ces païſans en Alſace.* VII. *Mort de Frederic électeur de Saxe.* VIII. *Muncer excite les payſans de Turinge à reprendre les armes.* IX. *Bataille de Frankuſe, où les payſans ſont entierement battus.* X. *Muncer eſt trouvé.* XI. *Mort de Muncer & de Pfeiffer.* XII. *Progrez de la ſecte des Anabaptiſtes.* XIII. *Ecrit de Luther touchant les Anabaptiſtes.* XIV.

Strabourg & Francfort ſont infectées du Lutheraniſme. XV. *Troubles à Mayence & à Cologne à l'occaſion du Lutheraniſme.* XVI. *Cenſure de la faculté de theologie de Paris contre Amedée Meſgret.* XVII. *Réponſe de la facuté de theologie à l'abbé ſaint Antoine ſur les livres de Schuth.* XVIII. *Qualifications des propoſitions de Vvolfgang Schuth.* XIX. *Ouvrages du même auteur cenſurez.* XX. *Cenſure des propoſitions de Pierre Caroli.* XXI. *Conteſtations & differends ſur l'affaire de Caroli.* XXII. *La faculté prononce ſa cenſure contre Caroli.* XXIII. *Cenſure de Jacques Pouent, & de ſon apologie.* XXIV. *Cenſure des propoſitions tirées d'un livre d'épitres & évangiles à l'uſage du dioceſe de Meaux.* XXV. *Sentiment de Melanchton ſur le mariage de Luther.* XXVI. *Luther exhorte les prêtres & les moines à l'imiter.* XXVII. *Mort des cardinaux Raymond Vich, & Sigiſmond de Gonſague.* XXVIII. *Luther écrit à l'électeur de Mayence, & lui conſeille de ſe marier.* XXIX. *Le grand-maître de l'ordre Teutonique ſe fait Lutherien, & ſe marie.* XXX. *Diſpute entre Eraſme & Luther ſur le libre arbitre.* XXXI. *Analyſe du traité d'Eraſme touchant le libre arbitre.* XXXII. *Melanchton déplore les emportemens de Luther.* XXXIII. *Luther écrit du ſerf-arbitre contre Eraſme.* XXXIV. *L'hyperaſpiſte d'Eraſme contre Luther.* XXXV. *Luther écrit à George duc de Saxe.* XXXVI. *Il écrit auſſi au roi d'Angleterre, & veut faire paſſer ſon hereſie en ce pays.* XXXVII. *Le roi lui répond très-vivement.* XXXVIII. *Emportement de Luther contre le roi.* XXXIX. *Opinion de Zuingle touchant l'euchariſtie.* XL. *Il compoſe ſon livre de la vraye & fauſſe religion.* XLI. *Un eſprit lui fournit un paſſage en faveur du ſens figuré.* XLII. *Premier écrit d'Oecolampape ſur l'euchariſtie.* XLIII. *Luther ſoutient la preſence réelle contre les Sacramentaires.* XLIV. *Il a tort de nier la tranſubſtantion.* XLV. *Autres erreurs de Zuingle ſur le peché originel & le baptême.* XLVI. *Conference à Bude contre Zuingle.* XLVII. *Decret de cette aſſemblée en faveur des Catholiques.* XLVIII. *Propoſitions offertes à l'empereur pour la liberté de François I.* XLIX. *L'empereur conſent à la paix avec le roi de France.* L. *Articles du traité de Madrid.* LI. *Convention de l'empereur & du roi avant ſon départ.* LII. *Retour de François I. qui laiſſe ſes deux fils en*

ôtage. LIII. *Lanoy prie le roi de ratifier le traité de Madrid.* LIV. *Ambaſſadeurs du pape, des Venitiens & du duc de Mi-*
1526. *lan au roi.* LV. *Articles de la ligue concluë à Cognac contre l'empereur.* LVI. *Remontrances au roi contre le traité de Madrid.* LVII. *Réponſe du roi au viceroy de Naples.* LVIII. *Les armées du pape & des Venitiens ſe mettent en campagne.* LIX. *François Sforce rend le châteaau de Milan au duc de Bourbon.* LX. *Accommodement du pape avec les Colomnes.* LXI. *Perfidie des mêmes Colonnes envers le pape.* LXII. *Moncade oblige le pape à ſigner une tréve avec l'empereur.* LXIII. *Fronſperg fortifie l'armée imperiale de quatorze mille Lanſquenets.* LXIV. *Le pape feint de vouloir aller en Eſpagne.* LXV. *Il rompt l'accord fait avec les Colonnes, & ſe venge de leur attentat.* LXVI. *L'empereur épouſe l'infante de Portugal.* LXVII. *Son arrivée en Eſpagne, & ſon entrevûë avec l'empereur.* LXVIII. *Le nouvel électeur de Saxe fait profeſſion publique du Lutheraniſme.* LXIX. *Philippe landgrave de Heſſe ſe fait Lutherien.* LXX. *Ouverture de la diete de Spire.* LXXI. *Affaires qu'on y propoſe de la part de l'empereur.* LXXII. *La réponſe des députez.* LXXIII. *Demandes de l'électeur de Saxe & du landgrave de Heſſe à la diete.* LXXIV. *Libelles de Luther ſemez parmi le peuple pendant la diete.* LXXV. *L'archiduc propoſe de ſecourir la Hongrie contre les Turcs.* LXXVI. *Réſultat de la diete de Spire.* LXXVII. *Bataille de Mohats où les Hongrois ſont battus, & le roi perit.* LXXVIII. *Differend touchant la ſucceſſion du royaume de Hongrie.* LXXIX. *Jean Zapol eſt élû & couronné roi de Hongrie.* LXXX. *D'autres états du royaume éliſent Ferdinand archiduc d'Autriche.* LXXXI. *Jean Zapol ſe retire en Pologne.* LXXXII. *Grands deſſeins du pape contre les Turcs ſans ſuccès.* LXXXIII. *Suite de l'affaire de Berquin.* LXXXIV. *Propoſitions de Berquin condamnées par la faculté de theologie.* LXXXV. *Son livre cenſuré de même* LXXXVI. *La faculté de Paris cenſure les colloques d'Eraſme.* LXXXVII. *Requête de la faculté au parlement contre les colloques d'Eraſme.* LXXXVIII. *Propoſitions condamnées par la faculté dans les colloques.* LXXXIX. *Le roi de France défend la vente du livre de Beda contre Eraſme.* XC. *Eſtime que le roi François I. faiſoit d'Eraſme.* XCI. *Offres que lui fait ce prince.* XCII. *Les*

Digitized by Google

papes l'ont toujours traité très-favorablement. XCIII. *Cenſure des propoſitions de Jean Bernadi religieux Auguſtin.* XCIV. *Jugement de la faculté ſur les vœux du celibat des prêtres.* XCV. *Commencement de l'ordre des religieux Capucins.* XCVI. *Matthieu Baſchi ſe preſente devant le pape.* XCVII. *Le pape lui donne audience, & lui permet la réforme.* XCVIII. *Il eſt mis en priſon par l'ordre du provincial.* XCIX. *Louis s'unit à Matthieu & obtient un bref du pape.* C. *Mort de Paul Cortez.* CI. *Mort de Chriſtophle Marcel.*

LIVRE CENT TRENTE-UNIE'ME.

I. *LE pape écrit à l'empereur, & ſe plaint de ſa conduite.* 1527.
II. *Réponſe de l'empereur aux plaintes du pape.* III. *Il écrit auſſi au ſacré college pour ſe plaindre du pape.* IV. *Le pape & les Venitiens trompez par François I. & le roi d'Angleterre.* V. *Embaras du pape ſur la lenteur des deux rois.* VI. *Le pape conclut une tréve avec le viceroi de Naples.* VII. *Après la tréve il licentie ſes troupes.* VIII. *Le duc de Bourbon fait difficulté de conſentir à la tréve.* IX. *Il promet à ſon armée de la mener à Rome.* X. *Mort du comte George Fronsperg.* XI. *Le duc de Bourbon paroît devant Rome.* XII. *Il fait donner un aſſaut.* XIII. *Il eſt tué dans cet aſſaut.* XIV. *Sac de Rome, le pape ſe retire dans le château Saint-Ange.* XV. *Cruautez que l'armée ennemie exerce dans cette ville.* XVI. *Traité entre les rois de France & d'Angleterre.* XVII. *Changement qu'on fait à ce traité depuis la priſe de Rome.* XVIII. *L'empereur reçoit la nouvelle du ſac de Rome & de la priſon du pape.* XIX. *Il veut faire conduire le pape en Eſpagne.* XX. *Le nonce ſollicite la liberté du pape.* XXI. *L'empereur aſſemble ſon conſeil ſur le parti qu'il doit prendre.* XXII. *Le pape capitule avec le prince d'Orange.* XXIII. *Il demeure priſonnier dans le château Saint-Ange.* XXIV. *Demandes du roi d'Angleterre à l'empereur.* XXV. *Memoire de l'empereur au cardinal Wolſey.* XXVI. *Ce cardinal va trouver le roi de France à Amiens.* XXVII. *Le comte de Lautrec eſt envoyé en Italie avec une armée.* XXVIII. *Ses progrez*

en Italie. XXIX. *Il marche fort lentement vers Naples.* XXX. *Il engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantouë dans le parti de la France.* XXXI. *L'empereur donne ordre qu'on élargiſſe le pape.* XXXII. *Mort de Lanoy viceroi de Naples.* XXXIII. *Negociations pour la liberté du pape.* XXXIV. *Il met dans ſes interêts Moroné & le cardinal Colonne.* XXXV. *Conditions exigées par l'empereur pour la délivrance du pape.* XXXVI. *Il ſe ſauve du château Saint-Ange déguiſé en marchand.* XXXVII. *Demandes que le roi d'Angleterre fait à l'empereur.* XXXVIII. *Le roi de France aſſemble les notables à ce ſujet.* XXXIX. *François I. & Henri VIII. s'envoyent reciproquement leurs ordres.* XL. *Commencement de l'affaire du divorce de Henri VIII.* XLI. *Le cardinal Vvolſey conſeille au roi d'Angleterre ce divorce.* XLII. *Caractere & portrait d'Anne de Boulen.* XLIII. *On veut la marier avec milord Percey.* XLIV. *Elle enflamme la paſſion du roi, qui ſe reſout de l'épouſer.* XLV. *La reine donne avis à l'empereur des deſſeins de Henri ſon époux.* XLVI. *Raiſons qu'on allegue à Rome contre la diſpenſe de Jules II.* XLVII. *Knigth envoyé à Rome pour l'affaire du divorce.* XLVIII. *Les ambaſſadeurs Anglois vont trouver le pape après ſa délivrance.* XLIX. *Le cardinal Vvolſey écrit à Caſali ambaſſadeur d'Angleterre à Rome.* L. *Knigth & Caſali vont trouver le cardinal des quatre conronnez.* LI. *Expedient du pape pour traîner l'affaire en longueur.* LII. *Il accorde la commiſſion & la bulle de diſpenſe.* LIII. *Diſpute entre les Lutheriens & les Zuingliens.* LIV. *Luther paroît conſterné par ces diſputes.* LV. *Il enſeigne l'Ubiquité.* LVI. *Ces diſputes entre les uns & les autres renverſent les fondemens de la réforme.* LVII. *Le canton de Berne indique une conference.* LVIII. *Propoſitions qui doivent être propoſées & établies dans cette conference.* LIX. *Les autres Cantons écrivent à ceux de Berne pour les détourner de cette aſſemblée.* LX. *Changement de religion en Suede.* LXI. *Le roi veut humilier les évêques & diminuer leur grand credit.* LXII. *Fermeté de l'évêque de Linkopine.* LXIII. *Le grand maréchal du royame ſe ſoumet comme les autres.* LXIV. *Edit en faveur du roi, qu'il fait executer,*

xecuter. LXV. *Premiere promotion de cinq cardinaux.* LXVI. *Seconde promotion de huit cardinaux.* LXVII. *Des cardinaux élus dans deux promotions differentes.* LXVIII. *Mort du cardinal Jacobatii.* LXIX. *Mort du cardinal Scaramutia Trivulce.* LXX. *Du cardinal Ferdinand Ponzeta.* LXXI. *Du cardinal François Armellino.* LXXII. *Mort de Jacques Hochſtrat.* LXXIII. *Beda travaille à faire condamner tous les ouvrages d'Eraſme.* LXXIV. *Cenſure des ouvrages d'Eraſme par la faculté de theologie de Paris. Du baptême des enfans. De la mort de Jeſus-Chriſt. Du jeûne & du choix des viandes. Du ſerment. De la réparation des injures. Du mariage. De la foi. De la loi ancienne. Des auteurs des livres du nouveau teſtament. Du ſymbole des Apôtres. De la traduction de l'écriture ſainte en langue vulgaire. De quelques termes changez dans les paraphraſes d'Eraſme. Des merites de la confiance dans les bonnes œuvres. Des ceremonies de l'égliſe, & des regles de la vie religieuſe. De la priere vocale. Du celibat des prêtres. Du peché originel. De la punition des heretiques. Du défaut de vigueur évangelique. Du ſabat. De l'égliſe. De la bienheureuſe Vierge Marie. Des Anges. De ſaint Pierre. De ſaint Paul. De ſaint Denis l'Areopagite. De la theologie ſcolaſtique.* LXXV. *Autres propoſitions condamnées dans Eraſme.* LXXVI. *Il écrit au Parlement de Paris pour ſe plaindre de Beda.* LXXVII. *Il eſt juſtifié ſur cette cenſure.* LXXVIII. *On reproche à Eraſme d'avoir des liaiſons trop étroites avec les heretiques.* LXXIX. *Diviſions entre les Lutheriens & les Zuingliens.* LXXX. *Le landgrave de Heſſe & l'électeur de Saxe ſe préparent à la guerre.* LXXXI. *Ils mettent bas les armes moyennant de groſſes ſommes d'argent.* LXXXII. *Melanchton déſapprouve le landgrave, & Luther l'approuve.* LXXXIII. *Conference de Berne.* LXXXIV. *Commencement des diſputes à Berne.* LXXXV. *Les dix articles ſont approuvez.* LXXXVI. *Ceux du canton de Berne embraſſent la nouvelle réforme.* LXXXVII. *Luther écrit contre Zuingle, & contre les Anabaptiſtes.* LXXXVIII. *Punition qu'on fait des Anabaptiſtes.* LXXXIX. *Concile de la province de Sens tenu à Paris.* XC. *Epitre ſynodale de ce concile.* XCI. *Decrets particuliers de ce*

concile touchant la foi de l'égliſe. De ſon infaillibilité. De ſa viſibilité. De l'autorité des ſaints conciles. Des livres canoniques. De la tradition. Des conſtitutions & uſages de l'égliſe. Des jeûnes & abſtinences. Du celibat des prêtres. Des vœux monaſtiques. Des ſacremens. Du ſacrifice de la meſſe. De la ſatisfaction du purgatoire, & de la priere pour les morts. Du culte des Saints. Du culte des images. Du libre arbitre. De la foi & des œuvres. XCII. *Reglemens de ce concile touchant les mœurs & la diſcipline.*

Fin de la Table des Sommaires.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux un Manuſcrit qui a pour titre : *Tome vingt-ſixiéme de la Continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. l'Abbé Fleury.* Fait à Paris le 9. Juin 1729.

CERTAIN.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres ordinaires de notre Hoſtel, Grand Conſeil, Prevoſt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé Pierre-François Emery ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous aïant très-humblement fait remontrer que Nous avions accordé à ſon Pere nos Lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs ouvrages, & entr'autres l'hiſtoire eccleſiaſtique du feu ſieur abbé Fleury notre Confeſſeur, ſans avoir achevé ledit ouvrage, & qu'on lui avoit remis un manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Eccleſiaſtique des trois derniers Siecles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme avec le commencement du Dix-huitiéme*, ce qu'il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait ſupplier de vouloir lui accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, ſuivant la feuille imprimée & attachée pour modele ſous le Contre-ſcel des Preſentes. A ces cauſes, voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la ſuite de ladite Hiſtoire eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné cy-devant des vingt premiers volumes dudit feu ſieur abbé Fleury notre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Preſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'hiſtoire eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme Siecle juſqu'à preſent, qui eſt compoſée par le ſieur *** en tels volumes, forme, marge & caracteres, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modele ſous le Contre-ſcel deſdites Preſentes, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout noſtre Royaume pendant le temps de quinze années conſecutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance, comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ladite hiſtoire eccleſiaſtique cy-deſſus ſpecifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits ſous quelque pretexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre roiaume, & non ailleurs, & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier, & qu'avant que de le mettre en vente le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion de ladite Hiſtoire, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le ſieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres ; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le ſieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de

nullité des presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant, ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil sept cens vingt-cinq, & de notre regne le onziéme, Par le Roy en son Conseil.

SAMSON.

Registré sur le Registre VI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, Numero 644. fol. 278. conformement aux anciens Reglemens confirmez par celui du 28 Fevrier 1723. A Paris le vingt-quatre Decembre mil sept cens vingt-cinq.

BRUNET, *Syndic.*

J'ai cedé à Madame la Veuve GUERIN & à Monsieur HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, son Fils, Libraires à Paris, un tiers dans le present Privilege ; un autre tiers à Monsieur JEAN MARIETTE aussi Libraire à Paris ; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes Beaux-freres & moi soussigné. A Paris le 4 Janvier mil sept cens vingt-six. P. FR. EMERY.

Registré sur le Registre VI de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 283. conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrest du Conseil du 13 Aoust 1703. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

BRUNET, *Syndic.*

HISTOIRE

Digitized by Google

Henry VIII. roy d'angleterre fait presenter au pape Leon X. le livre qu'il a composé contre Luther

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT VINGT-SEPTIE'ME.

LE temps qu'on avoit donné à Luther pour rentrer dans lui-même & abjurer ſes erreurs étant expiré, le nonce Alexandre fit venir de Rome une nouvelle bulle où le pape dit que, quoique pluſieurs partiſans de Luther euſſent abjuré leurs erreurs entre les mains de ſes nonces, que ſuivant les ordres qu'il avoit donnez, les livres de ce religieux euſſent été brûlez en pluſieurs endroits d'Allemagne, cependant il apprenoit avec douleur que

AN. 1521.

I. Le pape frappe Luther d'anathême & ſes ſectateurs par une nouvelle bulle.

Extat in bullar. conſtit. 42. in Leonem X.

Raynald. an. 1521. n. 1. apud. Bzovium to. 19.

Pallavic. lib. 1. cap. 25.

AN. 1521. Luther livré à un ſens reprouvé, non ſeulement refuſoit de rentrer en lui-même, de renoncer à ſes pernicieux ſentimens, & de ſe rendre à Rome ; mais que, comme une pierre de ſcandale, il continuoit de prêcher & d'écrire contre le ſaint ſiége, & de ſéduire les autres ; » c'eſt pourquoi, continuë le pape, » comme il eſt déja heretique déclaré, la même tache » tombe ſur ceux qui l'appuïent & le protegent, qui » ſuivent ſa ſecte, qui lui accordent leur faveur, & » qui l'entretiennent dans ſon opiniâtreté, en ſorte » qu'on doit auſſi les regarder comme des heretiques, » dont il eſt ordonné à tous fideles d'éviter la com- » pagnie ». Enſuite le pape interdit les lieux dans leſquels ils ſe trouveront, & ordonne aux patriarches, archevêques, évêques, à tous eccleſiaſtiques & religieux, en vertu de la ſainte obéiſſance, & ſur peine d'excommunication, de les dénoncer heretiques dans leurs égliſes, les dimanches & fêtes, lorſque le peuple ſera aſſemblé, & de le faire avec toutes les ceremonies requiſes en ces occaſions. Cette bulle eſt datée de Rome le troiſiéme des nones de Janvier, c'eſt-à-dire, le troiſiéme de ce mois. Cette bulle ne ſervit qu'à irriter davantage Luther & ceux de ſon parti, fauſſement perſuadez que tout ce qui venoit du ſaint ſiege n'étoit que pour l'interêt du pape & de la cour de Rome.

Alexandre, pour diſſiper ces funeſtes préventions, publioit par tout que les erreurs de Luther étoient réelles, qu'elles n'avoient rien de commun avec le pape & la cour de Rome ; que les ſentimens de ce docteur n'étoient pas differens de ceux de Wiclef & de Jean Hus, dont les noms ſeuls étoient odieux aux

Allemands, & qui avoient été ſi juſtement condamnez dans le concile de Conſtance. Ce nonce fit même un ouvrage exprès pour le prouver, en tirant quarante propoſitions du livre de la captivité de Babylone. Ces coups étoient trop foibles pour abbattre le parti de Luther, & l'on en eſperoit de plus grands de la diete qui devoit ſe tenir à Wormes au mois de Janvier. Elle ſe tint en effet au jour marqué, l'empereur s'y trouva comme il l'avoit promis; l'aſſemblée fut très-nombreuſe & les deux nonces du pape, Jerôme Alexandre & Marin Caraccioli, ne manquerent pas d'y venir. Ils étoient chargez l'un & l'autre de ſolliciter la condamnation de Luther & de ſes écrits; ce fut par où Alexandre débuta, & il parla ſeul pendant trois heures dans la premiere ſéance.

AN. 1521.

II. L'empereur tient une diete à Wormes.

Cochlaus de ſcript. & act Lutheri, ann. 1521. Vlemberg. cap. 6.

D'abord il invectiva fortement contre Luther, mais s'appercevant que ce qu'il diſoit n'étoit point agréable aux auditeurs, & qu'il ne s'agiſſoit pas en effet de dire des injures, mais de prouver que les ſentimens de ce religieux étoient heretiques, il tourna auſſi-tôt ſon diſcours ſur les erreurs mêmes, en faiſant un extrait des propoſitions du livre de la captivité de Babylone. Il fit donc voir que Luther nioit qu'il y eût ſept Sacremens, qu'il n'en reconnoiſſoit que trois, & qu'il regardoit la tranſubſtantiation dans le Sacrement de l'autel comme une invention humaine. Il montra qu'il attaquoit les fondemens de la religion, le reſpect dû aux Sacremens, & l'obſervation des vœux; que ſa doctrine étoit également contraire à la pieté chrétienne & à la tranquillité des états, & que, comme elle ſe répandoit tous les jours

III. Diſcours du nonce Alexandre à la diete de Wormes.

Ex. act. Wormatienſ. Archiv. Vatican. apud. Cardin. Pallavic. lib. 1. cap. 25. Sleidan comment. l. 3. p. 63. Cochlaus. in act. & ſcript. Luther. an. 1521. p. 30.

AN. 1521.

de plus en plus, il falloit y apporter un prompt remede pour l'étouffer. Les princes & les électeurs étonnez de ce rapport, commençoient à vouloir qu'on condamnât absolument Luther, lorsque Frederic électeur de Saxe dit, pour détourner ce coup, qu'il avoit sujet de se plaindre qu'on en imposât ainsi à un professeur de son université ; que ces sentimens erronnez, qu'on attribuoit à Luther, n'étoient point de lui, mais de ses ennemis, qui les avoient inventez exprès pour le décrier ; que les livres dont on avoit extrait ces erreurs n'étoient peut-être pas de lui, & que le plus sûr moïen pour l'en convaincre, étoit de l'appeller & de l'entendre. L'empereur & les princes y consentirent.

IV. Il s'oppose à la venuë de Luther à la diete.

Pallavic. lib. 1. cap. 16.

Mais Alexandre s'y opposa fortement, & soûtint qu'on ne pouvoit pas mettre en déliberation une affaire déja jugée par le pape ; qu'il étoit dangereux de faire venir Luther, parce qu'il étoit capable d'exciter une sédition, qu'on ne devoit plus entendre ses raisons ; & que d'ailleurs il ne vouloit reconnoître pour juges, ni les théologiens, ni les canonistes, ni les évêques. Alexandre appréhendoit avec raison que Luther, qui ne demandoit qu'à parler & à disputer, ne surprît par son éloquence & par ses fausses subtilitez, des gens qui n'étoient pas en état de juger de ces sortes de matieres. Il fut néanmoins résolu qu'on le feroit venir, afin qu'il déclarât seulement d'une maniere simple, si les livres, dont on avoit tiré des propositions heretiques, étoient de lui, ou s'ils n'en étoient pas. Il y eut quelques difficultez sur la forme du sauf-conduit qu'on devoit lui accorder. Ses partisans, entr'autres Frederic, ne le croyoit pas suffi-

Cochlaus in act. & script. Luther. ann. 1521. p. 31.

ſant s'il etoit ſigné par l'empereur ſeul, parce qu'alors on pourroit livrer Luther entre les mains du pape. Charles V. par complaiſance voulut bien que quelqu'autres princes de la diete ſignaſſent avec lui le ſauf-conduit à ces deux conditions, qui furent accordées ; l'une, que Luther ne prêcheroit point en allant de Saxe à Wormes ; l'autre, qu'il ne publieroit aucun livre juſqu'à ce qu'il eût été entendu. AN. 1521.

V. L'empereur écrit à Luther en lui envoyant un ſauf-conduit. *Sleidan comment. l. 3. p. 63.*

L'empereur accompagna ce ſauf-conduit d'une lettre dattée du ſixiéme Mars, dans laquelle il mandoit à Luther qu'il vouloit ſçavoir par lui-même, s'il étoit l'auteur de quelques ouvrages qu'on lui attribuoit, & s'il approuvoit la doctrine qu'ils contenoient ; qu'il pouvoit venir ſurement à Wormes avec le ſauf-conduit qu'il lui envoïoit, & qu'il lui ſeroit également libre de retourner chez lui. Sur ce ſauf-conduit Luther partit de Wittemberg afin de ſe rendre à Wormes, avant le terme de vingt jours que l'empereur lui avoit fixé : il étoit accompagné d'un exempt nommé Gaſpard Sturmius, qu'on lui avoit envoïé de Wormes pour lui ſervir de ſauve-garde. Etant à Erford, il logea dans le monaſtere des Auguſtins où il avoit pris l'habit de religieux, & comme c'étoit le dimanche de Quaſimodo on l'engagea de prêcher : Luther le fit malgré la défenſe qui lui en étoit faite dans le ſauf-conduit, & tant par curioſité, que par le déſir de l'entendre, il eut un très-grand nombre d'auditeurs : il déclama beaucoup contre les bonnes œuvres & les loix humaines. L'un, dit-il, bâtit un temple, l'autre va en pe-« lerinage à ſaint Jacques ou à Rome ; un troiſiéme« jeûne, prie, va nuds pieds ; tout cela ne ſert de«

VI. Luther part de Wittemberg pour ſe rendre à Wormes. *Acta Wormatie. convent. ex codic. Vatic. Sleidan. lib. 5. cap. 64. Pallaviz. lib. 1. cap. 26. Vlemberg. in vita & actis Lutheri cap. 6. n. 2. p. 86. Cochlaus in actis Lutheri. p. 31.*

AN. 1521.

» rien, il faut que cela ſoit détruit ; car tout ce qui » vient du pape, n'eſt que pour obliger de donner : » ce ſeroit peu de choſe ſi l'on ne faiſoit que piller » les hommes ; mais le pis eſt qu'on leur veut perſua- » der par-là que les œuvres corporelles peuvent les » juſtifier & les ſauver. » D'Erford il ſe rendit à Oppenheim où il apprit que le pape l'avoit excommunié à Rome, nommément le jeudi ſaint. Sur cette nouvelle, les plus timides d'entre ceux qui l'accompagnoient tâcherent de le diſſuader d'aller à Wormes, en lui montrant le nombre & la qualité de ſes ennemis, & le conjurant de profiter de l'exemple de Jean Hus ; mais il leur répartit qu'il leur étoit infiniment obligé de leur ſoin, quoique ſemblable diſoit-il, à celui de la femme de Pilate pour Jeſus-Chriſt, & que le démon avoit excité l'un & l'autre pour la même raiſon ; que cet ange de ténebre voïoit en l'un & en l'autre cas ſon trône ſur le point d'être renverſé, & qu'il emploïoit ſes dernieres ruſes à deſſein de le conſerver ; & il ajoutoit, que bien qu'il fût aſſuré d'avoir autant de diables ſur les bras, qu'il y avoit de thuilles ſur les maiſons de cette ville-là, parlant de Wormes, il vouloit toutefois y aller.

Sleidan, lib. 3. cap. 64.

VII. Luther arrive à Wormes, & y eſt interrogé.

Il y arriva le ſeiziéme d'Avril, accompagné de huit cavaliers, & vint ſe loger dans la maiſon des chevaliers de l'ordre teutonique, proche du palais où demeuroit l'électeur de Saxe ; le lendemain dix-ſeptiéme du même mois il fut introduit à la diete ſur les quatre heures après midi par le comte de Papenheim maréchal de l'empire, qui lui ordonna d'abord de ne parler que pour répondre préciſément à ce qu'on alloit lui demander de la part de l'empereur,

Cochlæus de actis & ſcript. Lutheri hoc ann. 1521.

Pallavic. hiſt. lib. 1. cap. 26. ſub finem.

Alors le juriſconſulte Eckius, l'un des conſeillers du duc de Baviere, lui dit que ſa majeſté imperiale l'avoit mandé pour entendre ſa réponſe ſur deux articles ; le premier, s'il étoit l'auteur des livres publiez ſous ſon nom, dont il voïoit les exemplaires & entendoit lire les titres. Le ſecond, s'il vouloit en maintenir la doctrine, ou ſe retracter des erreurs qu'ils contenoient. Luther répondit qu'il reconnoiſſoit les livres ; qu'il avoüoit tous ceux qui portoient ſon nom ; mais quant au ſecond article il demanda du temps pour déliberer s'il les défendroit ou non, parce qu'il s'agiſſoit de la choſe du monde la plus importante, ſçavoir la foi & la parole de Dieu, où il ne falloit rien précipiter, de peur d'en dire trop ou trop peu, ce qui ne ſeroit pas confeſſer Jeſus-Chriſt devant les hommes, comme il avoit deſſein de le faire. Les princes, après avoir déliberé ſur ſa demande, lui firent dire par Eckius, que, quoiqu'il fût aſſez bien informé des raiſons pour leſquelles l'empereur l'avoit fait venir à Wormes, & qu'il eût dû avoir médité les réponſes qu'il avoit à faire, paſſant pour un docteur ſi célebre, ſa majeſté imperiale toutefois vouloit bien lui accorder un jour, à condition qu'il ſe preſenteroit le lendemain, & qu'il répondroit de vive voix, & non pas par écrit. Il ſe retira auſſi-tôt après. AN. 1521.

VIII. Luther comparoît une ſeconde fois à la diete de Wormes. *Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 1. cap. 27. Sleidan, lib. 3. p. 65. Cochlaus p. 33.*

Le lendemain il fut conduit à l'audience par l'exempt Sturmius juſqu'à la porte de la ſalle, & ſur les ſix heures on le fit entrer. Eckius lui dit : « Puiſque vous n'avez pas voulu répondre la veille à la « demande qu'on vous a faite, & qu'on vous a accordé un jour, quoiqu'on eût pû vous refuſer du temps «

AN. 1521.

» pour nous répondre, chacun devant être toûjours » prêt de répondre ſur ſa foi, & de rendre raiſon de » ſa doctrine au premier qui la demande ; vous ſur- » tout qui êtes ſi habile & un théologien ſi profond, » vous ne deviez pas avoir beſoin de temps pour mé- » diter vos réponſes : mais quoi qu'il en ſoit, qu'avez- » vous à dire aujourd'hui ? Voulez-vous ſoutenir la » doctrine contenuë dans vos écrits ? »

IX. Son diſcours dans cette diete en preſence de l'empereur.

Sleidan, lib. 3. p. 65.

Auſſi-tôt Luther prit la parole, & s'adreſſant à l'empereur & à toute l'aſſemblée, il les pria tous de l'entendre avec bonté & avec patience : » Si je fais » quelque faute, dit-il, très-puiſſant empereur, & » très-illuſtres princes, en me ſervant de termes im- » propres & peu convenables à une ſi celebre aſſem- » blée, & ſi je n'emploïe pas toute la politeſſe re- » quiſe, je demande en grace que vous aïez quelque » égard au genre de vie dans lequel j'ai paſſé une bon- » ne partie de mon âge ; car je ne puis me promettre » autre choſe, ni rendre d'autre témoignage qu'une » ſincere proteſtation, que tout ce que j'ai ſimple- » ment enſeigné juſqu'à preſent, n'a été que pour la » gloire de Dieu & le ſalut des hommes. Sur la pre- » miere demande qu'on me fit hier, je n'ai fait aucu- » ne difficulté de reconnoître que les livres qu'on m'a » nommez ſont de moi ; que ſi mes ennemis y ont » ajoûté quelque choſe, je n'en ſuis pas reſponſable, » & on ne doit pas le regarder comme venant de moi. » Il s'agit preſentement de répondre à la ſeconde » queſtion.

Pour y ſatisfaire, il pria l'aſſemblée d'obſerver que les livres qu'il avoit compoſez n'étoient pas d'une même ſorte, & traitoient de differens ſujets ; qu'il y en

en avoit quelques-uns dans leſquels il n'avoit traité que des matieres de pieté & de morale d'une maniere ſi ſimple, que ſes adverſaires mêmes leur rendoient un témoignage avantageux, & que par conſequent il ne pouvoit les rétracter ſans manquer au devoir d'homme de bien & de probité; qu'il y avoit d'autres ouvrages de lui, dans leſquels il reprend la papauté & la doctrine de la cour Romaine, qui avoit tant affligé la république chrétienne, que perſonne ne peut nier que les loix du pape fondées ſur les traditions humaines, ne tiennent les conſciences des fideles ſous une tyrannie inſupportable; que l'Allemagne a autant & même plus de ſujet de s'en plaindre qu'aucun autre païs de la Chrétienté, & qu'elle n'eſt pas prête de voir la fin de ces vexations, ſi elle n'y met ordre promptement; qu'on ne peut l'obliger à ſe retracter ſur ce point & à condamner ſes livres, ſans approuver la conduite de cette cour, & donner à ſes miniſtres un nouveau droit de l'exercer, ce qui cauſeroit un préjudice d'autant plus grand, qu'on ne manqueroit pas de publier par tout qu'il l'auroit fait par l'autorité de l'empereur & des princes; qu'enfin il y avoit des écrits pour ſa défenſe contre quelques particuliers, qui voulant établir la tyrannie Romaine, avoient attaqué les veritez qu'il enſeignoit, & l'avoient chargé de calomnies; qu'à la verité il ne deſavouoit pas que dans ſes ouvrages la chaleur de la diſpute ne l'eût porté trop loin; qu'il leur avoit répondu avec trop d'aigreur: qu'il ne s'attribuoit aucune ſainteté ni dans ſes mœurs, ni dans ſa vie; qu'il faiſoit profeſſion d'enſeigner la vraïe doctrine appuïée des témoignages évidens de l'écri-

AN. 1521.

Inter opera Lutheri in actis convent. Wormen. t. 2.

AN. 1521.

ture ſainte, & qu'il ne vouloit point la retracter, de peur que ſes ennemis n'en tiraſſent avantage; qu'il n'avoit garde de prétendre qu'il ne ſe fût jamais trompé, puiſqu'auſſi-tôt qu'on étoit homme, on devenoit ſujet à l'erreur; mais qu'il n'avoit qu'à repeter ce que Jeſus-Chriſt frappé ſur la jouë par un domeſtique du grand-prêtre, avoit répondu: Si j'ai mal parlé, rendez témoignagne du mal que j'ai dit; Que ſi le Sauveur du monde, comblé de toutes ſortes de perfections, n'a pas refuſé d'entendre le témoignage d'un indigne valet, avec combien plus de juſtice, étant un homme pecheur qui puis me tromper en plus d'une maniere, dois-je me preſenter & écouter ceux qui ont quelque choſe à oppoſer à ma doctrine? C'eſt pourquoi il les conjure par tout ce qu'il y a de plus ſacré, de ne rien diſſimuler, & de montrer évidemment par des témoignages de l'écriture, qu'il eſt dans l'erreur, promettant d'être le premier à jetter ſes livres au feu, ſi on peut le convaincre. Puis il ajoûte, qu'il ſent un vrai plaiſir de voir que ſa doctrine ait cauſé tant de troubles; que c'eſt le propre de l'évangile où Jeſus-Chriſt dit, qu'il n'eſt pas venu apporter la paix mais la guerre, & ſeparer le fils d'avec ſon pere. » C'eſt pourquoi vous devez bien prendre garde, » dit-il, en s'adreſſant à l'aſſemblée, à ce que vous » allez reſoudre, afin de ne pas condamner la parole » de Dieu, & la ſaine doctrine que Dieu vous pre- » ſente par un bienfait particulier, & de ne pas ren- » dre par ſa condamnation le regne de Ceſar mal- » heureux, en laiſſant un exemple ſi deſavantageux » à ſa poſterité, ce que je pourrois vous prouver par » pluſieurs autoritez de l'écriture ſainte, de Pharaon,

du roi de Babylone, & des Rois d'Iſraël, qui ſe ſont « perdus dans les temps qu'ils ont crû établir la paix « dans leurs roïaumes, & ſe conduire avec plus de « ſageſſe. »

AN. 1521.

Comme Luther alloit encore beaucoup s'étendre pour exhorter les princes à proteger la verité, Eckius lui dit avec émotion qu'il n'avoit pas répondu au fait, & que ce n'étoit point à lui à mettre en queſtion & en doute ce qui avoit autrefois été défini par l'autorité des conciles; que tout ce qu'on lui demandoit étoit de répondre préciſément, s'il vouloit approuver ſes écrits, ou les retracter, à quoi Luther repliqua: » Puiſque vous m'ordonnez, très-grand em- « pereur, & très-illuſtres princes, de répondre ſim- « plement & préciſément aux demandes qu'on m'a « faites, j'obéïrai, & voici ma réponſe: Si l'on ne me « convainc par des témoignages de l'écriture ſainte, « & par des preuves évidentes, je ne puis rien retrac- « ter de ce que jai écrit ou enſeigné; car je ne dois « point agir contre ma conſcience, ni ne me crois « obligé de croire au pape & aux conciles, ni de rece- « voir leur autorité, puiſqu'il eſt conſtant qu'ils ſe « ſont trompez ſouvent, qu'ils ſe ſont contredits, & « qu'ils peuvent errer. Ainſi je ne veux, ni ne puis rien « retracter, parce qu'il n'eſt ui ſûr, ni innocent d'agir « contre ſa conſcience.

Sleidan comment. lib. 3. p. 67.

Les princes ayant déliberé ſur cette réponſe, lui firent dire qu'il n'avoit pas répondu aſſez modeſtement; que ſuppoſé la diſtinction qu'il avoit faite de ſes écrits, s'il avoit retracté ceux qui contiennent la plus grande partie de ſes erreurs, l'empereur n'auroit pas ſouffert qu'on touchât à ceux dont la doctrine

AN 1521.

étoit orthodoxe ; qu'il y avoit eu pluſieurs Allemans d'une profonde érudition, témoins de ce qui s'étoit paſſé au Concile de Conſtance ; qu'il en mépriſoit les décrets ; qu'il renouvelloit les erreurs qui y avoient été condamnées ; qu'il avoit tort de vouloir qu'on le convainquît par l'écriture ſainte, parce qu'il eſt inutile de diſputer derechef ſur des choſes que l'égliſe a une fois condamnées ; qu'on ne doit pas permettre de demander raiſon de tout, & que cette maxime une fois reçûë, de convaincre par l'écriture ceux qui contrediſent aux conciles & à l'égliſe, il n'y auroit plus rien de certain & de déterminé ; qu'en un mot l'empereur vouloit ſçavoir de lui ce qu'il penſoit des ſes écrits, s'il vouloit ſoûtenir ou retracter tout ce qu'il y avoit avancé. Luther témoigna qu'il n'avoit point d'autre réponſe à faire que celle qu'il avoit déja faite ; mais la nuit étant venuë, l'aſſemblée ſe ſepara.

X. L'empereur écrit à la diete touchant Luther.

Sleidan. comment. lib. 3. p. 68. Cochlaus in act. & ſcript. Lutheri p. 34.

Le lendemain l'empereur qui ne put pas ſe trouver à la diete, écrivit aux princes qui la compoſoient. Sa lettre porte que ſes ancêtres avoient toûjours fait profeſſion de la religion catholique, & s'étoient fait gloire d'obéïr à l'égliſe Romaine ; que Luther s'étant declaré contre elle, & perſiſtant dans ſon égarement, il étoit du devoir d'un empereur veritablement chrétien, de ſuivre les veſtiges de ſes prédeceſſeurs, & de prendre la défenſe de la religion & de l'égliſe Romaine, en procedant contre un fils dénaturé, qui ne tend qu'à déchirer le ſein où il a été formé ; qu'il avoit donc reſolu de proſcrire Luther & ſes ſectateurs, & d'employer tous les remedes convenables pour éteindre cet incendie ; qu'ayant néanmoins

égard à la foi publique, il vouloit que Luther fût remené à Wittemberg aux conditions portées dans son sauf-conduit. Cette lettre de l'empereur fut lûë dans l'assemblée, & chacun en jugea differemment suivant ses interêts ou ses inclinations. Il y en eut qui opinerent qu'on devoit faire arrêter Luther sans avoir égard à son sauf-conduit; mais d'autres & principalement Louis électeur palatin, se recrierent fort contre cette proposition, & soûtinrent qu'il ne falloit pas noircir la nation Allemande d'une tache qui seroit éternelle. L'électeur de Saxe & les amis de Luther remontroient que la chose étant d'une extrême consequence, il ne falloit rien précipiter; que l'empereur étant jeune; se laissoit trop aisément prévenir en faveur des ministres de la cour de Rome; qu'il falloit le prier de permettre qu'on choisît quelque député de la diete, qui fît de nouveaux efforts auprès de Luther, pour l'obliger de satisfaire à cette cour. AN. 1521.

IX. L'électeur de Tréves a des conferences avec Luther.

L'empereur y consentit; l'électeur de Tréves qui étoit déja commissaire du saint siege, fut choisi pour un des députez, avec l'électeur de Brandebourg, George duc de Saxe, l'évêque d'Ausbourg & quelques autres. Ils firent tous paroître Luther devant eux pour l'engager à n'être point opiniâtre, à penser aux dangers dans lesquels il alloit se précipiter; mais toutes leurs remontrances furent inutiles; l'archevêque de Tréves croïant mieux réüssir, s'il le voïoit en particulier, le fit venir dans sa chambre, & prit seulement avec lui Eckius & Cochlée doïen de Francfort. Dans cette entrevûë particuliere on n'omit rien pour persuader à Luther de recevoir la doctrine des

Pallavicin lib. 1. c. 27. Sleidan. lib. 3. p. 68. Cochæus. de act. & script. Lutheri p. 40.

AN. 1521. conciles generaux ; mais il le refuſa conſtamment, prétendant que ces conciles s'étoient trompez, entre autres celui de Conſtance, en condamnant cette propoſition de Jean Hus, que l'égliſe n'eſt compoſée que des ſeuls prédeſtinez. Tant d'opiniâtreté obligea d'en venir à une conference publique, qui ſe tint le vingt-quatriéme d'Avril en preſence des députez.

Luther y fut introduit, & le juriſconſulte Vée ſecretaire du marquis de Bade, lui dit qu'il n'avoit pas été appellé pour diſputer, mais pour agir avec lui en ami, & l'avertir des choſes qui regardoient ſa perſonne ; que l'empereur leur avoit accordé la permiſſion de lui parler encore, & de l'exhorter à rentrer dans ſon devoir, à ne pas mépriſer les conciles, comme il avoit fait ; que s'il étoit vrai que ces ſaintes aſſemblées euſſent ordonné des choſes differentes, l'Eſprit de Dieu n'avoit pas permis qu'il leur fût rien échappé de contraire ; qu'il n'étoit pas permis à des particuliers de révoquer leur doctrine en doute ; que ſes ouvrages excitoient de grands troubles, ſi l'on n'y remedioit promptement ; & que celui qu'il avoit compoſé touchant la liberté chrétienne, ne donnoit que trop d'occaſions aux libertins de dire, qu'il n'y avoit aucune certitude dans les articles que l'égliſe propoſoit à croire ; qu'encore qu'il y eût de bonnes choſes dans ſes livres, elles étoient mêlées d'un ſi grand nombre de mauvaiſes, que la charité chrétienne défendoit d'en permettre indifferemment la lecture, & qu'il falloit laiſſer les Allemands vivre dans ce qu'ils avoient toûjours crû depuis qu'ils avoient reçû les lumieres de l'évangile.

XII. Réponſe de Lu- Luther après avoir remercié ces princes de la bon-

ne volonté qu'ils lui témoignoient, dit qu'il n'avoit pas rejetté tous les conciles, mais ſeulement celui de Conſtance, & qu'il en avoit apporté la raiſon à l'archevêque de Tréves; ſçavoir, que ce concile condamnoit cette propoſition de Jean Hus; que l'égliſe n'eſt compoſée que de prédeſtinez; que les peres de ce concile en condamnant cet article, avoient en même temps condamné celui par lequel on croit une égliſe ſainte; que l'écriture l'enſeignoit en termes formels, & que ni les ſupplices, ni la mort même ne pouvoient diſpenſer les vrais chrétiens de le croire; que pour lui il étoit prêt de ſouffrir tout plûtôt que de retracter la parole de Dieu; qu'il ne pouvoit pas éviter le ſcandale en la défendant, parce qu'il n'étoit pas dans ſon pouvoir d'empêcher que la parole de Jeſus-Chriſt ne fût une pierre d'achoppement; qu'il ſçavoit bien qu'il falloit obéïr aux puiſſances & aux magiſtrats, & ne pas ſe fier à ſon propre ſens, qu'il l'avoit enſeigné lui-même; mais qu'il liſoit auſſi dans l'écriture, qu'il falloit obéïr à Dieu plûtôt qu'aux hommes; & qu'il étoit prêt de tout faire, pourvû qu'on ne l'obligeât pas de nier la parole de Dieu. » Si ceux qui gouvernent l'égliſe, « dit-il, faiſoient leur devoir de la maniere que « Jeſus-Chriſt & les apôtres l'ont ordonné, il ne ſe- « roit pas neceſſaire d'accabler les conſciences de ce « joug dur & inſupportable des loix humaines; je n'i- « gnore pas que l'écriture veut qu'on abandonne ſon « propre ſens, & j'y ſouſcris volontiers; mais je ne « prétends rien faire avec opiniâtreté, je demande « ſeulement qu'il me ſoit permis de faire profeſſion « de l'évangile. »

AN. 1521.

ther aux députez de la diete.

Sleidan comment. l. 3. p. 69. & 70.

AN. 1521.

XIII. Conditions que l'archevêque de Tréves propose à Luther. *Pallavicin. hist. conc. Trid. l. 1. c. 7.*

Le cardinal Pallavicin dit que l'archevêque de Tréves touché de l'opiniâtreté de Luther, proposa à ce religieux de remettre toute son affaire, & de s'en rapporter au jugement du pape & de l'empereur, ou à celui de l'empereur seul, sçachant bien qu'il jugeroit comme le pape, ou à la décision de l'empereur & des princes sans le pape; & enfin de revoquer pour le present ses erreurs les plus considerables, en remettant le jugement des autres à la décision d'un concile. Mais comme ces propositions paroissoient blesser l'autorité du souverain pontife dans les choses de foi, le nonce Aleandre s'en plaignit si vivement, que l'archevêque crut devoir se justifier, en disant qu'il n'avoit rien avancé qu'en supposant l'approbation du saint siege. Luther refusa par un autre motif d'accepter ces propositions, sçavoir, parce qu'on lui donnoit des juges qu'il avoit déja recusez.

Enfin l'électeur de Tréves lui ayant demandé de quels remedes, à son avis, il seroit plus à propos de se servir, » De ceux, dit-il, que Gamaliel proposa » aux Juifs «, en disant que si l'entreprise étoit humaine, elle avorteroit; au lieu que si elle venoit de Dieu, il seroit impossible d'en empêcher le succès; qu'ainsi le pape devoit être satisfait, étant indubitable que si son dessein ne lui étoit pas venu de Dieu, il manqueroit bien-tôt. Comme on ne put pas tirer de lui d'autre réponse, on lui donna son congé, avec ordre d'être à Wittemberg dans l'espace de vingt-un jour, & on lui défendit de prêcher & de composer dans le chemin. Luther ayant donc remercié l'assemblée, partit de Wormes le vingt-sixiéme d'Avril accompagné du même exempt qui l'avoit amené.

Luther

AN. 1521.

XIV. Luther part de Wormes, & écrit de Fribourg à l'empereur.

Luther s'arrêta à Fribourg qui étoit ſur ſa route, & il écrivit de-là à l'empereur pour ſe juſtifier auprès de lui de la réſiſtance qu'il avoit faite à ceux qui vouloient l'obliger à retracter ſes ſentimens. Il repete dans ſa lettre ce qu'il avoit déja dit ſouvent, qu'il ne demandoit que des juges qui ne le jugeaſſent que ſur des témoignages de l'écriture. » Ce que je défends, « ajoûte-t'il, n'eſt pas ma cauſe particuliere, c'eſt « celle de toute l'égliſe, c'eſt celle de l'univers, & « principalement de l'Allemagne; ainſi, grand em- « pereur, je vous prie de me défendre contre mes en- « nemis «. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes aux princes, & s'excuſe de ce qu'il n'a pas voulu ſoumettre ſes livres à leur jugement, parce qu'il ne pouvoit compromettre en aucune maniere la parole de Dieu. Il declare que toutes les fois qu'il plaira à ſa majeſté imperiale & à eux, il ſe rendroit dans le lieu qu'on lui marqueroit, pourvû qu'il eût affaire à des juges équitables & non ſuſpects. Il chargea l'exempt Sturmius de ces deux lettres. Il étoit bien aiſe de trouver cette occaſion pour ſe défaire d'un homme qui l'incommodoit, dans le deſſein qu'il avoit de ſe faire enlever, afin d'avoir un prétexte pour ne plus obéir, car tout cela étoit concerté.

Sleidan. comment. l. 3. p. 71. Cochlaus de act. & ſcript. Lutheri ann. 1521. Pallavicin. hiſt. l. 1. c. 28.

XV. Luther eſt enlevé ſur le chemin, & caché dans un château.

En effet Luther étant ſorti d'Eyſenac le troiſiéme de Mai, & traverſant la forêt qui eſt ſur le chemin de Wittemberg, deux cavaliers maſquez & apoſtez par Frederic électeur de Saxe, l'attaquerent, le jetterent même par terre pour mieux faire croire qu'ils étoient des ennemis qui en vouloient à ſa perſonne, & le conduiſirent comme par force dans le château de Verſberg, ſitué ſur une montagne dans un païs

Pallavicin. hiſt. l. 1. c. 26. Sleidan p. 76. Cochæus. de ſcript. & act Luthers ann. 1521. p. 42. & 43.

AN. 1521.

assez desert de la Saxe auprès d'Atlstad. Luther y demeura enfermé pendant neuf mois, fort bien nourri à la verité, mais sans aucun commerce exterieur, & sans qu'on pût sçavoir où il étoit, tant l'affaire avoit été conduite avec adresse & fidelité. On dit même que l'électeur de Saxe n'avoit pas voulu qu'on lui fît sçavoir à lui-même le lieu où ce religieux fut enfermé, afin qu'il pût protester à l'empereur & au pape qu'il l'ignoroit absolument.

XVI. Bruits qu'on repand sur l'enlevement de Luther.

Pallavic. hist. l. 1. c. 28. p. 122.

La nouvelle de cet enlevement fut bien-tôt répanduë de tous côtez ; Aleandre en donna avis au pape. Charles V. soupçonna la chose comme elle étoit arrivée, & les personnes judicieuses penserent de même. Cependant les partisans de Luther ne manquerent pas de publier par tout que les émissaires de la cour de Rome l'avoient fait assassiner, ou du moins le tenoient enfermé contre la foi publique. Il y en eut d'assez furieux pour publier qu'ils avoient trouvé son cadavre percé de coups dans une mine d'argent, ce qui pensa exciter une sedition dans Wormes, & mit les deux nonces Caraccioli & Aleandre, déja fort haïs des Lutheriens en danger de perdre la vie. L'empereur après avoir déliberé avec les princes & les électeurs sur ce qu'il étoit à propos de faire dans les conjonctures presentes avant la clôture de la diete, on convint qu'il falloit donner un édit contre Luther. Il fut dressé le sixiéme de Mai, & l'on en porta deux copies à l'empereur, l'une en latin & l'autre en allemand. Ce prince étoit alors dans l'église avec sa cour, & environné du peuple qui y étoit accouru, il signa ces deux copies avec beaucoup de joye en presence des cardinaux de Mayence & de Sion, qui les

ſignerent auſſi. Cet édit avoit été lû auparavant, & approuvé dans une aſſemblée qui fut tenuë le huitiéme Mai, qui étoit cette année le dimanche de la Trinité. Quand l'édit fut revêtu de toutes ces formalitez, on le fit imprimer pour le rendre public. AN. 1521.

XVII. Edit de l'empereur Charles V. contre Luther.

L'empereur y expoſe d'abord qu'il eſt du devoir d'un prince chrétien d'accroître la religion, & d'étouffer les hereſies dès leur naiſſance. Il y raconte enſuite comment Luther tâchoit d'infecter l'Allemagne de cette contagion, & le danger évident qui menaçoit cette nation de tomber dans le précipice, ſi l'on n'y remedioit de bonne heure; que le pape Leon X. après avoir exhorté paternellement ce religieux, mais ſans ſuccès, à ſe retracter, avoit été obligé avec le ſacré college de condamner ſes écrits & de le declarer heretique, ſi dans un certain temps qu'il lui preſcrivoit, il ne revoquoit ſes erreurs: de laquelle ſentence Jerôme Aleandre nonce apoſtolique, reſidant auprès de ſa perſonne, lui avoit donné une copie, le priant de la part du pape, comme le vrai protecteur de l'égliſe, de la faire publier & executer par tout l'empire & dans toute l'étenduë de ſes états; que cependant Luther, au lieu de s'amander, & de rentrer dans ſon devoir, écrivoit de jour en jour des livres en latin & en allemand, remplis non ſeulement d'hereſies nouvelles, mais encore de celles que les ſacrez conciles avoient condamnées par le paſſé; qu'il n'y a pas un ſeul de ſes écrits qui ne ſoit peſtiferé, ou qui ne porte quelque éguillon mortel, ni même une parole qui ne ſoit un pur poiſon: que pour ces cauſes voulant ſuivre les traces des empereurs Romains ſes prédeceſſeurs, après en avoir conferé avec les élec-

Extat apud Joan. Cochlaum ann. 1521. in fine oper. de act. & ſcript. Lutheri.

Sleidan. lib. 3. p. 76. apud Goldaſtum conſtit. imper. t. 2. p. 143.

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 1. c. 28.

AN. 1521.

teurs, les princes & les états de l'empire, comme auſſi avec ſon conſeil particulier, compoſé de perſonnes choiſies de toutes les nations ſoumiſes à ſa domination, de leur avis & conſentement unanime, & pour ôter tout ſujet de plainte & de conteſtation à ceux qui diſoient qu'il falloit l'écouter avant que de proceder à l'execution de la bulle du pape, (quoique peut-être il ne fut pas à propos d'entendre un homme condamné par le ſaint ſiege, obſtiné dans ſes mauvaiſes opinions, & connu publiquement pour heretique) il l'avoit fait citer par un de ſes herauts, non pas pour connoître ni pour juger des choſes de la foi, ce qui appartient ſeulement au pape, mais pour le ramener dans le bon chemin par de fortes & ſalutaires exhortations.

Enſuite l'empereur expoſe comment Luther fut introduit dans l'aſſemblée, ſur quoi il fut interrogé, & ce qu'il répondit : enfin la maniere dont il avoit été congedié & renvoïé chez lui. Pour concluſion il ajoûte, que pour ſatisfaire à ce qu'il doit à Dieu, à l'égliſe, au pape, & à la dignité imperiale dont il eſt revêtu ; du conſeil & conſentement des électeurs, princes & états de l'empire, & en execution de la ſentence du ſouverain pontife, il declare qu'il tient Martin Luther pour heretique obſtiné & notoire, ſeparé de l'égliſe, & commande qu'il ſoit tenu pour tel par un chacun ; défend à qui que ce ſoit, ſous peine de crime de leze-majeſté, de perte de biens, & d'être mis au ban de l'empire, de le recevoir, de le défendre, de le ſoûtenir ou de le proteger, ſoit de fait ou par écrit : ordonne à tous les princes & états de l'empire, ſous les peine accoûtumées, de le pren-

dre & empriſonner avant le terme de vingt-un jour expiré, & de pourſuivre tous ſes complices, adherans & fauteurs, les dépoüillans de tous leurs biens, meubles & immeubles. Il défend encore de lire ni de garder aucuns de ſes livres, quand même il y en auroit quelqu'un où il ſe trouveroit de bonnes choſes, ordonnant aux princes & aux magiſtrats de les brûler & abolir entierement. Et d'autant qu'on avoit imprimé en divers endroits des abregez de ſes livres, il défend de les imprimer, comme auſſi de garder aucunes de ſes eſtampes ou images, ou le pape, les cardinaux & les prélats ſont repreſentez avec des habits & des poſtures ridicules; commande aux magiſtrats de s'en ſaiſir & de les brûler, puniſſant les imprimeurs, & tous ceux qui en vendront & en acheteront. Enfin il fait une défenſe generale d'imprimer aucun livre en matiere de foi, ſi petit qu'il puiſſe être, ſans l'approbation de l'ordinaire, ou de quelque univerſité voiſine. AN. 1521.

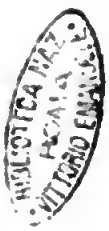

XVIII. Cenſure de la faculté de theologie de Paris contre les erreurs de Luther.

Luther eut nouvelle de cet édit dans ſa retraite, qu'il appelloit ſon iſle de Pathmos, & n'en devint que plus furieux; mais ce qui le déconcerta davantage, fut d'apprendre que la faculté de théologie de Paris venoit de cenſurer ſes ouvrages & ſes erreurs, & qu'elle avoit condamné ſa doctrine en plus de cent propoſitions. La maniere rigoureuſe dont elle le traitoit lui parut d'autant moins ſupportable, qu'il l'avoit au commencement reconnuë pour juge de ſes differends avec le ſaint ſiege, & qu'il s'y étoit ſoumis avec de grands éloges. Cette cenſure fut renduë dans une aſſemblée tenuë chez les Mathurins le quinziéme d'Avril 1521. arrêtée & confirmée du conſen-

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p. 365. & ſeq.

tement unanime de tous les docteurs. La faculté y
AN. 1521. expose d'abord la necessité de s'opposer au poison des nouvelles erreurs capables d'infecter les fideles, suivant l'avis de saint Paul donné à Timothée, de se conduire comme un ministre du Seigneur sans reproche, pour sçavoir à propos distinguer la parole de la verité, & fuir les discours vains & profanes, qui contribuent beaucoup à inspirer l'impieté. Car si ces erreurs saisissent une fois l'esprit des simples, elles font un progrès infini, elles gagnent comme la gangrene, qui aussi-tôt qu'elle a atteint les chairs vives, ne manque pas d'infecter tout ce qu'elle approche jusqu'à ce qu'elle ait causé la mort. La censure le prouve par les exemples d'Hermogenes, de Philetes, d'Himenée, d'Ebion, de Marcion, d'Apelles, de Sabellius, de Manès, d'Arius; dans ce dernier temps par ceux de Valdo, de Wiclef & de Jean Hus, & enfin par celui de Luther même & de ses sectateurs. » Ces » enfans d'iniquité s'efforcent, dit la faculté, de dé» chirer l'église leur mere; Luther tient entre eux le » premier rang comme un autre Ahiel, qui, contre » l'anathême de Josué voulut rebâtir Jerico. Il rame» ne les anciennes erreurs, s'applique à en forger de » nouvelles, & croit avoir plus de sagesse que tous » ceux qui sont & ont été dans l'église. Il ose préfe» rer son jugement à celui de toutes les universitez. » Il méprise les autoritez des saints peres & des an» ciens docteurs de l'église; & pour mettre le comble » à son impieté, il s'efforce de détruire les décisions » de sacrez conciles, comme si Dieu lui avoit reser» vé la connoissance de plusieurs veritez necessaires » au salut, que l'église auroit ignorées dans les siecles

11. *ad Timoth. c. 2. v. 15. & 16.*

précedens, & comme si elle eût été abandonnée par « Jesus-Christ son époux aux tenebres de l'erreur. « AN. 1521.

Ensuite la faculté montre que Luther a tiré ses erreurs des anciens heretiques ; qu'il suit l'opinion des Manichéens sur le libre arbitre : des Hussites sur la contrition ; des Wiclefites sur la confession; des Begares sur les préceptes de la loi ; des Cathares sur la punition des heretiques ; des Vaudois & des Bohémiens sur les immunitez ecclesiastiques & les conseils évangeliques. Sur les sermons, il convient avec ces heretiques, qui se vantoient d'être de l'ordre des Apôtres ; son opinion sur l'observance des ceremonies légales, approche fort de l'heresie des Ebionites. Au reste, il renverse la doctrine de l'absolution sacramentalle, de la satisfaction, de la préparation à l'Eucharistie, des pechez, des peines du purgatoire, des conciles generaux. Il parle en ignorant des principes de la hierarchie, comme de la puissance ecclesiastique & des indulgences ; & non content d'avoir souvent prêché des erreurs si pernicieuses, il les a voulu perpetuer dans un ouvrage auquel il a donné le titre de la captivité de Babylone : ouvrage rempli de tant d'erreurs, qu'il merite d'être comparé avec l'Alcoran, puisqu'il y renouvelle des heresies tout-à-fait éteintes, dont il ne restoit aucun vestige, principalement sur ce qui concerne les sacremens de l'église. Un tel écrivain peut passer pour l'ennemi le plus pernicieux de l'église, qui ne travaille qu'à rétablir les blasphêmes des Albigeois, des Vaudois, des Heracleonites, des Peputiens, des Aëriens, des Jovinianistes, des Artoritites, & d'autres monstres semblables.

AN. 1521.

XIX.

Erreurs du livre de la Captivité de Babylone que la faculté cenſure

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p. 367.

Des ſacremens.

On entre enſuite dans le détail des propoſitions qu'on cenſure. La faculté s'attache d'abord au livre de le Captivité de Babylone, comme contenant plus d'erreurs : elle reduit le tout ſous cinq articles, qui regardent les ſacremens, les loix de l'égliſe, l'égalité des œuvres, les vœux & la divine eſſence. Sur les ſacremens, voici les propoſitions qu'elle condamne. I. Les ſacremens ſont d'une nouvelle invention ; cette propoſition eſt téméraire, impie & manifeſtement heretique. II. L'égliſe de Jeſus-Chriſt ne connoît point le ſacrement de l'ordre : propoſition heretique, qui eſt des Pauvres de Lyon, des Albigeois, & des Wiclefi tes. III. Tous les chrétiens ont la même puiſſance pour prêcher, & pour adminiſtrer les ſacremens. IV. Les clefs ſont communes à tous les fideles. V. Tous les chrétiens ſont prêtres : ces trois propoſitions ſont heretiques, & détruiſent la hierarchie de l'égliſe. VI. La confirmation & l'extrême-onction ne ſont point des ſacremens inſtituez par Jeſus-Chriſt : cette propoſition eſt heretique, & renouvelle l'erreur des Albigeois pour le premier ſacrement, & des Heracleonites pour le ſecond. VII. On croit ordinairement que la meſſe eſt un ſacrifice que l'on offre à Dieu, d'où Jeſus-Chriſt eſt appellé la victime de l'autel ; l'évangile ne permet pas de dire que la meſſe ſoit un ſacrifice : la ſeconde partie de cette propoſition eſt declarée impie, blaſphématoire, heretique. VIII. C'eſt une erreur manifeſte d'appliquer & d'offrir la meſſe pour les pechez, pour les ſatisfactions, pour les défunts, pour ſes beſoins, & ceux des autres : cette propoſition eſt declarée heretique, conforme à l'hereſie des Aëriens & des Artoritites.

IX.

IX. Il n'y a point de doute que tous les prêtres, les moines, les évêques & leurs prédeceſſeurs n'aïent été & ne ſoient des idolâtres, & dans un très-grand peché, à cauſe de l'ignorance où ils ſont du ſacrement, & de l'abus qu'ils en font : cette propoſition eſt déclarée fauſſe, ſcandaleuſe, injurieuſe à tout l'ordre eccleſiaſtique. X. Je croi fermement que le pain eſt le corps de Jeſus-Chriſt : cette propoſition eſt déclarée heretique, déja condamnée. XI. C'eſt une impieté & une tyrannie de refuſer les deux eſpeces aux laïques : cette propoſition renouvelle l'erreur des Bohemiens déja condamnée comme heretique. XII. Ce ne ſont pas les Bohemiens qu'il faut appeller ſchiſmatiques & heretiques, mais les Romains : cette propoſition favoriſe l'impieté des Bohemiens, & eſt injurieuſe à l'égliſe Romaine. XIII. Le mariage n'eſt pas un ſacrement divinement inſtitué, mais inventé par les hommes : cette propoſition eſt heretique, & a été autrefois condamnée. XIV. L'union d'un homme & d'une femme doit tenir, quoiqu'elle ait été faite contre les loix. XV. Les prêtres doivent approuver tous les mariages contractez contre les loix eccleſiaſtiques, dont les papes peuvent diſpenſer, à l'exception de ceux qui ſont expreſſément défendus dans l'écriture : ces deux propoſitions ſont fauſſes, dérogent d'une maniere impie à la puiſſance de l'égliſe, & ſont du nombre des erreurs des Vaudois. XVI. Toute l'efficace des ſacremens de la loi nouvelle eſt la foi : cette propoſition eſt heretique, & déroge à l'efficace des ſacremens. XVII. Nous recevons tout ce que nous croïons devoir recevoir, quoique le miniſtre faſſe, ou ne faſſe pas, qu'il agiſſe par feinte ou dériſion :

AN. 1521.

AN. 1521.

cette propoſition eſt abſolument abſurde & heretique, & on prend l'écriture dans un ſens erroné. XVIII. Il eſt dangereux & même faux de croire que la penitence eſt une ſeconde planche après le naufrage : propoſition téméraire, erronée, injurieuſe à S. Jerôme qui l'aſſure. XIX. Celui qui s'étant confeſſé, ou étant repris de ſa faute, en demande pardon devant quelqu'un de ſes freres en particulier, eſt ſans doute abſous de ſon peché : cette propoſition, qui inſinuë que les laïques tant hommes que femmes, ont le pouvoir des clefs, eſt fauſſe, injurieuſe aux ſacremens de l'ordre & de la penitence, heretique, & conforme aux erreurs des Vaudois, & d'autres heretiques appellez Quintiliens.

Des loix & conſtitutions de l'égliſe.

Le ſecond titre des propoſitions extraites du même livre que la faculté condamne, eſt des loix & conſtitutions de l'égliſe, & ne renferme qu'une ſeule propoſition qui eſt, que ni le pape ni les évêques, ni aucun homme n'a droit de rien ordonner à un chrétien, ſi ce n'eſt de ſon conſentement ; & tout ce qui ſe fait autrement ne provient que d'un eſprit de tyrannie : cette propoſition qui ſouſtrait les ſujets de la ſoumiſſion & de l'obéiſſance à leurs ſuperieurs, tend à la ſédition, & à détruire les loix poſitives ; elle eſt erronée dans la foi & dans les mœurs, & du nombre des erreurs des Vaudois & des Aëriens.

De l'égalité des œuvres.

Le troiſiéme titre eſt de l'égalité des œuvres, il ne renferme qu'une propoſition conçûë en ces termes : les œuvres ne ſont rien devant Dieu, & elles ſont toutes égales en mérite : propoſition fauſſe, contraire aux ſaintes écritures, & tirée des Jovinianiſtes.

Des vœux.

Le quatriéme titre touchant les vœux contient

deux propoſitions. I. Il faut conſeiller d'abolir tous les vœux, & de n'en faire aucun : propoſition contraire à la doctrine de Jeſus Chriſt & à la conduite des peres, qui ont conſeillé les vœux, & qui eſt tirée des Wiclefites. II. Il eſt probable que les vœux aujourd'hui ne ſervent qu'à donner de l'orgueil & de la préſomption : cette propoſition eſt fauſſe, injurieuſe à l'état religieux, & conforme aux mêmes Wiclefites. AN. 1521.

Le cinquiéme titre eſt de la divine eſſence, & l'on y condamne cette propoſition unique, que depuis trois cens ans on a déterminé pluſieurs choſes ſans raiſon & mal à propos, par exemple : Que l'eſſence divine n'engendre point, & n'eſt point engendrée ; que l'ame eſt la forme ſubſtantielle du corps humain : cette propoſition eſt fauſſe & avancée avec beaucoup d'arrogance par un homme qui eſt ennemi de l'égliſe Catholique, & injurieuſe au reſpect qu'on doit avoir pour les conciles generaux. De la divine eſſence.

L'on condamne enſuite les propoſitions tirées des autres ouvrages de Luther, qu'on réduit ſous dix-neuf titres, dont le premier traite de la conception de la ſainte Vierge, & ne renferme qu'une propoſition ainſi conçûë : la contradictoire de cette propoſition ; la ſainte Vierge a été conçûë ſans peché originel, n'eſt pas rejettée. La faculté dit, que cette propoſition eſt fauſſe, prononcée avec ignorance & impieté contre l'honneur dû à la ſainte Vierge immaculée. XX. Erreurs cenſurées, tirées des autres livres de Luther. *D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p. 369.*

Le ſecond titre eſt de la Contrition, compris en dix propoſitions. I. Par la manifeſtation de la loi, où la rappellant en ſa memoire, ſuit auſſi tôt l'ac- De la conception de la ſainte Vierge, & de la contrition.

AN. 1521.

croiſſement du peché, ſi la grace manque : cette propoſition, ſi elle s'entend de la grace qui rend agréable à Dieu, & que les théologiens appellent, *gratum faciens*, eſt fauſſe, éloignée du vrai ſens de l'écriture, & détourne de la méditation de la loi de Dieu. II. La loi avant la charité ne produit que la colere, & ne fait qu'augmenter le peché : propoſition fauſſe, qui offenſe les oreilles pieuſes, blaſphematoire contre Dieu & ſa loi, & contraire aux intentions de ſaint Paul. III. Toutes ſortes d'œuvres avant la charité ſont des pechez qui méritent la damnation, & qui nous indiſpoſent à la grace : propoſition fauſſe, témeraire, & qui ſent l'hereſie. IV. Celui qui commence une bonne œuvre, ou ſa penitence par la déteſtation de ſon peché avant l'amour de la juſtice, & qui aſſure qu'il n'y a point de peché en cela, doit être mis au nombre des Pelagiens : propoſition fauſſe, avancée avec ignorance, & prenant l'amour de la juſtice pour cet amour qui ſuit la charité. V. La contrition qui s'acquiert par l'examen, l'aſſemblage & la déteſtation de ſes pechez, par laquelle on repaſſe ſes années dans l'amertume de ſon ame, en peſant la griéveté de ſes pechez, leur grand nombre, leur laideur, la perte de la beatitude éternelle, & l'enfer qu'on a merité ; cette contrition, dis-je, rend l'homme hypocrite, & même plus grand pecheur : propoſition fauſſe, qui ferme la voïe du ſalut, contraire à l'écriture & à la doctrine des ſaints peres. VI. L'homme ne peut obtenir la grace, ni par la crainte, ni par l'amour : cette propoſition eſt erronée dans la foi & dans les mœurs, ôtant d'une maniere impie toute préparation à la penitence. VII. Avec le déſir de la

remiſſion du peché l'homme peut l'obtenir ſans que la grace remette la faute : propoſition fauſſe, impie, & qui eſt capable de conduire au deſeſpoir. VIII. Jeſus-Chriſt n'a jamais emploïé la crainte pour obliger les hommes à la penitence : propoſition heretique, en prenant le terme latin de Luther, *cogere*, pour *inducere*, comme il eſt pris ſouvent dans l'écriture. IX. La crainte eſt bonne & utile, quoiqu'elle ne ſuffiſe pas : ces paroles étant de ſaint Auguſtin, Luther en conclut, que ſelon ſon jugement, cette crainte conduit au déſeſpoir & à la haine de Dieu, ſi l'on en exclut la grace : la faculté dit, que le jugement que Luther porte de cette parole de ſaint Auguſtin, eſt faux, témeraire & impie, en prenant la grace pour celle qu'on appelle, *gratum faciens*, comme il la prend. X. Si Jean-Baptiſte avoit enſeigné, que la crainte eſt le commencement de la penitence, il ne s'enſuivroit pas pour cela, que la penitence dût commencer par la crainte : cette propoſition eſt manifeſtement erronée, injurieuſe à Jeſus-Chriſt, & tout à fait contraire à la doctrine que le ſaint Eſprit a inſpiré au ſaint Précurſeur. AN. 1521.

Le troiſiéme titre de la confeſſion renferme ſept propoſitions. I. L'art de ſe confeſſer, duquel nous avons été inſtruits juſqu'à preſent, conſiſtant à examiner le nombre des pechez, les aſſembler, les peſer pour en avoir la contrition, eſt un art inutile, propre à déſeſperer & à perdre les ames : propoſition fauſſe, impie, ſchiſmatique, injurieuſe à la confeſſion, qui eſt l'art de gagner des ames à Dieu. II. La confeſſion auriculaire, telle qu'on la pratique aujourd'hui, ne peut être prouvée par aucun droit divin, De la confeſſion.

AN. 1521.

& on ne la pratiquoit pas ainſi anciennement : la premiere partie de cette propoſition eſt fauſſe, & fondée ſur l'ignorance du droit divin ; la ſeconde eſt avancée témerairement. III. Les défauts ſpirituels ne doivent être découverts qu'à Dieu ſeul. IV. Si l'on doit confeſſer ſes pechez ſecrets, ce ne doit être que ceux qui ſont accompagnez d'un conſentement plein & entier. V. Les pechez commis contre les deux derniers préceptes du décalogue, doivent être entierement exclus de la confeſſion : ces trois propoſitions ſont erronées dans la foi, & partagent la confeſſion d'une maniere impie. VI. Que l'homme ne préſume en aucune maniere de confeſſer ſes pechez veniels : cette propoſition marque un eſprit téméraire, qui veut éloigner les fideles de faire de bonnes œuvres. VII. Nous ne ſommes point juſtifiez par les œuvres, ni par les penitences, ni par les confeſſions : cette propoſition entenduë des bonnes œuvres, qui n'excluent pas la foi du médiateur, eſt erronée, pleine de mépris pour la penitence & la confeſſion, & contraire à l'écriture.

De l'abſolution.

Le quatriéme titre de l'abſolution comprend quatre propoſitions. I. L'abſolution eſt efficace, non pas parce qu'elle eſt donnée, qui que ce ſoit qui la donne, qu'il ſe trompe ou non, mais parce qu'on croit être abſous. II. Croïez fortement que vous êtes abſous, & vous le ſerez, quoi qu'il en ſoit de votre contrition. III. Suppoſez l'impoſſible ; qu'un homme qui ſe confeſſe ne ſoit pas contrit, ou que le prêtre n'abſolve que par raillerie & non pas ſérieuſement, ſi toutefois le penitent croit être abſous, il l'eſt veritablement : ces trois propoſitions dans le ſens de l'au-

teur, ſont avancées fauſſement, avec impieté, avec ignorance & d'une maniere tout à fait oppoſée à l'écriture. Ce qu'il ajoûte : de quelque maniere que le prêtre agiſſe, ſérieuſement ou en badinant, qu'il ſe trompe ou non : ces paroles offenſent les oreilles pieuſes, font injure au ſacrement de penitence, & ſont contraires à la détermination des conciles generaux. IV. Tout prêtre doit abſoudre de la peine & de la coulpe, autrement il peche : cette propoſition dans le ſens de l'auteur eſt fauſſe, contraire à la pratique & à la doctrine de l'égliſe, dans ce qui concerne le ſacrement de penitence. AN. 1521.

Le cinquiéme titre de la ſatisfaction rapporte huit propoſitions. I. Dieu remet & pardonne toûjours gratuitement les pechez, ne demandant rien autre choſe de nous, ſinon que nous vivions bien à l'avenir : cette propoſition eſt contraire aux ſentimens des ſaints docteurs, elle retire les fideles par une vaine & folle confiance de la ſatisfaction dûë pour les pechez, & eſt par conſequent heretique. II. C'eſt le ſentiment de l'apôtre ſaint Paul, que la peine eſt toûjours remiſe avec la coulpe. III. Le roi prophete condamne exprès le ſentiment de ceux, qui approuvent la ſatisfaction, en diſant : ſi vous euſſiez voulu des ſacrifices, je vous en aurois offert ; mais vous n'agréez pas les holocauſtes. IV. Le prophete Michée ſe moque de ceux qui veulent ſatisfaire par des œuvres. La premiere de ces trois propoſitions eſt injurieuſe à ſaint Paul ; la ſeconde au roi prophete, la troiſiéme à Michée, & toutes trois ſont fauſſes, impies & pleines de blaſphêmes contre le S. Eſprit. V. Quelques-uns ſe vantent de remettre en vertu des clefs les De la ſatisfaction.

AN. 1521.

peines que la juſtice divine exige, ce que je ne croi pas vrai, & ce qu'on ne me prouvera pas : cette propoſition eſt fauſſe, ſcandaleuſe, déroge au pouvoir des clefs, & part d'un eſprit témeraire & arrogant. VI. C'eſt une rêverie de dire, comme quelques-uns, que parce que le prêtre ignore le dégré de la contrition requis pour abſoudre, c'eſt pour cela qu'il n'impoſe pas peut-être une ſatisfaction auſſi grande que la juſtice divine l'exige, & que c'eſt pour cela qu'il eſt neceſſaire de ſatisfaire à cette juſtice, ou par ſes propres œuvres, ou par les indulgences : cette propoſition eſt fauſſe, contraire aux cérémonies de l'égliſe, & à ſa doctrine, & énerve la ſatisfaction. VII. La peine dont Dieu veut punir le peché ne peut être ôtée, ni par le pape, ni par aucun homme : cette propoſition, qui contrevient d'une maniere impie & ſchiſmatique à l'autorité accordée par Jeſus-Chriſt à l'égliſe, ſent l'hereſie. VIII. C'eſt une opinion heretique de dire, que les ſacremens de la loi nouvelle produiſent la grace juſtifiante dans ceux qui n'y mettent point d'obſtacles, parce qu'il eſt impoſſible de conferer ces ſacremens à d'autres, qu'à ceux qui en ſont dignes, & qui croïent déja : cette propoſition eſt fauſſe, témeraire & avancée avec beaucoup de préſomption.

De ceux qui s'approchent de l'Euchariſtie.

Le ſixiéme titre de ceux qui s'approchent de l'Euchariſtie, n'a que deux propoſitions. I. C'eſt une grande erreur dans ceux qui s'approchent de l'Euchariſtie, appuïez ſur cette confiance qu'ils ſe ſont confeſſez, qu'ils ne ſont coupables d'aucun peché mortel, qu'ils s'y ſont préparez par la priere : Tous ceux-là mangent & boivent leur jugement ; mais s'ils croïent

&

& s'ils ont cette confiance qu'ils obtiendront la grace, cela ſeul les en rend dignes : cette propoſition eſt impie, retire les fideles de la préparation requiſe pour recevoir le ſacrement, conduit au déſeſpoir, & eſt contraire à la doctrine de S. Paul, & les fideles appuïez ſur cette confiance n'excluent point la divine miſericorde. II. L'épreuve par laquelle un homme examine ſes pechez & les peſe, ne regarde que des inſenſez qui mépriſent le ſacrement d'une maniere groſſiere : cette propoſition eſt impie, ſcandaleuſe, & avancée avec beaucoup de témerité & d'arrogance. AN. 1521.

Le ſeptiéme titre de la certitude de la juſtification contient auſſi deux propoſitions. I. Les théologiens enſeignent une mauvaiſe doctrine, quand ils diſent que nous ne ſçavons pas quand nous ſommes dans la charité : cette propoſition, prenant le mot ne pas ſçavoir *neſcire*, pour une certitude de foi, dont parle l'auteur, eſt fauſſe, contraire aux ſaints docteurs, & à l'intelligence de l'écriture. II. Que tout chrétien prenne garde à n'être jamais incertain, ſi ces œuvres ſont agréables à Dieu ; car celui qui doute ainſi, peche, perd tout le fruit de ſes bonnes œuvres, & travaille en vain : ce conſeil, en parlant de la certitude comme ci-deſſus, eſt téméraire, pernicieux, & oppoſé à l'écriture. De la certitude de la juſtification.

Le huitiéme titre des pechez renferme cinq propoſitions. I. Le juſte peche dans toutes ſes bonnes œuvres. II. Toute bonne œuvre bien faite eſt un peché veniel : ces deux propoſitions ſont fauſſes, offenſent les oreilles pieuſes, & décrient les bonnes œuvres. III. De ce que nous ne nous repentons pas en tout temps, c'eſt un vice : cette propoſition en prenant le Des pechez.

AN. 1521.

mot de vice pour faute, ſelon le ſens de l'auteur, eſt fauſſe, avancée ſans raiſon, & donne un ſens erroné à l'écriture. IV. De tous les pechez mortels c'eſt le plus mortel de ne pas croire qu'on eſt ſoumis au peché mortel, & qui mérite damnation devant Dieu. Propoſition fauſſe, impie, qui porte au déſeſpoir, & qui ſent l'héréſie. V. Les théologiens qui admettent des régles pour connoître la diſtinction des pechez mortels & des veniels, s'efforcent en hommes perdus d'entraîner les conſciences dans la folie. Cette propoſition avancée avec beaucoup de folie & de préſomption, eſt injurieuſe aux ſaints docteurs, & hérétique, en ce qu'elle prétend qu'il n'y a aucune diſtinction des pechez mortels & veniels.

Des commandemens.

Le neuviéme titre des commandemens contient ſix propoſitions. I. Celui qui nie que Dieu nous ait commandé l'impoſſible, fait très-mal, & celui qui dit que cela eſt faux, fait encore plus mal. Cette propoſition eſt ſcandaleuſe, impie, diffame la loi chrétienne, & eſt un blaſphême contre Dieu, ſelon S. Auguſtin. II. Aucun homme, quelque ſaint qu'il ſoit, ne peut accomplir les deux derniers préceptes du décalogue, mais bien les autres; on demeure toûjours coupable & pecheur quant à ces deux commandemens, parce qu'on n'en peut rien accomplir. Cette propoſition eſt erronée, impie, injurieuſe à la loi de Dieu & à ſon légiſlateur, de même qu'aux ſaints. III. Tout commandement de Dieu eſt établi plûtôt pour montrer le peché paſſé & préſent, que pour empêcher qu'on ne le commette à l'avenir; car ſelon l'Apôtre, la loi ne ſert qu'à faire connoître le peché. La premiere partie de cette propoſition eſt

fauſſe, témeraire, & avancée ſans raiſon : la ſeconde erronée, contraire à la loi, & à l'intention de ſaint Paul. IV. Parce qu'il n'y a aucune loi neceſſaire à un homme qui a la charité, c'eſt pour cela que par ce précepte, ſanctifiez le ſabbat, on ne commande pas une œuvre, mais le repos. Ce troiſiéme commandement, ſanctifiez le ſabbat, a proprement ceſſé, & même tout-à-fait quant aux chrétiens parfaits, parce que la loi n'eſt pas pour le juſte. VI. Les foibles qui n'ont pas mortifié en eux le vieil homme, ont beſoin en certains jours, & d'une certaine maniere de s'exercer dans les veilles, les jeûnes, la priere, les diſciplines, & autres choſes ſemblables, par le moïen deſquelles ils parviennent à l'état parfait de l'homme interieur ; mais quand le corps eſt châtié & réduit en ſervitude, que les paſſions ſont mortifiées, alors il faut diſcontinuer ces bonnes œuvres peu à peu, & les diminuer autant que l'homme interieur fait de progrès ; enſorte que ſi l'on eſt devenu parfait, on doit les ceſſer entierement. Chacune des trois précedentes propoſitions donne à l'écriture un ſens faux & erroné ; elle eſt héretique, & juſtement condamnée dans le concile de Vienne contre les Begards. AN. 1521.

Le dixiéme titre des conſeils évangeliques a quatre propoſitions. I. Cette parole de Jeſus-Chriſt, Matth. 5. Celui qui vous frappera ſur la jouë droite, &c. & cette autre de ſaint Paul, Rom. 12. Ne vous défendez point, mes chers freres, &c. ne ſont point des conſeils, comme pluſieurs théologiens le diſent en ſe trompant, mais un précepte. Cette propoſition eſt fauſſe, charge trop la loi chrétienne, & eſt contraire au vrai ſens de l'écriture. II. Il eſt défendu à Des conſeils évangeliques.

AN. 1521.

des chrétiens de demander devant un juge réparation d'une injure : propoſition fauſſe, ſcandaleuſe, contraire au droit divin & naturel. III. Parce qu'un chrétien ne doit pas aimer les choſes temporelles, c'eſt pour cela qu'il ne doit point jurer. Cette propoſition eſt erronée dans les mœurs, & ſent l'héreſie. IV. Il eſt permis aux Juifs de jurer vrai à leur volonté. » Dans cette propoſition (dit la faculté) ſi le » mot, permis, eſt pris pour licite, c'eſt l'ancienne » erreur des Juifs, par conſequent la propoſition eſt » fauſſe, & contraire au divin précepte.

Du purgatoire, p. 372.

L'onziéme titre du purgatoire renferme neuf propoſitions. I. Toute l'écriture ſainte ne dit rien du purgatoire ; propoſition fauſſe, qui favoriſe l'erreur des Vaudois, & qui répugne au ſentiment des ſaints peres. II. Il ſemble qu'on n'a pas prouvé que les ames ſoient dans le purgatoire ſans mériter, & ſans que leur charité augmente. Cette propoſition eſt fauſſe, témeraire, & avancée avec impieté, & erronée dans la foi. III. On n'a pas prouvé non plus que ces ames ſoient dans le purgatoire aſſurées de leur béatitude ; du moins toutes. Cette propoſition eſt fauſſe, & avancée avec préſomption, contraire à la tradition de l'égliſe, & à la doctrine des ſaints. IV. Les ames dans le purgatoire péchent ſans ceſſe, tant qu'elles ont horreur des peines, & qu'elles demandent le repos, parce qu'elles cherchent plûtôt ce qui eſt de leur interêt, que ce qui eſt conforme à la volonté de Dieu ; ce qui eſt contraire à la charité. Cette propoſition eſt fauſſe, impie; injurieuſe aux ames qui ſont en purgatoire, & hérétique. V. La charité imparfaite d'un moribond emporte neceſſairement avec ſoi une

grande crainte, & d'autant plus grande que la charité eſt moindre. VI. La peine du purgatoire eſt la fraïeur & l'horreur de la damnation & de l'enfer. Ces deux propoſitions ſont fauſſes, téméraires, & avancées ſans raiſon. VII. Il eſt probable que les ames du purgatoire ſont tellement dans la confuſion, qu'elles ne ſçavent quel eſt leur état, ou de damnation, ou de ſalut ; il leur ſemble même qu'elles vont à la damnation, & qu'elles deſcendent en enfer. VIII. Ces ames n'ont pas d'autre ſentiment, qu'alors elles commencent leur damnation, à moins qu'elles ne ſentent que la porte de l'enfer n'eſt point encore fermée après elles. Ces deux propoſitions ſont fauſſes : offenſent les oreilles pieuſes, & injurieuſes à l'état des ames du purgatoire. IX. Toutes les ames qui deſcendent en purgatoire n'ont qu'une foi imparfaite, & même quand on les délivreroit des peines, elles ne joüiroient pas d'une ſanté entiere, à moins qu'on ne leur ôtât auparavant le peché, c'eſt-à-dire l'imperfection de la foi, de l'eſperance & de la charité. Cette propoſition quant à toutes ſes parties eſt fauſſe, téméraire, & contraire au ſens de l'écriture ſainte.

AN. 1521.

Le douziéme titre de l'autorité des conciles generaux comprend quatre propoſitions. I. Le moïen nous eſt ouvert pour affoiblir l'autorité des conciles, contredire librement leurs actes, & juger de leurs decrets. Cette propoſition eſt ſchiſmatique & hérétique, ſi l'auteur prétend qu'il ſoit permis à un chacun de contredire l'autorité d'un conciles légitime dans les choſes qui concernent la foi & les mœurs. II. Il eſt certain qu'entre les articles de Jean Hus & des Bohemiens, il y en a quelques-uns qui ſont très-

De l'autorité des conciles generaux.

AN. 1521.

catholiques & évangeliques, que l'égliſe univerſelle ne pouvoit pas condamner. Cette propoſition s'entendant des articles condamnez, eſt fauſſe, impie, injurieuſe aux ſaints conciles. III. Ces deux articles : Il n'y a qu'une égliſe ſainte & univerſelle, qui eſt la ſocieté des prédeſtinez, & la ſainte égliſe univerſelle eſt une comme le nombre des prédeſtinez eſt un, ne ſont pas de Jean Hus, mais de S. Auguſtin ſur S. Jean. Propoſition fauſſement attribuée à S. Auguſtin dans le ſens des Huſſites, & ces articles, en parlant de l'égliſe militante, dont il s'agit ici, ſont des propoſitions hérétiques. IV. Cet article : Les deux natures, la divinité & l'humanité ſont un ſeul Jeſus-Chriſt, doit être accordé par les catholiques, de même que celui-ci, la diviſion des œuvres humaines eſt en vices & en vertus, parce que ſi l'homme eſt vicieux, tout ce qu'il fait eſt de même ; s'il eſt vertueux, toutes ſes actions ſont vertueuſes. Cette propoſition eſt fauſſe, & prouve que l'auteur ignore la vraïe théologie. Le premier de ces articles eſt hérétique, & le ſecond ſent fort l'héréſie.

De l'eſperance.

Le treiziéme titre de l'eſperance n'a qu'une propoſition, qui eſt, que l'eſperance n'eſt pas fondée ſur les mérites ; ce qui eſt condamné comme faux, plein de préſomption, & contraire à l'écriture ſainte.

Les peines des hérétiques.

Le quatorziéme titre eſt de la peine des hérétiques, renfermée dans une ſeule propoſition, ſçavoir : Il eſt contre l'eſprit de l'évangile de faire brûler les hérétiques, ce qui eſt déclaré faux, avancé contre la volonté de l'eſprit de Dieu, & conforme à l'erreur des Cathares & des Vaudois.

De l'obſervation.

Le quinziéme titre de l'obſervation & de la ceſſa-

tion des cérémonies de la loi, eſt contenu en une ſeule propoſition, conçûë en ces termes : Il eſt permis de pratiquer les œuvres de la loi, quelles qu'elles ſoient, ſi la charité fraternelle demande qu'on les faſſe, pourvû que la foi n'y oblige pas ; dans lequel cas il eſt auſſi permis de recevoir la circonciſion ſans danger, & avec beaucoup de mérite. Cette propoſition eſt ennemie de la loi chrétienne, favorable à la perfidie des Juifs, & hérétique.

AN. 1521.

& de la caſſation des cérémonies de la loi.

Le ſeiziéme titre de la guerre contre les Turcs contient une ſeule propoſition, qui eſt telle : Faire la guerre au Turcs, c'eſt s'oppoſer à Dieu, qui ſe ſert d'eux pour viſiter nos iniquitez. Cette propoſition priſe en general, & entenduë de même, eſt fauſſe, & contraire aux divines écritures.

De la guerre contre les Turcs.

Le dix-ſeptiéme titre de l'immunité des eccleſiaſtiques n'a de même qu'une propoſition que voici : Si l'empereur ou les princes révoquent l'exemption accordée aux perſonnes & aux biens eccleſiaſtiques, on ne peut pas leur réſiſter ſans peché, & ſans impieté. Cette propoſition eſt fauſſe, impie, ſchiſmatique, détruit la liberté eccleſiaſtique, & entretient l'impieté tyrannique.

De l'immunité des eccleſiaſtiques.

Le dix-huitiéme titre du libre arbitre en cinq propoſitions. I. Le libre arbitre n'eſt pas maître de ſes actions. Propoſition fauſſe, contraire aux ſaints docteurs & à la morale, conforme à l'erreur des Manichéens, & hérétique. II. En vain les ſophiſtes diſent & avancent, qu'une bonne action eſt toute de Dieu, mais non pas totalement. Propoſition injurieuſe aux ſaints docteurs qui l'ont enſeignée, principalement à ſaint Ambroiſe, à ſaint Auguſtin & à

Du libre arbitre.

AN. 1521.

ſaint Bernard, que l'auteur traite ici de ſophiſtes : & quant à ce qu'il prétend, que toute bonne action eſt totalement de Dieu, & non du libre arbitre, c'eſt une héréſie. III. Le libre arbitre en faiſant ce qui eſt en ſoi, peche mortellement. Propoſition ſcandaleuſe, impie, erronée dans la foi & dans les mœurs. IV. Le libre arbitre ſans la grace n'a de vertu que pour pecher, & non pas pour ſe repentir, ce qui eſt le ſentiment de ſaint Auguſtin dans ſon traité de l'eſprit & de la lettre. Cette propoſition, en prenant la grace pour ce qui rend agréable à Dieu, *gratum faciens*, dont parle l'auteur, eſt erronée, conforme à l'erreur des Manichéens, contraire aux divines écritures, & citée de ſaint Auguſtin dans un ſens pervers. V. Le libre arbitre ſans la grace, s'approche d'autant plus de l'iniquité, qu'il s'applique plus fortement à l'action ; ce qui eſt le ſentiment de ſaint Ambroiſe. Cette propoſition, en prenant la grace comme ci-deſſus, eſt fauſſe, offenſe les oreilles pieuſes, détourne des bonnes œuvres, & tronquée injuſtement de ſaint Ambroiſe.

De la philoſophie & théologie ſcholaſtique.

Le dix-neuviéme titre de la philoſophie & théologie ſcholaſtique renferme ſept propoſitions. I. La philoſophie d'Ariſtote ſur la vertu morale, ſur l'objet, ſur l'acte de la volonté eſt telle qu'elle ne peut être enſeignée au peuple, & ne ſert de rien pour l'intelligence de l'écriture, parce qu'elle ne contient que de grands mots inventez pour la diſpute. Cette propoſition quant à toutes ſes parties en parlant de la philoſophie d'Ariſtote, principalement dans les choſes où il ne s'écarte pas de la foi, eſt fauſſe, avancée avec folie & arrogance par un ennemi de la ſcience.

Digitized by Google

ce. II. Toutes les vertus morales, & toutes les ſciences ſpeculatives ne ſont ni vraies vertus, ni ſciences, mais des pechez & des erreurs. La premiere partie de cette propoſition, quant aux vertus morales, eſt qualifiée comme auparavant dans l'endroit où Luther dit que toutes les actions avant la charité ſont des pechez. Quant à la ſeconde partie qui regarde les ſciences, elle eſt fauſſe. III. La théologie ſcholaſtique eſt une fauſſe intelligence de l'écriture & des ſacremens, & a banni d'entre nous la véritable & ſincere théologie. Cette propoſition eſt qualifiée de fauſſe, avancée avec orgüeil, & ennemie de la ſaine doctrine. IV. Je trouve dans les ſermons de Jean Tenter, écrits en langue Teutonique, plus de théologie ſolide & ſincere, que dans tous les docteurs ſcholaſtiques des univerſitez. Cette propoſition eſt manifeſtement témeraire. V. Dans le même temps que la théologie ſcholaſtique a commencé à paroître pour nous tromper, dans le même temps la théologie de la croix a été anéantie, & tout eſt entierement renverſé. Cette propoſition eſt fauſſe, préſomptueuſe, avancée ſans raiſon, & approche de l'erreur des Bohemiens déja condamnée. VI. L'égliſe depuis trois cens ans ſouffre à ſa ruine entiere, que les docteurs ſcholaſtiques ſe ſoient donné la liberté de corrompre les écritures. Cette propoſition eſt fauſſe, & avancée follement & méchamment. VII. Les théologiens ſcholaſtiques ont menti, en diſant que les morales d'Ariſtote conviennent entierement avec la doctrine de Jeſus-Chriſt & de ſaint Paul : l'auteur impoſe ici fauſſement & impudemment aux théologiens ſcholaſtiques, parce qu'ils n'ont pas parlé ainſi, quoi-

AN. 1521.

AN. 1521.

qu'on ſoit aſſez perſuadé qu'en beaucoup de choſes les morales d'Ariſtote conviennent avec la doctrine de Jeſus-Chriſt & de ſaint Paul.

Du livre de la hiérarchie celeſte attribué à ſaint Denis.

Il y a une derniere propoſition qui concerne le livre de la Hierarchie céleſte attribué à ſaint Denis, où Luther dit que dans cet ouvrage il n'y a preſque point de véritable & de ſolide érudition; qu'il eſt rempli de rêveries, qu'il eſt très-pernicieux dans la théologie myſtique, plus Platonicien que Chrétien, & que dans la hierarchie eccleſiaſtique il eſt plein d'allegories; ce qui fait l'étude des perſonnes oiſives. La faculté dit que cette propoſition eſt fauſſe, avancée témerairement & avec arrogance, injurieuſe à un ſaint homme célebre par ſa profonde érudition, que ſaint Jean Damaſcene appelle le divin aréopagite diſciple de ſaint Paul, & qu'il a parlé divinement de Dieu. Ces docteurs dans cette cenſure ſuppoſent ſans raiſon que ce livre eſt de ſaint Denis l'aréopagite.

XXI. Henri VIII. roi d'Angleterre penſe à écrire contre Luther.

Henri VIII. roi d'Angleterre voulut auſſi attaquer par écrit la doctrine de Luther, après avoir fait pluſieurs édits très rigoureux pour empêcher que ſes héreſies n'infectaſſent ſon roïaume. Comme ce prince avoit beaucoup étudié les ouvrages de ſaint Thomas d'Aquin, dont Luther parloit fort mal dans pluſieurs de ſes ouvrages, & que c'étoit-là proprement où il avoit puiſé tout ce qu'il ſçavoit de théologie, il ne put ſouffrir de voir ainſi mépriſer un auteur ſi reſpectable, ſi profond, & duquel il avoit tiré tant de lumiere. Il ſe crut donc aſſez fort pour répondre aux écrits de Luther, & pour écrire un livre capable de le confondre: mais comme Leon X. avoit ex-

preſſément défendu par la bulle de lire les ouvrages de ce religieux, & qu'une réponſe en ſuppoſoit neceſſairement la lecture, le cardinal Wolſey crut être obligé de demander au pape qu'il lui donnât pouvoir d'accorder une permiſſion de lire les ouvrages de Luther à ceux qui voudroient les lire pour les refuter. Leon X. lui accorda volontiers ſa demande par un bref du quinziéme Avril 1521. ſans ſçavoir que le roi Henri avoit deſſein d'écrire lui-même contre cet héretique. AN. 1521.

XXII. Il compoſe un livre pour la défenſe des ſept ſacremens. *Cochlaus de actis & ſcript. Luther. an. 1521. Sleidan. in comment. l. 3. p. 78. Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 1.*

Ce prince fit donc un traité de controverſe ſur les ſept ſacremens que l'égliſe catholique reconnoît, & il le dédia au pape, à qui il fut preſenté dans le mois d'Octobre 1521. Quelques-uns ont crû que Henri VIII. n'avoit fait que prêter ſon nom, & que cet ouvrage étoit de la compoſition d'Edoüard Lée; mais ce fait n'eſt pas certain: Henri aïant aſſez bien étudié en philoſophie & en théologie dans ſa jeuneſſe, parce qu'il avoit été deſtiné d'abord par Henri VII. à l'état eccleſiaſtique, pouvoit être en état de faire un tel écrit, ſur-tout en ſe faiſant aider par quelque théologien plus profond. Quoi qu'il en ſoit, il y prouve & défend les indulgences, la puiſſance du pape, le nombre des ſept ſacremens, & les autres articles que Luther avoit juſqu'alors combattus, & il ſe fonde beaucoup ſur les principes de ſaint Thomas d'Aquin. Il blâme Luther d'avoir d'abord abaiſſé les indulgences, ſous prétexte de relever la pénitence, & maintenant de ne leur laiſſer point d'autre effet que de tromper les ſimples en les appauvriſſant. Il avouë qu'il y a peut-être de l'excès en les diſtribuant; il montre qu'elles ne ſont pas moins ſalutaires à ceux

AN. 1521.

qui en font un légitime uſage, & dit que c'eſt manquer de reſpect pour le ſaint ſiege que de ſouffrir qu'on diſpute de ſon autorité ſouveraine dans l'égliſe.

Il ajoûte que Luther avoit bien vû qu'il lui ſeroit impoſſible de toucher aux ſacremens, tant qu'il reſteroit une puiſſance viſible, capable de les maintenir, & que ç'avoit été pour éluder cet invincible obſtacle, qu'il s'étoit enfin ſoulevé contre les papes, après les avoir premierement reconnus comme ſuperieurs de droit divin, & depuis ſeulement de droit humain; que l'inſolence ne pouvoit monter plus haut que d'ôter tout d'un coup quatre des ſept ſacremens, & de parler encore du cinquiéme en des termes qui ſignifioient, que ſi Luther faiſoit grace, ce ne ſeroit pas pour long-temps; qu'il n'oſoit nommer l'euchariſtie le ſacrement du pain, quoique les peres aïent dit qu'il ne reſtoit plus que la figure du même pain, & qu'il s'étoit par-là fraïé le chemin pour nier la tranſubſtantiation, & ravir à la meſſe ce qu'elle avoit de plus précieux, en lui ôtant la qualité de ſacrifice; que ſa doctrine ne tendoit qu'à l'endurciſſement de tous les pecheurs dans leurs crimes, en leur apprenant que les bonnes œuvres ne ſervoient de rien pour la juſtification, & qu'elle mettoit tout le deſordre imaginable ſous la protection; ou plûtôt ſous la couverture de la foi; qu'elle introduiſoit une horrible confuſion dans l'égliſe & dans l'état, en diſpenſant les ſujets d'accomplir les vœux qu'ils avoient faits à Dieu, & d'obéïr aux loix de leurs ſouverains; que des trois parties de la pénitence il ôtoit les deux plus difficiles, la confeſſion & la ſatisfaction; & qu'il pri-

voit la confirmation & le mariage de la qualité de sacrement, parce que l'écriture sainte ne la leur donnoit pas assez clairement à son gré ; qu'enfin il anéantissoit le sacerdoce en le communiquant à tous les fideles, sans autre fondement qu'un passage mal entendu, qui, s'il étoit pris dans le mauvais sens qu'il lui donne, établiroit autant de rois dans le monde qu'il y auroit de Chrétiens ; que ne voulant pas d'un côté reconnoître l'extréme onction pour sacrement, & ne pouvant de l'autre contester que saint Jacques ne l'ait dit évidemment, il s'étoit avisé de prétendre que l'épitre de cet apôtre n'étoit pas canonique. AN. 1521.

XXIII. On presente au pape l'ougrage d'Henri VIII.

On presenta cet ouvrage d'Henri VIII. au pape en plein consistoire, & sa sainteté le reçut avec beaucoup de joie ; elle en fit l'éloge en termes extrémement flateurs, ne faisant point de difficulté de le mettre en paralelle avec les ouvrages de saint Augustin & de saint Jerôme. Quelques jours après Leon X. assembla les cardinaux pour déliberer avec eux sur la maniere dont il pourroit reconnoître le service que le roi d'Angleterre venoit de rendre à l'église.

XXIV. Le pape donne au roi d'Angleterre le titre de défenseur de la foi. *Pallavic. hist. conc. Trid. l. 2. c. 1.*

Après une assez longue conference, ils resolurent d'honorer ce monarque du titre de défenseur de la foi. Le pape fit donc expedier une bulle par laquelle il conferoit le titre de défenseur de la foi à Henri & à tous les rois d'Angleterre ses successeurs, & en même temps il lui adressa un bref pour le remercier de son livre.

Il seroit assez difficile d'exprimer quel chagrin conçut Luther, quand il apprit que le roi d'Angleterre, imitant l'université de Paris, venoit d'écrire

AN. 1521.

contre lui, il ne consulta plus que sa fureur & ses emportemens. Il avoit toujours protesté de vive voix & par écrit, sur-tout devant le cardinal Caïetan, & à la fameuse dispute de Leipsick, qu'il regardoit l'université de Paris comme la maîtresse de la véritable théologie; & passant dans une autre extrémité, à peine se vit-il condamné qu'il traita ses docteurs non seulement comme les premiers corrupteurs de cette theologie; mais aussi comme les plus ignorans & les plus stupides de tous les hommes, sans lumieres, sans esprit, sans discernement; & comme s'il n'eût pas daigné refuter serieusement lui-même la censure de la faculté, Philippe Melanchton son fidele disciple, homme fort versé dans les belles lettres, & qui enseignoit dans l'université de Wittemberg, se chargea d'y répondre.

XXV. Melanchton écrit contre la censure des docteurs de Paris.

C'est ce qu'il fit dans un écrit intitulé: * Apologie pour Luther contre le furieux decret des petits théologiens de Paris. Luther composa ensuite un écrit dans lequel feignant de refuter l'apologie de Melanchton au nom des docteurs, il leur fait dire plusieurs impertinences d'un stilé tout-à-fait barbare, afin de tourner en ridicule ces docteurs: il fit encore contre eux un écrit Allemand.

* *Adversus furiosum Parisiensium theologastrorum decretum apologia pro Luthero.*

XXVI. Luther écrit contre le roi d'Angleterre. *Inter opera Luth. contra regem Angliæ, to. 2.*

La réponse qu'il fit à Henri VIII. fut plus sérieuse sans être moins outrageante. Il supposa pour fondement qu'il ne falloit avoir non plus d'égard aux têtes couronnées qu'au simple peuple, lorsqu'il s'agissoit de défendre les veritez de l'évangile; & pour justifier cette dangereuse maxime, il écrivit avec des emportemens qui furent même blâmez par ses amis & par ses disciples. On n'y voit que des injures atroces, &

des démentis outrageux preſque à toutes les pages ; quelquefois il apoſtrophe ce prince d'une maniere impertinente : « Commencez-vous à rougir, Henri, lui dit-il, non plus roi, mais ſacrilege ? » Après toutes ces injures il s'étend ſur la doctrine, & c'eſt dans cet ouvrage où il dit qu'il avoit enſeigné qu'il n'importoit pas que le pain demeurât, ou non, dans le ſacrement ; mais maintenant qu'il tranſubſtantie ſon opinion, & qu'il ſoutient que c'eſt une impieté & un blaſphême d'avancer que le pain eſt tranſubſtantié. Cet écrit ne fit point d'honneur à ſon auteur, même parmi ſes partiſans ; ſes amis même étoient ſcandaliſez du mépris outrageux avec lequel il traitoit tout ce que l'univers avoit de plus grand, & de la maniere bizarre dont il décidoit ſur les dogmes.

AN. 1521.

XXVII. Eraſme écrit à Melanchton ſur les emportemens de Luther. *Inter ep. Eraſm. l. 6. ep. ad Luth. l. 14. ep. 1. l. 19. ep. 3. ad Melanct.*

Eraſme fut affligé comme les autres des emportemens de Luther : « Ce qui me choque, écrit-il à Melanchton, c'eſt que tout ce qu'il entreprend de ſoutenir, il le pouſſe à l'extrémité & juſqu'à l'excès ; « ſi on l'en avertit, loin de s'adoucir, il pouſſe encore plus avant, & ſemble n'avoir d'autre deſſein que « de paſſer à d'autres excès encore plus grands. Je connois, ajoute-t'il, ſon humeur par ſes écrits autant « que je pourrois faire ſi je vivois avec lui ; c'eſt un « eſprit ardent & impetueux, on y voit par-tout un « Achille dont la colere eſt invincible. Vous n'ignorez pas les artifices de l'ennemi du genre humain, « joignez à tout cela un ſi grand ſuccès, une grande « faveur ſi déclarée, un ſi grand applaudiſſement de « tout ce théatre, il y en auroit aſſez pour gâter un « eſprit modeſte. »

AN. 1521.

XXVIII. Autres ouvrages de Luther dans sa retraite.

Outre ces ouvrages dont on vient de parler, Luther en composa encore plusieurs autres dans sa retraite pour appuïer ses erreurs. Il fit en Allemand un traité contre la confession secrete, & dans sa préface il ose avancer que si le pape & les évêques ne changent cet usage après en avoir été avertis par ses écrits, Dieu permettra qu'on les y contraigne par la force des armes. Il ne s'élevoit dans ce traité que contre la confession qu'on appelle auriculaire : au reste il ne rejettoit pas absolument la confession, comme on le voit dans son petit catéchisme, qui est reçû unanimement dans tout le parti, & dans lequel il dit : » Devant Dieu nous devons nous tenir coupables de » nos pechez cachez ; mais à l'égard du ministre, il » faut seulement confesser ceux qui nous sont connus » & que nous sentons dans notre cœur. » Il répondit aussi dans le même temps à l'ouvrage que Jacques Latomus théologien de Louvain & chanoine de saint Pierre dans la même ville, avoit publié pour défendre la censure que la faculté de Louvain avoit faite de ses écrits.

XXIX. Il écrit contre Latomus.

Sleidan in comment. l. 3. p. 76. Cochlæus de actis & script. Luther. an. 1521. p. 43.

Enfin ce fut dans cette même solitude qu'il acheva de faire le plan de sa prétenduë réforme, où il ne garda plus aucune mesure, comme il avoit fait au commencement, parce qu'il n'étoit pas alors, dit-il, desabusé des erreurs de la papauté. Il fit un long traité contre les vœux monastiques, qu'il adressa à son pere : il y prétend que ces vœux sont nuls, comme directement contraires à la liberté des enfans de Dieu : ce qui ne manqua pas d'ouvrir la porte au libertinage, & de dépeupler une bonne partie des monasteres de l'Allemagne, où l'on vit beaucoup de religieux

religieux ſe marier, & montrer à Luther un exemple qu'il ſuivit lui-même quelques années après. AN. 1521.

Il compoſa auſſi un traité pour abolir les meſſes privées, & l'adreſſa aux religieux Auguſtins de Wittemberg. Luther les exhorte à témoigner beaucoup de force & de conſtance, & à s'aſſûrer de la protection du prince électeur de Saxe, qui étoit, dit-il, un ſeigneur ſage & prudent, qui aimoit la verité, & qui ne jugeoit point témerairement. C'eſt dans ce traité où Luther raconte la conference qu'il prétend avoir euë avec le diable pour l'abolition des meſſes privées. « Il m'eſt arrivé une fois, dit-il, vers l'heure de minuit, de « me réveiller ſubitement, & alors Satan commença « à entrer en diſpute avec moi. Ecoute, Luther, me « dit il, docteur très-ſçavant, tu ſçais qu'il y a près « de quinze ans que tu celebres preſque tous les jours « des meſſes privées: que penſerois-tu, ſi tu ſçavois « que ces meſſes privées ſont une idolatrie qui fait « horreur, ſi le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt n'y « étant point preſens, tu n'avois adoré que du pain « & du vin, & tu avois propoſé la même choſe à « adorer aux autres? A quoi je répondis: Je ſuis prê- « tre, * j'ai reçû l'onction d'un évêque; j'ai fait tou- « tes ces choſes par ordre & par obéïſſance à mes ſu- « perieurs, pourquoi n'aurois-je pas conſacré en pro- « nonçant les paroles de Jeſus-Chriſt, & aïant cele- « bré la meſſe ſérieuſement & avec attention? Tu « le ſçais. Tout cela eſt vrai, repartit le demon, mais « les Turcs & les Païens font de même toutes choſes « dans leur temple par obéïſſance, & offrent ſé- « rieuſement leurs ſacrifices. Les prêtres de Jeroboam « faiſoient de même tout avec zele contre les vrais «

Hiſt. geſt. in eccl. memorab. Ant. de la Bizardiere, ad an. 1521.

XXX.
Conference de Luther avec le prince des tenebres.
Inter opera Luth. t. 7. tract. de miſſa priv. fol. 236. & ſeq.

* *Luther avoit été ordonné prêtre dans le mois d'Avril 1507. & dit ſa premiere meſſe le 2. de May.*

AN. 1521.

» prêtres de Jeruſalem. Et quoi ſi ton ordination & » ta conſecration étoient fauſſes, comme les prêtres » des Turcs & des Samaritains ſont de faux prêtres, » qui rendent un faux culte. Quand tu as dit la meſſe » privée, tu as uſé ſeul du ſacrement, & tu ne l'as » point communiqué aux autres; eſt-ce-là l'inſtitu- » tion de Jeſus Chriſt? Pourquoi n'enſeignez-vous » pas vous autres, qu'une perſonne peut ſe baptiſer » elle-même? Pourquoi ne ſeroit-ce pas un mariage, » ſi un homme s'épouſoit lui même? Comment ſe » peut-il faire que pour toi ſeul tu veüilles faire ce » ſacrement? Luther ajoûte que convaincu par ces « raiſons & par ces preuves, il acquieſça au diſcours » de Satan; & je ne puis nier, dit-il, que je n'aïe » peché juſqu'alors; je ne puis nier que mon peché ne » ſoit très-grand; je ne puis nier que je ne merite la » mort & la damnation.

Les Auguſtins de Wittemberg reçurent le livre de Luther avec d'autant plus de joie, qu'ils avoient déja aboli les meſſes privées à la ſollicitation de Carloſtad. Mais Frederic électeur de Saxe n'en jugea pas ſi favorablement, craignant qu'une ſemblable entrepriſe ne causât de grands troubles dans ſes états. Il fit aſſembler toute l'univerſité de Wittemberg, pour lui demander ſon avis: l'univerſité lui députa quatre de ſes docteurs; Juſte Jonas, Philippe Melanchton, Nicolas Ansdorf, & Jean Doeltz de Veltkirch, qui après quelques conferences avec ces religieux, firent entendre au prince, que les meſſes privées faiſoient injure à la céne du Seigneur, & le prierent non ſeulement de les abolir dans une ſeule égliſe; mais dans tous ſes états: ils lui dirent qu'il devoit rétablir le

XXXI. L'électeur de Saxe conſulte l'univerſité de Wittemberg ſur la meſſe. *Sleidan. in comment. l. 3. p. 77.*

véritable uſage de la céne, ſelon le precepte de Jeſus-Chriſt, & la pratique des apôtres, & mépriſer courageuſement tous les reproches de ceux qui l'en blâmeroient ; que tous ceux qui entreprennent de ſoutenir la ſaine doctrine de l'evangile, doivent s'attendre à ſouffrir beaucoup, & qu'il doit s'appliquer à reconnoître la faveur ſinguliere que Dieu lui fait, & profiter d'une occaſion ſi favorable pour réveiller les lumieres de l'évangile parmi ſes ſujets. AN. 1521.

L'électeur répondit qu'il embraſſeroit toujours avec plaiſir tout ce qui concernoit la pieté, mais que la choſe qu'ils lui conſeilloient étant difficile & d'une extréme conſequence, il lui ſembloit qu'il ne falloit rien précipiter; que quatre docteurs ſeuls n'étoient pas ſuffiſans pour rendre une telle ordonnance ; que l'affaire dont il s'agiſſoit devoit être décidée après une mûre déliberation par un plus grand nombre ; qu'il ne doutoit point que ſi la cauſe qu'ils ſoutenoient étoit appuïée du témoignage de l'écriture, pluſieurs ne ſe joigniſſent à eux pour décider en leur faveur, & qu'alors ce changement qu'ils demandoient, & qui leur paroiſſoit plein de pieté, & même neceſſaire, s'établiroit plus avantageuſement & ſans obſtacles ; que pour lui qui n'avoit pas étudié l'écriture ſainte, il ignoroit en quel temps l'uſage des meſſes privées qu'ils condamnoient, avoit été introduit dans l'égliſe, & en quel temps celui qu'ils diſoient que les apôtres avoient obſervé, avoit ceſſé; qu'il ſçavoit bien toutefois que pluſieurs égliſes & pluſieurs monaſteres ont été fondez pour y celebrer des meſſes, & qu'on leur a aſſigné un certain revenu à cet effet ; que ſi l'on aboliſſoit ces meſſes, en

ôtant aux égliſes, aux monaſteres & aux beneficiez
AN. 1521. les grands revenus donnez pour ce ſujet, il en arriveroit une confuſion terrible, dont on le regarderoit comme l'auteur; qu'ainſi ſon avis étoit qu'après avoir examiné l'affaire avec les principaux membres de l'univerſité & du clergé, les plus ſçavans & les plus gens de bien, ils reglaſſent le tout avec tant de moderation, que l'on ne fît rien qui pût exciter des troubles, des diviſions & des ſéditions parmi le peuple.

Les députez en délibererent donc avec d'autres de leur corps, & vinrent le lendemain faire leur rapport à l'électeur. Ils lui dirent que tous avoient décidé qu'il falloit abolir les meſſes privées, qu'on pouvoit le faire ſans bruit; & que quand il en arriveroit quelque tumulte, on devoit toujours l'entreprendre, parce que l'abus étoit ſi grand, qu'il étoit impoſſible de ſe diſpenſer de l'abolir; que ce n'étoit pas une choſe nouvelle de trouver des oppoſans à l'établiſſement de ce qui eſt pieux & raiſonnable; que le plus grand nombre a toujours reſiſté à la ſaine doctrine depuis le commencement du monde, & que c'eſt une grace particuliere que Dieu fera à quelques-uns d'approuver & de recevoir l'uſage legitime de la céne du Seigneur; que le rite de la meſſe qui étoit preſcrit par l'écriture ſainte, étoit viſiblement ſi different de celui des meſſes privées, qu'il étoit inutile de déliberer plus long-temps; que les congregations & ſocietez inſtituées n'avoient pas eu des fondations & des revenus pour dire un certain nombre de meſſes privées, mais pour élever les jeunes gens dans les ſciences & dans la pieté; & que ces mêmes revenus

XXXII. On abolit les meſſes privées à Wittemberg. *Sleidan. in comment. l. 3. p. 77.*

pourroient être aſſignez à ceux qui enſeigneroient & qui ſeroient inſtruits & emploïez au ſoulagement des pauvres ; que cette coutume avoit ſubſiſté juſqu'au temps de ſaint Bernard, & que c'étoit depuis environ quatre cens ans qu'on avoit introduit ce trafic de meſſes, qu'il falloit entierement abolir ; que quand cette profanation ſeroit plus ancienne, on ne devoit pas la ſouffrir pour cette raiſon ; que peut-être ce changement cauſeroit quelque trouble, mais qu'il faudroit l'attribuer ſeulement à la méchanceté des ennemis du bien, qui combattoient la verité conrre leurs conſciences, dans la vûë du profit qu'ils en pourroient tirer. Le prince parut ſatisfait de cette réponſe, & ainſi les meſſes privées furent abolies dans Wittemberg, & bien-tôt après dans tous ſes états. AN. 1521.

Toute cette conduite prouvoit aſſez que la religion ne tiroit pas un grand avantage de l'édit de Charles V. & que quelque ſevere qu'il fût, il n'arrêtoit point le progrès de l'héreſie en Allemagne. Ce prince avoit congedié la diete de Wormes dès le vingt-quatriéme d'Avril ; mais avant que de partir lui-même pour la Flandre, il preſſa le nonce d'écrire au pape, afin qu'il agréât une ambaſſade de ſa part, pour recevoir l'inveſtiture du roïaume de Naples. Le nonce lui fit ſentir que Leon X. ne paroiſſoit pas diſpoſé à lui accorder cette demande ; ſur quoi Charles dit : » J'irai donc moi-même en perſonne à Rome trouver le pape, & je me ferai accom- « pagner de quarante mille hommes pour lui offrir « mes ſervices. » Cette réponſe fut mandée à Leon X. qui en fut très-mécontent ; mais il ſe laiſſa adoucir à la vûë de l'argent qu'on lui preſenta à la fête de

saint Pierre, & il envoïa l'investiture à l'empereur avec de nouveaux privileges.

AN. 1521.

XXXIII. Commencemens de la guerre entre Charles V. & François I. *Guicciard. l. 14*

Les anciennes inimitiez entre Charles & le roi de France s'étant renouvellées, on en vint bien-tôt aux mains de part & d'autre. Guichardin accuse le pape d'avoir fomenté & même excité ces divisions, s'alliant tantôt avec l'un & tantôt avec l'autre, & commençant par François I. qu'il connoissoit plus facile.

XXXIV. Entreprise de François I. sur la Navarre.

Ce prince, après avoir fait une alliance avec Henri VIII. roi d'Angleterre, ne differa pas long temps d'executer son dessein sur la Navarre. La conjoncture lui étoit très favorable ; presque toute l'Espagne étoit soulevée, & les séditions continuoient dans la plus grande partie des meilleures villes. Par le traité de Noyon Charles V. s'étoit engagé à rendre la Navarre à Henri d'Albret dans quatre mois, faute de quoi François I. avoit la liberté de donner du secours à Henri pour recouvrer son roïaume. Charles n'avoit point accompli cette condition : de plus les deux regens d'Espagne avoient tiré les troupes de Pampelune & des autres places de la Navarre pour renforcer l'armée, qui devoit agir contre les rebelles. Le roi de France envoïa donc dans ce roïaume dès le commencement du mois de Mars de cette année, André de Foix, seigneur de l'Esparre, frere du maréchal de Lautrec, avec une armée dont la marche fut fort subite. Ce general aïant trouvé le roïaume sans troupes, se rendit maître d'abord de Saint Jean de Pied-de-Port, qui est comme la clef du païs. Le duc de Najarre viceroi du roïaume, aïant abandonné Pampelune le dix-septiéme de Mai, quelques seigneurs

XXXV. L'Esparre se rend maitre de presque toute la Navarre. *Pet. de Angl. ep. 721.*

Eſpagnols s'enfermerent dans la citadelle, reſolus de la défendre auſſi long-temps qu'ils pourroient : de ce nombre étoit le celebre Ignace de Loyola, qu'on nommoit Inigo en ſa langue, & dont le pere, ſeigneur d'Ognez & de Loyola, tenoit un des premiers rangs parmi la nobleſſe du païs de Guipuſcoa. AN. 1521.

Le ſeigneur de l'Eſparre fut maître de la Navarre dans l'eſpace de quinze jours : s'il en fût demeuré là, l'empereur l'auroit abſolument perduë pour long-temps ; mais le deſir d'acquerir de la gloire ou de procurer l'avantage du roi ſon maître, le porta à entrer dans la province de Guipuſcoa, & à faire le ſiege de Logrogno. Les regens d'Eſpagne aſſemblerent auſſi-tôt toutes leurs forces pour s'oppoſer aux François, qui non contens de la Navarre en vouloient encore à l'Eſpagne ; les mécontens même, qui venoient d'être réduits en faveur de l'amniſtie qu'ils avoient acceptée, menerent toutes leurs troupes aux regens : dom Pedro Giron, qui étoit à leur tête, fut un des premiers. L'Eſparre qui étoit devant Logrogno, voïant venir contre lui une armée beaucoup plus forte que celle qu'il commandoit, voulut ſe retirer vers Pampelune ; mais les Eſpagnols y étant arrivez avant lui par un chemin que les François croïoient impraticable, les deux armées ſe trouverent en preſence dans la campagne de Squiros à une grande lieuë de Pampelune. Il fallut en venir aux mains : l'Eſparre eut d'abord beaucoup d'avantage, ſa gendarmerie renverſa les premiers eſcadrons Eſpagnols, mais l'amirante de Caſtille étant venu au ſecours, les François furent battus avec perte de plus de quatre mille des leurs, & l'Eſparre fait priſon-

D. Juan Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 68.

XXXVI. Les François ſont battus par les Eſpagnols, & chaſſez de la Navarre.

AN. 1521.

nier. Cette défaite arriva le trentiéme de Juin, & fut cauſe de la perte de la Navarre, dont les Eſpagnols recouvrerent la poſſeſſion en moins de temps que les François n'avoient été à la conquerir. Ainſi le roi de France eut le chagrin d'avoir employé ſon armée fort inutilement, & d'avoir fait connoître à l'empereur par des lettres interceptées, dont ſe trouva ſaiſi l'Eſparre, les diſpoſitions de la France à ſon égard.

XXXVII. François I. ſuſcite Robert de la Marck contre l'empereur.

Dans le temps que François I. faiſoit attaquer la Navarre, il travailloit d'un autre côté à ſoulever Robert de la Marck prince de Sedan & de Boüillon contre Charles V. Robert avoit fait adjuger par les pairs de ſa duché, la ville d'Hierge dans le païs des Ardennes à l'avantage du prince de Chimay de la maiſon de Croy, contre le baron d'Aymeries, qui la pourſuivoit : celui-ci ſe pourvut auprès de l'empereur & en obtint des lettres de relief, par le moïen deſquelles il y eut une ſommation faite aux enfans du prince de Chimay, de comparoître devant le chancelier de Brabant, qui en avoit reçû la commiſſion. Robert de la Marck indigné qu'on ajournât des pupilles, dont il étoit tuteur, & qu'on donnât atteinte à ſa ſouveraineté de Boüillon, qu'il prétendoit ne relever de perſonne, députa à l'empereur pour faire valoir ſon droit ; & ſur le refus qu'on fit de lui rendre juſtice, il ſe jetta dans le parti de la France, & vint trouver François I. à Remorantin. Fier de la protection que ce prince lui accordoit, il envoïa un cartel de défi à l'empereur, & le comte de Fleurange ſon fils aîné à la tête de quatre ou cinq mille hommes vint aſſieger Virton, place de la province de Luxembourg, qui appartenoit à Charles V.

Mem. du Bellai, l. 1.

L'empereur

L'empereur regarda cette conduite comme une querelle que François I. lui ſuſcitoit de gaïeté de cœur, pour rompre avec lui, & cette affaire jointe à celle de la Navarre, dont on a parlé, commença la rupture qui éclata bien-tôt entre ces deux princes. Néanmoins le roi d'Angleterre voulut les accommoder ; il envoïa à François I. un ambaſſadeur pour le requerir de s'abſtenir de toute hoſtilité contre l'empereur. Le roi, qui étoit alors à Sancerre, répondit à l'ambaſſadeur qu'il n'étoit pas l'auteur de la guerre entre Charles V. & la Marck ; qu'il vouloit bien défendre à tous ſes ſujets de ſervir parmi les troupes du dernier, & qu'il lui ordonneroit même de vuider ſa querelle avec le baron d'Aymeries ſans attaquer l'empereur. En effet Fleuranges licentia ſon armée, & François I. envoïa Montpeſat au roi d'Angleterre pour concerter avec lui les moïens d'établir la paix entre l'Empire & la France; mais dans le même temps il menagea avec le pape un traité pour faire enſemble la conquête du roïaume de Naples.

AN. 1521.

XXXVIII. Cauſe de la rupture entre Charles V. & François I.

Quelle que fut l'intention du pape en penſant à ce traité, on a lieu de douter qu'il agit de bonne foi, vû qu'il ne lui étoit nullement avantageux que le même prince qui poſſedoit le duché de Milan, fût auſſi maître de Naples : on en vint pourtant juſqu'à convenir des articles, dont le principal étoit : que la conquête de Naples ſe feroit à frais communs, à condition que tout ce qu'il y avoit de païs entre les provinces d'Ombrie, de Spolette & d'Ancone, & la riviere de Gariglian, ſeroit réuni à l'état eccleſiaſtique, & que l'inveſtiture du reſte de ce roïaume ſeroit accordée au ſecond fils de France, qu'on nom-

XXXIX. François I. ménage un traité avec le pape.

AN. 1521.

moit Henri, qui, n'aïant qu'un an, ſeroit ſous la tutelle d'un cardinal légat qui reſideroit à Naples, juſqu'à ce que le prince eût l'âge de quatorze ans. On ajoûta, pour raſſurer le pape contre les Baglioné, qui s'étoient revoltez à deſſein de venger la mort de leur pere, à qui ſa ſainteté venoit de faire trancher la tête, que les forces du Milanès ſeroient emploïées contre les ennemis du ſaint ſiege. Le roi promettoit auſſi de faire entrer les Venitiens dans ce traité; mais ſoit que ce prince ne crût pas le pape aſſez ſincere pour vouloir ſérieuſement l'aider à faire la conquête de Naples, ſoit qu'il fût occupé à d'autres affaires, il ne ſe mit point en peine de ratifier le traité.

XL. Le pape fait une ligue avec l'empereur contre la France.

L'empereur & le pape profiterent de ces délais. Le premier obtint du pape l'inveſtiture du roïaume de Naples, à condition de païer tous les ans ſept mille écus Romains le jour de la fête de S. Pierre; & le ſecond fit un traité avec l'empereur, dont voici les principaux articles. I. Que le pape & l'empereur uniroient leurs forces pour chaſſer les François du Milanès, & pour y rétablir François Sforce qui s'étoit retiré à Trente. II. Que Parme & Plaiſance occupées par les François ſeroient renduës au pape. III. Que les habitans du Milanès ne pourroient prendre leur ſel qu'à Cervia ville de l'état eccleſiaſtique. IV. Que l'empereur aideroit le pape à ſe rendre maître de Ferrare. V. Que la ſomme que l'empereur donnoit au pape pour le roïaume de Naples, ſeroit augmentée. VI. Que l'empereur protegeroit la maiſon de Medicis. VII. Qu'il accorderoit au cardinal de Medicis une penſion de dix mille ducats ſur l'archevêché de Tolede. VIII. Qu'Alexandre de Medicis bâtard de Laurent dernier duc

d'Urbin auroit dans le roïaume de Naples une principauté de dix mille ducats de revenu. Ce traité fut tenu fort ſecret. AN. 1521.

XLI. Plaintes de Charles V. contre François I.

L'accommodement que le roi d'Angleterre avoit menagé entre Charles V. & François I. ne dura pas; les eſprits étoient trop aigris pour ſe contenir. Les deux princes publierent d'abord des manifeſtes pour informer de leurs ſujets de plaintes. L'empereur rappelloit deux affronts qu'il prétendoit que Maximilien avoit reçûs de Charles VIII. Le premier, de ce que Charles avoit renvoïé Marguerite fille de Maximilien ſix ans après la concluſion du mariage. Le ſecond, de ce que peu content de ce premier affront, il y avoit ajoûté celui de lui enlever Anne de Bretagne qu'il étoit prêt d'épouſer. Ses autres plaintes étoient, que François I. avoit épouſé la princeſſe Claude de France fille aînée de Loüis XII. quoique ce prince fût convenu de la lui donner en mariage; que Loüis XI. avoit enlevé le duché de Bourgogne injuſtement à la princeſſe Marie de Bourgogne ſon aïeule; que Loüis XII. avoit toujours tâché de le broüiller avec Ferdinand le catholique ſon aïeul maternel, qu'il avoit engagé à épouſer en ſecondes nôces Germaine ſa niéce fille de Gaſton comte de Foix, avec cette clauſe inſerée dans le contrat de mariage en 1505. qu'en cas qu'il en eût des enfans, il leur feroit tomber la ſucceſſion du roïaume de Naples; enfin que le duché de Milan que François I. venoit de conquerir, appartenoit aux Sforces & à l'Empire, puiſque l'inveſtiture, en vertu de laquelle il y pouvoit prétendre, avoit été renduë nulle par le défaut des conditions dont on l'avoit précautionnée.

AN. 1521.

XLII. François I. fait auſſi ſes plaintes contre Charles V.

François I. ne manqua pas d'oppoſer d'autres griefs. Le premier regardoit les deux promeſſes faites dans le traité de Noyon, pour reſtituer le roïaume de Navarre à Henri d'Albret, & pour la penſion de cent mille écus, moïennant laquelle il avoit renoncé à toutes ſes prétentions ſur le roïaume de Naples, ſans que Charles V. fît paroître aucune envie de ſe conduire en homme d'honneur & de tenir ſa parole, aïant non ſeulement laiſſé paſſer les ſix mois deſtinez pour terme au dégagement de ſa parole, mais n'aïant jamais daigné répondre à toutes les remontrances qu'on lui en avoit faites deux ou trois ans après la ratification du traité. La deuxiéme plainte du roi de France étoit fondée ſur le refus que Charles V. faiſoit de lui rendre hommage lige des comtez de Flandres & d'Artois, & auquel il ne refuſoit, diſoit-il, de ſe ſoumettre, après s'y être déja une fois ſoumis, que parce qu'il prétendoit que c'étoit une humiliation peu convenable, & qui dérogeoit à la majeſté de l'empire.

XLIII. Charles V. commence à faire la guerre au roi de France.

Des plaintes on en vint bien-tôt aux effets. Dès que Charles V. ſe vit ſûr du pape par la ligue qu'il venoit de conclure avec lui, il envoïa contre Robert de la Mark Henri comte de Naſſau. Henri ſe rendit bien-tôt maître de quatre ou cinq places du duché de Boüillon, fit pendre le commandant de Logne nommé Niſelles, & une vingtaine de ſoldats de la garniſon de Meſlancourt, envoïa priſonnier à Namur le ſeigneur de Jametz ſecond fils de Robert de la Mark, & prit Boüillon par intelligence. Après ces conquêtes, l'empereur ſatisfait, accorda à Robert une treve de ſix ſemaines; mais comme l'armée de Charles V. groſſiſſoit tous les jours, François I. penſa que ce

prince n'en vouloit pas demeurer au châtiment du duc de Boüillon, & il ne ſe trompa pas. Le ſeigneur de Liques eut ordre de s'emparer de la ville de Saint-Amand & de Mortagne, ſous prétexte d'un démêlé que ce ſeigneur avoit avec le cardinal de Bourbon, qui étoit abbé de cette premiere ville. Mortagne ſe rendit à compoſition, & le gouverneur de Flandres mit le ſiege devant Tournai. AN. 1521.

XLIV. François I. s'adreſſe au roi d'Angleterre pour faire ſes plaintes.

Le roi de France qui regardoit toutes ces entrepriſes comme une déclaration de guerre, fit repreſenter au roi d'Angleterre qui s'étoit porté pour médiateur, qu'il ne pouvoit pas éviter de prendre les armes pour ſe mettre en état de reſiſter à l'empereur qui commençoit à l'attaquer. Henri VIII. répondit, que ſi le roi vouloit la paix, il ne tiendroit qu'à lui, en écoutant les propoſitions de Charles V. qui lui paroiſſoient raiſonnables; & il ajoûta, que s'ils vouloient tous deux envoïer leurs plenipotentiaires à Calais au commencement du mois d'Août, il y feroit trouver le cardinal Wolſey pour y faire en ſon nom l'office de médiateur. L'empereur accepta avec plaiſir la propoſition, qui ne pouvoit lui être que très-avantageuſe, parce qu'il s'entendoit avec le cardinal Wolſey. Le roi de France n'oſa la rejetter, quoiqu'il n'eût pas lieu d'être content du roi d'Angleterre; mais il ne ſçavoit pas encore que Wolſey fût entierement dévoüé à l'empereur. On convint donc que le chancelier Gattinara s'y trouveroit pour l'empereur, le chancelier du Prat avec le preſident de Selve pour le roi de France, le nonce du pape & le cardinal médiateur, & qu'ils ſe rendroient tous à Calais pour le quatriéme du mois d'Août.

AN. 1521.

XLV. Conference de Calais pour les differends entre Charles V. & François I.

Le temps marqué pour la conference étant arrivé, tous les plenipotentiaires y vinrent. Les prétentions mutuelles de l'empereur & du roi de France furent examinées par les chanceliers Gattinara & du Prat avec beaucoup de soin & d'exactitude : mais quand on parla de conclure, aucun ne voulut ceder de ses prétentions. L'empereur s'obstina à demander le duché de Bourgogne, comme n'étant pas un fief masculin ; il prétendit de plus qu'on devoit lui accorder les souverainetez de la Flandre & de l'Artois, » parce que, dit-il, il seroit honteux à l'empereur de » relever d'autrui. » Du Prat persistoit au contraire à lui répondre qu'on ne pouvoit faire ces trois alienations sans ruiner une des maximes fondamentales de la monarchie Françoise ; & que quand on le pourroit, l'empereur ne seroit en état de l'exiger qu'après avoir remporté une entiere victoire. Ces contestations rendirent la conference inutile ; & d'ailleurs les démarches du cardinal Wolsey firent assez voir que son dessein n'étoit pas de procurer la paix entre les deux princes, mais seulement de fournir au roi son maître un prétexte pour prendre le parti de l'empereur.

XLVI. L'armée imperiale assiege Mouson & la prend.

Pendant qu'on disputoit ainsi fort inutilement à Calais, le comte de Nassau qui avoit son armée campée sur les terres du duc de Boüillon, passa la Meuse, & vint assieger Mouson. C'est une petite ville de Champagne vers le Luxembourg entre Sedan & Stenay, mais qui est très-importante à cause de sa situation. Montmort qui y commandoit aïant été abandonné par la garnison, ne put tenir contre l'armée du comte, & fut contraint de capituler. Il vint donc

trouver Naſſau avec ſon lieutenant ; mais le comte abuſant de leur bonne foi, les retint juſqu'à ce que la garniſon ſe fût abſolument renduë. Les Imperiaux allerent piller enſuite la petite ville d'Aubanton où le comte de Naſſau permit que ſes ſoldats commiſſent de très grands excès. AN. 1521.

Ce premier ſuccès enfla le courage du comte ; il crut pouvoir ſe rendre maître de Mezieres avec auſſi peu de frais : cette ville eſt auſſi dans la Champagne ſur la Meuſe entre Sedan & Charleville, ſituée dans une preſqu'iſle que fait la riviere, partie ſur une éminence, & partie dans un vallon. Le chevalier Baïard de l'illuſtre maiſon du Terrail, & Anne de Montmorenci jeune ſeigneur, qui déja promettoit beaucoup, étoient dans la ville avec deux cens chevaux & deux mille hommes de pied de nouvelles levées. La moitié de ces troupes ſe diſperſa dès la premiere attaque, les uns prirent la fuite par les portes, & les autres ſe jetterent pardeſſus les murailles ; mais Baïard n'en fut point allarmé ; ſon courage ſuppléa au défaut des troupes, & il donna le temps au roi de France de lui envoïer du ſecours ſous la conduite de François de Montgommery ſeigneur de Lorges. Lorſque ce ſecours arriva, Seguinque, qui commandoit la partie de l'armée imperiale qui étoit en deçà de la Meuſe, avoit paſſé la riviere pour aller joindre le comte de Naſſau. Voici ce qui l'avoit engagé à faire cette démarche. On avoit ſurpris un païſan portant une lettre au nom du chevalier Baïard, & à l'adreſſe de Robert de la Mark.

XLVII. Elle attaque Mezieres, & en leve le ſiege.

Hiſt. du chevalier Baïard, c. 63.

Le prétendu Baïard mandoit que le comte de Naſſau étant prêt de quitter le ſervice de l'empereur pour

AN. 1521.

ſe ranger du côté de la France, il le prioit de le preſſer à prendre au plûtôt ſon parti, parce que douze mille Suiſſes approchoient du camp de Seguinque pour l'attaquer. Le ſecours envoïé par le roi de France profita de cette conjoncture, & entra dans la place; ce que Naſſau aïant appris, il leva le ſiege & ſe retira avec ſes troupes dans le comté de Namur.

XLVIII. Conquête du roi de France dans les Pais-Bas.

Memoires du Bellai, l. 1.

Le comte de Saint-Pol recouvra auſſi Mouſon; & la Champagne ſe trouvant ainſi dégagée, François I. fit marcher ſon armée en Flandres où les Imperiaux continuoient toujours le ſiege de Tournai. Le duc de Vendôme vint fondre ſur Bapaume, Landreci & Bouchain, les emporta & les fit raſer. Le roi réſolu d'aller chercher l'empereur, qui étoit à la tête de ſes troupes du côté de Valenciennes, & de lui donner bataille, fit avancer ſon armée; & comme il falloit pour cela traverſer l'Eſcaut, le comte de Saint Pol eut ordre de faire dreſſer un pont ſur cette riviere au-deſſous de Bouchain. Le comte de Naſſau accourut avec deux mille chevaux & douze mille fantaſſins pour empêcher cette entrepriſe; mais Saint-Pol avoit encore fait faire plus de diligence; enſorte que Naſſau ne put empêcher que le reſte de l'armée Françoiſe ne paſſât la riviere, quelque peine qu'il en eût: il falloit qu'il penſât lui-même à ſauver ſon armée qui avoit trois lieuës de pleine campagne à paſſer à la vûë des François. Pour ſe retirer de ce péril, il fit avancer huit cens cavaliers à qui il fit prendre le large ſur le terrain qui étoit le plus proche du comte de Saint Pol, & il leur ordonna d'y demeurer fermes pendant que ſon infanterie défileroit,

Le

AN. 1521.

XLIX. François I. manque l'occaſion de battre l'armée de l'empereur.

Le connétable de Bourbon qui avoit envoïé quelques officiers à la découverte, reçut avis que les ennemis ſe retiroient, & opina dans un conſeil de guerre qu'il falloit que la cavalerie de l'avant-garde Françoiſe donnât ſur les huit cens chevaux de l'empereur, afin de renverſer leur infanterie, & arrêter ainſi la marche juſqu'à ce que le corps de bataille & l'arriere-garde l'euſſent jointe. La Trimoüille & le maréchal de Chabannes étoient du même avis, & les Suiſſes, à la tête deſquels étoit le roi ce jour-là, témoignoient un grand deſir de combattre ; mais le maréchal de Châtillon fut d'un ſentiment contraire : il dit que le broüillard étant fort épais, on ne pouvoit pas connoître ſi ce qui paroiſſoit d'ennemis étoit toute l'armée imperiale, & que dans cette incertitude on ne pouvoit hazarder la perſonne du roi. Son avis fut ſuivi, mais mal à propos. François I. manqua par-là l'occaſion de ruiner l'armée imperiale ſans reſſource dès le commencement de la guerre. Le ſuccès étoit ſi certain, que l'empereur qui croïoit ſon armée perduë, avoit pris les devans pour ſe retirer à Valenciennes.

L. L'amiral Bonnivet ſe rend maître de Fontarabie. *Mem. du Bellai, l. 1.*

En Eſpagne l'amiral Bonnivet ſe rendit maître de Fontarabie pour le roi de France, & en envoïa la nouvelle à ce prince. La lettre de l'amiral portoit qu'il eſperoit auſſi d'entrer bien-tôt dans Saint-Sebaſtien.

LI. Mauvais état des affaires des François en Italie. *Guicciard. l. 14. Mem. du Bellai, l. 1.*

François I. n'étoit pas ſi bien ſervi en Italie ; il y avoit ſi peu d'ordre dans ſes finances, que les ſoldats y étoient très-mal païez ; ce qui ruina la diſcipline militaire, & changea l'ancienne inclination que les Milanois avoient euë pendant quelque temps pour la France, en

AN. 1521.

une haine irréconciliable. Lautrec les avoit laiſſez dans cette diſpoſition, lorſqu'il étoit parti pour la France dans le deſſein d'épouſer la fille du ſeigneur d'Orval unique héritiere; & Teligny ſénéchal de Roüergue, qui rempliſſoit ſa place pendant ſon abſence, avoit regagné le cœur des habitans par ſes manieres douces & engageantes; mais il fut auſſi-tôt rappellé à la ſollicitation de la comteſſe de Châteaubriant maîtreſſe du roi, pour envoïer en ſa place Leſcun frere de Lautrec, qu'on appella le maréchal de Foix. Ce nouveau gouverneur bien éloigné des manieres de Teligny, ſe rendit bien-tôt mépriſable: comme il avoit beaucoup de préſomption, & qu'il étoit fort prodigue, le premier de ſes défauts le fit mépriſer de la nobleſſe, & le ſecond l'engagea à confiſquer pour de légeres fautes les biens de quelques familles riches, pour avoir dequoi ſubſiſter avec plus d'éclat; enſorte qu'on ne voïoit qu'empriſonnemens, que banniſſemens, que confiſcations de biens ſur les moindres ſoupçons. Jerôme Moroné chancelier de Milan s'étant rendu ſuſpect aux François, avoit été auſſi banni de la ville, & s'étoit retiré auprès de François Sforce à Trente ſur les terres de l'empereur.

LII. Le chancelier Moroné ſe met à la tête des bannis de Milan. *Guicciard. l.* 14.

Le pape & Charles V. s'adreſſerent à lui pour le déclarer chef des exilez de Milan, qui étoient en fort grand nombre, & l'engager à rentrer dans ſa patrie par la voïe des armes. Moroné accepta l'offre qu'on lui fit, & repreſenta à Leon X. que le moïen de chaſſer les François d'Italie étoit de les attaquer en même temps dans le Milanès & dans l'état de Genes. Sa ſainteté l'approuva, & lui fit compter dix mille écus par Guichardin gouverneur de Modene

& de Reggio. Avec cet argent il leva trois mille hommes dans le deſſein de ſurprendre Cremone. Mais comme pour executer cette entrepriſe, les bannis s'aſſembloient à Buſſeto dans le Parmeſan ſur les terres de Chriſtophle Pallavicin, Leſcun en eut avis, & envoïa Cardin de Cremone à Pallavicin, pour lui dire que s'il ne chaſſoit les bannis de ſes terres, il le déclareroit rebelle au roi. Pallavicin aïant crû que Cardin venoit pour l'arrêter, le fit mourir: néanmoins les bannis furent chaſſez de Buſſeto, & ils ſe retirerent à Reggio, où Guichardin leur accorda une retraite. Leſcun en étant informé, s'avança avec quatre cens lances, & fut ſuivi par Alexandre Trivulce chef de la faction des Guelphes. Guichardin le prévint, & s'enferma dans la place. Leſcun l'inveſtit auſſi-tôt, comptant de ſe rendre par-là maître des bannis; mais le vingt-quatriéme de Juin il demanda à Guichardin de s'aboucher avec lui; ce qu'on lui accorda volontiers, en prenant les ſûretez ordinaires. AN. 1521.

LIII. Entrevûe de Leſcun & de Guichardin dans Reggio. *Guicciard. l. 14.*

Leſcun accompagné de Trivulce, s'étant rendu à l'entrée du ravelin de la porte de Parme, ſe plaignit de ce que le pape avoit donné retraite aux bannis de Milan dans Reggio, & dit que c'étoit violer la foi des traitez. Guichardin ſe plaignit auſſi de ce que, contre la foi des mêmes traitez, les François entroient à main armée ſur les terres de l'égliſe. Pendant qu'ils ſe faiſoient ces reproches mutuels, on entendit un grand bruit, qui venoit de ce que Bonneval qui étoit à une autre porte de la ville avec des troupes, y voulut entrer de force dans le temps qu'on l'ouvroit pour y faire entrer une charette chargée de

AN. 1521.

farine. Les habitans irritez tirerent ſur les ſoldats de Bonneval, & à l'occaſion de ce bruit, ceux qui étoient ſur la muraille proche du lieu où ſe faiſoit l'entrevûë, tirerent auſſi ſur ceux qui accompagnoient Leſcun ; & Trivulce fut percé d'un coup d'arquebuſe dont il mourut deux jours après : ils auroient traité de même Leſcun, s'ils n'euſſent appréhendé de bleſſer Guichardin qui s'entretenoit avec lui. Leſcun voïant Trivulce tomber à dix pas de lui, ſe laiſſa conduire dans la place pour ſauver ſa vie, & Guichardin le renvoïa peu de temps après, pour empêcher de croire qu'il eût penſé à l'arrêter.

LIV. Le pape ſe déclare contre la France. *Guicciard. l. 14.*

Comme le pape avoit fait de grandes plaintes de la conduite de Leſcun, proteſtant que puiſque les François avoient violé l'alliance en faiſant irruption ſur les terres de l'égliſe, il n'étoit plus obligé de la garder ; Leſcun lui envoïa Lamothe Groüin pour faire ſes excuſes ; mais cet envoïé fut très-mal reçû, & le pape qui crut qu'il étoit temps de ſe déclarer, joignit ſes galeres avec celles de Naples, pour ſurprendre la ville de Genes, diſpoſa ſon armée pour entrer dans le Milanès, & prononça une ſentence d'excommunication contre Leſcun. Il dit aux cardinaux qu'il alloit négocier avec Jean Manuel ambaſſadeur de ſa majeſté imperiale, pour conclure un traité contre la France, quoiqu'il y eût plus de deux mois que ce traité eût été ſigné. Cependant les menaces du pape n'eurent pas d'abord grand effet. Ses galeres avec celles de Naples ne purent ſurprendre la ville de Genes, parce qu'Octavien Fregoſe découvrit à propos la conjuration formée par le chancelier Moroné, & pourvut ſi bien à la garde du port, que les ennemis

n'oſerent mettre pied à terre. De plus Mainfroy Pallavicin chargé des commiſſions du pape & de l'empereur, tâcha inutilement de ſurprendre la ville de Côme. Le comte de Grammont qui en étoit gouverneur, ſe tint ſi bien ſur ſes gardes, que les troupes de Pallavicin furent repouſſées, & lui-même fait priſonnier. On ſe ſaiſit de ſes papiers, qui convainquirent le roi de France que le pape lui étoit tout-à-fait contraire. C'eſt pourquoi ſa majeſté preſſa Lautrec de retourner au plûtôt à Milan. AN. 1521.

LV. On renvoïe Lautrec dans le Milanès ſans lui donner d'argent. *Belcar. l. 17.*

Ce ſeigneur par un ſecret preſſentiment de ſon malheur, ne vouloit point quitter la France. Il ſçavoit qu'il n'y avoit point d'argent au tréſor roïal ; il connoiſſoit la négligence & la prodigalité du roi, & il refuſa conſtamment de partir, à moins qu'on ne lui donnât trois cens mille écus, ſans leſquels il proteſtoit que le duché de Milan ne pouvoit ſe conſerver : mais les inſtances de ſa ſœur, les ordres du roi, la promeſſe poſitive, même avec ſerment, d'envoïer cette ſomme incontinent après lui, le déterminerent : il prit la poſte, & arriva à Milan. Il connut bien-tôt qu'il avoit eu raiſon de craindre ; l'argent ne lui fut point envoïé, le roi oublia ſes promeſſes, & la régente qui le haïſſoit pour avoir parlé indiſcretement de certaines galanteries dont on ſoupçonnoit cette princeſſe, divertit ce fond à d'autres uſages. Ce qui augmenta l'embarras de Lautrec à ſon arrivée dans Milan, fut que le vingt-neuviéme de Juin jour de la fête de ſaint Pierre & ſaint Paul, un coup de foudre avoit mis le feu dans la tour du château où étoient les poudres, & l'avoit fait ſauter en l'air, & le reſte de l'édifice demeura tellement ébranlé,

AN. 1521.

qu'on fut obligé d'y paſſer les nuits, de crainte de ſurpriſe, juſqu'à ce qu'on eût renforcé la garniſon, & qu'on eût réparé les bréches, parce que les chefs de la faction imperiale, dont le nombre étoit aſſez conſiderable, ne penſoient qu'à s'emparer du château dans la conſternation generale où cet accident avoit jetté tout le monde.

LVI. Lautrec ſe rend odieux à toute la nobleſſe du Milanès. *Guicciard. l. 14.*

Lautrec tâcha d'y mettre ordre, mais il fit un acte de ſéverité qui le rendit extrémement odieux à toute la nobleſſe du Milanès. Le comte de Grammont qui avoit fait Mainfroy Pallavicin priſonnier, l'avoit envoïé ſous bonne eſcorte à Milan. Lautrec perſuadé qu'il en falloit faire un exemple, ordonna aux ſénateurs de travailler à ſon procès : pluſieurs le refuſerent, d'autres lui conſeillerent d'envoïer le priſonnier en France, & lui remontrerent qu'il alloit irriter les plus conſiderables maiſons du Milanès, & le pape même de qui Pallavicin étoit parent. Lautrec malgré toutes ces remontrances ne laiſſa pas de lui faire trancher la tête, d'autres hiſtoriens diſent écarteler ; & par un trait d'avarice, qui ne contribua pas peu à révolter contre lui les gens de bien, il confiſqua tous les biens du criminel, & les donna au maréchal de Leſcun ſon frere, à qui il procura par cette confiſcation près de vingt mille ducats de revenu.

LVII. Le roi d'Ethiopie fait alliance avec le roi de Portugal.

Pendant que l'Italie étoit ſi agitée, David roi d'Ethiopie, qui craignoit la puiſſance du Turc, écrivit à dom Emmanuel roi de Portugal, pour lui demander ſa protection contre cet ennemi. Ses lettres ſont remplies des éloges qu'il fait d'Emmanuel : il le remercie en particulier de la réception honorable qu'on

avoit faite à un ambaſſadeur nommé Matthieu qu'il avoit envoïé en Portugal en 1514. & il lui en apprend la mort. Enſuite il lui témoigne qu'il a un grand deſir de joindre ſes troupes à celles des Portugais, pour recouvrer enſemble le temple de Jeruſalem ſur les Infideles : on voit beaucoup de zele & d'affection dans ces lettres. David y prie auſſi Emmanuel de lui envoïer d'excellens graveurs, des imprimeurs, & d'autres artiſans habiles & experts dans leur art ; ce qui montre qu'il avoit deſſein de faire fleurir les arts dans le païs de ſa domination. Emmanuel répondit autant qu'il put aux empreſſemens du roi d'Ethiopie, & il fit alliance avec lui. Leon X. l'aïant appris, fit part de cette nouvelle aux cardinaux, & dans le mois d'Août il en fit rendre publiquement des actions de graces. Mais cette cérémonie paſſagere ne retarda nullement l'affaire de la ligue qu'il avoit encore plus à cœur.

AN. 1521.

LVIII. Proſper Colonne aſſiege la ville de Parme. *Mem. du Bellai, l. 1.*

Proſper Colonne qu'il avoit choiſi pour commander l'armée eccleſiaſtique, crut devoir profiter de l'averſion qu'on avoit pour Lautrec. Il ſe trouvoit à la tête de près de dix-huit mille hommes, ſans compter douze cens hommes d'armes, & les bannis de Milan qui faiſoient un corps aſſez conſiderable. Il entra dans le Parmeſan avec cette armée, & alla aſſieger Parme où Leſcun s'étoit jetté avec quatre cens hommes d'armes, outre la garniſon qui étoit de deux mille ſoldats Italiens que le prince Frederic Bozzolo y commandoit. Les aſſiegeans, après trois aſſauts, s'étoient déja emparez du quartier de la ville ſéparé par la riviere, lorſque Colonne fut informé que le duc de Ferrare s'étoit mis en campagne avec cent

AN. 1521.

hommes d'armes, deux cens hommes de cavalerie légere, & deux mille fantaſſins ; qu'il avoit déja pris Final, & le château de Saint-Felix, & qu'il s'avançoit vers Modene ; que Lautrec avoit paſſé le Pô avec cinq cens lances, cinq mille Suiſſes, & quatre mille fantaſſins François pour ſecourir Parme ; il leva le ſiege dans le deſſein de ſe retirer.

LIX. Il eſt contraint de lever le ſiege. *Guicciard. l. 14.*

Le pape fut vivement touché de la levée de ce ſiege : il prévoïoit que la guerre ſeroit longue, & que l'empereur n'aïant point d'argent, il faudroit que le ſaint ſiege en fît tous les frais ; d'ailleurs il ſe méfioit des Eſpagnols qu'il ne croïoit pas agir ſincerement : mais l'ambaſſadeur d'Eſpagne l'aïant raſſuré, l'obligea d'écrire au cardinal de Sion pour lever douze mille Suiſſes dans les Cantons ; ce que ce prélat obtint après beaucoup de refus, & même à condition que ces Suiſſes ne combattroient point contre la France, parce que, ſelon un des articles du traité que les Cantons avoient fait avec la France, ils ne pouvoient accorder aucunes troupes à un parti, quand ils en avoient déja accordé à l'autre ; mais le cardinal ſçut éluder cette condition. Le pape écrivit auſſi à Colonne de traverſer le Pô pour entrer dans le Milanès. Le cardinal de Medicis quitta promptement Florence, & prit en qualité de légat l'autorité ſouveraine ſur l'armée confederée que Colonne & Peſcaire lui remirent volontiers, de peur d'être contraint de ceder chacun à ſon concurrent.

Le légat fit marcher l'armée vers la riviere d'Oglio pour s'emparer du poſte de Rebec, à quatre milles de Ponte-Vico, qui eſt des terres de la république de Veniſe. Les ennemis ſe croïoient là en toute ſûreté, parce

parce que l'ambaſſadeur des Venitiens avoit aſſûré le pape, que quoique la ſeigneurie eût fait alliance avec François I. le ſénat ne donnoit point entrée dans ſes villes à l'armée Françoiſe, d'où le légat avoit conclu que les Venitiens ne hazarderoient pas leur armée pour empêcher le paſſage d'une riviere, de crainte que ſi elle étoit défaite, leur état de Terre-ferme ne changeât de maître auſſi-bien que le Milanès: mais le légat fut fort ſurpris lorſque Colonne vint lui apprendre dès le point du jour que Lautrec avoit envoïé la nuit de l'artillerie dans Ponte-Vico, pour battre le camp des confederez dans Rebec. En effet le dommage que leur armée reçut de cette artillerie, le contraignit une heure après de quitter ſon poſte dans une ſi grande conſternation, que ſi Lautrec, au lieu d'envoïer ſes canons à Ponte-Vico, y fût allé lui-même avec ſes troupes, les confederez ne pouvoient manquer de périr dans Rebec, ou de ſe faire tailler en pieces par les François & les Venitiens qui étoient beaucoup plus forts qu'eux. AN. 1521.

LX. Lautrec manque l'occaſion de battre l'armée des confederez. *Guicciard. l. 14.*

Les Suiſſes qui voïoient bien l'occaſion que Lautrec venoit de laiſſer échapper, demanderent en raillant la récompenſe qu'on avoit coutume de donner à leurs ſoldats après une bataille gagnée, parce qu'ils avoient fait de leur côté tout ce qu'il falloit pour être victorieux. Les troupes du pape & de l'empereur s'étoient retirées à Gabionetto dans le Mantoüan, d'où elles allerent ſe retrancher à Oſtiano pour attendre les douze mille Suiſſes que le cardinal de Sion leur amenoit. Quand ce prélat ſe vit maître de ces troupes, craignant qu'elles ne s'apperçuſſent bien-tôt qu'elles alloient combattre contre la Fran-

AN. 1521.

ce, il les prévint, & leur dit qu'elles ne contreviendroient point aux articles de leur traité; qu'il ne s'agissoit point ici des interêts de la France, mais de ceux du pape & du saint siege; qu'elles alloient combattre pour aider au recouvrement de Parme & de Plaisance, sur lesquels François I. n'avoit aucun droit. Pour rendre ces raisons plus efficaces, il répandit entre les Suisses une somme d'argent assez considerable, & par-là il en gagna la plus grande partie. Néanmoins il y en eut quatre mille tous du canton de Zurich, qui ne voulurent pas imiter les autres; ce qui causa beaucoup de division. Les Cantons l'aïant appris, envoïerent des ordres à tous les Suisses de quitter les deux armées sans distinction, parce qu'il ne convenoit point que ceux d'une même nation combattissent en même temps dans deux camps ennemis, & s'égorgeassent ainsi mutuellement. Le cardinal de Sion, qui se doutoit que ces ordres viendroient, prit tant de précaution qu'il les surprit; mais il ne retint que celui qui s'adressoit aux Suisses qui combattoient en Italie dans l'armée des confederez, & il laissa passer celui qui étoit pour les Suisses que Lautrec avoit dans son armée. Sur cet ordre, ces derniers quitterent le parti de Lautrec dans le dessein de s'en retourner; mais voïant que ceux qui étoient dans l'armée des confederez y demeuroient, & croïant qu'ils n'avoient point reçû le même ordre qu'eux, ils en furent extrémement piquez. Le cardinal de Sion rusé politique profita de leur jalousie: il leur demanda s'ils vouloient se joindre à ceux de leurs compatriotes qui combattoient dans l'armée des confederez, & leur offrit de

LXI. Les Suisses quittent l'armée des François.

Belcar. l. 16. Mem. du Bellai, l. 2.

l'argent d'avance, & de les païer toujours exactement & plus largement que Lautrec ne pouvoit faire. Par ce double artifice il trompa les Cantons, & augmenta le nombre de ſes ſoldats. AN. 1521.

LXII. Lautrec ſe retire à Milan.

Lautrec déconcerté par cet évenement, abandonna la riviere d'Oglio, & ſe retrancha ſur le bord de celle d'Adda, qui étoit la derniere que les confederez avoient à paſſer pour entrer dans le centre du Milanès ; & il ſe jetta enſuite dans Milan avec ce qui lui reſtoit de troupes : mais au lieu d'emploïer le peu de temps qui lui reſtoit juſqu'à l'arrivée de Colonne & de Peſcaire à contenir les bourgeois, & à ſe bien fortifier, il ne fit qu'irriter le peuple par de ſanglantes executions. Une conduite ſi imprudente irrita les plus conſiderables de la bourgeoiſie : ils envoïerent un païſan au chancelier Moroné pour lui dire de faire avancer l'armée des confederez, & qu'on lui livreroit la place. Ce païſan fut ſurpris en ſortant de Milan, & mené à Proſper Colonne, qui ne crut pas devoir mépriſer l'avis qu'on donnoit à Moroné ; il donna ordre à Peſcaire qui commandoit l'avant-garde, de s'approcher du boulevart de Saint-Vincent pour obſerver la contenance des Milanois. Les Venitiens qui s'étoient chargez de garder ce poſte n'eurent pas plûtôt apperçû l'ennemi, qu'ils prirent la fuite ; & Peſcaire s'étant mis auſſi-tôt à les pourſuivre, ſes troupes ne differerent pas d'entrer dans le ravelin, enſuite dans la ville, après avoir fait priſonnier Theodore Trivulce, qui tout malade qu'il étoit, avoit couru au bruit ſans armes & ſur un mulet. On prit auſſi Jules de San-Severino, & le marquis de Vigevano ; & peu s'en fallut que le proveditеur Gritti ne ſubît le même ſort,

Guicciard. l. 14.

AN. 1521.

LXIII. L'armée des confederez ſe ſaiſit de Milan, & entre dans la place.

Mem. du Bellai, l. 2.

Les ſoldats de Peſcaire étant dans la ville, furent bien-tôt ſuivis de Proſper Colonne, accompagné du cardinal de Medicis, & du marquis de Mantouë, qui tous entrerent dans Milan avec la plus grande partie de l'armée par la porte de Pavie. Lautrec ſe défioit ſi peu d'être attaqué ce jour-là, qu'il ſe promenoit devant le château, pendant que Leſcun ſon frere étoit au lit fatigué du travail du jour précedent. Les fuïards lui vinrent dire que la faction Gibeline avoit fait entrer les ennemis dans la ville par la porte de Pavie. Cette nouvelle l'obligea de monter à cheval, & de ſe refugier à Côme avec cinq cens hommes d'armes, trois ou quatre mille Suiſſes qui n'avoient pas voulu déſerter, & quelques ſoldats d'infanterie, après avoir laiſſé garniſon dans le château de Milan, ſous la conduite d'un ſeigneur Gaſcon, nommé Maſcaron. Peſcaire ſuivit Lautrec pendant qu'on bloquoit le château. Son deſſein étoit de l'obſerver ſeulement; mais aïant appris que Lautrec n'avoit eu que le loiſir de jetter cinquante hommes dans Côme avec le ſieur de Vandeneſſe, frere du maréchal de Chabannes, il aſſiegea la place & la battit avec tant de vigueur, que le commandant fut obligé de capituler; mais la capitulation ne fut pas obſervée, & la garniſon de Côme fut en ſortant dévaliſée par les Eſpagnols; ce qui irrita beaucoup Vandeneſſe, juſqu'à appeller Peſcaire en duel; mais l'affaire n'eut pas de ſuite.

LXIV. Ils s'emparent de beaucoup d'autres places ſans aucune réſiſtance.

Lautrec aïant appris que les bourgeois de Cremone s'étoient révoltez, il y alla en diligence, remit les rebelles dans leur devoir, & les obligea à lui païer cent mille livres; mais cela ne ſuffit pas pour

rétablir ſes affaires. Durant ſa marche il perdit pluſieurs places conſiderables du Milanès, Pavie, Lodi, Parme, Plaiſance, dont les bourgeois ſe rendirent aux confederez. Les Venitiens étonnez d'une révolution ſi ſubite, pour ſe garantir de l'orage, tenterent de s'accommoder avec le pape, & lui firent offrir par leur ambaſſadeur de rompre l'alliance qu'ils avoient faite avec les François; mais Leon X. n'eut pas le temps d'écouter leurs propoſitions. On dit que la joie qu'il reſſentit en apprenant les heureux ſuccès de la ligue fut ſi extréme, qu'il eut la fiévre. Quoi qu'il en ſoit, il en fut attaqué aſſez ſubitement, & il mourut le premier de Decembre de cette année 1521. âgé ſeulement de quarante-quatre ans, après avoir gouverné l'égliſe huit ans, huit mois & vingt jours. On ſoupçonna qu'il avoit été empoiſonné. Il fut enterré dans l'égliſe du Vatican dans un tombeau de brique. Paul Jove dit que depuis ſa jeuneſſe juſqu'au pontificat il vécut dans une parfaite continence; mais cet hiſtorien ajoûte que depuis qu'il fut pape, ſon naturel plus facile & plus complaiſant que corrompu, le fit tomber dans bien des deſordres; auſſi n'avoit-il auprès de lui que des gens qui, au lieu de l'avertir de ſon devoir, ne lui parloient que de parties de plaiſir. Comme il avoit eu des précepteurs qui l'avoient très-bien inſtruit dans les belles lettres, il les aima toujours, & protegea les ſçavans & les beaux eſprits: il favoriſa principalement les poëtes, en quoi il ne gardoit pas toujours les meſures de gravité que ſon caractere demandoit. Il faiſoit plus de cas de ceux qui ſçavoient la fable, les anciens poëtes & l'érudition profane, que de ceux qui entendoient la théo-

AN. 1521.

LXV. Mort du pape Leon X.

Paul Jov. in vit. Leon. X. Onuphr. & Vittorel. in vit. Leon. X. Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 313. Spond. an. 1521. n. 9. Reynald. ann 1521. Jean de Creſpin, état de l'égliſe, an. 1521. p. 5. 6. Hiſt. de M. de Th. t. 1.

AN. 1521.

logie & l'hiſtoire eccleſiaſtique. Il aimoit auſſi la dépenſe & le luxe.

LXVI. L'armée des confederez ſe diſſipe après la mort du pape. *Guicciard. l. 14.*

Dès que la nouvelle de ſa mort fut répanduë, les troupes qu'il entretenoit ſe diſſiperent, les Suiſſes que le cardinal de Sion avoit retenus contre les ordres des Cantons, ſe retirerent, excepté environ quatre cens, & les troupes de la république de Florence s'en allerent dans leur païs; la cavalerie fut miſe en quartier d'hyver dans le Plaiſantin & dans le Parmeſan, & les deſſeins que Colonne avoit ſur Cremone, & Peſcaire ſur Genes, furent ſuſpendus juſqu'à une nouvelle occaſion. Lautrec, tout foible qu'il étoit; auroit peut-être profité du trouble où l'on étoit, ſi le chancelier Moroné n'eût emploïé tout ſon crédit pour faire contribuer les peuples aux frais de la guerre, & ne ſe fût ſervi de l'éloquence d'un prédicateur Auguſtin, nommé André de Ferrare, pour prévenir les habitans du Milanès contre la France. Ce prédicateur fit des peintures ſi vives des circonſtances de la dernière révolution, qu'il réuſſit à faire regarder les François comme les ennemis de Dieu: il leur appliqua les endroits de l'écriture ſainte qui marquent les réprouvez; il compara les fautes & la ſeverité de Lautrec avec l'aveuglement de Saül; il prit le coup de foudre tombé ſur le château de Milan pour un ſignal de l'anathême de ceux qui le défendoient, & il perſuada ſi efficacement ſes auditeurs de contribuer pour renvoïer les François au-delà des Alpes, que ceux qui n'avoient que deux ducats lui en portoient un, & ceux qui pouvoient porter les armes, offroient de ſervir ſans ſolde.

Mem. du Bellai, l. 2.

LXVII. Mort d'Emma-

Emmanuel roi de Portugal mourut à Liſbonne

quelques jours après le pape Leon X. ſçavoir le treiziéme du même mois de Decembre. Ce prince n'avoit que cinquante-deux ans, dont il en avoit regné vingt-ſix. Il fut inhumé dans le monaſtere de Belem, qu'il avoit deſtiné pour être la ſépulture des rois ſes ſucceſſeurs & de la famille roïale. Il avoit aimé les gens de lettres, & on le fait auteur de quelques écrits ſur les Indes, dont on voit quelque choſe dans le recüeil des auteurs de l'hiſtoire d'Eſpagne. Les Portugais nomment ordinairement le temps de ſon regne le ſiecle d'or, & on lui a donné à lui-même le titre de prince très fortuné, à cauſe des proſperitez de ſon regne, de l'heureuſe réuſſite de ſes entrepriſes, & de l'avantage qu'il eut d'étendre le nom Chrétien dans les roïaumes les plus barbares. Il avoit épouſé trois femmes ſucceſſivement, dont il eut pluſieurs enfans. D'Iſabelle de Caſtille, veuve d'Alphonſe prince de Portugal, qui fut la premiere, il n'eut que le prince Michel, qui ne ſurvécut à ſa mere que de vingt-deux mois: de la ſeconde nommée Marie, ſœur de la précedente, il eut Jean III. Iſabelle qui fut mariée à Charles V. dom Louis prieur de Crato, & dom Ferdinand, &c. de la troiſiéme, qui fut Eleonore d'Autriche, ſœur ainée de l'empereur Charles V. il eut dom Carlos qui mourut jeune, & Marie qui fût accordée avec François II. alors dauphin de France, avec Maximilien roi des Romains & depuis empereur, & enſuite avec Philippe II. roi d'Eſpagne, ſans qu'aucun de ces mariages s'accomplît, enſorte qu'elle mourut fille en 1578. Jean III. né de ſon ſecond mariage fut ſon ſucceſſeur: il étoit âgé de dix-neuf ans, étant né le ſixiéme de Juin 1502.

AN. 121.

nuel roi de Portugal.

Spond. ad an. 1521. n. 13. Jo. Barros, dec. 3. l. 7. c. 7.

LXVIII. Jean III. ſon fils lui ſuccede.

AN. 1521.

LXIX. Mort du cardinal de Croy.

Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 346. Ant. Sandoval. in elog. cardin. Gazet. hist. eccl. des Pays-Bas. Aubery, hist. des cardins.

Le college des cardinaux perdit auſſi cette année quatre de ſes membres: le premier eſt Guillaume de Croy, que quelques-uns nomment Jacques, fils d'Henri de Croy, comte de Porcien, & de Charlotte de Château-Briant; & frere de Philippe duc d'Arſcot. Il fut élevé à Louvain, où le celebre Jean Louis Vivez Eſpagnol fut ſon précepteur; & dès l'an 1516. n'étant qu'en la dix-huitiéme année de ſon âge, il fut nommé évêque de Cambray après la mort de Jacques de Croy ſon oncle: l'année ſuivante le pape Leon X. le fit cardinal à la priere de Charles roi d'Eſpagne, qui fut depuis empereur, & qui éleva encore Guillaume de Croy à la dignité d'archevêque de Tolede, qui eſt primat d'Eſpagne, & à celle de chançelier de Caſtille; mais ce jeune cardinal joüit fort peu de temps de tous ces honneurs. Pendant la diete de Wormes étant allé à la chaſſe, il tomba de cheval le ſixiéme de Janvier; & s'étant rompu une veine, il mourut peu de jours après dans la vingt-troiſiéme année de ſon âge, ſans avoir vû l'Eſpagne, ni viſité ſon archevêché: ſon corps fut enterré dans l'égliſe des Celeſtins, que ſon pere avoit fondez à Heverle près de Louvain, où l'on voit encore aujourd'hui ſon épitaphe.

LXX. Du cardinal François Conti.

Ciacon. in Leon. X. to. 3. p. 346. Aubery, hist. des card. Panvin. de Rom. pontif. Vittorel. in addit. ad Ciacon.

Le ſecond cardinal qui mourut cette année eſt François Conti, de l'ancienne maiſon des Contis, qui avoit déja donné deux papes, Innocent III. & Gregoire IX. & pluſieurs cardinaux. Celui-ci étoit fils de Jacques Conti & d'Eliſabeth Caraffe. Ciaconius le loüe pour ſa pieté, ſes mœurs reglées & ſon intelligence dans la conduite des affaires. Il fut archevêque de Conza dans le roïaume de Naples, &

Leon

Leon X. le premier de Juillet 1517. lui donna le chapeau de cardinal avec le titre de ſaint Vital, & la garde des ſceaux du ſacré college. Il mourut dans le dioceſe de Velitre un lundi cinquiéme de Juin, ſi pauvre, diſent quelques auteurs, qu'il ne laiſſa pas même dequoi pouvoir faire les frais de ſes funerailles. Le pape prit ſoin de le faire enterrer dans l'égliſe de ſaint Vital à Rome. AN. 1521.

LXXI. Mort du cardinal Thomas Bacois. *Ciacon. in Alex. VI. to. 3. p. 192. Aubery, hiſt. des cardin. Victorel. addit. ad Ciacon. Panvin de Rom. pontif. Iſtuanf. hiſt. Hungar. l. 3 & 6. Du Brav. l. 32. & 33.*

Le troiſiéme cardinal fut Thomas Bacois, archeque de Strigonie, & miniſtre d'état en Hongrie : il s'éleva par ſon propre mérite ſous le regne de Matthias Corvin & de Ladiſlas V. Il étoit Hongrois, né de parens pauvres dans le village de Herdont, au dioceſe de Veſprim. Il fut d'abord ſecretaire du cardinal d'Agria, & s'acquit tant d'autorité, qu'il fut non ſeulement chancelier du roïaume de Hongrie, mais encore évêque de Turin, enſuite de Segna, & enfin archevêque de Strigonie. Ladiſlas, aux inſtances de la république de Veniſe, demanda pour lui le chapeau de cardinal à Alexandre VI. qui le lui accorda le 25. Septembre 1500. & ce prince le déclara auſſi-tôt après ſon miniſtre d'état. En 1512. ce prélat fit un voïage à Rome, où il ſe trouva à la mort de Jules II. & ſe flatta, dit Ciaconius, d'être ſon ſucceſſeur. Leon X. qui fut élû le renvoïa en Hongrie avec la dignité de légat d'Hongrie & de Boheme. Ce cardinal fit prêcher la croiſade dans ces roïaumes, & la prédication eut tant de ſuccès, qu'il aſſembla en fort peu de temps plus de ſoixante mille hommes, qui prirent la croix ; il fut auſſi légat à Conſtantinople, en Pologne, dans la Norvege, en Ecoſſe, en Pruſſe, en Ruſſie, en Livonie, en Valachie,

AN. 1521.

dans la Silesie, la Lusace, la Moravie, la Transilvanie, la Dalmatie, la Croatie & la Moscovie. Il s'opposa à la révolte des Hongrois sous le regne de Louis le jeune ; enfin comblé d'années & de travaux, il mourut en Hongrie le onziéme de Juin 1521.

LXXII. Du cardinal Raphael Riario.

Ciacon. in Sixt. IV. to. 3. p. 70. Onuphr. in Sixt. IV. & in chron. Machiavel. hist. Florent. l. 8. Garimbert. l. 4. Aubery, hist. des cardin. Ughel in Italia sacra. Victorel. addit. ad Ciacon. Ubertus Folieta in elog.

Le quatriéme cardinal fut Raphaël Riario, ou Galeotto, né à Savone le troisiéme de Mai 1451. de Violentina Riario, sœur du cardinal Pierre Riario. Le pape Sixte IV. le substitua à ce dernier, dont il lui fit porter le nom, & lui donna le chapeau dès le mois de Decembre de l'année 1477. quoiqu'il ne fût alors âgé que de vingt-sept ans ; il lui confera encore en divers temps les évêchez d'Imola, de Leutriguier, d'Osma & de Cuença, & même les archevêchez de Cosence, de Salerne, & l'évêché de Trente, avec les abbaïes du Mont Cassin & de Cave. Le pape prétendant alors avoir sujet de se plaindre de Laurent de Medicis, écouta trop facilement François Pazzi, qui avoit conjuré sa perte, & celle de Julien de Medicis. Son frere Riario qui étudioit à Pise, eut ordre de se trouver à Florence, pour animer les conjurez par sa presence ; mais ce dessein aïant échoüé, il fut presque déchiré par la populace en 1478. L'horreur du danger qu'il courut, le rendit extrémement pâle pour tout le reste de sa vie. La fortune le favorisa encore sous le pontificat d'Innocent VIII. mais elle l'abandonna sous celui d'Alexandre VI. Comme il avoit beaucoup contribué à l'élection de ce pontife, il croïoit que ce service fixeroit le bonheur de ses cousins, fils de Jerôme Riario son oncle. Il se trompa, car Alexandre VI. les dépoüilla des principautez de Forli & d'Imola, & fit même arrêter la princesse

Catherine leur mere. Le cardinal ſe vit donc contraint de chercher un azile en France, & ſe trouva depuis à l'élection de Pie III. de Jules II. & de Leon X. Sous le pontificat de ce dernier il fut complice de la conjuration du cardinal Petrucci contre ſa ſainteté ; on l'arrêta & il fut priſonnier dans le château Saint-Ange. Quelque temps après le pape, à qui il avoüa ſon crime, lui pardonna genereuſement ; enſuite il ſe retira à Naples, où il mourut le ſeptiéme Juillet de cette année : ſon corps fut porté à Rome & inhumé dans l'égliſe des douze Apôtres. AN. 1521.

LXXIII. De Jean Reuchlin.

Jean Reuchlin, dont on a déja parlé, mourut auſſi cette année le troiſiéme de Juillet à Stutgard, âgé de ſoixante-ſept ans. Las des diſputes qu'il avoit euës avec les Dominiquains, il ſe retira d'abord à Ingolſtad, où ſes amis lui procurerent une penſion de deux cens écus, pour y enſeigner le grec & l'hebreu. Les Dominiquains fatiguez eux-mêmes de l'avoir pourſuivi ſi long-temps & ſi injuſtement, voulurent s'accommoder avec lui, & païer les frais du procès ; ils lui offrirent même de lui obtenir une abſolution de Rome, dont il n'avoit pas beſoin, n'aïant pas mérité les cenſures qu'on avoit lancées contre lui ; mais avant que la promeſſe des Dominiquains fût executée, la peſte aïant attaqué la ville d'Ingolſtad, Reuchlin ſe retira à Tubinge, où il fut prié d'enſeigner le grec. On n'eut pas l'avantage de profiter long-temps de ſes leçons ; épuiſé par ſes études continuelles, & par les chagrins que les affaires qu'on lui avoient ſuſcitées lui avoient cauſez, il fut attaqué d'une jauniſſe mortelle : dès qu'il ſentit que le mal étoit ſans remede, il ſe fit tranſporter à Stutgard, où il mourut,

Paul. Jov. in elogiis, c. 143.
Dupin, bibl. des aut. tom. 14. in-quarto XVI. ſiecl. p. 3.
Melchior Adam, de vit. philoſoph. Germ.

AN. 1521.

comme on vient de le dire. Malgré toutes les traverſes qu'il eſſuïa pendant ſa vie, il ne laiſſa pas de compoſer beaucoup d'ouvrages. Il traduiſit du grec en latin les livres d'Euſebe de la vie de Conſtantin le grand, & les queſtions diverſes attribuées à ſaint Athanaſe. Il compoſa un ouvrage de la parole miraculeuſe : *De verbo mirifico*, diviſé en trois livres en forme de dialogue entre un philoſophe qu'il nomme Sidonius, & un chrétien appellé Capnion ; le premier expoſe ce qu'il y a de plus merveilleux dans la philoſophie païenne, & le ſecond découvre les ſecrets cachez ſous les noms hebreux, & particulierement celui de Dieu : un troiſiéme paroît, qui ſe ſert des principes de l'un & de l'autre, pour prouver la religion chrétienne. Il fit un autre ouvrage de l'art cabaliſtique, auſſi diviſé en trois livres, entre un Juif, un Mahometan & un philoſophe Pytagoricien. On a dit que pour rendre ſes adverſaires ridicules, il publia des lettres ſous le titre de Lettres des hommes obſcurs, *Litteræ obſcurorum virorum*, dans leſquelles il tourne en ridicule les théologiens ſcholaſtiques, dont il imita le ſtile ; mais il n'eſt pas certain que ces lettres ſoient de lui, & quelques-uns les ont attribuées à Henri Hutten ; rien n'eſt plus divertiſſant que cet ouvrage, qui irrita ſi fort les moines, qu'ils le firent mettre à l'index : Eraſme ne l'a point approuvé, & s'il eſt de Reuchlin, on peut dire que c'eſt le dernier qu'il compoſa. Ses ennemis voulurent l'envelopper dans l'affaire de Luther, mais il ne voulut prendre aucune part à toutes ces conteſtations qui troubloient l'égliſe.

Sleidan. in comm. l. 3. p. 86.

Reuchlin fut ſans contredit un des plus ſçavans

hommes de ſon temps : c'eſt ſans raiſon qu'on le croit le premier des Chrétiens qui ſe ſoit appliqué à l'étude des livres des Juifs, puiſqu'on voit dans le treiziéme ſiecle un Raymond Martin, ſçavant Dominiquain, qui avoit fait une étude particuliere du Talmud & autres livres de ce genre, & qui avoit compoſé en hebreu. Reuchlin écrivoit auſſi avec beaucoup d'éloquence ; l'Allemagne n'avoit alors que lui ſeul qu'elle pût oppoſer aux ſçavans d'Italie ; il ne leur cedoit en rien pour la beauté du diſcours, & il les ſurpaſſoit de beaucoup en ſcience. Ses ouvrages ont été imprimez ſéparément en divers temps à Tubinge, à Francfort & ailleurs. AN. 1521.

La guerre qui étoit entre Charles V. & François I. ne fut pas moins favorable à Soliman empereur des Turcs, fils de Selim, qu'elle l'étoit à tous ceux qui cherchent à s'agrandir dans les diviſions. Ce nouvel empereur entrant dans tous les vaſtes deſſeins de ſon pere, après avoir appaiſé une révolte excitée en Syrie, & fait mourir le gouverneur Gazelle, qui en étoit regardé comme le chef, vint en Hongrie avec une puiſſante armée. Le ſuccès de ſes armes augmentant ſon courage & ſa hardieſſe, il aſſiegea Belgrade dans le mois de Septembre de cette année, & la prit en ſix ſemaines. Charles V. en eut beaucoup de regret, parce qu'il craignoit que la perte de cette ville n'entraînât avec elle celle de toute la Hongrie. Les Chrétiens racheterent quelques reliques, ſçavoir les corps des ſaintes Thete & Venerande, les bras de ſainte Barbe, & une image miraculeuſe de la ſainte Vierge, que Soliman avoit fait emporter à Conſtantinople ; mais comme ce prince vit qu'ils étoient fort

LXXIV. Soliman empereur des Turcs.

LXXV. Il ſe rend maître de Belgrade. *Leunclav. l. 8. Iſthuanf. l. 7. Spond. ad an. 1521. n. 14. Dubrav. l. 33. Sleidan. in comment. l. 3 p. 79. Rayn. an. 1521. n. 122.*

LXXVI. Reliques de Belgrade tranſportées à Conſtantinople & retirées.

AN. 1521.

empreſſez pour les obtenir, il fit venir Jeremie patriarche de Conſtantinople, & lui dit qu'il vouloit qu'on lui comptât douze mille ducats pour ces reliques; & que ſi on ne les vouloit pas racheter à cette condition, il les feroit jetter toutes dans la mer. Cette ſomme étoit exorbitante, mais la crainte de voir profaner un tréſor que le patriarche & les autres chrétiens regardoient comme véritable, & par conſequent comme très-précieux, fit qu'on tira cette ſomme des fideles, quoiqu'avec beaucoup de peine, parce qu'ils étoient pauvres. Ce Jeremie qui retira ces reliques des mains de Soliman, avoit ſuccedé à Théolepte, qui avoit été dépoſé à cauſe de ſa vie ſcandaleuſe, par une aſſemblée d'évêques, qui fut tenuë avec la permiſſion de Soliman.

LXXVII. Propoſitions déférées à la faculté de théologie ſur les ſépultures.

D'Argentré, in collect. judic. de nov. error. to. 1. p. 401.

Le dix-neuviéme de Juin de cette même année, la faculté de théologie de Paris cenſura les ſix propoſitions ſuivantes. I. Il y a beaucoup de danger de recevoir quelque choſe pour les ſépultures, parce qu'il n'eſt rien dû en cette occaſion. II. Tous ceux qui reçoivent quelque choſe pour cela ſont ſimoniaques, ſacrileges & voleurs. III. C'eſt une erreur dans l'égliſe de Dieu de recevoir pour ce ſujet. IV. La coutume ne peut pas excuſer ceux qui reçoivent ainſi, & ils s'expoſent à la damnation. V. Tous ceux qui reçoivent pour les ſépultures ſont damnez. VI. Si l'affaire étoit portée dans quelque parlement, ceux qui reçoivent ſeroient déclarez ſimoniaques, & condamnez à reſtituer.

LXXVIII. Cenſure qu'elle prononce ſur ces propoſitions.

Ces ſix propoſitions avoient été prêchées dans l'égliſe cathédrale de Sées pendant le carême de cette année, & l'évêque les avoit fait déferer à la faculté

par un docteur nommé Jean Guillin. La faculté prononce dans ſa cenſure, que les quatre premieres propoſitions ainſi placées ſans diſtinction, ſont ſcandaleuſes & ſéditieuſes, qu'on ne doit jamais les prêcher, & que ſi elles l'ont été, le prédicateur doit les révoquer, & confeſſer qu'on peut recevoir quelque choſe après la cérémonie de la ſépulture, ſuivant les loüables coutumes établies. Elle qualifie enſuite les deux dernieres propoſitions de témeraires, & ajoute qu'elle ne prétend pas favoriſer les exactions injuſtes & exorbitantes, & qu'on doit exhorter les évêques à ne les point permettre. AN. 1521.

Le cinquiéme de Decembre la même faculté cenſura les propoſitions ſuivantes de Jerôme Clichtouë. I. Qu'il étoit permis, & qu'il n'étoit pas défendu par la loi divine ou naturelle de vendre les benefices. II. Qu'il n'eſt pas défendu par la même loi de racheter les penſions. III. Qu'il n'eſt pas défendu de même de vendre des bourſes de colleges. IV. Qu'il eſt permis de négocier, vendre, acheter un jour de fête ou dans un lieu ſaint. Clichtouë avoit avancé ces propoſitions dans ſa theſe, dite majeure, ſoutenuë le huitiéme d'Octobre, & à laquelle avoit préſidé M. Jean Barthelemy, religieux de l'ordre de Cîteaux. Ces propoſitions aïant ſcandaliſé pluſieurs perſonnes, Noël Beda ſyndic s'en plaignit à l'aſſemblée du quatriéme de Novembre, & demanda que le ſcandale fût réparé : la faculté ajourna le préſident & le licentié à comparoître pour expoſer le ſens dans lequel ils entendoient ces propoſitions ; & après avoir été oüis, elle cenſura les quatre propoſitions, & déclara que la premiere étoit erronée & tendante

LXXIX. Autre cenſure des propoſitions de Jerôme Clichtouë. *D'Argentré, ibid. p. 402.*

AN. 1521.

à introduire dans l'égliſe la ſimonie défenduë par le droit divin ; que la ſeconde étoit fauſſe, ſcandaleuſe, & ouvroit une porte à la vente des benefices en parlant du rachat pecuniaire des penſions eccleſiaſtiques ; que la troiſiéme eſt ſcandaleuſe, & favoriſe un gain honteux ; que la quatriéme énoncée ſans diſtinction eſt fauſſe, ſcandaleuſe & impie. On enjoignit à Clichtouë de ſoutenir des propoſitions contraires aux précedentes ; à quoi ſon préſident & lui conſentirent.

LXXX. Autre cenſure touchant les trois Magdelaines.

D'Argentré, initio to. 2. coll. judic. &c.

Dupin. bibl. des aut. to. XIII. in-quarto p. 212.

Je trouve encore une autre cenſure de la même faculté, renduë dans la grande ſalle de Sorbonne le ſamedi neuviéme du mois de Novembre, & confirmée dans une autre aſſemblée aux Mathurins le premier Decembre, pour décider qu'il n'y a qu'une ſainte Magdelaine. Saint Gregoire pape eſt le premier qui ait enſeigné nettement que la pechereſſe dont parle ſaint Luc, Marie ſœur de Lazare, & Marie Magdelaine ne ſont qu'une même perſonne ; le juſte reſpect qu'on a eu pour l'autorité d'un ſi grand ſaint, avoit entraîné toute l'égliſe latine dans ſon opinion. Lorſqu'on commença à l'examiner dans le ſeiziéme ſiecle, Jacques le Fevre d'Etaples, & Joſſe Clitou firent imprimer en 1519. un traité *De tribus & unica Magdelena*. Cet ouvrage fut réfuté par Jean Fiſcher, évêque de Rocheſter, & Marc Grandval. On s'attaqua de part & d'autre, on répondit, on répliqua ; & le docteur Anglois, qui ne ſoutenoit qu'une Magdelaine, eut un entier avantage. Ce fut à l'occaſion de cette diſpute que la faculté de théologie de Paris s'aſſembla : elle déclara qu'elle étoit du ſentiment de Fiſcher, que Marie Magdelaine, Marie ſœur

sœur de Lazare, & la pechereſſe ne ſont qu'une même femme. AN. 1521.

La faculté parle de cette opinion, comme elle auroit fait d'un ſentiment dont la déciſion eût été très-importante à l'égliſe. » Les livres, dit-elle, dans leſquels on a aſſuré qu'il y avoit pluſieurs Magdelaines, ont cauſé beaucoup de ſcandale & de trouble parmi le peuple: ils ont donné lieu de douter des autres opinions que l'égliſe enſeigne par tradition; ce qui porteroit un grand préjudice au ſalut des ames. Il n'y a plus rien de certain & d'indubitable, ajoûte-t'elle, s'il eſt permis à un chacun impunément & ſelon ſa fantaiſie, de rejetter les traditions des ſaints peres reçûës dans toutes les égliſes. « Après ces grands principes, qui ſont vrais en eux-mêmes, mais qui ſont mal appliquez ici, la faculté déclare qu'il faut croire avec ſaint Gregoire le grand que la Magdelaine, la ſœur de Lazare, & la pechereſſe ſont une même perſonne; que ce ſentiment eſt conforme aux offices de l'égliſe; que ſi ces offices ſont differens, c'eſt que l'égliſe a eu égard aux differens états où cette ſainte s'eſt trouvée; qu'on doit embraſſer & ſuivre ce ſentiment comme autoriſé par l'évangile, par le ſentiment des ſaints docteurs, & par celui de l'égliſe catholique; qu'on ne doit point ſouffrir l'opinion contraire, & fait défenſe à tous ſes membres de l'enſeigner ou de la prêcher.

Comme depuis cette cenſure meſſieurs de Tillemont, Baillet & d'autres ont beaucoup éclairci cette queſtion: » La faculté, dit M. Dupin, n'eſt plus preſentement dans la même opinion, d'autant plus que l'égliſe n'en a jamais fait l'objet de notre foi,

AN. 1521.

» n'aïant aucun interêt à l'unité ou à la multiplicité » de ces saintes. Au reste, il paroît assez aisé de décider par l'évangile & par l'antiquité ecclesiastique, qu'il faut les distinguer. I. La pechereſſe étoit une femme publique, de la ville de Naïm, qui n'est point nommée dans l'évangile, qui ne vit Jesus-Christ que la seule fois qu'elle oignit ses pieds, & que Notre-Seigneur renvoïa, en lui disant : Allez en paix. Marie Magdelaine au contraire étoit de Galilée, d'une famille distinguée, & suivit depuis assiduëment Jesus Christ, après qu'il l'eut guérie de sa possession. II. Marie Magdelaine ne peut pas être sœur de Lazare : celle-ci étoit de Bethanie proche de Jerusalem, celle-là étoit de Galilée : les évangelistes les distinguent toujours en appellant l'une Marie Magdelaine, & l'autre Marie sœur de Marthe : les actions de l'une & de l'autre sont distinguées dans l'évangile. Les anciens peres avant saint Gregoire pape ont distingué ces trois femmes ; aucun avant ce saint n'a confondu la pechereſſe avec la Magdelaine ; enfin les plus habiles écrivains ecclesiastiques du dernier siecle en ont fait trois personnes differentes, comme on le voit dans les breviaires nouvellement réformez, & particulierement dans celui de l'église de Paris.

LXXXI. Officiers de Rome nommez par les cardinaux, le siege vacant.

En attendant qu'on procedât à l'élection d'un nouveau pape, tous les cardinaux assemblez, excepté ceux de Medicis, de Cortone, de Cornaro & Cibo, nommerent les officiers qui devoient servir pendant la vacance. Ils donnerent le commandement des troupes à Constantin Commin duc de Macedoine, le gouvernement de Rome à Vincent Ca-

raffe archevêque de Naples, & la garde du palais à Annibal Ramigo évêque de Spolette. Ils tâchérent auſſi de regler pluſieurs affaires, & nommerent les cardinaux de Monti de l'ordre des évêques, Picolomini prêtre & Cœſis diacre, pour terminer celles qu'on n'avoit pû finir ou arranger dans cette premiere congregation: il y eut depuis tous les jours une congregation dans la ſeconde ſalle. Dès que les obſeques du défunt pape furent commencées, les trois cardinaux de Monti, Picolomini & Cœſis, ſe rendirent avec le camerlingue dans la chambre du premier, où ils donnerent ordre à ce qui étoit néceſſaire pour la garde de la ville, des ruës, du pont & des portes. AN. 1521.

LXXXII. Les cardinaux ne veulent point entrer au conclave qu'on n'ait remis en liberté le cardinal Ferrier.

Cependant les cardinaux Grimani, Soderino, de Ceduno, de Gonzague & Ferrier ou d'Hippone, partirent des lieux où ils ſe trouvoient pour ſe rendre à Rome; & le dernier aïant été arrêté à Pavie par Proſper Colonne, parce qu'il étoit ami des François, le ſacré college fut obligé d'écrire à Girolamo, Moroné, Rotti & autres barons du Milanès, qu'ils n'entreroient point au conclave, qu'on n'eût mis ce cardinal en liberté. L'onziéme du mois les obſeques du pape défunt étant achevées, on tint une congregation generale dans le palais du doïen du ſacré college, où l'on traita des choſes qui regardoint le conclave, & principalement de la garde du palais. Quelques-uns n'approuverent pas la nomination du comte Rangoni, & proteſterent contre; ce qui fut cauſe que l'on manda deux ſeigneurs de la famille des Colonnes, ſçavoir, Veſpaſien & Proſper le cadet, & deux de celle des Urſins, Ludovic comte de Petiglia-

AN. 1521.

no & Laurent Caëtan : ces quatre ſeigneurs ſe chargerent de faire les proviſions neceſſaires pour le conclave, pourvû qu'on leur fournît de l'argent; & parce qu'il ne ſe trouvoit pas de fonds, les cardinaux prirent la réſolution d'en emprunter, & ils en eurent juſqu'à la ſomme de deux mille ducats de Thomas Righi clerc de chambre, & pareille ſomme d'une autre perſonne, ſans aucun interêt.

LXXXIII. Les cardinaux entrent dans le conclave.

Le ſeiziéme du mois de Decembre, il y eut une autre congregation à ſaint Pierre dans la chapelle de Sixte. On y réſolut de commencer le conclave; on y parla de ce qui étoit neceſſaire pour la garde des portes, & le reſte du jour fut emploïé à donner audience aux ambaſſadeurs des têtes couronnées. Le vingt-ſeptiéme les cardinaux, après la meſſe du Saint Eſprit, entrerent dans le conclave au nombre de trente-neuf; jamais il n'avoit été ſi nombreux. Il y eut d'abord quelque conteſtation ſur la forme des bulletins, où l'on réſolut qu'ils ſeroient ſignez & cachetez du côté de la ſignature, & l'autre côté plié ſans cachet, afin qu'on ne pût le changer. Il fut auſſi arrêté qu'en cas qu'on changeât de ſentiment à l'*acceſſit*, & qu'on donnât ſa voix à un autre, on le feroit connoître par un ſigne dont on conviendroit avant que d'aller au ſcrutin; ce qui avoit été déja réſolu dès le huitiéme de Decembre : mais comme on le propoſa tout de nouveau, il y eut des contradicteurs, parce que quelques-uns vouloient que les bulletins fuſſent ouverts, ſuivant l'ancien uſage, & d'autres ne vouloient pas qu'ils fuſſent ſignez. Trois jours après, c'eſt-à-dire, le trentiéme du mois, le ſacriſtain celebra la meſſe dans la chapelle de ſaint Nicolas, &

Pet. Delph. l. 12. ep. 50.

ensuite on alla pour la premiere fois au scrutin. Les chefs des trois ordres avec le cardinal d'*Ara cœli*, avoient soin de tirer les bulletins du calice; & après que Cornaro en avoit fait la lecture, il les donnoit à lire à ceux qui les avoient signez. Le cardinal d'Ostie eut neuf voix, Grimani dix, Voltere, Fiesque, Monti & Ancone chacun cinq, Farnese & Jaconacci sept, & d'autres moins. AN. 1522.

Le premier de Janvier de l'an 1522. on alla pour la seconde fois au scrutin, il se trouva un bulletin où il y avoit treize cardinaux nommez; ce qui causa tant de bruit, que plusieurs vouloient qu'on le décachetât: ce qui ne fut pas toutefois executé. Dans un autre on en avoit nommé jusqu'à cinq: le cardinal d'Ostie eut dix voix, quelques-uns sept, d'autres cinq. Au troisiéme scrutin, qui fut le deuxiéme de Janvier, le cardinal de Santi Quatro eut quatorze voix. Au quatriéme scrutin, le quatriéme du mois, il n'en eut plus que cinq, & Fiesco neuf. Le lendemain où il y eut un cinquiéme scrutin, Fiesco eut encore neuf voix, & quelques autres cinq. Le jour suivant au sixiéme scrutin, Cibo qui étoit malade & dont le bulletin fut porté par les cardinaux d'Ancone & des Ursins, eut douze voix; & dans le même temps le cardinal de Santi-Quatro aïant crié, c'est à ce coup que nous avons un pape, les cardinaux de Medicis, Petrucci de Valence, Campegge, de Cortone, Amelino & Rangoni, se déclarerent en sa faveur. Dans le même temps Cesarino, qui avoit donné sa voix à Farnese, changea en faveur d'Egidio; ce qui causa une grande contestation, & fit dire à plusieurs qu'il falloit ouvrir son bulletin; mais quoique tout

AN. 1522.

le monde publiât que le pape étoit élû, on en demeura là, & on ne fit rien autre chose le reste de la journée.

Le cardinal Grimani s'étant trouvé indisposé, & voïant plusieurs intrigues auxquelles il ne pouvoit donner les mains sans blesser sa conscience, aima mieux sortir du conclave, quoique tous les autres cardinaux fissent tous leurs efforts pour l'arrêter ; le cardinal Egidio s'emporta fort contre le cardinal Farnese : ce qui fit qu'on en vint au septiéme scrutin, où Jaconacci eut onze voix, de Fiesque sept, Ursin dix, & Grimani sept ; le huitiéme scrutin fut aussi sans succès.

Le cardinal Wolsey ministre d'Angleterre, n'épargnoit ni peines ni argent pour se faire élire ; mais ce fut aussi inutilement que le cardinal de Medicis, qui remua aussi beaucoup pour avoir le plus grand nombre de voix. Wolsey crut pendant quelque temps que ce seroit lui qui l'emporteroit, parce que l'empereur qui avoit un parti dans le conclave, lui avoit promis de le faire élire ; mais ce prince n'avoit nul dessein de lui tenir parole, il vouloit faire élire le cardinal Adrien Florent évêque de Tortose, qui avoit été son précepteur.

LXXXIV. L'empereur agit en secret en faveur du cardinal Adrien.

Cette intrigue fut ménagée si adroitement & avec un si grand secret, que les cardinaux du parti de l'empereur, sans rien faire connoître de leurs desseins, se contentoient de rompre les mesures du cardinal de Medicis, en attendant que l'occasion se présentât de faire réussir ce qu'ils prétendoient. L'empereur n'étoit pas moins secret ; mais il étoit si bien servi dans le conclave, qu'il n'appréhendoit pas de man-

Swertius Athen. Belg. p. 95.

quer ſon coup. Enfin Adrien qui n'avoit point encore eu de voix, en eut quinze dans le neuviéme ſcrutin, qui fut fait le neuviéme de Janvier ; celui qui commença à le propoſer s'étendit beaucoup ſur ſes grandes qualitez & ſur les avantages que l'égliſe recevroit de ſon exaltation. Le cardinal de ſaint Sixte, autrement de la Minerve, appuïa ce qu'on venoit de dire, & dit qu'il lui donnoit auſſi ſa voix, & auſſitôt les cardinaux Colonne, Cavalieri, Monti, Fruſtio, Picolomini, celui d'Ancone, d'*Ara cœli*, Armelino, de Côme, Trani & d'autres lui donnerent auſſi leurs voix, ce qui faiſoit quinze en tout. AN. 1522.

Alors le cardinal de Sainte Croix dit à Farneſe qu'il devoit auſſi lui donner la ſienne ; mais Farneſe répondit qu'il ne le pouvoit pas, parce qu'Adrien étoit un étranger qui n'avoit jamais été à Rome. Tous les autres n'aïant pas eu le même ſcrupule, pluſieurs ſe joignirent aux quinze, enſorte qu'Adrien eut les deux tiers des voix ; ce qui ſuffiſoit pour être élû. Le cardinal de Medicis voïant cela, ſe rangea auſſi dans le même parti, de peur que des oppoſitions inutiles ne lui devinſſent préjudiciables ; ainſi l'élection fut faite d'un conſentement unanime, & paſſa pour une élection miraculeuſe & dirigée par le ciel, dans l'eſprit de ceux qui ignoroient l'eſprit de cabale qui y avoit dominé. Auſſi tôt qu'il fut élû, Paris de Graſſis évêque de Peſaro, donna ordre au protonotaire d'annoncer ſon élection ; ce qu'il fit en ces termes: » Nous avons un pape, qui eſt monſeigneur Adrien Florent, né à Utrecht aux Païs-Bas, « cardinal prêtre de ſaint Jean & ſaint Paul.«

LXXXV.
Le cardinal Adrien évêque de Tortoſe eſt élû pape.
Ciacon. in vitis pontif. t. 3. p. 423. Spond. ad an. 1521. n. 11 & 1522. n. 1. Paul Jov. in vit. Adrian. VI p. 249.

Comme Adrien étoit en Eſpagne, on choiſit au

AN. 1522.

sort les cardinaux Pompée, Colonne & Alexandre Cesarini, pour l'aller trouver en qualité de légats du sacré college, & en même temps le conclave fut ouvert.

LXXXVI. Histoire de ce nouveau pape. *Paul Jov. in vit. Adrian. VI. Apud Victorel. in addit. ad Ciacon. Pallavic. lib. 1. cap. 2.*

Ce nouveau pape étoit Hollandois, né à Utrecht le deuxiéme de Mars 1459. fils d'un brasseur de bierre, selon d'autres d'un tapissier. Ses parens n'aïant pas les facultez necessaires pour le faire étudier, & voïant d'ailleurs qu'il étoit capable de faire quelques progrès dans les sciences, le menerent à Louvain, & lui procurerent une bourse dans le college des Porciens, où l'on nourrissoit de pauvres écoliers gratuitement. Il s'y distingua en philosophie & en théologie; desorte que quand il prit le bonnet de docteur le vingt-uniéme de Juin de l'année 1491. Marguerite d'Angleterre sœur d'Edoüard IV. roi d'Angleterre, alors veuve de Charles le Hardi duc de Bourgogne, & gouvernante des Païs-Bas, voulut elle-même faire la dépense de cette cérémonie. Quelque temps après, par le crédit de cette princesse, il fut chanoine de l'église de saint Pierre à Louvain, puis professeur en théologie, doïen de la même église, & enfin vicechancelier de l'université.

Maximilien I. le choisit pour être précepteur de son petit fils l'archiduc Charles, qui n'étoit alors âgé que de sept ans, & qui fut depuis roi d'Espagne & empereur sous le nom de Charles V. Adrien fut envoïé depuis en Espagne en qualité d'ambassadeur auprès du roi Ferdinand, qui le fit évêque de Tortose, ville de Catologne; & après la mort de Ferdinand il partagea la régence d'Espagne avec le cardinal Ximenès, & demeura enfin seul viceroi de ce roïaume

roïaume pour Charle V. Le pape Leon X. l'avoit créé cardinal le premier de Juillet 1517. Il reçut la nouvelle de ſon élection à Victoria ville de la Biſcaye, & auſſi-tôt il prit les habits pontificaux, & ſe fit nommer Adrien VI. ce qui parut d'autant plus nouveau que ſes prédeceſſeurs avoient toujours changé leurs noms depuis plus de cinq cens ans.

AN. 1522.

LXXXVII. Il ſe fait nommer Adrien VI.

Ducheſne, vies des papes p. 385. Raynald. ann. 1522. n. 3.

Cette élection ne fut point agréable aux Romains, qui vouloient un pape Italien: le peuple en particulier fut ſi fâché de ce choix, qu'il pourſuivit les cardinaux quand ils ſortirent du conclave, & leur dit beaucoup d'injures; ce qui l'irritoit encore plus, c'eſt qu'on avoit fait courir le bruit qu'Adrien demeureroit en Eſpagne, ou qu'il iroit en Hollande du moins pour y faire un long voïage. Paul Jove rapporte que dans une de ces émotions le cardinal Gonzague qui paſſoit ſur le pont ſaint Ange avec beaucoup de cardinaux, ſe tourna d'un air riant vers les plus mutins & les remercia: » Parce, dit-il, qu'il trouvoit qu'ils en étoient quittes à bon marché, puiſqu'on ſe con-« tentoit de leur dire des injures, & qu'on ne les la-« pidoit pas comme ils le méritoient. «

LXXXVIII. Ce pape n'eſt point agréable au peuple Romain.

Paul. Jov. in vit. Adrian. VI. p. 250.

En attendant qu'Adrien vînt à Rome, le ſacré college nomma trois cardinaux de chaque ordre pour faire les fonctions pontificales, & demeurer dans le palais. Cependant le dixiéme de Février les cardinaux Cibo & Grimani s'excuſerent de prendre le gouvernement de l'égliſe: Fieſque eût voulu faire de même; mais n'aïant pas d'excuſe légitime, il fut obligé d'agréer ſa nomination. On lui accorda ſeulement qu'il ne demeureroit pas dans le palais du Vatican.

AN. 1522.

LXXXIX. Luther ſort de ſa retraite, & vient à Wittemberg.

Sleidan. in comment. l. 3. p. 80. Florim. de Raym. de orig. hareſ. l. 1. c. 5. Surius in comment. an. 1522. Cochlaus. in act. & ſcript. Luther. an. 1522. p. 48.

Luther ennuïé de ſa retraite, revint à Wittemberg au commencement de cette année ; mais parce qu'il craignoit que l'électeur de Saxe qui ne l'avoit point rappellé, ne prit mal ce retour, il lui écrivit dans le mois de Mars, & lui manda qu'il reſpecteroit toujours ſes ordres, & qu'il n'avoit aucun mauvais deſſein en quittant ſa retraite ; qu'il n'ignoroit pas que pluſieurs le blâmeroient de s'expoſer ainſi au danger, après avoir été proſcrit par le pape & par l'empereur, dont il ne falloit point mépriſer la puiſſance ; qu'il avoit fait toutes ces reflexions aſſez long-temps ; mais qu'il avoit crû ſon retour neceſſaire pour trois raiſons. La premiere, parce qu'il en avoit été preſſé par des lettres réïterées de l'égliſe de Wittemberg, dont il ne pouvoit negliger la conſervation ; le ſoin de cette égliſe & des peuples lui aïant été confié d'une maniere particuliere, & leur ſalut lui étant beaucoup à cœur. La ſeconde, que le démon pendant ſon abſence avoit troublé toute ſon égliſe, & qu'il ne pouvoit y rétablir la paix que par ſa preſence ; que cette raiſon lui avoit paru ſi importante, qu'auſſi tôt qu'elle lui eut été connuë, il s'étoit mis en chemin ſans aucune déliberation, parce que rien ne lui étoit plus cher que le ſalut de ſon troupeau ; qu'il auroit bien pû écrire, mais que c'étoit un remede trop foible dans la conjoncture preſente. Enfin la troiſiéme, qu'il prévoit une violente tempête qui menace l'Allemagne, parce qu'elle mépriſe les bienfaits de Dieu qui lui ſont offerts ; qu'il eſt vrai que pluſieurs ont embraſſé la vraïe doctrine avec zele (c'eſt ainſi qu'il appelloit ſa prétenduë réforme) mais qu'ils la deshonoroient par la corruption de leurs mœurs, en fai-

ſant mauvais uſage de cette liberté d'eſprit qu'il leur a enſeigné ; que d'autres s'appliquent entierement à opprimer cette même doctrine, ce qui peut conduire à une ſédition ; qu'il avoit déja aſſez affoibli la tyrannie du pape ; mais que les magiſtrats ne voulant pas reconnoître une ſi grande faveur, il étoit à craindre que Dieu ne vengeât le mépris qu'ils faiſoient de ſa parole, & que les malheurs tombant ſur eux les uns après les autres, ils ne fuſſent ruinez ſans reſſource. AN. 1522.

Il rapporte encore dans cette lettre pluſieurs autres raiſons de ſon retour, ſur leſquelles il n'inſiſte pas, parce qu'il dit que les premieres ſont ſuffiſantes. Il ajoûte qu'il prie l'électeur de ne le point blâmer s'il eſt venu à Wittemberg ſans ſa permiſſion, que comme prince ſouverain il n'a de pouvoir & d'autorité que ſur les corps & les biens de ſes ſujets ; mais que Jeſus-Chriſt eſt maître abſolu des ames, dont le ſoin lui aïant été confié, il ne pouvoit ſe diſpenſer de les aller ſecourir.

XC. Carloſtad excite du trouble à Wittemberg. *Sleidan, lib. 3. p. 82. Zuingl. ep. ad Matth. Albert. id. de vera & falſa religione. Hoſpinian. ſecunda part. fol. 132. Hiſt. des var. lat. l. 2. §. 8. p. 57.*

Les troubles dont Luther parle dans ſa lettre, avoient été excitez par Carloſtad à Wittemberg, lorſqu'il tenta d'y renverſer toute la diſcipline de l'égliſe, en profitant de l'abſence de Luther. Ce Carloſtad dont on a déja parlé ailleurs, étoit un homme brutal, ignorant, artificieux pourtant & broüillon, ſans pieté, ſans humanité, plûtôt Juif que Chrétien. Une des plus fortes preuves de ſon ignorance eſt l'explication qu'il donna aux paroles de Jeſus-Chriſt dans l'inſtitution de l'euchariſtie, ſoutenant que le Sauveur en diſant : Ceci eſt mon corps, n'avoit aucun égard à ce qu'il donnoit, & vouloit ſeulement

AN. 1522.

ſe montrer lui-même aſſis à table comme il étoit avec ſes diſciples. » Imagination ſi ridicule, dit M. l'évê-» que de Meaux, qu'on a peine à croire qu'elle ait » pû entrer dans l'eſprit d'un homme.

Avant qu'il eût enfanté cette interpretation monſtrueuſe devant la retraite de Luther, il avoit renverſé les images à Wittemberg, ôté l'élevation du ſaint ſacrement, & même les meſſes baſſes, rétabli la communion ſous les deux expeces. Luther n'improuvoit pas tant ces changemens qu'il les trouvoit faits à contre-temps, & d'ailleurs peu neceſſaires. » Ce » n'eſt pas, diſoit-il, que ce ne ſoit un bien d'abolir » la meſſe, mais il ne faut pas le faire témerairement » & avec ſcandale; & ſi la meſſe n'étoit une mauvaiſe » choſe d'elle-même, je voudrois la rétablir: je ſou-» haiterois que toutes les images du monde fuſſent » détruites; mais il falloit commencer par ôter de » l'eſprit des peuples les images qui y ſont formées, » & les bien inſtruire; après cela les images mate-» rielles ſeroient tombées toutes ſeules. « Mais ce qui piqua Luther au vif, fut que Carloſtad avoit mépriſé ſon autorité, & avoit voulu s'ériger en nouveau docteur. Les ſermons qu'il fit à cette occaſion ſont remarquables; car ſans nommer Carloſtad, il reprochoit aux auteurs de ces entrepriſes, qu'ils avoient agi ſans miſſion, comme ſi la ſienne eût été mieux établie. » Je les défendrois, diſoit-il, aiſément de-» vant le pape; mais je ne ſçai comment les juſtifier » devant le diable, lorſque ce mauvais eſprit à l'heu-» re de la mort leur oppoſera ces paroles de l'écritu-» re; Toute plante que mon Pere n'aura point plan-» tée ſera déracinée. Et encore: Ils couroient & ce

XCI. Commencement des démêlez entre Luther & Carloſtad.

Ep. Luth. ad Gaſpar. Guſtol. 1522.

Serm. quid chriſtiano præſtandum f. 7. fol. 273.

AN. 1522.

n'étoit pas moi qui les envoïois. Que répondront-« ils alors ? Ils ſeront précipitez dans les enfers. «

Dans un autre ſermon prêché encore à Wittemberg, il entreprit de prouver qu'il ne falloit pas emploïer les mains, mais la parole à reformer les abus. C'eſt la parole, diſoit-il, qui pendant que je dor-« mois tranquillement, & que je buvois ma bierre « avec mon cher Melanchton & avec Amſdorf, a tel-« lement ébranlé la papauté, que jamais prince ni em-« pereur n'en a fait autant. Si j'avois voulu faire les « choſes avec tumulte, toute l'Allemagne nageroit « dans le ſang, & lorſque j'étois à Wormes, j'aurois « pû mettre les affaires en tel état que l'empereur n'y « eût pas été en ſûreté. Carloſtad de ſon côté ne « demeura pas en repos : ainſi pouſſé par Luther, il ſe mit à combattre la doctrine de la preſence réelle, autant pour attaquer ſon antagoniſte, que par aucun autre motif. Luther auſſi, quoiqu'il eût penſé à ôter l'élevation de l'hoſtie, la retint en dépit de Carloſtad, comme il le déclare lui-même : » De peur, dit il, qu'il ne ſemble que le diable nous eût appris quel-« que choſe. « Dans une lettre qu'il écrivoit ſur la réformation de Carloſtad, il lui reproche d'avoir mis le chriſtianiſme dans des choſes de néant, à communier ſous les deux eſpeces, à prendre le ſacrement dans la main, à ôter la confeſſion, & à brûler les images.

Hoſpinian. part. 2. fol. 188. Ep. ad Gaſp. Guſtol. Form. miſſ. t. 2. fol. 384. 386.

Mais il y eut un point ſur lequel Luther ne le deſapprouva pas : ce fut ſur ſon mariage. Comme il avoit envie de faire bien-tôt lui-même une pareille alliance, il fut réjoüi que Carloſtad en eût donné l'exemple. » Ces nœuds, écrit-il, me font un vrai plai-

AN. 1522.

» sir, que le Seigneur fortifie Carlostad dans l'action » qu'il vient de faire pour reprimer le libertinage pa» pistique. » Cet héretique fut le premier ecclesiastique d'Allemagne qui se maria publiquement, & ses disciples composerent des oraisons impies & remplies de blasphémes pour celebrer ce honteux concubinage.

XCII. Luther écrit à l'assemblée des états de Boheme. *Sleidan. in comment. l. 3. p. 82. & 83.*

La fureur de Luther contre l'église l'engageoit à se mêler de tout : il entroit autant qu'il pouvoit dans les secrets des états & des familles, & s'efforçoit de les détacher de l'unité de l'église. Aïant appris qu'on avoit assemblé les états de Boheme, & qu'on devoit y travailler à y faire reconnoître l'autorité du pape, il eut la hardiesse d'écrire aux états pour tâcher de les prévenir contre Rome, & d'empêcher qu'on ne reconnût l'évêque de cette ville pour le successeur des apôtres. Sa lettre est dattée du vingt-neuviéme de Juillet : il dit qu'il avoit souvent souhaité d'aller en Boheme, mais qu'il n'avoit jamais osé entreprendre ce voïage, de peur que ses ennemis ne crussent qu'il avoit pris la fuite. Il ajoûte : » J'espere bien-tôt voir les Allemands & les Bohemiens » faire profession d'une même foi : « c'est-à-dire, selon lui, ne plus reconnoître l'autorité du pape, & le regarder même comme l'antechrist, & Rome comme la prostituée de l'apocalypse ; & comme le parti catholique dominoit encore, il exhortoit ces peuples à rompre le mur de division, & à ne point s'écarter de la doctrine de Jean Hus & de Jerôme de Prague.

XCIII. Il écrit encore contre les évêques d'Allemagne.

Il fit dans la même année un ouvrage séditieux contre l'ordre ecclesiastique d'Allemagne, & sur-tout contre les évêques. Cet écrit est latin, & a pour ti-

tre : Contre l'ordre des évêques ainſi fauſſement appellé. Dans la préface Luther prend le titre d'eccleſiaſte & de prédicateur de Wittemberg : » Parce que, dit-il, tant de bulles, d'anathêmes & de condamnations du pape & de l'empereur m'aïant ôté tous « mes anciens titres, & aïant effacé en moi le caractere de la bête, & ne pouvant pourtant pas demeurer ſans titre, j'ai crû pouvoir me donner celui « d'eccleſiaſte de Wittemberg, pour marque du miniſtere auquel Dieu m'a appellé, & que j'ai reçû « non des hommes ni par l'homme, mais par le don « de Dieu & par la revelation de Jeſus-Chriſt. « Le corps de l'ouvrage eſt rempli d'invectives contre l'ordre épiſcopal, qu'il accuſe d'ignorance, de débauche, de tyrannie, mais ſur tout d'être ennemis de l'évangile & de la verité, & idolâtres : » Parce qu'ils ſuivent, dit-il, les traditions des hommes & « qu'ils adorent l'idole du pape. « Il dit que les égliſes & les monaſteres ſont des portes de l'enfer & des boutiques de ceremonies inutiles. Il y déclame contre le célibat & les vœux, & n'oublie rien de ce qui pouvoit rendre le clergé odieux & faire ſoulever les peuples, juſqu'à dire que les évêques ne ſont tels que par la ſéduction de Satan, & qu'on les doit regarder comme les nonces & les vicaires du démon. Enfin pour ſe venger de ce que le pape l'avoit nommément excommunié en publiant la bulle *In cœna Domini*, il oppoſa une autre bulle de ſa façon, qu'il intitula : La bulle & la réformation du docteur Luther, dans laquelle il dit que tous ceux qui emploïeront leurs forces & leurs biens pour ravager les évêchez, & pour abolir le gouvernement des évêques, ſont

AN. 1522.

Sleidan. in comment. l. 3 p. 83. Adverſus falsò nominatum ordinem epiſcoporum. Inter opera Luth. t. 2. fol 305. Cochlæus in actis & ſcript. Luther. an. 1522. p. 52. 53.

XCIV.
Ecrit de Luther contre la bulle *In cœna Domini*.

Cochlæus in act. & ſcript. Luther. an. 1522. p. 49.

AN. 1522.

les véritables enfans de Dieu ; & qu'au contraire ceux qui les défendent ou leur obéïſſent, ſont les miniſtres de Satan.

XCV. Il donne une traduction du nouveau teſtament en Allemand. *Cochlaus in actis & ſcript. Lutheri an. 1522. Prateol. in Luth. Spond. ad an. 1522. n. 11.*

Dans cette même année Luther commença à publier une partie de ſa verſion de l'écriture ſainte en Allemand, & en particulier du nouveau teſtament : » On auroit de la peine à rapporter, dit Cochlée, » tous les troubles & toutes les diſcordes que cette » nouvelle traduction du nouveau teſtament produiſit en Allemagne, parce que Luther y avoit changé » beaucoup de choſes contre l'ancienne verſion reçûë & approuvée par l'égliſe, retranchant en quelques endroits, ajoûtant en d'autres, tournant tout » dans un mauvais ſens, principalement dans les notes qu'il avoit ajoûtées aux marges, & dans des » préfaces où il répandoit ſon venin avec tant de malignité & d'artifice, qu'il entraînoit aiſément les » lecteurs dans ſon parti, & qu'il en ſéduiſoit un » grand nombre. « L'erreur étoit beaucoup plus marquée dans les préfaces & dans les notes que dans le texte. Pluſieurs Catholiques s'éleverent contre cette traduction, dans laquelle ils découvroient plus de mille fauſſetez. Jerôme Emſer docteur de Leipſick, & conſeiller du duc Georges de Saxe, entreprit de les faire voir par un écrit ; & pour donner aux Catholiques le contre-poiſon, il fit une traduction fidelle & exacte, conforme au texte reçû dans l'égliſe, & qui fut répanduë dans toute l'Allemagne, afin que les peuples ne trouvant rien qui ne fût très propre à les édifier & à les porter à Dieu, puſſent ſe nourrir de la parole de Jeſus-Chriſt dans leur langue naturelle ; c'eſt même une ſage précaution d'oppoſer l'écriture

AN. 1512.

l'écriture ſainte fidelement traduite, aux magnifiques promeſſes que font les hérétiques, de ne propoſer à croire que ce qui ſe trouve évidemment dans la parole de Dieu. En tournant ce moïen contre eux-mêmes on en fait voir l'abſurdité, & il n'y a rien qui ſerve davantage à la converſion des hérétiques, que de leur mettre en main une traduction de l'écriture approuvée.

XCVI. Traduction Polonoiſe de la bible oppoſée à celle des Sociniens. *Poſſev. in apparat.*

On en trouve une preuve dans ce que rapporte Poſſevin, de la bible traduite en Polonois par les Sociniens, à laquelle Jacques Wieki, celebre & ſçavant Jeſuite, oppoſa une autre traduction de toute la bible en la même langue. » Comme le deſſein des « Unitaires, en publiant ces verſions Polonoiſes, dit « Poſſevin, étoit de ſemer leurs erreurs dans la Polo- « gne, Jacques Wieki Jeſuite de ce païs-là eut ordre « du pape Gregoire XIII. de travailler à une tradu- « ction de toute l'écriture en cette langue, pour l'op- « poſer à celle des Antitrinitaires : il la fit ſur l'an- « cienne édition latine ; elle fut enſuite imprimée à « Cracovie la derniere année de ce ſiecle avec l'ap- « probation de Clement VIII. & cette nouvelle ver- « ſion fut très-utile pour éteindre les erreurs des nou- « veaux Ariens qui ſe répandoient dans ce roïaume. « L'archevêque de Gneſne primat de Pologne fit les frais de l'impreſſion, & les Jeſuites dans le catalogue des auteurs de la ſocieté, après avoir dit que Wieki avoit fait imprimer les épitres & évangiles qui avoient fait tomber des mains en peu de temps les traductions des hérétiques, font cette réflexion judicieuſe, » que par ce moïen il rendit inutiles les artifices des héré- « tiques, à qui rien n'eſt plus ordinaire que d'empoi- «

AN. 1522.

» ſonner les ſaintes écritures, qui ſont les fontaines » communes & publiques de l'égliſe, & de les cor- » rompre par des verſions mauvaiſes, afin que ceux » qui puiſeront dans ces ſources, n'en puiſſent boire » ſans s'empoiſonner eux-mêmes. « Emſer ſe propoſa ce même but en oppoſant une verſion fidelle du nouveau teſtament à celle de Luther corrompuë & alterée en tant d'endroits.

XCVII. La verſion du nouveau teſtament par Luther eſt condamnée.

Ep. duc. Georg. Sax. ad regem Angliæ apud Cochlæum. Cochlaus an. 1522. p. 59.

Le roi d'Angleterre voïant une traduction ſi infidelle, en écrivit aux princes d'Allemagne, principalement à ceux de Saxe, Frederic, Jean & Georges, pour les exhorter à arrêter le mal qu'elle produiſoit. » Prêt à ſigner ma lettre, leur dit-il, je me ſuis reſ- » ſouvenu que Luther en écrivant contre moi, s'ex- » cuſe de ne pas répondre à tout ce que je lui ai ob- » jecté, parce qu'il en eſt empêché par le temps » qu'il donne à traduire l'écriture ſainte. J'ai crû de- » voir vous en parler, & vous exhorter à ne point » ſouffrir la publication d'un tel ouvrage : car quoi- » que je ne nie pas qu'il ne ſoit utile & avantageux » de lire l'écriture ſainte en toutes ſortes de langues, » auſſi eſt-il très-dangereux de ſe ſervir de verſions » qui proviennent de gens d'une mauvaiſe foi, qui » tournent mal ce qui eſt bien écrit ; enſorte que le » peuple croit lire dans l'écriture ſainte, ce qu'un » homme execrable a puiſé dans des hérétiques auſſi » execrables que lui. » Comme la traduction de Luther étoit déja répanduë dans toute l'Allemagne, quand le prince Georges de Saxe reçut les lettres d'Henri VIII. tout ce que put faire ce prince, fut de la proſcrire & de la faire brûler. » J'emploïe tous mes » ſoins, écrivit-il à Henri VIII. pour éloigner de

AN. 1522.

mes états les écrits pernicieux de cet homme, j'achete de mes deniers tous les exemplaires que je puis trouver de ſon nouveau teſtament, perſuadé qu'il n'a pas eu d'autre deſſein en y travaillant, que de faire couler plus adroitement ſes erreurs & ſes dogmes. Ferdinand archiduc d'Autriche frere de l'empereur, en défendit auſſi la publication par un édit très-ſevere, ordonnant ſur de griéves peines à tous les ſujets de ſa majeſté imperiale, qui étoit alors en Eſpagne, de remettre aux officiers deſtinez pour cela tous les exemplaires qu'on en auroit, afin de les brûler.

Cochlæus in actis & ſcript. Luther. an. 1522.

Rayn. an. 1522. n. 48. in fin.

XCVIII. Luther écrit contre ceux qui condamnent ſa traduction.

Luther fut tellement irrité de cette défenſe, qu'il fit contre ces princes un traité de la puiſſance ſeculiere, dans lequel il les accuſe de tyrannie & d'impieté, & les traite d'une maniere tout-à-fait outrageante. » Les tyrans, dit-il, ont publié leur édit en Miſnie, en Baviere, dans la Marche, & en d'autres lieux, pour empêcher le débit du nouveau teſtament, & ordonner de remettre aux gouverneurs tous les exemplaires qu'on en auroit; qu'on ſe garde bien d'obéir, parce que ce ſeroit livrer Jeſus-Chriſt même entre les mains d'Herode, qui le vouloit faire périr. « Cette conduite choqua tellement le prince Georges de Saxe, qu'il s'en plaignit à l'électeur Frederic, & l'exhorta fort à punir Luther. Le roi d'Angleterre en porta auſſi ſes plaintes au même prince, & lui repreſenta combien il y avoit à craindre pour toute l'Allemagne, ſi l'on ſouffroit de tels excès; mais Luther étoit devenu ſi puiſſant, qu'on n'auroit oſé entreprendre de le punir, & l'électeur de Saxe, auquel il appartenoit de réprimer ſon audace, le laiſſa faire.

Inter opera Luth. lib. de ſæculari poteſtate.

AN. 1522.

XCIX. Charles V. s'embarque pour l'Eſpagne & paſſe en Angleterre. *D. Juan Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 78.*

L'empereur aïant mis ordre aux affaires de Flandres & d'Allemagne, revint par mer en Eſpagne, où ſa preſence étoit neceſſaire. Comme il vouloit rendre viſite en paſſant au roi d'Angleterre, il aborda à Douvres le vingt-ſixiéme de May; il y trouva le cardinal Volſey, qui y étoit venu l'attendre avec un magnifique cortege. Henri s'y rendit lui-même deux jours après: ces deux princes allerent enſuite à Londres, où ſa majeſté imperiale fut reçûë avec beaucoup d'honneur: Henri lui donna l'ordre de la jarretiere, & tous deux confirmerent le traité de Bruges, par lequel on étoit convenu que Charles V. épouſeroit la princeſſe Marie fille du roi d'Angleterre; qu'il entreroit en France du côté d'Eſpagne, & Henri en Picardie, chacun avec une armée de quarante mille hommes de pied, & dix mille chevaux; que le pape ſeroit requis d'entrer dans cette ligue, de même que les Venitiens, & que les deux monarques s'emploïeroient pour obliger les Suiſſes à quitter le parti de la France, ou du moins à demeurer dans la neutralité. Henri VIII. content de ce traité, prêta à l'empereur une ſomme d'argent conſiderable dont il avoit beſoin. On dit qu'elle montoit à deux cens cinquante mille écus.

C. Il arrive en Eſpagne. *Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 99.*

Pendant cinq ſemaines que Charles V. demeura en Angleterre, il ſçut ſe concilier entierement l'affection des Anglois, & fit le comte de Surrey amiral de ſa flotte pour le conduire en Eſpagne. Il s'embarqua au port d'Auton, & après dix jours de navigation il arriva heureuſement en Biſcaye. Il auroit bien voulu trouver le pape Adrien à Barcelonne, où il l'avoit fait prier de l'attendre, afin de lui ren-

dre ſes reſpects ; mais Adrien qui avoit deſſein de venir promptement en Italie, & qui craignoit que cette entrevûë ne retardât ſon voïage, étoit déja parti, & avoit pris une autre route. Avant ſon départ il écrivit à l'empereur pour lui faire ſçavoir les raiſons qu'il avoit de ne le point attendre. » Je voudrois vous voir & vous embraſſer, lui dit-il, « je n'ai rien tant à cœur que de vous ſaluer, de vous « féliciter ſur vos victoires, & de vous inſtruire de « l'état dans lequel je laiſſe l'Eſpagne, que j'ai gou- « vernée en votre abſence : mais je ne puis avoir cet « avantage, on me preſſe de partir, je ſuis neceſſaire « à Rome, & je pourrai vous y être plus utile qu'en « Eſpagne ; vous êtes un prince trop juſte pour trou- « ver mauvais que je me hâte d'aller où mon devoir « m'appelle. « Après avoir écrit cette lettre, il prit congé de la reine, mere de Charles V. & lui recommanda le gouvernement du roïaume, auſſi-bien qu'au conſeil, à l'amiral & au connétable. L'empereur arriva peu de temps après qu'Adrien fut parti. Ceux qui s'étoient révoltez pendant l'abſence de ce prince, craignoient d'être punis ſéverement ; mais d'un grand nombre de priſonniers arrêtez pour ce ſujet, il fit couper la tête à huit ſeulement qui méritoient cette peine pour d'autres crimes, & accorda à tous les autres une amniſtie generale, à l'exception de cent quatre-vingt, auſquels néanmoins il pardonna encore peu de temps après. Ce fut avec un vrai chagrin qu'il commanda qu'on fît mourir Pierre d'Ayala, comte de Salvatierra ; mais ſes crimes avoient été très-grands, & ſa qualité les rendit encore plus énormes.

AN. 1522.

AN. 1522.

CI. Affaires d'Italie dans cette campagne.

Comme les affaires d'Italie alloient assez mal, & que Prosper Colonne, faute de secours, avoit licentié la plûpart de ses troupes, l'empereur emploïa une partie de l'argent que le roi d'Angleterre lui avoit prêté, pour rétablir tout dans l'ordre convenable. Il envoïa une partie de cette somme à Colonne & à Pescaire ; avec ce secours ces deux officiers entreprirent de faire revenir François Sforce dans le Milanès, & de le rétablir dans Milan même. Jerôme Adorne se chargea de conduire ce prince, & de le ramener de Trente, où il étoit depuis six ans, & il s'en acquitta avec autant de succès que d'adresse ; car sur le refus que les Grisons lui firent de passer par la Valteline, il prit la route du Bergamasque ; il leva six mille lansquenets, il mit Sforce à leur tête & vint joindre l'armée imperiale, sans que Lautrec se fût opposé à son passage.

CII. L'armée de France est augmentée de seize mille Suisses.

Cependant malgré les brigues que les Imperiaux emploïoient auprès des Cantons, pour les empêcher de servir dans l'armée de France, Lautrec reçut un renfort de seize mille Suisses, qui le rendit superieur aux confederez. Ces Suisses étoient conduits par le bâtard de Savoïe, grand-maître de France, le maréchal de Chabannes, & Galeas de Saint-Severin. Les confederez déconcertez par ce renfort, résolurent d'abandonner toutes les places qui s'étoient déclarées pour eux, à l'exception de quatre ; sçavoir, Novarre, que Philippe Torniel promit de défendre avec deux mille hommes ; Alexandrie, dans laquelle se jetta Hector Visconti avec quinze cens fantassins ; Pavie avec deux mille Italiens & autant d'Allemands, sous la conduite d'Antoine de Leve ; & Milan, où

AN. 1522.

CIII. Lautrec s'approche de Milan & se retire.

s'enferma Colonne avec ſept cens hommes d'armes, autant de chevaux légers, & douze mille hommes d'infanterie. Comme les François étoient encore maîtres du château de Milan, Colonne voulant empêcher qu'ils ne reçuſſent du ſecours, s'aviſa de les enfermer d'une double circonvallation, & de loger ſon armée entre deux. Lautrec approcha néanmoins de la place pour reconnoître l'armée ennemie ; mais trouvant les retranchemens bien fortifiez, & deſeſperant de les forcer, il réſolut de ſe retirer. Pendant qu'il déliberoit ſur ſa retraite, Colonne qui l'obſervoit, fit mettre le feu à une coulevrine qui étoit placée ſur le rempart. Le coup emporta Marc-Antoine Colonne neveu de Proſper, qui commandoit la cavalerie légere de France, & Camille Trivulce, fils naturel du maréchal de ce nom.

Lautrec avant ſa retraite ruina les moulins des environs, dans le deſſein d'affamer la ville, détourna les eaux, & crut par-là obliger les troupes ennemies à ſe débander ; enſuite il alla ſe camper à Caſtano, où il fut joint par Jean de Medicis, qui lui amenoit trois mille fantaſſins & deux cens chevaux. Là il apprit que François Sforce étant parti de Trente avec ſes ſix mille lanſquenets, & aïant traverſé le Veronois & le Mantoüan, étoit arrivé à Plaiſance, & que le marquis de Mantouë l'avoit joint avec ſa gendarmerie pour le conduire à Pavie, & enſuite à Milan, dès qu'il ſe preſenteroit une occaſion favorable. L'envie de s'oppoſer à ce paſſage l'obligea de décamper. Aïant appris dans le même temps que le maréchal de Leſcun ſon frere revenoit de France avec un convoi d'argent & quelques ſoldats fantaſſins qu'il avoit

AN. 1522.

débarquez à Genes ; le ſeigneur de Montmorency fut détaché avec trois mille Suiſſes, mille ſoldats Italiens & deux cens hommes d'armes pour eſcorter Leſcun, & lui faciliter le paſſage du Teſin. Ce ſeigneur eut aſſez de peine à executer cette commiſſion, parce que François Sforce, qui étoit déja à Pavie, avoit été informé de ſa marche : il fut aſſez heureux pour être joint par le capitaine Boucard de Refuge, qui commandoit la gendarmerie. La précipitation avec laquelle ce capitaine s'avança avec ſes gendarmes, fit lever tant de pouſſiere, que Sforce & le marquis de Mantouë crurent qu'ils alloient avoir ſur les bras toutes les forces de Lautrec, & ſe retirerent à Pavie.

CIV. Le ſeigneur de Montmorency va au-devant du maréchal de Leſcun.

Montmorency ainſi délivré du péril qu'il venoit de courir, tourna du côté de Novarre en attendant le maréchal de Leſcun. Comme le château de cette place tenoit encore pour les François, il réſolut de ſe rendre maître de la ville ; mais dans l'impoſſibilité de l'attaquer de ce côté-là, à cauſe des retranchemens que la bourgeoiſie avoit fait, il fit dreſſer deux groſſes pieces de batterie contre l'endroit des murailles oppoſé au château, & la bréche étant aſſez grande, il commanda aux Suiſſes de monter à l'aſſaut, n'aïant point d'autres gens de pied ; mais quelques inſtances & prieres qu'il pût leur faire, ils refuſerent abſolument : » Parce qu'ils ne devoient être » emploïez, diſoient ils, que pour combattre en plei- » ne campagne. « Montmorency fut donc obligé de faire deſcendre de cheval ſes hommes d'armes, & ſe mettant à leur tête, força la muraille & ſe rendit maître de la ville. Tous ceux qui étoient dedans, furent tuez ou faits priſonniers ; on ne pardonna qu'au

CV. Il aſſiege Novarre & la prend.

qu'au comte Philippe Torniel, qui en étoit gouverneur, tous les autres furent égorgez, pour les punir de la maniere cruelle dont ceux de Novarre avoient traité les François, dont ils avoient ouvert le ventre pour y faire manger leurs chevaux, après l'avoir rempli d'avoine dans le temps que ces malheureux reſpiroient encore. Quelque temps après le maréchal de Leſcun arriva avec ſon convoi, & s'étant joint au chevalier Baïard & à Montmorency, ils prirent encore Vigevano. AN. 1522.

CVI. François Sforce eſt reçû dans la ville de Milan.

Proſper Colonne ſuppoſant que Lautrec ne le viendroit point attaquer juſqu'à ce que Montmorency l'eût rejoint, écrivit de Milan à Sforce qu'il prît occaſion de ſe rendre au plûtôt dans cette ville avec les ſix mille lanſquenets qu'il conduiſoit, il alla même au-devant de lui à moitié chemin, & ce prince fut reçû avec de grands témoignages de joie de la part des habitans, ravis de revoir le fils de leur ancien ſouverain. Lautrec aïant quitté ſon camp de Caſſan s'étoit venu poſter à Binaſque entre Milan & Pavie; il crut pouvoir ſe rendre maître de cette derniere ville, ſur l'avis que Sforce n'y avoit laiſſé qu'une très-foible garniſon, commandée par le marquis de Mantouë. Après y avoir fait une bréche aſſez conſiderable avec ſon artillerie, ſes troupes jointes à celles des Venitiens, monterent à l'aſſaut & furent vigoureuſement repouſſées. Dans une autre attaque du côté d'une fauſſe porte ſur le Teſin, qui n'eut pas un meilleur ſuccès, la Rochepoſé y fut bleſſé à la jambe d'un coup d'arquebuſe, & Riberac y fut tué; ce qui arriva par la faute d'un capitaine nommé Colombieres, qui étant chargé d'attaquer cette fauſſe porte,

Pet. de Angleria, ep. 760. Capella, l. 2.

CVII. Lautrec aſſiege Pavie & leve le ſiege.

AN. 1522.

s'arrêta pendant tout le combat sur le bord de la riviere, comme s'il n'eût été envoïé que pour être spectateur. La nuit suivante mille Corses & autant d'Espagnols se coulerent dans la ville sans être apperçûs, & Prosper Colonne y étant arrivé avec l'armée imperiale, Lautrec fut obligé de lever le siege, marcha droit à Marignan, & de-là passant à la vûë de Milan, alla se poster à la petite ville de Monza, afin de recevoir le reste de l'argent qui lui venoit de France.

CVIII. L'armée des confederez campe à la Bicoque.

Les confederez, sur l'avis de ce convoi d'argent, détacherent de leur armée Anchise Visconti avec un camp volant, à dessein de l'enlever; ainsi le trésorier fut contraint de demeurer à Arone, étant trop foible pour entreprendre le passage. Cet argent devoit servir à païer les Suisses: ils eurent patience pendant quatre jours; mais au bout de ce temps-là informez que le convoi étoit arrêté, leurs officiers allerent trouver Lautrec & lui demanderent de l'argent, ou la permission de se retirer, ou qu'il les menât combattre l'armée ennemie. Elle étoit postée à la Bicoque, maison de campagne à trois milles de Milan, où il y avoit un grand parc qui pouvoit être aisément fortifié, & qui étoit entouré d'un large fossé; ce qui auroit rendu le combat très perilleux pour les attaquans. Les officiers François representerent donc aux Suisses que c'étoit violer toutes les loix de la guerre que d'attaquer l'ennemi dans un poste si avantageux, qu'il n'y avoit que des coups à gagner; que l'argent qui étoit à Arone arriveroit dans cinq ou six jours sans aucun risque; que les troupes des confederez perdant l'esperance de l'enle-

Digitized by Google

ver ſe débanderoient, d'autant plus que le nouveau pape n'avoit pas dequoi les païer, & qu'il y avoit plus de deux mois que l'empereur n'avoit fait aucune remiſe d'argent pour l'Italie; mais toute la réponſe des Suiſſes fut argent, congé ou bataille; & tout ce qu'on put obtenir d'eux, c'eſt qu'ils donnoient tout le lendemain à Lautrec pour reconnoître les retranchemens de la Bicoque, & oberver l'ennemi.

AN. 1522.

CIX. Les Suiſſes de l'armée Françoiſe ſe mutinent, & l'obligent à ſe battre.

Mem. du Bellai, l. 2.

La plûpart des officiers François étoient d'avis qu'on laiſſât aller les Suiſſes, & qu'on diſtribuât ce qui reſteroit de troupes dans les places qui tenoient encore pour la France dans la Lombardie; mais Lautrec qui ne ſuivoit pas aiſément les conſeils des autres, réſolut l'attaque du camp des ennemis, après que Crequy ſeigneur de Pondormy le fut allé reconnoître. Le general François diviſa ſon armée en trois pour faire autant d'attaques. Montmorency donnoit à l'avant-garde avec huit mille Suiſſes, à la tête deſquels il marchoit accompagné de quelques ſeigneurs qui s'étoient mis aux premiers rangs. Le corps de bataille étoit commandé par Lautrec, qui avoit avec lui le maréchal de Chabannes, & le bâtard de Savoïe. Le troiſiéme corps conſiſtoit dans l'armée Venitienne, qui n'avoit pas voulu ſe mêler avec les François, & ne recevoit les ordres que du duc d'Urbin ſon general. Pierre de Navarre marchoit devant avec ſes troupes Gaſconnes, & beaucoup de pionniers pour applanir les chemins: le maréchal de Leſcun détourna ſur la gauche, & fit un circuit pour ſurprendre avec ſa cavalerie le pont des confederez, pendant que les Suiſſes iroient droit aux retranchemens. Lautrec au contraire s'avança ſur la droite,

Guicciard. l. 14.

AN. 1522.

& le duc d'Urbin ſe mit ſur une éminence où il étoit à couvert des ennemis. On lit dans Guichardin que Leſcun fit prendre à ſes ſoldats la croix rouge, afin de tromper les troupes imperiales, qui portoient cette marque, & leur faire accroire qu'ils venoient à leur ſecours.

CX. Les Suiſſes veulent abſolument commencer l'attaque.

Mem. du Bellai, l. 2.

Proſper Colonne averti par ſes eſpions du deſſein des François, avoit appellé de Milan François Sforce avec les ſix mille lanſquenets ; le reſte des troupes confederées fut rangé dans le camp, avec ordre de ſe tenir ſur la défenſive. Les Suiſſes de l'armée Françoiſe étoient déja près des lignes couverts d'une colline : on leur conſeilla de faire alte juſqu'à ce que l'artillerie & les pionniers de Navarre les euſſent joints, & que Leſcun fût arrivé à l'endroit qu'il devoit, afin de commencer les deux aſſauts en même temps ; mais les Suiſſes, ſans écouter aucun avis, franchirent le foſſé qui étoit devant eux, pour monter ſur la contreſcarpe, & paroiſſant à la portée du canon depuis les pieds juſqu'à la tête, ils perdirent mille de leurs meilleurs ſoldats, avant même qu'ils euſſent abordé le foſſé dans lequel les autres ſe jetterent à corps perdu ; mais l'aïant trouvé ſi profond qu'à peine pouvoient-ils atteindre aux retranchemens du bout de leurs piques, il leur fut impoſſible de paſſer au-delà ; ils ne laiſſerent pas de faire effort pour gagner la contreſcarpe ; mais le canon & les arquebuſiers des confederez, qui les miroient en ſûreté par les ouvertures du parapet, n'en manquoient preſque aucun. Il en périt encore deux mille avec leur general Albert de la Pierre, & quatorze de leurs meilleurs capitaines. Le dépit de ne pouvoir donner un ſeul

CXI. Trois mille Suiſſes y périſſent.

Belcar. l. 16. n. 47.
Rayn. ad an. 1522, n. 13.

coup à ceux qui les tuoient en ſe mocquant d'eux, les jetta dans une eſpece d'immobilité, dont ils ne ſortirent que pour fuir avec précipitation. AN. 1522.

D'un autre côté Leſcun avoit achevé ſon circuit pour attaquer le pont; mais il le trouva ſi bien gardé par les lanſquenets que Sforce y avoit envoïez, qu'incapable de réſiſter à tant d'ennemis, il fut contraint de ſe retirer vers Lautrec ſon frere, après y avoir perdu beaucoup de ſoldats & d'officiers. Son malheur vint de n'avoir pas été ſecondé par les deux autres corps de l'armée Françoiſe, qui ne firent aucune diverſion. Lautrec ne put perſuader aux Suiſſes de retourner au combat. Le duc d'Urbin tint l'armée de Veniſe dans un poſte couvert, d'où elle ne pouvoit voir l'armée des confederez, ni en être vûë; de ſorte qu'elle demeura auſſi immobile que ſi elle ne fût venuë que pour regarder le combat, ou pour défendre le bagage. Les ennemis délivrez de la crainte des Suiſſes, tournerent toutes leurs forces du côté du pont; Leſcun eut ſon cheval tué ſous lui, le comte de Montfort fils ainé du comte de Laval, & les ſeigneurs de Graville, de la Guiche, de Tournon, de Launay, Roquelaure, Miolans y perirent; Montmorency fut renverſé par terre d'un coup qu'il reçut, mais les ſiens le retirerent, & il guerit de ſes bleſſures. Tel fut le malheureux ſuccès de la bataille de la Bicoque, qui ſe donna le vingt-deuxiéme d'Avril, ſi l'on peut appeller bataille une action dans laquelle les confederez ne ſortirent point de leurs retranchemens. Quelques hiſtoriens comptent juſqu'à cinq mille hommes tuez de l'armée Françoiſe: du côté des ennemis dom Pedro de Cardona comte de Cali-

CXII. Défaite de l'armée à la Bicoque.

AN. 1522.

saro fut tué, le fils du marquis de Pescaire & le marquis du Guast dangereusement blessez. Par cette défaite les François perdirent entierement le duché de Milan, dont François Sforce fut mis en possession.

CXIII. Les Suisses se retirent en leur païs.

Le lendemain vingt-troisiéme d'Avril, qui étoit le lundi de Quasimodo, Lautrec passa à Trezzo, & le jour suivant les Suisses s'en retournerent dans leur païs, & le general François assez consterné de ce départ, eut la complaisance de les conduire jusqu'à Buffarolo, & de les couvrir dans le chemin avec sa cavalerie. Pescaire vouloit les poursuivre, mais il en fut empêché par Prosper Colonne, qui ne voulut pas qu'on hazardât la victoire qu'on venoit de remporter, ni qu'on secondât la temerité des Suisses par une présomption qui seroit encore plus blâmable. Ils se retirerent donc en bon ordre & sans aucun danger. Lautrec du reste de son armée garnit les places, & mit une forte garnison dans Lodi pour conserver Cremone; mais Bonneval qui commandoit dans cette premiere place, se laissa surprendre par François Sforce, qui l'attaqua si vivement, que tous ses gens y entrerent & se rendirent maîtres de la ville, & de tout ce qui étoit dedans; la garnison fut faite prisonniere au nombre de trois mille fantassins & trois cens hommes d'armes, sans même avoir pû prendre les armes. Pescaire prit aussi la ville de Côme avec une capitulation honorable; cependant les ennemis y étant entrez, les François furent dévalisez contre le droit des gens. Le gouverneur de Pizzighitone se rendit aussi à la premiere sommation de Pescaire; & les confederez poussant toujours leurs conquêtes vinrent assieger Cremone, dont Pontdor-

CXIV. Les confederez se rendent maitres de Lodi, de Côme, de Pizzighitone.

CXV. La ville de Cre-

my avoit été obligé de remettre le gouvernement à Leſcun, qui y étoit arrivé avec Jean de Medicis. La place fut ſi preſſée, que le maréchal capitula pour ſe rendre dans trois mois; ou dans quarante jours, ſelon Guichardin, s'il n'étoit ſecouru par le roi de France, & le ſecours n'aïant point été envoïé, la capitulation fut executée. Enfin pour comble de malheur les ennemis ſurprirent Arone, où étoit le convoi d'argent qu'on envoïoit de France, & les Venitiens ne penſerent plus qu'à quitter le parti des François & à faire leur accommodement avec l'empereur.

AN. 1522.

mone capitule pour ſe rendre.

Mem. du Bellai, l. 2. Guicciard. l. 14. Mezerai, abregé chron. t. 4. p. 272.

Lautrec entierement déchû de l'eſperance de conſerver ce qui reſtoit à la France dans le Milanès, n'aïant plus que quatre cens lances & quelque infanterie Gaſconne, prit le parti de ſe retirer en France avec deux de ſes domeſtiques ſeulement, & de paſſer traveſti par le païs des Suiſſes pour n'être point reconnu. Il laiſſa à Leſcun ſon frere le commandement du peu de troupes qui lui reſtoient; il conjura les gouverneurs des châteaux de Milan, de Novarre & de la ville de Cremone, qui n'étoient pas encore rendus, de ſoutenir l'honneur de la France, & ſe préparoit à ſon départ, lorſqu'il eut encore le chagrin d'apprendre que Proſper Colonne avec ſon armée s'étoit rendu maître de Genes. Cette ville étoit libre & avoit alors pour doge Octavien Fregoſe, qui étoit entierement à la dévotion de François I. qui y avoit mis Pierre de Navarre avec une bonne garniſon pour la défendre. Les Imperiaux ne pouvant ſouffrir que cette ville qui étoit la clef de la Lombaedie par mer, ne fût pas à l'empereur, firent ſommer le doge de

CXVI. Les ennemis ſurprennent la ville de Genes.

Rayn. an. 1522. n. 14.

AN. 1522.

porter le peuple à chaſſer les François de la ville ; promettant de leur donner le paſſage libre pour retourner en France. Fregoſe l'auroit fort ſouhaité, mais il n'étoit pas le maître, parce que dans le même temps Pierre de Navarre étoit entré dans le port avec deux galeres & environ deux cens François. Benedetto Vivaldi envoïé par Peſcaire parloit encore au doge, lorſque quelques ſoldats Eſpagnols appercevant dans la muraille un endroit écroulé qui n'étoit point gardé, parce qu'il y avoit ſuſpenſion d'armes, s'unirent à quelques bataillons, s'emparerent de la bréche, monterent ſur la muraille, & crierent victoire : d'autres les ſuivirent, auſſi-tôt la ville fut priſe d'aſſaut & abandonnée au pillage, qui fut ſi grand que l'on n'épargna pas même les égliſes. Colonne & Peſcaire avoient ſeulement défendu aux ſoldats de ne point attenter à l'honneur des femmes, & de ne faire mal à aucun Genois, ordonnant au ſurplus de tuer tous les François qui tomberoient ſous leurs mains, ou les faire priſonniers. Le doge Fregoſe fut arrêté & dépoſé ; on l'enferma dans l'iſle d'Iſchia, où il mourut, & Jerôme Adorne fut mis à ſa place.

CXVII. Chagrin que François I. conçoit de cette perte.

Ce dernier coup ôta à François I. toute eſperance de conſerver ce qui lui reſtoit dans le Milanès. Il rappella les troupes qu'il y envoïoit au nombre de ſix mille fantaſſins & de quatre cens hommes d'armes, ſous la conduite du duc de Longueville, qui apprit la perte de Genes à Villeneuve d'Aſt, d'où il écrivit au roi ; & ſa majeſté ſur ſa lettre lui manda de ramener ſes troupes en France. Ce retour fut cauſe qu'on remit Cremone aux confederez, ſuivant les articles de la capitulation dont on étoit convenu : la garniſon

ſon Françoiſe qui y étoit ſe retira dans le château, dans lequel on mit pour commander le ſeigneur de Bunon, qui le défendit plus d'un an, juſqu'à l'arrivée de l'amiral Bonnivet en Italie, avec de nouvelles troupes. Cependant Lautrec étoit arrivé en France. On ne peut nier que ce ſeigneur n'eût commis pluſieurs fautes durant cette guerre, aïant eu tort de laiſſer faire la jonction de François Sforce à Proſper Colonne; d'avoir laiſſé joindre ſix mille lanſquenets à l'armée imperiale; d'avoir aſſiegé Pavie ſans prendre toutes les meſures neceſſaires pour s'en rendre maître, ſans parler des vexations qu'il exerçoit ſur les Milanois en temps de paix, & de la trop bonne opinion qu'il avoit de lui-même, & qui étoit cauſe qu'il ne ſe rendoit jamais aux avis de ſes vieux officiers: cependant il faut lui rendre cette juſtice, que s'il fut malheureux en Italie, on doit en attribuer la cauſe au défaut de païement des troupes, qui ne venoit pas du roi, qui avoit ordonné qu'on envoïât en Italie quatre cens mille écus, ni de Lautrec qui ne les reçut pas; mais de l'avarice de madame de Savoïe mere du roi, qui haiſſoit mortellement ce general de l'armée Françoiſe, & qui retira cette ſomme des mains de Jacques de Beaune ſeigneur de Semblançay, ſurintendant des finances.

AN. 1522.

CXVIII. Lautrec vient en France rendre compte au roi de l'état du Milanès. *Mem. du Bellai, l. 2.*

Lautrec n'obtint une audience du roi qu'avec beaucoup de peine. Par le crédit du connétable il fut introduit en plein conſeil, il ſe preſenta hardiment devant ſa majeſté, qui lui reprocha d'abord qu'il ne pouvoit voir de bon œil un homme qui lui avoit fait perdre le plus beau duché de la Chrétienté. » Il eſt vrai, ſire, repliqua Lautrec, mais votre

CXIX. Comment il eſt reçû du roi François I.

AN. 1522.

»majeſté en eſt la ſeule cauſe ; j'ai entretenu pendant »dix-huit mois ſon armée ſans aucune ſolde ; les »Suiſſes qui n'étoient pas païez m'ont contraint de »livrer bataille aux ennemis à la Bicoque. Je pré»voïois bien qu'elle ne me ſeroit pas avantageuſe ; »mais j'y fus forcé, parce qu'autrement ils ſe reti»roient.» Le roi étonné de ce diſcours, lui répartit, qu'il lui avoit envoïé quatre cens mille écus pour païer ſon armée ; à quoi Lautrec répondit, qu'il étoit vrai qu'il avoit reçû les lettres qui lui donnoient avis qu'il toucheroit cette ſomme, mais qu'il n'avoit rien touché. A ces mots le roi tranſporté de colere, fit appeller Semblançay, & lui demanda compte de quatre cens mille écus qu'il avoit eu ordre d'envoïer à l'armée d'Italie. Semblançay qui ne connoiſſoit pas le danger qui le menaçoit, répondit ingenûment, que le même jour que les aſſignations pour le Milanès avoient été dreſſées, madame la régente s'étoit ſaiſie de la ſomme, pour être païée de tout ce qui lui étoit dû tant en penſions & gratifications, que pour les duchez de Valois, de Touraine & d'Anjou, dont elle étoit donataire ; qu'après lui avoir repreſenté qu'elle alloit épuiſer le tréſor roïal, elle l'avoit menacé de le perdre s'il ne la ſatisfaiſoit pas, en aſſurant qu'elle avoit aſſez de crédit pour le mettre à couvert de toute pourſuite, & qu'il lui ſuffiſoit d'avoir ſa quittance.

CXX. Le ſurintendant des finances condamné par la malice de la régente. *De Thou, hiſt. l. 1. Belcar. l. 17.*

Le roi pour achever de s'éclaircir, entra dans l'appartement de ſa mere avec Semblançay, & celui ci répeta devant elle tout ce qu'il venoit de dire ; ce qui la mit ſi fort en colere, qu'elle donna un démenti au ſurintendant, & demanda juſtice au roi contre un

téméraire qui vouloit la rendre coupable. Mais comme dans de ſemblables affaires l'orage tombe d'ordinaire ſur les plus foibles, Semblançay fut arrêté dans l'antichambre du roi ; & le chancelier du Prat ami de la régente, & ennemi caché du ſurintendant, fit enſorte que ſa majeſté nommât des commiſſaires pour lui faire ſon procès, quoique l'accuſé alleguât ſon privilege de ne pouvoir être jugé que par les chambres du parlement aſſemblées. Le peculat fut le ſeul crime ſur lequel on inſtruiſit le procès, & il fut condamné à mort, ſoit que les juges appréhendaſſent d'irriter ſa partie en opinant à de moindres peines, ou qu'ils fuſſent prévenus de la penſée qu'on ne pouvoit long temps manier les deniers du roi, & demeurer fidele.

AN. 1522.

Mem. du Bellai, l. 2.

CXXI.

Les Eſpagnols aſſiegent Fontarabie.

D. Juan Antonio de Vera, hiſt. de Charles V. p. 82.

L'amiral Bonnivet qui commandoit dans Fontarabie, en fut rappellé par François I. & le comte du Lude fut envoïé en ſa place. A peine l'amiral fut-il parti, que les Eſpagnols vinrent avec une puiſſante armée pour la recouvrer, & ne pouvant la forcer à cauſe de la réſiſtance opiniâtre du comte, ils tenterent de la ruiner par famine. Il y avoit un an entier qu'ils étoient devant, & les aſſiegez périſſoient tous les jours ou par les maladies, ou par la famine ; enſorte que la garniſon étoit réduite à moins de trois cens hommes, au lieu de quatre mille dont elle avoit été compoſée. François I. revenu de la conſternation où l'avoit jetté la perte du Milanès, envoïa le maréchal de Châtillon avec des troupes capables de ſecourir la place ; mais ce maréchal étant mort ſur ſa route à Dacqs, le maréchal de Chabannes fut envoïé pour prendre ſa place ſur la fin de cette année : il s'a-

AN. 1522.

vança juſqu'à la riviere de Bidaſſoa, en attendant que la flotte de France commandée par Lartigue vice-amiral de Bretagne, parût pour favoriſer ſon attaque. La flotte ne parut point, ce qui n'empêcha pas Chabannes de ſe preſenter devant les lignes des Eſpagnols, & de les forcer. La retraite des ennemis lui rendit libre l'entrée de la ville, qu'il trouva preſque déſerte: il eut ſoin de la ravitailler; & du Lude aïant mis en ſa place Franget lieutenant de la compagnie de Châtillon, qui y fit fort mal ſon devoir, alla en cour pour y recevoir les loüanges qui étoient dûës à ſa valeur.

CXXII. Le maréchal de Chabannes leur fait lever le ſiege.

L'empereur aïant appris la levée de ce ſiege en arrivant en Eſpagne, en eut d'autant plus de chagrin, que le roi d'Angleterre lui avoit promis de ſecourir les Eſpagnols, & d'aider à chaſſer les François de Fontarabie. Les Imperiaux & les Anglois avoient uni leurs forces d'un autre côté, c'eſt-à-dire, en Picardie & en Champagne; mais ils n'y firent rien de fort important. Ces deux armées, l'Imperiale commandée par le comte de Bure, & l'Angloiſe par le comte de Surrey, étoient tellement ſuperieures à celles de France, que le duc de Vendôme qui commandoit en Picardie, n'étoit pas en état de leur réſiſter: ainſi après avoir mis de bonnes garniſons dans les places, il ſe contenta d'incommoder ſeulement les ennemis avec un petit corps qui les cotoïoit ſans ceſſe. Dans le mois de Septembre les deux generaux firent le ſiege d'Heſdin; ce qui obligea François I. à tout emploïer pour avoir de l'argent. On commença d'aliener le domaine du roi en faveur du duc de Lorraine, à qui l'on vendit les ſouverainetez de Banville

CXXIII. Expedition des Imperiaux & des Anglois en Picardie & en Champagne. *Polyd. Virgil. hiſt. Angl. l. 27. Mem. du Bellai, l. 2.*

& de Château ſur Mozelle, & les letttes patentes en furent expediées, malgré les oppoſitions du parlement de Paris & de la chambre des comptes : le roi voulut être obéi. On continua de vendre les charges de juſtice, d'en créer un grand nombre de nouvelles, dont la monarchie s'étoit aiſément paſſé durant plus d'onze cens ans, d'augmenter les tailles, & d'inventer toutes ſortes de nouveaux impôts. Le roi fit même enlever du tombeau de ſaint Martin à Tours, la grille d'argent que Louis XI. y avoit fait faire, & qui peſoit ſix mille ſept cens ſoixante & ſeize marcs; on la porta à la monnoïe pour en fabriquer des pieces, où d'un côté l'on voïoit la figure de cette grille. On dit que c'étoit le chancelier qui donnoit ces conſeils au roi.

AN. 1522.

Daniel, hiſt. de France in-quarto, to. 5. p. 498. & t. 6. de l'édition de 1719. in-quarto, p.

Gervaiſe, vie de S. Martin p. 328. & 331.

CXXIV.
Les Anglois levent le ſiege d'Heſdin.

De Rapin Thoiras hiſt. d'Angl. to. v. vie d'Henri VIII. p. 166.

L'armée qui avoit aſſiegé Heſdin, fut cinq ou ſix ſemaines devant cette place ſans la pouvoir prendre, le comte de Vendôme y avoit fait entrer Biez, Saucour & la Lande trois officiers pleins de valeur & d'experience, qui ſe défendirent avec tant de courage pendant les quarante-deux jours que dura le ſiege, que les Imperiaux & les Anglois réduits à la moitié de leurs ſoldats par la déſertion, & ne pouvant plus coucher ſous leurs tentes à cauſe des pluïes qui tomboient toutes les nuits, furent contraints de ſe retirer. De Bure reprit le chemin de Flandre, & le comte de Surrey fut obligé de s'embarquer pour l'Angleterre ſur la fin d'Octobre, après s'être approchez de Corbie, qu'ils trouverent ſi bien fortifiée, & la garniſon ſi bien diſpoſée à ſe défendre, qu'ils n'oſerent en entreprendre le ſiege. Cependant ils brûlerent Dourlens & les villages d'alentour, à quoi

AN. 1522.

ſe termina leur expedition : enſorte que tous les efforts de l'empereur & du roi d'Angleterre n'auroient pas fait grand mal à François I. pendant cette campagne, s'il n'eût pas été lui-même la cauſe du mauvais ſuccès de ſes armes en Italie, par la négligence qu'on apporta à fournir l'argent neceſſaire pour l'entretien des troupes.

LIVRE CENT VINGT-HUITIE'ME.

I. Arrivée d'Adrien VI. à Genes. *Ciacon. de vit. pontif. in Adrian. VI. t. 3. p. 426. Duchesne, hist. des papes, vie d'Adr. VI. p. 385. Aug. Just. l. 6. Foliet, l. 12. Bizar. l. 19. Rayn. an. 1522. n. 16.*

LE pape Adrien VI. étoit parti de Tarragone, ville de Catalogne sur la mer Mediterranée, le deuxiéme Août de cette année. Comme il eut un vent favorable, il ne fut pas long-temps à aborder à Genes, où il séjourna pendant trois jours. Il vit cette ville encore désolée du pillage qu'elle avoit souffert deux mois auparavant. Néanmoins le sénat lui rendit tous les honneurs dont il fut capable. François Sforce nouveau duc de Milan, Prosper Colonne & le marquis de Pescaire vinrent lui baiser les pieds, & le prier de les absoudre, s'ils avoient encouru quelques censures dans le sac de Genes. Mais Adrien, qui avoit été irrité de cette action, ne fut point touché de leur humiliation, & il leur répondit d'un ton sec : » Je ne le peux, ni ne le dois, ni ne le veux. » De Genes le pape se rendit au port de Livourne, où il fut reçû du cardinal de Medicis & de cinq autres des ambassadeurs des princes d'Italie, & de François de Gonzague chef de l'armée ecclesiastique ; ils le conduisirent tous à Civitta-Vecchia, où les cardinaux Pompée & Colonne, & François des Ursins, députez par le sénat, vinrent au-devant de lui à son débarquement, & le conduisirent sous un dais jusqu'à l'église. Le lendemain il s'embarqua pour Ostie avec dix-huit galeres, & monta sur le Tibre jusqu'au monastere de saint Paul. Il coucha dans ce monastere le vingt-huitiéme d'Août, & s'y revêtit de la mître & de la chape, voulant entrer dans Ro-

AN. 1522.

me avec cet habillement. Il y arriva le lendemain vingt-neuviéme du même mois, le peuple & le clergé vinrent au-devant de lui, & l'accompagnerent comme en proceſſion juſqu'au Vatican. Adrien ſe rendit d'abord au grand autel, où tous les cardinaux vinrent lui baiſer les pieds, & enſuite toutes les autres perſonnes ſans obſerver aucun rang. L'après-midi il monta à cheval avec ſon chapeau & l'étole au cou, & ſe rendit à ſaint Pierre, après avoir traverſé la ruë des Juifs & le champ de Flore. Quand il y fut arrivé, il y prit ſa place ordinaire, & y reçut de nouveau des cardinaux les marques de reſpect qu'on nomme improprement l'adoration.

II. Il ſe rend à Rome. *Pallavic. hiſt. l. 2. c. 3.*

Le trentiéme après avoir dit la meſſe pontificalement dans la chapelle de ſaint André, il reçut la thiare ſur les degrez de l'égliſe de ſaint Pierre par les mains du cardinal Cornaro, & fut ſolemnellement couronné : après cette cérémonie il traita tout le ſacré college dans la ſalle d'Innocent VIII. Il défendit les arcs de triomphe que les Romains avoient coutume de faire dans ces circonſtances, & en fit interrompre un qui étoit déja fort avancé, & qui coûtoit plus de cinq cens ducats d'or, parce qu'il regardoit ces ſortes de décorations, diſoit-il, comme des reſtes du paganiſme qui ne convenoient point à des Chrétiens.

III. Couronnement du nouveau pape. *Cincon. de vit. pontif. in Adrian. VI. t. 3. p. 426. Onuphr. in vit. pontif.*

La premiere choſe à laquelle Adrien s'attacha, étant arrivé à Rome, fut de réformer les mœurs du clergé, & de rétablir la diſcipline eccleſiaſtique : dans ce deſſein il ſe choiſit deux hommes excellens & d'une probité connuë ; le premier fut Jean-Pierre Caraffe archevêque de Theate, vulgairement Chieti, &

IV. Il choiſit Caraffe & Gaëtan pour rétablir la diſcipline. *Pallavic. hiſt. lib. 2. c. 4.*

& le ſecond Marcel Gaëtan de Thiene. Adrien prenoit leur conſeil & ſuivoit leurs lumieres. Quand ils lui faiſoient voir un abus, il examinoit avec eux les moïens de le réformer, & leur permettoit de les mettre en œuvre. Senſible aux maux que la prédication des indulgences & leur multiplication avoient faits à l'égliſe, il s'appliqua particulierement à en empêcher les abus. Il ôta aux freres Mineurs le pouvoir de prêcher celles qui avoient été accordées en faveur de ceux qui contribueroient à la conſtruction de l'égliſe de ſaint Pierre. Il défendit qu'on vendît les charges & les offices de la cour Romaine, comme on avoit fait ſous ſon prédeceſſeur, qui avoit autoriſé cette venalité ; il modera les taxes de la daterie, abolit les coadjutoreries & les regrez, & fit enſorte que les benefices ne fuſſent conferez qu'à des perſonnes capables & de bonnes mœurs. Quelques perſonnes de diſtinction lui en aïant demandé un aſſez conſiderable pour ſon propre neveu, à qui il en avoit déja donné un de ſoixante & dix écus d'or, ce qui n'étoit pas un revenu conſiderable pour le neveu d'un pape, il les refuſa, & dit qu'il ſouhaitoit ardemment qu'on donnât les hommes aux benefices, & non pas les benefices aux hommes.

AN. 1522.

V. Quel fut ſon deſintereſſement. *Ciacon. to. 3. p. 426.* *Rayn. an. 1522. n. 19.*

Cette attention ne l'empêchoit pas de veiller aux interêts temporels de l'égliſe Romaine, & de lui faire reſtituer ce qu'on avoit uſurpé ſur elle. Ce fut ainſi qu'il recouvra Rimini, dont Sigiſmond & Pandolfe Malateſta s'étoient emparez : Adrien les força par les armes de lui rendre cette ville. Ce n'eſt pas qu'il aimât la guerre ; mais il croïoit qu'il étoit neceſſaire au bien de l'égliſe Romaine d'obliger les

AN. 1522.

usurpateurs de son domaine à restituer ce qu'ils ne vouloient pas rendre de bon gré. Au reste Adrien n'exigeoit pas toujours tout à la rigueur ; il pardonna au duc d'Urbin, leva les censures dont Leon X. l'avoit frappé, & l'investit de nouveau de son duché, avec la clause néanmoins, sans préjudice des droits contraires. Il reçut aussi en grace Alphonse d'Est duc de Ferrare, qu'il investit une seconde fois de tout ce qu'il possedoit avant la guerre entre Leon X. & les François ; il y joignit les bourgs de Saint-Felix & de Final, que ce prince avoit repris pendant la vacance du siege.

V. Il s'accorde avec le duc d'Urbin.

VI. Soliman se prépare à assieger l'isle de Rhodes. *Belcar. l. 17. n. 52.*

L'heureux succès que Soliman empereur des Turcs avoit eu au siege de Belgrade, lui fit naître le dessein de venir assieger Rhodes. Philippe de Villiers-l'Isle-Adam étoit alors le quarante-troisiéme grand-maître de l'ordre de saint Jean de Jerusalem, lequel siegeoit à Rhodes. Il avoit succedé l'année précedente à Fabrice Carreto, mais son élection fut fatale à tout l'ordre. Adrien d'Amaral qui en étoit chancelier, & qui prétendoit à cette dignité, fâché de n'avoir point été élû, résolut de donner les mains aux prétentions de Soliman sur l'isle de Rhodes, lui envoïa un Turc qu'il avoit fait prisonnier de guerre & rendu son esclave, & le chargea d'une lettre dans laquelle il faisoit sçavoir à Soliman quel étoit l'état de l'isle de Rhodes, quels endroits étoient les plus foibles, & par où il pouvoit l'assieger. Il l'informoit aussi du petit nombre de combattans qui étoient dans l'isle, & n'oublioit rien pour encourager le Turc à une entreprise à laquelle il n'étoit déja que trop porté. Soliman étoit encore bien servi par un mede-

VII. Le grand-maître est trahi par le chancelier de l'ordre. *Jacques de Bourbon, relation du siege de Rhodes. Jacob Bosio. c. 19. & seq. Belcar. l. 17.*

cin Juif, qui lui ſervoit d'eſpion, & lui donnoit preſque tous les jours des avis par le moïen d'un Grec de Scio, qui les faiſoit tenir à Conſtantinople. Profitant donc de ces avis, il aſſembla ſon armée de terre & de mer; il donna le commandement de celle de terre au bacha Muſtapha ſon beau-frere; le corſaire Turtogli fut nommé grand amiral; il propoſa le bacha Achmet pour conduire les travaux du ſiege, & nomma Pyrus ſon ancien gouverneur pour ſervir de conſeil à Muſtapha. AN. 1522.

Pour encourager ſes bachas à bien faire leur devoir, & à donner du cœur à leurs ſoldats, il leur dit que la conquête qu'il méditoit étoit facile, & néanmoins ſeroit très-glorieuſe; que les chevaliers qui défendoient Rhodes étoient en petit nombre; qu'il n'y avoit rien à craindre du côté des princes Chrétiens, parce qu'ils étoient en guerre les uns contre les autres; qu'il avoit fait ſa paix avec les Venitiens, & que d'ailleurs il ſeroit honteux à l'empire du Turc de ſouffrir plus long-temps un petit nombre de corſaires & de voleurs, qui troubloient impunément ſes ports, ſes iſles & ſes peuples voiſins; qu'enfin il avoit trouvé dans les avis de ſon pere Selim, qu'il étoit neceſſaire pour affermir ſes états, de ſe rendre maître de Belgrade & de Rhodes; qu'il s'étoit déja emparé de la premiere, & qu'il eſperoit emporter dans peu la ſeconde. Le grand-maître de ſon côté informé de l'armement du grand-ſeigneur, prit ſes précautions pour ſe défendre avec valeur; il fit venir de Naples, de Sicile & de Candie une grande quantité de bled, de vin, de poudre & d'armes; il envoïa un frere ſervant à Candie pour lever cinq cens archers

VIII. Précaution du grand-maître pour ſe bien défendre. *Jacques de Bourbon, relation du ſiege de Rhodes, p. 632. dans la nouvelle hiſtoire de Malthe, to. 2.*

AN. 1522. qui furent obligez de se déguiser, les uns en marchands, les autres en matelots, parce que le gouverneur de Candie, qui redoutoit Soliman, avoit fait faire défense à son de trompe sous peine de punition corporelle, de prendre parti avec l'agent du grand-maître, & de sortir de l'isle. Cet agent gagna encore Gabriel Martinengue gentilhomme Bressan & très-habile ingenieur, qui partit sans congé du gouverneur, & qui étant arrivé à Rhodes, demanda la croix & fut reçû au nombre des chevaliers.

IX. Il envoie demander du secours dans toutes les cours de l'Europe. *Raynald. an. 1522. n. 87.*

Le grand-maître fit partir aussi des chevaliers pour toutes les cours de l'Europe, afin de tâcher d'obtenir un prompt secours du pape & des princes Chrétiens; mais ce fut assez inutilement, comme Soliman l'avoit bien prévû. Charles V. étoit occupé en Italie & en France contre François I. Le pape ne voulut pas disposer des troupes du saint siege, qui lui étoient necessaires pour soutenir le parti de l'empereur. Il est vrai que le roi de France accorda à l'ordre la permission de faire armer tous les vaisseaux qui se trouveroient dans les ports de Provence, & de les conduire à Rhodes; mais les gouverneurs ou commandans craignant d'être attaquez par l'empereur, ne voulurent point executer ses ordres. Les chevaliers retournerent en cour solliciter de nouveaux ordres plus précis, & pendant toutes ces négociations la flotte de Soliman se disposa à se mettre en mer.

X. Lettre de Soliman empereur des Turcs au grand-maître de Rhodes. *De Vertot, hist. de Malthe, to. 2. in-quarto, p. 456. & suiv.*

Le sultan voulut en informer auparavant lui-même le grand-maître & les chevaliers par une lettre fort dure qu'il leur écrivit. » Les brigandages, dit-il, » que vous exercez continuellement contre nos fide-» les sujets, & l'injure que vous faites à notre impe-

riale majeſté, nous engagent à vous commander que « vous aïez à nous remettre inceſſamment l'iſle & la « fortereſſe de Rhodes ; ſi vous le faites de bon gré, « nous jurons par le Dieu qui a fait le ciel & la terre, « par les vingt-ſix mille prophetes, & les quatre mu « ſaphi qui ſont tombez du ciel, & par notre grand « prophete Mahomet, que vous pourrez ſortir de l'iſle, « & les habitans y demeurer, ſans qu'il vous ſoit fait « le moindre tort ; mais ſi vous ne déferez pas promp- « tement à nos ordres, vous paſſerez tous par le fil de « notre redoutable épée, & les tours, les baſtions & « les murailles de Rhodes ſeront réduites à la hau- « teur de l'herbe qui croît au pied de toutes ces forti « fications. »

AN. 1522.

Cette lettre n'épouvanta point les chevaliers ; ils réſolurent de n'y répondre qu'à coups de canons, & ſe diſpoſerent à vendre au moins bien cher leur liberté & leur vie, s'ils ne pouvoient ſauver l'un ou l'autre. Le ſultan fit donc mettre la flotte à la voile ; elle étoit précedée par trente galeres, & elle parut devant Rhodes le vingt-ſixiéme de Juin de cette année 1522. Elle fut jointe peu de temps après par un grand nombre de vaiſſeaux & d'autres galeres chargées de troupes & de munitions ; enſorte que quand les Turcs eurent raſſemblé toutes leurs forces, on comptoit dans cette flotte juſques à quatre cens voiles.

XI. La flotte des Turcs paroit devant l'iſle de Rhodes. *Spond. in annal. an. 1522. n. 16.*

L'armée de terre étoit compoſée de cent quarante mille hommes, ſans compter ſoixante mille pionniers que Soliman avoit tirez des frontieres de Hongrie & des montagnes de Servie, de Boſnie & de Valachie. On délibera long-temps ſi l'on attaqueroit

AN. 1522.

d'abord les petites fortereſſes de l'iſle, avant que d'aller à la place ; mais le general étant pour ce dernier avis, Rhodes fut inveſtie, la tranchée fut ouverte à la portée du canon. Les Infideles aïant gagné quelque terrain, dreſſerent une batterie qui fut bien-tôt démontée par l'artillerie de la place, qui faiſoit un feu continuel & ruinoit tous les ouvrages de ces barbares, enſorte que les Turcs ne tiroient que de très-mauvais augures du ſuccès du ſiege, & ne ſe portoient aux attaques qu'avec répugnance & en murmurant beaucoup. Le bacha Peri ou Pyrus chargé par Soliman de l'inſtruire de tout ce qui ſe paſſeroit dans ce ſiege, ne manqua pas de lui donner avis du découragement de ſon armée, & le preſſoit de venir par ſa preſence ranimer le courage de ſes ſoldats. Le ſultan partit auſſi-tôt pour la Lycie avec quinze mille hommes, arriva à Porto Fiſcho, où ſes vaiſſeaux vinrent le prendre ; enſorte qu'il ſe rendit au camp le vingt-huitiéme du mois d'Août. Auſſi-tôt qu'il y fut arrivé il monta ſur un trône, fit paroître devant lui toutes ſes troupes ſans armes, leur reprocha leur lâcheté, les traitant de malheureux eſclaves, plus foibles & plus timides que des femmes, & étoit prêt à les faire maſſacrer par les quinze mille hommes qu'il avoit amenez, & qui avoient déja leurs épées tirées pour cette execution, ſi le bacha Peri ne l'eût ſupplié dans les termes les plus ſoumis, de pardonner à des ſoldats, qui dans d'autres occaſions l'avoient ſi bien ſervi, & qui étoient prêts de laver dans leur ſang la faute qu'ils venoient de commettre. Le ſultan ſe laiſſa fléchir, accorda le pardon & congedia l'aſſemblée : une reprimande ſi ſevere rendit le courage à

XII. Soliman vient à Rhodes pour continuer le ſiege.

Ext. Chalcond. edit. & apud. Schard. Oper. hiſt. t. 2.

AN. 1522.

toute l'armée. Pendant un mois entier une prodigieuſe artillerie battit la place jour & nuit de differens côtez. La poudre commençoit à manquer aux aſſiegez, la ville réduite à un petit nombre de défenſeurs, ſentoit approcher ſa ruine, & néanmoins on combattoit toujours vaillamment; il ne ſe paſſoit preſque point de jour qui ne fût ſignalé par quelque attaque, où il reſtoit beaucoup de monde de tué de part & d'autre ; mais la perte du côté des chevaliers étoit toujours beaucoup plus conſiderable à cauſe de leur petit nombre. Dans un ſeul aſſaut ils perdirent le grand-maître d'artillerie, le chevalier d'Argillemont capitaine ou general des galeres, le chevalier de Mauſelle qui portoit l'étendart du grand-maître, & pluſieurs autres. Soliman voïant ſes janiſſaires rebutez de tant d'attaques inutiles, & le grand carnage qu'on faiſoit de ſes gens, tint un grand conſeil de guerre, où il fut réſolu de donner un aſſaut general, & d'attaquer la ville en même temps par quatre endroits differens. Cet aſſaut fut indiqué au vingt-quatriéme de Septembre ; & le ſultan, pour inſpirer une nouvelle ardeur à ſes ſoldats, fit publier qu'il leur accordoit le pillage de Rhodes, s'ils pouvoient l'emporter l'épée à la main. Le grand-maître informé de cette réſolution, viſita tous les quartiers, exhorta ſes chevaliers & les bourgeois à vaincre ou à mourir.

XIII. Les Turcs ſe déterminent à un aſſaut general par quatre endroits. *Jacob. Fontanè de bello Rhodio, l. 2.*

Les quatre endroits furent attaquez comme on étoit convenu. L'aſſaut fut précedé par un feu continuel du canon, afin d'élargir les bréches ; mais l'intrepidité des chevaliers, le courage des ſoldats, l'activité du grand-maître qui ſe trouvoit par-tout à

AN. 1522.

propos pour animer ſes gens, le zele des prêtres, des religieux, des vieillards, des enfans & même des femmes qui voulurent avoir part au péril, rebuterent les Turcs. Une Grecque, maîtreſſe d'un capitaine de la même nation, aïant appris qu'il avoit été tué, embraſſa tendrement ſes enfans, fit ſur eux le ſigne de la croix & leur dit: » Il vaut mieux, mes » chers enfans, que vous périſſiez par mes mains que » par celles de nos ennemis. » Cette femme prit enſuite un couteau & les égorgea: après cela elle ſe revêtit des habits de ſon amant, qui étoient encore tout baignez de ſon ſang, prit un bâton ferré, ſe jetta courageuſement au milieu des ennemis, & fut tuée après s'être défenduë avec une valeur au-deſſus de ſon ſexe. Tant de réſiſtance & de carnage obligerent les Turcs à abandonner la bréche: ils tâcherent de regagner leurs tranchées. Soliman pour couvrir la honte de cette fuite, & pour ſauver l'honneur de ſes troupes, fit ſonner la retraite, après avoir perdu ſur la bréche ou au pied des murailles plus de quinze mille hommes; & pluſieurs capitaines de grande réputation. Les Rhodiens à proportion ne firent pas une perte moins conſiderable, il y en eut un grand nombre tué, & de ceux qui reſtoient il y en avoit peu qui ne fuſſent bleſſez; enſorte qu'à peine en reſta-t'il quelques-uns qui fuſſent en état de continuer le ſervice.

XIV. Le mauvais ſuccès de ces aſſauts rend Soliman furieux.

Soliman devenu furieux par le mauvais ſuccès de cette entrepriſe, entra dans une ſi grande colere, que peu s'en fallut que de rage & de dépit il ne tuât lui-même Muſtapha ſon beau-frere, qui lui avoit conſeillé d'entreprendre cette guerre. Quelques auteurs

Jac. Boſio. c. 20. & ſeq. Jacq. de Bourbon hiſt. du ſiege de Rhodes.

teurs diſent qu'il le condamna à être tué à coups de fleches, & qu'il étoit déja attaché au poteau pour être executé, lorſque le bacha Peri en fit ſurſeoir l'execution juſqu'à ce qu'il fût allé ſe jetter aux pieds du ſultan pour demander la grace de ſon ami. Soliman encore plus irrité qu'on n'eût pas obéï à ſes ordres, condamna ſur le champ Peri au même ſupplice; & tous deux auroient ſubi la peine, ſi le ſultan revenu de ſa fureur, ne ſe fût pas laiſſé toucher aux larmes de ſes bachas: il pardonna à l'un & à l'autre; mais il ne voulut pas que Muſtapha parût davantage devant lui. Deſeſperant même de ſe rendre maître de Rhodes, il paroiſſoit déterminé à lever le ſiege, & ſongeoit déja à plier bagage, lorſqu'un traître qui étoit ſoldat Albanois, ſortant de la ville vint avertir Soliman, que preſque tous les chevaliers étoient tuez ou bleſſez; que les ſoldats étoient hors de combat, & que le grand-maître étoit ſans reſſource. Ce rapport fut confirmé par une lettre du chancelier Amaral, qui marquoit au ſultan que les aſſiegez étoient réduits à la derniere extrémité. Cette nouvelle répanduë dans le camp, ranima le courage des Turcs dans la vûë du pillage. Soliman réſolu de prendre la place, ou d'y perir, mit le bacha Achmet à la place de Muſtapha, qui fut envoïé en qualité de gouverneur en Egypte.

AN. 1522.

XV. Il eſt prêt de quitter le ſiege, mais les traîtres le raſſurent.

Comme Achmet étoit habile ingenieur, il conduiſit le ſiege d'une maniere differente de celle qu'avoit emploïée Muſtapha. Pour épargner le ſang de ſes ſoldats, il mit en uſage la ſappe & la mine; il fit élever au-devant de la tranchée une muraille épaiſſe pour mettre ſes gens à couvert du canon de la ville, &

XVI. Le bacha Achmet mis à la place de Muſtapha, continuë le ſiege. *Jacq. de Bourbon, hiſt. du ſiege de Rhodes. Fontan. hiſt. belli Rhodii.*

AN. 1522.

ſes troupes dans un aſſaut pénetrerent juſqu'à la bréche, d'où elles furent auſſi-tôt repouſſées par de nouveaux retranchemens bordez d'artillerie. L'ingenieur Martinengue fut bleſſé à l'œil; tous les jours c'étoient de nouveaux combats, dans leſquels il ſe paſſoit des actions d'une valeur extraordinaire. Pendant trente-quatre jours que dura la bleſſure de Martinengue, le grand-maître demeura dans un retranchement ſans en vouloir ſortir, & ſans prendre aucun repos ni jour ni nuit, & à ſon exemple les autres chevaliers prodiguoient tous les jours leurs vies, pendant que d'Amaral mettoit tout en œuvre pour avancer la perte de Rhodes, & la ruine de tout l'ordre; mais enfin ſa trahiſon fut découverte.

XVII. Découverte de la trahiſon du chancelier de Rhodes, & ſa punition.

Jacq. de Bourbon, relat. du ſiege de Rhodes, qui eſt à la fin du 2. tom. de la nouv. hiſt. de Malthe.
Boſio. hiſt. l. 20.

On remarqua pendant pluſieurs jours qu'un de ſes domeſtiques nommé Blaiſe Diez, ne manquoit pas d'aller ſur le midi vers la muraille avec une arbalêtre. Comme il étoit un des principaux domeſtiques d'un des plus conſiderables chevaliers, on ne le ſoupçonna pas d'abord de mauvaiſe intention; mais enfin comme ce manége continuoit tous les jours & à la même heure, on l'épia, on le ſurprit, & il fut arrêté. Dès qu'il fut pris, il avoüa qu'il avoit jetté pluſieurs lettres dans le camp des Infideles de la part de ſon maître, pour les informer de ce qui ſe paſſoit. Sur cet aveu on s'aſſura du chancelier, qui fut enfermé dans la tour de ſaint Nicolas. Deux chevaliers grands-croix furent nommez pour ſe joindre avec les juges de la Chaſtellenie, & lui faire ſon procès: il fut interrogé, & ſur le refus qu'il fit d'avoüer, on lui confronta ſon domeſtique qu'il écouta fort tranquillement, niant tout, & diſant ſeulement

AN. 1522.

qu'il étoit un *velliaco*, c'eſt-à-dire un villain en Eſpagnol. Pour le juger dans les formes, on écouta la dépoſition d'un chevalier à qui d'Amaral avoit dit le jour même auquel fut élû Villiers l'Iſle-Adam, qu'il ſeroit le dernier grand-maître qui regneroit à Rhodes, & celle d'un chapelain Grec qui déclara, que paſſant un jour par le baſtion d'Auvergne, il avoit trouvé le chancelier & ſon domeſtique, tous deux ſeuls, le dernier aïant ſon arbalêtre & le trait deſſus avec un papier plié & attaché au milieu du trait; qu'aïant été apperçû par le chancelier à travers d'une canoniere, on lui demanda ce qu'il cherchoit; mais qu'il s'étoit auſſi-tôt retiré ſans rien répondre. Sur ces dépoſitions les juges travaillerent à faire le procès du maître & du domeſtique, qui furent tous deux condamnez.

XVIII. Le chancelier d'Amaral & ſon domeſtique condamnez à mort. *Jacq. de Bourbon. relat. du ſiege de Rhodes, p. 66.*

Le domeſtique fut pendu le ſixiéme jour de Novembre. Il étoit né Juif, mais il s'étoit converti, & il declara à la potence qu'il mouroit bon Chrétien. Son maître qui n'avoit rien voulu avoüer, fut mis à la queſtion, où il confeſſa ſeulement qu'il étoit vrai qu'il avoit dit que l'Iſle-Adam ſeroit peut-être le dernier grand-maître de Rhodes, parce qu'il ne le croïoit pas homme de courage & aſſez habile pour défendre l'iſle contre les Turcs, qui dès-lors la menaçoient d'un ſiege. Il ajoûta qu'il ne falloit pas prendre à la lettre une parole qui lui étoit échappée dans le reſſentiment qu'il avoit de ſe voir déchû de ſes prétentions, & que ce n'étoit pas un crime qui meritât qu'on le mît entre les mains des bourreaux. Cependant il fut convaincu par des indices ſi forts, que malgré ſon deſaveu il fut dégradé & dépoüillé

AN. 1522.

de l'habit de l'ordre, & livré enſuite à la juſtice ſéculiere, qui le conduiſit dans les priſons. Le lendemain qui étoit la huitiéme du même mois de Novembre il fut conduit ſur un échaffaut proche de la croix de la Padelle, & eut la tête tranchée, ſans donner aucun ſigne de religion, ne voulant ni demander pardon à Dieu, ni honorer l'image de la ſainte Vierge, que le prêtre qui l'aſſiſtoit lui preſenta. Son corps fut écartelé & expoſé à la vûë des Turcs ſur les quatre baſtions qui étoient les plus maltraitez par leurs attaques.

XIX. Progrès que font les Turcs pour ſe rendre maîtres de la place.

Cette execution n'empêcha pas la perte de l'iſle à laquelle Soliman s'opiniâtra avec plus de fureur qu'auparavant. Les chevaliers attendoient quelques ſecours des chevaliers François qui avoient armé deux vaiſſeaux à Marſeille; mais l'un coula à fond à la hauteur de Monaco, & l'autre battu de la tempête, échoüa ſur les côtes de Sardaigne. Le ſecours promis par les Anglois manqua auſſi; enſorte que le grand-maître ſe trouva toujours ſeul avec ſes troupes ordinaires, dont un grand nombre étoit déja péri, & le reſte étoit ou bleſſé, ou preſque ſans force.

Achmet qui conduiſoit le ſiege, dreſſa une batterie de dix ſept canons contre le baſtion d'Italie, qu'il acheva de ruiner. Ses pionniers percerent la muraille, & pénetrerent juſques ſous les retranchemens; ce qui obligea les chevaliers de ſe retirer plus avant dans la ville. Le general Turc eut le même ſuccès au baſtion d'Angleterre, que ſon artillerie foudroïa pendant pluſieurs jours; ce qui n'empêcha pas les chevaliers de le conſerver juſqu'à la fin du ſiege. Le trentiéme de Novembre les Turcs donnerent l'aſſaut au baſ-

AN. 1522.

tion d'Eſpagne, malgré tout le feu de l'artillerie & de la mouſqueterie des aſſiegez. Les Rhodiens animez par le ſeul deſeſpoir, ſe pouſſant avec fureur contre les Infideles, ſe battoient corps à corps avec un avantage égal. Heureuſement il ſurvint une pluïe & des torrens d'eau qui entraînoient la terre qui couvroit la tranchée des aſſiegeans; alors on en tua un ſi grand nombre, que ceux qui purent échapper à la furie du canon, ſans aucun égard aux menaces de leurs officiers, regagnerent au plus vîte la tranchée & leur camp.

XX. Soliman propoſe aux chevaliers de ſe rendre par capitulation.

Soliman chagrin de ce que le ſuccès répondoit ſi mal à ſes premieres eſperances, ſe tint pluſieurs jours renfermé dans ſa tente ſans parler à perſonne; mais revenu à lui-même il écouta le conſeil du bacha Peri, qui lui perſuada de propoſer une compoſition au grand-maître. Peri jetta donc dans la place pluſieurs lettres au nom du grand-ſeigneur, pour exhorter les habitans à ſe ſoumettre; enſuite il dépêcha un Genois nommé Jerôme Monile, pour faire les mêmes propoſitions, & exhorter les Rhodiens à prevenir les dernieres extrémitez où ils ne pouvoient manquer de tomber. Le grand-maître refuſa d'entendre ces propoſitions, & le Genois fut renvoïé promptement. Il revint deux jours après chargé, diſoit-il, de lettres de Soliman pour le grand-maître; mais il fut reçû à coups de mouſquets. Un Albanois fut auſſi envoïé de même, & on lui fit un ſemblable accueil. Cependant ces lettres & ces frequens envois produiſirent leur effet. Les habitans dirent hautement, que puiſqu'il s'agiſſoit de leur conſervation, de celle de leurs femmes & de leurs enfans, ils feroient leur traité à part, ſi le grand-maître ne ſongeoit pas à faire le

Jac. Boſio. hiſt. Hoſpital. to. 2. l. 18. 19. 20. Jacob. Fontan. in hiſt. obſid. Rhod.

AN. 1522.

ſien. Ils prierent leur évêque de lui repreſenter que s'il ne traitoit promptement avec le ſultan, ils alloient devenir les victimes de la fureur des Turcs, & que lui même verroit avec douleur les égliſes profanées, les reliques des ſaints foulées aux pieds, les femmes & les filles expoſées à la brutalité du ſoldat. Le grand-maître ne pouvant plus reſiſter à tant d'inſtances réïterées, fit aſſembler le conſeil, & lui communiqua les demandes des habitans. Il fit entrer au conſeil ceux qui défendoient les principaux poſtes, afin qu'on pût apprendre d'eux-mêmes l'état veritable où ſe trouvoit le ſiege. Ceux-ci remontrerent que les ennemis avoient pouſſé leur tranchée plus de deux cens pas de long dans la ville, & plus de ſoixante & dix de large; que l'on manquoit de travailleurs; qu'on avoit perdu les plus braves ſoldats, & que la place ne pouvoit plus ſe ſoutenir ſans un très prompt ſecours La plus grande partie du conſeil fut donc d'avis qu'on écoutât les propoſitions des ennemis. Le grand-maître avoit peine à ſe rendre; il ſe défioit, diſoit-il, de la foi des Turcs. Comme on étoit dans cette altercation, on lui rendit une lettre de Soliman, par laquelle il le ſommoit de lui rendre la place à des conditions honorables; & en même temps il le menaçoit de lui faire un méchant parti, s'il l'obligeoit à l'emporter de force. Le conſeil ſecret & le general jugerent donc à propos de s'accommoder. On envoïa Antoine Paſix & Robert Piruzzi à Soliman en qualité d'ambaſſadeurs. Ils furent introduits dans la tente d'Achmet, & travaillerent avec lui à dreſſer les articles de la capitulation, qui fut aſſez avantageuſe pour des gens ſans reſſource.

Les principaux articles furent, I. Que les égliſes ne ſeroient point profanées ni pillées. II. Que les Chrétiens tant du rit latin que du rit grec, auroient un libre exercice de la religion. III. Qu'on ne prendroit point ſur eux le tribut des enfans pour en faire des janiſſaires. IV. Que tous les habitans ſeroient exempts de toutes charges & de toutes impoſitions pendant cinq ans. V. Que tous ceux qui voudroient ſe tranſporter ailleurs durant trois ans, le pourroient faire, & emporter avec eux leurs effets ſans aucun empêchement. VI. Que l'empereur Soliman fourniroit un nombre ſuffiſant de vaiſſeaux aux chevaliers & officiers de l'ordre, pour les tranſporter avec bonne eſcorte dans l'iſle de Candie. VII. Qu'ils auroient douze jours depuis la ſignature du traité pour embarquer leurs effets, les reliques des ſaints, les vaſes ſacrez, les ornemens, leurs meubles & titres, & tout le canon dont ils avoient coutume de ſe ſervir pour armer leurs galeres. VIII. Que la place étant évacuée après ces douze jours, ſeroit remiſe à Soliman avec toutes les villes & fortereſſes d'alentour; & qu'afin qu'on ne fit tort à perſonne, l'armée des Turcs ſe retireroit à mille pas de la ville, & qu'on n'envoïeroit que quatre mille janiſſaires pour prendre poſſeſſion de la place. IX. Qu'enfin le grand maître, pour ſûreté de ſa parole, donneroit en ôtage vingt-cinq chevaliers, entre leſquels il y auroit deux grands croix, avec vingt-cinq des principaux bourgeois de la ville. AN. 1522.

Ce traité fut ſigné le vingtiéme de Decembre. Les ôtages dont on étoit convenu ſe rendirent au camp, & l'aga des janiſſaires entra en même temps dans la ville avec une compagnie de ſoldats, & en prit poſ-

XXI. L'aga des janiſſaires entre dans la ville avec ſes troupes. *Jacq de Bourbon, p. 681.*

AN. 1522.

ſeſſion. Cinq jours après la ſignature, quelques janiſſaires étant entrez dans Rhodes pour voir leurs compagnons, pillerent quelques maiſons, enleverent une partie de ce qu'on portoit dans les vaiſſeaux, & ſe jetterent dans la plûpart des égliſes qu'ils profanerent, juſqu'à emporter la vaiſſelle d'argent qu'ils trouverent dans l'infirmerie des chevaliers; mais ſur les plaintes du grand-maître, le general Achmet fit dire à l'aga, que ſa tête répondroit du pillage de ſes ſoldats, & le deſordre ceſſa auſſi-tôt. Ce même general dans une conference qu'il eut avec l'Iſle-Adam, lui dit que le grand-ſeigneur ſouhaitoit de le voir, & qu'il l'exhortoit à ne point partir ſans l'avoir ſalué. Dès le lendemain l'Iſle-Adam ſe rendit à la tente du ſultan, où on le laiſſa long-temps attendre, & ce ne fut que ſur le ſoir qu'on l'appella & qu'on l'introduiſit à l'audience, après qu'on l'eut revêtu de veſtes magnifiques, lui & les chevaliers qui l'accompagnoient. Soliman le reçut avec beaucoup d'honneur, le conſola ſur la perte qu'il venoit de faire, en lui diſant que la perte ou la conquête des empires étoient les jeux ordinaires de la fortune, & le ſollicita avec de magnifiques promeſſes de s'attacher à ſon ſervice, puiſqu'il avoit été ſi lâchement abandonné des princes Chrétiens. L'Iſle-Adam l'aïant remercié, lui dit que ſi la fortune étoit l'arbitre des défaites, il lui étoit plus honorable qu'honteux d'avoir été vaincu par un ſi grand prince; que profeſſant une religion differente de celle du ſultan, il ne pouvoit s'attacher à ſon ſervice, ſans l'abandonner; ce qui ſeroit en lui une impieté & une lâcheté qui ne pourroit meriter aucune excuſe; qu'il ſupplioit ſeulement

XXII. Le grand-maître de Rhodes rend une viſite à Soliman.

seulement sa hauteſſe de vouloir ordonner que ſes officiers ne le troublaſſent point dans sa retraite & dans son embarquement ; ce que le grand-ſeigneur lui accorda volontiers en lui preſentant sa main à baiſer. AN. 1522.

XXIII. Le grand-ſeigneur viſite le grand-maitre dans ſon palais.

Deux jours après, c'eſt-à-dire le vingt-cinquiéme de Decembre fête de Noël, Soliman voulant prendre poſſeſſion de sa nouvelle conquête, entra dans la ville, & rendit une viſite au grand-maître qui étoit encore dans ſon palais : il le traita avec beaucoup d'honneur, juſqu'à l'appeller ſon pere, & l'exhorta à ne ſe point laiſſer accabler par la triſteſſe, & à ſupporter avec courage ce changement de fortune. Quelques auteurs diſent que le grand-ſeigneur étoit ſans gardes & ſans eſcorte, n'aïant qu'un ſeul valet de chambre ſans armes, & qu'en prenant congé du grand-maître, il lui dit : » Quoique je ſois venu ici ſeul, ne croïez pas que je manque de bonne eſcor- « te ; car j'ai avec moi ce que j'eſtime mieux qu'une « armée entiere, ſçavoir la parole & la foi d'un ſi illu- « ſtre grand-maître & de tant de braves chevaliers. « Et en ſe retirant il dit au general Achmet qui l'accompagnoit : » Ce n'eſt pas ſans quelques peines que j'oblige ce Chrétien à ſon âge de ſortir de ſa maiſon. « Le grand-maître depuis cette viſite ne penſa plus qu'à embarquer ſes effets & à ſe retirer.

Jacq. de Bourbon, hiſt. du ſiege de Rhodes, p. 682.

XXIV. Mort d'Iſmaël ſophi de Perſe.

Dans le même temps que Soliman II. aſſiegeoit Rhodes, le fameux Iſmaël ſophi I. de ce nom, fils de Scheilk Haidar & de la fille d'Uſum-Caſſan, mourut dans la ville de Sammage près de Tauris, n'étant âgé que de quarante-un an ; d'autres lui donnent quarante-quatre ans, & reculent sa mort juſ-

Bizarr. rer. Perſic. l. 10. verſus fin.

Leunclav. ann. Turc. l. 16. & in Pandect.

Paul Jov. elog. l. 5.

AN. 1522.

Spond. an. 1522. n. 24.

qu'en 1526. Ce prince ſollicita ſouvent les princes Chrétiens de joindre leurs armées aux ſiennes pour faire la guerre aux Ottomans, & cette jonction auroit pû empêcher la priſe de l'iſle de Rhodes, d'autant plus que Soliman le craignoit, & lui avoit envoïé une celebre ambaſſade avec de magnifiques preſens, en lui offrant tout le païs des environs de l'Euphrate, pour en joüir paiſiblement, pourvû qu'il ne formât aucun obſtacle à la guerre qu'il vouloit entreprendre contre les Chrétiens. De quatre fils qu'il avoit eus de deux femmes, Tachmas l'aîné âgé de douze ans lui ſucceda.

XXV. Lettre du pape à Frederic électeur de Saxe.

Sleidan. in comment l 3 p. 85. Labb. coll. conc. to. 14. p. 402.

Comme le Lutheraniſme faiſoit de plus en plus de grands progrès, & que ſuivant l'exemple honteux de Carloſtad, on voïoit tous les jours des prêtres & des religieux quitter leur état & leurs engagemens pour ſe marier & embraſſer les erreurs de Luther, Adrien VI. touché de ces deſordres, en écrivit à l'électeur Frederic, pour tâcher de les arrêter.

Ce pape témoigne à ce prince dans ſa lettre, avec quelle joie il a appris qu'on devoit tenir ſur la fin de cette année une diete à Nuremberg, où Frederic devoit aſſiſter lui-même; qu'il eſperoit qu'on y prendroit toutes les meſures neceſſaires pour le bien de la religion, afin d'appliquer le remede convenable aux maux dont l'égliſe étoit affligée; que c'étoit la raiſon pour laquelle, de l'avis des cardinaux, il avoit réſolu d'envoïer un légat en Allemagne, & qu'il avoit fait prendre les devans à Jerôme Rorario ſon camerier, pour aſſurer l'électeur de ſon amitié, & du zele avec lequel il pourvoiroit au bien commun, comme il en ſeroit beaucoup mieux informé par ſon légat

AN. 1522.

qui arriveroit dans peu. Le pape exhorte Frederic de prendre les interêts de l'égliſe Romaine, à la conſervation de laquelle il doit veiller, comme un des plus qualifiez de l'Empire ; de procurer la paix & la tranquillité publique, & de ſuivre en cela les veſtiges de ſes ancêtres. Enfin il le prie de recevoir Rorario, de s'entretenir avec lui, de l'honorer de ſa bienveillance, & d'ajoûter foi à tout ce qu'il lui dira. Cette lettre eſt du cinquiéme d'Octobre.

XXVI. Diéte de l'Empire à Nuremberg.

Le vingt-ſixiéme de Novembre, Ferdinand qui gouvernoit l'Empire en l'abſence de Charles V. ſon frere qui étoit en Eſpagne, rendit un édit contre ceux qui refuſoient d'obéïr aux loix de l'égliſe, & qui s'écarteroient de ſa doctrine, avec promeſſe de récompenſe aux délateurs. Cet édit qui regardoit principalement Luther, avoit été rendu en conſequence d'une diete indiquée à Nuremberg pour la fin de Novembre, où Ferdinand d'Autriche devoit préſider. Cette diete avoit deux principaux objets ; le premier étoit d'aviſer aux moïens de défendre le roïaume de Hongrie contre le Turc, qui ſembloit avoir deſſein de l'attaquer ; l'autre objet regardoit l'héreſie de Luther qu'on vouloit reprimer ; mais il étoit plus aiſé d'en former le deſſein que de l'executer.

Rayn. ad hunc an. n. 60.

XXVII. Le pape nomme Cheregat pour ſon nonce à cette diéte.

Dans cette vûë, le pape informé de la convocation de cette diete, nomma François Cheregat évêque de Teramo, qu'il avoit connu en Eſpagne, & le chargea premierement d'une ample inſtruction qu'il avoit dictée lui-même, & qui devoit être communiquée en pleine diéte. En ſecond lieu, d'un bref adreſſée aux électeurs, aux princes & aux députez des

Pallavic. hiſt. l. 3. c. 7.

Extant litteræ Adr. apud Gold. t. 1. p. 448.

Inſaſc. rer. expet. &c. t. 1. an.

AN. 1522.

villes de l'Empire. Le nonce devoit repreſenter d'abord que Dieu avoit placé un Allemand ſur la chaire de ſaint Pierre, pour s'attirer plus de créance du côté de la nation; que l'Empire étoit intereſſé à s'oppoſer de toutes ſes forces à l'héreſie de Luther, parce que l'interêt du ſalut du prochain les y invitoit; qu'il y alloit de la réputation des Allemands & de leur honneur, de ſe montrer dignes enfans de leurs peres, qui avoient témoigné tant de zele contre Jean Hus & Jerôme de Prague; que Luther calomnioit leurs ancêtres en publiant qu'ils étoient tous damnez; qu'il n'attaquoit la puiſſance eccleſiaſtique que pour opprimer enſuite la ſéculiere, en voulant établir l'ancienne égalité parmi les hommes, & ſe ſervant du prétexte de la liberté évangelique pour troubler la tranquillité des états; que cet héretique ſe ſervoit des mêmes voïes dont Mahomet s'étoit ſervi pour ſéduire les peuples, en inſpirant une religion dont il bannit tout ce qui paroît contraire à la chair & au ſang, & en permettant aux prêtres incontinens, aux moines & aux religieuſes de ſe marier.

1523. t. 1. conſtit. imperat. à Goldaſto.

XXVIII. Inſtruction que ce pape donne à ſon nonce pour la diéte.

Le pape ajoûtoit dans cette inſtruction, que ſi quelqu'un objectoit que Luther avoit été condamné ſans être oüi & ſans s'être défendu, & qu'il faut du moins entendre ſes raiſons; le nonce devoit répondre qu'il étoit juſte de l'écouter pour ce qui concerne le fait, qui eſt de ſçavoir s'il a prêché telle ou telle doctrine; mais qu'on ne doit pas lui permettre de défendre ce qu'il a enſeigné ſur les matieres de foi, parce qu'on ne doit jamais mettre en doute ce qui a été une fois approuvé par les conciles generaux & par toute l'égliſe; que perſonne n'ignore que Luther

Onuphr. in vita Adr. VI. Sleidan. comment. l. 4. p. 91.

n'ait enſeigné telle doctrine, puiſqu'il en eſt convenu lui-même en parlant au cardinal Caïetan. Le pape permettoit au nonce d'avoüer que toute cette confuſion étoit l'effet des pechez des hommes, & particulierement des eccleſiaſtiques, & que la cour de Rome n'en étoit pas exempte; que depuis quelques années il s'étoit introduit beaucoup d'abus dans l'adminiſtration des choſes ſpirituelles, & d'excès dans l'execution des préceptes; que la contagion avoit paſſé du chef aux membres, des papes aux prélats; que pour y remedier & ſatisfaire aux obligations de ſa charge, il étoit réſolu de s'emploïer tout entier à la réformation de la cour Romaine. AN. 1522.

Il dit encore qu'on ne doit ni ſe plaindre ni s'étonner ſi l'on ne voit pas corriger ſi-tôt tous ces abus, parce que le mal aïant pris racine, & s'étant profondément fortifié, il faut aller pas à pas dans ſa guériſon, & y proceder avec beaucoup de retenuë, en commençant par les choſes les plus importantes, parce que infailliblement on gâteroit tout en entreprenant de tout guérir en même temps: il ordonnoit encore à ſon nonce de promettre en ſon nom l'obſervation de tous les concordats du ſaint ſiege avec la nation Germanique, & le renvoi des procès évoquez à la rote, pour être jugez ſur les lieux ſelon les coutumes. Enfin il devoit ſolliciter les princes & les états de répondre à ſes lettres, & de lui propoſer les moïens par où on pourroit plus aiſément reprimer Luther, & tous ceux de ſa ſecte. Outre cela le nonce devoit remontrer que dans toute l'Allemagne on voïoit les religieux ſortir de leurs monaſteres, & rentrer dans le monde, des prêtres ſe marier au grand

AN. 1522.

mépris de la religion, & commettre mille crimes énormes; qu'il étoit abſolument neceſſaire d'y pourvoir en caſſant ces mariages ſacrileges, en puniſſant ceux qui ſe marient ainſi, & en remettant les moines apoſtats entre les mains de leurs ſuperieurs.

XXIX. Le pape écrit aux électeurs & aux députez de la diéte.

Onuphr. in vita Adrian. VI. In bullar. tom 1. conſt. 4. Adr. VI.

Le nonce étoit encore chargé d'un bref adreſſé aux électeurs, & à tous ceux qui compoſoient la diete de Nuremberg, pour les prier de bien conſiderer quelle honte ils s'alloient attirer, s'ils ne réprimoient pas un frénetique qui mettoit la confuſion par-tout, par de folles & déteſtables pratiques, voulant renverſer une doctrine écrite & ſcellée du ſang des martyrs, confirmée par les livres des ſaints docteurs, & défenduë par les armes de tant de bons & vaillans princes. Il les conjure de marcher ſur les traces de leurs ancêtres, ſans ſe laiſſer ébloüir par les fauſſes lumieres d'un homme de néant, pour ſuivre des erreurs condamnées par un ſi grand nombre de conciles. Le pape ajoûtoit, que depuis ſon élevation au ſouverain pontificat, il n'avoit rien eu tant à cœur que de remplir les devoirs d'un bon paſteur, & ramener au bercail la moindre brebis égarée, autant que ſa vigilance & ſa ſollicitude paſtorale l'exigeoient; que Dieu lui étoit témoin du peu de merite qu'il ſentoit avoir pour remplir la dignité à laquelle il l'avoit élevé ſans qu'il s'y attendît; que pour ſe conduire en vrai pere il exhortoit les princes Chrétiens à finir leurs diſcordes; que ceux qui avoient la guerre devoient emploïer toutes leurs forces contre les ennemis de la foi; qu'il avoit fait ſes efforts pour procurer la paix entre eux, & pour ſecourir les chevaliers de Rhodes opprimez par les Turcs, en

leur envoïant des ſommes d'argent aſſez conſiderables.

AN. 1522.

Pour paſſer enſuite, continuë-t'il, de ces dangers « exterieurs aux maux internes & domeſtiques, avec « quelle douleur ai-je appris que Martin Luther ſi « ſouvent averti avec toute la tendreſſe d'un pere, « enfin condamné & proſcrit par Leon X. par plu- « ſieurs univerſitez, par l'empereur dans la diete de « Wormes, non ſeulement ne s'arrête point, mais con- « tinuë plus fortement que jamais à répandre ſes per- « nicieuſes erreurs, & à compoſer de nouveaux livres « qui renverſent & la religion chrétienne & la ſain- « teté des mœurs. Et ce qui m'eſt plus ſenſible, eſt « d'apprendre que cet héretique ſe trouve appuïé non « ſeulement par le peuple, mais encore par beaucoup « de ſeigneurs, qui protegeant l'héreſie, ſont cauſe « qu'on commence à ſecoüer le joug de l'obéïſſance « dûë aux eccleſiaſtiques, à piller leurs biens, & à ex- « citer des guerres civiles; qu'il eſt vrai que ſaint « Paul dit, qu'il faut qu'il y ait des héreſies, mais « que celle-ci paroît dans le temps le plus fâcheux & « le plus funeſte, où le démon emploïe toutes ſes « forces pour nous accabler de malheurs, & où la re- « ligion éprouve toute la fureur des Turcs, qui ne « cherchent qu'à étendre leur cruelle domination, « & qui y réuſſiſſent. Comment s'oppoſer à leurs « progrès, tant que la république chrétienne ſera dé- « chirée par une héreſie, qui ne ſçauroit manquer de « cauſer des ſéditions? «

Il ajoûte que lorſqu'il étoit en Eſpagne, il avoit entendu parler des nouveaux ſentimens de Luther, & qu'il en avoit été d'autant plus touché, que ce mal

Sleidan. in comment. l. 3. p. 86.

AN. 1522.

avoit pris naiſſance dans ſa patrie, où l'on avoit toujours fait profeſſion de ſuivre la religion dans ſa pureté ; qu'il ne pouvoit trouver ſa conſolation qu'en deux choſes ; l'une en ce que cette doctrine de Luther étoit ſi viſiblement mauvaiſe, que tout homme de bon ſens ne devoit pas croire qu'on pût la tolerer ; l'autre en ce qu'il étoit perſuadé que ces plantes envenimées & peſtiferées venuës d'ailleurs, ne prendroient point racine dans un païs qui avoit toujours produit des ennemis de l'héreſie. » Cependant comme le contraire arrive, continuë-t'il, ſoit par un » juſte jugement de Dieu, ſoit par la negligence de » ceux qui devoient y remedier, & que ce mauvais » arbre aïant pris racine, pouſſe fort loin ſes branches, on pourroit croire que la nation ſemble avoir » oublié ſon ancienne vertu, & qu'elle approuve un » ſi grand crime ; elle ne fait pas reflexion qu'il eſt » tout-à-fait honteux qu'un peuple ſi religieux & ſi » ferme dans la religion qu'il avoit reçûë de Jeſus-» Chriſt & des apôtres, que tant de martyrs avoient » ſcellée de leur ſang, ſe ſoit ainſi laiſſé ſeduire par » un miſerable petit frere qui s'écarte du chemin que » nos ancêtres ont tenu juſqu'à preſent, comme ſi » nous avions été dans l'erreur, comme ſi Jeſus-Chriſt » qui nous a promis ſon aſſiſtance, auroit ſouffert » ſon égliſe enſevelie dans les ténébres ; comme ſi » enfin Luther étoit le ſeul qui fût ſage, & que Dieu » l'eût ſuſcité pour découvrir l'erreur de tout l'univers. Pour peu qu'on ait de raiſon, on voit auſſi» tôt le ridicule de cette conduite. «

» Mais tout cela, continuë toujours le pape, n'eſt » encore que le prélude des maux qui ſont préparez

à

à l'Allemagne, & par une contagion funeſte à tou-« te l'égliſe, Luther & ſes ſectateurs commencent« déja à manifeſter leurs pernicieux deſſeins par les« brigandages qu'ils exercent, par le mépris qu'ils« font des ſaints canons, des decrets des conciles, &« des ſouverains pontifes qu'ils ont déchirez & brû-« lez publiquement. Croit-on qu'ils doivent avoir« plus de reſpect pour les loix de l'empire; & puiſ-« qu'ils ont ſecoüé le joug de l'obéiſſance dûë au ſou-« verain pontife, aux évêques & aux prêtres, il ne« faut pas eſperer qu'ils obéiſſent aux magiſtrats;« puiſqu'ils n'ont épargné ni les perſonnes, ni les« choſes conſacrées à Dieu, il ne faut pas croire qu'ils« épargnent les perſonnes, les maiſons & les biens des« laïques.»

AN. 1522.

Le pape finit en priant & exhortant les princes & les autres à travailler d'un commun accord à l'extinction de cet incendie, à faire tous leurs efforts pour obliger Luther & ſes partiſans à rentrer dans leur devoir, à renoncer à leurs erreurs, & s'ils ne veulent pas écouter les avis ſalutaires qu'on leur donnera, Adrien veut qu'on procede contr'eux, & qu'on les puniſſe ſelon les loix de l'Empire, & la ſeverité du dernier édit. Ce bref du pape eſt datté de Rome le vingt-cinquiéme Novembre 1522.

XXX. Arrivée de Cheregat nonce du pape à Nuremberg.

Chegerat muni de ces inſtructions & de ce bref, partit de Rome en qualité de nonce du pape pour la diete de Nuremberg, où il arriva ſur la fin de l'année 1522. & s'y preſenta au commencement de Janvier de l'année ſuivante 1523. Il y fit un diſcours dans lequel il n'ajoûta rien à ce qui étoit contenu dans ſes inſtructions, ſinon qu'il expoſoit d'une maniere encore plus

Acta convent. Norimberg. Extat. apud Goldaſt. in conſt. imperat. tom. 2. & in faſciculo rer. expetend. &c.

AN. 1523. pathétique le double ſcandale que l'héréſie de Luther donnoit aux gens de bien ; le premier en voïant tous les cercles d'Allemagne, les moines & les religieuſes violer impunément leurs vœux, ſortir par force & par adreſſe de leurs monaſteres, retourner dans le monde, & mener une vie plus licentieuſe que celle des ſéculiers les plus relâchez : le ſecond ſur ce que les prêtres encheriſſoient ſur tant de ſacrileges en ſe mariant en public, ſans que les évêques fuſſent aſſez forts pour réprimer ces énormes déſordres, & que les magiſtrats vouluſſent leur prêter la main. Après ſon diſcours il preſenta aux membres de la diete l'inſtruction & le bref du pape.

XXXI. Réponſe de la diete au nonce du pape. *Pallavicin. hiſt. l. 1. c. 8. Extat apud Goldaſt. t. 1. p. 452. Rayn. an. 1523. n. 2. & ſeq. Sleidan, in comment. lib. 3. p. 95.*

La diete donna ſa réponſe par écrit. Ferdinand qui préſidoit à l'aſſemblée & les princes, après avoir témoigné leur joïe de l'élevation d'Adrien ſur le ſiege de Rome, l'aſſuroient dans cette réponſe qu'ils n'étoient pas moins touchez que lui des déſordres de l'Allemagne, & du danger où ſe trouvoit la religion ; qu'ils embraſſeront avec zele tous les remedes que la moderation pourroit leur preſcrire, faiſant profeſſion d'obéir au ſouverain pontife & à l'empereur ; que s'ils ont differé d'executer la ſentence de Leon X. & l'édit de Charles V. c'étoit pour des raiſons très-importantes, & dans la crainte de cauſer de plus grand maux ; que les livres de Luther avoient perſuadé tous les peuples, que la cour de Rome avoit par divers abus cauſé pluſieurs griefs & beaucoup de maux à la nation Germanique ; enſorte que ſi l'on tentoit l'execution de la ſentence, les peuples ſe perſuaderoient aiſément qu'on n'agit ainſi que pour entretenir ces abus dont Luther ſe plaignoit, & dé-

truire la verité de l'évangile ; ce qui cauſeroit encore de plus grand troubles, & ce qui conduiroit infailliblement à une guerre civile ; que ſa ſainteté devoit être perſuadée que les remedes violens augmenteroient ce mal au lieu de le guérir, puiſqu'elle avoüoit ingenûment que les hommes en étoient la cauſe, & qu'elle promettoit de réformer la cour de Rome avant toutes choſes, & de faire executer le concordat Germanique. Ouvrage véritablement digne des ſoins du pape, & qui feroit par-là ceſſer les griefs du peuple. AN. 1523.

La diete ajoûtoit que le meilleur remede étoit d'ôter un grand nombre d'exactions & d'autres abus de cette cour, & de ſatisfaire à quelques chefs que les princes ſeculiers donneroient par écrit, ſans quoi il étoit impoſſible de rétablir la paix entre les eccleſiaſtiques & les ſeculiers; que les dietes précedentes n'aïant accordé au S. ſiege les annates, ou le revenu des évêchez vacans juſqu'à ce qu'ils fuſſent remplis, que pour être emploïez à faire la guerre aux Turcs ; & les papes en aïant fait un tout autre uſage, ils prioient ſa ſainteté de trouver bon que ſa cour ne ſe mêlât plus de les exiger, & que l'argent qui en provient fût laiſſé au fiſc de l'Empire, afin d'être emploïé pour les frais de la guerre contre les infideles. Quant aux avis que le pape demandoit, les princes répondirent qu'il ne s'agiſſoit pas ſeulement d'arrêter Luther, & de le faire rentrer dans ſon cloître, ce qui ne ſeroit pas difficile ; mais de remedier à une infinité d'abus & de vices enracinez dans le long eſpace de temps qu'avoient duré les relâchemens de la diſcipline, la négligence de quelques prélats, le mauvais exemple & l'ignorance groſſiere de

AN. 1523.

Sleidan. in comment. l. 3. p. 97.

quelques paſteurs ; qu'ils ne voïoient point de remede plus propre & plus convenable que de convoquer au plûtôt en Allemagne un concile libre & univerſel ; que ſa ſainteté pouvoit choiſir les villes de Straſbourg, Maïence, Cologne & Metz, ſans en differer la convocation plus d'un an, pourvû qu'il fût permis à ceux qui s'y trouveroient, de propoſer librement leurs ſentimens à la gloire de Dieu, pour le ſalut des ames, pour la décharge de leur conſcience, nonobſtant toutes ſortes de ſermens, de loix & d'obligations contraires.

Au reſte on ajoûta qu'en attendant ce concile, on donneroit de bons ordres pour empêcher les Lutheriens d'écrire, faire imprimer & publier aucun ouvrage contre l'égliſe catholique, & les prédicateurs de parler des matieres contentieuſes, & de ne point toucher aux choſes qui pourroient exciter quelque nouvelle ſédition & ſe tourner en diſpute, en les exhortant à ſe contenter de prêcher purement l'évangile ſelon la doctrine approuvée de l'égliſe ; que les évêques députeroient des hommes vertueux & ſçavans pour veiller ſur les prédicateurs, & pour les corriger quand il en ſeroit beſoin, de telle ſorte toutefois que l'on ne pût ſoupçonner aucune oppoſition à la verité de l'évangile ; qu'on en agiroit de même à l'égard des écrits & des ouvrages, dont on ne permettroit point l'impreſſion ſans qu'ils euſſent été examinez auparavant par des hommes ſçavans & vertueux ; que par ce moïen on rétabliroit le repos de l'Allemagne, parce que les gens de bien attendroient volontiers la détermination du concile, dès qu'ils verroient ſa celebration prochaine. Et parce que le

nonce dans ſon diſcours s'étoit fort étendu ſur le ſcandale que cauſoit dans l'égliſe un grand nombre de prêtres mariez, dont il demandoit la punition ; la diete répondit qu'il ſeroit difficile d'executer les loix de l'égliſe contre les apoſtats, qu'on ne pouvoit punir autrement qu'en les abandonnant aux ordinaires & à leurs ſuperieurs, qui les puniroient ſelon la ſeverité des peines canoniques, comme privation de benefice & autres, juſqu'à ce que l'empereur eût propoſé ſur ce ſujet une conſtitution particuliere, & que le corps Germanique l'eût acceptée, d'autant plus que les loix civiles n'avoient point encore ordonné de peines contr'eux ; que tout ce que les puiſſances ſéculieres poûvoient faire, étoit de ne point empêcher les ordinaires d'exercer leur juriſdiction ; que ſi néanmoins il arrivoit à ces perſonnes qui avoient apoſtaſié, de commettre quelque crime contre le public, le prince ou les magiſtrats ſe chargeroient de les punir ſi exemplairement, que le ſaint ſiege en ſeroit content. Enfin les princes prioient le pape de prendre cette réponſe en bonne part, comme venant d'un cœur ſincere & chrétien, l'aſſurant qu'ils ne deſiroient rien tant que la paix de l'égliſe & le bonheur de ſa ſainteté.

AN. 1523.

XXXII. Réplique du nonce à la réponſe de la diete. *Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 8. p. 167.*

Le nonce n'étant pas ſatisfait de cette réponſe, y répliqua ; & ſur ce qu'on lui avoit allegué que la ſentence de Leon X. n'avoit pas été executée, non plus que l'édit de l'empereur, pour éviter le ſcandale & le trouble, il dit que cette raiſon n'étoit pas valable, parce qu'il n'étoit réſervé qu'à Dieu de permettre le mal par la ſeule conſideration d'en tirer du bien ; que dans quelques circonſtances que l'on fût,

AN. 1523.

on devoit préferer le ſalut des ames au repos des états ; que Luther n'aïant pas ſeulement perſeveré dans ſes erreurs depuis l'édit de Charles V. mais en aïant encore enſeigné d'autres depuis, on devoit plûtôt augmenter la punition que la diminuer, & que la négligence dont on uſoit dans cette affaire offenſoit Dieu, le pape, l'empereur & l'empire ; que quand il ſeroit vrai, ce qu'il n'approuvoit pas, que la cour de Rome fût ſi corrompuë que le publioient ſes ennemis, que les gens de bien en fuſſent ſcandaliſez, & que l'Allemagne eût ſujet de s'en plaindre, tous ces excès enſemble ne ſuffiſoient pas pour autoriſer la révolte des Lutheriens, puiſqu'il n'étoit pas permis en aucune maniere de faire ſchiſme, en ſe ſéparant de la communion de l'égliſe ; que le ſeul remede à tant de maux véritables ou ſuppoſez auroit été la patience, & que les Lutheriens ne l'aïant pas emploïée, la diete ne pouvoit ſe diſpenſer de mettre à execution contr'eux la ſentence de Leon X. & l'édit de l'empereur ; & qu'il conjuroit l'aſſemblée de ne ſe point ſéparer ſans l'ordonner.

Quant à l'article des annates, l'évêque dit que c'étoit une affaire qui regardoit le pape, dont on devoit attendre la réſolution, quoique la chambre apoſtolique fut prête de rendre un compte exact de l'argent tiré de l'Allemagne, à tels commiſſaires qu'il plairoit à l'Empire de nommer, & de convaincre les plus incrédules qu'il avoit été très-légitimement emploïé. Pour la demande du concile generale, Cheregat répondit, qu'elle ne ſeroit pas déſagréable au ſouverain pontife, pourvû qu'elle fut exprimée en termes plus convenables & plus reſpectueux, qu'on retranchât tou-

tes les paroles qui pouvoient faire de la peine au pape ; qu'on ne prétendît pas que le consentement de l'empereur y fût requis, & qu'on ne déterminât pas certaines villes, où l'on vouloit que le concile fût convoqué plûtôt que dans d'autres, puisque par-là le saint siege auroit lieu de soupçonner qu'on avoit envie de lui lier les mains, & de prétendre sur son autorité ; ce qui ne feroit pas un bon effet. Pour ce qui concernoit les prédicateurs, il dit que les évêques devoient être maintenus dans le droit de les examiner pour leurs dioceses, & de leur donner mission. Quant aux imprimeurs, il ajoûta que l'expedient proposé n'étoit point de son goût ; qu'il falloit que les livres hérétiques fussent brûlez, & que ceux qui les avoient imprimez fussent punis selon les termes de la sentence du pape & de l'édit de l'empereur ; que c'étoit-là le point capital, & qu'on devoit s'en tenir au decret du dernier concile de Latran, qui défendoit d'imprimer aucun livre sur les matieres de religion, qui n'eût été approuvé par l'ordinaire. AN. 1523.

Enfin sur l'article des prêtres mariez, le nonce dit qu'encore que l'église d'Allemagne n'eût point établi jusqu'alors de loix assez rigoureuses contre les prêtres & les moines apostats, la clause dont s'étoit servi la diete, en disant qu'ils seroient punis de leurs crimes par les princes ou par les magistrats, ne pouvoit être admise, parce que c'étoit une entreprise sur la liberté ecclesiastique & sur les droits de Jesus-Christ, à qui ces personnes appartenoient ; de sorte que les princes ne pouvoient nullement prétendre que le jugement de ces gens-là fût dévolu à leur jurisdiction par leur apostasie, ni avoir aucun droit de

AN. 1523. les punir pour quelque crime que ce fût, d'autant que ces apoſtats conſervant toujours le caractere ineffaçable de l'ordre, ne ſçauroient jamais ſortir de la puiſſance de l'égliſe, ni tomber en celle des princes, qui n'ont point d'autre autorité ſur eux que de les dénoncer à leurs évêques & à leurs ſuperieurs pour être châtiez ; mais qu'ils devoient en demeurer là, & arrêter leurs pourſuites juſqu'à ce que l'égliſe eût livré au bras ſéculier ceux qu'elle auroit reconnus criminels. L'évêque concluoit en priant les électeurs & les princes de déliberer plus mûrement ſur tous ces articles, & de lui donner une réponſe plus claire & mieux digerée.

XXXIII. La diete ne reçoit pas favorablement cette replique du nonce.

Cette replique du nonce ne fut pas bien reçûë de la diete, & l'on y diſoit aſſez haut qu'il meſuroit le bien & le mal ſelon les interêts de la cour Romaine, & non pas ſuivant les beſoins de l'Allemagne : que pour la conſervation de l'unité catholique il falloit faire un bien dont l'execution fût aiſée, plûtôt que de ſouffrir un mal très-difficile à ſupporter ; que néanmoins le nonce vouloit que l'Allemagne portât patiemment les oppreſſions de la cour de Rome, pendant qu'elle ne vouloit rien ceder, ni ſe déſiſter de ſes vexations que par de vaines promeſſes ; qu'il falloit qu'elle fût bien délicate, ſi elle ſe ſentoit offenſée de la demande du concile, qui avoit été cependant faite avec beaucoup de modération. Ainſi après une longue diſcuſſion il fut unanimement réſolu qu'on ne feroit point d'autre réponſe au nonce Cheregat, & qu'on attendroit la réſolution du pape ſur les demandes qu'on avoit faites au même nonce, qui continua pourtant de ſolliciter qu'on donnât quelque

quelque ſatisfaction à ſa ſainteté ; mais ce fut ſans ſuccès, & Cheregat fut obligé de partir ſans avoir rien fait, & ſans vouloir attendre le memoire des griefs que la nation Germanique avoit réſolu d'envoïer au pape pour le prier d'y répondre. Les princes ſéculiers ramaſſerent tous les ſujets de plaintes que la cour de Rome & l'état eccleſiaſtique leur avoient donnez en divers temps. Ils les joignirent aux prétentions de cette cour ſur la juriſdiction des évêques & des abbez Allemands, & formerent de tout cela un long memoire ſous le titre de *Centum gravamina*, parce qu'il contenoit cent griefs. AN. 1523.

XXXIV. Memoire des cent griefs des Allemands envoïé au pape.

Le départ du nonce qui fut aſſez prompt, obligea la diete d'envoïer ce memoire au pape, avec une proteſtation autentique, que les Allemands ne vouloient ni ne pouvoient plus ſupporter toutes les extorſions de la cour Romaine, la neceſſité de leurs affaires les forçant de chercher tous les moïens de s'en délivrer. Les auteurs Allemands ſont entrez dans un détail exact de tous ces griefs, dont nous rapporterons ſeulement ici les principaux. On jugera aiſément qu'ils ſont l'ouvrage des Lutheriens, qui ſans doute prévalurent dans la diete de Nuremberg ; car il y en a beaucoup qui tendent à énerver la diſcipline de l'égliſe, & les plus ſaintes pratiques du chriſtianiſme : par exemple, la nation ſe plaint d'un très-grand nombre de conſtitutions humaines ſur des points qui ne ſont ni commandez ni défendus, comme les empêchemens de parenté & d'affinité légale & ſpirituelle ſur le mariage, l'abſtinence des viandes, dont elle dit qu'on diſpenſoit pour de l'argent.

Apud Goldaſt. & in faſc. rer. exp. &c.

Pallavic. hiſt. l. 2. c. 7, ſub fin.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 91.

Rayn. ad an. 1523. n. 28. & 42.

Cochlaus. in act. & ſcript. Luther. an. 1523. p. 85.

Elle ſe plaint en ſecond lieu des indulgences, com-

AN. 1523.

me d'un joug insupportable, par lequel on épuisoit l'argent des Allemands, & l'on ouvroit la porte à toutes sortes de crimes ; sur cette raison, dit-elle, qu'en donnant une certaine somme les pechez ne seront pas punis ; que l'argent tiré de ces indulgences, au lieu d'être emploïé au secours de la religion contre les Turcs, ne servoit qu'à l'entretien du luxe des papes, de leurs parens & de leur maison.

D'autres griefs regardoient les causes ecclesiastiques ; on se plaignoit de leur évocation au saint siege en premiere instance, des conservateurs, des commissaires & des executions que les papes accordoient au préjudice de la jurisdiction des ordinaires. On s'y plaignoit encore sur la collation des benefices, des artifices dont la cour de Rome se servoit pour conferer ceux d'Allemagne au préjudice du droit des patrons & des ordinaires. On demandoit l'abolition des annates, en n'obligeant le clergé & les églises qu'à contribuer aux frais necessaires pour la défense de l'état dans la guerre contre les Turcs. Les auteurs de ces griefs faisoient voir combien l'exemption des ecclesiastiques dans les causes criminelles, étoit préjudiciable au bien public ; ils ne vouloient pas qu'on emploïât l'excommunication pour les choses temporelles, ni qu'on interdît une ville ou plusieurs personnes pour le crime d'un seul. Ils demandoient le retranchement d'un grand nombre de fêtes ; ils se plaignoient des impositions que les évêques & les autres officiers mettoient sur les biens des ecclesiastiques & sur les églises, des sommes qu'ils exigeoient pour les ordinations, consecrations, &c. Ils vouloient qu'on reprimât les entrepriſes des juges eccle-

AN. 1523.

ſiaſtiques à l'égard des cauſes des laïques & des malverſations qu'ils commettoient dans leurs jugemens.

Les autres ſujets de plaintes regardoient les exactions qu'ils diſent qu'on faiſoit pour l'adminiſtration des ſacremens, pour la ſépulture : pour les meſſes, & même pour le droit d'avoir une concubine ; des ſommes que les religieux tiroient des monaſteres de filles qui dépendoient d'eux, pour envoïer à Rome ; des facultez accordées aux légats & aux nonces des papes pour légitimer les bâtards & donner des benefices ; de ce qu'il y avoit des religieux & des religieuſes en Allemagne qui héritoient de leurs parens, & dont les parens ne pouvoient hériter, à quoi ils demandoient qu'on apportât remede ; ils vouloient qu'à l'avenir tous ceux qui feroient des vœux fuſſent obligez de le déclarer au magiſtrat, & que leurs parens leur donnaſſent raiſonnablement dequoi vivre dans le monaſtere en renonçant à toutes ſucceſſions; ils déclaroient enfin qu'ils avoient encore beaucoup d'autres griefs qu'ils propoſeroient quand on les auroit ſatisfaits ſur ceux-ci : ils prioient le pape de leur rendre juſtice, lui déclarant qu'ils étoient abſolument réſolus de ne plus ſouffrir ces charges, & qu'ils chercheroient les moïens de s'en délivrer ; ils prétendirent que l'injuſtice dont ils ſe plaignoient étoit toute évidente, qu'ils en prenoient pour juges des perſonnes deſintereſſées ; & que comme ils étoient dans la neceſſité de ſe tirer d'oppreſſion, ils n'épargneroient rien pour en venir à bout.

XXXV. Edit de la diéte de Nuremberg. *Sleidan. in comment. l. 4. p. 100.*

La diete après avoir ainſi redigé ce memoire des griefs de la nation Germanique, fit un édit qui fut publié le ſixiéme de Mars au nom de l'empereur,

AN. 1523.

quoiqu'abſent. On joignit à cet édit la réponſe donnée au nonce, le bref du pape à la diete, ſon inſtruction au même nonce, & les cent griefs. Cet écrit fut bien-tôt débité par toute l'Allemagne, & répandu dans les autres provinces, même juſqu'à Rome, où l'aveu ingenu que le pape faiſoit que la cour de Rome & le clergé étoit la premiere ſource du mal, déplut fort aux prélats, qui ne vouloient point de réforme. Quoique la diete eût promis au nonce qu'en attendant le concile, on donneroit ordre aux Lutheriens de ne rien écrire, ni faire imprimer, Luther ne put pas ſe contenir. Outre l'inſtruction d'Adrien VI. à ſon nonce, qu'il publia en Allemand avec beaucoup de notes malignes ſur les termes dont elle étoit conçûë, par rapport au déreglement du clergé que ſa ſainteté avoüoit, il fit encore ſes réflexions ſur l'édit de la diete, que les Catholiques & les Lutheriens prenoient en differentes parts, chacun l'expliquant en ſa faveur. Luther écrivit aux princes qu'il l'avoit lû avec reſpect & avec un vrai plaiſir, qu'il l'avoit même propoſé à l'égliſe de Wittemberg; mais que Saran emploïoit tous ſes artifices pour en diminuer l'autorité, vû que quelques-uns d'entre les nobles ne veulent pas y obéïr, & lui donnent differentes interpretations. Il veut déclarer ce qu'il en penſe, avec cette confiance que ſon opinion ſera conforme au deſſein de ceux qui ont fait cet édit.

XXXVI. Luther explique cet édit.

Sleidan. in comment. l. 4 p. 101. Luth. contra faſc. edict. Cæſar. t. 2.

Car ce decret ordonnant que l'évangile ſoit enſeigné & prêché ſelon les explications reçûës dans l'égliſe, pluſieurs l'entendent de l'uſage qui ſe pratique aujourd'hui ſuivant Thomas Scot, & d'autres

AN. 1523.

que les papes ont approuvez : » Mais moi, dit Luther, je l'entends des anciens, d'Hilaire, de Cy- « prien, d'Auguſtin & d'autres ſemblables, auſquels « toutefois il ne faut pas accorder une ſi grande au- « torité, qu'on ne leur doive toujours préferer celle « de l'écriture ſainte. « Qu'il ne doute point que ce ne ſoit leur ſentiment, & que cela prouve que quelques uns qui ne ſçauroient ſouffrir qu'on réforme véritablement l'égliſe, refuſeront de ſouſcrire à cet édit. Luther parle enſuite du choix qu'on doit faire d'hommes ſçavans qui aſſiſtent aux prédications, & avertiſſent doucement les prédicateurs, s'il y a quelque choſe à reprendre en eux. Il avouë que cela eſt bien ordonné, mais d'une très-difficile execution, à cauſe de la rareté de ces hommes ſçavans, tous ne s'étant rempli l'eſprit que de termes barbares & de ſophiſmes. Quant aux livres que l'édit défend d'imprimer ſans être approuvez, il y conſent pourvû que cela ne regarde pas l'écriture ſainte, qu'on ne peut défendre de publier. L'article ſur lequel il inſiſte le plus concerne le mariage des prêtres, parce qu'il lui paroiſſoit trop dur : » Car ſi l'on doit enſeigner l'évangile dans ſa pureté, comme les princes l'avoüent « dans leur decret, il n'eſt point de doute, dit-il, qu'il « ne faille adoucir cette loi papale. « Il déplore enſuite la miſere & l'opiniâtreté du temps, qu'au milieu des lumieres de l'évangile on n'aboliſſe pas cette loi très-dure du célibat, qui eſt cauſe d'un grand nombre de crimes très griefs ; il louë pourtant la moderation qu'on avoit gardée en n'impoſant aucune peine civile aux prêtres, ou moines qui ſe marieroient.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 104.

AN. 1523.

XXXVII. Luther écrit au ſénat & au peuple de Prague.

Sleidan. in comm. l. 4. p. 162. & ſeq.

Luther écrivit encore à l'aſſemblée de Prague à la priere de quelques-uns qui demandoient ſon avis ſur l'inſtitution des miniſtres. Il montre dans un ouvrage qu'il a dreſſé au ſénat & au peuple, que l'égliſe a droit & pouvoir de juger de la doctrine, & d'établir des miniſtres. Il dit que l'égliſe eſt par tout où l'évangile eſt enſeigné dans ſa pureté ; que les évêques & les autres prélats ne ſont que des ſtatuës & des têtes ſans cervelles, & qu'il n'y en a aucun qui faſſe ſon devoir en quelque païs que ce ſoit, principalement en Allemagne. Dans le même temps il compoſa un autre écrit, pour montrer qu'il ne falloit point ſuivre les doctrines des hommes, quand ils n'enſeignoient pas l'évangile dans toute ſa pureté, & que tous les fideles étoient juges de la doctrine & de la vocation de leurs miniſtres. Dans la préface d'un autre écrit, il dit qu'il ne favoriſe point ceux qui mépriſent hardiment les loix & les traditions humaines, & qui n'agiſſent pas en hommes vraiment chrétiens. Enfin dans le même temps il adreſſa un écrit en Allemand aux Vaudois qui étoient dans la Boheme & dans la Moravie, pour réponſe à un catéchiſme de leur doctrine qu'ils lui avoient envoïé ; mais comme ils diſoient dans un article que le corps de Jeſus-Chriſt n'étoit pas naturellement dans l'euchariſtie, & qu'on ne devoit pas l'y adorer, Luther leur demande l'explication de cet article, qui lui paroit obſcur, en avoüant toutefois qu'ils approchoient plus près de la pureté de l'évangile qu'aucune autre ſocieté chrétienne.

XXXVIII. Il dreſſe une nouvelle formule de meſſe.

Enfin Luther preſcrivit une nouvelle formule de meſſe & de communion à l'égliſe de Wittemberg,

AN. 1523.

Jusqu'à presente, dit-il, j'ai conduit le peuple en « l'instruisant & en lui adressant mes écrits, pour le « détacher des céremonies profanes & impies; à pre- « sent je veux lui prescrire une nouvelle formule de- « messe & de communion, pour lui apprendre la ma- « niere de rendre à Dieu un culte public, ensorte « qu'il ne soit pas permis de suivre d'autre rit. » Dans cette formule Luther approuva la récitation de quelques pseaumes avant la benediction du pain & du vin, le *Kyrie eleyson*; la lecture de l'épitre & de l'évangile, l'introïte tiré d'un pseaume, le *Gloria in excelsis*, le graduel, l'*Alleluya*, le symbole de Nicée, le *Sanctus* & l'*Agnus Dei*; mais il rejette absolument la partie de la messe qu'on appelle le Canon, les offertoires, les collectes & les proses, excepté celles de Noël & du Saint Esprit. Il rejette aussi les messes pour les morts & les messes votives; il ne blâme ni les cierges ni les encensemens. Il veut qu'après la récitation du symbole ou l'instruction, on prépare le pain & le vin, laissant la liberté de mêler de l'eau avec le vin, ou de n'en pas mêler; il admet les premieres paroles de la préface, & dit qu'elles doivent être suivies immédiatement des paroles de l'institution récitées du même ton qu'on a coutume de dire l'oraison dominicale; ensuite le chœur doit chanter le *Sanctus*, & l'on éleve le pain & le calice au *Benedictus*. On récite l'oraison dominicale, & immédiatement après on dit sans autre oraison *Pax Domini, &c.* Après cette priere, qui est une espece d'absolution, le prêtre se communie & communie le peuple pendant qu'on chante l'*Agnus Dei.* » L'évêque, dit-il, pourra tenir les deux especes, & se communier «

Sleidan. in comment. l. 4. p. 103. Cochlaus in act. & script. Luther. Raynald. ann. 1523. n. 58. Inter opera Luth. in forma miss. t. 2.

Cochlaus de actis & scriptis Luth. an. 1523. p. 77.

AN. 1523.

» lui & le peuple de l'eſpece du pain avant que de » benir celle du vin. Le celebrant pourra auſſi, con- » tinuë t'il, ſe ſervir de la formule ordinaire, *Cor- » pus Domini, &c.* Et parce que dans les dernieres » collectes il y eſt preſque toujours parlé du ſacrifice, » on les omettra, en ſubſtituant en leurs places quel- » que autre oraiſon. Au lieu d'*Ite miſſa eſt*, on dira » toujours, *Benedicamus Domino*, & l'on finira par la » bénediction qui eſt en uſage, ou par une autre tirée » de l'écriture ſainte.

Telle étoit la nouvelle forme de meſſe que Luther inventa, afin d'étendre ſa prétenduë réforme ſur tout. Quand Luther parle des diſpoſitions neceſſaires à la communion, il prétend qu'on n'y doit admettre que ceux qui peuvent rendre compte de leur foi, & qui ſçavent ce que c'eſt que la céne, ſon utilité, & l'uſage qu'on en doit faire ; il veut qu'on en excluë les pecheurs dont les crimes ſont publics, & non pas ceux dont les pechez ſont ſecrets : il dit qu'il ſouhaiteroit que ceux qui doivent communier fuſſent dans un lieu ſéparé. Il ajoûte qu'il ne croit pas que la confeſſion ſecrete ſoit neceſſaire, & qu'on la doive exiger ; mais il croit qu'elle eſt utile, & qu'on ne doit pas la mépriſer. Il laiſſe auſſi la liberté de s'y préparer par le jeûne & par la priere. Enfin il ordonne qu'on communiera ſous les deux eſpeces, & que ceux qui n'en voudront recevoir qu'une, ſeront privez de toutes les deux. Il ne blâme pas les heures canoniales même les jours de férie ; mais il veut qu'on aboliſſe les meſſes privées, & que les dimanches on s'aſſemble deux fois à l'égliſe, le matin pour la meſſe, & le ſoir pour vêpres ; que l'on explique le

matin

matin l'évangile du dimanche, & le ſoir l'épitre, & qu'on retranche toutes les fêtes des ſaints, ou qu'on les transfere au dimanche. AN. 1523.

XXXIX. Luther prétend ſe juſtifier là-deſſus. *Sleidan comment. l. 4. p. 103. Boſſuet, Variat. in-quarto, t. 1. p. 308.*

Dans la préface de cet ouvrage il ſe juſtifie ſur ce qu'on le vouloit faire paſſer pour un ſéditieux, parce que dans ſes écrits & dans ſes ſermons il avoit exhorté les peuples à abolir la meſſe Romaine ; il dit qu'on lui fait injure ; qu'il n'a jamais appris aux peuples à abolir les cultes impies publiquement de leur autorité, & qu'il ne croïoit pas même que les magiſtrats puſſent ſe donner cette liberté, à moins que ceux qui gouvernent les égliſes ne vouluſſent défendre les erreurs avec opiniâtreté. Il ajoûte que c'eſt parce que cette profanation de la céne du Seigneur eſt horrible, comme pluſieurs ſçavans le reconnoiſſent aujourd'hui, qu'il a entrepris d'écrire ſur ce ſujet, afin de faire comprendre au peuple qu'il doit éviter ces ſortes de ſacrifices de meſſes qui ſont en uſage, comme il éviteroit Satan : il crie ſur tout contre le canon, & prétend qu'il fait injure à Dieu. Ç'eſt ainſi que ce nouvel apôtre décidoit en ſouverain ſur une pratique ſi conſtante dans l'égliſe. Le retranchement auquel il s'attacha davantage fut celui qui regardoit l'oblation. Pour la rendre odieuſe au peuple, on lui faiſoit accroire que l'égliſe lui attribuoit un mérite de remettre les pechez, ſans qu'il fût beſoin d'y apporter ni foi, ni aucun bon mouvement : ce qu'on repete par trois fois dans la confeſſion d'Auſbourg, pour inſinuer que les Catholiques n'admettoient la meſſe que pour éteindre la pieté.

XL. Autres ouvrages

Luther compoſa encore d'autres ouvrages pendant

AN. 1523. cette année. Un entre autres contre la profeſſion des religieuſes, ſous le titre d'Exemples de la doctrine & de la théologie papiſtique. Les loüanges que les ſaints docteurs ont données d'une même voix à la continence, le révoltoient. Saint Jerôme lui paroiſſoit inſupportable pour l'avoir loüée ; il décide que lui & tous les ſaints peres qui ont pratiqué tant de ſaintes mortifications pour la garder inviolablement, euſſent mieux fait de ſe marier. Il dit du vœu de chaſteté, qu'il étoit auſſi peu poſſible de l'accomplir, que de ſe dépoüiller de ſon ſexe : la pudeur ſeroit offenſée, ſi l'on repetoit les paroles dont il ſe ſert en pluſieurs endroits ſur ce ſujet, entre autres dans la préface de ſon commentaire ſur le ſeptiéme chapitre de la premiere épitre aux Corinthiens, en écrivant contre Jean Faber grand vicaire de l'évêque de Conſtance. Cette préface de Luther fut refutée par Conrard Coëllin religieux de l'ordre de ſaint Dominique. La morale que Luther débitoit dans ſes ouvrages, fut bien tôt miſe en pratique par un certain Leonard Coppe bourgeois de Torgaw, qui allant un Vendredi-ſaint de cette année 1523. à Nimptſchen monaſtere à deux lieuës de Wittemberg, en tira neuf religieuſes qui ne ſe firent pas faire beaucoup de violence ; elles quitterent auſſi-tôt le voile, & vinrent à Wittemberg, où l'électeur de Saxe leur donna dequoi ſubſiſter. Entre ces neuf religieuſes étoit la celebre Catherine de Bore, fille d'un ſimple gentilhomme, que Luther épouſa deux ans après ; il fut aſſez téméraire pour prendre la défenſe de ces religieuſes de Coppe, dont il publia une apologie, où il compare avec une impudence extréme la

que Luther fit paroître cette année.

Epiſt. ad Volf. t. 7. fol. 503.

XLI. Neuf religieuſes ſont tirées de leur monaſtere.

Suckendorf, hiſt. du Lutheran. Cochlaus in actis & ſcript. Luther. an. 1523. p. 78. & 79.

délivrance de ces apoſtates à celles des ames que Jeſus-Chriſt a délivrées par ſa paſſion.

AN. 1523.

XLII. Traité de Luther du fiſc commun. *Spond. ad an. 1523. n. 11. Cochlæus in act. & ſcript. Luther. an. 1523. p. 89.*

Luther enfin voulant entierement ruiner les ordres monaſtiques, & engager le public à y prendre part, publia en Allemand une ſorte de manifeſte, ſous le titre : Du fiſc commun, dans lequel il prétendoit qu'il falloit abolir tous les monaſteres, & s'emparer de tout le bien du clergé, afin d'être emploïé comme il l'ordonnoit lui-même ; & voici l'ordre & le partage qu'il vouloit qu'on obſervât. D'abord ſon deſſein étoit d'établir un fiſc commun de tous les revenus de tous les monaſteres qui étoient rentez, & qui avoient des fonds ; de ceux des évêchez, des abbaïes, & en general de tous les benefices eccleſiaſtiques. De tous ces biens il vouloit qu'on en fît huit parts ou portions, qui ſeroient ainſi diſtribuées. La premiere, pour les paſteurs, prédicateurs, ceux qui auroient ſoin du fiſc. La ſeconde, pour les maîtres & maîtreſſes d'école d'enfans de l'un & de l'autre ſexe, qui ſeroient établis dans les monaſteres des Mendians. La troiſiéme, aux vieillards, aux infirmes qui ne peuvent plus travailler, & pour le ſoulagement des malades. La quatriéme, en faveur des orphelins qui ſont ſans pere & mere & ſans appui. La cinquiéme, à ceux qui ſont pauvres & chargez de dettes auſquelles il faut ſatisfaire. La ſixiéme, pour les étrangers qui n'ont pas dequoi vivre. La ſeptiéme ſeroit deſtinée pour l'entretien des bâtimens. Et la huitiéme, pour faire des magaſins de bled.

XLIII. Hiſtoire de la ſecte des Anabaptiſtes.

Il ſe formoit alors en Allemagne une autre ſecte plus extravagante que celle de Luther, & qui eut

AN. 1523.

Florim. de Raym. de l'orig. de l'hereſie, l. 3. c. 1. & ſuiv.
Spond. ad an. 1523. n. 12.
Arnol Meiher. hiſt. Anabapтiſt. l. 1.
Sleidan. l. 4. & 5.
Chytr. Sax. l. 11.

des ſuites très-funeſtes, c'eſt celle des Anabaptiſtes, ainſi nommez, parce qu'ils rebaptiſoient tous ceux qui avoient été baptiſez dans l'enfance, & qu'ils condamnoient ce baptême. On n'eſt pas tout-à-fait d'accord ſur le temps auquel cette ſecte a commencé, ni ſur celui qui en a été le premier auteur. Quelques-uns prétendent que les Bohemiens Huſſites commencerent à en jetter les premiers fondemens dès l'an 1503. mais d'autres, avec plus de raiſon, veulent qu'elle n'ait pris naiſſance que du temps de Luther, & à ſa ſuggeſtion, par le ſecours qu'il donna à deux de ſes fameux diſciples Thomas Muncer de Zwickau, ville du marquiſat de Miſnie, & Nicolas Storck de Stolberg en Saxe, qui toutefois abandonnerent leur maître, ſous prétexte que ſa doctrine n'étoit pas aſſez parfaite. Ces deux hommes qui avoient entrepris de faire une nouvelle ſecte, trompant le monde par un exterieur fort dévot & mortifié, enſeignoient que l'on ne devoit ſe conduire que par les revelations qu'on recevoit du Pere celeſte dans l'oraiſon; ils mépriſoient les loix eccleſiaſtiques & politiques, & ne faiſoient aucun cas des ſacremens, ni du culte exterieur de la religion. Ils condamnoient le baptême des enfans, & rebaptiſoient tous ceux qui entroient dans leur ſocieté, d'où ils furent nommez Anabaptiſtes : ils inſpiroient une grande averſion pour les magiſtrats, pour les puiſſances & pour la nobleſſe; ils vouloient que tous les biens fuſſent communs, & que tous les hommes fuſſent libres & indépendans, & promettoient un empire heureux où ils regneroient ſeuls, après avoir exterminé tous les impies.

AN. 1523.

Pour préparer leurs diſciples à recevoir le Saint-Eſprit, ils leur faiſoient pratiquer des auſteritez & des jeûnes, vouloient qu'ils s'habillaſſent d'étoffes groſſieres, ſans aucun ſoin de leurs corps ; les obligeoient à parler peu, à affecter un exterieur mortifié, à laiſſer croître leur barbe, & à négliger la propreté. Cette doctrine fut d'abord enſeignée & prêchée à Wittemberg ; mais Luther s'y oppoſa d'abord, & en perſecuta les auteurs. Cet hérétique, qui avoit été élevé dans les bons principes, auſquels la force de la verité l'obligeoit quelquefois malgré lui de revenir ; diſoit au ſujet de Muncer : « On ne doit point en venir au fond de la doctrine avec ce nouveau « docteur, ni le recevoir à prouver la verité de ſes « ſentimens par les écritures, il faut lui demander de « qui il a reçû la charge d'enſeigner : s'il répond que « c'eſt de Dieu, ajoûte-t'il, qu'il le prouve par un mi- « racle manifeſte. C'eſt par de tels ſignes que Dieu ſe « déclare, quand il veut changer quelque choſe dans « la forme de la miſſion. « Luther ne voïoit pas qu'on pouvoit lui faire les mêmes demandes, & qu'il ſe condamnoit par ſes propres principes. Storck & Muncer ſe voïant donc perſecutez, furent contraints de ſortir de Wittemberg. On ne ſçait pas bien ce que devint le premier ; pour Muncer, il ſe retira à Altſtad en Turinge, où il ſe fit un grand nombre de partiſans. L'électeur de Saxe, qui étoit ſouverain d'Altſtad, en aïant été informé, craignit les ſuites de ces nouveautez dangereuſes, & voulut arrêter le mal avant qu'il fît de plus grands progrès dans les terres de ſa domination. Il ſe contenta néanmoins de faire chaſſer Muncer, qui traîna par-tout avec

XLIV. Storck & Muncer chefs des Anabaptiſtes ſont chaſſez de Wittemberg.

Boſſuet. Variat. t. 1. in-quarto, p. 35. & 36. Spond. an. 1523.

XLV. Muncer excite les païſans à prendre

AN. 1523.

lui les horreurs de ſon fanatiſme ; il envoïa pluſieurs de ſes diſciples par toute l'Allemagne, pour exciter les païſans à ſe révolter & à prendre les armes contre leurs ſeigneurs. Il alla lui-même en Suiſſe, paſſa par la Soüabe, & après avoir parcouru la haute Allemagne, il ſe rendit à Nuremberg & à Mulhauſen ville de Turinge, où il avoit déja quelques diſciples, qui lui procurerent un emploi pour enſeigner. Les magiſtrats de la ville ne lui étant pas favorables, il eut aſſez de crédit pour en faire créer de nouveux par le peuple, du nombre deſquels il fut lui-même. Il fit enſuite chaſſer les moines, s'empara des monaſteres & des abbaïes, & ſe rendit preſque ſeul le maître du gouvernement. Le peuple l'écoutoit comme un oracle, & pratiquoit tout ce qu'il lui diſoit. Il l'entretenoit dans cet eſprit en lui enſeignant que les biens devoient être communs & tous les hommes libres & indépendans ; que Dieu ne vouloit plus ſouffrir les oppreſſions des ſouverains, & les injuſtices des magiſtrats, & que le temps étoit venu auquel il lui avoit ordonné de les exterminer pour mettre en leur place des gens de probité.

les armes & à ſe révolter.

Hiſt. des Anabaptiſtes imprimée en 1700. à Amſt.

XLVI. Zuingle continuë à prêcher ſa doctrine à Zurich.

Zuingle ne faiſoit pas de moindres progrès en Suiſſe ; il prêchoit comme Luther contre les indulgences & l'invocation des ſaints, le ſacrifice de la meſſe, les loix eccleſiaſtiques, les vœux, le celibat des prêtres, & l'abſtinence des viandes, ſans toutefois rien changer au culte exterieur ; mais plus moderé que Luther, il ne déclamoit pas d'une maniere ſi injurieuſe, & il tâchoit de convaincre les eſprits, & de gagner les cœurs par la douceur. Quand il crut avoir acquis aſſez de crédit & d'autorité, il prit

Sandr. hæreſ. 209.

les moïens de faire autoriſer & recevoir publiquement ſa doctrine.

AN. 1523.

A cet effet il engagea le ſénat de Zurich à s'aſſembler au commencement de cette année, pour conferer avec les députez de Hugues évêque de Conſtance, & les autres eccleſiaſtiques touchant la religion. Le ſénat y conſentit, & indiqua une aſſemblée pour le vingt-neuviéme de Janvier 1523. il y invita tous les eccleſiaſtiques du Canton, & avertit l'évêque de Conſtance de s'y trouver ou d'y envoïer quelqu'un de ſa part : » Afin, dit le ſénat, de combattre par la ſeule écriture ſainte les erreurs prétenduës dont on « accuſe Zuingle, juger enſuite en faveur des opi- « nions qu'on trouvera les mieux établies ſur la paro- « le de Dieu, & de défendre ſous de grandes peines « de s'oppoſer à la doctrine qui ſera approuvée. «

L'évêque de Conſtance y envoïa Jean Faber ſon grand vicaire avec deux autres, & l'on y vit un grand nombre d'eccleſiaſtiques.

XLVII. Conference indiquée à Zurich pour examiner ſa doctrine.

Florim. de Raym. l. 2. de l'orig. de l'hereſie ch. 8. & l. 3. ch. 3.

Sleidan. in comment. l. 3. ſub fin.

Dans le diſcours que fit le premier magiſtrat pour ouvrir la conference, il dit que le ſénat s'aſſembloit afin d'examiner laquelle des deux doctrines, de celle des Catholiques ou de celle de Zuingle, devoit être approuvée ; & il ajoûta que chacun pouvoit s'attaquer ou ſe défendre avec toute ſorte de liberté. Aprés que ce magiſtrat eut parlé, un des députez de l'évêque de Conſtance nommé Frederic d'Anwy prit la parole, & dit qu'il venoit de la part du prélat pour s'informer des ſujets de conteſtation qui troubloient l'égliſe de Zurich ; proteſtant qu'il ne venoit qu'avec un eſprit de paix, dans la réſolution de traiter des queſtions amiablement, d'écouter de même les rai-

AN. 1523.

ſons de part & d'autre, & ne voulant rien décider juſqu'à ce que l'évêque en eût prononcé avec ſon conſeil. Zuingle ſe levant enſuite, dit que la lumiere de la parole de Dieu aïant été obſcurcie, & preſque éteinte dans ces derniers temps par des traditions humaines, quelques perſonnes avoient entrepris de lui rendre ſon premier luſtre, en annonçant l'évangile au peuple dans toute ſa pureté ; qu'il étoit de ce nombre, & que comme on l'avoit traité d'hérétique, quoiqu'il n'eût rien enſeigné depuis cinq ans qui ne fût dans l'écriture ſainte, il avoit demandé au ſénat la grace de s'aſſembler, pour rendre compte de ſa doctrine, qu'il réduiſoit à ſoixante-ſept propoſitions, qu'il prétendoit être exemptes d'erreurs, & conformes à l'évangile.

XLVIII. Zuingle établit ſa doctrine en ſoixante-ſept propoſitions. *Sleidan comment. lib. 3. ſubfin. p. 91.*

Cette doctrine peut être réduite aux articles ſuivans. Que l'évangile eſt la ſeule regle de notre foi. Que l'égliſe eſt la communion des ſaints. Que Jeſus-Chriſt en eſt le ſeul chef. Que toutes les traditions doivent être rejettées. Qu'il n'y a qu'un ſeul ſacrifice qui eſt celui de la croix, la meſſe n'étant que la ſeule commemoraiſon de ce ſacrifice. Qu'il ne faut point d'autre interceſſeur que Jeſus-Chriſt. Qu'en tout temps on peut manger toutes ſortes de viandes. Que le mariage eſt permis à tout le monde, aux prêtres & aux religieux comme aux autres. Qu'il n'y a que l'égliſe qui puiſſe excommunier à l'excluſion de l'évêque ſeul, encore ce ne doit être que pour les pechez publics. Que l'habit monaſtique n'eſt qu'hypocriſie. Que la puiſſance du pape & des évêques ne vient que de leur orgueil, & n'eſt point fondée dans l'écriture. Que n'y aïant que Dieu qui puiſſe remettre

les

les pechez, la confeſſion qu'on fait au prêtre, n'eſt qu'une ſimple conſultation. Que les œuvres ſatisfactoires ne ſont que de tradition humaine. Que Dieu ſeul connoiſſant le ſort des ames de ceux qui ſont morts, le purgatoire n'eſt point, ou du moins ne peut être prouvé par l'écriture, quoiqu'on ne condamne pas ceux qui prient pour les morts. Qu'il n'eſt rien dit dans l'écriture du caractere des ſacremens, qui eſt de nouvelle invention. Qu'il n'y a point d'autres prêtres ni évêques que ceux qui annoncent la parole de Dieu. Enfin il finit tous ces articles en diſant qu'il eſt prêt d'expliquer ce qu'il penſe ſur les dixmes, les revenus eccleſiaſtiques, l'état des enfans qui ne ſont point baptiſez, & la confirmation. AN. 1523.

Faber aïant repliqué qu'il n'étoit point venu pour diſputer ſur des uſages reçûs depuis long temps dans l'égliſe, & qu'il falloit attendre la déciſion d'un concile qui ſe tiendroit bien-tôt, ſuivant le réſultat de la diete de Nuremberg; Zuingle répondit qu'on ne pouvoit oppoſer la coutume à la verité & à la loi de Dieu, & que l'aſſemblée pouvoit décider ſans qu'il fût beſoin d'attendre un concile, dont on ne pouvoit rien eſperer de bon, parce que les évêques du temps preſent étoient bien differens des anciens; que le ſénat de Zurich compoſé de perſonnes doctes & très-capables, pouvoit juger des matieres en queſtion; qu'enfin parmi les fideles il y en avoit d'aſſez éclairez pour diſcerner de quel côté ſe trouvoit la véritable intelligence de l'écriture ſainte; & après avoir exhorté les citoïens à ne pas demeurer davantage dans le doute ſur ce qui concernoit leur ſalut, il défia juſqu'à trois fois les aſſiſtans de lui répondre. Jacques

AN. 1523. Charpentier prit la parole, & allegua la ſentence de l'évêque de Conſtance, qui défendoit qu'on abolît les anciens uſages juſqu'à la déciſion du concile; mais il ajoûta qu'on n'étoit plus obligé à preſent de déferer à cette ſentence; qu'on devoit prêcher la parole de Dieu dans ſa pureté, ſans y mêler des traditions humaines, & que l'évêque avoit eu tort de faire arrêter le miniſtre de Filiſbach, parce qu'il avoit enſeigné dans ſon diſcours la même doctrine que prêchoit Zuingle.

Le reſte de la conference ſe paſſa en conteſtations. Faber voulut juſtifier ſon évêque. Zuingle parla contre l'invocation des ſaints, & Faber fit un diſcours aſſez vague ſur l'autorité de l'égliſe & des conciles qui avoient condamné les anciens héretiques, & depuis peu Wiclef & Jean Hus, dont on renouvelloit les erreurs: il ajoûta que l'interceſſion des ſaints étoit dès les premiers ſiecles établie dans l'égliſe, & pratiquée chez toutes les nations; qu'il ne ſuffit pas d'alleguer l'écriture ſainte contre cet uſage, mais qu'il faut ſçavoir ſi l'on entend bien cette écriture, & qu'il n'appartient pas à tout le monde de juger de ſon vrai ſens; ce qu'on ne pouvoit décider que devant les théologiens de quelque univerſité celebre. Zuingle répliqua que les conciles n'étoient point infaillibles, que les traditions & les coutumes les plus anciennes devoient être abolies, quand elles n'étoient point fondées ſur l'écriture ſainte; & que puiſqu'elle diſoit en termes exprès, que Jeſus Chriſt eſt le ſeul médiateur, il falloit rejetter l'invocation des ſaints. De cette queſtion on paſſa à celle du célibat des prêtres; ce qui cauſa encore quelque alter-

cation entre les députez de l'évêque de Conſtance d'une part; Zuingle, Leon de Juda & d'autres miniſtres de l'autre part, chacun faiſant valoir ſon opinion. AN. 1523.

Cependant comme le parti Zuinglien étoit le plus fort en nombre dans cette aſſemblée, le ſénat, quelque incompetant qu'il fût pour connoître des matieres ſi importantes qui concernoient la religion, renvoïa les aſſiſtans, & l'affaire miſe en déliberation, on dreſſa ſur le champ un édit qui paſſa à la pluralité des voix. Il décidoit que la doctrine de Zuingle ſeroit reçûë dans tout le canton de Zurich; que ce miniſtre continuëroit d'enſeigner & de prêcher l'évangile & la parole de Dieu de la maniere dont il l'avoit fait juſqu'alors, avec défenſe à tous paſteurs & prédicateurs du Canton de prêcher autrement, & d'accuſer d'héreſie Zuingle & ſes ſectateurs. Faber proteſta contre cet édit, diſant qu'il avoit trouvé pluſieurs propoſitions de Zuingle contraires aux rites établis pour l'honneur & la gloire de Dieu, & que ſa doctrine étoit oppoſée à celle de ſaint Paul. Zuingle le défia de le lui montrer.

XLIX. Edit du ſénat de Zurich pour recevoir ſa doctrine. *Sleidan. in comment. lib. 3. p. 91.*

Faber lui dit que tout n'étoit pas décidé dans le texte ſacré, & lui cita le mariage de l'oncle avec la niéce. Zuingle répliqua que l'écriture aïant défendu le mariage dans des degrez plus éloignez, celui-là devoit être compris dans la défenſe, & la diſpute n'alla pas plus loin.

Comme on n'avoit pas touché dans l'édit au culte exterieur, qui néanmoins ne pouvoit s'accommoder avec la doctrine de Zuingle, & qu'on ne pouvoit pas abolir ce culte ſans autorité, le ſénat, ſur les in-

L. Autre aſſemblée du ſénat à Zurich. *Sleidan. in comment. l. 4. p. 105. Cochlæus in act. & ſcript. Lutheri.*

AN. 1523. ſtances de Zuingle, indiqua une autre aſſemblée pour la fin du mois d'Octobre de cette année 1523. afin d'y déliberer ſur ce qu'il conviendroit de faire ; & pour rendre l'aſſemblée plus celebre, le ſénat de Zurich y invita les évêques de Conſtance, de Coire & de Baſle, l'univerſité de cette derniere ville, & les douze Cantons Suiſſes. On s'aſſembla en effet au jour marqué le lundi avant la fête de ſaint Simon ſaint Jude, & le ſénat nomma Vadianus, Hoffman & Chappler pour être les juges de la diſpute ; elle dura trois jours.

II. Premiere conference ſur l'égliſe & ſur les images.

La premiere conference ſe tint ſur la matiere de l'égliſe que Zuingle prit en deux ſens, ou pour la ſocieté des vrais fideles dont Jeſus Chriſt eſt le chef, ou pour une ſocieté particuliere des fideles d'un lieu ; & il ajoûta que dans aucun de ces ſens les aſſemblées des cardinaux & des évêques ne pouvoient être l'égliſe. Il parla avec mépris du decret du pape & de l'édit de l'empereur ; il dit qu'il falloit prouver par l'écriture que ſa doctrine étoit erronée, & paſſa enſuite à l'article des images, qu'il attaqua par les paſſages de l'ancien teſtament & par ceux du nouveau. Un des juges repreſenta que ces paſſages ne défendoient que les images des faux dieux ; que Moïſe avoit fait faire un ſerpent d'airain, que l'arche étoit ornée de cherubins. Un autre dit qu'il falloit laiſſer les images aux foibles, qu'on inſtruiroit ſur la maniere de les honorer en rapportant leur culte à Dieu, & que le commandement de ne point avoir d'images ne regardant que les Juifs aſſez portez à l'idolâtrie, n'étoit plus à preſent en vigueur ; mais Zuingle s'opiniâtra à vouloir qu'on abolît les images, parce que

la défenſe étoit generale ; que le ſerpent & les cherubins de l'arche étoient des exceptions qui ne tiroient à aucune conſequence ; il ne voulut pas même qu'on eût des images ſans leur rendre aucun culte, & ſoûtint toujours que la loi de Dieu les défendoit abſolument ; il combattit auſſi le culte des ſaints, & le reſultat fut qu'on aboliroit les images. AN. 1523.

LII. Seconde conference ſur la meſſe.

Dans la ſeconde on traita la queſtion de la meſſe, que Zuingle ſoûtint n'être point un ſacrifice, mais ſeulement la commemoraiſon du ſacrifice de Jeſus-Chriſt ſur la croix. Vadianus s'éleva contre cette propoſition, & prouva que la meſſe étoit un vrai ſacrifice par le paſſage du prophete Malachie, par la qualité de prêtre dans Jeſus-Chriſt ſelon l'ordre de Melchiſedech, par le conſentement univerſel & ancien de l'égliſe, ſur la preſence réelle du corps & du ſang de Jeſus Chriſt ſur l'autel, qui repreſente le ſacrifice de la croix. Zuingle & Leon de Juda voulurent répondre, & parurent aſſez embarraſſez à réſoudre les argumens de Vadianus ; cependant un des aſſiſtans ſuppoſant qu'on avoit bien prouvé que la meſſe n'étoit pas un ſacrifice qu'on pût offrir pour les vivans & pour les morts, dit qu'elle ne pouvoit être que le ſigne & le ſceau de la foi des Chrétiens ; qu'il n'y falloit emploïer que les paroles de Jeſus-Chriſt ſans rien ajoûter ; qu'il falloit celebrer toutes meſſes en langue vulgaire, & y annoncer la parole de Dieu, qu'il falloit y communier les aſſiſtans ſous les deux eſpeces ; & Zuingle parut y conſentir, quoiqu'il eût fort envie qu'on abolît le chant & les céremonies ; mais il n'étoit pas encore temps. On lui demanda s'il falloit ſe ſervir de pain levé ou azyme : il

AN. 1523.

répondit que cela étoit indifferent, pourvû qu'il n'y eût aucune affectation dans la forme : il décida auſſi qu'il ne falloit point mêler d'eau avec le vin, & qu'il n'étoit point neceſſaire de communier à jeûn.

Le reſultat de la conference fut, que les trois juges nommez plus haut ne voulant pas rendre une ſentence définitive ſur l'abus des images & de la meſſe, qu'on avoit, diſoient-ils, aſſez bien prouvé, renvoïeroient l'affaire au ſénat pour examiner de quelle maniere on pourroit abolir les images & la meſſe ſans ſcandale, & prononcer définitivement. On rendit donc un édit, par lequel on défendoit aux prêtres & aux religieux de faire des proceſſions publiques, d'y porter le ſaint ſacrement, & de l'expoſer dans les égliſes pour être adoré. Les reliques des ſaints furent ôtées ; on fit défenſes de joüer des orgues, de ſonner les cloches, de benir des rameaux, du ſel, de l'eau, des cierges, de donner l'onction aux malades.

LIII. Autre édit du ſénat de Zurich.

Zuingle pendant tous ces mouvemens compoſa pluſieurs ouvrages pour la défenſe de ſa doctrine. Il publia d'abord un long éclairciſſement ſur les ſoixante-ſept propoſitions qu'il avoit preſentées à l'aſſemblée de Zurich ; il fit enſuite un diſcours adreſſé à tous les Cantons Suiſſes, pour les exhorter à ne pas s'oppoſer aux progrès de ſa doctrine, & ne pas s'offenſer du mariage des prêtres. L'évêque de Conſtance aïant écrit au ſénat de Zurich de s'oppoſer aux nouveautez, de ne point autoriſer la déſobéïſſance des prêtres, & de ne pas laiſſer abolir les anciens uſages, Zuingle répondit à cette exhortation de l'évêque le vingt-troiſiéme d'Août 1522. & lui preſenta

LIV. Ouvrages de Zuingle pour défendre ſes opinions.

dans le même temps en ſon nom, & en celui de quelques autres, une requête pour le prier de ne point empêcher la predication de l'évangile, & de tolerer du moins le mariage des prêtres. Il compoſa encore d'autres écrits ſur la certitude & la clarté de la parole de Dieu, ſur l'empêchement du mariage qui ſe contracte par l'affinité ſpirituelle, & contre le canon de la meſſe, pour diſpoſer les peuples à ſouffrir qu'on l'abolît. Il écrivit contre Jerôme Emſer, & publia une lettre ſur la grace de Jeſus-Chriſt. Tous ces ouvrages ſe firent juſqu'en l'an 1525. AN. 1523.

Les habitans de Copenhague craignant le naturel cruel & feroce de Chriſtiern II. roi de Dannemark, prirent les armes contre lui, & appellerent cette année 1523. Frederic duc de Holſtein ſon oncle, pour le reconnoître pour leur roi. Comme Chriſtiern malgré ſa cruauté étoit très-lâche, il eut tant de peur à l'arrivée de Frederic, qu'il ne penſa plus qu'à prévenir par une honteuſe fuite le mal qu'il croïoit ne pouvoir autrement éviter. Il chargea ſur ſes vaiſſeaux tout ce qu'il y avoit de précieux dans ſon palais; il alla à Gronembourg, où il fit ouvrir le tréſor, & en prit l'argent qu'il mit ſur un vaiſſeau; & comme il étoit Lutherien, il ne ſe fit aucun ſcrupule de dépoüiller les égliſes de Copenhague de leurs plus beaux ornemens. Il s'embarqua le dernir jour d'Avril 1523. mais il fit naufrage ſur les côtes de Norvege, & fut réduit à une ſeule chaloupe ſur laquelle il ſe remit en mer avec la reine ſœur de Charles V. un fils & deux filles. Un coup de vent les pouſſa dans le port de la Vere en Zelande, dans les états de l'empereur ſon beau frere.

LV. Chriſtiern II. chaſſé du Dannemark, & Frederic roi en ſa place.

Joan. Magn. hiſt. Suec. l. 24. Chytræus Sax. l. 9.

AN. 1523.

LVI. Frederic introduit le Lutheraniſme en Dannemark.

Chytraus Sax. l. 20.

Comme Frederic faiſoit profeſſion du Lutheraniſme, il laiſſa d'abord à ſes ſujets la liberté de changer de religion, & aux miniſtres Lutheriens celle de prêcher leur doctrine, afin de s'établir ſans trouble & de s'affermir dans ſa nouvelle domination ; & quand il crut qu'il n'avoit plus rien à craindre de l'inconſtance des peuples, ou qu'il étoit aſſez ferme & aſſez puiſſant pour s'en défendre, il obligea tous ſes ſujets d'embraſſer la nouvelle réforme, comme on le verra dans la ſuite.

LVII. Guſtave Ericſon devenu roi de Suede, introduit le Lutheraniſme dans ſes états.

Chytr. Sax. l. 9. & 20.

Guſtave Ericſon, qui étoit roi de Suede depuis quelques mois, imita l'exemple de Frederic, en introduiſant auſſi le Lutheraniſme dans ſes états. Ce Guſtave avoit été emmené priſonnier en Dannemark par Chriſtiern II. mais aïant trouvé le moïen de ſe ſauver, il ſe loüa à des marchands de bœufs & vint juſqu'à Lubec, où il gagna pluſieurs perſonnes qui ſe joignirent à lui dans l'intention de le faire roi de Dannemark. Le magiſtrat entra dans le complot, les plus conſiderables citoïens l'approuverent, & non contens de s'y unir, ils fournirent à Guſtave un bon vaiſſeau qui le porta sûrement à Gottembourg, lui firent preſent d'un habit magnifique, & conſerverent les vieux haillons dont il étoit couvert quand il vint à Lubec, afin de les garder dans les archives de l'hôtel de ville. Guſtave débarqué en Suede, fit ſoulever la province de Dalecarlie, aſſembla des troupes, obligea Chriſtiern de ceder, & fit en peu de temps de très-grands progrès ; il reprit Stockolm & les autres places où les Danois étoient encore en garniſon ; il défit l'archevêque d'Upſal & ſe fit proclamer roi de Suede dans cette année 1523.

Il

Il rendit ce roïaume hereditaire, d'électif qu'il étoit auparavant. AN. 1523.

Guſtave n'eut pas beaucoup de peine à introduire le Lutheraniſme dans ſes états. Olaüs Petri qui avoit fait ſes études à Wittemberg, où il avoit goûté les erreurs de Luther, les avoit déja rapportées avec lui à Stregebourg qui étoit ſa patrie, & de là ces erreurs s'étoient répanduës ailleurs. Les circonſtances du temps étoient favorables; Guſtave avoit épuiſé toute ſon épargne pour s'affermir ſur le trône dont il venoit de s'emparer; & on lui promettoit qu'en profeſſant la doctrine de Luther, il pouvoit prendre ſans ſcrupule les biens des égliſes & des monaſteres. Cette promeſſe toujours flateuſe pour les princes qui ſont moins touchez de la religion que de leurs interêts, flattoit extrémement Guſtave qui ſe trouvoit à l'étroit, & à qui toute religion étoit aſſez indifferente. Olaüs lui aïant donc fait goûter ces propoſitions par un ſecretaire en qui ce prince avoit mis toute ſa confiance, & qui avoit été ſéduit lui-même par un archidiacre ambitieux nommé Laurent Dandré, Guſtave y donna volontiers les mains. Il commença d'abord à permettre qu'on prêchât publiquement le Lutheraniſme, laiſſant toutefois à ſes ſujets la liberté de conſcience. Adrien VI. lui envoïa néanmoins un Suedois nommé Jean Magni, homme d'un rare merite, avec la qualité de légat, afin de tâcher que le prince ne ſe montrât pas le protecteur de la nouvelle héreſie. Guſtave, qui de ſon côté eſperoit de gagner Jean Magni, & de s'en ſervir dans ſon deſſein, le reçut avec beaucoup d'honneur, & lui fit accepter l'archevêché d'Upſal en la place de Guſtave

Chytraus Sax. l. 1.
Joan. Magn. de vita pontif. Upſall. p. 110.
Florim. de Raym. l. 4 c. 15.
Rayn. an. 1523. n. 79.

LVIII. Le pape envoïe un légat en Suede.

Spond. annal. ad an. 1523. n. 17.

AN. 1523. Trolle qui en avoit été chaſſé. Ce prince ſe flatoit qu'il obligeroit ce prélat à tenir un ſynode dans lequel la doctrine Lutherienne ſeroit approuvée; mais il ne put flechir ce grand homme, qui voïant ſa patrie menacée d'un changement de religion, ſe retira à Rome où il étoit auparavant, & y mourut de chagrin.

Le roi aſſembla les états à Upſal, & enſuite à Aroſen, pour marquer à ſes ſujets qu'il avoit deſſein de les délivrer des ſuperſtitions & de la tyrannie de l'égliſe Romaine; & que ſi l'on ne conſentoit pas à ſes volontez, il étoit reſolu d'abandonner le roïaume. Comme les Lutheriens étoient en plus grand nombre, leurs voix l'emporterent ſur celles des Catholiques, & il y fut ordonné qu'en laiſſant aux évêques & aux paſteurs dequoi s'entretenir ſuivant leurs conditions, tous les biens de l'égliſe ſeroient réunis au domaine, & que chacun pourroit reprendre ce que ſes ancêtres avoient donné aux égliſes & aux monaſteres, qu'on aboliroit, en conſervant ſeulement les cathedrales & les paroiſſes; qu'on permettroit aux eccleſiaſtiques de ſe marier, qu'on caſſeroit la juriſdiction des officiaux, en renvoïant toutes les affaires aux tribunaux ſéculiers; que les eccleſiaſtiques n'emploïeroient point les foudres contre leurs ennemis & contre leurs debiteurs; que les évêques enfin ne s'empareroient point de la ſucceſſion des prêtres de leur dioceſe, & l'on revoqua pluſieurs des privileges dont le clergé joüiſſoit. Quelques prélats s'étant plaints qu'Olaüs eût publié en langue Suedoiſe une traduction du nouveau teſtament ſur celle de Luther en Allemand, le roi leur dit d'entrer en diſ-

pute avec ce même Olaüs ſur ſes ſentimens ; ce que les évêques refuſerent, & ſe contenterent de lui oppoſer un théologien nommé Gallus. On diſputa longtemps ſur les points conteſtez, & le roi pria l'archevêque d'Upſal de faire faire une traduction du nouveau teſtament pour l'oppoſer à celle d'Olaüs, malgré les oppoſitions de l'évêque de Lincopine. Tel fut le reſultat de cette conference. AN. 1523.

LIX. Héretiques punis en France & en Flandres.

Le Lutheraniſme ne s'étendoit pas ſeulement dans les roïaumes du Nord, il parvint auſſi en Flandres & en France. Le premier de Juillet de cette année, deux religieux Auguſtins furent arrêtez à Bruxelles & mis en priſon. Sleidan les nomme Jean & Henri. Ils furent d'abord interrogez ſur leur créance par l'inquiſiteur. Ils répondirent qu'ils croïoient ce qui étoit contenu dans l'ancien & le nouveau teſtament & dans le ſymbole des apôtres, comme renfermant tout ce qui eſt de foi. On leur demanda s'ils ne croïoient pas auſſi aux decrets des conciles & à l'autorité des ſaints peres : ils répondirent qu'ils y ajoûtoient foi, pourvû qu'ils fuſſent conformes à la ſainte écriture. » Mais croïez-vous, dit le juge, que ce ſoit un peché mortel de violer les decrets des peres « & des ſouverains pontifes ? Il n'y a, dirent-ils, que « le violement des commandemens de Dieu qu'on « doive taxer de peché. «

Sleidan in comment. l. 4. p. 100. & 101.
Surius in comment. an. 1523.
Rayn. an. 1523. n. 116.

On voulut les engager à renoncer à cette opinion, qui reſſerroit les objets de foi & les cauſes de peché, & qui marquoit aſſez qu'ils étoient dans le parti de Luther ; mais ils ne voulurent pas ſe rendre. Cette opiniâtreté leur coûta la vie : on les dégrada, ſelon l'uſage, & enſuite ils furent brûlez.

AN. 1523.

LX. Jean le Clerc eſt condamné à Meaux à être fouetté.

Jean le Clerc cardeur de laine, & un des premiers miniſtres que les héretiques aïent eu en France, fut auſſi arrêté cette année à Meaux, où il étoit né. Comme il prêchoit un jour dans cette ville, il eut l'audace d'avancer que le pape étoit l'antechriſt. Pour lui faire expier cette inſolence, on le condamna à être fuſtigé & à avoir, ſelon quelques-uns, la fleur de lys au front par la main du bourreau, & banni du roïaume; mais ce châtiment ne le rendit pas plus ſage. Il alla à Mets debiter ſes erreurs & ſes impoſtures. Il y fut brûlé pour avoir briſé les images. C'eſt ce heros du Lutheraniſme que Theodoſe de Beze appelle le reſtaurateur des égliſes de Metz & de Meaux.

Spond. annal. an. 1523. n. 15.

Beze in Icon.

LXI. Autre héreſie qui s'éleve en Lombardie.

La Lombardie vit naître auſſi cette année une ſecte de fanatiques, qui en troubla la paix pendant quelque temps: ces fanatiques nioient les effets du baptême, fouloient aux pieds la ſainte croix, abuſoient des ſacremens de l'égliſe, & particulierement de l'euchariſtie, prenoient le démon pour leur ſeigneur & leur maître, & lui rendoient leur reſpect & leur obéïſſance. On les accuſoit encore de jetter des ſorts ſur les animaux & ſur les fruits de la terre. Pour remedier à ces maux, le pape donna commiſſion le vingtiéme de Juillet à l'inquiſiteur de la foi dans la ville de Côme, de faire une recherche exacte des auteurs & des partiſans de cette doctrine abominable.

Spond. ad ann. 1523. n 16. Labb. coll. conc. to. 14. p. 410. Bullar. Adr. VI. to. 1. conſt. 2. Rayn. an. 1523. n. 88.

On voit par ſon bref que cette ſecte dominoit depuis quelque temps en Lombardie, puiſqu'il y eſt dit que Jules II. avoit déja donné la même commiſſion à Georges de Caſali, de l'ordre des freres Prê-

cheurs, inquiſiteur de Cremone ; mais qu'il n'avoit pû réuſſir, parce que pluſieurs, tant clercs que laïques, l'avoient rendu odieux. AN. 1523.

LXII. On condamne en Pologne Luther & ſes livres.

Animé d'un même zele, Sigiſmond roi de Pologne fit un édit le cinquiéme de Septembre contre l'héreſie de Luther, par lequel il défend ſur peine de la vie, d'avoir & de lire ſes ouvrages. Cet édit fut confirmé le ſixiéme d'Octobre dans un ſynode que les évêques du roïaume aſſemblerent par ordre de ce prince. On y confirma auſſi les bulles des papes contre cette héreſie.

Bzovius an. 1523. Rayn. an. 1523. n. 80. & ſeq.

LXIII. Canoniſation de ſaint Bennon par Adrien VI.

Le pape Adrien VI. canoniſa dans cette année ſaint Bennon & ſaint Antonin archevêque de Florence. Le premier vint au monde l'an 1010. près de Goſlar, & fut élevé à Hildesheim ville de la baſſe Saxe dans le duché de Brunſwick par Wiger prieur du monaſtere de ſaint Michel, dans la pieté & dans les lettres, ſous les auſpices de Bernward évêque d'Hildesheim ſon parent. Il entra dans un monaſtere à l'âge de dix-huit ans, s'appliqua à l'étude de l'écriture ſainte & des ſaints peres, & fut honoré du titre de docteur. On le fit prêtre à trente ans ; l'abbé Adalbert qui l'obligea à recevoir la prêtriſe étant mort, les religieux voulurent l'élire en ſa place ; mais une partie de la communauté aïant donné ſa voix à Sigebert, Bennon, quoique la pluralité fût pour lui, voulut ceder à ſon concurrent ; & content de ſervir Dieu dans ſa retraite & dans la pratique des vertus religieuſes, il fut fait chanoine de la chapelle de Goſlar, où il pratiqua la regularité dont il avoit fait profeſſion : il fut fait enſuite théologal & maître des chanoines, & occupa ce poſte pendant dix-ſept

Surius, p. 241. Baron. in not. ad Martyrol. p. 254. Bolland. fol. 188. Baillet, en 26 de Juin.

AN. 1523. ans, après lesquels l'empereur Henri IV. le nomma à l'archevêché de Meissen ou Misne, ville qui a donné son nom à la Misnie dans la haute Saxe. Il fut sacré par l'archevêque de Magdebourg après une longue résistance. Il consacra tous ses travaux & ses veilles à son église, & remplit tous les devoirs d'un bon pasteur : il se trouva enveloppé dans les troubles que les guerres de l'empereur Henri IV. exciterent dans l'empire & dans l'église. Bennon se reconcilia ensuite avec Gregoire VII. & ce ne fut que pour maintenir son église dans la fidelité qu'elle devoit au saint siege. Il alla à Rome, & s'y trouva même au concile où l'on excommunia l'empereur ; ce qui lui attira beaucoup de persecutions. Enfin il mourut plus chargé du merite de ses saintes actions, que du poids de sa vieillesse, le seiziéme de Juin de l'an 1106. après quatre-vingt-seize ans de vie, & quarante ans d'épiscopat.

Dieu honora son tombeau de plusieurs miracles, qui attesterent la sainteté de sa vie, & qui servirent de sujet à sa canonisation. Son corps qui avoit été enterré dans un coin de son église d'une maniere fort simple, en fut levé vers l'an 1270. par l'évêque Vitigon, qui en fit une translation solemnelle, en mettant ses reliques dans un magnifique tombeau dressé au milieu de son église. Quoiqu'on parlât dès-lors de travailler à sa canonisation, l'affaire toutefois fut differée jusqu'au pontificat du pape Alexandre VI. qui nomma des cardinaux pour examiner les informations qui s'étoient faites de sa vie & de ses miracles : la mort du pape & des commissaires retarda encore ces procedures, qui finirent enfin sous le pape

Adrien VI. qui le canoniſa, & en fit la cérémonie le dimanche de la Trinité de l'an 1523. qui tomboit au trente-uniéme jour de Mai. La nouvelle de cette canoniſation bleſſa tellement le cerveau de Luther, qu'elle le rendit furieux. Ce fut dans l'excès de ſa fréneſie qu'il compoſa ce traité impie en Allemand, auquel il donna ce titre: Contre la nouvelle idole qu'on devoit élever à Miſne. Jerôme Emſer qui avoit déja compoſé la vie du ſaint avant que l'on eût encore oüi parler de cet héreſiarque, répondit dans la même langue à toutes ſes calomnies. Depuis ce temps-là le culte de ſaint Bennon devint public dans toutes les égliſes d'Allemagne, & ſa fête fut marquée au ſeiziéme de Juin.

AN. 1523.

LXIV. Ouvrage de Luther contre cette canoniſation.

Cochlaus in acti. & ſcript. Luther.

Adrien VI. pourſuivit auſſi l'affaire de la canoniſation de ſaint Antonin archevêque de Florence, commencée par Leon X. & la termina. La bulle de canoniſation ne fut néanmoins publiée que par ſon ſucceſſeur Clement VII. le ſixiéme de Septembre ſuivant. Adrien qui aimoit l'empereur Charles V. & qui ne manquoit gueres d'occaſion de contribuer à ſon agrandiſſement, envoïa un bref à ce prince, par lequel il lui donnoit pouvoir, & à tous les rois d'Eſpagne ſes ſucceſſeurs, d'élire & de preſenter des ſujets à tous les évêchez du roïaume. Leon X. avoit accordé le même pouvoir aux rois de France. Par une autre bulle du vingt-quatriéme de Septembre il affecta à perpetuité à la couronne de Caſtille l'adminiſtration de l'ordre de Calatrava, & des autres ordres établis en Eſpagne, au lieu que les papes ſes prédeceſſeurs n'avoient accordé cette adminiſtration que pour un temps aux rois de Caſtille. Par la même

LXV. Canoniſation de ſaint Antonin.

Apud Bolland. ad diem 2. Maii. p. 357. & in append. p. 769.

LXVI. Privileges que le pape accorde à Charles V.

AN. 1523.

bulle il rend la charge de grand-maître héréditaire, d'élective qu'elle étoit auparavant. Dans ce temps-là même l'empereur reçut en Eſpagne la nouvelle que le duc de Geſſa ſon ambaſſadeur à Rome, avoit fait en ſon nom avec le pape une ligue offenſive & défenſive au ſujet de la liberté d'Italie, pour en éloigner les François, & pour la guerre d'Allemagne contre les Lutheriens; laquelle avoit été faite par la negociation de tous les cardinaux qui y étoient intervenus, parce que ſa ſainteté les avoit chargez du ſoin d'y faire entrer pluſieurs princes, & particulierement la république de Veniſe : ce qu'on ne peut bien entendre ſans reprendre les choſes de plus haut.

LXVII. Le pape veut faire la paix ou une tréve entre les princes Chrétiens.

La perte de l'iſle de Rhodes étant arrivée en partie par la faute du pape Adrien, il y alloit de ſon honneur de la reparer. Dans cette vûë, & animé du deſir de rendre ſon pontificat glorieux, il emploïa tous ſes ſoins pour ménager la paix, ou du moins une tréve entre les princes Chrétiens, afin qu'ils puſſent enſuite unir enſemble toutes leurs forces contre les Infideles. Il envoïa pour cet effet des légats à l'empereur, aux rois de France & d'Angleterre, pour les ſolliciter à ſe réunir. » Mais c'étoit, dit un » hiſtorien moderne, un ouvrage au-deſſus du gé» nie du ſaint pere, plus homme de bien qu'habile » dans le maniement des affaires & des eſprits, & en » qui François I. ne pouvoit avoir de confiance, & » qui malgré ſes bonnes intentions, ne pouvoit s'em» pêcher d'être beaucoup partial. « Adrien bien different de Jules II. & de Leon X. ſes prédeceſſeurs, au lieu de faire ſervir les princes à ſes deſſeins, ſervoit lui-même, ſans le ſçavoir, aux deſſeins d'autrui, &

Daniel, hiſt de France in-quarto, to. 5. p. 492. édit. en 7. vol. & tom. VIII. in-quarto, dern. édit. en 10. vol. 1719. p. 496.

& au lieu de ſe comporter comme un pere commun, il devint bien-tôt partial & ennemi de la France à découvert. Il le fit aſſez connoître par la maniere dont il traita le cardinal Soderini Florentin, qui pratiquoit des intelligences dans la Sicile pour y introduire les François, & écrivoit des lettres à l'évêque de Xaintes ſon neveu, qu'il chargeoit d'avertir le roi des voïes qu'il devoit mettre en uſage pour réuſſir. Le porteur des lettres fut arrêté & livré aux miniſtres d'Eſpagne, qui l'obligerent à force de tourmens à reveler tous ſes complices ; & ſur ſa dépoſition le pape envoïa le cardinal en priſon dans le château Saint-Ange.

AN. 1523.

LXVIII. Il fait arreter le cardinal Soderini. *Pet. de Angler. ep. 781. Guicciard. l. 15.*

Ce complot découvert produiſit aux Eſpagnols un avantage preſque auſſi conſiderable que celui de conſerver la Sicile : ils prirent de-là occaſion de faire entrer le pape dans leur ligue ; ce qui la rendit beaucoup plus conſiderable : mais quelque temps auparavant les Venitiens s'étoient auſſi déclarez contre la France. Le roi très-chrétien voulant recouvrer le Milanès, y envoïa l'amiral Bonnivet avec des troupes fraîches. Les Eſpagnols en aïant eu avis, ſe trouverent fort embarraſſez, parce qu'ils manquoient d'argent. François Sforce en trouva ſur ſon crédit. Les bourgeois de Milan lui aïant prêté pour cent mille écus de vaiſſelle d'argent & de bijoux, qui furent auſſi tôt envoïez aux troupes confederées, à condition qu'elles ſerviroient toute la campagne prochaine, ſans demander le ſurplus de ce qui leur étoit dû, à quoi elles conſentirent ; mais elle n'étoit pas encore aſſez forte pour s'oppoſer à l'armée Françoiſe, qu'on diſoit être de cinquante mille hommes ; & Colonne

LXIX. L'armée des confederez manque d'argent, les Milanois la païent. *Guicciard. l. 15.*

AN. 1523.

chef des confederez prévoïoit que ſon parti ſeroit perdu ſans reſſource, ſi la neceſſité des affaires le contraignoit de s'engager entre cette armée & celle de Veniſe. La ſeule voïe pour éviter cet inconvenient étoit d'empêcher que les François & les Venitiens ne renouvellaſſent leur allliance, qui devoit bien-tôt expirer. Colonne y voïoit beaucoup d'eſperance depuis qu'il avoit appris que le ſénat avoit renvoïé le ſeigneur de Montmorency ſans rien conclure, ſur la nouvelle que le maréchal de Leſcun avoit capitulé dans Cremone, & que les François avoient rendu le château de Milan.

LXX. Les confederez penſentà détacher les Venitiens de la France.

François I. ne s'étoit point rebuté, & voulant profiter de la mort ſubite de Jerôme Adorne ambaſſadeur de l'empereur à Veniſe, cauſée par une apoplexie peu de jours après le renvoi de Montmorency, il y avoit dépêché en poſte l'évêque de Baïeux pour offrir aux Venitiens des conditions plus avantageuſes que celles qu'ils avoient rejettées. L'empereur de ſon côté avoit auſſi envoïé à la république à la place d'Adorne Marin Caraccioli, qui ne put empêcher le ſénat de déliberer ſur les propoſitions de l'évêque de Baïeux. Les opinions de ceux qui compoſoient le conſeil furent très-partagées. André Gritti élû doge depuis peu, & qui avoit toujours conſervé beaucoup d'inclination pour la France, ſoutint fortement qu'il y alloit de l'honneur & de l'interêt de la république de demeurer dans l'alliance du roi très-chrétien, parce qu'en laiſſant Sforce s'établir dans le Milanès, on y laiſſeroit prendre pied à l'empereur, qui ne tendoit qu'à ſe rendre maître de ce duché, avec d'autant plus de raiſon qu'il avoit juſqu'alors refuſé d'en accorder

LXXI. Le ſénat délibere & ne peut ſe déterminer. *Pet. de Angleria, ep. 777. Guicciard. l. 15.*

l'inveſtiture au même Sforce, & dès-lors il lui ſeroit aiſé de faire valoir ſes prétentions ſur l'état de Terre-ferme de la république. Georges Cornaro homme auſſi fort accredité dans le ſénat, prétendit au contraire qu'il falloit maintenir Sforce, & empêcher que l'empereur & le roi de France ne s'emparaſſent du Milanès. Ce qu'il montra pouvoir être facilement executé par pluſieurs raiſons. Ces divers ſentimens ne firent qu'augmenter la perplexité des ſénateurs, qui ſe ſéparerent ſans avoir rien conclu, & furent plus d'un mois ſans prendre aucun parti. AN. 1523.

Le duc de Seſſa & milord Dudley ambaſſadeurs de l'empereur & du roi d'Angleterre, ennuïez de ce que rien n'avançoit, demanderent une audience au ſénat, où s'étant rendus, ils proteſterent qu'ils s'en retourneroient dans trois jours, ſi on ne leur donnoit dans ce terme une réponſe poſitive ſur l'union qu'ils venoient offrir de la part de leurs maîtres. Le ſénat fut ſurpris d'une demande faite avec tant de hauteur ; mais ce ne fut pas ce qui le détermina. Un courier dépêché par Jean Badoëro ambaſſadeur de la république à la cour de France, lui apprit que François I. avoit fait de ſi grandes dépenſes, que ſon tréſor étoit épuiſé, & qu'il ne pourroit rien fournir pour la campagne prochaine ; qu'au lieu d'examiner les affaires d'Italie avec ſes miniſtres, il n'en parloit que rarement ; qu'il étoit averti de bonne part que le connétable de Bourbon dépoüillé de ſon patrimoine par les intrigues de la mere du roi & du chancelier du Prat, prenoit des meſures pour ſortir du roïaume ; ce qui alloit y cauſer de grandes broüilleries. Cette lettre porta le coup fatal. Quelque dili-

AN. 1522.

gence que puſſent faire ſes ambaſſadeurs, il ne leur fut pas poſſible d'empêcher les Venitiens de s'unir aux confederez. Le ſénat ne voïant point venir d'armée Françoiſe, & craignant de ſe trouver expoſé à la colere de l'empereur, entra enfin dans la ligue contre la France, & le traité fut fait le vingt-huitiéme de Juin.

LXXII. Les Venitiens ſignent la ligue contre la France. *Pet. de Angler. ep. 772. Belcarius, l. 17. De Thou, hiſt. l. 1. an. 1523.*

Il ne reſtoit plus aux confederez qu'à faire entrer le pape dans leur ligue ; ſa ſainteté inſiſtoit toujours ſur une tréve ; François I. ne s'y oppoſoit pas, mais il la vouloit fort courte ; ce qui ne s'accordoit pas avec les deſſeins du ſouverain pontife. L'empereur y paroiſſoit conſentir auſſi ; mais il demandoit qu'elle fût aſſez longue pour qu'on en pût tirer l'avantage qu'on ſe propoſoit, & par-là il y mettoit un obſtacle invincible, parce que le roi de France, qui venoit d'être dépoüillé du duché de Milan, ne vouloit point entendre parler d'une longue tréve, qui donneroit à ſes ennemis le temps de s'affermir dans leurs conquêtes. La réſiſtance de ce monarque ſervit de prétexte à l'empereur & au roi d'Angleterre pour déterminer ſa ſainteté. Charles de Lanoy viceroi de Naples, compatriote & intime ami d'Adrien VI. vint à Rome, & lui perſuada ſi bien que c'étoit la France qui s'oppoſoit au deſſein d'arrêter les progrès de Soliman, & vouloit troubler le repos de l'Italie ; que le ſaint ſiege ne pouvoit plus ſe diſpenſer de ſe déclarer contr'elle, ni de s'unir avec ceux qui avoient les armes à la main pour la ranger à la raiſon, qu'enfin le ſaint pere ſe laiſſa gagner, & ſigna le troiſiéme d'Août la ligue contre la France, avec l'empereur, le roi d'Angleterre, Ferdinand archiduc d'Autriche fre-

LXXIII. Le pape entre dans cette ligue. *Guicciard. l. 13.*

re de l'empereur, le duc de Milan, les Genois, & les Florentins, Luques & Sienne. AN. 1523.

La nouvelle de cette grande ligue n'étonna point François I. il continua ſes préparatifs pour l'expedition de Milan, & fit filer ſes troupes vers la frontiere d'Italie. Sur le point de partir lui-même, il reçut à Chambor un courier du comte de Boſſu gouverneur de Guiſe, qui lui apprit que la plus belle occaſion du monde ſe preſentoit pour défaire l'armée Imperiale dans les Païs-Bas ſans rien hazarder; qu'un ſoldat de ſa garniſon nommé Livet, avoit promis au duc d'Arſcot gouverneur du Haynault, de lui livrer Guiſe moïennant une certaine ſomme; que le marché avoit été conclu dans Aveſne, & que comme ce ſoldat étoit affidé, il entretenoit toujours ſa négociation pour faire donner d'Arſcot dans le piege. En effet ce duc avoit joint ſes troupes à celles de Fiennes gouverneur de Flandres, qui avoit inveſti Teroüanne, & les avoit fait approcher de la frontiere de Picardie, en attendant le jour dont on étoit convenu. Le comte de Vendôme gouverneur de Picardie avoit donné le rendez-vous dans Peronne à un corps de ſept mille hommes de pied & cinq cens hommes d'armes, pour ſe mettre à leur tête, & attaquer les Imperiaux pardevant, dans le même temps que le maréchal de Fleuranges, qui avoit aſſemblé dans les Ardennes cinq mille Liegeois & trois cens hommes d'armes, paſſeroit entre Aveſne & Guiſe, & chargeroit les ennemis par derriere; mais le roi voulant être de la partie, arriva en poſte à Peronne, & ſon arrivée faiſant ſoupçonner aux Imperiaux que leur deſſein étoit découvert, ils retournerent ſur

LXXIV. François I. manque l'occaſion de battre l'armée Imperiale. *Mem. du Bellai, l. 2.*

AN. 1523.

leurs pas continuer le ſiege de Teroüanne, que le duc de Vendôme leur fit lever avec aſſez de déſordre. Quoique le roi parût aſſez occupé pour conſerver les frontieres du roïaume, qu'il n'y eût aucune eſperance de s'oppoſer à une ligue auſſi puiſſante que celle qu'on venoit de former contre lui, pour l'empêcher de revenir dans le Milanès, où il n'avoit plus que le château de Cremone ; cependant il ne penſoit plus qu'à pourſuivre ce projet, & la paſſion de recouvrer ce duché le poſſedoit ſi fort, qu'il réſolut d'y aller en perſonne avec ſes principales forces. Il ſe rendit même à Lyon à deſſein de paſſer en Italie ; & il auroit executé ce deſſein, ſi la conſpiration du connétable de Bourbon, qu'il découvrit alors, ne l'eût retenu dans ſon roïaume. Ce connétable étoit ſecond prince du ſang roïal, fils de Gilbert de Bourbon, comte de Montpenſier, & de Claire de Gonzague. Son pere avoit perdu la vie & la réputation dans le roïaume de Naples, où Charles VIII. l'avoit laiſſé viceroi ; ſon frere étoit mort de regret ſur le tombeau du pere, & un cadet avoit été tué à la bataille de Marignan. Le connétable, qu'on appelloit Charles, reſté ſeul, ſe produiſit à la cour ſur la fin du regne précedent, & François I. dès la premiere année de ſon regne lui donna la charge de connétable, dont les lettres lui furent expediées le dixiéme Janvier 1515. Il avoit toutes les qualitez neceſſaires pour exercer cet emploi. Il avoit épouſé le dixiéme de May 1505. Suſanne fille unique & heritiere de Pierre II. du nom, duc de Bourbon & d'Anne de France. Cette princeſſe mourut le vingt-huitiéme Avril 1521. ſans laiſſer de poſterité, trois fils qu'elle avoit eus

LXXV. Cauſes du mécontentement du connétable de Bourbon.

Pet. de Angler. ep. 701.

Mem. du Bellai, l. 2.

étant mort dans l'enfance. Quelques auteurs rapportent que Louiſe de Savoïe, mere de François I. voïant le connétable veuf, en voulut faire ſon époux ; mais que comme il feignit de ne pas entendre ce qu'elle deſiroit, il s'en fit une ennemie irréconciliable. En effet depuis ce temps-là ce prince ne fut plus regardé de bon œil à la cour, & le roi ne lui confia plus le commandement de ſes armées. Dès l'an 1521. le roi commandant en perſonne, donna l'avant-garde au duc d'Alençon contre la prérogative attachée à la charge de connétable. Il fut rappellé enſuite du duché de Milan, dont il étoit gouverneur ; mais ſon ennemie n'étant pas contente de ſes diſgraces, qui lui ſembloient venger trop foiblement ſon amour mépriſé, lui ſuſcita un procès, où il s'agiſſoit de tout le bien ſur lequel il prétendoit avoir de légitimes droits. * La ducheſſe Suſanne étant morte, & le connétable n'aïant pas voulu répondre aux avances de la régente pour l'épouſer, celle-ci prétendit à la ſucceſſion de la maiſon de Bourbon, comme étant petite-fille de Charles premier, & fille de Marguerite ; mariée à Philippe duc de Savoïe ; ce qui fut le prétexte dont elle ſe ſervit pour chicanner le connétable. Celui-ci diſoit que toute la ſucceſſion de la maiſon de Bourbon lui appartenoit par le fideicommis, qui eſt particulier à cette famille, à l'excluſion même de Suſanne fille de Pierre de Bourbon. Auſſi lorſque Charles l'épouſa, on étoit convenu, pour terminer toute diſpute par ce mariage, que ſi elle mouroit la premiere, tout le droit de la ſucceſſion de Bourbon lui retourneroit ; mais Louiſe de Savoïe, princeſſe impetueuſe recommença le procès, & pouſſa le

AN. 1523.

LXXVI.

Affaires qui lui ſont ſuſcitées par Louiſe de Savoie mere du roi. *Belcar. l 17.*

** Voïez quel étoit le droit du connétable ſur les biens de ſa femme, hiſt. de France du P. Dan. to. v p. 498. & 499 édit. en 7. vol. & to. VII. p. 504. 505. & 506. édit. de 1, 19. en 10. vol.*

AN. 1523.

connétable à bout : comme il devoit être naturellement jugé par le parlement de Paris, elle le fit mettre entre les mains du chancelier du Prat, & de quelques commiſſaires qui lui étoient dévoüez ; ce qui fit aiſément comprendre au connétable que la réſolution étoit priſe de le ruiner, & le roi François I. donna aveuglement dans tous les reſſentimens de ſa mere.

LXXVII. Le connétable traite avec l'empereur contre le roi de France. *Mem. du Bellai, l. 2. De Thou, hiſt. l. 1. an. 1523.*

Charles de Bourbon n'écoutant plus alors que le deſir de ſe venger, oublia ſon devoir, & prit le parti de ſe jetter entre les bras de l'empereur, qui le reçut avec beaucoup de joïe. Le connétable voulut néanmoins des conditions qui lui furent accordées. Charles V. lui envoïa un nommé Beaurin, qui ſe rendit ſous un habit déguiſé à Montbriſon en Forêt, & ce fut avec lui que le connétable convint des conditions ſuivantes : Qu'il épouſeroit Eleonore d'Autriche, ſœur de ſa majeſté Imperiale, & veuve du roi de Portugal, avec une dot de deux cens mille écus & le droit de ſucceder à tous ſes états de la maiſon d'Autriche, en cas que l'empereur & Ferdinand ſon frere mouruſſent ſans enfans. Le roi d'Angleterre intervint en ce traité, auquel on ajoûta que tous enſemble s'emploïeroient à dépoſſeder François I. pour mettre Charles de Bourbon en ſa place, à condition qu'étant roi de France, il cederoit en toute ſouveraineté la Normandie & la Guïenne aux Anglois, & la Bourgogne & l'Artois à l'empereur, en faveur duquel il renonceroit à tous les droits que les rois de France prétendoient ſur l'Italie. Ce traité n'étant que verbal, le connétable envoïa en Eſpagne Saint-Bonnet avec Beaurin pour le conclure avec l'empereur avant ſon départ pour l'Italie.

Cette

Cette affaire fut conduite fort ſecretement, & François I. partit pour l'Italie ſans en être informé. Mais étant arrivé à Saint Pierre-le-Mouſtier ſur les frontieres du Nivernois & du Bourbonnois, Matignon & d'Argouges, tous deux officiers du connétable, vinrent trouver le roi pour l'avertir que leur maître avoit des correſpondances ſecretes avec l'empereur, & qu'il ſe tramoit ſous main quelque choſe par le moïen du comte de Roeux. Ils ne purent en dire davantage, parce que Leurcy, l'un des gentilshommes du connétable, ne les avoit informez que de cela. Cette nouvelle obligea le roi de s'arrêter deux jours à Saint Pierre-le-Mouſtier, avant que de ſe rendre à Moulins, où le connétable étoit & faiſoit le malade. François I. craignoit d'entrer dans cette ville, parce qu'il n'avoit avec lui qu'une vingtaine de cavaliers, en attendant les troupes qui devoient le joindre, il penſoit au parti qu'il devoit prendre; on lui conſeilloit de faire enlever le connétable, mais il rejetta ce conſeil; & quand le ſecours qu'il attendoit fut arrivé, il dit qu'il vouloit tenter les voïes de douceur; & il ſe rendit à Moulins pour parler au connétable.

AN. 1523.

LXXVIII. François I. part pour aller à Lyon. *Memoires du Bellai, l. 2.*

L'entrevûë ſe paſſa du côté du roi avec beaucoup de bonté: il dit au connétable que l'affection cordiale qu'il lui avoit toujours portée, tant par rapport à la proximité du ſang, qu'en conſideration de ſa vertu & de ſon merite, l'obligeoit à lui déclarer ſincerement ce qu'il ſçavoit; qu'on l'avoit averti de bonne part qu'il étoit en traité avec l'empereur par l'entremiſe du comte de Roeux, pour quitter ſon ſervice & renoncer à tout honneur, en conſpirant

LXXIX. Il va à Moulins trouver le connétable de Bourbon.

AN. 1523. avec les ennemis du roïaume ; que ce deſſein lui ſembloit ſi déteſtable, que ne pouvant être conçû que par une ame deſeſperée, il ne l'avoit regardé que comme un ſonge ſans réalité ; que le ſujet de cette déſertion lui paroiſſoit ſi léger, qu'il ne pouvoit croire que ce fût le fondement d'un projet ſi monſtrueux & ſi horrible. » Car enfin, dit le roi, le tout eſt fondé ſur l'évenement incertain d'un procès que vous » avez contre mon procureur general & ma mere ; » & ce ſeroit une trop grande foibleſſe à un eſprit » auſſi bon que le vôtre : ſi vous le gagnez ce procès, » vous n'aurez aucun ſujet de vous plaindre, ni rien » à craindre ; ſi vous le perdez, je puis vous rendre » tout ce que la juſtice vous aura ôté, & je vous jure » foi de gentilhomme que je le ferai de bon cœur ; » (c'étoit le ſerment de ce prince) ſi vous avez quelqu'autre ſujet de mécontentement, marquez-le-» moi, & je vous promets toute la ſatisfaction que » vous pourrez ſouhaiter : reprenez donc courage, » conſolez-vous, ne prêtez point l'oreille aux damnables ſuggeſtions de ceux qui ne cherchent que » votre perte dans les deſordres de la France, & comptez que je ne ferai point d'autre information, ne » demandant pour toute aſſurance de votre fidelité » que votre ſimple parole.

LXXX. Réponſe du connétable au roi.

Le connétable parut touché de la franchiſe & de la bonté avec laquelle le roi lui avoit parlé, il le remercia fort reſpectueuſement de l'honneur qu'il lui avoit fait par la viſite qu'il avoit bien voulu lui rendre. » Et » puiſque votre majeſté, dit-il, me fait la grace de » me parler à cœur ouvert, je veux bien auſſi lui ouvrir le mien au ſujet de ſes remontrances paternel-

les. Il eſt vrai, & je l'avouë ingenûment, que j'ai « AN. 1523.
été ſollicité par le comte de Roeux de prendre le «
parti de l'empereur; ce que j'ai abſolument refuſé, «
frappé de l'horreur d'un crime ſi déteſtable, & de «
la flétriſſure qu'en recevroit mon honneur & ma «
conſcience. J'avouë encore que le ſeul méconten- «
tement que j'aïe, vient du procès dont votre ma- «
jeſté m'a bien voulu parler, trouvant extraordi- «
naire qu'on veüille m'ôter ce que les rois ſes prédé- «
ceſſeurs ont accordé à mes ancêtres. Mais puiſ- «
qu'elle veut bien mettre mon eſprit en repos de ce «
côté-là, par l'honneur de ſa viſite, les offres de ſa «
liberalité, & les aſſurances de ſes bontez, je lui ju- «
re auſſi & proteſte devant Dieu que je le ſervirai «
toute ma vie, ſoit en Italie, ſoit ailleurs où il lui «
plaira de m'appeller, avec toute la fidelité & l'o- «
béïſſance du plus humble de ſes ſujets. « Le roi croïant l'avoir perſuadé, l'embraſſa, lui jura qu'il oublioit ſa faute, le pria de travailler à ſa guériſon, & lui dit qu'il alloit à Lyon où ſa preſence étoit neceſſaire pour faire avancer ſes troupes, & qu'il l'attendroit là. Le connétable promit de s'y faire porter en litiere; & en effet il ſe mit en chemin peu de jours après le départ du roi, qui avoit laiſſé auprès de lui le ſeigneur de Warti pour l'accompagner.

Le connétable vint juſqu'à la Palice, d'où il dépêcha au roi le même Warti, pour aſſurer ſa majeſté qu'il s'étoit mis en chemin; mais qu'il ſe trouvoit ſi foible qu'il ne croïoit pas pouvoir ſi-tôt ſe rendre auprès d'elle: en effet, ſous prétexte d'être plus malade, il s'en alla en ſa maiſon de Chantelles, place aſſez forte où il avoit tous ſes plus précieux meubles. Dès

AN. 1523.

LXXXI. Le connétable trompe le roi, & penſe à ſortir du roïaume.

Belcar. l. 17. Feron. in Franc. l.

LXXXII. Pluſieurs de ſes amis ſont arrêtez.

Mem. du Bellai. l. 2. Marillac. hiſt. de Bourbon.

que le roi en eut été informé, ne doutant plus que le connétable ne l'eût trompé, & qu'il ne voulût ſortir du roïaume, il envoïa le bâtard de Savoïe & le maréchal de Chabannes avec quatre cens lances & quatre mille hommes d'infanterie pour l'inveſtir dans ſon château. On donna ordre auſſi de ſe ſaiſir de ſa perſonne, & on arrêta pluſieurs ſeigneurs qui furent ſoupçonnez d'être du complot : entre autres de Saint-Vallier, capitaine des cent gentilshommes de la maiſon du roi, de Boiſſy frere du maréchal de la Palice, de la Vauguyon & Aymard de Prie. Le connétable qui ne ſçut pas d'abord tous ces mouvemens, envoïa auſſi-tôt ſon arrivée à Chantelles, Jacques Huraut évêque d'Autun avec une lettre, par laquelle il aſſuroit ſa majeſté qu'il lui avoit déja écrit amplement par le ſieur de Warti, qu'il le faiſoit encore par l'évêque d'Autun, pour l'aſſurer de ſa fidelité & de ſes ſervices ; qu'il la ſupplioit d'ajoûter foi à ce que le prélat lui diroit de ſa part, en l'aſſurant ſur ſon honneur qu'il ne manquera jamais à ce qu'il doit à ſon ſouverain. Cette lettre étoit dattée du cinquiéme Septembre. Le prélat étant arrivé à Lyon eut des gardes ; & dès que le connétable eut ſçû ce qui ſe paſſoit, il partit avec tout ce qu'il avoit de ſuite, & marcha toute la nuit pour aller à Harment place de la haute Auvergne ; il y arriva le huitiéme de Septembre, & enſuite s'étant dérobé ſecretement de ſon train, il ne prit avec lui qu'un de ſes gentilshommes nommé Pomperan, dont il parut être valet de chambre pour ſe mieux déguiſer : il arriva ſans obſtacle à Dole en Franche-comté, d'où il paſſa en Italie, après avoir traverſé la vallée

LXXXIII. Le connétable ſe ſauve en Italie.

de Trente. Il visita le marquis de Mantouë son cousin germain, passa ensuite à Genes pour conferer des desseins de la guerre avec Charles de Lanoy viceroi de Naples, qui eut le commandement general des armées après la mort de Prosper Colonne, qui arriva sur la fin de cette année 1523. Mais il n'y eut rien de reglé, jusqu'à ce qu'on eut reçû des ordres de la part de l'empereur. AN. 1523.

Pendant plus de cinq semaines que le connétable resta à Genes, Leurcy qu'il avoit envoïé vers l'empereur en Espagne, arriva avec le comte de Roeux, il reçut les assurances écrites & signées de la main de l'empereur, que le traité de Chantelles sur la foi duquel il étoit sorti de France, seroit executé dans tous ses articles; qu'on lui laissoit le choix de passer en Espagne ou de demeurer en Italie, & qu'en quelque endroit qu'il fût, on lui donneroit des emplois dignes de lui.

LXXXIV. Il s'arrête dans le Milanès, & va joindre l'armée imperiale.

Quelques auteurs ont dit avec assez d'apparence, que l'empereur aïant appris que le connétable étoit arrivé seul avec Pomperan, & que son départ n'avoit causé aucun trouble en France, dit en secret au comte de Roeux de mettre tout en œuvre pour engager le prince à s'arrêter dans le Milanès, dans la crainte que s'il passoit en Espagne, il ne pressât l'accomplissement de son mariage avec Eleonore; ce que l'empereur ne vouloit point accorder, sans avoir auparavant tiré tout le fruit qu'il s'étoit promis de la rebellion du connétable. Ce prince choisit de demeurer en Italie, & écrivit à l'empereur qu'il esperoit lui rendre de plus grands services dans ce païs là qu'ailleurs. Il alla peu de temps après joindre l'armée

AN. 1523. Imperiale à Benaſque, où elle étoit campée à trois lieuës de Milan, avec la qualité de lieutenant general des armées de l'empereur en Italie, dont il eut bien-tôt après le commandement.

La fuite du connétable aïant fait comprendre au roi de France qu'il y avoit dans ſon roïaume quelque grand complot, qui devoit s'executer pendant ſon abſence, il abandonna le deſſein de paſſer en Italie, & ſe contenta d'y envoïer ſon armée ſous la conduite de l'amiral Bonnivet. L'amiral paſſa les Alpes vers la fin du mois d'Août, ou au commencement de Septembre, & le roi revint dans ſon roïaume pour diſſiper les troubles qui pourroient s'élever. Pour éviter toute ſurpriſe, le roi jugea à propos de rappeller les compagnies qui avoient été levées par ceux qu'il craignoit pouvoit entrer dans la révolte du connétable, dont ils étoient ou parens ou amis ; & de peur que ce changement ne fût trouvé mauvais, il dit qu'il vouloit les emploïer à la garde du roïaume; il arrêta encore auprès de ſa perſonne les gens de guerre que le duc d'Alençon, le maréchal de Chabannes, le comte de Saint Pol & le bâtard de Savoïe avoient levées, afin de retenir dans le devoir les troupes du comte de Vendôme, de Montpenſier & du duc de Lorraine, & de les charger ſi elles faiſoient mine de ſe ſoulever ; mais ces précautions furent inutiles, aucun de ces princes ne branla, ſoit qu'ils déteſtaſſent la conduite du connétable, ſoit qu'il y eût trop de danger à la ſuivre.

LXXXV. Le roi reſte en France, & envoïe Bonnivet en Italie.

Mem. du Bellai, l. 2.

Bonnivet fit d'abord des progrès aſſez conſiderables dans le Milanès, parce que Proſper Colonne avoit negligé de fortifier les villes, ne pouvant ſe

LXXXVI. Progrès de Bonnivet dans le Milanès.

perſuader que François I. qui avoit tant d'affaires à défendre les frontieres de ſon roïaume, s'avisât de porter la guerre en Italie. Ainſi l'armée Françoiſe s'empara aiſément de Novarre, de Vigevano & de tout le païs d'en-deçà du Teſin ſans aucun combat. Colonne ſe preſenra ſur les bords de cette riviere; mais il ne put empêcher le paſſage à l'amiral Bonnivet, à cauſe des guez que cauſoit la ſéchereſſe; enſorte qu'aïant appris que les François étoient à l'autre bord, il ſe retira. Il auroit été aiſé à l'amiral de tailler en pieces l'armée de Colonne, s'il eût uſé de la diligence neceſſaire, & ne ſe fût pas amuſé trois ou quatre jours à Pavie, d'autant plus que Milan n'étoit pas en étar de défenſe; que Proſper étoit même reſolu d'abandonner cette capitale, n'aïant que quinze mille hommes contre une armée de plus de quarante mille. Cependant comme un longue experience lui avoit appris qu'il ne faut pas toujours compter que les ennemis feront ce qui leur eſt le plus avantageux, il fit travailler ſans relâche à fortifier les endroits foibles de la ville, deſorte que Bonnivet perdit ſon temps à l'aſſieger; l'hyver vint, la peſte ſe mit dans ſon armée, & il lâcha le pied à ſon tour. Ce qu'il fit de plus avantageux, fut de ſecourir le château de Cremone, dont la garniſon étoit reduite à huit ſoldats ſeulement, après que le chevalier Baïard eut inutilement tenté de ſe rendre maître de la ville.

AN. 1523.

Mem. du Bellai, l. 2. Belcar. l. 17. Guicciard. l. 15.

Dans ce même temps-là l'empereur aſſembloit ſon armée en Eſpagne; les lanſquenets arrivoient dans la Franche comté, & les Anglois ſe rendoient à Calais pour agir en Picardie conjointement avec l'armée

LXXXVII. Les Eſpagnols aſſiegent inutilement Baïonne.

Pet. de Angl. ep. 705.

AN. 1523. Flamande. Lautrec qui commandoit après sa disgrace, aïant appris que les Espagnols s'assembloient au nombre de près de trente mille hommes du côté de Saint Jean-de-Luz, s'appliqua à ravitailler Fontarabie, resolu de s'enfermer dans Baïonne avec quelques gentilshommes du païs. Franget officier de réputation avoit été laissé l'année précedente dans Fontarabie par le maréchal de Chabannes pour y commander. Lautrec fut assiegé dans Baïonne le seiziéme de Septembre, & canonné avec tant de vigueur, que la breche fut considerable le dix-huitiéme. L'armée Espagnole étoit soutenuë d'une flotte qui répandit la consternation dans tout le païs, parce que la ville étoit foible du côté de la mer; mais Lautrec donna si bon ordre à tout, qu'après un assaut des plus vigoureux, les Espagnols furent contraints de lever le siege, laissant un grand nombre de morts dans les fossez, & allerent assieger Fontarabie, que Franget rendit lâchement en très-peu de jours. On se contenta néanmoins de le dégrader publiquement de noblesse; ce qui se fit sur un échaffaut dressé dans la ville de Lyon. » On crut, dit Mezerai, que la pol-
» tronnerie étoit moins digne de mort que d'infa-
» mie.

LXXXVIII. Ils se rendent maitres de Fontarabie.

Mem. du Bellai, f. 2.

Mezerai, abregé chron. t. 4. p. 287.

Le succès des Espagnols ne fut pas si heureux en Bourgogne & en Champagne. La Motte des Noyers officier du connétable de Bourbon, étoit allé en Allemagne au-devant du comte de Furstemberg qui venoit avec un corps de sept à huit mille lansquenets par la Franche-comté: il se jetta d'abord dans la Champagne, où il prit Coiffy & Monteclaix, petites places qui ne firent pas beaucoup de resistance.

LXXXIX. Le comte de Guise bat le general Furstemberg en Bourgogne.

Mem. du Bellai, f. 2.

La

Le comte de Guiſe qui commandoit en Bourgogne en la place du ſieur de la Tremoüille, informé de la perte de cette place, & que Fuſtemberg n'avoit point de cavalerie, accourut avec toute la nobleſſe de la province, & environ huit à neuf cens hommes d'armes, jetta dans les places la nobleſſe qu'on avoit aſſemblée, & harcela les ennemis qui n'avoient point de cavalerie. Le comte de Furſtemberg ſe trouvant trop foible au milieu d'un païs ennemi, prit le parti de ſe retirer en Lorraine, après avoir abandonné les deux petites places qu'il avoit priſes ; il ne put pourtant faire ſa retraite ſans perdre une bonne partie de ſon arriere-garde, que le comte de Guiſe attaqua au paſſage, proche de Neuf-Châtel. Voilà à quoi ſe termina toute l'expedition des Allemands. AN. 1523.

XC. Le roi d'Angleterre envoïe une armée en Picardie.

Pendant que la guerre ſe faiſoit en Italie, en Bearn & en Champagne, le roi d'Angleterre ſe préparoit à envoïer une armée en France ſous la conduite du duc de Suffolck, celui qui avoit épouſé Marie veuve de Louis XII. Ce duc étoit paſſé à Calais avec quatorze à quinze mille Anglois, qui joints au comte de Bure general de l'armée des Païs-Bas, faiſoient vingt-cinq à trente mille hommes de pied, & cinq à ſix mille chevaux. Le duc de la Tremoüille qui commandoit en Picardie, ſe voïant fort inferieur n'oſa tenir la campagne, & ſe contenta de jetter du ſecours dans les places les plus expoſées, & d'en informer promptement le roi qui étoit à Lyon. Ce prince étoit aſſez embarraſſé ; l'armée ennemie s'étoit déja emparée de pluſieurs places en Picardie, & s'étoit même avancée vers la riviere d'Oiſe juſqu'à onze lieuës de Paris ; mais ſans ſe laiſſer abattre, il

XCI. L'armée ennemie s'avance à onze lieuës de Paris & y met l'allarme.

AN. 1523.

envoïa le plus de troupes qu'il put en Picardie ſous la conduite du duc de Vendôme. La nouvelle de ſa marche arrêta en effet les Anglois & les Allemands ; & craignant d'être enveloppez par ſes troupes & par celles du duc de la Tremoüille, qui étoit derriere eux, ils abandonnerent Montdidier & Neſle, qu'ils brûlerent l'un & l'autre, & ſe retirerent dans l'Artois. En s'en retournant ils ſe rendirent maîtres de Bouchain, où ils mirent une garniſon Angloiſe ; mais peu de temps après la Tremoüille recouvra cette place, dont il donna le gouvernement au ſieur d'Eſtrées ; les Flamands s'en allerent chez eux, & les Anglois ſe rembarquerent à Calais, aſſez peu ſatisfaits de leurs progrès qui avoient été beaucoup moins conſiderables qu'ils s'étoient flatez.

XCII. Le duc de Vendôme l'oblige à ſe retirer.

XCIII. Le grand-maître de Rhodes part avec ſes chevaliers & arrive à Candie.

Jacq. de Bourbon, relat. du ſiege de Rhodes, p. 684. Spond. ad an. 1523. n. 1.

Le grand-maître de Villiers-l'Iſle-Adam ſortit de Rhodes le premier de Janvier de cette année 1523. & mit à la voile pour l'iſle de Candie avec le peu de chevaliers qui lui reſtoient. Il y avoit près de deux cens vingt ans que l'iſle de Rhodes étoit poſſedée par l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem. Le prince Amurat fils du malheureux Zizim, qui vivoit dans cette iſle aux dépens de l'ordre, auroit bien voulu ſuivre l'Iſle-Adam ; mais Soliman lui donna des gardes, de peur qu'il ne s'échappât. Il ſe cacha néanmoins pendant quelque temps avec ſes deux fils & ſes deux filles ; mais il fut trouvé & on voulut l'obliger à renoncer à la foi chrétienne qu'il avoit embraſſée. Amurat ne voulut point abandonner la vraïe religion, & aima mieux s'expoſer à la mort. Le ſultan n'aïant pû le vaincre, ordonna en effet qu'on le fît mourir avec ſes deux fils, & il fit conduire ſes deux filles à Conſtantino-

ple. La flotte du grand-maître étoit composée de cinquante vaisseaux, soit galeres, galiotes, brigantins & felouques de differentes grandeurs, sur lesquels il y avoit, sans les chevaliers, plus de quatre mille habitans, tant de cette ville que de celles qui en dépendoient. Après quelques jours de navigation, une violente tempête qui surprit cette petite flotte, la dispersa parmi les isles de l'Archipel. Plusieurs vaisseaux furent démâtez, d'autres trop chargez coulerent à fond ; & après un furieux orage qui dura trois jours & trois nuits, les vaisseaux dispersez gagnerent les uns après les autres differens ports de Candie, & se réunirent dans la suite au parti du grand-maître, qui ne put contenir ses larmes en voïant que la plûpart de ceux qui avoient quitté leur patrie pour suivre sa fortune, étoient malades, quelques-uns étoient sans vivres, & quelques-autres à demi-nuds & sans linge, parce qu'on avoit jetté leurs hardes dans la mer. Il fut bien reçû à Candie, & y demeura tout le temps necessaire pour faire radouber ses vaisseaux. Ce fut de-là qu'il dépêcha differens ambassadeurs vers le pape, & la plûpart des princes Chrétiens, pour leur faire part de la perte de Rhodes, & se plaindre d'en avoir été si legerement abandonné. Comme il craignoit aussi que les chevaliers qui restoient, las de leur mauvaise fortune, ne se retirassent chacun dans son païs, il chargea l'ambassadeur qu'il envoïa à Rome, de representer au pape que si cela arrivoit, l'ordre déja réduit dans une triste situation, périroit absolument, & de le prier d'y pourvoir. Le pape entra dans les vûës du grand-maître ; & pour retenir les chevaliers sous son obéis-

AN. 1523.

XCIV. Bulle du pape pour arrêter les chevaliers auprès du grand-maître.

AN 1523.

sance, il donna une bulle par laquelle il leur commande en vertu de la sainte obédience, de demeurer unis sous l'autorité du grand-maître, & menace d'excommunication ceux qui n'obéiront pas. L'ambassadeur envoïa aussi-tôt cette bulle à Messine, où il croïoit l'Isle-Adam arrivé, parce qu'il étoit parti de Candie vers le commencement de Mars ; mais aïant encore été battu de la tempête, il ne put entrer avec sa petite flotte dans le port de Messine qu'au commencement du mois de Mai. A son arrivée le prieur de Messine lui remit la bulle du pape. L'Isle-Adam en fut fort satisfait, & la fit lire devant les chevaliers, qui la reçurent tous avec beaucoup de respect, & protestèrent qu'ils s'y soumettoient de bon cœur. La peste aïant attaqué ce païs, le grand-maître se rembarqua au plus vîte, aborda au golfe de Baïes, & fit un camp proche les ruines de l'ancienne ville de Cumes: après y être demeuré un mois il se remit en mer, & arriva en peu de jours à Civitavecchia, d'où il envoïa un de ses chevaliers à Rome pour demander une audience au pape ; mais l'évêque de Cuença vint lui dire de la part d'Adrien VI. qu'il ne croïoit pas qu'il dût si-tôt se mettre en chemin ; qu'il lui conseilloit de se reposer quelque temps, & qu'il lui feroit sçavoir quand il pourroit lui donner audience. Le grand maître fut fâché de ce contretemps ; mais il fallut prendre patience. Pendant ce temps-là le pape fit publier une déclaration de guerre contre la France ; la publication s'en fit solemnellement à Rome le quinziéme d'Août dans l'église de sainte Marie Majeure, où Adrien celebra la messe assisté de tous les cardinaux : comme la cérémonie

XCV. Le grand-maître arrive à Civitavecchia. *Spond. an. 1523. n. 3.*

XCVI. La maladie du pape différe l'audience qu'il demande. *Bosio. hist. de Rhodes, l. 2. p. 20.*

AN. 1523.

avoit été fort longue, & qu'il en avoit été très-fatigué, il fut attaqué de la fiévre en rentrant dâns ſon palais, cette indiſpoſition retarda encore l'audience que l'Iſle-Adam attendoit avec impatience. Enfin au bout de quinze jours le pape lui fit dire qu'il pouvoit ſe rendre à Rome. Le grand-maître ſe mit auſſi-tôt en chemin avec tous ſes chevaliers. Anne de Montmorency ſon neveu qui ſe trouvoit alors à Rome pour les affaires de François I. vint fort loin au-devant de lui avec un ſuperbe cortege ; & quand il arriva, chacun s'empreſſa de lui rendre beaucoup d'honneur. Le duc de Seſſa ambaſſadeur de Charles V. le joignit au champ de Flore, & l'accompagna juſqu'au palais. Le pape quoique très-affoibli par ſa maladie, ſe leva de deſſus ſa chaiſe quand il le vit entrer, il avança même quelques pas, l'embraſſa tendrement, le fit aſſeoir au milieu des cardinaux ; & après lui avoir dit pluſieurs choſes obligeantes, il l'aſſura qu'il n'oublieroit rien pour conſerver un ordre ſi utile à toute la chrétienté : en le congediant il l'appella un grand athlete de Jeſus-Chriſt, & un très-ardent défenſeur de la foi Catholique.

XCVII. Il arrive à Rome où le pape lui donne audience.

Le pape ne joüit pas long-temps de l'eſperance de voir rétablir ſa ſanté ; la fiévre le reprit & le réduiſit bien-tôt à l'extrémité. Lorſqu'il vit qu'il étoit prêt d'aller rendre compte à Dieu de ſon adminiſtration, il ſe fit apporter le viatique, & aïant fait venir tous les cardinaux dans ſa chambre, il leur recommanda les interêts de l'égliſe & de la religion chrétienne. Comme il n'avoit point fait de promotion de cardinaux durant ſon pontificat, il voulut en faire une avant que de mourir, elle tomba ſur Guillaume Enckenwoert

XCVIII. Le pape avant ſa mort fait un cardinal.

Val. Andr. bibl. Belg.
Gazet. hiſt. des Pais-Bas.
Aubery, hiſt. des cardin.
Paul. Jov.

AN. 1523.

Allemand, qu'il eſtimoit beaucoup pour ſon mérite & ſes rares talens; il avoit été d'abord chanoine d'Anvers, & Adrien après ſon exaltation lui avoit conferé la prevôté d'Utrecht; mais voulant l'avoir auprès de lui, il le fit dataire, & lui donna enſuite l'évêché de Tortoſe.

XCIX. Mort du pape Adrien VI.

Adrien VI. ne vécut pas long-temps après cette promotion. Il mourut le quatorziéme de Septembre* ſur le ſoir, âgé de ſoixante & quatre ans, ſix mois & treize jours, après un an huit mois & ſix jours de pontificat. Les Romains furent réjoüis de ſa mort, ils ne l'avoient jamais aimé, tant parce qu'il étoit étranger, que parce qu'il avoit paru ennemi de la grandeur & de la magnificence que ſes prédeceſſeurs avoient tant recherchée. Ils s'étoient ſouvent plaints auſſi qu'il n'étoit point liberal, c'eſt-à-dire, qu'il n'étoit ni faſtueux, ni prodigue; car il étoit bien-faiſant; une autre cauſe pour laquelle ils ne l'aimoient pas, c'eſt ſans doute parce qu'il étoit zelé pour la réforme du clergé; il avoit retranché beaucoup d'abus dans les offices de la cour Romaine, dans la collation & réſerve des benefices, dans les dépenſes ſuperfluës, dans la diſpenſation des indulgences. La joïe qu'on témoigna à ſa mort, fit ſoupçonner qu'on l'avoit empoiſonné; mais c'eſt aſſez la coutume du peuple, de porter de ſemblables jugemens à la mort des grands hommes. Pendant ſa vie on avoit témoigné pluſieurs fois publiquement qu'on deſiroit ſa mort, & il y eut plus d'une cabale pour la lui procurer. Paul Jove dit qu'un certain Marius de Plaiſance irrité contre ce pape, qui lui avoit ôté quelque emploi, conçut le deſſein impie de le tuer,

* *Ciaconius & Pallavicin mettent la mort de ce pape le 24 de Septembre.*

Ciacon. in vit. pontif. t. 3. p 426.
Ducheſne, hiſt. des papes, vie d'Adr. VI.
Guicciard. l 15.
Onuphr. in vita pontif.
Oldoinus apud Ciacon.
Val. Andr. bibl. Belgic.
Paul. Jov. in vit. Adrian. VI.
Le Mire, in bibl. eccl. & dog. Belg.

lorſqu'il ſortiroit de ſa chambre, & qu'aïant attendu quelque temps inutilement, il ſe perça lui-même de ſon épée, ſans doute par l'appréhenſion d'un plus grand ſupplice, parce que celui à qui il avoit communiqué ſon deſſein criminel, manqua de venir à l'heure marquée. Un autre jour aïant couru riſque de ſa vie par la chûte de la voûte de la chapelle pontificale, où il alloit pour celebrer la meſſe, les prélats de ſa ſuite qui virent quelques Suiſſes écraſez auprès de lui, témoignoient par leurs manieres qu'ils n'auroient pas été fâchez ſi ce malheur fût tombé plûtôt ſur ſa perſonne que ſur ceux-ci. Le peuple même fut aſſez impie pour faire des imprécations contre la providence, qui lui avoit ſauvé la vie. L'aumônier d'un cardinal aïant tenu un ſemblable diſcours, reçut des applaudiſſemens de ſon maître, au lieu des reprimandes & du châtiment qu'il méritoit. En un mot on le haïſſoit, parce qu'il ne tenoit point de table, qu'il mangeoit en ſon particulier comme un religieux, & qu'en toutes choſes il obſervoit beaucoup de frugalité & d'épargne. Cette conduite ſi éloignée de la vanité de ſes prédeceſſeurs, & qui lui donnoit tant de conformité avec les ſaints papes des premiers ſiecles, faiſoit dire que celui-ci étoit un honnête homme & un bon Chrétien, mais un médiocre pontife. Ce pape a compoſé quelques ouvrages qui l'ont fait mettre au nombre des auteurs eccleſiaſtiques; ſçavoir un commentaire ſur le quatriéme livre des ſentences, qu'il compoſa étant profeſſeur de théologie à Louvain, & qu'il fit réimprimer étant pape, ſans y rien changer, non pas même cette maxime, que le pape n'eſt point infaillible, & qu'il peut errer

AN. 1523.

Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 2. cap. 9.

C.
Ouvrages du pape Adrien VI.

Auct. operis chronolog. & nomenclatura cardinalium.

AN. 1523.

même dans les queſtions qui appartiennent à la foi. Il y a auſſi de lui douze queſtions ſous le titre de *Quæſtiones quodlibeticæ*, imprimées à Louvain en l'année 1515. & à Paris en 1516. & 1531. Le compte de l'homme étant aux abois de la mort, & un ſermon de l'orgueil. Il avoit fait encore ces traitez pendant qu'il enſeignoit la théologie à Louvain. On ne connoît point d'ouvrages qu'il ait donnez depuis ſon pontificat, ſi ce n'eſt quelques lettres adreſſées à Marc Marule, aux princes d'Allemagne, & en particulier à Frederic électeur de Saxe, pour l'engager à ne point proteger Luther, & à l'exclure de ſes états. Ce pape fut inhumé dans l'égliſe de ſaint Pierre entre Pie II. & Pie III. ſous une tombe aſſez ſimple, avec cette épitaphe : *Ici repoſe Adrien VI. qui n'eſtima rien de plus malheureux pour lui dans toute ſa vie que de commander.*

Hadrianus VI. hic ſitus eſt, qui nihil ſibi infelicius in vita quàm quod imperaret, duxit.

Ducheſne, vies de p pes, Adrien VI f. 385.

Ciacon. to. 3 p. 438.

Mais dans la ſuite le cardinal Enckenwoërt en reconnoiſſance des bienfaits qu'il en avoit reçûs, lui fit ériger un tombeau de marbre entichi de ſuperbes ſculptures & magnifiques ouvrages en relief, qui fut placé dans l'égliſe de ſainte Marie des Allemands, avec une inſcription aſſez longue, qui contient un ſommaire de ſa vie & des dignitez qu'il a remplies.

Après les obſeques d'Adrien les cardinaux entrerent dans le conclave au nombre de trente-ſix, & l'on en donna la garde au grand-maître de Rhodes, qui ſe fit accompagner dans cette commiſſion de tous les chevaliers vêtus de rouge avec une croix blanche.

CI. Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.

Medicis & Colonne avoient chacun un parti formé en leur faveur, ce qui cauſa beaucoup de brigues. Dès que le parti de l'un paroiſſoit pouvoir l'emporter,

ter, celui de l'autre faiſoit joüer ſes reſſorts pour l'affoiblir & s'accrediter lui-même. Le conclave n'étoit preſque partagé en effet qu'entre ces deux cardinaux, comme ceux qui avoient plus de merite, ou du moins plus de naiſſance & de biens; mais comme ces deux concurrens ſe barroient mutuellement, les anciens qui étoient pour Colonne, las de cette diviſion, firent de nouvelles brigues pour avoir encore deux voix qui leur manquoient pour le faire élire; mais les jeunes qui étoient pour Medicis, empêcherent le coup. Pour faire diverſion, Medicis fit propoſer par tous ceux de ſon parti le cardinal des Urſins grand ennemi de Colonne. Celui-ci qui craignoit cette élection, voulut faire élire le cardinal Farneſe; mais le nombre de voix ne fut pas competent. Enfin pluſieurs des cardinaux ennuïez de ces conteſtations qui duroient depuis plus de ſix ſemaines, dirent hautement en pleine congregation, qu'il étoit temps de faire un pape, & que ces retardemens cauſoient beaucoup de mal à la chrétienté. Medicis & Colonne témoignerent en même temps vouloir auſſi finir ces partialitez; & il fut réſolu que le lendemain l'on ne ſe ſépareroit pas que l'élection ne fût faite, parce que le peuple commençoit à murmurer beaucoup, & avoit fait prier le ſacré college de finir promptement le conclave. Le lendemain d'aſſez bonne heure pluſieurs cardinaux ſe rendirent à la cellule de Medicis; & tout le monde commençoit à publier qu'il y avoit un pape d'élû, ſans néanmoins qu'on pût dire ſon nom. Colonne aïant appris que Medicis ſortoit de ſa chambre accompagné de pluſieurs cardinaux, & qu'il diſoit tout haut qu'il alloit faire un pape, crai-

AN. 1523.

Ducheſne, hiſt. des papes, vie de Clem. VII. p. 387.

CII. Les cardinaux Medicis & Colonne concourent pour la papauté.

Guicciard. l. 15. Onuphr. in vit. pontif.

AN. 1523.

gnit qu'on n'élût le cardinal des Urſins, & il ſe confirma encore plus dans cette penſée, lorſqu'il le vit marcher à côté de Medicis d'un air gai & content. Après avoir fait réflexion ſur toutes ces circonſtances, il crut que s'il s'opiniâtroit à donner l'excluſion à Medicis, ce cardinal feroit infailliblement élire celui des Urſins, & qu'ainſi il auroit le chagrin de voir élever au ſouverain pontificat le plus grand ennemi des Colonnes ; cela le fit réſoudre à donner ſa voix à Medicis. Il fit néanmoins propoſer auparavant par ceux de ſa faction pluſieurs autres ſujets pour donner l'excluſion au cardinal des Urſins. Pallavicin remarque qu'il voulut engager les anciens à élire Dominique Jacobatii, & que ſur la réponſe qu'on lui fit que ce cardinal étoit trop attaché au parti de l'empereur, il s'écria en colere : C'eſt donc un chef de parti qu'il faut élire, & non pas un vicaire de Jeſus-Chriſt. On nomma auſſi Santi-Quatro qui avoit beaucoup de merite & d'érudition, & on tâcha de perſuader à ceux du parti de Medicis de lui donner leurs voix, mais quoique lui-même y conſentît, pluſieurs de ſes amis s'y oppoſerent.

Pallavicin hiſt. conc. Trid. lib. 2. cap. 9.

On propoſa encore d'autres ſujets, & entre autres le cardinal d'Oſtie, qui étoit agréable à pluſieurs, parce qu'il étoit fort âgé, qu'il avoit le jugement ſolide, & qu'il étoit un grand politique. Monti qui s'ennuïoit de toutes ces longueurs, dit que ces conteſtations iroient à l'infini, ſi l'on ne nommoit quelqu'un qui plût également aux cardinaux Medicis, des Urſins & Colonne. Ceſarini entra dans le même ſentiment, & propoſa Farneſe, qui avoit toutes les qualitez neceſſaires pour bien remplir cette ſouverai-

ne dignité ; mais Medicis qui ſçavoit que Colonne avoit témoigné à ceux de ſon parti qu'il conſentiroit à ſon élection, craignit qu'il ne changeât de ſentiment ; & pour empêcher qu'il n'en vînt là, il remit encore ſur le tapis le cardinal des Urſins : ce qui obligea Monti de ſe mettre entre Medicis & des Urſins, & de dire : » Qu'allons-nous donc faire ? Un pape, répondit Medicis, il me ſemble que nous avons aſſez « differé. « Colonne voïant que tout le monde murmuroit, appréhenda qu'on n'élût des Urſins, & ſe tournant vers ceux du parti de Medicis, qui ſe diſpoſoient à ſortir : » Où allez-vous, leur dit il, en ſi grande troupe ? Allez-vous élire le cardinal des Ur- « ſins ? L'un d'eux lui répondit : Nous ne ſçavons pas « préciſément quel eſt le deſſein du cardinal de Me- « dicis, il y a toutefois apparence qu'il panche de ce « côté là. « Ces paroles aïant augmenté l'allarme de Colonne, il témoigna qu'il étoit prêt de tenir la parole qu'il avoit donnée de conſentir à l'élection de Medicis. AN. 1523.

Pallavicin raconte la choſe un peu autrement, & dit que Colonne aïant rencontré Medicis, le pria de propoſer quelque jeune cardinal de ſa faction pour être élû ; qu'il en propoſa deux ou trois, ſans faire aucune mention de lui, & que Colonne lui aïant demandé pourquoi il s'oublioit ainſi : » Parce que je ne veux pas, répliqua Medicis, avancer mes affaires « malgré ceux qui me ſont oppoſez. « Que Colonne fut ſi charmé de cette moderation, qu'il s'informa auſſi-tôt combien il avoit de ſuffrages pour être élû, & qu'il lui donna ſa voix. De quelque maniere que la choſe ſe ſoit paſſée, il eſt toujours vrai que la fa- *Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 2. c. 9.*

AN. 1523.

ction de Colonne n'aïant pû s'accorder ſur le choix d'un pape, parce que le chef en vouloit faire élire un qui n'étoit pas au gré de ſes amis, le dépit qu'il conçut de leur obſtination, fit qu'il alla ſe reconcilier avec le cardinal de Medicis. Guichardin dit que celui-ci lui promit par écrit de le faire vicechancelier, & de lui donner ſon palais, qui étoit un des plus magnifiques de Rome. Colonne lui aïant donc donné ſept à huit voix dont il pouvoit diſpoſer, il ne ſe trouva plus de difficulté à ſon élection, qui fut faite d'un commun conſentement le dix-neuviéme de Novembre de cette année 1523. après plus de deux mois de conclave. L'élû avoit quarante-cinq ans.

Guicciard. l. 15.

CIII. Le cardinal de Medicis eſt élû pape ſous le nom de Clement VII.

Ciacon. in Clem. VII. t. 3. p. 443.

Après cette élection l'on ouvrit la porte de la chapelle, & l'on fit entrer le maître des céremonies qui revêtit le nouveau pape des habits pontificaux ; enſuite on l'aſſit ſur l'autel, & tous les cardinaux vinrent lui baiſer les pieds ; il les embraſſa les uns après les autres avec beaucoup de douceur ; il vouloit retenir ſon nom de Jules, mais quelqu'un lui aïant dit que les papes qui ne changeoient pas leur nom mouroient bien-tôt, il eut la foibleſſe de le croire, & ſe fit appeller Clement VII. ſans avoir égard à l'antipape, qui avoit pris le même nom. Enſuite après avoir donné la bénediction au peuple, qui s'étoit aſſemblé en foule, on le porta à l'égliſe de ſaint Pierre, où il fut ſuivi par les cardinaux & par le peuple, & on lui rendit de nouveau dans cette égliſe les marques de reſpect qu'il avoit reçûës au conclave.

Duchesne, p. 388. Spond. an. 1523. n. 25. Guicciard. l. 15. Rayn. an. 1523. n. 125. Ciacon. in Clem. VII. to. 3. p. 443.

CIV. Hiſtoire du pape Clement VII.

Ce pape étoit fils poſthume de Julien de Medicis, qui avoit été tué à Florence dans la conjuration des

Pazzi en 1478. & d'une demoiſelle * qui n'étoit pas regardée comme femme légitime ; enſorte qu'il avoit toujours paſſé pour fils naturel de ce Julien. Laûrent ſauvé du maſſacre arrivé dans cette conjuration, prit grand ſoin de ſon éducation, & le fit inſtruire dans ſa propre maiſon par d'habiles maîtres : il fut d'autant plus aimé dans la famille, qu'il avoit tous les traits de ſon pere, & lui reſſembloit fort pour la taille & pour le viſage. Il fut d'abord chevalier de Rhodes & grand prieur de Capouë ; mais ſon couſin Julien de Medicis aïant été élû pape ſous le nom de Leon X. lui fit embraſſer l'état eccleſiaſtique, & le nomma à l'archevêché de Florence le jour même de ſon couronnement, & le fit cardinal dans le mois de Septembre de 1513. & chancelier de l'égliſe Romaine. Le vice de ſa naiſſance ne l'arrêta point ; & pour prévenir même les plaintes qu'on auroit pû lui en faire, il l'avoit déclaré légitime dès qu'il avoit été élevé ſur le ſiege de Rome. Il étoit fondé ſur une dépoſition du frere de la mere de Jules, & le rapport de quelques religieux, qui certifierent qu'il y avoit eu entre le pere & la mere une promeſſe de mariage ; ce qui avoit même autoriſé la demoiſelle à ſe déclarer femme légitime dès que Julien fut mort. Jules ſe retira à Florence après la mort de Leon X. & revint à Rome au commencement de cette année ; il s'y maintint avec beaucoup d'honneur, & ſçut ſi bien gagner les bonnes graces du pape Adrien VI. qu'il ſupplanta le cardinal de Volterre * qui étoit premier miniſtre, & le fit mettre au château Saint-Ange. Depuis ce temps-là il s'empara de la direction de toutes les affaires du pape, dont il s'acquit de

AN. 1523.

Duchesne, hiſt. des papes, p. 381. Ciacon. t. 3. p. 443.

* *Elle eſt appellée* Floretta *dans Pallavic. hiſt. l. 2. p. 174.*

Vertot, hiſt. de Malthe, to. 3. p. 25.

* *C'étoit Soderini dont on a parlé plus haut.*

AN. 1523.

plus en plus l'eſtime, ſur-tout en témoignant beaucoup de zele pour unir tous les princes Chrétiens contre les Turcs.

CV.
Le nouveau pape protege les chevaliers de Rhodes.

Boſio. hiſt. equit. Rhod. l. 2.

De tous ceux qui prirent part à la joie preſque commune de l'élection de Jules de Medicis au ſouverain pontificat, aucun n'en témoigna tant que Villiers-l'Iſle-Adam grand-maître de Rhodes: c'étoit le premier chevalier de ſon ordre qui étoit parvenu à une ſi haute dignité; cet honneur le flattoit, & il eſperoit de plus que ce nouveau pape n'oublieroit pas un ordre dont il étoit membre, & qu'il lui procureroit un azile où il pût ſe reparer de ſes pertes, & ſe mettre en état de continuer de défendre la religion contre les Infideles. Il ne ſe trompa pas: dès que le nouveau pape fut débarraſſé du premier cérémonial, qui a coutume d'accompagner & de ſuivre ces ſortes d'élections, il lui donna une audience en plein conſiſtoire; le vicechancelier de l'ordre raconta d'une maniere ſi touchante ce qui s'étoit paſſé dans le ſiege & à la priſe de Rhodes, tant du côté des aſſiegez que de la part des Infideles, que toute l'aſſemblée fut émûë de compaſſion, & ne put retenir ſes larmes, & le pape auſſi touché que les autres, promit de ſecourir l'ordre de tout ſon pouvoir.

Le nouveau pontife avant ſon couronnement écrivit au roi de France, pour lui faire part de ſon élection, & l'aſſura qu'il trouveroit en lui un pontife qui s'appliqueroit à la paix & à la tranquillité des rois & des princes Chrétiens, à la conſervation de la foi contre la tyrannie des Turcs, & qu'il ne laiſſeroit échapper aucune occaſion de témoigner à la nation Françoiſe combien il la chériſſoit, & qu'il

prendroit ſes interêts avec zele, quand ils ſeroient conformes à ceux de Dieu. Le vingt-ſixiéme de Novembre il fut couronné à ſaint Pierre par les mains de Marc Cornaro archidiacre de l'égliſe Romaine. L'état de l'égliſe fut aſſez paiſible au commencement de ſon pontificat. Le duc de Ferrare qui durant la vacance du ſaint ſiege avoit recouvré Reggio, & tâchoit de reprendre encore Modene, ſçachant l'élection du cardinal Jules de Medicis qu'il eſtimoit beaucoup, ſe retira auſſi tôt à Ferrare, & demeura en repos, & dans toute l'étenduë de l'état eccleſiaſtique aucun ne remua; mais la ſuite ne fut pas ſi heureuſe, & l'on trouve peu de papes dont le regne ait été agité de plus grands troubles. Sous le pontificat de ſon prédeceſſeur, les Portugais trouverent, dit on, à Meliapout ville maritime de la côte orientale dans les Indes, le corps de l'apôtre ſaint Thomas en cette année 1523. Comme ils avoient déja trouvé une inſcription qui portoit que cet apôtre avoit été percé d'une lance au pied d'une croix qu'il avoit dreſſée près de cette ville, Jean III. roi de Portugal avoit envoïé des ordres à Edoüard Mneſas ſon vice-roi dans les Indes pour le faire chercher. Celui-ci emploïa à cette recherche Emmanuel Frias, qui trouva le corps du ſaint dans les démolitions de l'ancienne ville de Meliapour, en une chapelle que les habitans du païs publioient que ce ſaint apôtre avoit fait bâtir. Il étoit, dit-on, dans un tombeau de pierre, avec la pointe de la lance dont il avoit été percé dans ſon martyre, & un morceau de ſon bâton de voïageur avec un vaiſſeau de terre. On trouva de même le corps du roi Sagain, que ce ſaint avoit converti,

AN. 1523.

CVI. Son couronnement.

Ciacon. t. 3. p. 445. in addit. ad Ciacon. Oldin. p. 458.

CVII. Découverte du corps de l'apôtre ſaint Thomas.

Maffée. hiſt. Ind. l. 8.
Kircher. Chin. illuſtr. p. 91.
Turſelin. vitæ Xaver. l. 2. c. 14.
Baron. an. 236, n. 5.
Spond. an. 1523, n. 23.
Baillet, vie de S. Thom. t. 3. p. 270.

AN. 1523.

& d'un autre disciple. Cette découverte engagea le roi de Portugal à faire rebâtir la ville de Meliapour, à laquelle il donna le nom de San-Thomé ou saint Thomas. Peu de temps après le corps du saint & celui du roi Sagain furent transportez à Goa, capitale du païs sur la côte occidentale de la presqu'isle, où l'on prétend que ses reliques se gardent aujourd'hui avec beaucoup de dévotion dans l'église qui porte le nom de ce saint apôtre.

CVIII. Grands troubles dans l'église de Constantinople.

Spond. an. 1521. n. 15. & hoc ann. 1523. n. 27.

Il y eut en même temps un grand schisme dans l'église de Constantinople au sujet du patriarchat. Quelques clercs s'étoient soulevez contre le patriarche Jeremie, qui avoit succedé à Théolepte évêque de Joannina. Ce Jeremie étant allé en voïage de dévotion à Jerusalem, les clercs qui ne l'aimoient point, profiterent de son absence, & firent élire Joannitius évêque de Sozopoli, augmentant le tribut de cinq cens écus d'or, pour engager le sultan Soliman II. à leur être favorable; ensorte que l'ambition des Grecs avoit fait monter alors ce tribut à quatre mille écus. Jeremie de retour aïant appris son intrusion, & sçachant que ce Joannitius étoit haï de la noblesse, du peuple & d'un grand nombre dans le clergé, l'excommunia avec tous ses partisans, & fit confirmer sa censure par les trois autres patriarches d'Orient, qui étoient venus lui rendre visite. Il fut donc chassé du siege, & Jeremie rétabli par la faveur du bacha Ibrahim son ami, à condition toutefois qu'on païeroit les cinq cens écus d'or d'augmentation; à quoi il ne voulut jamais consentir, aimant mieux renoncer au patriarchat; mais le peuple les païa pour lui, & le plaça sur le siege avec de grands témoignages

In Turco-Græcia.

de

de joïe. Peu de temps après Joannitius fut trouvé mort, & tout enflé.

AN. 1523.

CIX. Mort de pluſieurs cardinaux.

Du cardinal de Sion, Matthieu Schinner. *Ciacon. in Jul. II. to 3. p. 292. Paul. Jov. in elog. Victorel. addit. ad Ciacon. Franc. Aug. ab Eccl. in hiſt. Pedemont. Aubery, vie des card.*

On compte ſix cardinaux morts dans cette année, ou ſur la fin de la précedente. Le premier eſt Matthieu Schinner ou Sheinner, d'une famille très-ancienne & illuſtre du païs de Vallais, anciennement appellé Zmitweg. Il fût évêque de Sion par la ceſſion que lui en fit Nicolas Schinner ſon oncle. Matthieu fut un des plus grands hommes de ſon ſiecle, grand politique, laborieux & infatigable, très-attaché aux interêts du ſaint ſiege & de l'empire, & grand ennemi de la France, comme on l'a vû. François I. roi de France diſoit ordinairement qu'il craignoit plus la plume du cardinal de Sion, que les épées de ſes ennemis. Il mourut à Rome dans le mois de Septembre de l'année 1522. à ce que l'on croit, & fut enterré dans l'égliſe de la nation Allemande. On trouve cependant ſa mort marquée dans Ciaconius le deuxiéme d'Octobre, & d'autres auteurs la mettent en Decembre.

CX. Du cardinal Petrucci. *Ciacon. in vit. pontif. & cardin. to. 3 p. 349. Guicciard. l. 13. & 14. Paul Jov. in vit. Leon. X. Cabrera in elog. card. Bembo. in ep. Aubery, vie des cardin.*

Le ſecond eſt Raphaël Petrucci noble Siennois; il étoit proche parent de ce fameux Alphonſe Petrucci évêque de Suana en Toſcane, & fils de Pandolfe Petrucci, que Jules II. fit cardinal en 1511. Ce dernier étoit frere de Borgheſe Petrucci, qui poſſeda après ſon pere la ſeigneurie de Sienne, & qui épouſa Vittoria Picolomini, qui reſta veuve durant cinquante-ſix ans dans la pratique des vertus les plus eſſentielles de ſon ſexe. Elle fut mere d'Agnès Petrucci, mariée à Alexandre Socin, dont elle eut pour fils le malheureux Fauſte Sócin, dont on parlera dans la ſuite. Raphaël Petrucci fut gouverneur du

AN. 1523.

château Saint-Ange, évêque de Groſſette, & enfin cardinal du titre de ſainte Suſanne ; quoiqu'abſent ſa ſainteté le combla de bienfaits, lui aſſigna de grands revenus, & le gratifia d'une maiſon proche du Vatican. Il mourut à Bibiano près de Sienne le dix-ſeptiéme Septembre, ou Decembre, ſelon Ciaconius, de l'année 1522. & fut enterré dans l'égliſe des Dominiquains, où l'on voit ſon épitaphe.

CXI
Du cardinal Bernardin de Carvajal.
Ciacon vit. pont. & card. tom. 3. p. 170.
Andr. Victorel in addit. ad Ciacon.
Ughel. in Italia ſacra.
Panvin. de Rom. pontif.
Aubery, vie des cardin.
Guicciard. in hiſt.
Thom. Coſtus in hiſtor.

Le troiſiéme eſt Bernardin de Carvajal cardinal du titre de ſainte Croix, évêque de Carthagene, natif de Placencia en Eſpagne, & neveu d'un autre cardinal du même nom, qui mourut en 1469. Bernardin étudia partie en Eſpagne, & partie en Italie, où le cardinal ſon oncle prit ſoin de le faire élever ſelon les maximes de la cour de Rome ; il y fit de ſi grands progrès, que le pape Innocent VIII. qui le connoiſſoit, l'envoïa nonce en Eſpagne, où Ferdinand & Iſabelle rois catholiques, l'engagerent à ſe charger de leurs affaires à Rome, en qualité de leur ambaſſadeur ; ce qu'il fit. Après la mort d'Innocent VIII. il fit la harangue pour l'entrée du conclave, dont on lui confia la garde ; & Alexandre VI. qui y fut élû pape, le mit au nombre des cardinaux en 1493. Carvajal étoit alors évêque de Carthagene, après l'avoir été d'Aſtorga & de Badajox, & il le fut enſuite de Siguença & de Placentia. Alexandre le nomma pour entretenir la ligue entre le roi des Romains, les Venitiens & le duc de Milan. Jules II. l'envoïa depuis en Allemagne pour un pareil deſſein. Quelques déplaiſirs qu'il reçût de ce pape, le firent retirer à Piſe, & là par vengeance ou par ambition, prenant le parti de Louis XII. roi de France, de l'em-

pereur Maximilien, & des autres princes mécontens de ce pontife ; il ſe joignit avec quelques cardinaux & pluſieurs prélats pour tenir un concile à Piſe en 1511. Jules furieuſement irrité contre Carvajal, le déclara indigne de la pourpre dans le concile qu'il avoit convoqué à Rome. Leon X. le rétablit en 1513. & il exerça encore quelques emplois importans ſous Adrien VI. Il mourut évêque d'Oſtie & doïen du ſacré college, le ſeiziéme Decembre 1522. dans la ſoixante-ſeptiéme année de ſon âge, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Croix de Jeruſalem. AN. 1523.

CXII. D'Adrien Gouffier, cardinal de Boiſy.

Le quatriéme Adrien Gouffier, dit le cardinal de Boiſy, étoit fils de Guillaume Gouffier ſeigneur de Boiſy, premier chambellan du roi, ſénechal de Xaintonge, gouverneur de Languedoc, de Touraine, & du roi Charles VIII. & de Louiſe d'Amboiſe, fille de Pierre ſeigneur de Chaumont, & d'Anne de Beüil. Adrien étoit fils d'un ſecond lit, & avoit été d'abord doïen de Thoüars, abbé de Bourgüeil, de Cormery, de Saint-Florent & de Deols, évêque de Coutances, d'Alby, & enfin cardinal. La faveur de ſes freres, le grand-maître & l'amiral, contribua beaucoup à ſon élevation. Le roi François I. demanda lui-même le chapeau pour ce prélat au pape Leon X. dans la conference de Boulogne, & ſa ſainteté le lui accorda dans un conſiſtoire ſecret, le quatorziéme de Decembre de l'an 1515. On lui procura enſuite l'an 1519. la qualité de légat en France. Il mourut au château de Villendren ſur Indre dans le reſſort d'Iſſoudun le vingt-quatriéme Juillet 1523. & fut porté dans l'abbaïe de Bourgüeil, où il avoit choiſi ſa ſépulture.

Ciac. in vit. pont. & card. tom. 3. p. 344.
Claud. Robert. Gall. chriſt.
Frizon. in Gall. purpur.
Aubery, vie des card.
Joan. Chenu de epiſcop. Gall.
Ughel. addit. ad Ciacon.

AN. 1523.

CXIII. Du cardinal Grimani.

Ciac. in vit. pont. & card. tom. 3. p. 180.
Franc. Sanſovin. in hiſt. Venet.
Ughel. in Italia ſacra.
Scipio Ammirat. in hiſt. Florent.
Panvin de Rom. pontif.
Aubery, hiſt. des card.
Paul Jov. in elog. l. 5.
Juſtinian. l. 12.
Addit. ad Ciac. in Alex. VI. & Dominic. Grim.
Spond. hoc an. 1523. n. 24.
** Voïez tom. 24. l. 119. n. 54.*

Le cinquiéme eſt Dominique Grimani Venitien, évêque de Porto & patriarche d'Aquilée, né le vingt-uniéme de Juillet de l'année 1463. d'Antoine Grimani doge de la république de Veniſe, après Leonard Loredano. Dominique fut emploïé fort jeune dans les charges ; il fut nommé par la république entre les quatre nobles qui devoient accompagner l'empereur Frederic IV. ſur les terres des Venitiens. Le pape Alexandre VI. le fit cardinal au mois de Septembre 1493. & il a mérité des éloges éternels pour l'amour qu'il témoigna à ſon pere Antoine Grimani, * qui étoit alors procurateur de ſaint Marc & general d'une armée navale. Ce grand homme aïant été défait par les Turcs, & aïant perdu la ville de Lepante, fut mis en priſon & traité avec beaucoup de rigueur. Son fils s'offrit pour être mis en ſa place ; & n'aïant pû obtenir cette grace des juges, il rendit tous les devoirs imaginables à ſon pere, ſoutenant les chaînes pendant qu'il montoit à la priſon, & ſuppliant qu'on lui permît de le ſervir, quoiqu'il fût alors revêtu de la pourpre. Ce pere aïant été banni ſe retira à Rome, où ſon fils le reçut & eut ſoin de lui, juſqu'à ce que la haine qu'on lui portoit dans Veniſe étant fort rallentie, il y retourna, & après la mort du doge Loredano, il fut choiſi pour être ſon ſucceſſeur d'un commun conſentement, étant âgé de près de quatre-vingt-dix ans : il joüit de cette dignité pendant vingt mois, après leſquels André Gritti lui ſucceda. Le cardinal Grimani ſervit très-utilement la république de Veniſe, & mourut le vingt-ſeptiéme d'Août 1523. dans la même année que ſon pere, à l'âge de ſoixante-trois ans. Il fut enterré à Rome

dans l'égliſe de ſaint Marc, où il avoit fait lui-même élever ſon tombeau pour ſervir à tous ceux de ſa famille : il aimoit les lettres, & avoit fait une bibliotheque de huit mille volumes ; il traduiſit de grec en latin quelques homelies de ſaint Chryſoſtôme, & laiſſa quelques ouvrages qui ne ſont point imprimez. AN. 1523.

CXIV. Du cardinal Graſſi.

Le ſixiéme eſt Achilles Graſſi évêque de Boulogne & de Civita-di-Caſtello, né d'une noble famille Boulonoiſe. Aïant étudié la juriſprudence civile & canonique, il y fit de ſi grands progrès, qu'il exerça à Rome la charge d'auditeur de rote, & qu'il obtint enſuite l'évêché de Civita-di-Caſtello. Le pape Jules II. l'envoïa nonce en France & en Suiſſe, & enfin à la cour de l'empereur Maximilien I. Il le fit cardinal en 1511. & le nomma enſuite à l'évêché de Boulogne. Ce choix fit beaucoup de plaiſir à ſes concitoïens, qui le reçurent avec de grands témoignages de joïe. Etant à Boulogne il répara le palais épiſcopal auquel les François avoient mis le feu à la perſuaſion des Bentivoglio. Le pape Leon X. lui donna la charge de tréſorier du conclave, & ce fut dans cet emploi qu'il propoſa de celebrer toutes les années un ſervice ſolemnel pour les cardinaux défunts ; ce qui fut executé & ce qui s'obſerve encore aujourd'hui. Il mourut à Rome le vingt-deuxiéme de Novembre 1523. âgé de ſoixante ans, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie au-delà du Tibre. Ciaconius cependant & Garimbert placent ſa mort le vingt-neuviéme du même mois. On trouve dans le recü il des lettres du cardinal Bembo quelques lettres de Leon X. à Graſſi.

Ciac. in vit. pont. & card. tom. 3. p. 296.
Sigon. de epiſc. Bonon. l. 4.
Ughel. in Ital. ſacra.
Panvin. de Rom. pont.
Aubery, vie des card.

AN. 1523.

CXV. D'Antoine de Lebrixa ou *Nebriſſenſis.*

Dupin. bibl. des aut. to XIV. *in-quarto p.* 120.

Nicol. Anton. bibl. Hiſp. tom. 1. *p.* 106. *&* 107.

Cland. Verd. in omn. aut. p. 30.

Le deuxiéme Juillet de l'année précedente mourut Antoine de Lebrixa, ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, qui eſt un bourg ſur le Guadalquivir dans l'Andalouſie, que les Latins appellent *Nebriſſa*, d'où cet auteur a pris le ſurnom de *Nebriſſenſis*. Il vint au monde en 1444. de Jean Martines de Cala & de Catherine de Xanara : après avoir fait ſes premieres études à Salamanque, il alla à Boulogne, où il étudia dans le college des Eſpagnols fondé par le cardinal Albornoz. Après s'y être appliqué à l'étude du droit, aux belles lettres, aux langues & à la rhetorique, il revint en Eſpagne à la priere d'Alphonſe de Fonſeca archevêque de Seville, & travailla à en chaſſer la barbarie ; il enſeigna la grammaire & la rhetorique dans l'univerſité de Salamanque pendant près de vingt-huit ans, & fut choiſi pour écrire l'hiſtoire des rois d'Eſpagne. Il ſe donna enſuite au cardinal Ximenès, qui le fit entrer dans l'univerſité d'Alcala, & le fit travailler à l'édition de ſa Polyglotte. Il avoit épouſé à Salamanque Eliſabeth de Solis, dont il eut ſix fils & une fille, qu'il rendit ſi ſçavante, que quand ſon pere ne pouvoit pas faire ſa leçon à Alcala, elle la faiſoit pour lui.

CXVI. Les ouvrages de cet auteur.

Baillet, jugem. des ſçav. tom. 3. *in-*12. *p.* 81.

On a de Lebrixa un dictionnaire, des méthodes pour le latin, le grec & l'hebreu, une rhetorique tirée d'Ariſtote, de Ciceron & de Quintilien, differens commentaires ſur Virgile, Perſe, Juvenal & Pline, & ſur les hymnes de Prudence, des traitez des poids, des meſures, des nombres des anciens, une coſmographie, des dictionnaires de droit & de medecine, deux décades de l'hiſtoire de Ferdinand & d'Iſabelle, & deux livres de la guerre de Navarre ; mais le prin-

AN. 1523.

cipal de ſes ouvrages de théologie eſt un recueil d'obſervations critiques ſur pluſieurs paſſages de l'écriture ſainte, qu'il avoit partagez en trois cinquantaines, dont il ne nous reſte aujourd'hui que la derniere, imprimée à Paris, à Baſle & à Anvers, & inſerée dans les grands critiques d'Angleterre. Il y explique quantité de termes particuliers & de noms propres qui ſont dans l'écriture ſainte, dont la ſignification n'eſt pas connuë, ou qui ont été mal traduits par l'interprete latin. C'eſt un ouvrage de critique plein de beaucoup d'érudition & de citations très-curieuſes d'auteurs profanes. On lui attribuë encore quelques homelies, une expoſition des hymnes & oraiſons qu'on chante à l'égliſe, un éclairciſſement de quelques paſſages des épitres de S. Paul, de S. Pierre, de S. Jacques & de S. Jean, tiré des prophetes, & un recueil d'homelies ſur les évangiles.

CXVII. Retractationd'Arnold de Bornoſſe religieux Auguſtin.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. to. 1. infol. p. 403.
Dupin. bibl. des aut. eccl. to. XII. in-quarto p. 213.

La faculté de théologie de Paris obligea le ſeptiéme du mois de Juillet de cette année, le pere Arnold de Bornoſſe religieux Auguſtin, docteur en théologie, de révoquer certaines propoſitions qu'il avoit avancées, en expliquant dans l'école l'épitre de ſaint Paul aux Romains. Ces propoſitions étoient, qu'il lui ſembloit qu'après la contrition & la confeſſion, Dieu n'exigeoit point d'autre peine ou ſatisfaction des pecheurs, parce que Jeſus-Chriſt avoit ſuffiſamment ſatisfait pour nos pechez, & qu'il ne lui paroiſſoit pas que la coulpe du peché mortel étant remiſe, la peine éternelle dût être changée en temporelle, parce que la coulpe étant remiſe, toute la peine eſt ôtée en même temps par le mérite de la paſſion de Jeſus-Chriſt. De plus, que le purgatoire

AN. 1523.

n'étoit point établi pour d'autres pechez que pour les mortels, & veniels oubliez, & dont on n'avoit eu aucune contrition. En troiſiéme lieu, que les livres des Machabées, dans leſquels il eſt fait mention du purgatoire, ne ſont pas du canon reçû par l'égliſe. La faculté ſçachant que ce religieux devoit enſeigner ces propoſitions l'après-midi du ſixiéme Juillet, le manda un matin qui étoit un lundi, pour lui ordonner de n'en rien faire, & de l'expliquer d'une maniere plus conforme au ſentiment de l'égliſe.

Cet ordre n'aïant pas été executé, la faculté informée du ſcandale que ces propoſitions avoient excité dans l'auditoire, s'aſſembla le lendemain mardi à ſept heures au nombre d'environ quarante docteurs, & du conſentement unanime de tous, il fut conclu que le religieux liroit le jour même ſa rétractation telle qu'on la lui dicta, en preſence du doïen, d'autres députez, & des bedeaux tenans leurs verges, en pleine école à haute voix, & cela ſur peine de parjure, & d'être pour toujours exclu de la faculté, ſauf à avoir recours à des remedes plus violens, s'il eſt opiniâtre ; mais le frere de Bornoſſe conſentit à ſe rétracter. Le doïen ſe rendit donc au convent des Auguſtins à l'heure marquée, accompagné de douze docteurs, & le religieux lut ſa rétractation en preſence de pluſieurs perſonnes diſtinguées qui s'y trouverent ; il reconnut qu'après la contrition & la confeſſion les pecheurs ſont tenus de ſatisfaire ; que le peché mortel étant remis, la peine éternelle eſt changée en temporelle ; que le purgatoire n'eſt pas ſeulement pour les pechez oubliez, dont on n'a pas eu la contrition, mais pour tous les autres pour leſquels on

on n'a pas entierement ſatisfait à Dieu ; que le livre des Machabées eſt canonique. On le fit auſſi affirmer que l'égliſe univerſelle n'avoit jamais erré dans la foi, & n'avoit jamais ſoutenu que la ſainte Vierge eût été conçûë dans le peché originel. AN. 1523.

CXVIII. Louis Berquin accuſé d'héreſie.

La faculté donna cette même année une autre cenſure contre les livres de Loüis Berquin : c'étoit un gentilhomme Flamand, ou plûtôt du païs d'Artois, d'une vie aſſez reglée, liberal envers ſes amis, charitable envers les pauvres, & vivant en bon catholique ; mais comme il n'aimoit pas les moines & les théologiens ſcholaſtiques, & qu'il parloit aſſez librement des uns & des autres, on lui ſuſcita d'abord pluſieurs querelles ; enſuite on le dénonça comme héretique & fauteur de Luther : on l'accuſoit entre autres de condamner la coutume qu'ont les prédicateurs d'invoquer la ſainte Vierge, au lieu d'invoquer le Saint Eſprit, en quoi il ne paroît pas qu'il eût grand tort. On diſoit qu'il n'approuvoit pas que la ſainte Vierge fût appellée fontaine de grace, & que dans le cantique du ſoir on la nommât notre eſperance & notre vie. » Cela, diſoit-il, convient beaucoup mieux à Jeſus Chriſt, & l'écriture ne favoriſe « point l'uſage moderne. « On l'accuſoit encore d'avoir traduit quelques ouvrages d'Eraſme, & d'y avoir ajoûté du ſien. Le parlement prit connoiſſance de cette affaire, & le treiziéme de May il fit ſaiſir les livres de Berquin, & ordonna qu'ils ſeroient communiquez à la faculté de théologie de Paris pour en avoir ſon avis. On lui trouva le livre *de abroganda miſſa*, avec quelques autres de Luther & de Melanchton, & ſept ou huit traitez dont il étoit auteur,

Beze, hiſt. eccleſ. l. 1.
Creſpin. vit. mart. eyr.
Eraſm. l. 24. ep. 4. p. 1277. & l. 30. ep. 48.

CXIX. Le parlement ſaiſit ſes livres & renvoie le jugement à la faculté.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. tom. 1. p. 406.
Chevillier, de l'orig. de l'imprimerie, p. 176.

AN. 1523.

comme *Speculum theologaſtrorum de uſu & officio miſſæ*: Raiſons de Luther par leſquelles il s'efforce de perſuader que tous les Chrétiens ſont prêtres : Le débat de la pieté & de la ſuperſtition. On trouva auſſi quelques livres qu'il avoit traduits en François, comme : Raiſons pour leſquelles Luther a fait brûler publiquement les décretales, & tous les livres du droit canonique : La Triade Romaine : Le Paradis du pape, & autres. La faculté après avoir examiné ces livres, jugea qu'ils contenoient expreſſément les héreſies & les blaſphêmes de Luther. Son avis eſt datté du vendredi vingt-ſixiéme Juillet 1523. & adreſſé à la cour du parlement. Après avoir porté ſa cenſure ſur chaque livre en particulier, elle conclut qu'on les doit tous jetter au feu ; que Berquin s'étant fait le défenſeur des héreſies Lutheriennes, on doit l'obliger à une abjuration publique, & lui défendre de compoſer à l'avenir aucun livre, ni faire aucune traduction préjudiciable à la foi.

CXX. Arrêt du parlement qui renvoie l'affaire devant l'évêque de Paris.

Le parlement rendit un arrêt par lequel il ordonna que l'avis de la faculté ſeroit ſignifié à Berquin. Il y répondit par écrit & de vive voix en preſence des juges. Sur ces réponſes il fut arrêté priſonnier le premier jour d'Août, & quatre jours après, c'eſt à dire le cinquiéme du même mois, il y eut un autre arrêt qui dit que : » Vû par la cour certains livres compoſez & d'autres traduits par Louis Berquin priſonnier en la conciergerie, par leſquels on prétend ledit Berquin ſuivre & ſoutenir l'héreſie & la doctrine réprouvée de Martin Luther, leſdits livres mis au greffe de la cour par ſon ordonnance, à la requête du procureur general, communiquez

D'Argentré ut ſup. Chevill. loco ſup. cit. p. 177. Ex t. regiſtro MS. cenſur. ſacr. facult. Par. fol. 190. & 197.

aux docteurs de la faculté de théologie de Paris en « preſence dudit Berquin, & de quelques conſeillers « à ce commis ; l'avis & la déliberation de ladite fa- « culté contre leſdits livres ; les réponſes dudit Ber- « quin données par écrit par ledit procureur general, « auquel par arrêt de la cour le tout a été communi- « qué, après que ledit Berquin a été oüi pluſieurs fois « en pleine cour : tout conſideré, la cour a ordonné « que ledit Louis Berquin ſera renvoïé à l'évêque de « Paris avec leſdits livres, pour, appellez avec lui deux « conſeillers de ladite cour, & quelques docteurs « de ladite faculté de théologie, lui faire ſon pro- « cès ſur les cas & crimes dont il eſt chargé. » Le huitiéme d'Août le roi fit tirer Berquin des priſons de l'officialité par le capitaine Frederic, & évoqua la cauſe en ſon conſeil, où il fut jugé par M. le chanlier, & condamné à abjurer quelques propoſitions héretiques ; ce qu'il fit.

AN. 1523.

CXXI. Arrêt du parlement de Paris contre les livres de Luther.

Le douziéme du même mois d'Août de la même année, le parlement rendit encore un autre arrêt contre les livres de Luther, où l'on dit que ſur la requête du procureur general, pour faire brûler les livres compoſez par Mᵉ Martin Luther, comme contenant pluſieurs erreurs & héreſies condamnées ; défenſes ſeront faites à toutes perſonnes de quelque état ou condition qu'elles ſoient, de retenir ou alleguer leſdits livres & doctrine de Luther, ordonne à tous de mettre & apporter au greffe de ladite cour chacun deſdits livres dans trois jours, ſous peine de priſe de corps & confiſcation des biens, quant aux laïques, & pour les gens d'égliſe confiſcation de leur temporel & banniſſement hors du roïaume. » Vû la dé-

D'Argentré, in collect. p. 407.

AN. 1523.

» termination ſur ce faite par la faculté de théologie » de Paris, enſemble leſdits livres, les concluſions » données par écrit par le procureur general; le tout » conſideré, la cour a ordonné que tous les livres » compoſez par Luther, comme réprouvez, ſeront » brûlez publiquement au parvis de Notre-Dame; & » pour ce faire, ſera enjoint de par le roi & ladite » cour à toutes perſonnes de quelque état & condi- » tion qu'elles ſoient, d'apporter & mettre au greffe » tous les livres qu'ils auront de Luther d'ici au ven- » dredi ſuivant, ſur peine après ledit temps expiré, » de confiſcation de biens & de banniſſement du » roïaume. Enjoint à tous les juges & officiers de » prendre, conſtituer priſonniers & mettre entre les » mains des ordinaires comme ſuſpects d'héreſie tous » ceux qu'ils trouveront ſoutenant ou alleguant la » doctrine dudit Luther, & retenant ſes livres. Cet arrêt fut publié dans toutes les bonnes villes du reſſort du parlement, comme Paris, Lyon & autres.

CXXII. Autre arrêt qui défend les livres de Melanchton.

Par un autre arrêt du même jour, le parlement fit encore défenſes de retenir, alleguer, ſoutenir la doctrine contenuë dans les livres de Philippe Melanchton, ſur peine de cent marcs d'argent & d'amende arbitraire; & ordonna qu'ils ſeroient apportez au greffe de la cour pour être mis entre les mains de l'évêque de Paris, qui appelleroit quelques docteurs de la faculté de Paris, pour examiner leſdits livres & en porter ſon jugement. En conſequence de cet arrêt, la faculté de théologie de Paris examina ces livres de Melanchton, & les condamna comme contenant des choſes contraires à la doctrine ſainte, à

D'Argentré, loco ſup. cit.

Ex 1. regiſtr. facult. Par. fol. 200.

AN. 1523.

ſon vrai ſens, aux conciles & à la doctrine de l'égliſe univerſelle, & au ſentiment des docteurs catholiques, pleins de propoſitions ſchiſmatiques, héretiques, & déja condamnées, contenant les dogmes pernicieux de Luther, & de plus dangereux encore à cauſe des déguiſemens de l'auteur & de la politeſſe de ſon diſcours. Cette cenſure qui eſt du ſixiéme d'Octobre 1523. nomme les livres qui ſont condamnez, ſçavoir : Les lieux communs de théologie : Le commentaire ſur l'épitre de ſaint Paul aux Romains, & les deux aux Corinthiens : Le livre qui a pour titre, Contre le decret furieux des petits théologiens de Paris ; un autre avec ce titre : Deux petits diſcours de Philippe Melanchton ſur la doctrine de ſaint Paul ; cette autre épitre de Melanchton ſur la diſpute de Leipſick. De chacun de ces ouvrages la faculté tire les propoſitions qu'elle condamne pour faire connoître la juſtice de ſa cenſure.

CXXIII. Cenſure de la faculté de théologie ſur ces livres.

D'Argentré, loco ſupra p. 408 & ſeq.

Du traité des lieux communs il y en a dix-ſept. I. La conſtitution *ad abolendam de hæreticis*, eſt manifeſtement héretique, en condamnant tous ceux qui penſent ſur les ſacremens d'une autre maniere que l'égliſe Romaine. II. Le concile de Lyon doit paſſer pour impie en approuvant les livres des decretales. III. Il n'eſt pas permis à un Chrétien de plaider. IV. Le droit divin ſoumet les prêtres aux magiſtrats civils, aux rois & aux princes quant à la juriſdiction. V. Il n'y a aucun ſacrifice dans le chriſtianiſme, & tous les Chrétiens ſont prêtres. VI. L'ordre, le mariage & l'extrême-onction ne ſont point ſacremens. VII. C'eſt une erreur de croire que la meſſe ſoit une bonne œuvre qu'on puiſſe offrir

CXXIV. Propoſitions condamnées, tirées des œuvres de Melanchton.

Ex 1. regiſtr. MS. faculs. Par. fol. 200. &c.

AN. 1523.

pour les vivans & pour les morts. VIII. C'eſt une impieté d'enſeigner que ceux-là pechent, qui ne récitent point les heures canoniales, ou qui mangent de la chair le vendredi ou le ſamedi. IX. Ceux en qui l'eſprit de Jeſus-Chriſt réſide, ne ſont point ſujets à la loi. X. Il n'y a point d'autre ſatisfaction que la mort de Jeſus-Chriſt. XI. Les évêques n'ont point de droit de faire des loix; & celles des papes ſont abominables. XII. La pénitence n'eſt qu'un ſigne obſcure; c'eſt à juſte titre qu'on appelle le baptême le ſacrement de pénitence. XIII. Le vœu n'eſt ni conſeillé ni commandé dans l'écriture, & Dieu n'approuve que ce qu'il conſeille & ordonne. XIV. Il n'y a point de liberté dans la volonté, parce que tout ce qui arrive eſt prédéterminé de Dieu. XV. Saint Jerôme ſe trompe en défendant la circonciſion. XVI. Il n'y a point de perfection particuliere dans l'état monaſtique. XVII. La pauvreté eſt d'obligation de droit divin à tous les Chrétiens, & ne regarde pas ſeulement les moines.

Du commentaire ſur l'épitre aux Romains, & les deux aux Corinthiens, il y en a trente. I. Tout arrive neceſſairement. II. C'eſt une réverie de dire qu'il y a un libre arbitre. III. Saint Paul ôte tout merite, ſoit avant, ſoit après la grace; car il dit que le juſte vit de la foi & non pas des œuvres. IV. Dès que l'homme eſt juſtifié, il n'eſt obligé à aucune loi. V. Le pape n'a pas le droit de faire des loix. VI. Tous les évêques ſont égaux. VII. Dieu fait que nous pechons. VIII. Faire ce qui eſt en nous eſt pecher. IX. La trahiſon de Judas eſt auſſi-bien l'œuvre de Dieu que la vocation de Paul. X. La loi de Dieu

commande des choſes impoſſibles. XI. En negligeant la parole de Dieu dans l'égliſe, une erreur en produit une autre. XII. Si vous vous corrigez ſans que l'égliſe intervienne, le droit divin n'exige point que vous vous confeſſiez. XIII. Nous pouvons demander l'abſolution ou le rachat de nos pechez. XIV. Il n'y a point de ſatisfaction. XV. Les meſſes, les ſatisfactions, les mortifications ſont contraires à la ſimplicité de la parole de Dieu. XVI. Il eſt conſtant qu'il n'y a point de foi, ni dans les impies qui vivent, ni dans les damnez. XVII. Les évêques pechent en n'accordant qu'une eſpece au peuple dans la communion. XVIII. Il n'y a que deux vrais ſacremens, les autres ſont des inventions humaines. XIX. La meſſe n'eſt point un ſacrifice. XX. L'euchariſtie nous eſt donnée comme ſigne, & non comme ſacrifice. XXI. Ceux-là s'approchent indignement de l'euchariſtie, qui croïent que la confeſſion doit préceder. XXII. La vraïe & ſeule préparation pour communier eſt de croire. XXIII. La foi eſt de croire que vous êtes agréable à Dieu, & que l'œuvre que vous faites lui plaît. XXIV. Il eſt faux que la charité bien ordonnée commence par nous-mêmes. XXV. Toute doctrine, excepté celle de Jeſus-Chriſt, eſt une peſte. XXVI. La foi juſtifie & ne ſauve pas. XXVII. C'eſt la raiſon qui a inventé pluſieurs cérémonies. XXVIII. Il n'eſt pas permis de plaider ni de demander ſon bien, ni d'accuſer, quoique vous aïez le bon droit pour vous. XXIX. Si c'eſt le libre arbitre qui opere le ſalut, ce n'eſt pas Dieu qui l'opere. XXX. Le juſte vivant de la foi & non des œuvres, il s'enſuit de-là qu'il n'y a aucun

AN. 1523.

AN. 1523.

merite dans nos œuvres, soit avant soit après la justification.

De l'ouvrage de Melanchton contre le furieux decret des théologiens de Paris, il y a sept propositions. I. Luther n'a rien de commun avec les hérétiques. II. La verité de la doctrine de Luther est inébranlable contre les partisans des ténébres. III. Depuis quatre cens ans il n'y a point d'auteur dans l'égliſe qui ait donné une forme propre & légitime de la pénitence. IV. Il est clair dans la premiere épitre de saint Paul aux Corinthiens, que c'est un peché de demander son bien en justice. V. Il faut être impie pour assurer que l'assertion des articles condamnez par Leon X. est remplie d'impieté. VI. Si vous demandez quel bien Luther a procuré à l'égliſe, le voici: il a enseigné la vraïe notion & l'usage de la pénitence. VII. Quelques anciens n'ont pas été téméraires en disant que les François manquent de cervelle. Et dans sa lettre jointe à cet ouvrage, la faculté en condamne trois propositions, dont la premiere regarde la communion sous une seule espece. La deuxiéme, que ce n'est pas plus de croire Jesus-Christ crucifié, que Carthage détruit par les Romains. La troisiéme, que personne avant Luther n'avoit dit qu'en communiant il falloit exercer & nourrir sa foi.

Des deux déclamations sur la doctrine de saint Paul, Melanchton traite Luther d'homme pieux, sçavant & vraiment théologien. De plus il blâme & condamne sans raison toutes les écoles de théologie, & parle comme un homme qui ne sçait ce qu'il dit, ni ce qu'il veut montrer. Il disoit encore que la philosophie

loſophie étoit une erreur, qu'il faut haïr la loi, puiſqu'elle défend de lâcher la bride à nos paſſions; que ſaint Paul en parlant de la loi ancienne, a enſeigné qu'on ne peut moderer l'eſprit, parce qu'il n'y a ni art ni conſeil qui puiſſe ſurmonter les maladies de l'ame. Qu'enfin la crainte, bien loin d'être la matiere de la vertu, eſt au contraire un vice. Et dans la lettre jointe à cet ouvrage, il dit que ce n'eſt pas une héreſie de nier la tranſubſtantiation, ou le caractere dans les ſacremens, ou autres choſes ſemblables. AN. 1523.

Dans ſa lettre ſur la diſpute de Leipſick, on le blâme des éloges continuels qu'il donne à Luther, d'être par-tout de ſon ſentiment, & dire qu'il ne peut ſe diſpenſer de l'aimer, aïant joüi de ſa converſation depuis long-temps, & l'aïant toujours connu homme ſincere & d'un eſprit vraiment chrétien.

CXXV. La reine régente conſulte la faculté ſur l'héreſie de Luther.

La reine mere du roi François I. ſur les plaintes qu'on lui fit, qu'on laiſſoit trop aiſément multiplier dans le roïaume l'héreſie de Luther, au grand ſcandale de la religion, & que pluſieurs perſonnes éminentes en dignité favoriſoient ces erreurs, envoïa à la faculté le pere Gilbert de Nicolaï de l'ordre des freres Mineurs, pour la conſulter ſur deux articles dont elle demandoit la déciſion. La faculté députa Noël Beda ſyndic pour y répondre. Sa réponſe fut approuvée le ſeptiéme d'Octobre 1523. & on écrivit en même temps à la reine mere, en lui envoïant la déciſion par le même pere Nicolaï. Le premier des articles demandez par la régente, étoit par quels moïens on pourroit chaſſer & extirper du roïaume la doctrine damnée de Luther, & entierement l'en purger. La faculté répond que les ſermons, diſputes, lettres &

D'Argentré, in collect. judic. de nov. error. to 2. p. 2. & ſeq.
Dupin, bibl. to. 13. p. 214.

AN. 1523.

livres écrits contre cette doctrine, faits tous les jours par les suppôts de l'université, ne guériſſant pas le mal, quelque utiles qu'ils puiſſent être, le conſeil doit expedier des lettres patentes conformes à l'arrêt du parlement de Paris, & ordonner ſous de groſſes peines de les mettre à execution; qu'il faut auſſi mander à tous les prélats du roïaume d'obliger les particuliers de leurs dioceſes à apporter au greffe les livres de Luther pour les faire brûler publiquement, avec défenſe de garder ces livres, ſous peine d'excommunication. Enfin qu'il faut faire recherche des perſonnes qui ſoutiennent cette doctrine, & les punir s'ils ne changent pas.

Le ſecond des articles étoit par quels moïens pourroient ſe juſtifier quelques perſonnes qui ſe voïent accuſer à tort & ſans raiſon, d'avoir protegé & favoriſé ladite doctrine La faculté répond, que ce qui a donné occaſion à ce bruit, a été que pluſieurs grands perſonnages ont loüé en cour cette doctrine, & dit du mal de tous ceux qui ne l'approuvoient pas, avant qu'ils euſſent bien compris de quoi il s'agiſſoit; que les ordres du roi pour faire brûler les livres de Luther ont été mal executez; que le conſeil a même donné depuis Pâques des ordres aux évêques ou à leurs officiers pour ſurſeoir les procedures contre les héretiques, comme on a fait depuis peu à l'évêque de Sées & à celui de Paris au ſujet de Berquin, dont on a tiré la cauſe du parlement pour l'évoquer au conſeil; que la même choſe a été faite à l'égard de Jacques Fabri, dont on a empêché la faculté de porter ſon jugement; & ce qui eſt encore plus ſcandaleux, on a enlevé ſous le nom & l'autorité du roi deux traitez faits

par Jerôme d'Angeſt contre les erreurs de Luther. Que le ſeul moïen dont pourroient ſe ſervir ceux qui ont eu part à ces choſes pour les juſtifier, eſt d'imiter ſaint Paul, qui aïant perſecuté l'égliſe, défendit ce qu'il avoit condamné, & condamna ce qu'il avoit approuvé. Que par conſequent il eſt abſolument neceſſaire de laiſſer aux évêques le droit de proceder avec une liberté entiere contre les héretiques. Cette réponſe fut approuvée dans l'aſſemblée de la faculté, & ſignée le ſeptiéme d'Octobre. AN. 1523.

CXXVI. Ecrit de Beda contre l'apologie d'Origene, par Merlin.

Dans le même temps il y eut un procès entre Noël Beda ſyndic de la faculté de théologie de Paris, l'eſprit le plus mutin & le plus factieux de ſon temps, comme Eraſme le lui a ſouvent reproché, & Jacques Merlin docteur en théologie, & pénitencier de l'égliſe de Paris. Ce dernier en donnant les ouvrages d'Origene au public, entreprit de le défendre des erreurs qu'on lui imputoit, par une apologie qu'il mit à la tête des œuvres de cet auteur en 1511. Beda voulut attaquer cette apologie, & écrivit même contre, conjointement avec un autre nommé Macé. Quelques docteurs l'en blâmerent, & ſoutinrent que Beda ne pouvoit opiner ſur l'apologie d'Origene par Merlin; & là deſſus Beda dreſſa un memoire pour prouver qu'en matiere de foi, tout docteur avoit droit de donner ſon avis doctrinal, à moins qu'il ne fût ſuſpect dans ſa foi; ce qu'il prouve par pluſieurs raiſons. I. Parce que de droit naturel, divin & humain, tout docteur eſt en droit de porter ſon jugement ſur les matieres qui concernent la religion. II. Parce que ce jugement ne s'étend qu'aux doctrines & non pas aux perſonnes. III. Qu'après avoir examiné la doctrine

D'Argentré in append. ad calcem. to. 1. collectionis, p. 4. coll. 2.

AN. 1523.

ſelon la verité, on peut appeller l'auteur, s'il la ſoutient, & l'entendre. IV. Qu'il faut diſtinguer l'interêt de l'auteur, de l'interêt de la verité. V. Qu'aucun docteur ne doit être empêché de donner ſon avis, s'il n'eſt point ſuſpect dans la foi. VI. Qu'en matiere d'héreſie tout docteur eſt recevable à porter ſon témoignage, & à ſe rendre accuſateur, même les ennemis & les perſonnes notées. VII. Que la récuſation des témoignages de gens ſuſpects ne regarde que les perſonnes, non la doctrine ou les livres. VIII. Que dans les conjonctures preſentes on ne doit point exclure ceux dont la foi n'eſt pas ſuſpecte, parce que ce ſeroit empêcher les cenſures contre les nouvelles doctrines. La faculté approuva les dialogues de Beda, & ſupprima l'apologie d'Origene.

D'Argentré, loco ſup. cit. to. 2. p. 2.

CXXVII. Cenſure de quelques propoſitions contre le culte des ſaints.

Sur la fin de cette année, le deuxiéme Decembre la faculté de théologie condamna encore quelques propoſitions qui lui avoient été déferées touchant le culte des ſaints, des reliques & des images, le canon de la meſſe, les oblations pour les vivans & pour les morts. Dans cette cenſure on condamne ceux qui reprennent l'uſage de dire l'*Ave Maria* au commencement du ſermon, & qui trouvent à redire aux termes des antiennes à la vierge, où elle eſt appellée reine du ciel; elle approuve qu'on donne aux ſaints la qualité de médiateurs auprès de Dieu, & que nous leur adreſſions nos prieres. Elle accuſe de menſonge ceux qui diſent que l'égliſe fait plus d'honneur aux ſaints qu'à Dieu; elle cenſure ceux qui attaquent l'uſage d'orner les reliques des ſaints & de les expoſer; elle excuſe de ſuperſtition le culte qu'on rend à un ſaint plûtôt qu'à un autre pour certaines maladies;

D'Argentré, ad calcem, to. 1. collect. p. 4. coll 2. Ex 1. regiſtr. facult. Par. fol. 210.

elle admet l'expreſſion d'adorer les images, pourvû que ce ſoit dans le ſens de l'égliſe, par rapport au culte qu'on leur rend, elle veut que ſans blâmer toutes les hiſtoires & les miracles des ſaints, on corrige ce qu'il peut y avoir de fabuleux; elle s'éleve avec force contre les termes injurieux dont les Lutheriens ſe ſervent pour déprimer le canon de la meſſe; elle dit qu'on ne doit pas permettre à tous les fideles indifféremment de lire l'écriture ſainte, & de diſputer de la foi; elle ne veut pas non plus que l'on permette au peuple de chanter à la meſſe le ſymbole de Nicée en François: elle blâme ceux qui ont avancé que perſonne n'avoit mieux parlé que Luther quand il avoit bien dit. Elle ne blâme ni l'uſage de donner une rétribution pour la meſſe comme une aumône, ni les quêtes, afin qu'on prie Dieu en faveur des vivans & des morts. Enfin elle approuve l'office des morts & les fondations des obits. Cette cenſure fut publiée en preſence du recteur de l'univerſité, des conſeillers du roi & de beaucoup d'autres. AN. 1523.

AN. 1524.

LIVRE CENT VINGT-NEUVIE'ME.

I. Le pape nomme le cardinal Campege pour légat à la diéte de Nuremberg.

Cochlaus. in act. & script. Luther. an. 1524. p. 88. Sleidan. in comment. l. 4. p. 106. Ughel. in Italia sacra. Pallavic. histor. conc. Trid. l. 2. c. 20. p. 176. Rayn. an. 1524. n. 1. Vlemberg. de vita Luth.

LE nouveau pape voulant donner quelque satisfaction aux Allemands sur les plaintes ou griefs qu'ils avoient produits, proposa en plein consistoire d'envoïer un légat à la diéte qui devoit se tenir à Nuremberg au commencement de cette année 1524. Le consistoire approuva la proposition, & Clement VII. choisit le cardinal Campege pour cette légation. Ce cardinal étoit recommandable par sa vertu & par sa science, & le plus habile du sacré college; il avoit déja été nonce en Allemagne & à Milan; sa prudence, sa grande experience dans les affaires, son integrité qui avoit paru avec éclat dans beaucoup d'occasions, son zele pour la religion catholique, & son amour pour la paix & la concorde prévenoient en sa faveur; le pape crut trouver en lui un homme capable de contenter les Allemands sur leurs plaintes, & il lui donna un pouvoir sans restriction, pourvû qu'il ne compromît ni l'autorité du saint siege, ni les usages de la cour de Rome.

II. Instruction que le pape donne à son légat.

Pallavicin ut sup. p. 177. Cochlaus. loco sup. cit. Florim. de Raym. de l'orig. de l'héresie, l. 1.

Comme l'écrit des cent griefs n'avoit point été remis au nonce Cheregat sous Adrien VI. à qui il avoit été envoïé après le départ du même nonce, Clement VII. dit à Campege qu'il falloit agir comme s'il ignoroit entierement les propositions que les princes avoient faites à ce pape son prédecesseur, & ce qu'il avoit répondu; il lui ordonna de ne point embarrasser sa négociation, & d'agir comme s'il ne se fût rien passé en Allemagne depuis la proscription

de Luther ; il le chargea auſſi d'un bref à l'électeur de Saxe, dans lequel il l'exhortoit à ne ſe point déclarer contre l'égliſe Romaine, & à procurer la paix de l'égliſe en Allemagne. Avec ces inſtructions Campege partit de Rome le premier Février 1524. il paſſa par Boulogne ſa patrie, où il celebra la meſſe dans l'égliſe cathedrale en preſence d'une grande multitude de peuple ; & dès qu'il fut arrivé ſur les frontieres d'Allemagne, il reçut des lettres des princes & des électeurs, pour le prier de hâter ſon voïage, & d'arriver le plûtôt qu'il lui ſeroit poſſible. Campege ſuivant ces avis ſe rendit en peu de jours à Nuremberg Tous les princes de l'Empire vinrent au-devant de lui hors la porte de la ville, accompagnez de l'archiduc Ferdinand, parce qu'ils craignoient que s'il faiſoit ſon entrée dans la ville en cérémonie & avec les marques de ſa dignité, le peuple qui étoit preſque tout Lutherien ne l'inſultât. Campege entra donc avec ſon habit de campagne ſans clergé, ſans croix, & les princes le conduiſirent juſqu'à ſon logis. Le clergé qui l'attendoit dans une égliſe pour lui faire honneur, y fut enfermé ; enſorte qu'il ne le vit point entrer dans la ville. Ceux qui compoſoient la diéte étoient Louis électeur Palatin, Guillaume & Louis de Baviere, Frederic comte Palatin, Caſimir de Brandebourg, les évêques de Treves, de Bamberg, de Wirzbourg, de Trente, de Brixen, Albert de Brandebourg & le grand-maître de Pruſſe. Le préſident étoit l'archiduc Ferdinand, parce que l'empereur étoit toujours en Eſpagne.

AN. 1524.

III. Le légat Campege arrive à Nuremberg.

Cochlæus de actis & ſcript. Lutheri an. 1524. p. 89.

Le légat ne parut pas à cette aſſemblée auſſi-tôt qu'il fut arrivé à Nuremberg, il emploïa auparavant

AN. 1524.

tout le temps neceſſaire pour connoître dans des viſites & dans des conferences particulieres le caractere de ceux qui la compoſoient ; il prit des meſures avec ceux qui conſervoient encore quelque attachement à la cour Romaine, & les pria de le ſervir dans la conjoncture preſente. Comme l'électeur de Saxe ne ſe trouvoit pas alors dans la ville, il lui envoïa le bref du pape, & l'accompagna d'une lettre dattée du dernier jour de Février, dans laquelle il lui témoigne le regret qu'il a de ne pouvoir s'entretenir avec lui, parce qu'il avoit beaucoup de choſes importantes & preſſées à lui communiquer de la part du ſouverain pontife : enſuite il ajoûte que pluſieurs faiſoient courir le bruit qu'il étoit favorable aux nouvelles héreſies ; mais que ni lui ni le ſaint pere ne pouvoient ſe le perſuader, vû que depuis qu'il avoit l'honneur de le connoître, il avoit toujours remarqué en lui un grand fond de probité & de vertu, principalement en ce qui concernoit l'égliſe & la religion catholique ; que ce préjugé ne lui permettoit pas d'ajoûter foi au jugement qu'en portoient les autres, & qu'il ne changeroit pas ſes anciens ſentimens juſqu'à ce qu'il eût connu les choſes par lui-même ; que l'Allemagne étoit toute changée depuis quelques années qu'on y avoit introduit de nouvelles céremonies ; mais qu'il connoiſſoit aſſez la difference qui ſe trouvoit entre le peuple & les nobles ; & qu'il ſe flattoit que lui en particulier qui étoit des plus illuſtres, ne voudroit pas dégenerer de la pieté de ſes ancêtres, qui avoient toujours reſpecté l'égliſe Romaine ; qu'enfin le pape ſouhaitoit fort que dans ces temps ſi difficiles il ſuivît l'exemple de ſes peres, en ſe

IV. Il écrit à l'électeur de Saxe, en lui envoïant le bref du pape.

Sleidan in comment. l. 4. p. 107.

ſe rendant de plus en plus recommandable par ſa vertu ; que s'il négligeoit de le faire, il étoit à craindre que ces nouveautez n'excitaſſent des troubles, des ſéditions & des guerres en Allemagne, qui ne ſeroient pas moins préjudiciables aux princes & à tous les états de l'Empire, qu'au ſaint ſiege, aux évêques & à l'égliſe. AN. 1524.

V. Diſcours du légat Campege à la diete de Nuremberg. *Pallavicin hiſt. l. 2. c. 10. Sleidan. in comment. l. 4 p. 108. Cochlaus de actis & ſcript. Luther. an. 1524. p. 89.*

Les princes & les députez des villes imperiales aïant fait dire au légat qu'on étoit diſpoſé à lui donner audience, il ſe rendit à la diete, & y fit un aſſez long diſcours, dans lequel il dit d'abord qu'il s'étonnoit que tant de princes & de députez ſi ſages & ſi prudens viſſent ſans s'étonner, abolir la religion où ils avoient été élevez, & dont ils n'avoient pas moins hérité que des biens de leurs ancêtres ; une religion dans laquelle leurs peres étoient morts, ſans s'appercevoir que ces changemens qui commençoient par le ſpirituel, finiroient un jour par le temporel, parce qu'ils ne tendoient qu'à la rebellion contre les ſouverains & les magiſtrats ; que le pape touché d'une vraïe compaſſion paternelle, n'avoit pû voir l'Empire accablé ſous le poids de tant de maux, & menacé d'une ſervitude étrangere, ſans envoïer un légat pour tâcher d'y remedier ; que l'intention de ſa ſainteté n'étoit ni de donner des loix ſur ce point, ni d'en recevoir, mais ſeulement d'examiner d'un commun accord avec les ſouverains d'Allemagne ce qu'il y avoit à faire, & pour remedier aux maux qui inondoient leurs états ; que ſi ceux qui demeuroient attachez à la vraïe religion étoient écoutez, le pape en ſeroit ravi ; & que s'ils ne l'étoient pas, il auroit la ſatisfaction du moins d'éviter qu'on ne lui repro-

AN. 1524.

chât pas les malheurs qu'il auroit inutilement prévûs ; qu'il ne regardoit point ſon interêt particulier, & qu'il n'avoit envoïé un légat que pour les ſoulager dans les infirmitez dont ils alloient être accablez s'ils n'y remedioient.

VI. Deux ſujets du diſcours du légat, la religion & la guerre contre les Turcs.

Enſuite le légat entra dans le détail, & dit qu'il étoit chargé de leur demander deux choſes ; l'une touchant la religion, & l'autre touchant la guerre contre les Turcs. Sur la premiere il dit ce qu'il avoit déja inſinué, qu'il ne ceſſeroit de s'étonner que de ſi grands princes ſouffriſſent le changement de doctrine qui ſe faiſoit, & toleraſſent une religion qui aboliſſoit les cérémonies & les pratiques de la vraïe égliſe ; qu'il ne ſçavoit pas quelle ſeroit la fin de cette innovation ; mais qu'il penſoit que ſi l'on n'y apportoit un prompt remede, on n'en devoit attendre que des troubles & des ſéditions, pour les raiſons qu'il leur avoit déja expoſées. A l'égard de la guerre contre les Turcs, il avoüa que tout l'argent qu'on avoit levé ſous ce prétexte n'y avoit pas été emploïé, mais qu'il ne falloit pas pour cela abandonner l'état dans des beſoins ſi preſſans, & dans un temps où la Hongrie étoit prête de tomber entre les mains des Turcs, ſi on ne lui donnoit un prompt ſecours. Que Soliman s'étoit déja rendu maître de l'iſle de Rhodes par l'indolence des princes qui n'avoient point ſecoüru les chevaliers. Un évêque de l'ordre des freres Mineurs, qui avoit accompagné le légat, appuïa tout ce que celui-ci venoit de dire, ſe ſervant des mêmes raiſons, & preſque des mêmes termes.

Sleidan. in comment. l. 4 p. 108.
Cochlaus ut ſup. p. 89.
Rayn. an. 1524. n. 6.

VII. Réponſe des princes au diſcours du légat.

Les princes après avoir remercié le légat de la bienveillance du pape, & de l'inclination qu'il témoi-

gnoit pour rétablir l'Empire dans ſa tranquillité, répondirent qu'ils avoient aſſez prévû les maux dont ils étoient menacez par le changement ſurvenu dans l'Allemagne en matiere de religion ; qu'ils en connoiſſoient tout le danger, & que c'étoit pour cela que dès l'année précedente ils avoient informé le miniſtre du feu pape Adrien VI. des voïes qu'il falloit emploïer pour ôter à l'avenir tout ſujet de conteſtation ; qu'ils en avoient envoïé un memoire à Rome ; que Clement VII. ſon ſucceſſeur l'avoit ſans doute entre les mains, & que s'il avoit chargé ſon légat de quelque inſtruction pour ſatisfaire à ce memoire, ils le prioient de vouloir bien leur en faire part, afin qu'on pût prendre quelque réſolution ſur ce qu'il y auroit à faire. Que quant à la guerre contre les Turcs, c'étoit une affaire qui leur cauſoit beaucoup d'inquiétude ; mais que cette guerre ne concernoit pas ſeulement l'Empire, puiſque tous les autres princes Chrétiens y avoient interêt ; enſorte que s'ils ne faiſoient pas la paix entr'eux pour ſe réunir contre ces Infideles, les Allemands ne pourroient pas ſeuls y contribuer ; qu'il étoit vrai que les Turcs faiſoient de grands préparatifs, mais qu'il falloit attendre pour voir à quoi tout cela ſe termineroit. Après ces paroles l'on preſenta au légat les cent griefs de la nation, afin qu'il les vît & qu'il les examinât.

AN. 1524.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 109.

VIII. Replique du légat à la réponſe des princes.

Sleidan, in comment. l. 4. p. 109. & 110.

Le légat après avoir jetté les yeux deſſus aſſez légerement, répliqua qu'il n'avoit point été informé que les princes euſſent propoſé ces moïens pour appaiſer les differends de la religion, & qu'ils euſſent été envoïez au ſouverain pontife & aux cardinaux ; qu'il pouvoit cependant les aſſurer que ſa ſainteté

AN. 1524.

étoit pleine de bonne volonté pour eux ; qu'elle avoit les meilleures intentions du monde, & qu'il avoit reçû d'elle un plein pouvoir de faire tout ce que l'on jugeroit neceſſaire pour réunir les eſprits & rétablir la paix ; que c'étoit à eux d'en fraïer le chemin, parce qu'ils connoiſſoient mieux le caractere & l'humeur des gens à qui l'on avoit affaire ; que perſonne n'ignoroit que l'empereur, dans la diete de Wormes, avoit publié un édit de leur conſentement ; qu'il avoit été renouvellé l'année derniere, & que tous les princes avoient approuvé, qu'il ſeroit mis à execution dans toute l'Allemagne ; qu'il étoit vrai que quelques-uns l'avoient fait obſerver, mais que beaucoup d'autres n'y avoient eu aucun égard, & qu'il n'en pouvoit deviner la cauſe ; mais qu'à ſon avis la premiere choſe par où l'on devoit commencer, étoit de trouver le moïen de le faire executer par tout ; qu'il n'étoit pas venu pour exciter aucune diſſention, & pour allumer le feu de la diſcorde en Allemagne, comme quelques-uns le croïent, & même le publient ; qu'il ne demande que la paix & la réunion de ceux qui ſe ſont ſéparez de l'égliſe, & l'obſervation des decrets des conciles & des édits de l'empereur.

Quant au memoire des cent griefs, il dit que bien qu'il ignorât ſi on les avoit publiez pour les preſenter au pape, il ſçavoit toutefois que trois exemplaires avoient été envoïez à Rome à des particuliers ; que le pape à la verité & les cardinaux en avoient vû un qui lui étoit auſſi tombé entre les mains, mais que ni le pape, ni le ſacré college n'avoient jamais pû croire que ces articles euſſent été dreſſez par le commandement des princes de la diete, ni qu'ils vinſ-

ſent d'autre part que de quelque ennemi ſecret de la cour de Rome ; qu'à la verité il n'avoit point de commiſſion particuliere de Clement VII. ſur ce point, mais qu'il ne laiſſoit pas d'avoir un pouvoir ſuffiſant pour en traiter ; que néanmoins il ne pouvoit ſe diſpenſer de leur dire, que comme parmi ces demandes il y en avoit pluſieurs qui dérogeoient à la puiſſance légitime du pape, & qui ſentoient l'héréſie, il ne pourroit traiter de celles-là, mais qu'il prendroit volontiers connoiſſance de celles qui n'étoient pas contraires à l'autorité du ſouverain pontife, & qui étoient fondées ſur la juſtice ; après quoi s'il reſtoit encore quelque choſe à traiter avec le pape, ils le pourroient propoſer, pourvû que ce fût en des termes plus modeſtes ; que cependant il ne pouvoit s'abſtenir de condamner la liberté qu'on avoit priſe de faire imprimer & publier ces griefs. AN. 1524.

Le légat finit ſa replique par l'article qui regardoit la guerre contre les Turcs ; il dit que le ſouverain pontife n'ignoroit pas quelle étoit la puiſſance de ces Infideles, & les grands préparatifs qu'ils faiſoient ; qu'on ne pourroit s'oppoſer à eux qu'en établiſſant l'union & la paix entre les princes Chrétiens, & que c'étoit le deſſein qui occupoit davantage ſa ſainteté ; qu'elle avoit déja une ſomme d'argent aſſez conſiderable qu'elle deſtinoit aux frais de cette guerre ; qu'elle s'emploïeroit dans la ſuite à amaſſer encore une plus grande ſomme, mais que les princes de leur côté y devoient contribuer, ſur-tout dans la conjoncture preſente, où le jeune roi de Hongrie, leur parent & leur allié, avoit un ſi grand beſoin d'être ſecouru ; que ſa ſainteté dès le commencement de ſon pontifi-

Sleidan. in comment. l. 4. p. 121. Pallavicin. hiſt. l. 2. c. 10. p. 180.

AN. 1524.

cat avoit pris toutes les meſures neceſſaires pour réunir l'empereur, les rois de France & d'Angleterre, afin de tourner enſuite leurs forces contre le Turc : en un mot que le pape étoit un bon pere, & un paſteur zelé pour le bien de l'égliſe ; que ſi les brebis ne ſuivent pas la voix du paſteur, il ne lui reſtera plus rien à faire qu'à prendre patience, & à remettre tout entre les mains de Dieu. Jean Hannart un des ſecretaires de l'empereur s'unit au légat pour demander de la part de ſon maître l'execution de l'édit de Wormes ; & les princes lui répondirent qu'on feroit ſon poſſible pour contenter l'empereur, & pour executer ſon édit.

Cochlaus in actis & ſcript. Luther. hoc anno. p. 90.

IX. La diete nomme des députez pour conferer avec le cardinal légat.

Quoiqu'on ſe fût bien apperçû que le légat usât de diſſimulation, n'étant pas vraiſemblable que le pape & les cardinaux n'euſſent été pleinement informez de ce qu'Adrien VI. avoit fait dire à la diete précedente, cependant les princes dans le deſſein de pacifier l'Allemagne, ne laiſſerent pas de nommer des députez pour conferer avec le cardinal Campege ; mais toutes ces conferences n'eurent pas un grand ſuccès. Tout ce que promit Campege fut qu'il réformeroit tellement le clergé d'Allemagne, que la diete auroit ſujet d'en être contente : il ne promit rien ſur ce qui concernoit les abus de la cour de Rome, & il renvoïa cette affaire au pape, qui ſeul, à ce qu'il diſoit, avoit droit de ſe faire lui-même juſtice. Il n'alla pas en effet au-delà de ce qu'il avoit promis, il fit de concert avec quelques évêques & quelques théologiens d'Allemagne differens réglemens, où il ne parla pas des cent griefs de la nation, mais où néanmoins il remedioit à quelques-uns des abus qui en étoient l'objet : il

preſenta ces reglemens à la diete, prétendant qu'ils ſuffiſoient pour rétablir l'Empire dans ſon ancienne pureté en matiere de religion ; mais les princes jugerent que ces reglemens étant trop doux, non ſeulement fomenteroient le mal, mais ſerviroient à augmenter davantage la puiſſance de la cour de Rome, & l'autorité des évêques au préjudice des princes ſéculiers, & qu'ils ouvriroient la porte à de plus grandes vexations. D'ailleurs on regardoit cette réforme comme un jeu de la cour Romaine pour amuſer l'Allemagne, & la réduire inſenſiblement à une plus dure ſervitude : ainſi quelques inſtances que le légat fit à la diete pour y faire agréer ſes ſtatuts, il ne put jamais réuſſir ; & lui de ſon côté, pour rendre la pareille, rejetta toutes les propoſitions que les députez lui firent de la part des princes. AN. 1524.

On parla encore dans la diete d'une autre affaire dont l'iſſuë ne dut pas plaire au légat. Il s'agiſſoit d'un differend mû entre l'évêque de Straſbourg & quelques prêtres de ſa ville, qui ſuivant le nouvel évangile, avoient crû pouvoir ſe marier. Comme leur action avoit beaucoup ſcandaliſé, l'évêque avoit ajourné les coupables à comparoître devant lui pour rendre raiſon de leur conduite, & pour être jugez comme violateurs des loix de l'égliſe, des ſaints peres, des papes & de l'empire. Les accuſez, au lieu de comparoître, s'adreſſerent au ſénat pour décliner la juriſdiction de l'évêque, & promirent de ſubir les peines qu'on voudroit leur impoſer, ſi on pouvoit les convaincre d'avoir agi contre quelque précepte formel. Le ſénat qui favoriſoit le Lutheraniſme, interpella l'évêque ; mais l'affaire fut ſurſiſe juſqu'à la

AN. 1524.

diete. L'évêque de Straſbourg trouva cette ſurſéance préjudiciable à ſes droits ; il en écrivit fortement au légat, lui remontrant qu'il étoit injuſte d'empêcher ainſi un évêque dans l'exercice de ſa juriſdiction ; & afin de le mettre mieux au fait de toute cette affaire, il lui députa Thomas Murner cordelier, qui lui expoſa toute la conduite des prêtres accuſez, & celle du ſénat. L'affaire fut donc propoſée à la diete ; le ſénat y envoïa des députez : & comme la conduite des prêtres étoit évidemment contraire aux ſaints canons, le légat voulant donner gain de cauſe à l'évêque de Straſbourg, les députez du ſénat de Straſbourg parlerent ſi haut, qu'ils empêcherent qu'il n'y eût rien de décidé. Ils dirent que le ſénat ne prétendoit pas néanmoins autoriſer le déreglement de ces prêtres, qui vivoient ſcandaleuſement avec leurs concubines ; qu'il n'avoit mis aucun empêchement à la juriſdiction de l'évêque, à qui il avoit fait ſignifier ſeulement qu'on lui prêteroit main-forte pour faire executer ſa ſentence, quand il auroit prouvé que le mariage eſt défendu aux prêtres de droit divin ; qu'en recevant la requête des prêtres accuſez qui s'étoient adreſſez au ſénat, celui-ci n'avoit rien fait que de conforme à ce dont on étoit convenu mutuellement ; que les eccleſiaſtiques coupables ſeroient renvoïez pardevant le magiſtrat, & que ce n'étoit qu'en conſequence de cette convention que les accuſez avoient refuſé de ſe rendre à l'accuſation de l'évêque. La diete ſentoit bien la foibleſſe de ces raiſons ; mais elle ne laiſſoit pas pour mortifier le légat, de favoriſer un peu le Lutheraniſme. Le légat de ſon côté perſiſta toujours à refuſer les demandes de la diete ; ainſi elle

elle fut terminée le dix-huitiéme d'Avril, ſans preſque rien conclure.

AN. 1524.

X.
Réſultat de la diéte de Nuremberg.

Cochlaus in actis & ſcript. Luther. an. 1524. p. 92. Sleidan. in comment. l. 4 p. 116.

Le même jour la diéte publia un decret qui portoit que le pape, du conſentement de l'empereur, convoqueroit au plûtôt un concile libre en Allemagne dans quelque lieu convenable, pour y terminer les differends que la doctrine de Luther avoit fait naître ſur pluſieurs points de religion; qu'en attendant ce concile, on tiendroit à la fête de ſaint Martin onziéme Novembre une nouvelle aſſemblée à Spire, où après que les princes auroient fait examiner dans leurs états par d'habiles docteurs ce qu'on doit admettre ou rejetter dans les ouvrages de Luther, on l'examinera dans cette diete pour y être déclaré ce qui doit être crû & pratiqué juſqu'à la déciſion du concile; que cependant les magiſtrats auront ſoin de faire prêcher l'évangile ſelon la doctrine, le ſens & l'interpretation des théologiens approuvez par l'égliſe; qu'on ſupprimeroit tous les libelles diffamatoires écrits contre la cour de Rome, comme auſſi toutes les peintures & toutes les images que l'on avoit faites en dériſion du pape & des évêques; que l'on traiteroit dans cette aſſemblée des cent griefs propoſez contre la cour de Rome & le clergé d'Allemagne, pour voir ſi l'on pourra y apporter quelque temperament: enfin que pour obéir à l'empereur on exhorteroit les princes à faire executer l'édit de Wormes autant qu'ils le pourront; & que quant à la guerre contre le Turc, on délibereroit à la prochaine diete ſur les ſecours qu'on pourroit donner au roi de Hongrie

XI.
L'édit de la diéte

Jamais édit n'eut plus de contradicteurs; le légat

AN. 1524.

& le pape s'en plaignirent hautement ; Luther même le trouva fort mauvais, quoiqu'il lui parût favorable ; il publia un écrit contre les princes, pour montrer que ceux qui avoient fabriqué cet édit, se contrediſoient manifeſtement, & qu'une partie étoit détruite par l'autre. » Car ſi, dit-il, l'édit de Wormes » qui me condamne comme héretique, doit être ob» ſervé comme on l'ordonne à Nuremberg, pour» quoi veut-on qu'on examine mes livres à Spire, » pour ſçavoir ſi ce que j'enſeigne eſt bon ou mau» vais ? Et ſi l'on doit faire cet examen de ma doc» trine, pourquoi veut-on qu'on me condamne ? Le légat répondit auſſi à tous les chefs de l'édit, & montra que ce n'étoit pas aux ſeculiers de mettre la main à l'encenſoir en reglant les points de foi & de doctrine : cependant voïant la diete prête à ſe ſeparer, il fit de nouvelles inſtances auprès des députez, pour les engager à approuver ſes articles de réformation ; mais n'aïant pû rien gagner, il ſollicita l'archiduc Ferdinand frere de l'empereur, les deux ducs de la maiſon de Baviere, l'archevêque de Salzbourg, les évêques de Trente & de Ratiſbonne, & les députez des neuf autres évêques qu'il crut plus favorables à la cour Romaine, & il leur perſuada de tenir avec lui une autre aſſemblée dans un autre lieu, & ce fut à Ratiſbonne, où ils firent le ſixiéme de Juillet un decret par lequel ils ordonnerent qu'on executeroit l'édit de Wormes & les articles qu'ils venoient de dreſſer.

Le lendemain ſeptiéme de Juillet, le cardinal légat propoſa ſes reglemens, qui furent unanimement approuvez, & chacun ſe chargea de les faire execu-

est contredit par pluſieurs.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 120.
Cochlæus de actis & ſcript. Luthers an. 1524. p. 93.
Rayn. an. 1524. n. 8.
Pallavic. hiſt. l. 2. c. 10. p. 180.

XII. Le légat tient une aſſemblée à Ratiſbonne pour y faire recevoir ſes reglemens.

Pallavicin. hiſt. l. 2. c. 11. p. 184.
Cochlæus in act. & ſcript. Luther. an. 1524. p. 97.
Rayn. an. 1524. n. 23.

XIII. Articles dreſſez dans la diete de Ratisbonne.

AN. 1524.

cer dans ſes états ou dans ſon dioceſe : ils étoient dreſſez en forme de conſtitutions ſynodales avec une préface, dans laquelle le légat montroit de quelle importance il étoit pour déraciner l'héreſie de Luther, de reformer les mœurs & la vie des eccleſiaſtiques ; qu'il avoit fait ces ſtatuts de l'avis des princes & des prélats aſſemblez à Ratiſbonne, pour être publiez dans tous les cercles de l'Empire, lûs & reçûs par tous les archevêques, évêques & autres prélats, prêtres ſeculiers & reguliers, nonobſtant toutes ſortes de privileges & d'exemptions contraires : après cette préface, le légat vient aux articles. Les principaux ſtatuent qu'il n'y aura point de feſtins dans les cabarêts pour les prêtres qui aſſiſtent aux enterremens ; que les confeſſeurs ne renvoïeront à l'évêque que les homicides, les héretiques, les excommuniez, & pourront abſoudre les autres pecheurs ; que l'évêque ſeul pourra envoïer des vicaires dans les paroiſſes ; que les moines ne ſeront plus curez, & qu'on mettra des vicaires dans les cures qui dépendent d'eux ; que les prêtres étrangers ne ſeront reçûs dans aucun dioceſe, s'ils ne produiſent leurs lettres d'ordination, & des atteſtations de leur évêque ; qu'on ne fera point de quêtes, & qu'on ne prêchera point d'indulgences ſans être approuvé des ordinaires ; qu'on punira ſeverement les prêtres concubinaires ; qu'il ſera procedé contre les religieux & les prêtres qui ſe marient ; & que ſi les ordinaires negligent de le faire, le ſaint ſiege nommera des juges ſur les lieux pour punir les coupables ; que l'on dégradera & enfermera dans des monaſteres les clercs qui ſe mêlent de ſortilege & de divination ; que les grands

Rayn. an. 1524. n. 2. & ſeq. Labb. coll. conc. to. 14. p. 412. & ſeq.

AN. 1524.

vicaires des évêques n'exigeront rien pour la conſecration des autels & des égliſes ; que le nombre des fêtes ſera réduit aux Dimanches & aux jours de Noël, de ſaint Etienne, de ſaint Jean, des Innocens, de la Circonciſion, de l'Epiphanie, de Pâques & les deux jours ſuivans, de l'Aſcenſion, de ſaint Georges ; de la Pentecôte, avec les deux jours ſuivans, de la fête du ſaint Sacrement, de la Purification, Annonciation, Aſſomption & Nativité de la ſainte Vierge, les fêtes des Apôtres, de ſaint Jean Baptiſte, ſainte Madelaine, ſaint Laurent, ſaint Michel, la Touſſaints, ſaint Martin, ſaint Nicolas, ſainte Catherine, la Dedicace & les Patrons des égliſes; que les marguilliers ne pourront diſpoſer des biens de l'égliſe qu'avec le conſentement du curé ; que les mariages ne ſe feront qu'en face d'égliſe, & qu'on ne pourra les contracter en carême, en avent, les fêtes de Pâques, Pentecôte & Noël, & leurs octaves, & les trois jours des Rogations ; que l'on ne rendra point les interdits generaux pour un lieu entier, & qu'ils ne tomberont que ſur le coupable ; que les évêques ne s'empareront point des biens des clercs ; qu'ils n'exigeront aucune penſion, ni dîmes, ni moïens fruits ſur les benefices ; qu'on privera des fruits les beneficiers qui ne reciteront pas l'office divin ; que tous les trois ans on celebrera des conciles provinciaux.

On y regloit encore, qu'on refuſera la ſepulture à ceux qui mourront ſans s'être confeſſez & ſans avoir communié à Pâques ; que l'on châtiera les blaſphémateurs ; que l'on obſervera les reglemens faits contre les ſimoniaques ; que ni les clercs, ni les laïques, ne diſputeront point ſur des matieres qui concernent

la foi, principalement lorſqu'ils ſeront dans quelque feſtin ; que les prêtres s'appliqueront à la lecture de l'ancien & du nouveau teſtament, que les ordinaires auront ſoin d'aſſurer un revenu ſuffiſant pour vivre aux vivaires perpetuels, & à ceux qui ſont amovibles ; que ces mêmes évêques tiendront tous les ans un ſynode, & auront ſoin de faire executer les ſtatuts qu'on y fera. Ce dernier article regardoit principalement les métropolitains, à qui l'on ordonne d'examiner dans ces ſynodes & dans les conciles provinciaux, ſi la preſente conſtitution de Ratisbonne eſt obſervée dans toute ſon étenduë, & on leur permet d'implorer le ſecours du bras ſeculier contre les tranſgreſſeurs. AN. 1524.

XIV. Ces articles ſont mal reçûs.

La publication de ces reglemens offenſa les princes & les évêques, qui n'y avoient pas voulu conſentir dans la diete. Ils étoient choquez que ce cardinal eût voulu faire un ſtatut pour toute l'Allemagne avec ſi peu de gens, ſur-tout après lui avoir fait entendre qu'il ne pouvoit en arriver aucun bien ; ils trouverent auſſi fort mauvais qu'un petit nombre de princes & d'évêques voulût s'attribuer l'autorité d'obliger toute la nation malgré tous les autres. Ils firent voir que le légat ne s'étoit amuſé qu'à des bagatelles ; qu'il avoit paſſé ſous ſilence les choſes les plus importantes, & qui avoient un plus grand beſoin de réformation ; que ce n'étoit pas le clergé inferieur qui faiſoit ſouffrir l'Allemagne ; mais les évêques par leurs uſurpations, & encore plus la cour de Rome par ſes oppreſſions continuelles ; que le légat ne touchoit pas plus à ces abus intolerables, que ſi les prélats euſſent été mieux diſciplinez que dans la primi-

AN. 1524.

tive égliſe ; qu'enfin dans ſes articles de réformation il ne taxoit que de légers abus tout ce qu'il prétendoit réformer; ce qui étoit approuver tacitement tous les autres, & que d'ailleurs il ſe contentoit d'indiquer ces abus, ſans y appliquer le remede neceſſaire; ainſi chacun ſe ſépara fort mécontent les uns des autres.

XV. L'empereur deſapprouve fort le decret de Nuremberg.

L'empereur ne fut pas non plus ſatisfait du decret de la diete: dès qu'il l'eut vû, il en témoigna beaucoup de reſſentiment; il craignoit que le pape ne lui imputât entierement, ou du moins en partie, le mauvais traitement que ſon légat avoit reçû à cette diete, & qu'il ne s'en vengeât avec d'autant plus de facilité, que les forces des François & des Eſpagnols étant alors égales en Italie, il dépendoit de ſa ſainteté de faire pancher la balance pour celle des deux nations qu'il lui plairoit de favoriſer. Il en écrivit donc de Burgos le ſeptiéme de Juillet aux princes d'Allemagne, & ſe plaignit vivement de la hardieſſe avec laquelle ils avoient limité ſon édit de Wormes, en réduiſant la défenſe generale qu'il y avoit faite de lire & de garder les ouvrages de Luther, aux ſeuls livres ſatyriques de cet héréſiarque, & aux images & libelles diffamatoires, comme ſi l'édit de Wormes n'avoit pas été rendu avec juſtice & avec connoiſſance de cauſe: il les reprit encore plus fortement de leur decret pour la tenuë d'un concile en Allemagne, & de la priere qu'ils avoient faite au légat d'en traiter de leur part avec le pape, comme s'ils euſſent été en droit de le faire ſans lui, à qui cela appartenoit plûtôt qu'à eux. Il ajoûte que puiſqu'ils en croïoient la convocation ſi neceſſaire au bien de l'Empire, ils de-

Sleidan. in comment. l. 4. p. 12. Cochlaus. de actis & ſcript. Luther. an. 1524. p. 95.

voient s'adreſſer à lui, qu'il en auroit fait la demande au pape, & qu'il auroit pris des meſures pour faire tenir ce concile dans un temps & dans un lieu qui lui fût commode, afin d'y pouvoir aſſiſter en perſonne : enfin il proteſte que pour la tenuë des états à Spire, il n'y conſentira jamais ; il menace même de mettre au ban de l'Empire quiconque s'y trouvera en perſonne ou par autrui, & ſoutient que ſon édit de Wormes ſuffit, pourvû que les magiſtrats s'appliquent à le faire obſerver de bonne foi. AN. 1524.

XVI. Aſſemblée de Spire.

En conſequence de cette lettre de l'empereur, qui émut fort les eſprits de pluſieurs princes, il n'y eut point de diete reglée & complete à Spire, comme celle de Nuremberg l'avoit indiquée ; il ne s'y trouva que quelques princes & membres de l'Empire, qui ne prirent point de réſolution particuliere, & convinrent ſeulement que juſqu'à la tenuë du concile ils ſe gouverneroient comme ils jugeroient à propos, ſans qu'on pût toutefois ſe plaindre de leur conduite ; mais ils ne laiſſerent pas d'expliquer en leur faveur le decret de Nuremberg. Comme ceux qui étoient aſſemblez ſe trouvoient preſque tous Lutheriens, on ordonna que les villes libres & imperiales, & principalement celles qui poſſedoient des perſonnes habiles dans l'intelligence de l'écriture ſainte, en nommeroient quelques-unes qui donneroient leurs avis ſur les points de religion controverſez, & les preſenteroient au ſénat de chaque ville, pour être mis enſuite entre les mains des députez qu'on envoïeroit à la prochaine diete, afin qu'après avoir conferé tous ces avis, on en fît un corps de doctrine, qui ſeroit

Cochlæus de actis & ſcript. Lutheri an. 1524. p. 94.

AN. 1524.

unanimement suivi ; mais tout cela ne fut pas plus executé que l'édit de Wormes.

XVII. Gustave établit le Lutheranisme en Suede.

Luther profitoit de tout ce qui se passoit, & son parti se rendit si considerable, que de la haute Saxe on le vit bien tôt répandu jusqu'au delà de la mer Baltique. Gustave nouveau roi de Suede l'introduisit cette année dans ses états ; & usant du privilege que Luther se croïoit en droit d'accorder aux princes, de s'emparer des biens des églises, il assembla le sénat à Stockolm, & y proposa de s'approprier les deux tiers des dîmes pour entretenir les troupes, & de prendre l'argenterie des églises pour païer les dettes de l'état. La proposition fut approuvée, l'édit expedié, & des commissaires furent nommez pour le faire executer dans les provinces. Le clergé & les religieux fort mécontens voulurent soulever le peuple ; mais Gustave fit des défenses aux moines de sortir de leurs cloîtres plus de deux fois l'année, & fit changer les superieurs étrangers pour mettre en leur place des naturels du païs ; il obligea les évêques de lui remettre les forteresses qui leur appartenoient, & de congedier leurs troupes ; il les exclut du sénat, il leur défendit d'appliquer à leur profit les amendes & les confiscations : il s'empara de l'argenterie & des cloches inutiles ; il ordonna que la noblesse pourroit retirer des ecclesiastiques les biens engagez par ses ancêtres, en païant le prix de l'engagement. Cet acte fut signé par les évêques mêmes, à l'exception de l'archevêque d'Upsal que le roi avoit envoïé en Pologne, d'où ce prélat se rendit à Rome pour implorer le secours de Clement VII. & pour l'avertir du péril que la religion

gion couroit en Suede ; mais ſes remontrances ne produiſirent aucun effet.

AN. 1524.

XVIII. Suite des diviſions entre Luther & Carloſtad.

Cependant la diviſion augmentant tous les jours entre Luther & Carloſtad, celui-ci fut obligé de ſortir de Wittemberg au commencement de l'année 1524. & de ſe retirer à Orlemonde ville de Thuringe dépendante de l'électeur de Saxe : il y fut choiſi pour miniſtre par les magiſtrats & par le peuple. Toute l'Allemagne alors étoit en feu ; Carloſtad par ſes ſermons emportez, avoit excité de nouveaux troubles, & fut accuſé devant l'électeur de Saxe de favoriſer la doctrine des Anabaptiſtes & la rebellion des païſans, qui avoient pris les armes contre leurs ſouverains. Ceux-ci prétendoient ſuivre en cela la doctrine de Luther, & il étoit vrai que ſon livre de la liberté chrétienne n'avoit pas peu contribué à leur inſpirer la révolte, par la maniere hardie dont il y parloit contre les légiſlateurs & contre les loix ; car encore qu'il prétendît qu'il n'entendoit point parler des magiſtrats ni des loix civiles, il étoit vrai cependant qu'il mêloit les princes & les potentats avec le pape & les évêques ; & avancer generalement, comme il faiſoit, que le Chrétien n'étoit ſujet à aucun homme, c'étoit, en attendant l'interprétation, nourrir l'eſprit d'indépendance dans les peuples, & donner des vûës dangereuſes à leurs conducteurs. Les Anabaptiſtes ſe mêloient au tumulte des païſans, & commençoient à tourner leurs inſpirations ſacrileges à une révolte manifeſte, qui éclata l'année ſuivante.

Roſſuet, Variat. to. 1. in-quarto, l. 2. p. 57.
Zuingl. ep. ad Matt. Alber. I.
Idem l. de vera & falſa relig.
Hoſpinian. 2. parte fol. 112.
Cochlaus de act. & ſcript. Lutheri p. 105.
Pallavic. hiſt. l. 2. c. 12.

XIX. Rupture entiere entre ces deux hereſiarques.

Carloſtad les appuïoit, du moins Luther l'en accuſe, & il eſt vrai qu'il étoit dans de grandes liai-

AN. 1524.

Luther. to. 2. édit. Jan. 447. Calixt. judic. num. 49. Hospinian. sacrament. parte 2. ad an 1524. fol. 32. recto.

sons avec eux. Ces disputes avoient excité de grands mouvemens à Orlemonde : pour les appaiser l'électeur de Saxe y envoïa Luther, qui passant à Jene y prêcha vivement à son ordinaire contre Carlostad, sans toutefois le nommer, en disant que les sacramentaires & les Iconomaques tenoient de l'esprit de Muncer chef des Anabaptistes : au sortir du sermon Carlostad, qui y avoit été present, vint trouver Luther, & lui fit des reproches sur ce qu'il venoit de dire ; il lui protesta qu'il n'avoit aucun commerce avec Muncer, & qu'il n'étoit point cause de la sédition ; qu'il n'approuvoit nullement ni l'esprit, ni la doctrine de celui qui en étoit le chef ; & par droit de represailles il dit à Luther que c'étoit à lui à qui l'on pouvoit faire des reproches bien fondez ; que pour lui il ne pouvoit souffrir son opinion de la presence réelle ; qu'il se contredisoit dans ce qu'il avoit écrit sur les sacremens ; qu'il avoit avancé des choses qui convenoient plûtôt à un Jesus-Christ imaginaire qu'au véritable qui avoit été crucifié ; qu'il étoit prêt à le prouver en public, & qu'il offroit de changer lui-même de sentiment, si on lui montroit qu'il fût dans l'erreur.

XX. Défi que Luther fait à Carlostad d'écrire contre lui. *Hospinian. loco supra cit. fol. 32. verso.*

Luther avec un air dédaigneux le défia d'écrire contre lui, & la dispute s'étant échauffée assez vivement de part & d'autre, Luther tira de sa bourse un écu d'or, & promit de le donner à Carlostad, s'il entreprenoit d'écrire : » Tenez, lui dit-il, prenez-le, » & écrivez contre moi le plus fortement que vous » pourrez. » Carlostad accepta la condition, prit l'écu d'or & le mit dans sa poche, en disant à ceux qui étoient presens : » Mes freres, voilà le signe & le

gage du pouvoir que je reçois contre le docteur « Luther, je vous prie d'en être témoins. » Enſuite ils ſe toucherent dans la main, en ſe promettant mutuellement de ſe faire bonne guerre. Luther but à la ſanté de Carloſtad, & au bel ouvrage qu'il alloit mettre au jour; Carloſtad fit raiſon & avala le verre plein, ainſi la guerre fut déclarée à la mode du païs le vingt-deuxiéme Août 1524. L'adieu des combattans fut memorable: « Puis-je te voir ſur la rouë, dit Carloſtad à Luther, puiſſes-tu te rompre le cou « avant que de ſortir de la ville. » L'entrée n'avoit pas été moins agréable par les ſoins de Carloſtad. Luther en entrant à Orlemonde fut reçû à grands coups de pierre, & preſque accablé de bouë. Voilà le nouvel évangile, un cabaret produiſit le chef des ſacramentaires. AN. 1524.

XXI. Carloſtad écrit contre Luther. *Ludovic. Lanaterus hiſt. ſacramentor. de cœna Domini, an. 1524. fol. 2. reſto.*

L'électeur de Saxe informé de tous ces troubles ne laiſſa pas long-temps Carloſtad dans ſes états, & lui donna ordre de ſe retirer promptement. Martin Reinhard miniſtre de Jene fut auſſi chaſſé. Dès que Carloſtad fut parti, il écrivit aux habitans d'Orlemonde pour ſe plaindre de ce que Luther l'avoit fait chaſſer de la Saxe ſans garder les loix de la charité chrétienne, ſans qu'on l'eût entendu ni convaincu. Sa lettre fut lûë dans une aſſemblée du peuple, qui avoit été convoquée au ſon de la cloche; mais elle ne produiſit pas beaucoup d'effet. Carloſtad ſe retira à Straſbourg, & fit imprimer à Baſle deux livres qui déplurent également aux deux partis: le ſénat de Zurich troublé par la nouveauté des ſentimens qui y étoient établis, fit défenſes de vendre & publier ces livres dans leur ville, malgré les oppoſitions

AN. 1524.

de Zuingle, qui ſoutenoit que tout le monde pouvoit ſûrement les lire : ces ouvrages regardoient la preſence réelle, & Carloſtad y ſoutenoit que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ne ſont point contenus dans la céne ; que le terme *Hoc* dans les paroles, ne déſigne pas le pain que Jeſus-Chriſt donna à ſes diſciples, mais montroit le Chriſt lui-même. Le magiſtrat de Straſbourg fit auſſi défendre ces livres, & mettre en priſon ceux qui les avoient débitez.

XXII. Doctrine des Anabaptiſtes. *Cochlaus de ſcript. & act. Lutheri, ann. 1524. p. 108. Pallavic. hiſt. l. 2. c. 12.*

Nicolas Storck & Thomas Muncer chefs des Anabaptiſtes continuoient auſſi de répandre par tout le venin de leur doctrine impie & ſéditieuſe ; outre ce que nous avons déja dit qu'ils ſoutenoient, qu'il ne falloit point baptiſer les petits enfans, & qu'on devoit mépriſer l'écriture ſainte pour s'en tenir aux ſeuls mouvemens de l'eſprit, ils vouloient de plus que tous ceux qui ſe déclareroient pour eux, embraſſaſſent la liberté évangelique ; qu'ils renonçaſſent aux choſes du monde pour élever leur eſprit à Dieu ; qu'ils ſe fiſſent rebaptiſer promptement ; qu'ils maſſacraſſent tous ceux qui s'oppoſoient à cette doctrine ; qu'ils n'épargnaſſent pas les magiſtrats & les princes, qui oppriment ſans autorité & ſans raiſon les élûs de Dieu, d'autant que la nature veut que toutes choſes ſoient communes, qu'on ne faſſe violence à perſonne, & que nous nous conſiderions tous comme freres & comme libres, & encore moins les évêques & les paſteurs, ou au mòins qu'on les chaſſât & qu'on prît leurs biens, qu'on ruinât les monaſteres, & qu'on ôtât tous les abus qui regnoient dans l'égliſe de Dieu ; que telle étoit la volonté du pere ſouverain à qui nul ne pouvoit réſiſter : ce qu'ils au-

AN. 1524.

toriſoient de quelques paſſages de l'écriture ſainte, qu'ils expliquoient à leur maniere. Storck ajoûtoit qu'un ange lui avoit revelé qu'il ſeroit aſſis ſur le ſiege de l'archange Gabriël, c'eſt-à-dire, ſelon ſon explication, qu'il auroit l'empire du monde, qu'alors il feroit regner avec lui ſes élûs, après avoir exterminé tous les impies, c'eſt-à-dire, ceux qui ne ſe feroient pas rebaptiſer, & que pour joüir de ce bonheur il falloit recevoir le Saint Eſprit ; mais que pour le recevoir il falloit parler peu, être mal-propre dans ſes habits, & ſale dans ſon manger & ſa nourriture. On ne ſçait pas ce que devint ce malheureux.

XXIII. Elle eſt prêchée par Thomas Muncer.

Hiſt. des Anabaptiſtes imprim. à Amſt. en l'année 1700.

Cochlaus loco ſupracit.

Thomas Muncer étoit un homme extrémement violent ; il diſoit que l'ange ſaint Michel lui inſpiroit tout ce qu'il prêchoit ; que Dieu l'avoit deſtiné pour fonder avec le glaive de Gedeon un nouveau roïaume à Jeſus-Chriſt, & faiſoit ſi bien l'enthouſiaſte & l'inſpiré, qu'on l'a toujours conſideré comme le chef des Enthouſiaſtes. Chaſſé d'Alſtad, comme on a dit, il s'arrêta quelque temps à Nuremberg, & ſans la fermeté du magiſtrat, qui le chaſſa de la ville, il auroit ſoulevé le petit peuple ; il y fit néanmoins imprimer un livre ſéditieux dont il répandit par-tout des exemplaires ; ce qui cauſa de grands troubles en differens endroits.

XXIV. Commencement de la révolte des païſans en Soüabe.

Cochlaus in catalogo ſeditionum, an. 1525.

De Nuremberg il ſe refugia à Mulhauſen, où il avoit fait un grand nombre de partiſans dès le temps qu'il demeuroit à Alſtad. Il y augmenta ſi fort ſon parti, qu'il crut pouvoir tout entreprendre pour faire réuſſir le deſſein de ſa monarchie univerſelle ſur les ruines de toutes les puiſſances. Il déclara donc hardiment par ſes lettres & de vive voix, que Dieu

AN. 1524.

ne vouloit plus ſouffrir les oppreſſions des ſouverains, & les injuſtices des magiſtrats ; que le temps étoit venu auquel le grand Dieu lui avoit ordonné de les exterminer, pour mettre en leur place des gens de probité : & pour réuſſir dans ce projet, il gagna un prodigieux nombre de païſans & une infinité de ſcelerats, dont il forma une armée qui porta la terreur en Allemagne, & y fit d'horribles ravages. Les païſans de Soüabe furent les premiers qui ſe déclarerent ſur la fin de cette année 1524. contre le comte de Lupfen. Leurs exemples furent ſuivis de leurs voiſins, & en fort peu de temps toute l'Allemagne fut embraſée de ce feu. Les états de l'Empire aſſemblez à Eſling pour éteindre cet embraſement, propoſerent une tréve & des conditions, afin de donner quelque ſatisfaction aux païſans, qui à la verité furent tranquilles pendant quelque temps.

XXV. Hubmeyer répand la ſecte des Anabaptiſtes en Suiſſe. *Spond. in ann. ad an. 1525. n. 14.*

Les Anabaptiſtes ſe multiplioient auſſi en Suiſſe, & s'y rendirent ſi forts, particulierement dans le canton de Zurich, qu'il s'en fallut peu qu'ils n'y euſſent établi leur ſecte ſur les ruines de la prétenduë réforme. Ceux qui conduiſoient cette affaire ne manquoient ni d'eſprit, ni de hardieſſe, ni d'opiniâtreté. Les plus fameux étoient Balthaſar Hubmeyer, Felix Manzius, Conrad Crebelius, Georges Blawork, & quelques autres ; mais le chef de tous étoit Hubmeyer. Il étoit de Frideberg ville du païs de Heſſe, & docteur en théologie. Il fut pendant quelque temps miniſtre dans Waldshut ville de la Soüabe, y prêchant les principes du nouvel évangile, & étant en commerce de lettres avec Zuingle, dont il avoit gagné l'amitié. En cette année 1524. il changea de ſen-

timent : Muncer qui de Baſle étoit venu à Waldſhut, trouva le ſecret de lui inſinuer ſon fanatiſme ; & après que Hubmeyer l'eut goûté, & qu'il s'en fut bien rempli l'eſprit, il le prêcha au peuple de Waldſhut avec autant de fureur & d'opiniâtreté qu'auroient pû faire Muncer lui-même & les plus violens Anabaptiſtes. Il fit tant de progrès qu'en peu de temps la plus grande partie des habitans de Waldshut embraſſerent ſa doctrine. Les Anabaptiſtes devenus les plus forts chaſſerent les Catholiques, & s'emparerent de leurs biens ; mais les Catholiques aïant repris le deſſus, ils chaſſerent à leur tour les Anabaptiſtes qui ſe retirerent où ils purent, & firent par-tout des proſélites.

AN. 1524.

XXVI. Il promet de ſe retracter & le refuſe enſuite. *Spond. ibid. ut ſup.*

Hubmeyer connu & aimé d'une veuve anabaptiſte de Zurich, ſe retira chez elle : le magiſtrat qui en fut averti, le fit arrêter & le fit venir à l'hôtel de ville, où ſe trouva Zuingle avec quelques théologiens, parce que Hubmeyer étant à Waldshut avoit demandé qu'il lui fût permis de diſputer avec Zuingle contre le baptême des enfans : Zuingle accepta la diſpute, & y confondit ſi bien le docteur Hubmeyer, que dans l'impoſſibilité de répondre aux argumens qu'on lui fit, il confeſſa qu'il étoit dans l'erreur, & promit de lui-même d'en faire une rétractation publique. Il écrivit ſa rétractation comme il voulut, & la lut dans le temple de l'abbaïe. Après qu'il en eut fait la lecture, Zuingle prêcha, & Hubmeyer après l'avoir entendu, déſavoüa ce qu'il venoit de lire, parla fortement contre le baptême donné aux enfans, & ſoutint d'autres erreurs : on le reconduiſit en priſon, & alors enfermé entre quatre murailles il changea de

AN. 1524.

ton, demanda pardon à Dieu & aux magiſtrats, & reconnut que c'étoit le démon qui lui avoit ſuggeré de parler contre ſa rétractation : le magiſtrat trop indulgent lui fit grace, & pour tout châtiment lui ordonna de ſortir du Canton ; mais comme il y avoit aux environs des gens de l'empereur pour l'enlever, Zuingle obtint qu'il demeureroit dans Zurich juſqu'à ce qu'on trouvât une occaſion favorable de le faire ſortir ſans danger.

XXVII. Eraſme écrit au pape Clement VII. *Inter ep. Eraſm. l. 19. ep. 1.*

Au milieu de ces troubles, le ſçavant Eraſme qui n'avoit pû être emporté par les nouveautez profanes que l'on répandoit de toutes parts, écrivit au pape Clement VII. pour lui témoigner l'attachement inviolable qu'il avoit pour l'égliſe Catholique : ſa lettre eſt dattée du treiziéme Février 1524. Après avoir felicité ce pape ſur ſon élevation au ſouverain pontificat, il l'aſſure que les ſollicitations des princes, ni les liaiſons qu'il avoit avec les gens de lettres, ni la haine que lui portoient les théologiens & les moines, ne l'ont pû engager à embraſſer le parti de Luther, & à conſpirer contre le ſaint ſiege ; que s'il y a quelque choſe dans les écrits qu'il a faits avant que Luther s'élevât, qui puiſſe être pris en mauvaiſe part, il ne l'auroit pas écrit s'il eût prévû ce qui eſt arrivé : qu'il avoit changé ces endroits dans les derniéres éditions de ſes ouvrages, & qu'il étoit prêt de changer auſſi les autres, ſi on l'en avoit averti charitablement. Qu'il s'étoit toujours ſoumis au jugement de l'égliſe Romaine, & qu'il ne s'y oppoſeroit jamais, quand même elle ne lui ſeroit pas favorable ; mais qu'il avoit tant de confiance en la juſtice de ſa ſainteté qu'il étoit perſuadé qu'elle ne ſouffriroit pas qu'il fût

la

la victime de la haine du petit nombre de ſes ennemis. En finiſſant ſa lettre il ſouhaite au pape qu'il ſurpaſſe la gloire de ſes prédeceſſeurs, en appaiſant les troubles cauſez par les guerres & par la difference des opinions. » Vous y réuſſirez, dit-il, ſaint pere, ſi vous êtes également favorable à tous les princes, « & ſi vous changez les choſes qui peuvent être chan- « gées ſans faire tort à la religion. »

AN. 1524.

XXVIII. Lettre de Melanchton à Eraſme. *Inter epiſt. Eraſm. l. 19. ep. 2.*

Quelque temps après Eraſme reçut une lettre de Melanchton, dans laquelle il ſe plaint de quelques ſectateurs de Luther ; il dit qu'il y en a parmi eux qui ont oublié l'humilité & la religion, qui excitent des troubles par leurs prédications ſéditieuſes, qui en veulent aux belles lettres, qui ne gardent aucune des regles de la vie civile, & qui ne cherchent qu'à établir leur tyrannie. Il prétend enſuite, mais ſans raiſon, que Luther a une conduite bien differente, qu'il déplore ces abus, & qu'il en eſt vivement touché ; que cependant il ne croit pas devoir abandonner pour cela la cauſe de l'évangile : il ſouhaite à Eraſme d'être plus favorable à la cauſe de Luther, & lui témoigne qu'il croit que ſa doctrine eſt veritable, & qu'on ne peut pas abſolument la condamner ; mais que cependant il ne trouve pas mauvais qu'il écrive contre lui ſur le libre arbitre.

XXIX. Réponſe d'Eraſme à Melanchton. *Inter epiſt. Eraſm. l. 19. ep. 3.*

Eraſme répondit à Melanchton, que s'il voïoit ce qui ſe paſſoit dans ſon païs, il avouëroit encore plus volontairement qu'il a raiſon de ſe plaindre de ceux qui abuſent du nom de l'évangile ; que Luther a raiſon de n'en être pas content, parce qu'ils décrient entierement ſon parti. » Je ne veux point, ajoûte-t'il, juger des motifs de Luther, ni vous obliger à chan- «

AN. 1524.

» ger de ſentiment ; mais j'aurois ſouhaité qu'aïant un » eſprit propre aux lettres, vous vous y fuſſiez en» tierement attaché, ſans vous mêler de cette que» relle de religion. » Il ajoûte que pluſieurs choſes le choquent dans la doctrine de Luther, & principalement de ce que quand il a entrepris de défendre une choſe, il le fait avec une ardeur ſans bornes ; qu'il outre tout, & qu'en étant averti, il pouſſe encore les choſes plus loin : qu'une liberté plus moderée eût été beaucoup plus propre à faire entrer les évêques & les princes dans la réforme. Il parle enſuite d'Oecolampade, de Pelican & d'Hedion, qui avoient embraſſé ſa réforme, & qui croïoient avoir beaucoup fait, quand ils avoient défroqué quelques moines, ou marié quelques prêtres : il dit encore que Luther prend les choſes de travers, & qu'en voulant corriger les abus, il cauſe de beaucoup plus grands maux, en excitant des troubles & des ſéditions en pluſieurs endroits. » Eſt-ce, dit-il, une cho» ſe qui ſoit plus conforme à la pieté chrétienne, de » prêcher au peuple que le pape eſt l'antechriſt, que » les évêques & les prêtres ſont des ombres, que les » conſtitutions humaines ſont des héreſies, que la » confeſſion eſt une peſte, que parler d'œuvres, de » mérites, d'efforts, c'eſt être héretique, d'aſſurer » qu'il n'y a point de libre arbitre, que toutes cho» ſes arrivent par neceſſité, qu'il n'importe pas de » quelle nature ſoient nos œuvres ? Enfin, dit-il, » l'évangile avoit autrefois rendu les hommes meil» leurs, mais le nouvel évangile prétendu ne fait que » les corrompre.

XXX. Eraſme écrit un

Ce que Melanchton venoit d'écrire à Eraſme, qu'il

ne trouvoit pas mauvais qu'il écrivît ſur le libre arbitre contre Luther, montroit qu'il étoit informé que ce ſçavant devoit écrire ſur cette matiere. En effet Eraſme qui juſqu'alors n'avoit pas crû devoir prendre par écrit la défenſe de l'égliſe contre les nouvelles héreſies, ſe voïant ſollicité par les princes & par les prélats mêmes, preſſé par ſes amis, & engagé par la neceſſité de ſe défendre lui-même contre ceux qui l'accuſoient de favoriſer Luther, crut enfin qu'il étoit obligé de prendre la plume contre cet héretique. Il écrivit donc cette année un traité qu'il intitula : Diatribe, ou conference ſur le libre arbitre. Cet ouvrage eſt ſçavant, éloquent & plein de moderation. Nous en parlerons plus au long en rapportant la réponſe de Luther, laquelle ne vint que deux ans après.

AN. 1524.

traité du libre arbitre contre Luther.

Cochlæus. de act. & ſcript. Lutheri p. 140.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 123.

Spond. ad an. 1524. n. 9.

XXXI.

Oecolampade apoſtaſie & embraſſe la nouvelle réforme.

Spond. in annal. an. 1525. n. 16.

Sander. he. c. 212.

Proteol. in vita Joan. Oecolamp. Wolfgang. Capito in vita Oecol. Florim. de Raym. de orig. hæreſ. l. 2. ch. 8. n. 9. & 10. Epiſt. Eraſm. l. 7. ep. 42. & 43.

Oecolampade moins ferme qu'Eraſme avec qui il avoit eu quelques liaiſons, eut la foibleſſe de ſe laiſſer entraîner cette année par les nouvelles opinions. Il étoit né en 1482. & étant encore jeune, il fut appellé à Baſle pour être prédicateur dans la principale égliſe. En 1517. il écrivit à Eraſme avec beaucoup d'eſprit & de politeſſe, & l'on voit dans ſa lettre des ſentimens de pieté la plus tendre & la plus affectueuſe. Un zele de dévotion le porta en 1520. à ſe faire moine de ſainte Brigitte dans le monaſtere de ſaint Laurent près d'Auſbourg ; mais il ne perſevera pas long temps dans ſa vocation. Il quitta ſon monaſtere pour ſe rendre à Baſle, où il fut fait curé. Peu de temps après il ſe laiſſa ſéduire par les erreurs des novateurs, & fut choiſi pour premier miniſtre de l'égliſe prétenduë réformée de Baſle ; il ſe

AN. 1524.

lia particulierement avec Zuingle, dont il tâcha de faire valoir les nouvelles opinions. Il ſemble que ce fut dans cette même année 1524. qu'il publia un traité intitulé : De l'expoſition naturelle de ces paroles du Seigneur : Ceci eſt mon corps, c'eſt-à-dire, figure, ſigne, type, ſymbole, puiſqu'Eraſme écrivant en 1525. dit qu'Oecolampade a écrit avec tant de ſoin, tant de raiſonnement & tant d'éloquence, qu'il y en auroit aſſez pour ſéduire même les élûs, ſi Dieu ne l'empêchoit. Les Lutheriens lui répondirent par un livre, qui avoit pour titre *Syngramma*, dont on crut que Brentius étoit l'auteur. Oecolampade en publia un ſecond intitulé *Anti-ſyngramma*, & d'autres contre le libre arbitre, l'invocation des ſaints, ſoutenant encore que les Chrétiens ne pouvoient pas faire la guerre. Eraſme écrivant à Noël Beda ſyndic de la faculté de Paris, le conjure que ſi le dangereux livre d'Oecolampade vient à la connoiſſance des docteurs, on ne ſe contente pas de le cenſurer, mais qu'on y réponde d'une maniere ſolide pour remedier au mal qu'il peut faire.

Oecolampadius tanto ſtudio totque machinis argumentorum & tanta facundia, ut ſeduci poſſint, ni vetet Deus, etiam electi. Eraſm. inter epiſt. ad Natal. Bed.

Clement VII. agiſſoit en politique, en refuſant la tenuë d'un concile general. Il craignoit de n'y être pas aſſez le maître ; & dès le temps qu'il étoit cardinal, il diſoit qu'un concile n'étoit utile que quand on n'y traitoit point de l'autorité du pape, & qu'il étoit pernicieux dès qu'on venoit à remuer cette queſtion. On juge aiſément qu'il n'avoit pas changé de ſentiment en montant ſur le ſiege de Rome. Pallavicin lui-même convient que ce pape appréhendoit qu'on n'y réveillât la queſtion incommode de la ſuperiorité du concile au-deſſus du pape.

Pallavic. in apparatu ad hiſtor. conc. Trid. c. 10. p. 36. & in hiſt. l. 2. c. 10. p. 176.

Les cardinaux, qui craignoient la réformation des mœurs, dont le concile auroit traité, empêchoient auſſi Clement VII. d'écouter les demandes des Allemands, qui vouloient qu'on en aſſemblât un : ainſi au lieu d'un concile, on ſe contenta pour lors d'une ſimple aſſemblée de cardinaux, dont les déciſions ne pouvoient être d'une fort grande autorité. Voici les réſolutions qui y furent priſes. I. Que l'empereur ſeroit inſtamment prié de faire executer ſon édit de Wormes contre Luther. II. Qu'on prieroit les rois d'Angleterre & de Portugal de menacer les villes libres d'Allemagne de rompre tout commerce avec elles, ſi elles n'executoient cet édit. III. Que le légat engageroit les princes Catholiques à empêcher l'aſſemblée de Spire, ou à faire leurs proteſtations contre, s'ils ne pouvoient l'empêcher, afin de pouvoir par-là menager les droits du ſaint ſiege. IV. Que le même légat ſur la demande du concile répondroit que ſa ſainteté étoit toute diſpoſée à ſa tenuë, mais qu'elle ne pouvoit le convoquer tant que les princes Chrétiens ſeroient en guerre. V. Que ſur les griefs il répondroit que la plûpart de ces griefs dont les Allemands ſe plaignoient, avoient été levez par le concile de Latran ; que le pape avoit ordonné l'execution de ſes decrets, & que ſi l'on ne jugeoit pas cela ſuffiſant, ſa ſainteté auroit ſoin d'y travailler avant la tenuë du concile futur, & établiroit une congregation particuliere uniquement deſtinée à cette affaire.

AN. 1524.

XXXII. Le pape aſſemble les cardinaux ſur les affaires d'Allemagne.

Il n'étoit pas aiſé au pape de trouver un moïen pour reconcilier les princes. Charles qui, lorſqu'il parvint à l'empire, avoit auprès de lui les plus habi-

AN. 1524.

les & les plus courageux hommes du ſiecle, croïoit que pour s'affermir il falloit neceſſairement entretenir dans une parfaite union ſes roïaumes d'Eſpagne avec celui de Naples, & tenir en bride les princes d'Italie, pour les avoir à ſa dévotion ; & que pour en venir à bout il falloit entierement chaſſer les François d'Italie, & maintenir François Sforce dans le duché de Milan. François I. de ſon côté ne penſoit qu'à recouvrer le duché de Milan, & à rentrer dans les places dont les Imperiaux l'avoient chaſſé. Son armée logeoit à Rebec ; le chevalier Bayard y commandoit la cavalerie, & Lorges Montgommery l'infanterie. Les ennemis étoient ſi proches, & le lieu tellement propre à être attaqué, que l'amiral Bonnivet avoit été pluſieurs fois prié par Bayard de le retirer de ce poſte, ou de le renforcer d'un corps auſſi conſiderable que le ſien, qui n'étoit que de deux cens lances & de mille hommes de pied. Bonnivet promit ce ſecours ; mais Peſcaire averti par ſes eſpions que Bayard étoit malade, ſe hâta de l'enlever. Il arriva aux portes de Rebec avant le jour, força les ſentinelles & les corps-de-garde, après avoir fait mettre à ſept mille hommes de pied & cinq cens gendarmes qu'il conduiſoit, une chemiſe par-deſſus leurs armes, afin qu'ils puſſent plus aiſément ſe reconnoître pendant la nuit ; c'eſt ce qu'on appelloit alors camiſade. Bayard au premier bruit ſortit de ſon lit tout tremblant de la fiévre, ſe jetta ſur un cheval avec une medecine qu'il avoit pris ce jour-là, & fut en très-peu de temps à la barriere avec cinq ou ſix gendarmes.

XXXIII. Peſcaire attaque les troupes du chevalier Bayard. *Guicciard. l. 15. Vie du chevalier Bayard, ch. 64. Mem. du Bellai, l. 2.*

XXXIV. Embarras de l'a-

Il fut joint par le ſieur de Lorges & d'autres trou-

pes, & fit des actions ſi extraordinaires de valeur, qu'il ſauva preſque tous ſes ſoldats, ſe battant toujours en retraite pour ſe retirer vers Biagraſſa ; il trouva en chemin l'amiral Bonnivet, à qui il ne put s'empêcher de faire des reproches de l'avoir ſi imprudemment engagé. Les confederez ſe voïant dans l'impoſſibilité de forcer l'amiral dans ſon camp, allerent paſſer le Teſin ſur trois ponts à Pavie le deuxiéme jour de Mars, & vinrent camper à Gambolo, à deſſein d'affamer Bonnivet, & de l'empêcher de recevoir les Suiſſes qu'il attendoit par la vallée de Pragelas & par celle d'Aouſt. L'amiral décampa & vint ſe poſter à Vigevano en deçà du Teſin, pour faire plus aiſément ſubſiſter ſes troupes ; mais les ennemis le déconcerterent par la priſe de Sertirana & de Verceil, qui lui ôtoit la communication avec le Piémont. Il apprit en même temps la défaite de Montejan & de Boutieres, faits priſonniers par Jean de Medicis, & la perte d'un grand nombre d'hommes d'armes ; enſorte que toute ſa reſſource étoit dans les ſix mille Suiſſes qu'on lui mandoit être déja arrivez à Yvrée : dans le deſſein de les joindre il changea de poſte, & alla ſe loger à Novarre. Les confederez qui vouloient empêcher cette jonction, vinrent camper entre Verceil & l'amiral ; ce qui l'obligea d'avancer juſqu'à Romagnano, bourg ſitué ſur la Seſia, & d'y jetter un pont de batteaux ; il traverſa la riviere ſans bruit : la nuit ſuivante il trouva les Suiſſes, qui ſe plaignant qu'on ne leur eût pas tenu parole, refuſerent de paſſer outre ; & ce refus cauſa la déſertion de la plûpart de ceux qui étoient dans l'armée Françoiſe, qui ſça-

AN. 1524.

miral Bonnivet pour réſiſter aux confederez. *Mem. du Bellai, l. 2.*

AN. 1524.

chant la disposition de leurs compatriotes, ne tarderent pas à se débander.

XXXV. Il est attaqué dans sa retraite & blessé. *Capella l. 3.*

L'amiral déconcerté de cette résolution des Suisses, après avoir passé la Sesia, ne pensoit plus qu'à se sauver en France; mais les confederez le ferrerent de si près, qu'ils attaquerent vivement son arriere-garde, où il avoit assemblé le peu qui lui restoit de cavalerie: dès la premiere charge Bonnivet eut le bras droit percé d'un coup d'arquebuse; ce qui l'obligea de se retirer de la mêlée, & de se faire porter au-delà du pont dans une litiere, dans l'appréhension de tomber entre les mains du duc de Bourbon, qui étoit son ennemi. Avant que de se retirer, il fit appeller le chevalier Bayard, & lui dit qu'étant hors de combat, il lui remettoit le commandement de l'armée, comme à celui qu'il en jugeoit le plus digne. Bayard avec sa sincerité naturelle, lui dit qu'il avoit trop attendu, que le mal étoit sans remede, qu'il alloit cependant tâcher de rendre à sa patrie le service qu'elle exigeoit de lui, aux dépens même de sa vie; il choisit pour son compagnon d'armes Vandenesse, frere du maréchal de Chabannes. Tous deux soutinrent les efforts de l'ennemi avec beaucoup de vigueur, & le repousserent si vivement, que Bonnivet eut tout le temps de s'en retourner à la tête de l'armée Françoise: mais il en couta la vie à ces deux grands hommes; Vandenesse fut renversé d'un coup d'arquebuse, & mourut en tombant; Bayard presque dans le même moment fut aussi blessé à mort d'un même coup d'arquebuse, qui lui cassa les vertebres.

Quelques

AN. 1524.

XXXVI. Mort du chevalier Bayard.

Hiſt. du chevalier Bayard, c. 55. & 65. Mem. du Bellai, l. 2. Guicciard. l. 15.

Quelques hiſtoriens rapportent, qu'après être deſcendu de cheval, & s'être aſſis par terre appuïé contre un arbre, le viſage tourné vers les ennemis, il ſe confeſſa par humilité à ſon maître d'hôtel, faute de prêtre. Le duc de Bourbon l'aïant apperçû, s'approcha de lui, & lui témoigna le déplaiſir qu'il reſſentoit de le voir en cet état. » Ah ! capitaine Bayard, lui dit-il, que je ſuis marri & déplaiſant de vous « voir en cet état : je vous ai toujours aimé par la « grande proüeſſe & ſageſſe qui eſt en vous ; ah ! que « j'ai grande pitié de vous. « La réponſe de Bayard fut héroïque. » Monſeigneur, lui dit-il, je vous remercie, il n'y a point de pitié en moi qui meurs en « homme de bien ſervant mon roi ; il faut avoir pi- « tié de vous, qu'on voit portant les armes avec les « ennemis de la France contre votre prince, votre pa- « trie & votre ſerment. « Ce prince loin d'être fâché de cette liberté, tâcha de ſe juſtifier par les motifs de ſa diſgrace. Bayard l'exhorta d'une voix mourante à ſe reconcilier avec le roi, & à quitter le mauvais parti où la paſſion l'avoit précipité. Un moment après le marquis de Peſcaire arriva, & lui donna toutes les marques poſſibles d'eſtime & d'affection. Il lui fit dreſſer une tente au même lieu, & lui rendit durant les quatre heures qu'il vécut, tous les devoirs qu'il eût pû attendre du meilleur de ſes amis Les Impériaux le plaignirent preſque autant que les François ; & Peſcaire prit ſoin de faire embaumer ſon corps, & de le renvoïer à ſes parens avec un convoi magnifique, ſous la conduite de ſon maître d'hôtel, à qui le duc de Bourbon donna un ſauf conduit. Il fut porté en Dauphiné, & enterré dans l'égliſe des peres Mi-

AN. 1524.

nimes de la Plaine près de Grenoble. Il mourut dans le mois d'Avril 1524. & n'avoit que quarante-huit ans.

Sa mort fit presque oublier celle de tous les autres. Le roi le regretta toujours, & n'en parloit jamais qu'avec éloge, & tout le monde convenoit que jamais officier ne porta à plus juste titre le nom de bon chevalier sans peur & sans reproche.

XXXVII. L'armée Françoise repasse les Alpes & retourne en France.

Mem. du Bellai, l. 2. Gal. Capel. l. 3.

Le comte de Saint-Pol prit la conduite de l'armée, & fit assez heureusement sa retraite, en abandonnant toûtefois aux confederez le canon & l'équipage que les Suisses laisserent à Sainte-Agathe, au nombre de vingt pieces d'artillerie, pour prendre le chemin du Val d'Aoust & retourner en leur païs. Le comte arriva sans obstacle à Turin, aussi-bien que l'amiral Bonnivet, & tous deux rencontrerent entre Suze & Briançon le duc de Longueville avec les quatre cens lances qui devoient accompagner les Suisses en Italie. Il est certain que si le roi eût fait partir cette cavalerie douze jours plûtôt, & les six mille Suisses qui s'étoient avancez jusqu'à Yvrée, les Imperiaux auroient succombé, & la France auroit pû facilement recouvrer le duché de Milan. Après la retraite de l'armée Françoise, Bussi d'Amboise qui commandoit dans Lodi, & le prince de Bozzolo dans Alexandrie, voulurent résister aux Imperiaux; mais leurs soldats, qui étoient tous Italiens, les contraignirent de capituler, après avoir soutenu chacun quinze jours de siege. Le château de Cremone s'étoit déja rendu, enforte qu'il ne restoit plus rien aux François dans tout le duché de Milan. L'amiral Bonnivet arrivé en cour, fut très-bien reçû du roi, & autant caressé que

s'il fût revenu victorieux. La grande conſideration que la reine mere avoit pour cet amiral, fut en partie cauſe de cette bonne reception. AN. 1524.

XXXVIII. Deſſein de l'empereur & du roi d'Angleterre contre la France.

Les François ne furent pas plûtôt hors d'Italie, que l'empereur & le roi d'Angleterre penſerent aux moïens d'attaquer François I. dans ſon roïaume. Toutes ces meſures étoient priſes contre l'intention du pape Clement VII. qui avoit envoïé l'archevêque de Capouë en Eſpagne, pour repreſenter à l'empereur qu'il devoit ſe contenter de ſes états, & ceder le duché de Milan à François I. auquel il appartenoit de droit; qu'il s'acquereroit par-là une réputation immortelle; que toute la terre le regarderoit comme un prince pieux & un empereur véritablement auguſte: mais l'empereur prévenu qu'il y avoit quelque mauvais deſſein caché ſous ces belles exhortations du pape, ne donna point de réponſe favorable à ſon envoïé. La vanité du cardinal Wolſey empêcha auſſi que Clement VII. ne réuſsît auprès du roi d'Angleterre. Ce cardinal avoit perſuadé à ce prince, qu'avec les intelligences du duc de Bourbon, il pourroit faire valoir les prétentions de ſes ancêtres ſur le roïaume de France: & d'ailleurs il ne vouloit pas que le pape ſe mêlât de cette paix, afin d'en attribuer l'honneur à ſon ſeul merite dans toute l'Europe.

XXXIX. Le pape exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix.

Guicciard. l. 15.

Ce fut dans cette vûë que Henri VIII. fit un nouveau traité avec l'empereur, par lequel il étoit dit, que le duc de Bourbon entreroit avec une armée en Provence, à cauſe qu'il pourroit être aiſément aſſiſté de la flotte d'Eſpagne, qui ſe tenoit au port de Genes, au lieu qu'en s'engageant dans le milieu du

XL. Traité entre Charles V. & Henri VIII. contre la France.

Mem. du Bellai, l. 2.

roïaume, cette flotte lui devenoit inutile ; que les
AN. 1524. Anglois fourniroient à ce duc cent mille écus par mois, à condition qu'après le premier mois il ſeroit libre à Henri de diſcontinuer ce païement, pourvû qu'il vînt lui-même en Picardie à la tête d'une puiſſante armée, depuis le premier de Juillet juſqu'à la fin de Decembre ; auquel cas les troupes des Païs-Bas ſe joindroient à lui, & les gouverneurs lui fourniroient l'artillerie neceſſaire, avec quatre mille fantaſſins ; que dans le même temps l'empereur avec ſes troupes d'Eſpagne feroit une irruption dans la Guïenne; que le pape & les princes d'Italie ſeroient ſollicitez à contribuer aux frais, en leur repreſentant combien il leur étoit important de mettre les François hors d'état de revenir en Italie ; qu'on contraindroit François I. à reſtituer au duc de Bourbon tous ſes biens & ſes charges ; qu'on le rétabliroit dans ſes terres, & qu'il auroit le roïaume d'Arles, à condition qu'il en feroit hommage au roi d'Angleterre, comme à celui qu'il reconnoîtroit pour le véritable roi de France.

XLI. Deſſein du duc de Bourbon contraire a celui des deux rois.

Il eſt vrai que ce traité ſubſiſta, mais ce ne fut pas avec toutes ces conditions, puiſque le pape toujours porté à la paix, refuſa abſolument de contribuer aux frais de la guerre, que les Venitiens ne voulurent rien donner, & que le duc de Bourbon perſiſta toujours à ne vouloir point reconnoître le roi d'Angleterre comme roi de France, & à lui faire hommage de la Provence. Le deſſein de ce duc n'étoit pas conforme aux idées des deux rois ; il ne comptoit pas de s'arrêter en Provence, il vouloit après avoir pris la tour du port de Toulon, la ville d'Aix & quelques

autres, marcher droit à Lyon, de-là pouſſer juſqu'en Berry, s'imaginant que le Foreſt, le Beaujollois, le Bourbonnois, la Marche & l'Auvergne, qui étoient de ſes domaines, viendroient auſſi-tôt le reconnoître; que la nobleſſe de ces païs-là accoureroit à lui, & augmenteroit le nombre de ſes troupes; que les peuples fatiguez par les nouvelles impoſitions, ſe jetteroient volontiers entre ſes bras, & qu'en les exemptant de tailles & de ſubſides, il ôteroit au roi les plus promptes reſſources; mais le conſeil de l'empereur qui alloit aux fins de ſon prince plûtôt qu'à celles de Bourbon, ne penſoit pas de même. Hugues de Moncade qui commandoit la flotte qu'on avoit équippée à Genes, écrivit à Charles V. que ce ſeroit trop hazarder de mettre toutes les forces imperiales à la diſcrétion d'un rebelle, qui s'avançant juſqu'à Lyon, pourroit alors s'accommoder avec François I. à qui il ſacrifieroit l'armée pour retourner avec lui dans le duché de Milan, dont la conquête ſeroit d'autant plus facile, qu'il n'y auroit perſonne pour le défendre; que pour prévenir cet inconvenient, il falloit ordonner à Bourbon d'aſſieger une ville maritime de Provence, & lui donner deux collegues dans le commandement de l'armée, qui auroient ordre de ne lui obéïr qu'en certains cas; que l'un commanderoit l'armée navale, & l'autre agiroit avec lui ſur terre, & ce conſeil fut ſuivi. AN. 1524.

XLII. Mécontentement de ce duc.

L'ordre fut donné au duc de Bourbon d'aſſieger Marſeille; & il ne l'eut pas plûtôt reçû, qu'il ſe douta du mauvais office qu'on lui avoit rendu. Il diſſimula cette injure avec d'autant plus de peine, que c'étoit la troiſiéme qu'on lui faiſoit; cependant

AN. 1524.

comme il ne pouvoit ni repliquer, ni ſe plaindre, ſans augmenter les ſoupçons qu'on avoit de lui, ni ſans donner à ſes ennemis un nouveau ſujet de le décrediter, il fallut ſe ſoumettre, & il ſe mit en marche le vingt-quatriéme de Juin, bien plus foible qu'il ne s'étoit attendu, puiſqu'il n'avoit que treize mille hommes de pied & trois mille chevaux. Il entra en Provence le deuxiéme de Juillet par le comté de Nice; & après s'être rendu maître de Frejus, d'Antibes, de Graſſe, de Brignole, que la ville d'Aix eut ouvert ſes portes, que Toulon eut été pris par Moncade, le duc de Bourbon commença le ſiege de Marſeille le dix-neuviéme du mois d'Août, aïant pris ſon quartier derriere la léproſerie, pendant que le marquis de Peſcaire étoit dans cet hôpital, & preſque toute l'armée campée ſur le chemin d'Aubagne.

XLIII. Il entre en Provence & aſſiege Marſeille.

Memoires du Bellai, l. 2. Guicciard. l. 15. Paul. Jov. l. 4. In vita Peſcarii. D. Ant. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 92.

Dès que François I. eut été informé de la marche du duc de Bourbon, il avoit envoïé Rence de Ceri gentilhomme Italien au ſervice de la France, avec Philippe Chabot ſeigneur de Brion, pour ſe jetter dans Marſeille avec une nombreuſe garniſon; ce qui fit comprendre au duc qu'il y trouveroit plus de réſiſtance qu'il ne s'y étoit attendu: néanmoins il ne laiſſa pas d'en commencer le ſiege, qui fut aſſez long pour donner loiſir au roi de France d'amaſſer de l'argent, & de rétablir ſon armée pour la conduire lui-même devant la ville, dans le deſſein d'en faire lever le ſiege: il eut le temps de lever quatorze mille Suiſſes; Suffolck & Vaudemont lui amenerent ſix mille Allemands. Il s'empara d'Avignon ſous couleur de conſerver cette ville au pape: il y aſſembla toutes ſes forces pour aller attaquer les ennemis, & il ne ſou-

haitoit rien avec tant de paſſion que de pouvoir combattre le duc de Bourbon, & le punir de ſa rebellion s'il tomboit entre ſes mains. Le duc informé de la marche du roi, n'étoit pas éloigné de l'attendre & de combattre ; mais le marquis de Peſcaire ne jugea pas à propos de ſe battre contre un tel ennemi ſur ſes propres terres, & qui avoit des forces plus puiſſantes de beaucoup que les ſiennes ; enſorte que le même jour auquel le roi parti d'Avignon, étoit arrivé à Salon à deſſein d'aller combattre l'armée imperiale, ſçavoir le dixiéme de Septembre, le duc de Bourbon leva le ſiege de Marſeille, & décampa après quarante jours de tranchée ouverte. Les députez de Marſeille en vinrent apprendre au roi la nouvelle à Aix. La levée de ce ſiege avec les pertes que les ennemis y firent de pluſieurs perſonnes de diſtinction, & d'une partie de leur canon, mortifia beaucoup l'empereur, & encore plus le duc de Bourbon, ſurtout quand il apprit qu'on faiſoit courir ſur ſon compte à Rome des paſquinades, où l'on diſoit que le duc de Bourbon, jadis bon François, s'étoit jetté dans le parti de l'empereur, pour aller faire une rodomontade Eſpagnole ſur les terres de France.

AN. 1524.

XLIV. Aux approches de l'armée Françoiſe il leve le ſiege & ſe retire.

Mem. du Bellai, l. 2.

Pet. de Angl. ep. 800.

Pendant que le roi de France étoit à Avignon, il y reçut la nouvelle de la mort de la reine ſa femme, décedée à Blois ſur la fin de Juillet. Cette princeſſe étoit Claude de France, fille du roi Loüis XII. née à Romorantin le treiziéme d'Octobre 1499. Elle eut trois fils & quatre filles : ſçavoir, François dauphin & duc de Bretagne, né le vingt-huitiéme Février 1517. Henri qui ſucceda au roïaume de France, Charles duc d'Orleans, de Bourbon, d'Angoulême

XLV. Mort de la reine de France.

Brantôme, vie des Dames illuſtr. Du Bouchet & de Sainte-Marthe, genealogie de la maiſon de France.

AN. 1524.

& de Châtelleraut, pair & chambrier de France, né le vingt-deuxiéme de Janvier 1522. Loüise née le dix-neuviéme d'Août 1515. morte le vingt-uniéme de Septembre 1517. Charlotte née le vingt-troisiéme d'Octobre 1516. & morte le huitiéme de Septembre 1524. Madelaine née le dixiéme d'Août 1520. enfin Marguerite ducheſſe de Berry, née le cinquiéme de Juin 1523.

XLVI. Le roi eſt réſolu de pourſuivre l'armée imperiale, contre l'avis des plus ſages.

Mem. du Bellai, l. 2. Guicciard. l. 15.

La nouvelle de la mort de la reine n'empêcha pas François I. de paſſer les Alpes avec ſon armée, quoiqu'on fût à la mi-Octobre; les miniſtres & les officiers de ſon armée voulurent le diſſuader de faire ce voïage, & la princeſſe de Savoïe ſa mere lui dépêcha trois couriers pour le conjurer de ne point partir; mais ce prince répondit aux premiers en raillant, que ceux qui craignoient le froid pouvoient demeurer en Provence, & fit ſçavoir à ſa mere qu'on lui envoïeroit des lettres de régence, & qu'il la prioit de ne point s'occuper d'autre choſe que de les faire vérifier & de s'en ſervir utilement. Cette princeſſe récrivit au roi qu'elle partoit pour l'aller joindre, & qu'elle avoit à lui communiquer des affaires très-importantes, qu'elle ne pouvoit confier ni au papier, ni à perſonne qu'à lui même. François I. lui répliqua qu'elle ne ſe donnât pas la peine de le ſuivre, parce qu'il étoit déja ſi loin qu'elle ne le pourroit atteindre. Le roi partit donc accompagné de vingt mille hommes de pied, & la meilleure cavalerie qu'on eût vûë en France depuis long-temps, outre quatorze mille hommes que les Suiſſes lui fourniſſoient, & ſix mille lanſquenets que le comte de Guiſe, François de Lorraine & le comte de Suffolck lui avoient amenez.

XLVII. Le roi de France avec ſon armée s'avance vers Milan.

D. Anton. de Vera hiſt. de Charles V. f. 74.

Il

Il traverſa le Piémont accompagné d'Henri d'Albret roi de Navarre, du duc d'Alençon, du comte de Saint-Pol, du duc de Longueville, du duc d'Albanie prince du ſang d'Ecoſſe, du comte de Suffolck, du comte de Vaudemont, & de François de Lorraine ſon frere, de Loüis de la Tremoüille, des maréchaux de la Palice, de Foix, de Montmorency, de l'amiral Bonnivet, du bâtard de Savoïe grand-maître de France, de Michel-Antoine marquis de Saluces, de Rence de Ceri, de Philippe Chabot ſeigneur de Brion, de Galeas de Saint-Severin grand écuïer, de Loüis d'Ars, & de beaucoup d'autres ſeigneurs. Dom Charles de Lanoy viceroi de Naples commandoit l'armée imperiale, & ſe voïoit fort embarraſſé ſentant les François ſi proches de lui; enſorte que les maréchaux de la Palice & de Montmorency le ſuivoient preſque, & tailloient en pieces les moins diligens. AN. 1524.

XLVIII. Meſures des Imperiaux pour défendre le Milanès.

Le duc de Bourbon & le marquis de Peſcaire qui avoient gagné les devans, ſe joignirent à Pavie au viceroi de Naples, & là délibererent ſur les meſures qu'ils devoient prendre pour défendre le Milanès, d'autant plus qu'ils avoient reçû une lettre du chancelier Moroné, qui mandoit à Peſcaire que la ville de Milan, autrefois ſi ſuperbe, n'étoit plus qu'un grand cimetiere, où l'on avoit enterré depuis deux mois plus de cinquante mille perſonnes mortes de peſte; qu'on n'y trouveroit ni vivres, parce que les païſans n'avoient oſé y en apporter, ni argent, parce que les familles à leur aiſe s'étoient toutes retirées, ni remparts en état de défenſe, parce qu'on les avoit négligez durant la maladie. Tout ce que put faire La-

AN. 1524.

noy, fut de mettre deux mille hommes de pied dans Alexandrie, par où le roi devoit paſſer, afin de l'y amuſer quelque temps s'il s'y preſentoit; d'envoïer Antoine de Leve dans Pavie avec douze cens Eſpagnols & ſix mille lanſquenets, & de gagner Milan avant que le roi y arrivât; mais à peine y fut-il entré, que le marquis de Saluces dépêché par François I. avec deux cens hommes d'armes, & quatre mille hommes de pied, parut du côté de la porte de Verceil. Il attaqua vigoureuſement le fauxbourg, & repouſſa dans la ville les Eſpagnols, qui s'étoient mis en devoir de l'empêcher. La Tremoüille arriva ſur ces entrefaites avec un corps nombreux de cavalerie & d'infanterie pour ſoutenir le marquis de Saluces. Lanoy craignant d'avoir toute l'armée Françoiſe contre lui, & d'être renfermé dans Milan, qui n'étoit pas en état de ſoutenir un ſiege, ſortit par la porte Romaine avec Bourbon & Peſcaire, & ſe retira à Lodi.

XLIX. Faute des François en ne pourſuivant pas l'armée ennemie.

Si l'armée Françoiſe eût pourſuivi les ennemis dans leur retraite, ni les précautions de Bourbon, ni la valeur de Peſcaire, ni l'autorité de Lanoy, n'étoient pas capables de les préſerver d'une défaite entiere. La plûpart de leurs ſoldats attaquez de la diſſenterie, fatiguez par la longue marche qu'ils venoient de faire, étoient ſans argent & preſque déſarmez, parce que pour faire plus de diligence, ils s'étoient déchargez dans le chemin de tout ce qui les incommodoit: de plus la place dans laquelle ils ſe jettoient étoit dépourvûë de munitions de guerre & de bouche. Mais la condeſcendance fatale qu'eut alors le roi de France pour ſon favori Bonnivet, doit

être comptée pour la plus grande faute qu'il fit pendant ſon regne. Les generaux François crurent devoir auparavant s'aſſurer de Milan, & ils furent reçûs dans cette ville ſans réſiſtance. Les bourgeois aſſurez qu'ils recevroient du roi de France toute ſorte d'avantage, & qu'ils en ſeroient bien traitez, ouvrirent leurs portes, & y reçurent ſa majeſté avec de grands témoignages de joie : elle paſſa quelques jours dans cette ville, tant pour laiſſer repoſer un peu ſes troupes, que pour gagner l'affection des habitans, qu'il défendit à ſes ſoldats d'inquiéter en aucune maniere. La Tremoüille fut laiſſé dans Milan avec ſix mille hommes pour bloquer le château, où Lanoy avoit mis une forte garniſon, en attendant qu'on l'aſſiegeât dans les formes.

AN. 1524.

L. Le roi de France eſt reçû dans Milan.

Les Imperiaux ne manquerent pas de profiter de la faute qu'on venoit de commettre. Peſcaire ſe fortifia dans Lodi avec une bonne garniſon ; Lanoy jetta des troupes dans Côme & dans Trezzo ſur l'Adda, & de Leve qui étoit dans Pavie, ſe mit en devoir de s'y bien défendre. Le conſeil du roi étoit d'avis qu'on fît le ſiege de Lodi ; & l'on ſçut depuis que le marquis de Peſcaire avoit réſolu d'abandonner cette ville, ſi l'armée Françoiſe venoit à l'aſſieger ; mais l'amiral Bonnivet ſe ſervit encore une fois de l'aſcendant qu'il avoit ſur l'eſprit de ſa majeſté, pour la déterminer à faire le ſiege de Pavie. La place étoit forte, la garniſon très-nombreuſe, & le gouverneur Antoine de Leve paſſoit pour un des plus grands capitaines de l'empereur. Cela n'empêcha pas François I. d'aſſieger la ville. Son armée y arriva le dix-huitiéme d'Octobre jour de ſaint Luc, & le roi

Sandoval. hiſt. de Charles V. Mem. du Bellai, l. 2. De Thou, hiſt. l. 1.

LI. Siege de Pavie par le roi de France.

AN. 1524.

se logea à l'abbaïe de saint Lanfranc ; à près d'une demie lieuë de la place.

L'assaut fut donné & soutenu avec beaucoup d'obstination & de perte de part & d'autre, jusqu'à ce que cinq ou six François montez sur le haut des ruines, apperçurent derriere un retranchement garni d'arquebusiers ; ce qui les fit retirer avec la même précipitation qu'ils y étoient montez. Le maréchal de Foix voulut renouveller l'attaque, & fit mettre pied à terre à la cavalerie ; mais aïant reconnu le même retranchement qui avoit fait cesser le premier assaut, il jugea que ce seroit exposer l'élite de l'armée à périr, que de vouloir passer outre, & descendit de dessus la bréche pour en aller faire son rapport au roi, qui crut qu'on devoit abandonner cette attaque, où l'on avoit perdu Robert & Hutin de Mailly, Claude d'Orleans duc de Longueville, & beaucoup d'autres. Le dessein qu'il prit fut de détourner le Tesin de devant Pavie. Cette riviere se divise en deux canaux au-dessus de la ville, & le plus considerable va en arroser les murailles, pendant que le plus petit, que l'on nomme Gravaloné, s'en écarte. Les François considerant que de ce côté-là Pavie étoit sans fortifications, le Tesin s'y trouvant si profond qu'on ne le pouvoit traverser à gué en quelque saison que ce fût, se persuaderent qu'en le détournant à l'endroit où il se divise, & le faisant passer tout entier dans le Gravaloné, on entreroit aisément dans la ville, parce que les murs de ce côté-là n'étoient point terrassez. Jacques de Silly bailli de Caën, fut chargé de la conduite du travail ; mais après une dépense très-considerable, & trois semai-

LII. Il tâche en vain de détourner le Tesin qui arrose la ville.

nes de temps inutilement perduës, l'hyver gâta tout ce qu'on avoit commencé, & la riviere enflée par les neiges & par les pluïes, ſe maintint dans ſon lit, malgré les efforts de trente mille pionniers. AN. 1524.

LIII. Le duc de Bourbon conduit deux ſecours conſiderables en Italie.

Dès que les generaux de l'armée imperiale virent le roi de France devant Pavie, le duc de Bourbon alla conjurer le duc de Savoïe de lui prêter de l'argent; & avec ce ſecours il prit la poſte pour l'Allemagne & arriva à Nuremberg. Il y prit des meſures avec Georges de Fronſperg pour lever des troupes en trois ſemaines. Fronſperg aſſembla dix mille vieux ſoldats, qu'il conduiſit vers l'Italie, & Bourbon de ſon côté leva dans le duché de Wittemberg ſix autres mille ſoldats.

Le Feron. hiſt. de Franç. I. Guichenon, hiſt. de Savoïe.

Lanoy & Peſcaire comptoient ſi peu ſur ce ſecours, que ſans attendre les nouvelles du voïage de Bourbon, ils conſentirent en ſon abſence à une tréve de cinq ans, que le pape fit propoſer; mais l'amiral Bonnivet empêcha le roi de l'accepter. Ce contretemps engagea le pape à faire un traité particulier avec ce prince. Il le fit négocier par le comte Albert de Carpi ſon agent auprès du roi; & lorſque les principaux articles en eurent été reglez, il dépêcha pour la concluſion Gibert évêque de Veronne, le même qui avoit fait la propoſition de la tréve; mais comme il falloit que cet agent paſsât par le camp des Imperiaux, on s'aviſa, pour déguiſer la véritable cauſe de ſon voïage, de lui faire propoſer à Lanoy, non plus une tréve, mais une paix aux mêmes conditions. Comme le viceroi avoit reçû des lettres de Bourbon, qui lui mandoit que Fronſperg étoit déja ſur la frontiere d'Italie avec dix mille Allemands, il

LIV. Le pape négocie une tréve entre la France & les Imperiaux.

AN. 1524.

n'écouta aucune propoſition. L'évêque de Veronne qui ſouhaitoit qu'il prît ce parti, n'inſiſta plus, & demanda ſeulement un ſauf-conduit, qui lui fut accordé: muni de cette piece, il alla trouver le roi, qui ſigna le traité dont on vient de parler.

LV. Le pape traite ſecretement avec le roi de France.

Rayn. an. 1524. n. 96. Belcar. l. 18. n. 55. & 16.

La France s'y obligeoit à proteger le ſaint ſiege, la maiſon de Medicis & l'état de Florence; & réciproquement le pape engageoit ſa perſonne, ſa famille, qui ne conſiſtoit alors que dans Alexandre & Hypolite de Medicis, & les Florentins à ne donner aucun ſecours aux Imperiaux. La confederation ne devoit être terminée que par la mort de ſa ſainteté ou par celle du roi, & n'avoit pas beſoin d'être confirmée, lorſque les François ſeroient paiſibles poſſeſſeurs du duché de Milan. Tout ce qu'il y avoit de particulier pour le ſaint ſiege, étoit qu'il ſe réſervoit le pouvoir de rendre le traité public quand il le jugeroit à propos, & que cependant le roi très chrétien ne pourroit le reveler ni le faire connoître. En conſequence de ce traité, ſa ſainteté perſuada au roi d'attaquer le roïaume de Naples, dépourvû de gens de guerre, offrant paſſage ſur les terres de l'égliſe, & des vivres aux troupes pendant leur marche. Le roi accepta avec joie cette propoſition, contre l'avis de ſon conſeil, & fit auſſi-tôt un détachement de quatre mille hommes d'infanterie, de ſix cens hommes d'armes, & de quelque cavalerie légere, ſous le commandement du duc d'Albanie, qui avoit quitté l'Ecoſſe depuis le printemps, & qui devoit être joint à Livourne par Rence de Ceri, qui conduiſoit par mer beaucoup d'infanterie. Comme il falloit neceſſairement que ces troupes paſſaſſent par les terres de l'égli-

LVI. François I. envoïe une partie de ſon armée au roïaume de Naples.

Guicciard. l. 15. Mem. du Bellai, l. 2. Galeat. Capella. D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 99.

se, Clement VII. feignit pendant quelque temps de vouloir s'y opposer, afin de faire croire que c'étoit contre son gré; & c'est peut-être ce qui a fait dire à Guichardin que le pape tâcha de détourner le roi de cette entreprise, non pas tant par l'amitié qu'il portoit à la France, que parce qu'il craignoit que ce prince maître du duché de Milan & du roïaume de Naples, ne fût trop puissant en Italie. Cependant du Bellay & Capella assurent que le pape avoit donné ce conseil au roi de France. AN. 1524.

Peut-être que ce prince s'étoit persuadé que le viceroi de Naples quitteroit tout pour conserver ce roïaume, & retireroit aussi-tôt ses troupes du Milanès pour suivre le duc d'Albanie; mais non seulement il ne craignit pas qu'une si petite armée pût se saisir d'un roïaume où il y avoit tant de places fortes, mais il commença dès-lors à cesser de craindre pour Pavie; ensorte que depuis deux mois que le siege duroit, il n'étoit pas plus avancé que le premier jour. La faute que fit François I. d'affoiblir ainsi son armée, en attira une autre. Rence de Ceri qui devoit aller joindre à Livourne le duc d'Albanie avec l'infanterie qu'il avoit embarqué, se rendit en passant maître de Savonne. Ce succès qui paroissoit très-avantageux pour François I. devint un véritable malheur pour lui, en ce qu'il lui fit prendre la résolution de faire un nouveau détachement de son armée sous la conduite du marquis de Saluces, pour aller se poster à Savonne, afin d'y prendre contre Genes les avantages que les occasions lui presenteroient. Ces deux détachemens pour Naples & pour Savonne affoiblirent tellement l'armée Françoise,

LVII. Il fait un autre détachement pour Savonne. *Mem. du Bellai, l. 2.*

AN. 1524.

que les Imperiaux ne craignirent plus de ſe mettre en campagne pour tâcher de prolonger le ſiege de Pavie.

LVIII. Commencemens des Clercs réguliers, dits Théatins.

Quoique tant d'affaires temporelles occupaſſent beaucoup Clement VII. ce pape ne laiſſoit pas de donner quelques ſoins à celles de l'égliſe. Animé du même zele que ſon prédeceſſeur, il donna une bulle le deuxiéme de Mai de cette année, pour réformer les abus & arrêter les deſordres qui regnoient à Rome & dans le reſte de l'Italie, ſur-tout parmi les eccleſiaſtiques. Il chargea auſſi Jean-Pierre Caraffe archevêque de Theate, de prendre garde qu'aucun ne reçût les ordres ſacrez, qu'après avoir été éprouvé s'il étoit capable, & exempt de tout crime, & particulierement de ſimonie. Le pape aïant ſçû enſuite que Caraffe Gaëtan, Paul Conſiglieri de la famille de Ghiſleri & Boniface de Colle, ſe ſentoient inſpirez d'inſtituer un ordre de clercs réguliers qui devoit travailler à remettre le clergé dans l'état de ſa premiere perfection ſur le modéle de la vie des apôtres, & qu'ils vouloient commencer eux-mêmes par en donner l'exemple, il les anima à executer cette ſainte réſolution, & leur promit de les ſecourir ſelon ſon pouvoir.

Rec. Bzovius hoc anno.

Joſeph Silos annal. cleric. regul. Joan. Bapt. de Sulſo. hiſt. della relig. del patri cler. regul. Aubert. Mir. de orig. cler. regul. p. 2.

Ces nouveaux ouvriers évangeliques commencerent donc d'abord par remettre leurs benefices & leurs emplois entre les mains du pape. Clement VII. eut beaucoup de peine à y conſentir, & particulierement à recevoir la démiſſion de l'archevêque de Theate; mais enfin il fallut ſe rendre à la force de ſes raiſons, ou plûtôt à la violence de ſes prieres. L'inſtitut de ces quatre fondateurs fut propoſé enſuite dans un conſiſtoire pour y être approuvé. Les cardinaux

AN. 1524.

cardinaux y trouverent de grandes difficultez, ſur ce que ces nouveaux reguliers, non contens de vouloir vivre ſans fonds & ſans revenus, comme les religieux de ſaint François, prétendoient encore ne point quêter, & s'obliger à ne rien demander, parce qu'on ne pourroit pas toujours prévoir ou deviner leurs beſoins ; mais Caraffe & Gaëtan repreſenterent avec tant de force la conformité de cette maniere de vivre avec celle des apôtres & des premiers diſciples, qu'ils obtinrent enfin l'approbation qu'ils demandoient. La bulle approbative eſt du vingt-quatriéme Juin 1524. Le pape leur donne le pouvoir de faire les trois vœux de pauvreté, chaſteté & obéiſſance ; de vivre en commun, vêtus néanmoins comme les autres clercs ; de faire des conſtitutions, de choiſir un ſuperieur ſous le titre de prevôt, qui ſera changé tous les trois ans ; de joüir des mêmes privileges dont joüiſſoient les chanoines réguliers de ſaint Jean de Latran ; de recevoir enfin tous ceux qui ſe preſenteroient pour embraſſer leur inſtitut, & de dreſſer des ſtatuts pour le maintien de la diſcipline reguliere. Ces quatre inſtituteurs prononcerent leurs vœux le quatorziéme de Septembre, jour de l'exaltation de ſainte Croix de cette même année, entre les mains de Jean Baptiſte évêque de Caſerte, & dataire du pape ; & après qu'ils eurent communié à la meſſe qu'il celebra, ils élurent pour leur premier prevôt Jean-Pierre Caraffe, que l'évêque confirma. On nomma cet inſtitut, l'ordre des clercs réguliers, ou Theatins, à cauſe que Caraffe avoit été archevêque de Theate, & qu'il en conſerva toujours le nom. Ces quatre premiers clercs réguliers ſe retirerent après leur pro-

LIX. Les quatre fondateurs font leurs vœux avec la permiſſion du pape. *Bullarii tom.* 1. *Clement VII. conſt.* 11.

AN. 1524.

feſſion au champ de Mars, dans une maiſon qui appartenoit à Boniface de Colle, & partagerent leur temps entre les exercices de la vie active & la contemplation.

LX. Le pape envoïe des miſſionnaires dans le Mexique. *Rayn. an.* 1524. *n.* 1. 2. & 113.

Le pape Clement VII. avoit envoïé dans le Mexique un homme apoſtolique, nommé Martin de Valence, avec douze freres Mineurs, pour travailler à la converſion de ces peuples, & leur faire quitter le culte de leurs idoles. Ces ſaints ouvriers s'y emploïerent efficacement, aidez de Ferdinand Cortès qui étoit encore en ce païs-là, qui les reçut avec beaucoup d'honneur, & qui par ſon exemple engagea les Mexiquains à les écouter avec reſpect. Après qu'ils eurent fait des progrès aſſez conſiderables, ils aſſemblerent cette année un ſynode dans la ville de Mexique, où ils firent pluſieurs reglemens ſur l'inſtruction des fideles pour les diſpoſer au baptême, & pour les entretenir dans la foi dont ils faiſoient profeſſion. Martin préſidoit à ce ſynode comme légat du pape; & comme la polygamie étoit très-fréquente parmi les Mexiquains, on y définit que ceux qui ſuivroient la religion catholique, ſeroient obligez d'abandonner leurs femmes, & n'en choiſir parmi elles qu'une ſeule qu'ils épouſeroient ſelon les cérémonies de la religion chrétienne. Cortès établit des gouverneurs dans les provinces pour tenir la main à l'execution de ces réglemens; il partit enſuite dans le mois d'Octobre pour aller découvrir d'autres païs, ſe faiſant accompagner de Quahutimoc roi du Mexique, & d'autres grands ſeigneurs, pour les empêcher de cauſer quelques troubles après ſon départ.

LXI. Concile tenu dans la ville de Mexique. *Rayn. ibid.* *Spond. an.* 1524. *n.* 18. *Surius in comment.*

AN. 1524.

LXII. Découverte de la Nouvelle-France. *Spond. an. 1524 n. 19. Ramus to. 3. in fin.*

Dans cette année un certain Jean Verazani Venitien ou Florentin, entreprit une navigation ſous le pavillon François du côté du Septentrion, & arriva juſqu'à la Floride, découvrit enſuite une iſle & le promontoire des Bretons. Ces terres ſont habitées par les Canadois: on leur donne aujourd'hui le nom de Nouvelle-France, qui comprend les iſles du golfe ſaint Laurent, & toutes celles qui bordent la Caſperie, dont la principale eſt l'iſle roïale, ou du cap Breton, la terre de la Brador, tout le cours du fleuve ſaint Laurent, & celui de Miſſiſſipi au Nord juſqu'au quarantiéme degré, avec toutes les rivieres qui s'y déchargent. Verazani prit poſſeſſion de pluſieurs de ces terres au nom de François I. mais aïant voulu aller plus avant dans une autre navigation, il fut tué & dévoré par les barbares avec quelques autres de ſes compagnons.

LXIII. Conteſtations entre l'empereur & le roi de Portugal au ſujet de Molucques. *Rayn. an. 1524. n. 109 & 110. Oſor. l. 11. &c. Petrus Martyr. dec. c. 7. & dec. 6. c. 9. Ant. de Vera hiſt. de Charles V. p. 90.*

Les iſles Molucques qui ſont dans la mer des Indes en Aſie aux environs de la ligne équinoxiale, avoient été découvertes par Magellan, & devinrent le ſujet de grandes conteſtations entre les Eſpagnols & les Portugais, qui commencerent dès l'an 1520. & furent plus vives dans cette année 1524. Alexandre VI. avoit décidé que les Portugais étendroient leur domination ſur ce qui ſeroit découver du côté de l'Orient, & les Eſpagnols du côté de l'Occident. Ceux-là prétendoient que les iſles découvertes par Magellan, étoient de leur reſſort déterminé par Alexandre VI. Ceux-ci au contraire ſoutenoient que les Molucques étoient hors de la ligne qui diviſe l'Orient de l'Occident du côté des deux poles. L'empereur tâcha de juſtifier ſon bon droit: & comme Em-

AN. 1524.

manuel refuſoit de ſe rendre, Charles V. envoïa des troupes en ce païs-là pour maintenir la juſtice de ſa cauſe. L'affaire ne fut pas décidée pour cela : pluſieurs ſouverains ſe plaignirent de la déciſion d'Alexandre VI. qui avoit diſpoſé d'un bien qui ne lui appartenoit pas, & prétendoient qu'il étoit du droit naturel de joüir des fruits de ſes conquêtes, ſans que les papes dûſſent s'en mêler. Les Portugais dans la ſuite en chaſſerent les Eſpagnols, & en furent eux-mêmes preſque chaſſez par les inſulaires, appuïez des Hollandois, qui ſont aujourd'hui les maîtres de preſque tout le païs, & principalement des ports & du commerce.

LXIV. Ouverture du Jubilé à Rome.

Bullar. antiquæ edit. to. 1. Clem. VII. conſtit. 9. & 10.

Raynald. ad an. 1525 n. 1.

Spond. hoc ann. 1524. n. 20.

Sur la fin de l'année le vingt-troiſiéme Decembre, le pape fit ſçavoir par une bulle, que le lendemain, qui étoit la veille de Noël, le Jubilé commenceroit avec pleniere indulgence pour tous ceux qui viſiteroient à l'ordinaire les égliſes de ſaint Pierre & de ſaint Paul, de ſaint Jean de Latran & ſainte Marie Majeure. Il en fit lui-même l'ouverture ſelon la coutume, aux premieres vêpres de la fête de Noël, & avec les cérémonies ordinaires. Il envoïa les cardinaux aux autres égliſes pour en faire autant ; mais ce Jubilé attira peu de monde à Rome, à cauſe des guerres qui ravageoient l'Italie, outre que les peuples commençoient à faire peu de cas de ces indulgences, qui devenoient trop fréquentes.

LXV. Eraſme acheve ſes paraphraſes ſur le nouveau teſtament.

Eraſme acheva dans cette même anné 1524. ſes paraphraſes ſur le nouveau teſtament. Quand il commença d'y travailler, il n'avoit deſſein que de paraphraſer l'épitre de ſaint Paul aux Romains ; & en aïant compoſé deux chapitres, il voulut abandonner

ce deſſein, qu'il croïoit au-deſſus de ſes forces ; mais ſes amis l'aïant encouragé, non ſeulement il acheva la paraphraſe de l'épitre aux Romains, mais paraphraſa encore toutes les épitres de ſaint Paul, & enſuite toutes les épitres canoniques, les quatre évangeliſtes, & les actes des apôtres. Cet ouvrage eſt écrit avec beaucoup de netteté & d'élegance. Il eut d'abord beaucoup d'approbateurs, & enſuite beaucoup de cenſeurs. Noël Beda ſyndic de la faculté de théologie de Paris prétendit avoir trouvé un grand nombre d'héreſies dans ces paraphraſes, & fit paroître en 1524. une cenſure en ſon nom contre les écrits de ce ſçavant.

AN. 1524.

LXVI. Noël Beda ſyndic de la faculté écrit contre lui.

Quelque temps après dans le mois d'Avril de cette année, il dreſſa une cenſure generale de la doctrine d'Eraſme, dans laquelle il déclaroit qu'elle étoit en pluſieurs chefs erronée, contraire aux bonnes mœurs, & ſchiſmatique ; qu'elle dérogeoit à l'état de la religion ; qu'elle décrioit l'état monaſtique, & qu'on devoit empêcher, ſur-tout les religieux, de lire ſes ouvrages. Pour le prouver, il renvoïoit aux articles qu'il avoit extraits de ſes livres, & dont il avoit montré quelques-uns à Eraſme. Avant que de les publier, il fit ſigner cette cenſure à Guillaume Ducheſne docteur de Paris.

LXVII. Cenſure de la faculté de théologie de Paris ſur les droits des évêques.

Un certain Louis Combout ou Coubout, de l'ordre des freres Prêcheurs, avoit avancé le treiziéme de Juin dans ſa theſe appellée Aulique, à laquelle préſidoit Henri Fabri : qu'entre les apôtres S. Pierre avoit été le ſeul immédiatement conſacré par Jeſus-Chriſt, enſorte qu'aucun évêque, excepté S. Pierre, n'a été immédiatement inſtitué par Jeſus-Chriſt. Il

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. tom. 2. p. 5.

Dupin, bibl. des aut. to. 13 p. 213.

AN. 1524.

ajoûta que les curez étoient de droit poſitif humain. Ces propoſitions déplurent à tous les aſſiſtans ; & maître Ducheſne ſous-doïen, qui étoit preſent à l'acte, & qui tenoit la place de régent comme plus ancien, demanda au ſoutenant s'il ne s'en tenoit pas aux déciſions de la faculté ſur cette matiere. Le religieux répondit qu'il s'y ſoumettoit ; mais comme cette réponſe ne parut pas ſuffiſante à quelques-uns pour réparer le ſcandale, Noël Beda ſyndic, à l'inſtance de pluſieurs anciens, requit qu'on fît venir le ſoutenant pour paroître devant les députez de la faculté, & être interrogé s'il ſçavoit quelle étoit la détermination de ladite faculté. Le religieux parut le dix-huitiéme de Juin, & répondit qu'il n'en ſçavoit rien, mais qu'on le trouveroit toujours ſoumis à ſes decrets. Là-deſſus on lui ordonna de révoquer ſa propoſition dans la premiere ſorbonique, & de ſoutenir la propoſition contraire que la faculté lui donneroit, en ajoûtant que l'opinion qu'il avoit ſoutenuë n'étoit pas probable. Le religieux conſentit au dernier parti ; enſorte que dans ſa ſorbonique qu'il ſoutint le quinziéme de Septembre ſuivant, il défendit la propoſition ſuivante : Comme on croit que ſaint Pierre a été ordonné ſouverain pontife par Jeſus-Chriſt, de même tous les apôtres ont été ordonnez évêques immédiatement par Jeſus-Chriſt, qui a auſſi inſtitué l'ordre des curez, & l'égliſe a de droit divin ces trois ordres de la hierarchie, la propoſition contraire étant certainement oppoſée à l'évangile, ne peut être ſoutenuë probablement.

LXVIII. Autre cenſure touchant la ſimonie.

Il y eut une autre cenſure d'une propoſition touchant la ſimonie, que Martin de la Serre bachelier,

avoit ſoutenuë dans une aulique, à laquelle préſidoit Nicolas Martel, & où il avoit dit qu'un fidele peut loüer un benefice ſans ſe rendre coupable de ſimonie, mais non pas un office eccleſiaſtique : quoique le ſoutenant ſe fût expliqué, & eût donné un ſens vrai à ſa propoſition, cependant, à la requiſition du ſyndic Beda, la faculté s'aſſembla le lendemain de cette theſe vingt-cinquiéme de Novembre, examina la propoſition, & condamna le bachelier qui l'avoit ſoutenuë à la même peine qu'elle avoit ordonnée contre Combout. Il parut dans l'aſſemblée du premier Decembre, où après que Beda l'eut exhorté à s'énoncer à l'avenir d'une maniere qui ne causât aucun ſcandale, on l'obligea à ſoutenir qu'un fidele ne peut loüer ſans ſimonie ni un office, ni un benefice eccleſiaſtique, & que c'eſt une erreur de ſoutenir le contraire : ce que le bachelier fit dans ſa majeure le quatorziéme de Février de l'année ſuivante.

AN. 1524.

D'Argentré, ibid. ut ſup. p. 5.

Quelqu'un aïant encore dénoncé à la faculté un livre intitulé : Détermination de la faculté de théologie de Paris ſur certaines propoſitions, imprimé à Paris ſans approbation, la faculté l'examina, & aïant trouvé qu'il étoit injurieux à la religion, elle fit l'extrait de trente-cinq propoſitions qu'elle déféra au parlement, afin de condamner ce livre comme un libelle diffamatoire. Voici ces propoſitions. I. Marie ne peut pas être appellée Reine de miſericorde, à moins qu'elle ne ſoit ſuperieure à Dieu. II. Il eſt contraire à l'évangile que Marie ait mérité de porter le Chriſt. III. Les ſaints ſont tellement attachez à Dieu, qu'ils ne ſentent, qu'ils ne veulent & qu'ils ne ſont mûs qu'autant que Dieu ſent, ſe meut & veut

LXIX. Autre cenſure d'un livre intitulé: Determination de la faculté.

D'Argentré, ibid. ut ſup. to. 2. p. 6. Dupin, bibl. des aut. to. 13. p. 215.

AN. 1524. en eux ; c'eſt pourquoi il faudroit que Dieu fût notre ſerviteur, puiſque nous devons le prier qu'il excite les ſaints, qui peuvent prier pour nous ou nous aider. IV. Outre l'écriture c'eſt une invention qu'il faille prier les ſaints. V. Ces prieres ſont une zizanie & une mauvaiſe ſemence. VI. Les Chrétiens trompez par le pape adorent le diable dans des images de bois, d'autres peintures & les os des morts, ce qui eſt idolâtrie. VII. On ne doit pas s'adreſſer aux morts, afin qu'ils prient pour nous, ſoit qu'ils ſoient ſaints ou non. VIII. Etablir des fêtes en l'honneur des ſaints, tend au judaïſme, ou au paganiſme. IX. Les fêtes des dédicaces ſont païennes. X. Eunomius a été condamné avec raiſon, parce qu'il avoit un nom trop bon; & Vigilance, parce qu'il a trop veillé à étudier la bible. XI. C'eſt aller dans la voïe des gentils de faire des images, & de ſe courber devant elles. XII. Cet aſſemblage de paroles qui compoſent le canon, eſt impertinent. XIII. Les papes ont été excommuniez par ſaint Paul. XIV. Luther ne s'attache qu'au ſeul évangile, & ne prêche que Jeſus-Chriſt. XV. Les Chrétiens n'ont point d'autre ſacrifice, ni d'autel que leur propre corps. XVI. L'écriture ſainte & la bible ſont les livres des héretiques. XVII. La meſſe, comme on la dit aujourd'hui, eſt très-éloignée de l'inſtitution de Jeſus-Chriſt & de la primitive égliſe. XVIII. Les prêtres qui ſacrifient, ſont des prêtres de Baal, & non pas du vrai Dieu. XIX. Dire la meſſe en l'honneur de quelque ſaint, eſt un blaſphême contre le ſacrement de l'euchariſtie. XX. Comme on ne peut prouver le purgatoire par l'écriture, la priere pour les morts eſt inutile. XXI. Le pape fait

que

que les hommes ſe rachetent pour de l'argent, ce qui eſt un blaſphême, parce qu'il n'y a que Jeſus-Chriſt qui ſoit rédempteur. XXII. Un prêtre qui n'a point de femme, ne doit point s'acquitter de ſes fonctions. XXIII. Les conſecrations ſont inſenſées & ſentent le Judaïſme. XXIV. Il ne faut point obſerver les ordonnances des hommes. XXV. Il eſt défendu aux Chrétiens d'avoir des procès. XXVI. Par les canons le pape eſt manifeſtement l'antechriſt. XXVII. Il eſt évident que tout le droit canonique eſt héretique. XXVIII. Tous les papes ſont héretiques, & ne peuvent excommunier. XXXIX. Le pape eſt plus grand que Jeſus-Chriſt. XXX. On ne doit pas juger le pape, parce qu'il eſt Dieu. XXXI. Tous ceux qui prêchent l'évangile ſont héretiques. XXXII. Les laïques ont été exclus des élections contre le droit divin. La XXXIII. propoſition attribuë aux hommes d'une maniere impie la trinité des perſonnes en Dieu. XXXIV. Les Chrétiens adorent les images. XXXV. Si les païſans ſçavoient ce que les prêtres diſent du canon, ils auroient un mépris ſouverain pour la meſſe & pour le *Memento*.

AN. 1524.

Le parlement, ſur cette remontrance, oüi le procureur general, commit deux conſeillers, Nicolas Dorigny & Guillaume Bourgeois, pour informer ſur les faits & articles touchant ce livre, & enjoignit à l'évêque de Paris & à ſes vicaires de décerner monitoire contre tous ceux qui l'auroient & le retiendroient, & de les obliger, ſous peine d'excommunication, à le porter devant le greffier criminel de ladite cour, & à reveler, dire & manifeſter ceux qui ont compoſé, imprimé & débité ledit livre, &

AN. 1524.

qui en ſçavent quelque choſe. Cet arrêt fut rendu en parlement le neuviéme Decembre. Le monitoire de l'official de Paris eſt du dixiéme du même mois.

LXX. Mort de pluſieurs cardinaux.

Du cardinal Soderini.

Ciacon. in vita pontif. t. 3. p. 203. And. Victor. in addit. ad Ciacon. Jac. Naldini hiſt. Florent. Aubery, vie des card.

Le ſacré college perdit dans cette même année quelques cardinaux, dont le premier eſt François Soderini Florentin, d'une très-noble famille. Son pere nommé Thomas fut ambaſſadeur de la république auprès du pape Paul II. & eut beaucoup de ſoin de l'éducation de ſon fils, qui devint dans la ſuite un très-ſçavant homme. Après avoir achevé ſon cours de philoſophie à Piſe, il s'appliqua à l'étude du droit qu'il enſeigna avec beaucoup de réputation, quoiqu'il eût pour collegue le célebre Philippe Decius. Sixte IV. lui donna l'évêché de Volterre, dont il conſerva toujours le nom, même étant cardinal: il eut pluſieurs autres évêchez ſucceſſivement, celui de Nantes, de Cortonne en Toſcane, de Vicenſe, de Narni & d'Anagnie, & enfin la légation de la Campanie. Il aſſiſta au conclave où Clement VII. fut élû; & après avoir été transferé à l'évêché d'Oſtie, il mourut à ſoixante & dix ans le dix ſeptiéme de Mai 1524. & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie du Peuple. Il laiſſa quelques notes ſur le droit canon, mais aſſez informes & peu travaillées, parce qu'il n'y avoit pas mis la derniere main.

LXXI. Du cardinal de Fieſque.

Ciacon. loco ſup. p. 204. Foglieta in elog. Paul Jov. in Adr. VI.

Nicolas de Fieſque doïen des cardinaux, mourut le dixiéme du mois de Juin ſuivant. Il étoit frere de Franco de Fieſque comte de Lavagne. Nicolas eut en France les évêchez de Toulon, de Frejus, & l'archevêché d'Ambrun, quoique Claude d'Arcès eût

été nommé par le chapitre de cette égliſe. Ce cardinal obtint encore en Italie l'archevêché de Ravenne; il avoit choiſi pour ſon ſucceſſeur Urbin de Fieſque ſon neveu, qui mourut ayant lui. Les auteurs parlent avec éloge de ſa probité, qui parut en differentes occaſions, mais ſur-tout lorſqu'il s'oppoſa au deſſein que le pape Alexandre VI. avoit, de dépoſer l'évêque de Citta-di-Caſtello, bien qu'innocent. Il parla de même avec beaucoup de liberté à Jules II. qui avoit les inclinations trop portées à la guerre, & avertit auſſi Adrien VI. qui avoit un conſeil ſecret avec lequel il concluoit les plus importantes affaires, qu'il devoit conſulter le ſacré college, comme avoient fait ſes prédeceſſeurs, & ne pas prendre dans le particulier, des réſolutions qui n'étoient pas avantageuſes à la chrétienté. Après la mort de ce pape pluſieurs cardinaux avoient envie de le mettre ſur le ſaint ſiege; on dit même que ſes parens lui offrirent des ſommes conſiderables pour acheter les ſuffrages qui n'étoient pas en ſa faveur, mais qu'il rejetta ces propoſitions comme indignes d'un homme qui agit par des principes d'honneur & de vertu.

AN. 1524.

Sammarth. Gall. Chriſt.
Aubery. vie des card.
Rubeus. hiſt. Ravennat.

LXXII. Du cardinal Cornaro.

Marc Cornaro Venitien, auſſi cardinal, fils de Georges Cornaro, qui étoit frere de Catherine reine de Chypre, & petit-fils de Marc Cornaro doge de Veniſe, mourut de même le dixiéme de Juillet de cette année 1524. De protonotaire apoſtolique il fut fait d'abord cardinal diacre du titre de ſainte Marie *in porticu*, enſuite de ſainte Marie *in viâ latâ*, & enfin mis au rang des cardinaux prêtres, ſous le titre de ſaint Marc, & archiprêtre de l'égliſe du Vatican. Il rendit de grands ſervices aux Venitiens, qu'il recon-

Ciacon. in opere ſup. laudato p. 100.
Pet. Juſtinian. in hiſt. Venet.
Andr. Victor. in addit. ad Ciacon.
Bembo in ep.
Panvin. de Rom. pontif.
Aubery, vie des des card.

AN. 1524.

cilia avec le pape Jules II. Il fut pourvû de l'évêché de Padouë par Leon X. & fut depuis évêque de Verone, patriarche de Conſtantinople, & comme cardinal il opta les évêchez d'Albano & de Paleſtrine. Ce fut en qualité d'archidiacre de l'égliſe Romaine, qu'il couronna les papes Adrien VI. & Clement VII. Leon X. en lui donnant l'évêché de Padouë, l'avoit fortement recommandé à Leonard Loredano, qui étoit alors doge de Veniſe. » Voulant, dit le pape, » nommer à cette égliſe quelqu'un de vos citoïens, » aucun ne m'en a paru plus digne que Marc Corna- » ro ; il eſt rempli de vertus, laborieux, & embraſſe- » ra avec zele les travaux les plus pénibles pour le » ſervice de votre république. « Au commencement de ſon épiſcopat il ſurmonta toutes les difficultez que lui faiſoient ceux de Verone pour joüir de ſes revenus, & gagna l'amitié de ceux qui lui étoient le plus oppoſez. La peſte faiſant de grands ravages à Rome & dans d'autres villes, ſes parens l'appellerent à Veniſe, où la fiévre le ſurprit peu de temps après ſon arrivée & l'emporta. Il fut enterré dans l'égliſe de ſaint Georges.

LXXIII. Du cardinal Pallavicini.

Ciacon. loco ſup. tom. 3. p. 352. in Leon. X.
Bembo ep. l. 1. ep. 13.
Aubery, vie des card.
Panvin. de Rom. pontif.

Enfin le quatriéme cardinal mort cette année eſt Jean-Baptiſte Pallavicini Genois, fils de Cyprien Pallavicini & d'une femme Grecque, & neveu du cardinal de ſainte Praxede, qui mourut en 1507. à Rome. Jean-Baptiſte vint au monde ſur mer, dans un voïage que faiſoient ſes parens. Dès le commencement il donna de grandes preuves d'un eſprit ſolide, propre aux grandes affaires ; mais la mort l'enleva jeune à Fabrica le quatorziéme d'Août : il n'avoit que trente-ſept ans quand Leon X. l'éleva à la

dignité de cardinal en 1517. il avoit été fait évêque de Cavaillon du vivant de ſon oncle, & en remplit dignement tous les devoirs. Il fut emploïé dans les affaires ſous le pontificat de ce pape, de même que ſous Adrien VI. & Clement VII. avec une eſtime univerſelle ; & quelques jours avant ſa mort il fit par ſon teſtament pluſieurs fondations de pieté à l'égliſe de ſainte Marie de l'Annonciade hors la ville, & au monaſtere de ſaint Michel de la Cluſe. Il fit un legs pour achever l'égliſe de ſaint Apollinaire qu'il avoit commencée, & y fonda quatre canonicats, & autant de prébendes auſquels ſes parens nommeroient & preſenteroient au cardinal du titre de ſaint Apollinaire, qui inſtalleroit les beneficiers.

AN. 1525.

LXXIV. Combien l'empereur eſt irrité contre le pape. *Guicciard. l. 15.*

Dès que les François furent entrez dans les états de l'égliſe, le pape ne fit plus de myſtere de ſon accommodement avec la France : il le publia comme s'il eût été nouvellement fait, & envoïa en Eſpagne un nonce à Charles V. pour l'en informer, & lui fit dire qu'il y avoit été forcé. Quoique l'empereur eût beaucoup de flegme, il ne put s'empêcher en cette occaſion de témoigner un extréme reſſentiment contre le pape ; il répondit que les mauvaiſes intentions de ſa ſainteté pour lui étoient connuës, & qu'il ne pouvoit plus croire que ſes exhortations fuſſent ſinceres, depuis que renonçant à la qualité de pere commun, elle avoit pris parti, & s'étoit liguée avec ſes ennemis, ſans qu'il lui en eût donné jamais aucun ſujet ; que ce n'avoit été qu'à la ſollicitation de Leon X. qu'il avoit entrepris la défenſe de l'Italie ; que c'étoit Clement lui-même qui avoit ſollicité Adrien VI. à ſigner la ligue, & que depuis qu'il étoit

AN. 1525.

devenu pape, il l'abandonnoit dans ſon plus grand beſoin, & le laiſſoit pourſuivre ſeul une guerre qu'il avoit lui-même excitée ; qu'il eſperoit pourtant de s'en retirer à ſon honneur, & à la confuſion de ceux qui lui tournoient ſi lâchement le dos. Il envoïa cette réponſe au duc de Seſſa ſon ambaſſadeur à Rome, avec ordre de la donner lui-même au pape.

LXXV. Le roi de France traite avec le duc de Ferrare.

François I. s'obſtinoit toujours au ſiege de Pavie, & n'avançoit pas beaucoup, quoiqu'on n'ait peut-être jamais vû general ſe conduire avec plus d'application, de fatigue & d'intrepidité que ce prince. Sur la fin de l'année il arriva que les aſſiegeans manquerent de poudre ; & comme il n'y avoit pas d'apparence d'en faire venir de Lyon, on eut recours au duc de Ferrare, de qui l'arſenal étoit un des mieux fournis de l'Europe ; on avoit conclu avec lui peu de jours auparavant un traité qui portoit que la France continuëroit de le proteger, & l'aideroit à recouvrer le reſte de ſes états, moïennant la ſomme de ſoixante-dix mille écus. On le pria d'envoïer au camp pour vingt mille écus de poudre & d'équipages d'artillerie, ſous l'eſcorte de deux cens chevaux-légers, & de quinze cens hommes de pied conduits par Jean de Medicis, qui pour ſe venger de ce qu'on lui avoit refuſé le gouvernement de Cremone, ou peut-être à la perſuaſion ſecrete du pape ſon parent, s'étoit remis à la ſolde du roi de France. Le convoi traîné par des bœufs paſſa ſans obſtacle ſur les territoires de Parme & de Plaiſance. Peſcaire ſe détacha du camp avec ſix cens lances & huit mille fantaſſins, & paſſa le Pô à Cremone pour tâcher d'enlever les poudres ; mais ſur la nouvelle qu'il reçut à Monticello que le maré-

chal de Foix étoit en campagne pour le combattre, il s'en retourna sur ses pas & laissa le passage libre. AN. 1525.

LXXVI. La flotte imperiale battuë, & Moncade fait prisonnier.

Ce succès fut suivi d'un autre plus considerable. La flotte imperiale sous la conduite de Hugues de Moncade avoit pris Savonne, & dominoit absolument sur la riviere de Genes, en ôtant toute communication pour secourir les assiegeans, & pour fortifier l'armée du duc d'Albanie. Il étoit impossible de chasser cette flotte sans la combattre, & André Doria qui commandoit les galeres de France, eut ordre de l'attaquer. Ce Doria étoit Genois, & servoit la France depuis trente-trois ans: il chargea sur sa flotte à Toulon le premier Janvier 1525. le marquis de Saluces & Rence de Ceri, avec ce qu'il y avoit de vieilles troupes dans la province: il demeura sous le canon d'Antibes jusqu'à ce que le vent lui fût favorable, & alla ensuite droit à Moncade, qu'il rencontra à la hauteur de Veroli. Le combat fut long & sanglant: Doria par ses détours poussa les vaisseaux ennemis contre des écüeils qu'ils n'avoient pas assez bien reconnus, & les réduisit à la necessité de se rendre. La victoire fut complete. On prit tous les vaisseaux qui ne coulerent point à fond, & Moncade fut trouvé sur le vaisseau amiral. Doria fit present de son prisonnier au roi, qui le connoissant pour un des plus braves officiers de l'empereur, lui fit beaucoup de caresses. Savonne & les autres places de la riviere de Genes furent recouvrées, & Rence de Ceri prit terre avec trois mille hommes au golfe de la Specia, d'où il se joignit sans obstacle au duc d'Albanie.

D. Ant. de Vera hist. de Charles V, p. 91.

LXXVII. Continuation du siege de Pavie.

François I. glorieux d'avoir un prisonnier si considerable, alla à Milan, à ce qu'on disoit, pour se

AN. 1525.

Guicciard. l. 15. Mem. du Bellai, l. 2. D. Anton. de Vera hiſt. de Charles V. p. 95.

délaſſer un peu des fatigues du ſiege, & pour gagner de plus en plus l'affection des habitans par les libéralitez que les princes ont coutume de faire en pareilles occaſions ; & après y avoir demeuré deux jours & deux nuits, il retourna au ſiege. Cependant le duc de Bourbon approchoit avec le ſecours qu'il avoit tiré d'Allemagne. Cette nouvelle obligea le roi à rappeller le duc d'Albanie avec les troupes ; mais un renfort de Suiſſes & de Griſons étant arrivé ſur ces entrefaites à l'armée Françoiſe, le duc fut auſſi-tôt contremandé, & le roi lui ordonna de s'avancer toujours à petites journées vers le roïaume de Naples, non dans le deſſein de ſe rendre maître de cet état, ce qui paroiſſoit chimerique, mais pour inquiéter par cette apparence de diverſion, les ennemis qui manquoient d'argent, & qui apprenant que les aſſiegez dans Pavie ſouffroient beaucoup, deſeſperoient de pouvoir conſerver cette place, ſi le viceroi de Naples n'eût trouvé le ſecret d'y faire entrer de l'argent par un ſtratageme qui lui réuſſit heureuſement. Les aſſiegez manquoient de poudre, de vin & de toutes ſortes de vivres, à l'exception du pain, d'où il arriva une révolte parmi les troupes. Les lanſquenets qui en faiſoient la plus grande partie, menacerent de Leve de livrer la place aux François, s'il ne pourvoïoit à leur païement. Ce gouverneur ſe trouvant fort embarraſſé, ſoit à contenter les mutins de la ville, ſoit à réſiſter aux aſſiegeans, donna avis de ce deſordre au viceroi, qui y apporta le remede.

LXXVIII. Ruſe de Lanoy pour faire entrer de l'argent dans Pavie.

Il gagna deux Lombards qui vendoient du vin à l'armée Françoiſe, & qui faiſoient l'emploi de vivandiers ; il leur perſuada de ſe charger d'un tonneau

neau dans lequel il avoit renfermé un baril qui contenoit trois mille écus, & l'aïant fait remplir de vin, il le fit charger ſur un cheval dans le deſſein de le faire entrer dans Pavie. Il donna en même temps avis au gouverneur de cet artifice, en lui mandant que le reſte de l'argent neceſſaire pour la ſubſiſtance de ſa garniſon étoit prêt ; mais qu'on avoit jugé la ſomme trop conſiderable pour être hazardée ſur la foi de deux vivandiers ; que le duc de Bourbon approchoit avec un nouveau renfort, & qu'à ſon arrivée on marcheroit pour donner bataille, ou pour faire lever le ſiege. Les Lombards ſous prétexte de vendre leur vin plus cher, conduiſirent le tonneau le plus près des murailles qu'ils purent ; mais à peine l'eurent-ils expoſé en vente, que de Leve informé de tout le myſtere, fit une ſortie du même côté, s'empara du tonneau, & en tira le baril où étoit l'argent. Il fit beaucoup valoir aux lanſquenets l'attention de Lanoy, & leur aſſura ſi poſitivement que leur païe étoit toute prête, qu'ils promirent d'attendre patiemment la fin du ſiege, & voulurent en ſe picquant d'honneur, partager avec les Eſpagnols les trois mille écus qu'on venoit de recevoir, comptant fort ſur l'arrivée de Bourbon.

AN. 1525.

Mem. du Bellai, l. 2.

En effet ce duc parut deux jours après avec ſix mille bons ſoldats, & quatre mille autres qui arriverent huit jours après. Un renfort ſi conſiderable rendit l'armée des Imperiaux beaucoup plus forte que celle des François, à cauſe des détachemens que François I. avoit faits, tant pour le roïaume de Naples, que du côté de Savonne. Mais le vicetoi de Naples n'étoit pas moins embarraſſé à appaiſer le murmure

LXXIX. On appaiſe les Eſpagnols & les

AN. 1525.

Allemands prêts à se mutiner.

Mem. du Bellai. l. 2
Guicciard. l. 15.
Belcar. l. 18.
Le Feron, continuation de l'hist. de P. Emile.

de ses troupes prêtes à se mutiner par le défaut de païement. Pour lever cet obstacle, Pescaire prit les soldats Espagnols par leur foible, qui étoit l'avarice. Il leur representa que l'armée Françoise étoit séparée en tant de differens endroits, qu'il n'y avoit rien de plus aisé que de la défaire ; qu'il leur seroit ensuite aisé de s'enrichir en pillant le camp de leurs ennemis où il y auroit plus à gagner pour eux, qu'en portant les armes le reste de leur vie ; que ce camp n'étoit gardé que par des soldats qu'un hyver très rigoureux avoit rendus presque incapables de se défendre, & qu'il leur promettoit toutes les richesses des François, s'ils vouloient continuer de servir. Bourbon tint à peu près le même discours aux Allemands, à qui il étoit dû près de deux ans ; ainsi les Espagnols naturellement ambitieux & avares se calmerent, & demanderent qu'on les menât promptement contre l'ennemi. Les Allemands ne leur voulant point ceder en courage, firent les mêmes offres, & le duc de Bourbon, le viceroi de Naples & Pescaire ne pensant plus qu'à les contenter, les conduisirent à Pavie dans la résolution de secourir les assiegez ou de donner bataille.

L'armée Imperiale composée de dix-huit mille hommes de pied, de sept cens hommes d'armes, & de quelque cavalerie legere, prit la route de Marignan, & feignit d'en vouloir à Milan, afin d'obliger le roi de lever au premier bruit de sa marche le siege de Pavie, ou d'empêcher la Tremoüille, qui commandoit dans cette capitale, d'aller joindre l'armée des François. Le roi averti du dessein des ennemis, assembla son conseil de guerre sur le parti qu'il

falloit prendre : les plus ſages & les anciens officiers opinoient qu'on levât le ſiege, & qu'on allât au-devant des Imperiaux ; mais l'amiral Bonnivet fut d'un ſentiment contraire ; & ſur ſon avis le roi s'obſtina à continuer le ſiege, quoiqu'Albert comte de Carpi ſon ambaſſadeur à Rome, lui eût écrit de la part du pape de ne rien hazarder, de ſe tenir en repos dans ſon camp durant quinze jours ſeulement, parce que l'armée Imperiale ne pourroit plus longtemps ſubſiſter faute de païement ; mais ce prince auſſi genereux que mal conſeillé, auroit crû ſon honneur engagé, s'il eût refuſé non ſeulement la bataille, mais encore l'occaſion de combattre ; & le mauvais conſeil de Bonnivet fut ſuivi de deux fâcheux accidens, qui furent comme les préſages de la défaite des François.

AN. 1525.

LXXX. Le roi de France s'obſtine à vouloir continuer le ſiege.

Le premier de ces malheurs fut que Jean de Medicis, le plus vigilant des capitaines étrangers qui ſervoient le roi, aïant perdu quelques ſoldats dans une ſortie le quinziéme Février, dreſſa le lendemain une embuche à ceux qui les avoient enlevez, & les défit ; mais Bonnivet étant venu pour s'en réjoüir avec lui, & Medicis s'avançant à découvert pour lui faire mieux comprendre la ruſe qu'il avoit emploïée, il reçût un coup d'arquebuſe dans la jambe droite, qui lui fracaſſa l'os, & le contraignit de ſe faire porter à Plaiſance. Ses troupes au nombre de trois mille Italiens, que ſa ſeule conſideration retenoit dans le parti de la France, déſerterent preſque toutes, & ſe retirerent ſans le congé des autres capitaines. Le ſecond malheur fut que les Imperiaux trouverent le ſecret d'exciter des troubles dans le païs des Griſons,

LXXXI. Accidens qui affoibliſſent l'armée du roi. *Mem. du Bellai, l. 2.*

AN. 1525. par la prise du château de Chiavenne qui étoit sur la frontiere, par les artifices d'un certain avanturier nommé Jean-Jacques Medequin, fils d'un commis à la doüanne de Milan, qui s'étoit introduit dans la maison de Sforce en qualité de sous-secretaire. Medequin reconnut la situation de ce château, & dressa une embuche si à propos, que le gouverneur, qui en étoit sorti sans escorte, parce que les Grisons vivoient alors dans une paix profonde avec leurs voisins, fut pris & obligé de rendre sa place; ce qui causa tant d'effroi aux Grisons, que les six mille hommes de leur nation nouvellement arrivez au camp du roi, reçurent ordre des gouverneurs de leurs ligues de se retirer promptement pour aller servir leur patrie, sous peine d'être déclarez rebelles, & de voir tous leurs biens confisquez. Ces ordres étoient si pressans que le roi par ses instances ne put les retenir: ils se retirerent cinq jours seulement avant la bataille, & le peu d'obstacles qu'ils trouverent dans leur retraite fit soupçonner que leur commandant étoit d'intelligence avec les Imperiaux.

LXXXII. Pallavicin est battu & fait prisonnier par les Imperiaux.

Un autre malheur qui affoiblit l'armée Françoise, fut la défaite de Jean-Louis Pallavicin, qui servoit le roi. Ce seigneur sçachant que le peu de vivres que recevoient les Imperiaux venoient de Cremone, où ils n'avoient laissé qu'une legere garnison, parce qu'ils se fioient aux bourgeois qui leur étoient dévoüez, entreprit de surprendre cette place. Il entra donc dans le Cremonois avec quatre cens chevaux-legers & deux mille hommes de pied, en attendant le comte François Rangoni, qui le suivoit avec autant de cavaliers & quatre mille hommes d'infanterie; il s'é-

toit avancé juſqu'à Caſal Maggiore : mais prévenu par la diligence d'Alexandre Bentivoglio capitaine du duc de Milan, qui ſe mit à ſes trouſſes, quoiqu'il n'eût que deux cens chevaux & quatorze cens hommes de pied ; Pallavicin fut battu & fait priſonnier. Cette défaite déconcerta le deſſein du roi ſur Cremone. AN. 1525.

LXXXIII. Les Imperiaux ſurprennent le château Saint-Ange entre Lodi & Pavie.

Cependant les ennemis s'approchoient toujours de Pavie : ils s'emparerent du château Saint-Ange qui eſt ſur le chemin de Lodi à Pavie ; il étoit hors d'apparence qu'ils dûſſent laiſſer derriere eux cette place, qui leur pouvoit couper les vivres qui venoient du côté de Lodi. Bonnivet y avoit mis une forte garniſon ſous le commandement de Pyrrho de Gonzague frere du prince de Boſſolo, avec deux cens chevaux-legers & huit cens hommes de pied Italiens, ne ſe ſouvenant plus que cette nation avoit l'année précedente, mal gardé les poſtes qui lui avoient été confiez, ou ne prévoïant pas aſſez que le ſalut de tout ce qu'il y avoit alors de François en Italie, dépendoit de la conſervation du château Saint-Ange. Le roi envoïa le maréchal de Chabannes & le prince de Boſſolo pour viſiter la place, & celui-ci y trouva ſon frere dans une ſi bonne réſolution, & le château en ſi bon état, qu'il alla dire au roi qu'il donneroit long-temps de l'exercice à ſes ennemis, s'ils étoient aſſez téméraires pour l'attaquer ; mais il ſe trompoit. Gonzague gagné par ſa femme, proche parente de Peſcaire, capitula le même jour qu'on le ſomma de ſe rendre, à condition que les officiers de la garniſon ſeroient priſonniers de guerre, & les ſimples ſoldats ne pourroient d'un mois porter les armes contre l'empereur.

AN. 1525.

LXXXIV. Disposition de l'armée des François & des ennemis.

La perte de cette importante place & l'approche des ennemis firent comprendre au roi qu'ils vouloient en venir à une bataille ; il rappella de Milan la Tremoüille avec sept mille hommes, & n'y en laissa que deux mille sous la conduite de Theodore Trivulce. L'avant-garde des François étoit commandée par le maréchal de Chabannes, & renforcée des gens de la Tremoüille ; elle s'étendoit depuis le fauxbourg de saint Lanfranc & de sainte Justine jusqu'au parc des Chartreux. Le corps de bataille où étoit le roi, se logea dans le parc de Mirabel, & l'arriere-garde sous le duc d'Alençon, occupoit tout l'espace entre ce même parc & les monasteres de saint Paul & de saint Jacques près de Pavie, sur de petites éminences d'où l'on voïoit assez loin dans la campagne. Pescaire, Lanoy & Bourbon s'appliquerent à observer les retranchemens du roi pour bien reconnoître la situation de son camp, & le vingt-uniéme de Février ils tinrent conseil de guerre, & prirent la résolution d'attaquer les François le jour de la naissance de l'empereur, qui étoit le vingt-quatriéme du même mois, fête de saint Matthias, se promettant beaucoup d'une entrepriſe executée dans un jour de si bon augure. Le vingt-troisiéme ils firent la revûë de leur armée, qu'ils trouverent forte de vingt mille hommes de pied, de trois mille chevaux, de huit cens gendarmes, troupes autant fraîches que celles de François I. étoient fatiguées. Les soldats mirent des chemises blanches sur leurs armes pour se reconnoître, & furent partagez en sept corps, trois de cavalerie, & quatre d'infanterie, sans compter celui des Basques.

AN. 1525.

Les Imperiaux s'étant logez hors du parc de Pavie vers la Chartreuſe, ſaperent de nuit la muraille, & après en avoir renverſé cinquante à ſoixante toiſes, ils y firent paſſer leur armée à la gauche de celle du roi, pour gagner le parc de Mirabel, d'où ils auroient eu facilement communication avec Pavie pour rafraîchir la garniſon, & y jetter des vivres & des munitions, ſans deſſein toutefois d'en venir à une bataille, & de forcer les retranchemens du camp, à ce que prétendent quelques auteurs. Jacques Galliot de Genoüillac ſeigneur d'Acier, grand-maître de l'artillerie Françoiſe, avoit ſi bien poſté ſon canon dans le parc, qu'à meſure que les ennemis paſſoient, il faiſoit des brêches conſiderables dans leurs bataillons, de ſorte que les Imperiaux quittant leurs rangs couroient aſſez en déſordre pour gagner un vallon prochain, & s'y mettre à couvert. Le roi crut trop légerement qu'ils fuïoient, & ſans les reconnoître quitta ſon rang pour avoir ſeul le principal avantage de la victoire, & alla les attaquer, quoique ce fût au maréchal de Chabannes qui commandoit l'avant-garde à le faire; ainſi le roi qui avoit la meilleure partie de ſa gendarmerie, & les Suiſſes à ſa droite, donna avec beaucoup de valeur dans la cavalerie des ennemis, renverſa le premier eſcadron conduit par le marquis de Saint-Ange, le dernier de la famille de Scanderbeg, qui y fut tué, à ce que l'on dit, de la propre main du roi.

LXXXV. Ce qui donne occaſion à la bataille de Pavie.
Guicciard. l. 15.
Mem. du Bellay, l. 2.
Pet. de Angler. ep. 815.
D. Anton. de Vera hiſt. de Charles V. p. 106.

Les ſeigneurs de Leſcun, de Brion & Frederic de Gonzague, donnerent juſqu'à l'artillerie des Imperiaux, dont ils mirent les gardes en déſordre, & les Suiſſes qui étoient à la droite du roi, prenant les

LXXXVI. Les Suiſſes abandonnent lâchement l'armée Françoiſe.
Guicciard. l. 15.

AN. 1525. Eſpagnols en flanc, les obligerent à reculer. Lanoy voïant ſes gens ébranlez, envoïa auſſi-tôt demander au marquis de Peſcaire quelques lanſquenets, qui vinrent faire tête aux Suiſſes; mais à peine ceux-là eurent-ils paru, que ceux-ci oubliant leur ancienne valeur, commencerent à plier, & abandonnerent lâchement le champ de bataille pour ſe retirer du côté de Milan, ſans que les exhortations du roi euſſent été capables de les arrêter. Ce fut en vain que Fleuranges, qui s'étoit mis à leur tête avec ſa compagnie d'hommes d'armes, offrit pour les raſſurer, de mettre pied à terre, & de faire avec eux la premiere charge; ils ſe moquerent de tout ce qu'il put leur dire, & des reproches qu'il leur fit: l'infanterie de l'armée Françoiſe fut par-là réduite aux lanſquenets, qu'on appelloit la bande noire, commandée par François de Lorraine & par le duc de Suffolk, & qui combattirent avec beaucoup de valeur, & ſoutinrent courageuſement les efforts des troupes de Bourbon & de Lanoy, quoiqu'ils ne fuſſent que quatre à cinq mille hommes; auſſi furent-ils tous taillez en pieces, aucun n'échappa, & l'on fut obligé de tirer après la bataille les corps des deux generaux Lorraine & Suffolck de deſſous un tas de morts pour leur donner la ſépulture.

Après cet échec tout le poids du combat tomba ſur les troupes du roi, qui furent ralliées pour la troiſiéme fois, & donnerent avec tant de fureur ſur celles que commandoit Peſcaire, que celui-ci fut bleſſé dangereuſement au viſage & jetté par terre, où les chevaux l'auroient écraſé, ſi ſes amis ne fuſſent venus à ſon ſecours. Lanoy s'avança pour le ſoutenir,

nir, mais il eut du deſſous, & ne ſe retira du danger que par l'arrivée du duc de Bourbon, qui encore tout ſanglant du carnage des lanſquenets, donna ſi rudement ſur le corps de bataille où étoit le roi, qu'il lui fut impoſſible de ſe rallier. D'Aubigny fut tué dans cette action. AN. 1525.

LXXXVII. Le roi voit pluſieurs ſeigneurs tomber morts à ſes côtez.

Tout ce qu'on put faire dans une telle déroute, fut que les plus courageux & les plus affectionnez à ſa majeſté s'aſſemblerent autour de ſa perſonne pour la défendre. On vit tomber morts auſſi-tôt à ſes côtez la Paliſſe, le duc de la Tremoüille, Galeas de San-Severino grand écuïer de France, un autre de même nom grand-maître d'hôtel, & Bonnivet qui ne fut plaint de perſonne. On dit que Bourbon, qui le cherchoit avec des motifs de fureur & de vengeance, l'aïant trouvé dépoüillé & tout nud, ſe contenta de dire: » Ah! malheureux, tu es cauſe de la perte de la France & de la mienne. « En effet chacun regarda ſa mort comme la punition des mauvais conſeils qu'il avoit donnez, & de l'abus qu'il avoit fait de ſon grand crédit ſur l'eſprit du prince.

Brantôme, vie des hommes illuſt.

Le roi qui ne voïoit que des morts autour de lui, combattoit encore vaillamment le ſabre à la main; mais pendant qu'il cherchoit à ſe faire un paſſage, quelques officiers de la cavalerie ennemie, qui ne le connoiſſoient pas, mais qui voïoient bien à ſon armure que c'étoit une perſonne diſtinguée, coururent à lui, & l'aïant rencontré comme il fuïoit dans un lieu aſſez étroit, ils tuerent ſon cheval ſous lui, le prince tomba du même coup, & penſa périr; cependant quoique bleſſé à la jambe, il ſe releva & ſe défendit à pied & preſque ſeul. Pomperan, qui

LXXXVIII. Le roi eſt obligé de ſe rendre & eſt fait priſonnier.

Mem. du Bellai, l. 2.

AN. 1525.

Feron. in Franc. I. D. Ant. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 110.

ayoit toujours accompagné le duc de Bourbon depuis ſa révolte & ſa fuite hors du roïaume, arriva là-deſſus, & mettant l'épée à la main auprès du roi, lui aida à écarter à coup d'épée la foule des ſoldats qui le vouloient prendre. Dans le même temps il fit appeller Bourbon pour recevoir ce prince en qualité de priſonnier: mais François I. frémiſſant de colere, proteſta qu'il aimoit mieux mourir que de mettre ſon épée entre les mains d'un traître; puis ſe tournant du côté de Pomperan, il lui dit de faire appeller Lanoy viceroi de Naples, auquel ſeul il vouloit bien remettre ſon épée.

LXXXIX. Le roi ſe rend au viceroi de Naples, & lui remet ſon épée.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 127.

Lanoy vint promptement, & par reſpect deſcendit de cheval à cinquante pas de l'endroit où étoit le roi: s'étant approché, ſa majeſté lui dit en Italien: » M. de Lanoy, voilà l'épée d'un roi qui mérite d'être loüé, puiſqu'avant que de la perdre il a répandu » avec elle le ſang de pluſieurs des vôtres, & qu'il » n'eſt pas priſonnier par lâcheté; mais par un revers » de fortune. « Lanoy reçut l'épée de la main du roi à genoux avec beaucoup de reſpect, lui baiſa la main, tira ſon épée de ſon côté, & la lui preſenta avec la même ſoumiſſion, en lui diſant: » Je prie votre ma» jeſté d'agréer que je lui donne la mienne, qui a » épargné le ſang de pluſieurs des vôtres. Il n'eſt pas » convenable à un officier de l'empereur de voir un » roi deſarmé, quoique priſonnier. « Ce qui plût beaucoup au roi. Cependant pluſieurs capitaines étant accourus, porterent le roi entre leurs bras dans la tente du viceroi. Quelques hiſtoriens diſent que ſa majeſté y fut conduite à cheval, ce qui eſt plus vrai-ſemblable. On viſita ſes bleſſures, qui ne ſe

trouverent pas conſiderables. Quelques auteurs Eſpagnols diſent que Lanoy pria inſtamment le roi de vouloir permettre que le duc de Bourbon lui vînt offrir ſes reſpects, & que ſa majeſté répondit que ſa tente étoit un lieu trop ſacré pour qu'il lui refusât la grace du duc; qu'ainſi Bourbon vint ſaluer le roi, ſe mit à genoux à ſon ſouper pour lui baiſer les mains, & lui preſenta la ſerviette; mais les relations Françoiſes portent que le roi refuſa de le voir; ce qui paroît plus conforme à ſon inclination, quoique la ſituation de ſes affaires ait pû lui avoir permis d'accorder la grace au duc à la priere de Lanoy. AN. 1525.

XC. L'avant-garde défaite, & l'arriere-garde prend la fuite. *Guicciard. l. 15.*

Le corps de bataille où étoit le roi aïant ainſi ſuccombé, l'avant-garde commandée par le maréchal de Chabannes, n'eut pas un ſort plus heureux. De Leve gouverneur de Pavie fit une ſortie, la prit à dos pendant qu'on l'attaquoit de front, & elle fut toute taillée en pieces. Chabannes y fut tué; le duc d'Alençon qui conduiſoit l'arriere-garde voulant continuer de combattre, fut conſeillé de ſe retirer avec le peu de ſoldats qui lui reſtoient, plûtôt que de les mener à la boucherie, & ſe ſauva avec les ſiens au-delà du Teſin, ſur un pont que les François y avoient dreſſé. Le maréchal de Montmorency qui, comme on a dit, avoit été envoïé pour garder certains paſſages, entendant tirer le canon, accourut au champ de bataille, & trouvant l'armée Françoiſe déja en déroute, il fut enveloppé par les Imperiaux, & fait priſonnier avec perte de la plus grande partie de ſes gens. Guichardin écrit que huit ou neuf mille hommes de l'armée Françoiſe furent tuez ou noïez dans le Teſin, parmi leſquels, outre ceux qu'on a déja nom-

XCI. Nombre des morts & des priſonniers.

AN. 1525.

mez, se trouverent le comte de Tonnerre, Hector bâtard de Bourbon, Pierre de Rohan, les seigneurs de Chaumont, Bussy d'Amboise, Duras, Tournon, Buzancy, Beaupreau & Saint-Gelais, Villemor & Louis d'Ars. Le nombre des prisonniers fut considerable; on y comptoit Henri d'Albret roi de Navarre, François de Bourbon comte de Saint-Pol, Louis de Nevers, les maréchaux de Foix & de Montmorency, le bâtard de Savoïe grand-maître de France, Antoine de la Rochefoucaud, les seigneurs de Fleuranges, de Brion, de Sourdis, de Lorges, de la Rochepot, de Montejan, de la Roche-du-Maine, de la Meilleraye, de Montpesat, de Boissy, de Curton, de Langey, de Montluc, Frederic de Bossolo, & beaucoup d'autres; le légat du pape évêque de Brindes, fut aussi pris, & sur le champ mis en liberté par Lanoy; le roi de Navarre, le comte de Saint-Pol & Bossolo se procurerent aussi la liberté en gagnant leurs gardes par argent. Le maréchal de Foix & le bâtard de Savoïe moururent en prison de leurs blessures: l'armée ennemie ne perdit que sept à huit cens hommes. Theodore Trivulce & Chandieu, que la Tremoüille avoit laissez à Milan, sortirent avec la garnison, & se retirerent en France.

XCII. Respect qu'on porte au roi après sa captivité.

François I. fut traité en roi plûtôt qu'en prisonnier Le marquis de Pescaire entre les mains duquel étoit tombé le bagage, avoit donné ordre d'apporter à ce prince tout ce qui étoit à lui; & François I. après avoir changé d'habits, donna tout ce qu'il avoit sur lui aux principaux chefs; il donna au marquis de Pescaire la selle de son cheval, la bride & les pistolets. Le soir le roi mangea en public, & fut

D. Ant. de Vera, hist. de Charles V. p. 112.

servi par les plus considerables officiers Espagnols, Italiens & Allemands : il les pria de se mettre à table, & ils ne le firent qu'après beaucoup d'instances réïterées. Le lendemain le viceroi fit conduire ce prince au château de Pizzighitone, lieu extrémement fort, où il demeura quelque temps sous la garde d'Alarçon gentilhomme Espagnol, qui le traita toujours avec tout le respect qu'il devoit. AN. 1525.

XCIII. Contestation au sujet de l'archevêché de Sens. Le chapitre nomme un archevêque, & la régente un autre. *Pinsson. p. 747.*

Le jour même auquel le roi fut fait prisonnier, l'archevêché de Sens vint à vacquer par la mort d'Etienne Poncher. Comme Loüise de Savoïe mere du roi, que ce prince avoit laissée en qualité de régente pour gouverner le roïaume en son absence, vouloit nommer à cet archevêché en vertu du concordat : elle fit faire défense au chapitre de Sens de proceder à aucune élection. Le chapitre n'eut aucun égard à cette défense, & s'étant assemblé, il élut Jean de Salazard. La régente croïant son autorité attaquée, fit saisir le temporel du chapitre par le lieutenant general de Sens, & nomma au nom du roi Antoine du Prat chancelier du roïaume. Le chapitre appella au parlement de la saisie de son temporel, prétendant qu'elle étoit nulle, parce qu'elle n'avoit point été précedée d'aucun ordre du roi. L'affaire fut renvoïée au conseil par un arrêt du parlement, & les chanoines eurent la main-levée. Les députez du chapitre presenterent à la cour un relief d'appel de ce qu'ils avoient été citez à comparoître à la requête du procureur general du grand conseil, qui appelloit comme d'abus de l'élection de Jean de Salazard faite par le chapitre. La cour, pour observer l'ancien droit, répondit à la requête du chapitre & de l'élû, & ren-

AN. 1525.

voïa l'affaire au roi, quoiqu'elle n'ignorât pas que le chancelier qui étoit partie dans cette affaire, ne dût occuper la premiere place dans le conſeil dont il étoit préſident.

XCIV. Autre conteſtation au ſujet de l'abbaïe de S. Benoît ſur Loire. *Pinſſon. p. 747.*

Pendant que cette affaire duroit encore, l'abbaïe de ſaint Benoît ſur Loire devint vacante, & la régente qui vouloit faire le plus de bien qu'elle pouvoit à du Prat, le nomma encore à cette abbaïe. Cette nomination cauſa autant de conteſtation que celle de l'archevêché de Sens, & fut de même portée au parlement de Paris; mais le chancelier ne voulant pas que cette cour ſe mêlât de ce qui le concernoit, évoqua le cauſe au grand conſeil. Le ſeigneur de Montmorency fut député au parlement pour lui ſignifier qu'il ne pouvoit connoître des affaires qui concernoient le chancelier, & ſe plaignit que l'avocat Bochard eût répeté juſqu'à cinq ou ſix fois dans ſes plaidoïers, que le concordat étoit rempli d'abus, qu'on ſupportoit la régente avec peine, & qu'on avoit emploïé beaucoup de moïens illicites pour impetrer l'abbaïe dont il étoit queſtion.

Cap. fin. de tranſact. Pinſſon. hiſt. prag. & concord. p. 748.

Le même jour l'avocat du roi dit, que ſon avis pour le preſent n'étoit pas qu'on abolit le concordat, dans l'appréhenſion d'irriter le pape. Il cita l'autorité d'Honoré III. qui dit qu'on doit relâcher quelque choſe de la ſeverité des canons pour la conſervation de l'état, & qu'il ſçavoit le moïen de rétablir en partie la liberté des élections en conſervant le concordat. Il ajoûta qu'on l'avoit averti qu'il y avoit une déclaration qui attribuoit au grand conſeil la connoiſſance des affaires qui concernoient les évêchez & les abbaïes, mais qu'il ne l'avoit point vûë, & qu'elle

n'avoit été ni enregiſtrée ni publiée au parlement ; que l'évocation des cauſes au grand conſeil étoit une vexation des ſujets du roi, parce que ce tribunal n'a aucune conſiſtance. A l'égard du ſeigneur de Montmorency, le parlement proteſta ſur ſa parole d'une fidelité inviolable & conſtante de chacun de ſes membres envers le roi ; qu'il n'avoit jamais eu deſſein de révoquer le concordat ; qu'il ne croïoit pas que cela fût convenable, eu égard aux conjonctures preſentes, & que ſa majeſté après ſon retour pourroit le faire elle-même ; mais il nia que l'avocat Bochard eût avancé ce qu'on lui imputoit ; que de plus ſi l'on ſe plaignoit de contravention au concordat, c'étoit au chancelier qu'il falloit s'en prendre, lui qui s'étoit fait nommer par le roi à l'abbaïe de ſaint Benoît ſur Loire, n'aïant pas les qualitez requiſes ſelon le concordat, parce qu'il n'étoit pas religieux, & qu'il étoit permis à ceux qui joüiſſoient du privilege ſpecial de nommer, d'uſer de ce droit, & qu'on ne pouvoit le diſputer aux religieux de cette abbaïe, outre que le concordat n'étoit pas une convention honnête ni de la part du roi, ni de la part du pape, celui-ci percevant les annates, ce qui eſt irregulier, & celui-là nommant aux évêchez & abbaïes malgré les oppoſitions des intereſſez.

AN. 1525.

XCV. Réponſe du parlement au ſeigneur de Montmorency.

Pinſſon. ibid. ut ſup.

De plus le parlement ajoûta, que les religieux de ſaint Benoît lui avoient preſenté une requête, dans laquelle ils expoſoient qu'ils ne joüiſſoient d'aucune liberté, & qu'on avoit mis garniſon de ſoldats dans leur monaſtere : c'eſt pourquoi ils ſupplioient la cour de remedier à ces deſordres & à ces vexations. Sur ces remontrances on y envoïa le concierge de la

chambre, qui fut ſi maltraité qu'il en mourut. Autre
AN. 1525. requête fut preſentée au parlement, qui délegua un conſeiller pour informer de cette rébellion & de cette violence, & l'on rendit un decret de priſe de corps. Enſuite il expoſa le fait arrivé a l'occaſion de l'archevêché de Sens. Quant à l'abbaïe de ſaint Benoît, il ne s'agiſſoit pas du privilege d'élire, mais ſeulement de rendre aux moines la liberté de faire leur élection, pour laquelle ils avoient eu recours au parlement. Il dit encore que les évocations des cauſes étoient pernicieuſes, & plus encore celles qui regardoient l'archevêché de Sens & l'abbaïe de ſaint Benoît ſur Loire, le chancelier étant chef du conſeil, dans lequel il choiſit des juges qui lui ſont dévoüez, outre que lui-même a envoïé à Rome pour impétrer ces deux benefices; qu'on ſçavoit que la régente vouloit appeller des perſonnes habiles pour traiter & pour terminer cette affaire; ce qui ſeroit d'une conſequence très dangereuſe; que le chancelier étoit un homme ſage & prudent, qui avoit de grandes qualitez; mais qu'il vouloit gouverner ſeul, ce que ne pourroit faire l'homme le plus habile du ſiecle dans un roïaume auſſi étendu que la France, & que d'ailleurs le parlement prétendoit que les affaires de l'état fuſſent gouvernées par des voïes honnêtes & légitimes, & non pas par des motifs de vengeance & d'interêt.

XCVI. La regente veut ſe réſerver la connoiſſance de l'affaire.

Enſuite le parlement envoïa des ordres au préſident de Selve & au ſieur Verjus conſeiller, pour informer la régente des ſentimens de la cour, & l'inſtruire ſur ce qui s'étoit paſſé à l'égard de l'archevêché de Sens & de l'abbaïe de ſaint Benoît ſur Loire. La régente, après avoir entendu ces deux magiſtrats, leur

leur répondit qu'elle vouloit ſe reſerver la connoiſſance de ces deux affaires, & aſſembler pour cela des perſonnes d'une probité connuë pour en ordonner. Le chancelier témoigna à ces mêmes magiſtrats qu'il étoit peu ſatisfait du procedé de la cour, & qu'il vouloit être entendu ſur les vexations qu'il avoit ſouffertes & à Sens, & à ſaint Benoît ſur Loire, & qui n'avoient été faites, dit-il, que par ordre du parlement, dont le deſſein étoit d'abolir le concordat, & ce miniſtre fit renvoïer au grand conſeil le procès & les informations contre les députez de la cour. AN. 1525.

Le vingt-deuxiéme de Juin 1525. l'avocat du roi Liſet aïant appris que le ſieur Hennequin avoit été cité pour comparoître au grand conſeil, dit que ce magiſtrat n'avoit executé ſes ordres que comme délegué du parlement, à qui ſeul il appartenoit de connoître de cette affaire. Il ajoûta que quant à ce que la régente avoit dit, qu'elle vouloit ſe réſerver la connoiſſance de ces deux affaires, en appellant des perſonnes d'une grande probité pour en juger, cette conduite paroiſſoit d'une extréme importance, parce qu'elle tendoit à renverſer les jugemens ordinaires : outre que le chancelier étant commenſal & domeſtique de la reine, il ne lui appartenoit pas de porter ſon jugement ſur cette cauſe ; qu'il n'étoit ni juſte ni équitable d'ôter au parlement la connoiſſance des cauſes qui concernoient les évêchez & les abbaïes, pour en renvoïer le jugement au grand conſeil ; que la cour devoit paſſer outre, parce qu'il s'agiſſoit d'excès & de violences commiſes, & non pas de l'affaire principale. La régente étant à Lyon, écrivit le vingt-quatriéme de Juin au parlement, pour lui marquer

XCVII. A quoi le parlement s'oppoſe.

XCVIII. La régente écrit de Lyon au parlement.

AN. 1525.

le chagrin qu'elle reſſentoit de le voir aux priſes avec le grand conſeil ; que pour finir ces diſputes, elle s'étoit réſervée la connoiſſance de l'affaire, & que le porteur de la lettre étoit chargé de cette évocation, qui ne s'étoit faite que de l'avis des députez du parlement.

Pinſſ. hiſt. pragm. & concord. p. 749.

Après qu'on eut lû la lettre de la régente, & l'acte par lequel elle évoquoit la cauſe à ſa connoiſſance, le même avocat du roi Liſet parla contre, fit voir les conſequences dangereuſes auſquelles l'on alloit être expoſé, & conclut qu'il falloit ſur cette affaire remontrer à la régente ; qu'on ne pouvoit ſe ſoumettre à ce qu'elle exigeoit, & qu'en attendant ſa réponſe on feroit défenſe d'executer cette évocation, & aux parties de proceder ailleurs qu'au parlement, & de ſe preſenter au grand conſeil, ſous peine d'être déchûës de leurs prétentions, & de païer cent marcs d'or.

XCIX. Arrêt du parlement pour faire executer ſon premier arrêt.

Le troiſiéme de Juillet de la même année, le parlement, toutes les chambres aſſemblées, rendit un arrêt qui ordonnoit, que l'arrêt touchant l'archevêché de Sens & l'abbaïe de ſaint Benoît ſur Loire, ſeroit executé ſans égard à l'évocation qu'en avoit fait la régente. On défendit auſſi au procureur general & aux parties de ſe pourvoir à un autre tribunal, ſous les peines déja rapportées. Le vingt-ſeptiéme du même mois le procureur general fit ſes plaintes au parlement, qu'on avoit publié dans la ville d'Orleans une défenſe d'obéir à ſes arrêts touchant l'affaire de l'abbaïe de S. Benoît. Sur ces plaintes, toutes les chambres aſſemblées réſolurent d'écrire à la régente, pour la prier d'envoïer au parlement le chancelier, à

qui l'on vouloit communiquer quelques affaires de très-grande importance, & elles écrivirent auſſi au même chancelier. L'on nomma encore quelques conſeillers pour examiner les lettres évocatoires & d'autres extraordinaires ſcellées & expediées par ledit chancelier, & pour s'informer de lui ſur les articles qui lui ſeroient preſentez par le procureur general. Enfin on réſolut d'ajourner perſonnellement ce miniſtre, s'il ne comparoiſſoit pas d'ici au quinziéme de Novembre. AN. 1525.

A ces deux affaires on en peut joindre une troiſiéme arrivée dans la même année. L'abbé de ſaint Euverte d'Orleans étant mort, on fit l'élection d'un autre en ſa place. La régente de ſon côté nomma Louis Chantereau, & défendit au parlement de connoître de cette affaire, dont elle ſe réſervoit la connoiſſance. On ne laiſſa pas d'en appeller ; l'appel fut reçû au parlement ; & la régente irritée de cette deſobéiſſance à ſes ordres, en écrivit vivement à la cour qui lui répondit qu'elle ſoutiendroit l'appel. Le vingt-deuxiéme Août l'avocat du roi Liſet dit, que par ordre du parlement, il avoit examiné la ſentence du préſidial d'Orleans, qui caſſoit un certain relief d'appel obtenu par les religieux de ſaint Euverte, comme nul & abuſif ; qu'il y avoit un decret de priſe de corps contre le ſyndic de cette abbaïe & l'executeur du relief ; qu'on citeroit le procureur general pour comparoître en perſonne, & qu'on feroit défenſe aux religieux de ſe preſenter au parlement. Il revela en termes magnifiques l'autorité du même parlement : il voulut prouver que le conſeil du roi ne devoit point ſe mêler de juger des affaires ordinaires, & con-

C. Affaires de l'abbaïe de ſaint Euverte d'Orleans. *Pinſſ. hiſt. pragm. & concord. p.* 749.

AN. 1525.

clut qu'il falloit en attendant la réponſe de la régente, enjoindre au lieutenant general d'Orleans, & aux autres officiers, de ne point executer aucuns édits du conſeil, avant qu'on les eût bien examinez, de peur qu'ils ne fuſſent oppoſez à l'autorité du parlement, comme celui qui concerne l'abbaïe de ſaint Euverte; & qu'en cas que ces officiers du préſidial d'Orleans refuſent d'obéir, le plus ſûr expedient eſt de décreter contr'eux, & de les faire priſonniers.

La régente aïant reçû les lettres du parlement qui la prioient d'envoïer le chancelier à la cour, répondit qu'elle vouloit être informée des motifs de leur déliberation, & que pour cela on lui envoïât quelques-uns du corps. Liſet voulut s'excuſer touchant les memoires inſtructifs qu'il avoit donnez contre le chancelier; mais la cour lui répondit qu'il penſât ſeulement à faire ſa charge; & le cinquiéme de Septembre elle rendit une ſentence qui ordonnoit que ſes arrêts touchant l'abbaïe de ſaint Euverte ſeroient executez, nonobſtant tout ce qu'avoit fait le grand conſeil, dont le procureur general fut cité pour comparoître au parlement, & défenſes furent faites au procureur general du parlement de comparoître au grand conſeil. Cependant le parlement envoïa des députez à la régente, pour la ſupplier de permettre l'execution de ſes édits: il écrivit auſſi aux princes, aux ducs & pairs de France, pour demander leur protection auprès de la régente, & engager cette princeſſe à conſerver l'autorité du parlement, & prier ces ſeigneurs d'aſſiſter à l'aſſemblée qui devoit ſe tenir le lendemain de la fête de la ſaint Martin, afin de conferer avec eux ſur des affaires très-importantes;

CI. Le parlement ordonne que ſes arrêts touchant cette abbaïe ſeront executez.

ajoûtant que ſi le chancelier ne comparoiſſoit d'ici au quinziéme de Decembre, on rendroit contre lui un decret d'ajournement perſonnel. AN. 1525.

La fête de ſaint Martin étant arrivée, le préſident de la Barde, qui s'étoit acquitté de ſa commiſſion auprès de la régente, dit à la cour que cette princeſſe s'étoit plainte à lui fort vivement ſur la conduite du parlement, qui, ſelon elle, vouloit reſtraindre le pouvoir que le roi lui avoit donné, & prétendoit qu'il ſe mêloit d'affaires qui ne le regardoient pas. Il parla auſſi de ce qu'elle lui avoit dit en particulier ſur les conteſtations arrivées au ſujet de l'archevêché de Sens, & des abbaïes de ſaint Benoît ſur Loire, & de ſaint Euverte d'Orleans; & ſur ſon rapport le parlement écrivit à la régente, & la ſupplia d'interpoſer ſon autorité pour ſuſpendre les procedures du grand conſeil, & promit de ſon côté de ſuſpendre celles qu'il avoit faites. Il ajoûta que ſon deſſein n'avoit jamais été de reſtraindre le pouvoir que le roi ſon fils lui avoit commis en la nommant régente du roïaume en ſon abſence; & qu'à l'égard du chancelier, on n'avoit pas eu deſſein de lui faire de la peine mal à propos; mais qu'en deſirant qu'il vînt au parlement, on n'avoit point eu d'autre intention que de s'entretenir avec lui amiablement ſur quelques affaires importantes. Ces conteſtations demeurerent ſuſpenduës pendant quelques mois.

CII. Les Venitiens craignent l'empereur devenu redoutable à toute l'Europe, & propoſent une ligue contre ce prince.

Pendant ce temps-là les Venitiens qui craignoient que l'empereur devenu extrémement puiſſant par le ſuccès de la bataille de Pavie, ne penſât à vouloir ſubjuguer toute l'Italie, propoſerent au pape de faire une ligue contre l'empereur: ils ne doutoient point

AN. 1525.

que le roi d'Angleterre n'y entrât auſſi, parce que c'étoit ſon interêt. Leurs raiſons parurent ſi fortes au pape, qu'il donna ſa parole pour cette ligue; mais durant qu'on en dreſſoit les articles, & que ſa ſainteté envoïoit en poſte en Angleterre Jerôme Ginucci clerc de la chambre apoſtolique, pour engager le roi d'Angleterre à y entrer; l'évêque de Capouë principal agent du pape étant allé de Plaiſance à Pavie pour faire compliment à Lanoy du gain de la bataille, le trouva ſi diſpoſé à un accommodement, qu'il retourna incontinent à Rome, & détourna le pape du projet de la confederation. Ainſi Clement VII. par une inconſtance dont il fut bien-tôt après puni, contraignit le duc d'Albanie de s'embarquer avec ſon armée à Civita-Vecchia pour retourner en France, & rappella Ginucci de Calais, où il étoit déja; enſorte que préferant ſon interêt particulier au general, il ſe hâta de faire ſon traité avec le viceroi de Naples, qui agiſſoit au nom de l'empereur. Voici quels étoient les principaux articles.

CIII. Le pape n'oſe s'y engager, & traite avec l'empereur.

I. Que l'empereur donneroit à François Sforce l'inveſtiture du duché de Milan, dont il ſeroit remis en poſſeſſion. II. Que les Florentins, c'eſt-à-dire le pape pour eux, païeroient cent mille écus à l'armée Imperiale, ſous prétexte qu'ils les lui devoient par l'article de la confederation avec le défunt pape, qui portoit que les contributions ſeroient continuées un an après la mort des contractans; & que ſi l'empereur ne ratifioit dans quatre mois le preſent traité, les cent mille écus ſeroient reſtituez. Il y avoit de plus trois articles ſéparez qui regardoient le pape en particulier. I. Que les habitans du Milanès n'uſe-

roient point d'autre ſel que de celui de la Romagne, qui leur ſeroit vendu au prix dont on étoit convenu avec Leon X. II. Que l'empereur obligeroit le duc de Ferrare à rendre à l'égliſe les villes de Reggio & de Rubiera, dont il s'étoit emparé après la mort du défunt pape. III. Que le ſouverain pontife auroit la diſpoſition des benefices dans le roïaume de Naples, & que l'empereur renonceroit au droit prétendu par la conſtitution du pape Urbain II. ſur les eccleſiaſtiques de Sicile. Enfin par un autre article le pape s'obligeoit de donner cent mille écus à l'empereur, & de recevoir en grace le duc de Ferrare, pourvû qu'il païât à ſa ſainteté une pareille ſomme. AN. 1525.

CIV. On dépêche vers l'empereur pour l'informer de la victoire. *D. Anton. de Vera hiſt. de Charles V. p. 101. & 103.*

Le lendemain de la bataille de Pavie, on dépêcha à l'empereur par la voïe de Genes D. Antonio Caraccioli, neveu du marquis de Peſcaire, avec ordre de faire toute la diligence poſſible. On envoïa auſſi par la France avec de bons paſſeports du roi, le commandeur Panelozza, pour informer de vive voix ſa majeſté Imperiale de tout ce qui venoit d'arriver. Charles V. étoit alors à Madrid, où il étoit allé prendre congé de l'infante Catherine ſa ſœur, qui alloit ſe marier avec Jean roi de Portugal. Ce fut là où il reçut la nouvelle de cette victoire. On ne peut douter qu'il n'en conçût une joïe inconcevable : cependant il ſçut ſi bien la diſſimuler, qu'il parut touché du ſort de François I. & il défendit de faire des feux de joïe. Il répondit à ceux qui lui en demanderent la permiſſion, qu'on ne devoit ſe réjoüir que des victoires qu'on remportoit ſur les infideles.

CV. Il aſſemble ſon conſeil ſur ce qu'il

Il aſſembla ſon conſeil pour déliberer comment il devoit traiter le roi de France. L'évêque d'Oſma

AN. 1525. chef du conſeil de conſcience, fut d'avis qu'on devoit le mettre en liberté ſans rien exiger pour ſa rançon, & même ſans lui preſcrire aucune condition. Il repreſenta que par cette generoſité l'empereur non ſeulement acquerroit une gloire immortelle, mais encore feroit du roi de France un veritable ami, qui ſans doute reconnoîtroit cette generoſité ; qu'avec ſon ſecours il donneroit la loi à l'Allemagne & à l'Italie ; qu'autrement il alloit s'embarraſſer dans une éternelle guerre, en témoignant par la dureté avec laquelle il traiteroit un prince Chrétien, une ambition qui armeroit contre lui toute l'Europe ; outre qu'il fourniroit aux Lutheriens l'occaſion d'attirer dans leur ſecte le reſte du Septentrion, dont ils avoient déja corrompu les deux tiers. Le chancelier Gattinara prétendit au contraire qu'il falloit tenir le roi dans une éternelle priſon, & que l'empereur ſe rendît maître de la France, n'y aïant pas d'autre moïen de réſiſter aux Turcs devenus trop puiſſans, que de réduire la chrétienté ſous une ſeule monarchie, dont l'empereur ſeroit le chef, & le centre la France. Enfin le duc d'Albe opina qu'il falloit mettre le roi à rançon, & tirer de cette victoire tous les avantages qu'on pouvoit naturellement ſe procurer.

doit faire de ſon priſonnier.

CVI. Conditions offertes au roi de France pour ſa liberté.

Ce dernier avis fut ſuivi. Le comte de Roeux grand-maître de la maiſon de l'empereur fut envoïé en poſte en Italie, pour aſſurer le roi que l'empereur lui accorderoit la liberté, à condition qu'il renonceroit à ſes droits & à ſes prétentions ſur le roïaume de Naples, & le duché de Milan ; qu'il rendroit le duché de Bourgogne purement & ſimplement ; qu'il détacheroit de la couronne en faveur du duc de Bourbon,

Bourbon, la Provence & le Dauphiné, pour les poſſeder avec toutes les autres terres, ſous le titre de roïaume indépendant de la couronne de France, ſans obligation d'hommage: enfin qu'il donneroit au roi d'Angleterre une entiere ſatisfaction ſur tout ce qu'il lui devoit. François I. rejetta bien loin ces conditions, & dit qu'il aimeroit mieux mourir en priſon, que d'aliener aucune province de ſon roïaume. AN. 1525.

Pendant ce temps-là le duc de Bourbon & Peſcaire mécontens de l'empereur, qui ne leur tenoit pas ce qu'il leur avoit promis, convinrent enſemble de ſe faire raiſon eux-mêmes. Ils réſolurent de ſe rendre maîtres du roi & de le mettre en liberté, s'il vouloit ceder ſes droits ſur le roïaume de Naples à Peſcaire, & rétablir le duc de Bourbon dans ſes biens, charges & honneurs, & lui donner en mariage la ducheſſe ſa ſœur veuve du duc d'Alençon, qui venoit de mourir. Ils déclarerent donc à Lanoy qu'il falloit tranſporter le roi à Naples, & les meſures étoient déja priſes pour cela, lorſque François I. s'ôta lui-même la liberté par ſon impatience. Ennuïé de ſa captivité, il ſe perſuada que s'il pouvoit aller en Eſpagne la ſolliciter lui-même, il l'obtiendroit bientôt à des conditions raiſonnables. Il découvrit ſa penſée à Lanoy, qui le confirma dans ſon deſſein, parce qu'il ſentoit bien que c'étoit un moïen ſûr pour l'arracher à Bourbon & à Peſcaire, & le conſerver à l'empereur. Il engagea ſeulement le roi à ne point parler de ce qu'ils tramoient aux deux perſonnes qu'on vient de nommer, & à fournir ſes propres galeres deſarmées pour l'eſcorter en ſon voïage. Le roi promit tout, & tint parole. Ses galeres vinrent vuides de ſoldats

AN. 1525.

Lanoy les remplit d'Eſpagnols, & s'y embarqua avec le roi, à la vûë & du conſentement de Bourbon & de Peſcaire, qui crurent que c'étoit pour aller à Naples.

CVII. Le roi va en Eſpagne.

François I. arriva heureuſement en Eſpagne ; mais il reconnut en arrivant la faute qu'il avoit faite de s'être venu mettre dans un lieu d'où il étoit preſque impoſſible de le tirer, & où il ſe trouvoit ſans reſſource à la merci d'un ennemi qui le pouvoit tenir en priſon perpetuelle, & diſpoſer de ſa perſonne en la maniere qu'il lui plairoit. Il n'y trouva pas même de l'honnêteté, loin d'y trouver la generoſité qu'il eſperoit.

La permiſſion de voir l'empereur lui fut refuſée : on lui fit entendre qu'il ne devoit l'eſperer qu'après qu'on ſeroit convenu des conditions de ſa liberté. Il fut logé dans le château de Madrid, dont il eut la permiſſion de ſortir le jour quand il lui plairoit, pourvû qu'il ne fût monté que ſur une mule, & qu'il demeurât toujours au milieu de ſes gardes.

CVIII. Le roi tombe dangereuſement malade à Madrid.

Memoires du Bellai. l. 3.

Sleidan. in comment. l. 6. p. 166.

Ce prince conçut un ſi grand chagrin de la conduite que l'on tenoit à ſon égard, qu'il en tomba malade, & fut réduit à l'extrémité. Alors l'empereur craignant qu'il ne mourût, & que cette mort ne lui ravît tout le fruit de ſa victoire, le viſita. Il deſcendit de cheval devant l'appartement de ce prince, & dès qu'il fut à la porte de ſa chambre il ſe découvrit. Le roi ôta ſon bonnet de nuit dès qu'il l'apperçut, & le prévint en lui diſant d'un ton foible & preſque en pleurant : « Me voici priſonnier de votre » majeſté imperiale & entre vos mains : je ne vous » demande pas la liberté, mais la vie. « A quoi l'em-

CIX. L'empereur rend viſite au roi.

D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 111.

reur répondit : » Vous n'êtes pas mon priſonnier, mais mon frere & mon ami, & je n'ai d'autre deſ- « ſein que de vous donner & la liberté & la vie. « En lui parlant de la ſorte, il l'embraſſa & lui remit ſon bonnet ſur la tête. Le lendemain matin il fut encore le voir, ſans entrer aucunement en matiere ; il s'entretint toutefois une demi-heure avec lui, & prit congé, en lui diſant que dans peu de temps il feroit finir les états qu'on tenoit à Tolede, & reviendroit à Madrid pour le voir plus ſouvent ; qu'il eût ſeulement ſoin de ſa ſanté, que pour lui il penſeroit à ſes affaires, & que le ſuccès ſeroit à ſon choix. AN. 1525.

Les medecins remarquerent que depuis ces viſites François I. commença à ſe porter beaucoup mieux : en moins de trois jours il fut ſans fiévre, & peu à peu il ſe vit tout-à-fait guéri. On crut que l'arrivée de la ducheſſe d'Alençon, qui s'étoit embarquée au mois de Septembre à Aigues-mortes, ſous le ſauf-conduit de l'empereur, pour venir à Madrid rendre viſite à ſon frere dans ſa priſon, contribua auſſi beaucoup à ſa guériſon. Elle étoit munie d'un pouvoir de la régente ſa mere pour négocier avec l'empereur, qui étoit encore à Madrid lorſqu'elle y arriva ; mais elle ne fut pas long-temps ſans s'appercevoir que la convaleſcence de ſon frere allongeoit ſa négociation au lieu de l'avancer. CX. Le roi ſe porte beaucoup mieux & guérit.

Cette princeſſe voulut finir ; mais enfin voïant que l'empereur ne relâchoit point de ſes demandes, elle s'en revint en France, & laiſſa auprès de l'empereur pour continuer la négociation, François de Tournon archevêque d'Embrun. Le roi chargea cet-

AN. 1525.

te princeſſe d'un pouvoir par lequel il donnoit le gouvernement du roïaume au dauphin ſon fils, & permettoit qu'il fût couronné, témoignant par-là qu'il étoit réſolu de mourir en priſon plûtôt que d'acheter ſa liberté aux conditions injuſtes qu'on lui propoſoit. L'empereur fit ſuivre la ducheſſe d'Alençon, avec ordre de l'arrêter ſi-tôt que le temps du ſauf-conduit ſeroit expiré; mais elle fit ſi grande diligence, qu'elle arriva près les frontieres de France le dernier jour du ſauf-conduit: elle y trouva le ſeigneur de Clermont, qui l'attendoit avec une ſi bonne eſcorte, que ceux qui la ſuivoient n'oſerent executer leur charge.

CXI. On continuë les négociations à Madrid pour la liberté du roi.

Quoique l'empereur fût retourné à Tolede pour la tenuë des états, on ne laiſſa pas de continuer à Madrid la negociation pour la liberté de François I. Jean de Selve dit qu'il y avoit deux voïes pour en venir à un accommodement; l'une étoit de faire une alliance entre les deux monarques, afin d'appaiſer entierement leurs querelles, ce qui ſeroit plus glorieux à Charles V. & plus digne de la majeſté imperiale; l'autre étoit, ou de fixer en argent la rançon qu'on demandoit pour le roi, ou de moderer les demandes qu'on avoit déja faites, parce qu'elles excedoient toute apparence de raiſon. Le chancelier Gattinara répondit, que pour établir une paix ſolide entre les deux princes, il falloit ôter la cauſe de leurs differends, & que pour cela le roi fît raiſon ſur les demandes de l'empereur, qui bien examinées ſe trouvoient moderées, bien loin de paroître exceſſives; que ſa majeſté imperiale pouvant demander le Languedoc & le Dauphiné, comme appartenant à l'Em-

CXII. Demandes de Gattinara chancelier de l'empereur.

pire ou au roïaume d'Arragon, ſans que François I. pût oppoſer une juſte preſcription; néanmoins l'empereur ſe renfermoit dans la demande du duché de Bourgogne, que Lous XI. roi de France avoit uſurpé ſur Marie de Bourgogne aïeule de Charles V. & fille de Charles dernier duc de Bourgogne. AN. 1525.

Il demandoit auſſi que le roi renonçât à la ſouveraineté de Flandres, ſuivant le traité fait à Peronne entre Louis XI. & Charles de Bourgogne, par lequel le même Louis renonçoit à cette ſouveraineté, en cas qu'il contrevînt au traité d'Arras entre Charles VII. ſon prédeceſſeur & Philippe le Bon: & comme les rois de France ſes ſucceſſeurs avoient contrevenu à ce traité, François I. étoit obligé de réparer ce tort. De Selve ne manqua pas de replique à ces deux articles: il prouva qu'avant que les ducs de Bourgogne poſſedaſſent le duché de ce nom, il avoit été réuni à la couronne de France; que depuis que les ducs en joüiſſoient il avoit été quelquefois donné en appanage aux enfans de France; que ſi cependant l'empereur s'attachoit ſi fort à ſon prétendu droit ſur ce duché, puiſqu'il étoit pairie de France, ce different devoit être décidé dans la cour des pairs de France. Toutes ces conteſtations empêcherent qu'on ne conclût auſſi-tôt que François I. le deſiroit.

CXIII. Le duc de Bourbon ſe rend en Eſpagne. *Guicciard. l. 16.*

Sur ces entrefaites, le duc de Bourbon arriva en Eſpagne, & ſe rendit à Madrid: on dit que c'étoit par ordre de l'empereur, qui lui avoit mandé que ſa preſence étoit neceſſaire, parce qu'il n'y auroit rien de conclu avec le roi de France ſans ſon conſentement. Ce duc fut reçû de Charles V. avec beaucoup de bonté; mais il ne laiſſa pas de s'appercevoir que

AN. 1525.

les grands ſe trouvoient incommodez de ſa preſence, & qu'ils étoient fâchez du bon accüeil que l'empereur lui faiſoit. Un d'entre eux ne diſſimula point ce qu'il en penſoit ; car l'empereur aïant prié ce ſeigneur de loger le duc de Bourbon chez lui, il répondit à Charles qu'il ſuffiſoit qu'il l'en priât pour n'oſer le refuſer ; mais que le duc n'en ſeroit pas plûtôt parti, qu'il feroit raſer ſa maiſon, ne croïant pas qu'il pût avec honneur loger enſuite dans un palais qui auroit ſervi de retraite à un traître.

CXIV. L'empereur uſe d'artifice avec le pape.

Le duc de Seſſa aïant reçû à Rome les réſolutions que l'empereur avoit priſes au ſujet du traité fait avec Clement VII. alla trouver ce pape, & lui dit que l'empereur ſon maître étoit prêt d'executer le traité, & de montrer combien il étoit fidele à ſa parole ; mais qu'il avoit ſeulement quelques obſervations à lui faire faire au ſujet des trois articles qu'il n'avoit pas crû devoir ratifier. 1°. Qu'à l'égard de la reſtitution des villes tenuës par le duc de Ferrare, l'empereur ne pouvoit préjudicier au droit de l'Empire, ni obliger le duc à ceder à ſa ſainteté Reggio qui en étoit un fief. 2°. Qu'à l'égard du ſel que les habitans du Milanès devoient prendre dans les terres du pape, le viceroi n'avoit pû en traiter avec le ſaint ſiege, parce que cela regardoit uniquement le duc de Milan, & que ſa majeſté imperiale ne pouvoit s'engager pour autrui : qu'enfin il ne pouvoit pas paſſer l'article qui concernoit les benefices de Naples, à moins qu'on n'y ajoûtât qu'on ſe conformeroit à ce qui avoit été obſervé ſous les rois de Naples ſes prédeceſſeurs. Le pape voïant que l'empereur refuſoit de ratifier ces trois articles, refuſa d'accepter

ſa ratification du reſte du traité, & tous deux demeurerent ſur le même pied qu'ils étoient avant.

AN. 1525.

CXV. Il envoie l'acte d'inveſtiture du duché de Milan à Sforce.

Il y avoit encore un autre article qui faiſoit comprendre que l'empereur n'agiſſoit pas de bonne foi ; c'eſt que Hurtado Lopèz chargé de ſe rendre en Italie pour raſſurer un peu l'eſprit des Italiens, y avoit apporté l'acte d'inveſtiture du duché de Milan pour François Sforce, mais à une condition qui paroiſſoit impoſſible ; c'étoit que ce duc, outre cent mille ducats qu'il devoit païer pour l'inveſtiture, étoit encore condamné à donner à l'empereur douze cens mille autres ducats en dédommagement des dépenſes qu'il avoit faites pour lui conſerver ce duché. Comme il paroiſſoit aſſez que Sforce n'étoit pas en état d'accomplir cette condition, on concluoit aiſément que l'empereur ne cherchoit en cela qu'un prétexte pour demeurer maître de Milan. Cette conduite irrita fort Jerôme Moroné chancelier de Milan, qui s'étoit toujours propoſé d'aſſûrer ce duché à François Sforce ; ce fut un des motifs qui le porterent à prendre des meſures pour chaſſer entierement les Imperiaux de cette ville ; & comme il ſçavoit que le marquis de Peſcaire étoit mécontent de l'empereur, à cauſe du refus qu'il lui avoit fait de la principauté de Carpi, qui avoit été donnée à Veſpaſien Colonne, il ſe ſervit de ſon indiſpoſition & de ſon mécontentement pour l'engager à entrer dans ſes vûës : il l'invita de ſe rendre le liberateur de ſa patrie, avant que les étrangers euſſent achevé de l'opprimer ; il lui repreſenta que Sforce n'avoit plus que le nom de duc ; que toute ſa fonction conſiſtoit à païer l'armée imperiale ; que par les ſommes exorbitantes que

CXVI. Moroné gagne Peſcaire pour chaſſer les Imperiaux d'Italie.

D. Ant. de Vera, hiſt. de Charles V, p. 122.

AN. 1525.

l'empereur exigeoit pour ſon inveſtiture, il l'avoit jetté lui & ſes ſujets dans un commun deſeſpoir ; que l'Italie avoit aſſez de forces pour ſe garantir de l'eſclavage, mais qu'elle manquoit d'un chef ; qu'étant le plus riche ſeigneur du roïaume de Naples, ſes compatriotes laſſez d'une domination étrangere, ne ſeroient pas fâchez de l'avoir pour ſouverain, avec d'autant plus de facilité, que le pape, la république de Veniſe & les princes d'Italie le ſecoureroient de toutes leurs forces avec plaiſir ; que la France ne manqueroit pas de l'y ſoutenir, & que le roi d'Angleterre n'étant pas ami de l'empereur, ſeroit ravi de voir ſa fierté ainſi humiliée. Peſcaire parut étonné de cette propoſition, mais il ne parut pas la rejetter tout-à-fait ; il demanda au chancelier s'il étoit autoriſé en la lui faiſant : Moroné repliqua que le pape & les Venitiens étoient ſes garants ; ce qu'il lui fit confirmer par le ſecretaire Mentebona qu'il fit venir de Rome, & par Sigiſmond de Santi, qui vint exprès de Veniſe avec des pouvoirs ſuffiſans.

CXVII. On promet à Peſcaire le roiaume de Naples, & on leve là-deſſus les ſcrupules.

Il ne reſtoit qu'un ſcrupule à Peſcaire pour ſe déterminer entierement : il ne ſçavoit s'il pouvoit violer la fidelité promiſe à l'empereur ſon ſouverain, dont il étoit ſujet. Moroné lui répondit qu'à la verité il étoit ſujet de l'empereur, mais qu'il l'étoit encore plus du pape, qui étoit ſeigneur ſouverain du roïaume de Naples ; qu'on pouvoit ſervir au préjudice de celui qui n'eſt que ſeigneur utile, tel que l'empereur ; que d'ailleurs le pape n'avoit pû légitimement donner à Charles V. l'inveſtiture du roïaume de Naples, parce qu'il étoit déja empereur ; ce qui étoit contraire à tous les concordats paſſez avec le

Ant. de Vera ut ſup. p. 183.

ſaint

saint siege touchant ce roïaume, parce que ces deux états sont incompatibles. Il fallut toutefois pour appaiser les scrupules de Pescaire, qui vouloit en cette occasion paroître homme d'honneur & de conscience, consulter sous des noms supposez les plus célebres théologiens & canonistes, qui décidérent, selon les intentions du pape, que l'investiture de l'empereur n'étoit pas valable, comme aïant été obtenuë contre la clause fondamentale de l'inféodation, qui portoit que ce fief ne pourroit jamais être possedé par un empereur, & que le sujet né dans la ville de Naples étoit obligé en conscience d'obéir au pape, comme seigneur souverain, préferablement à l'empereur, qui n'en étoit tout au plus que seigneur féodal. AN. 1525.

CXVIII. Traité entre Pescaire, le pape, le duc de Milan & les Venitiens contre l'empereur. *Guicciardin, l. 16. Brantôme, vie du marquis de Pescaire.*

Le traité fut donc conclu entre Pescaire, Moroné pour le duc de Milan, Mentebona pour Clement VII. & Santi pour les Venitiens. Les principaux articles furent, qu'il y auroit ligue offensive & défensive entre les confederez, pour chasser d'Italie les Imperiaux, & qu'on inviteroit la France d'y entrer; que Pescaire en seroit le chef, & qu'il sépareroit autant qu'il pourroit les troupes Imperiales dont il étoit assuré, afin de les opprimer plus aisément si elles refusoient de lui obéir pour la conquête du roïaume de Naples. Mentebona partit aussi-tôt pour faire ratifier le traité au pape; Santi se chargea d'aller à Lyon solliciter la régente de le signer; & elle le fit d'autant plus volontiers, qu'elle étoit fort irritée contre l'empereur, qui se rendoit plus difficile à mettre le roi son fils en liberté: elle entra dans la ligue, se chargea de contribuer à la moitié des frais, & de garder le secret. Dans ce même temps Mentebona disparut, & ne fut ja-

AN. 1525.

mais vû depuis ; Santi à ſon retour de France fut attaqué dans les montagnes du païs des Griſons par des voleurs qui le tuerent : on crut que de Leve les avoit fait tous deux aſſaſſiner. Peſcaire averti que Mentebona avoit diſparu, que Santi avoit été tué, & craignant qu'ont n'eût ſaiſi leurs papiers, dans leſquels on auroit trouvé toutes les circonſtances de la confederation, dépêcha un nommé Caſtaldo ſon confident vers l'empereur, pour lui découvrir toute l'intrigue, & lui mander qu'il n'avoit feint d'y conſentir, & differé de le lui apprendre, que pour tirer tout le ſecret des confederez, & pour les mieux tromper. L'empereur lui récrivit de continuer toujours ſon commerce avec le pape, les Venitiens & le chancelier Moroné ; & cependant il ne laiſſa pas d'agir avec eux d'une maniere à faire bien-tôt eſperer une paix certaine en Italie. Peu de temps après il renvoïa Caſtaldo à Peſcaire, pour lui mander qu'il étoit temps de faire connoître aux Italiens qu'on étoit informé de leur complot, qu'il falloit ſe ſaiſir du chancelier Moroné, & tout emploïer pour réduire le Milanès. Peſcaire aïant reçû ces ordres, renforça ſon armée, fortifia les villes de Pavie & de Lodi, y fit entrer de nouvelles garniſons, & manda à Moroné de le venir trouver à Novarre, ſous prétexte qu'il alloit commencer l'execution du grand projet ; mais en effet pour arrêter ce chancelier, & pour opprimer enſuite plus aiſément Sforce, après l'avoir privé de ſon confident. Peſcaire aïant reçû Moroné, le mena dans une chambre où de Leve étoit caché derriere une tapiſſerie ; & après l'avoir engagé à fournir les memoires pour inſtruire le procès de ſon maître & le

CXIX. Peſcaire lui-même revele à l'empereur toute la confederation. *D. Ant. de Vera hiſt. de Charles V. p. 124.*

CXX. L'empereur penſe à faire connoître aux Italiens qu'il eſt informé du complot.

CXXI. Il mande à Peſcaire de s'emparer du Milanès *Guicciard. l. 16.*

ſien, il le renvoïa. Ce chancelier en ſortant de l'appartement de Peſcaire, fut fort ſurpris de ſe voir arrêté par de Leve, qui lui ſignifia l'ordre de l'empereur, & le mena dans le château de Pavie le quatorziéme Octobre 1525. ce qui déconcerta le pape & les Venitiens, de même que le duc de Milan, qui ſe crut alors perdu ſans reſſource, d'autant plus que Peſcaire lui demandoit la ville de Milan, Cremone & toutes les places ſituées ſur la riviere d'Adda. Sforce étoit alors malade à l'extrémité d'une fiévre peſtilentielle ; ce qui ne contribua pas peu à augmenter ſon mal. Ce prince accorda ſur le champ tout ce qu'on lui demandoit, & les meilleures places du duché de Milan furent livrées aux Eſpagnols.

AN. 1525.

CXXII. Peſcaire après avoir empriſonné Moroné, ſe ſaiſit du duché de Milan.

D. Ant. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 125.

Dès que Peſcaire s'en fut rendu maître, attiré par la facilité du duc à ſe dépoüiller, il le preſſa de lui donner encore les châteaux de Milan & de Cremone, & de lui livrer Angelo Rixio ſon ſecretaire, & Politiano ſecretaire du chancelier, pour leur faire leur procès, & les punir s'ils ſe trouvoient coupables. Sforce répondit qu'il ne pouvoit rendre les deux ſeules places qui lui reſtoient, qu'à l'empereur qui les lui avoit confiées, qu'il demandoit un ſauf-conduit pour lui envoïer un homme de ſa part en Eſpagne ; qu'il ne pouvoit ſe paſſer de ſon ſecretaire Rixio, & qu'il reſervoit Politiano pour juſtifier que Moroné voïant le duc de Milan malade à l'extrémité, avoit fait expedier differens ordres ſous le nom du duc, auſquels toutefois il n'avoit aucune part, & même à ſon inſçû. Peſcaire ſur cette réponſe leva le maſque, convoqua les états du duché de Milan, accuſa Sforce du crime de leze-majeſté, & obligea les

CXXIII. La ville de Milan prête ſerment à l'empereur.

AN. 1525.

habitans de prêter ſerment de fidelité à l'empereur. Il fit enſuite aſſieger regulierement le château de Cremone, & environner celui de Milan d'une tranchée profonde; ainſi l'empereur eut un prétexte plauſible de ſe rendre maître du duché, ſans que le pape & les Venitiens puſſent ſe plaindre de ce qu'il puniſſoit l'infidelité de Sforce, puiſqu'il y avoit des preuves qu'ils étoient entrez dans la conſpiration. Mais cela n'empêcha pas que ſa ſainteté ne fût outrée de dépit contre Peſcaire, qu'elle traitoit de perfide & d'ingrat, aïant uſé de toutes ſortes d'artifices pour attirer les autres à deſſein de les trahir, & tâchant de perdre le ſouverain pontife, dans le temps qu'il lui avoit donné l'adminiſtration perpetuelle du duché de Benevent, qui étoit alors le plus riche gouvernement de l'état eccleſiaſtique.

Ant. de Vera ut ſup. p. 126.

CXXIV. Les Venitiens ne veulent point ſe départir de l'établiſſement de Sforce.

Pour les Venitiens, ils furent encore plus embarraſſez que le pape, parce que s'ils acceptoient l'accommodement avec l'empereur, auquel travailloit Martin Caraccioli ambaſſadeur de ſa majeſté Imperiale à Veniſe, il ne leur reſtoit plus aucune eſperance de ſauver leur liberté; & s'ils le rejettoient, leur état de Terre-ferme alloit être le théatre de la guerre, Peſcaire menaçant de l'y porter auſſi-tôt qu'il auroit pris les châteaux de Milan & de Cremone. Ils prirent cependant le parti de tout hazarder, pour empêcher la domination de la maiſon d'Autriche en Italie. Sans s'embarraſſer de juſtifier leur conduite, ils dirent nettement à Caraccioli que la ligue dont il parloit, n'avoit été formée que pour rétablir Sforce dans le duché de Milan, & qu'il paroiſſoit bien que l'empereur n'avoit aucune intention de la conclure.

puiſqu'il dépoüilloit ce prince ; qu'ainſi ils ne s'uniroient jamais avec ſa majeſté Imperiale, qu'au préalable on ne rétablît Sforce ; condition de laquelle ils ne ſe départiroient jamais. Si Clement VII. avoit témoigné la même fermeté, l'empereur ſe ſeroit trouvé aſſez embarraſſé ; mais ce pontife en voulant agir trop finement, ſe laiſſa prendre à un piege où il avoit déja été pris une autre fois. Il avoit à Madrid le cardinal Salviati ſon légat, qui traitoit avec l'empereur, pendant qu'il négocioit lui-même avec les ambaſſadeurs de France & de Veniſe, pour conclure une ligue contre ce prince. Il attendoit avec beaucoup d'impatience le ſuccès de la négociation de ſon légat ; & comme la concluſion ſe faiſoit trop longtemps attendre, il avoit marqué le jour pour ſigner la ligue avec la France & Veniſe, lorſqu'il reçut la nouvelle que ſon traité étoit conclu à Madrid, & que l'empereur conſentoit à faire reſtituer Reggio & Rubiera au ſaint ſiege ; dès-lors ſa ſainteté prit ſon parti, & ne voulut plus entendre parler de ligue avec la France & les Venitiens.

AN. 1525.

CXXV. Le pape héſite & balance à ſe déclarer.

Le commandeur Errera porta ce traité en Italie, & l'envoïa au duc de Seſſa ambaſſadeur de Charles V. à Rome, pour le faire ratifier au pape; mais Clement l'aïant lû, le trouva ſi rempli d'équivoques & d'ambiguitez, qu'il refuſa ſa ratification. Il eſt vrai que l'empereur promettoit de rendre le duché de Milan à Sforce s'il guériſſoit ; ou s'il mouroit, d'en inveſtir le duc de Bourbon. Mais le dataire Giberti fit remarquer à ſa ſainteté, que le terme de mourir étoit équivoque, pouvant s'entendre de la mort civile, auſſi-bien que de la naturelle, & que l'empereur

CXXVI. Il trouve le traité de l'empereur trop rempli d'équivoques.

AN. 1525.

pourroit ſans contrevenir à ſa promeſſe, faire achever le procès à Sforce, le faire condamner, & revêtir Bourbon de ſa dépoüille. Le duc de Seſſa feignant d'être lui-même ſurpris des termes ambigus dans leſquels le traité étoit conçû, ſoutint fermement que cela s'étoit fait ſans deſſein, & dit au pape qu'il pouvoit faire dreſſer le traité de la maniere qu'il le jugeroit à propos, & qu'il s'engageoit à le faire ſigner par l'empereur dans deux mois, pourvû que ſa ſainteté s'engageât de ſon côté à attendre ce temps-là, & à ne point entrer dans la ligue avec la France & les Venitiens. Clement VII. ſe laiſſa ſeduire par l'aſſûrance avec laquelle l'ambaſſadeur lui parloit, & conſentit à tout, contre l'avis de pluſieurs de ſes amis, qui jugeoient ſainement que l'empereur vouloit le tromper.

CXXVII. Le pape ſe laiſſe tromper par l'ambaſſadeur d'Eſpagne.

CXXVIII. Mort du marquis de Peſcaire.

Paul Jov. hiſt. Peſcarii. Guicciard. l. 16. Ant. de Vera p. 127. Mezerai abregé chron. tom. 4. in-12. p. 317.

Ceci ſe paſſoit dans le mois de Novembre 1525. auquel le duc de Milan recouvra ſa ſanté; & par bonheur pour les Venitiens, à qui la déclaration qu'ils venoient de faire à Caraccioli contre l'empereur, auroit coûté cher, le marquis de Peſcaire mourut à Milan le vingt-neuviéme du même mois dans ſa trente-ſixiéme année. On ſoupçonna qu'il avoit été empoiſonné: ſon corps fut porté à Naples, ou l'on voit ſon tombeau avec un épitaphe. Le dernier ordre qu'il donna en mourant fut de relâcher le chancelier Moroné; mais de Leve n'y eut aucun égard.

CXXIX. L'empereur envoie le duc de Bourbon commander l'armée d'Italie.

L'empereur aïant appris ſa mort, fit partir auſſitôt le duc de Bourbon pour aller commander ſon armée en Italie, dans le deſſein de l'inveſtir du duché de Milan; mais le cardinal Salviati lui repreſenta

qu'il ne croïoit pas que les Italiens ſouffriſſent jamais à Milan un duc qui ne fût pas de leur nation : l'empereur, ſans égard à cet avis, fit ſçavoir à Bourbon qu'il l'avoit voulu créer duc de Milan du conſentement des Italiens ; mais que n'aïant pû l'obtenir, il prétendoit le faire malgré eux, & pour cela s'accommoder avec le roi de France ; qu'on étoit déja convenu de tous les articles, excepté celui de ſa ſœur Eleonore, reine doüairiere de Portugal, que François I. demandoit en mariage ; qu'il ſçavoit bien qu'elle lui étoit promiſe, mais qu'il le prioit de penſer que la paix dépendoit de lui, en conſentant que cette princeſſe épousât le roi de France. Bourbon répartit à l'empereur que ſes avantages particuliers ne devoient être comptez pour rien, lorſqu'il s'agiſſoit du bien public, & qu'il ſeroit indigne de l'auguſte alliance que ſa majeſté Imperiale avoit eu la bonté de lui promettre, s'il ne la ſacrifioit à la réconciliation des deux plus grands monarques de l'univers, puiſqu'il ne tenoit plus qu'à cela qu'elle ne ſe fit : il ajoûta ſeulement qu'il le ſupplioit de lui permettre de ſe rendre inceſſamment en Italie, pour n'être pas preſent à la céremonie des nôces. L'empereur lui ſçut bon gré de ſa complaiſance, l'en remercia, lui fit expedier le même jour les patentes de ſeul general de ſes armées d'Italie, & fit réſoudre dans ſon conſeil que ce duc ſeroit inveſti du duché de Milan, auſſi-tôt que le procès de Sforce ſeroit achevé, quoique le chancelier Gattinara & Lanoy fuſſent d'un ſentiment contraire. Le duc ſe rendit promptement à Barcelonne pour hâter l'armement des galeres qui devoient le tranſporter ; & les députez de

AN. 1525.

CXXX. L'empereur veut l'inveſtir du duché de Milan.

CXXXI. Départ du duc de Bourbon pour l'Italie. *Guicciard. l. 16.*

AN. 1525.

France furent auſſi-tôt mandez pour mettre la derniere main au traité de la liberté du roi François I.

Pendant toute cette négociation, la France conclut ſon alliance avec le roi d'Angleterre: cette importante affaire fut commiſe aux ſoins de Jean de Brinon, ſeigneur de Villaines & d'Auteüil, premier préſident au parlement de Roüen, & Joachim Paſſano,, à qui la régente avoit donné des pleins-pouvoirs generaux; mais en aïant beſoin de particuliers pour regler les ſommes que le roi de France devoit au roi d'Angleterre, on leur en expedia de nouveaux le ſeiziéme d'Août. La négociation ſe fit avec le cardinal Wolſey; & l'on fit cinq traitez qui furent ſignez à Moore, maiſon du roi d'Angleterre, le trentiéme du mois d'Août de cette année 1525.

CXXXII. Traitez ſignez à Moore entre le roi d'Angleterre & la régente.

Daniel, hiſt. de France in-quarto. to. 5. p. 549. De Rapin Thoiras hiſt. d'Angl. t. 5. p. 207.

Le premier contient une ligue défenſive entre la France & l'Angleterre, contre tous ceux qui les attaqueront, y compris leurs alliez, qui n'auroient pas uſurpé quelque choſe ſur l'un ou ſur l'autre des deux rois, depuis la ligue concluë à Londres le deuxiéme Octobre 1518. ce qui excluoit l'empereur qui venoit de conquerir le duché de Milan. Henri de plus s'engageoit à procurer la liberté du roi de France auprès de l'empereur à certaines conditions raiſonnables.

Le ſecond traité concernoit ce que François I. devoit païer au roi d'Angleterre. On rappella differens traitez de 1515. de 1518. de 1520. Un autre pour la reſtitution de Tournay, & le tout montoit à dix-huit cens quatre-vingt-dix-neuf mille ſept cens trente-ſix écus au ſoleil, de trente-huit ſols tournois chacun; & cette ſomme devoit être païée en divers

AN. 1525.

divers termes ; ſçavoir, quarante-ſept mille trois cens ſoixante & huit écus dans quarante jours après la ſignature du traité ; pareille ſomme le premier Novembre ſuivant, & autant de ſix mois en ſix mois, juſqu'au païement entier : on ajoûtoit que ſi Henri mouroit avant que tout fût acquitté, les arrerages ſeroient païez à ſes heritiers & ſucceſſeurs ; que s'il ſurvivoit, on lui feroit encore pendant ſa vie ſeulement une penſion de cent mille écus. La régente devoit jurer ce traité en preſence des ambaſſadeurs d'Angleterre, & François I. devoit le ratifier auſſitôt après ſon retour en France ; de plus on donnoit à Henri pour caution le cardinal de Bourbon, les ducs de Vendôme & de Longueville, les comtes de Saint-Pol, de Maulevrier, de Brienne, les ſeigneurs de Montmorency, de Lautrec & de Brezé, les villes de Paris, Lyon, Orleans, Toulouſe, Amiens, Bourdeaux, Tours & Reims. La régente eut beaucoup de peine à conſentir à ce ſecond traité, qui devoit être extrémement à charge au roïaume : elle le paſſa toutefois ; mais les gens du roi au parlement proteſterent contre dans le mois d'Octobre, afin que leurs proteſtations pûſſent ſervir dans la ſuite ſi le roi en avoit beſoin.

Le troiſiéme traité engageoit la régente à faire païer à Marie ſœur de Henri VIII. reine doüairiere de France & veuve de Louis XII. tous les arrerages qui lui étoient dûs de ſon doüaire en divers termes, ſçavoir cinq mille écus le jour de la ſignature du traité, & une pareille ſomme de ſix mois en ſix mois juſqu'à l'entier païement des arrerages, en promet-

AN. 1525.

tant de la faire joüir de ſon doüaire à l'avenir. Ce même traité regloit le commerce des deux nations.

CXXXIII. Affaires d'Ecoſſe.

Le quatriéme traité portoit que le roi d'Ecoſſe ne ſeroit cenſé compris au nombre des alliez de la France, qu'en cas que les Ecoſſois ne commiſſent aucun acte d'hoſtilité contre le roi d'Angleterre après le vingt-quatriéme de Decembre ſuivant. Et par un cinquiéme traité, l'on convenoit que la France ne conſentiroit ni directement ni indirectement au retour du duc d'Albanie en Ecoſſe pendant la minorité de Jacques V. La régente s'engagea auſſi par obligation à païer au cardinal de Wolſey les arrerages de ſa penſion, qui lui étoient dûs depuis plus de quatre ans, & qui montoient à près de trente mille écus.

CXXXIV. Ratification du traité de Moore.

Tous les articles de ces traitez furent ratifiez & jurez par la régente de France, & approuvez par les parlemens de Paris, Toulouſe & Bourdeaux. Les ſeigneurs & les villes qui devoient ſervir de caution en donnerent leurs lettres d'obligation. Enfin François premier, quoiqu'encore en Eſpagne, en envoïa la ratification écrite de ſa propre main, & dattée du vingt-ſeptiéme Decembre. Cette ligue ainſi concluë & ſignée, la régente ſe vit un peu plus en état de diſputer ſur les conditions de la liberté du roi ſon fils. D'ailleurs elle avoit lieu d'eſperer que la déclaration du roi d'Angleterre contribuëroit à déterminer le pape & les Venitiens, que la ſeule crainte empêchoit de ſe liguer contre l'empereur.

CXXXV. Convocation d'une diéte à Auſbourg.

Le vingt-quatriéme du mois de Mai précedent l'empereur convoqua une diéte à Auſbourg pour le premier Octobre ſuivant. Ses lettres de convocation

portent qu'il avoit deſſein d'aſſembler un concile avec le conſentement du pape, mais que cette affaire ne pouvant être ſi-tôt executée, & étant informé d'ailleurs que l'édit de Wormes n'étoit point executé dans une grande partie de l'Allemagne; qu'il y avoit beaucoup de deſordres & de diviſions, même entre les princes & les membres de l'Empire, & que le Turc menaçoit de venir fondre en Allemagne; pour toutes ces raiſons il croïoit à propos de convoquer une diete, afin d'y prendre les moïens de remedier à tant de maux; elle ne put ſe tenir néanmoins au temps marqué, qui fut prorogé juſqu'à la ſaint Martin; mais très-peu de princes aïant pû ſe trouver à Auſbourg à cauſe des ſéditions populaires, la diete fut renvoïée à Spire pour le premier de Mai de l'année ſuivante. AN. 1525.

En Ecoſſe le comte d'Angus, qui ne devoit avoir le gouvernement que quatre mois, s'en accommoda ſi-bien, qu'il ne voulut pas s'en défaire après ce terme expiré: ce qui obligea le comte d'Argile à ſe retirer très-mécontent; mais le comte de Lenox qui n'étoit pas plus ſatisfait, demeura à la cour. Le mécontentement de ce dernier donna lieu à la reine & au comte d'Aran de ſe lier avec lui, & de l'engager à inſpirer au roi l'envie de ſe retirer d'entre les mains du comte d'Angus; mais le roi ne trouva l'occaſion de tenter cette entrepriſe que l'année ſuivante. La cour d'Ecoſſe avoit envoïé en Angleterre une ambaſſade, à la tête de laquelle étoit le comte de Caſſils, pour négocier le mariage du roi avec la princeſſe Marie. Mais les difficultez qui s'y rencontrerent, ſi-

AN. 1525.

CXXXVI. Tréve entre l'Angleterre & l'Ecoſſe prolongée.

rent prolonger la tréve, afin de donner au comte le temps d'aller en Ecoſſe pour y recevoir de nouvelles inſtructions. Cependant rien ne fut conclu, parce que ſelon les apparences, Henri n'avoit pas envie de donner ſa fille unique & ſon heritiere au roi d'Ecoſſe ; & l'on ne voit point quel avantage il auroit pû tirer de ce mariage, outre qu'étant alors ſur le point de faire une ligue avec la France, il ſemble qu'il n'avoit plus tant d'interêt de ménager les Ecoſſois.

LIVRE CENT TRENTIE'ME.

AN. 1525.

I. La part que Luther eut dans la révolte des païſans.

II. Manifeſte des Anabaptiſtes en douze articles.

Arnold. Meshov. hiſt. Anabapt. l. 1. Chytr. Sax. l. 11. Cochlæus, de act. & ſcript. Luther. ann. 1525. Sleidan. in comment. l. 4. p. 128v

LA révolte des païſans de la ſecte des Anabaptiſtes continuoit toujours. Pour colorer leur rebellion, ils avoient preſenté un manifeſte contre leurs ſeigneurs. Il contenoit leurs demandes, qu'ils reduiſoient à douze articles, & qu'ils eurent la hardieſſe d'adreſſer aux princes & aux magiſtrats. Ils vouloient, I. qu'on leur laiſſât la liberté de choiſir leurs miniſtres, qui leur enſeigneroient, diſoient-ils, la pure parole de Dieu, ſans mélange d'aucune tradition humaine, & de les pouvoir deſtituer. II. Qu'ils ne païeroient uniquement la dixme qu'en bled, qui ſeroit levée tous les ans dans chaque paroiſſe par des perſonnes qu'ils nommeroient, & qu'on diſtribuëroit en trois parts; l'une pour les miniſtres, la ſeconde pour les pauvres, & la troiſiéme pour les réparations publiques. III. Que les princes & les magiſtrats à qui ils obéïroient ſeulement dans les choſes qu'ils jugeroient eux-mêmes honnêtes & raiſonnables, ne les traiteroient plus comme des eſclaves, puiſqu'ils étoient tous affranchis par le ſang de Jeſus-Chriſt. IV. Qu'ils auroient par-tout la liberté de la chaſſe & de la pêche, à moins que les ſeigneurs ne juſtifiaſſent par des titres authentiques qu'ils avoient acheté ce droit des habitans des lieux. IV. Que les forêts ſeroient communes, & qu'il ſeroit permis à chacun d'y prendre ſa proviſion de bois pour ſe chauffer & pour bâtir. VI. Que toutes les coutumes, ou plûtôt tous les abus introduits au préjudice de

AN. 1525.

leur liberté, ſeroient abolis. VII. Que les redevances ſeroient rétablies comme elles étoient dans leur premiere inſtitution, avec défenſes de les augmenter. VIII. Que toutes les terres que les païſans tenoient à rente des ſeigneurs, ſeroient viſitées par des experts, pour en diminuer le prix de la redevance, en cas qu'il fût trop haut, afin que les laboureurs après avoir païé leurs ſeigneurs, euſſent dequoi vivre de leur travail. IX. Que la juſtice ſeroit renduë dans toute l'exactitude, ſur peine de priver les ſeigneurs du droit qu'ils y ont. X. Que les prez de ces ſeigneurs ſeroient mis en commun pour les pâturages. XI. Qu'on aboliroit le droit que les ſeigneurs prétendent avoir de s'emparer des biens d'un défunt auſſi tôt après ſa mort, & d'exiger une année de ſon revenu. XII. Qu'on leur feroit raiſon ſur les articles dont ils avoient à ſe plaindre ; faute de quoi ils ſçauroient bien prendre des moïens efficaces pour recouvrer leur liberté contre tous les efforts de la tyrannie.

III. Les païſans de la Soüabe le conſultent.

Inter opera Luth. contra cæleſtes prophetas vel fanaticos.

Ce manifeſte, que l'on répandit bien-tôt dans toute l'Allemagne, fut comme le ſignal de la guerre qui fut le fruit de leur rebellion. Ceux de la Soüabe l'envoïerent d'abord à Luther pour ſçavoir ſon avis ſur leur differend avec la nobleſſe, ne doutant point que ſelon les principes qu'il avoit établis dans ſon livre de la liberté chrétienne, il ne prononçât en leur faveur : mais ſa réponſe ne contenta perſonne. D'un côté il écrivit aux païſans, que Dieu défendoit la ſédition. D'un autre côté il écrivit aux ſeigneurs, qu'ils exerçoient une tyrannie que les peuples ne pouvoient, ni ne vouloient, ni ne devoient plus ſouffrir. Il rendoit par ce dernier mot à la ſédition,

les armes qu'il ſembloit lui avoir ôtées. Une troiſiéme lettre qu'il écrivit en commun à l'un & à l'autre parti, leur donnoit le tort à tous deux, & les exhortoit à s'accorder à l'amiable, ſous peine d'être punis de Dieu: & peu après il publia une quatriéme lettre, où il excitoit les princes de s'armer pour exterminer les païſans ſans miſericorde, ces miſerables qui n'avoient pas profité de ſes avis, & à ne pardonner qu'à ceux qui ſe rendroient volontairement. Et quand il vit qu'on condamnoit un ſentiment ſi cruel, il fit encore un livre exprès pour prouver qu'en effet il ne falloit uſer d'autre miſericorde envers les rebelles, & qu'il ne falloit pas même pardonner à ceux que la multitude auroit entraînez par force dans quelque action ſéditieuſe. AN. 1525.

IV. Guerre des païſans Anabaptiſtes.

Tous ceux qui entrerent dans la révolte, n'étoient pas excitez par les mêmes motifs, & n'avoient pas les mêmes ſentimens. Il y avoit des Anabaptiſtes qui ne ſe propoſoient que le nouveau roïaume de Jeſus-Chriſt, dont Muncer les flattoit; il y avoit des libertins ſans religion, qui ne vouloient ni loix ni magiſtrats. Il y en avoit enfin qui ne demandoient qu'à être déchargez de tout tribut ou impôt, ſans vouloir néanmoins que les magiſtrats fuſſent abolis, & tous en general prenoient pour prétexte la liberté de l'évangile. Ces fanatiques tous tirez des dix cercles de l'Empire, formerent une armée d'environ quarante mille hommes, qu'ils diviſerent en trois corps, le premier à Biberach ſur la riviere de Ruts, le ſecond à Algow province de la Soüabe, & le troiſiéme ſur le lac de Conſtance.

Borland. chron. de Brabant, c. 182. Sleidan. in comment. l. 4. p. 128.

Muncer fut le premier à exciter la révolte: il écri-

AN. 1525.

Cochlæus in actis & script. Lutheri an. 1525. p. 109.

vit des lettres à ces rebelles pour les exhorter à combattre genereuſement pour la deſtruction des infideles, & pour l'établiſſement du nouveau regne de Jeſus-Chriſt, & ſignoit au bas de ſes lettres : Thomas Muncer ſerviteur de Dieu contre les impies. Les princes, qui craignoient avec raiſon les ſuites de cette rebellion, firent propoſer à ces fanatiques, que s'ils vouloient rendre les armes, & livrer les principaux auteurs de la ſédition, on accorderoit la vie au parti révolté, & on laiſſeroit à chacun la liberté de retourner dans ſon païs. Les païſans furent tentez d'accepter ces propoſitions ; mais Muncer l'aïant appris vint, non content de leur écrire, ſe mettre à leur tête, avec un nommé Pfeiffer moine apoſtat de l'ordre des Prémontrez, homme hardi, qui diſoit que Dieu lui avoit revelé de prendre les armes & d'exterminer la nobleſſe, & tous deux aſſûrerent les rebelles, pour les animer à continuer la guerre, qu'aucun d'eux ne ſeroit bleſſé, & que Muncer même recevroit lui ſeul dans ſes manches toutes les balles des arquebuſes ſans être bleſſé. Sur cette fauſſe aſſûrance ils rejetterent tout accommodement, & continuerent leurs ravages : mais comme leurs troupes étoient compoſées de gens ſans diſcipline, elles furent bien-tôt défaites.

Le premier échec qu'ils reçurent fut à Lippen proche d'Ulme, où l'armée des confederez de Soüabe, ſous la conduite du general Georges Truchs comte de Valpourg, & du comte Guillaume de Furſtemberg, tailla en pieces ceux qui ravageoient le duché de Wittemberg & la Franconie. Un corps de ces révoltez s'étant ſaiſi le ſeiziéme d'Avril de la ville de Vinſperg

¶. Cruautez qu'ils exercent en Franconie & ailleurs.

Vinſperg en Franconie, avoit fait main baſſe ſur tous les nobles, & particulierement ſur Louis comte de Helfeſtein, qu'ils firent cruellement paſſer par les piques & mourir, quoique la comteſſe ſon épouſe, fille naturelle du feu empereur Maximilien leur demandât inſtamment & avec beaucoup de larmes la vie de ſon mari. Truchs marcha contre eux, & les traita comme ils le méritoient. D'autres s'étant emparez de Wirtzbourg, dont ils aſſiegeoient le château, ce même Truchs s'y rendit à grandes journées ; les païſans vinrent au-devant de lui juſqu'à Engelſtad ; le combat fut long, opiniâtre, & auroit peut-être été favorable aux héretiques, ſi l'électeur Palatin ne fût venu au ſecours fort à propos. Les rebelles furent diſſipez, & les victorieux reprirent Wirtzbourg : il y eut trois cens de ces fanatiques qui périrent de faim dans des lieux où ils s'étoient cachez.

AN. 1525.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 130.

VI. Défaite d'un corps de ces païſans en Alſace.

Un corps très-conſiderable de ces révoltez vint piller l'Alſace, dans le deſſein d'en faire autant en Lorraine, & de venir enſuite faire des irruptions dans la Champagne & dans la Bourgogne, & de s'y joindre avec pluſieurs mécontens de ces provinces. Le duc de Lorraine informé de cette marche, aſſembla quelques troupes, & pria le comte de Guiſe ſon frere, qui étoit gouverneur de Champagne, de venir ſe joindre à lui. Ce comte y vint auſſi-tôt avec les comtes de Vaudemont & de Bellejoïeuſe : ce dernier commandoit deux mille fantaſſins Italiens ; toutes leurs troupes raſſemblées ne faiſoient pas plus de ſix mille hommes, qui avoient à combattre plus de trente mille païſans. Cependant, nonobſtant l'inégalité des forces, ces ſeigneurs entrerent en Alſace,

Petr. Gnodalini hiſt. tumult. ruſtic. in Germania, l. 2.

AN. 1525.

& s'avancerent juſqu'à Saverne, où étoit la plus grande partie de ces malheureux. Le comte de Guiſe aïant ſçû qu'un autre corps de ſix mille hommes tant infanterie que cavalerie accouroit à leur ſecours, alla au-devant le dix-huitiéme de Mai pour les couper. Ils ſe jetterent dans le bourg de Luffeſtein & s'y retrancherent; ils y furent attaquez & forcez, & preſque tous paſſez au fil de l'épée, ou brûlez dans les maiſons. Le carnage qu'on en fit intimida ceux de Saverne, qui ſe rendirent deux jours après ſans autres conditions que de la vie ſauve; mais comme ils défiloient ſans armes au milieu des troupes Lorraines & Françoiſes pour aller repaſſer le Rhin, ils dirent quelque choſe dont les ſoldats ſe trouvant offenſez ſe jetterent ſur eux, & les taillerent en pieces; enſorte que ces deux pertes jointes enſemble montoient au nombre de plus de vingt mille hommes. L'électeur Palatin en défit pluſieurs autres à Petersheim auprès de Wormes.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 131.

VII. Mort de Frederic électeur de Saxe.

Pendant ces troubles, Frederic électeur de Saxe, protecteur de Luther, mourut le cinquiéme de Mai de cette année 1525. il étoit né le dix-ſeptiéme Janvier 1463.

Sleidan. in comment. l. 5. p. 135.

VIII. Muncer excite les païſans de Thuringe à reprendre les armes.

Cependant les païſans d'Allemagne battus de tous côtez, poſerent les armes, excepté dans la Thuringe, où Muncer avoit établi ſa réſidence à Mulhauſen. La défaite des premiers, bien loin d'humilier ceux-ci, ne ſervit qu'à les rendre plus inſolens. Flatez par les promeſſes trompeuſes de Muncer, ils rejetterent avec fierté de nouvelles conditions de paix & d'amniſtie que leur offrirent les princes. Le comte de Mansfeld dont on ravageoit le païs, vint au-devant d'eux avec des troupes, & n'en tua qu'environ deux cens, après

Meshov. hiſt. des Anabapt.
Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 12.

avoir contraint les autres à ſe retirer à Frankuſe. L'armée des princes confederez vint auſſi-tôt à ſon ſecours ; le prince Georges de Saxe, Jean électeur de Saxe, ſucceſſeur de Frederic, le prince de Heſſe & le duc de Brunſwick. L'armée des révoltez étoit campée ſur une hauteur près de Frankuſe, & s'étoit retranchée avec des chariots, enſorte qu'il étoit difficile de la forcer dans ce poſte ; mais elle n'avoit que peu d'artillerie, la plûpart des ſoldats manquoient d'armes, & n'étoient point aguerris. Muncer craignant que ces miſerables ne l'abandonnaſſent, leur fit un diſcours dans lequel il leur promit de la part de Dieu qu'ils vaincroient leurs ennemis; & prenant occaſion d'un arc-en-ciel qui parut, il leur dit : » Ne voïez vous pas que Dieu ſe déclare en votre faveur, « regardez ce ſigne & ce témoignage de ſa bienveillance ; levez les yeux, voïez cet arc celeſte ; ce « même arc étant peint ſur nos étendarts, c'eſt un « ſigne viſible que Dieu nous donne qu'il nous protegera dans le combat, & menace par là les tyrans de leur ruine ; donnez donc courageuſement « ſur les ennemis, certains que Dieu vous accorde « ſon ſecours, & qu'il ne veut pas que vous aïez de « paix avec des impies. «

AN. 1525.

Sleidan. ut ſup. l. 5. p. 138.

IX. Bataille de Frankuſe où les païſans ſont entierement battus.

Muncer pour animer encore davantage ſes gens, en leur ôtant toute eſperance de pardon, fit maſſacrer le jeune gentilhomme que les princes avoient envoïé pour les exhorter à accepter les offres qu'ils leur propoſoient. Cette cruauté excita tant d'indignation, que ſur le champ les princes prirent la réſolution d'attaquer les païſans. Les retranchemens des rebelles furent bien-tôt forcez, leurs troupes entie-

Florim. de Raym. de l'orig. de l'her. l. 2. c. 1. & ſuiv. Coelaus. de act. & ſcript. Luther. an. 1525. p. 110.

AN. 1525.

rement défaites, une partie fut passée au fil de l'épée, une autre se retira à Frankuse, & une troisiéme se rallia sur la croupe de la montagne. Ces derniers lâcherent pied à la premiere charge ; & la cavalerie des princes étant entrée pêle mêle dans la ville avec les fuïards, qu'on fit tous prisonniers, se saisit de la place ; il y eut sept mille cinq cens hommes de ces rebelles qui y périrent, & ceux qui se sauverent à Frankuse, furent tous faits prisonniers. Cette victoire fut remportée le quinziéme de Mai 1525.

X. Muncer est trouvé.

Sleidan in comment. l. 5. p. 140.

Muncer s'étoit sauvé dans la ville, & s'étoit caché dans une maison qui n'étoit pas loin de la porte. Un gentilhomme y étant venu loger, son valet trouva dans une des chambres un homme qui étoit couché dans un lit. Quoique la rencontre ne dût pas l'étonner, il ne laissa pas de demander à cet homme qui il étoit, s'il s'étoit sauvé de la bataille, s'il étoit du nombre des séditieux. Muncer dit qu'il y avoit longtemps qu'il étoit dans cette maison malade de la fiévre. Le valet voïant la bourse de ce prétendu malade sur le lit, se jetta dessus, & l'aïant ouverte, il trouva des lettres par lesquelles Albert comte de Mansfeld avertissoit Muncer de cesser ses ravages, & de ne point porter les païsans à la sédition. » Est-ce à vous, » dit-il alors à cet homme, que ces lettres sont adressées ? Non, dit Muncer, elles ne me regardent » point. « Le valet jugea bien à son air embarrassé qu'il ne vouloit point avoüer le fait, & il résolut de l'enfermer afin de l'arrêter. Muncer voïant qu'il ne pouvoit échapper, avoüa qui il étoit, & le pria avec instance de ne le point découvrir ; mais le valet n'eut aucun égard à ses prieres. Muncer fut pris & mené à

Georges duc de Saxe & au lantgrave de Heſſe, qui lui demanderent auſſi-tôt pourquoi il avoit ſéduit tant de malheureux. » Je n'ai fait que mon devoir, répondit Muncer ; & c'eſt ainſi qu'il faut réprimer « les magiſtrats qui n'aiment pas la doctrine de l'é- « vangile « Il fut mené à Hilderung, ville du comté de Mansfeld, où on l'appliqua à la queſtion, pour lui faire déclarer les complices de la ſédition. Enfin on le conduiſit à Mulhauſen, où il eut la tête tranchée avec Pfeiffer, & les principaux chefs de la révolte, qui n'avoient pas péri dans la bataille. AN. 1525.

XI. Mort de Muncer & de Pfeiffer.

Pfeiffer mourut obſtiné dans ſon héreſie, ſans donner aucune marque de douleur ni de pénitence. Mais quelques auteurs diſent que Muncer témoigna beaucoup de regret, qu'il renonça à ſes erreurs, rentra dans la communion de l'égliſe, fit ſa confeſſion à un prêtre, & reçut la ſainte euchariſtie ſous une ſeule eſpece. D'autres prétendent qu'il récita ſeulement la profeſſion de foi Lutherienne, que le duc de Brunſwick lui ſuggera. Quoi qu'il en ſoit, on convient qu'étant monté ſur l'échaffaut, il reconnut la faute qu'il avoit faite, en excitant les païſans à la révolte ; qu'il exhorta les princes à la clemence envers ces pauvres malheureux ; & pour les y engager, il leur dit qu'ils pouvoient lire les livres des rois de Juda & ceux de Salomon, & ſuivre leurs exemples. La tête de Muncer fut plantée au milieu de la campagne au bout d'une pique.

Sleidan. ut ſupr. l. 5 p. 141. Cochlaus in act. & ſcript. Lutheri an. 1525. p. 110.

XII. Progrès de la ſecte des Anabaptiſtes.

Quoique les chefs des Anabaptiſtes euſſent été mis à mort, & leur révolte diſſipée, leur ſecte néanmoins ne fut pas éteinte. Conduits par Hubmeyer, ils ſéduiſirent Zurich, Baſle, Saint-Gal, Schaffouſe,

Hiſt. des Anabapt. imprimée à Amſterdam en 1700.

AN. 1525.

& plusieurs autres lieux. Mais enfin l'attention & la fermeté des princes & des magistrats leur firent secoüer le joug de ces fanatiques. Un grand nombre sortirent des Cantons pour éviter les châtimens, & la plûpart se répandirent dans la basse Allemagne, & particulierement dans la Westphalie, dans la Frise, dans la Hollande & dans les provinces voisines.

XIII. Ecrits de Luther touchant les Anabaptistes.

Luther qui avoit conseillé & ensuite desapprouvé la révolte des Anabaptistes, fit une réplique à leur manifeste, où après avoir montré la necessité d'obéïr aux princes & aux magistrats, il répond à quelques-uns des articles qui composoient ce manifeste: il dit sur le premier, que les ministres doivent être choisis par le peuple, mais qu'il y a un ordre à garder en cela; que si le bien destiné pour l'entretien du ministre vient du magistrat, c'est à lui à le nommer; & que s'il refuse de le faire, le peuple alors peut en choisir un & lui fournir son entretien. Que si les magistrats ne veulent pas reconnoître celui qui aura été ainsi nommé par le peuple, il doit se retirer, en laissant à ceux qui l'auront choisi la liberté de le suivre. A l'égard du second article au sujet des dixmes, il le trouve tout-à-fait injuste. Il condamne aussi le troisiéme, & renvoïe les autres aux jurisconsultes. Presque dans le même temps Luther publia un avis aux princes, dans lequel il parle des douze articles plus avantageusement que dans l'autre écrit, & exhorte les princes & le peuple à la paix; faisant voir aux uns & aux autres les maux qui s'ensuivent des guerres civiles. Enfin voïant que ses exhortations ne produisoient aucun effet, il se déclara ouvertement con-

Cochlaus de actis & script. Lutheri. an. 1525. p. 113.

tre les ſéditieux ; & pour inſulter à la memoire de Muncer, il fit un écrit ſous ce titre : Jugement terrible de Dieu contre Thomas Muncer. Jean Cochlée écrivit contre ces ouvrages de Luther, emploïa contre lui les raiſons dont il ſe ſervoit, & fit voir que tout ce qu'il imputoit à ces païſans révoltez n'avoit été tiré que de ſes principes, & n'étoit que la ſuite de ſa doctrine. AN. 1525.

XIV. Strasbourg & Francfort infectées du Lutheraniſme.

Ces troubles d'Allemagne furent ſuivis d'un grand nombre de diviſions dans pluſieurs villes pour l'établiſſement de la doctrine de Luther. Le nouvel électeur de Saxe, le lantgrave de Heſſe, & le duc de Brunſwick étoient déja Lutheriens déclarez. A Straſbourg le ſénat s'étoit déclaré ouvertement contre l'évêque en faveur des eccleſiaſtiques mariez, & des prédicateurs du Lutheraniſme ; mais il y eut beaucoup plus de deſordre à Francfort ſur le Mein. Deux chefs des ſéditieux, dont l'un étoit tailleur & l'autre cordonnier, exciterent une révolte dans la ville durant les fêtes de Pâques ; le peuple prit les armes, & chaſſa de la ville Frederic Martoff, doïen de ſaint Barthelemi, & Jean Cochlée, doïen de ſainte Marie, celui-ci pour avoir écrit contre Luther, l'autre parce que dans ſa paroiſſe il ne vouloit pas ſuivre les cérémonies Lutheriennes. Le peuple enſuite s'attribuant l'autorité, abolit le ſénat ancien, en fit un nouveau, compoſé de vingt-quatre perſonnes tirées du peuple pour gouverner la ville. Ces nouveaux magiſtrats dreſſerent quarante-ſept articles qui tenoient lieu de loix, & ils écrivirent aux deux doïens chaſſez de revenir dans le mois, pour donner leur conſentement à tout ce qu'on avoit fait, qu'autrement on les pri-

Cochlaus de actis & ſcript. Luther. an. 1525. p. 115. Sleidan. l. 4 p. 127.

AN. 1525.

veroit de leurs benefices. Martoff ſe rendit. Cochlée dit qu'il vouloit prendre l'avis de ſes ſuperieurs, non qu'il eût envie de conſentir, mais parce qu'il crut qu'en uſant de délais, les affaires changeroient de face: ce qui arriva en effet.

XV. Troubles à Maïence & à Cologne à cauſe du Lutheraniſme.

Cochlæus de actis & ſcript. Luther. an. 1525. p. 116.

Le peuple de Maïence & de Cologne aïant vû les quarante-ſept articles des ſéditieux de Francfort, ſe mit auſſi en tête de les ſuivre, & prétendit avec hauteur que c'étoit à lui & aux magiſtrats à élire les paſteurs & les miniſtres qui devoient prêcher la parole de Dieu; que tous les clercs devoient être ſujets aux charges publiques, gardes, impôts, taxes, &c. qu'on ne devoit plus permettre aux religieux de mandier, de prêcher & de confeſſer; qu'on n'en devoit plus recevoir dans les monaſteres, ſoit d'hommes ou de femmes; & il regla que ceux qui y étoient déja pouvoient en ſortir quand il leur plairoit; que tous les cens dont il ne paroiſſoit point de titres certains ſeroient abolis, & que la poſſeſſion ne ſerviroit de rien; que les benefices eccleſiaſtiques à l'avenir ſeroient donnez aux ſeuls enfans des citoïens, & que les étrangers & les gens de cour en ſeroient exclus; que toutes les donations par teſtamens, legs pieux & autres aumônes ſeroient mis en dépôt pour l'entretien des pauvres, de même que les redevances & les dixmes, & qu'on aboliroit les anniverſaires, les confrairies & les enterremens. Pour faire valoir ces articles, & obliger à les recevoir, comme on faiſoit la proceſſion le jour de ſaint Marc, le peuple de Maïence ferma les portes de la ville, tira des priſons trois prêtres Lutheriens, & menaça le clergé des plus grandes extrémitez, ſi l'on ne recevoit les articles,

articles. Les portes furent fermées pendant trois jours, le peuple en armes continuoit le tumulte ; & Laurent Truches doïen eut la foibleſſe de traiter avec les ſéditieux au nom du clergé, & d'accepter les conditions qu'on voulut lui impoſer ; mais peu de temps après tous ces traitez furent caſſez, & les ſéditieux proſcrits. AN. 1525.

A Cologne le tumulte arriva dans les fêtes de la Pentecôte, & fut cauſé par des artiſans ; ils prirent les armes, & demeurerent ainſi quatorze jours, juſqu'à ce que l'archevêque électeur, par la médiation de ſes conſeillers, appaiſa la ſédition ; mais à des conditions onereuſes pour le clergé, qui fut privé de pluſieurs de ſes privileges pendant ſix ans. Le ſénat fit prendre trois des chefs de la ſédition, & les fit punir de mort pour donner exemple aux autres ; & jamais les Lutheriens ne purent obtenir la permiſſion d'y prêcher publiquement leur nouvel évangile. Il n'en fut pas de même dans beaucoup d'autres villes, à l'exception toutefois des païs héréditaires de la maiſon d'Autriche, qui conſerverent toujours l'ancienne religion.

Pendant que le Lutheraniſme faiſoit tant de progrès en Allemagne, la faculté de théologie de Paris, & d'autres, étoient attentives à étouffer dans la France toute ſemence d'erreur, dès qu'elles pouvoient en être averties. Amedée Meſgret religieux de l'ordre des freres Prêcheurs & docteur en théologie, aïant avancé pluſieurs erreurs en prêchant à Lyon & à Grenoble, l'archevêque de Lyon le fit arrêter & inſtruire ſon procès. Meſgret fut interrogé pluſieurs fois ; mais la régente & le chancelier du Prat évo-

AN. 1525.

XVI.

Censûre de la faculté de théologie de Paris contre Amedée Mesgret.

D'Argentré, in collect. judic. de nov. error. to. 2. p. 12. & seq.

Dupin, bibl. des aut. eccl. tom. 13. in-4. p. 214. & 216.

querent l'affaire à Paris. Mesgret y fut donc conduit; & l'on envoïa aux commissaires qui lui furent donnez toutes les propositions condamnables qu'on avoit tirées de ses discours, & les réponses qu'il avoit faites aux interrogatoires qu'il avoit subi. Les commissaires, sçavoir deux conseillers de la grand'chambre, & deux docteurs, communiquerent ces propositions à la faculté, qui donna sa censure sur les quatorze suivantes, dans le mois de Mars de cette année 1525.

La premiere: » La confession ne devroit point se » faire comme on la fait à present, elle ressent l'hy» pocrisie; il suffit de la faire en general: car Dieu » ne s'embarrasse point des choses passées, il n'a d'at» tention qu'aux futures, & il n'est pas necessaire » d'exposer & de discuter les circonstances des pe» chez. « La faculté censure cette proposition comme injurieuse au sacrement de pénitence, éloignée du sentiment des saints docteurs, capable de détourner les pecheurs de la confession, & héretique en ce qu'elle dit que Dieu ne s'embarrasse pas du passé, & ne fait attention qu'à l'avenir.

La seconde: » Les prêtres ne sont point obligez à » réciter les heures canoniales, s'ils ne s'en font une » conscience ou un scrupule; ils n'y sont tenus que » dans le chœur. « Cette proposition est fausse.

La troisiéme: » L'abstinence des viandes dans le » temps du carême, & les samedis, n'est pas de pré» cepte. « La premiere partie de cette proposition est fausse, scandaleuse, contraire aux bonnes mœurs, & déroge à la coutume de l'église universelle, fondée sur la tradition des apôtres, & sur l'autorité de saint Ignace & de S. Jerôme. La seconde partie est fausse.

La quatriéme : « Les canons & les décretales ſont des traditions humaines dont il faut faire peu de cas. « Propoſition erronée, ſchiſmatique, conforme à la doctrine de Wiclef & de Luther. AN. 1525.

La cinquiéme : « Celui qui frappe un clerc n'eſt pas excommunié de droit. « Propoſition fauſſe, & qui renverſe entierement la liberté des eccleſiaſtiques.

La ſixiéme : « Si quelqu'un ne veut pas ſatisfaire à ſon créancier, il ne doit ni ne peut être excommunié. « Cette propoſition eſt erronée.

La ſeptiéme : « L'égliſe ne peut excommunier un malfaiteur caché pour des pechez ſecrets, ſelon cet « endroit de l'évangile : Si votre frere a peché contre « vous, &c. « Propoſition ſchiſmatique.

La huitiéme : « C'eſt maudire & vouloir paſſer pour détracteur, de dire que Luther eſt un méchant « homme. « Propoſition qui favoriſe ouvertement la perfidie de Luther, & montre que celui qui l'avance eſt infecté du Lutheraniſme.

La neuviéme : « Un païen qui a intention de ſuivre la raiſon, eſt ſauvé, quoiqu'il n'ait jamais été « baptiſé. « Propoſition ſcandaleuſe, & propre à faire mépriſer le baptême.

La dixiéme : « Le vœu de religion n'oblige que pour un temps, enſorte qu'après dix ans on en eſt « déchargé. Enſuite l'auteur ajoûte : Tu me demanderas, « qui t'a donné congé & diſpenſe de demeurer « hors de ton obedience ? Je dis que c'eſt Dieu, le « pape, le monde & le diable. « Propoſition qui détourne témerairement de l'obſervance des vœux eſſentiels de la religion ; qui eſt ſcandaleuſe, contraire

AN. 1525.

à l'écriture ſainte, conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther. Et la ſeconde partie proferée avec imprudence, & par l'impulſion de l'eſprit malin.

La onziéme : » L'égliſe ne peut faire des commandemens de telle ſorte que celui-là peche qui y » contrevient. « Propoſition fauſſe & héretique.

La douziéme : » Ces paroles de l'évangile : Tout ce » que vous lierez ſur la terre, &c. ne doivent pas » s'entendre des pénitences qu'on enjoint, ni que les » crimes, quelque énormes qu'ils ſoient, puiſſent être » réſervez aux évêques, & même au pape, quant à » l'abſolution & à la rémiſſion ; parce qu'un ſimple » prêtre peut abſoudre de tout peché : dans la primitive égliſe où il y avoit des pénitences publiques, » la réſerve ſe faiſoit quant à ces pénitences, mais » aujourd'hui elles ne ſubſiſtent plus. « De-là l'auteur concluoit qu'il n'y avoit pas de cas réſervez, & qu'ils étoient un abus. La faculté condamne cette propoſition comme ſéditieuſe, conforme aux ſentimens de Jean Hus, & éloignant les fideles de l'obéïſſance qu'ils doivent à leurs ſuperieurs, enfin renverſant l'ordre hierarchique, en diſant que la réſerve des cas eſt un abus ; ce qui eſt une erreur manifeſte.

La treiziéme : » L'apôtre ſaint Paul en diſant qu'il » a livré l'inceſtueux de Corinthe à Satan, doit être » entendu des afflictions & des peines corporelles » qu'on ſouffre pour l'expiation de ſes pechez, & » non pas d'une poſſeſſion diabolique, qui eſt l'ex» communication. « Cette propoſition eſt avancée témerairement, & contre le ſentiment commun des docteurs.

La quatorziéme » admettoit trois Madelaines, & diſtinguoit Marie ſœur de Marthe, de la pechereſſe. » La faculté condamne cette propoſition comme contraire au rit de l'égliſe, qui ne reconnoît qu'une Madelaine dans ſon office, & à la détermination de la faculté de théologie de Paris, à laquelle le prédicateur a promis d'obéïr, même avec ſerment. Outre ces propoſitions, il y en avoit dix autres extraites d'un diſcours que Meſgret avoit récité dans la ville de Grenoble en preſence du parlement le jour de ſaint Marc : lequel diſcours avoit été imprimé en latin. Ces propoſitions regardent encore la confeſſion, les heures canoniales, l'exemption des clercs, l'abſtinence du ſamedi, l'excommunication, les cenſures, les cas réſervez, & autres qui ſont preſque conformes aux premieres qu'on a rapportées ; elles furent auſſi cenſurées. AN. 1525.

XVII. Réponſe de la faculté de théologie à l'abbé de ſaint Antoine ſur les livres de Schuth.

Dans le mois de Mars, la même faculté de théologie répondit à l'abbé de ſaint Antoine, commis par le pape en qualité d'inquiſiteur general dans les états du duc de Lorraine, qui l'avoit conſulté ſur les propoſitions & ſur les livres de Wolfgang Schuth, qui contenoient la plûpart des erreurs de Luther. La lettre de la faculté eſt du vingt-ſeptiéme de Mars, & elle étoit accompagnée d'une autre lettre de même datte au duc de Lorraine. L'examen des propoſitions & des livres de Schuth avoit été commis à ſix docteurs qui en avoient fait leur rapport, ſur lequel la faculté après une mûre déliberation avoit condamné trente & une propoſition de cet auteur. La premiere diſoit, qu'il étoit faux que les prêtres offriſſent Jeſus-Chriſt à Dieu le Pere ſous les eſpeces du pain &

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. to. 2. p. 17. Dupin, bibl. des aut. to. 13. p. 217.

AN. 1525.

du vin pour les pechez des vivans & des morts. La deuxiéme, que Jeſus-Chriſt dans la meſſe n'eſt ni oblation ni ſacrifice. La troiſiéme, que celui qui offre le pain & le vin ſimplement, & ſans toutes ces céremonies inventées par les hommes, n'eſt point héretique, à moins que Jeſus-Chriſt ne le ſoit lui-même. La quatriéme, que c'eſt un blaſphême dans le canon de la meſſe de prier Dieu qu'il agrée l'oblation & le ſacrifice. La cinquiéme, que l'uſage d'aujourd'hui par lequel le prêtre rompt, mange & boit, ne convient point à l'évangile, qui ne dit point que Jeſus-Chriſt ait mangé & bû, mais ſeulement qu'il a rompu & donné. La ſixiéme, que dans la meſſe le pain doit être rompu en morceaux, & diſtribué aux autres; que faire autrement c'eſt agir contre ce qui a été reglé par Jeſus-Chriſt. La ſeptiéme, ceux qui adminiſtrent ce ſacrement aux peuples en public, ou qui le portent aux malades, imitent Jeſus-Chriſt mieux que tous; car ils ſont les miniſtres des autres comme Jeſus-Chriſt. La huitiéme, la diviſion de l'hoſtie en trois parts, dont l'une eſt donnée aux vivans, l'autre aux ames du purgatoire, & la derniere aux bienheureux, eſt folle & inſenſée. La neuviéme, on ne peut dire la meſſe pour un autre. La dixiéme, c'eſt une impieté de priver les fideles d'une eſpece. La onziéme, la contrition dans le ſens de l'égliſe Romaine, n'eſt pas neceſſaire, non plus que la confeſſion auriculaire, qui n'eſt point de précepte, & il n'y a point d'autre ſatisfaction que celle de la paſſion de Jeſus-Chriſt. La douziéme, la grandeur des pechez ne doit point éloigner de la participation au ſacrement de l'euchariſtie. La treiziéme,

la vie & la mort étoient en la diſpoſition d'Adam avant ſon peché : nous avons perdu ce droit, & tous les enfans d'Adam ne peuvent rien faire de bon. La quatorziéme, toutes les œuvres des hommes, tous leurs efforts ſont des pechez. La quinziéme, tous les hommes par les forces de la nature ſont pecheurs, & pechent toujours. La ſeiziéme, ceux de la loi nouvelle ont un ſabbat continuel, enſorte que ſans liberté, ſans providence, ſans juſtice, ils peuvent renoncer à eux-mêmes, laiſſer agir Dieu & ſe ſanctifier. La dix-ſeptiéme, ceux-là violent le vrai ſabbat, qui admettent un libre arbitre, la juſtice des œuvres & des loix humaines. La dix-huitiéme, la ſeule foi juſtifie & rend ami de Dieu ſans œuvres ni ſans merites. La dix-neuviéme, aucunes œuvres ne pourront ſubſiſter en preſence de Dieu, lorſqu'il nous jugera. La vingtiéme, toutes les actions des hommes, quelque loüables qu'elles paroiſſent, ſont vicieuſes & dignes de mort. La vingt-uniéme, celui-là eſt un perſecuteur de la foi & de la parole de Dieu, qui honore la Vierge par des roſaires, & récite ou chante le *Salve Regina*. La vingt-deuxiéme, la pénitence à laquelle nous ſommes invitez, n'eſt autre choſe que la mortification de nous-mêmes, qui commence au baptême, & finit à la mort. La vingt-troiſiéme, ceux qui défendent le mariage aux prêtres, ſont un ſcandale au monde. La vingt-quatriéme, perſonne n'eſt exempt de la puiſſance ſéculiere, à laquelle tout le monde eſt obligé d'obéir. La vingt-cinquiéme, Dieu ſeul a puiſſance ſur notre ame, & par conſequent lui ſeul peut lui commander : quiconque donc fait des loix, uſurpe le pouvoir de Dieu, & ſéduit les

AN. 1525.

AN. 1525.

ames. La vingt-ſixiéme, les céremonies de la meſſe obſervées par l'égliſe, ne ſont ni neceſſaires, ni de l'inſtitution de Jeſus-Chriſt. La vingt-ſeptiéme, c'eſt une choſe arbitraire de ſe confeſſer à un laïque ou à un prêtre. La vingt-huitiéme, le pape, ou un concile general, ne peuvent défendre le mariage aux clercs dans les ordres ſacrez. La vingt-neuviéme, l'eau benîte n'eſt ni utile ni profitable aux fideles. La trentiéme, l'onction ſacrée dans les prêtres & dans les infirmes, n'eſt point neceſſaire de neceſſité de ſalut. La trente-uniéme, il faut rejetter les loix des papes comme inutiles, n'étant pas fondées ſur la parole de Dieu. Tels ſont l'abſtinence des viandes, les vœux, la confeſſion auriculaire, l'oblation, les indulgences, les ſatisfactions, l'invocation des ſaints, le purgatoire, les ornemens des égliſes, les retributions pour les meſſes, tout abomination devant Dieu.

XVIII. Qualifications des propoſitions de Wolfgang Schuth.

Les cenſures de ces propoſitions furent differentes. Quelques-unes, comme les deux premieres, furent qualifiées héretiques & contraires à l'écriture. La troiſiéme, de fauſſe, condamnée dans le concile de Conſtance comme une erreur de Wiclef. La quatriéme, de blaſphematoire contre le Saint Eſprit. La cinquiéme & ſixiéme, de témeraires & d'erronées. La ſeptiéme, de fauſſe, fondée ſur une mauvaiſe explication de l'écriture. La huitiéme, tirée des erreurs impies de Wiclef & de Luther. La neuviéme, injurieuſe aux rites de l'égliſe & héretique. La dixiéme, renouvellant l'erreur des Bohemiens & de Luther. La onziéme héretique, tirée de Luther. La douziéme, contraire à la doctrine de ſaint Paul, & héretique. La treiziéme, vraïe dans ſa premiere partie,

tie, & contraire à la ſainte écriture dans les autres parties. La quatorziéme & quinziéme, fauſſes, approchant de l'héreſie des Manichéens. La ſeiziéme & dix-ſeptiéme contiennent l'erreur des mêmes Manichéens, renouvellée par Luther. La dix-huitiéme, contraire à ſaint Jacques, conforme à Luther. La dix-neuviéme & vingtiéme, erronées & héretiques. La vingt-uniéme, fauſſe, ſchiſmatique, injurieuſe à la ſainte Vierge, & favoriſant l'héreſie des Vaudois. La vingt-deuxiéme, erronée & capable d'éloigner les hommes de la vraïe penitence. La vingt-troiſiéme, conforme à la ſecte d'Epicure, & à l'erreur de l'héretique Vigilantius. La vingt-quatriéme, fauſſe, ſeditieuſe, qui anéantit la liberté du clergé, & qui interprete mal l'écriture. La vingt-cinquiéme, contraire aux bonnes mœurs, héretique. La vingt-ſixiéme contient en termes exprès l'erreur de Wiclef. La vingt-ſeptiéme, impie, attribuant les clefs de l'égliſe à tous les chrétiens. La vingt-huitiéme, manifeſtement contraire à la puiſſance de l'égliſe, ſchiſmatique & héretique. La vingt-neuviéme, erronée, témeraire & contraire aux ceremonies de l'égliſe. La trentiéme, erronée dans la foi & héretique. La trente-uniéme, comme détournant les fideles des uſages reçûs dans l'égliſe, eſt declarée impie, ſchiſmatique & héretique; & en ce qu'elle ſemble ſuppoſer que les ceremonies de l'égliſe ne ſont point fondées dans l'écriture, elle eſt manifeſtement erronée, pluſieurs de ces ceremonies étant de droit divin.

AN. 1525.

Il y eut encore quatre livres de ce Wolfgang Schuth qui furent examinez & condamnez. Le premier, qui étoit une explication de ſaint Jean, &

XIX. Ouvrages du même auteur cenſurez. *D'Argentré, ibid. ut ſup. p. 21.*

AN. 1525.

de la premiere épitre de ſaint Pierre, condamnoit les prieres des fideles devant les images des ſaints, comme une idolâtrie, ôtoit le libre arbitre & l'ordre ſacerdotal dans l'égliſe, ne mettoit aucune difference entre les clercs & les laïques, établiſſoit une liberté diabolique ſous pretexte d'une liberté chrétienne, & retranchoit les jeûnes inſtituez par l'égliſe. Le ſecond ouvrage, qui expliquoit l'épitre aux Galates, ne tendoit qu'à détruire les preceptes de l'égliſe, les merites, les bonnes œuvres, la confeſſion auriculaire, la ſatisfaction, le diſcernement des viandes, s'efforçant de prouver qu'en ce temps ci l'on pouvoit obſerver la circonciſion & les ceremonies legales; que le decalogue étoit abrogé, & que la ſeule foi en Jeſus-Chriſt demeurant, il n'y avoit plus ni preceptes ni défenſes. Le troiſiéme ouvrage contenoit des ſermons, dans leſquels, outre les propoſitions déja rapportées, l'auteur avançoit beaucoup de choſes abſurdes; comme, qu'il n'y avoit aucune difference entre un chrétien baptiſé & un prêtre; que Marthe avoit peché dans les ſoins qu'elle avoit pris pour bien recevoir le Sauveur; que ceux qui offrent l'euchariſtie ſont idolâtres; qu'il faut abolir l'eau benîte; que c'eſt un abus de flechir les genoux devant la Croix & autres. Enfin dans le dernier ouvrage, qui contenoit differens traitez, on nioit que la meſſe fût un ſacrifice; on ne demandoit que la foi ou la confiance aux promeſſes de Jeſus-Chriſt pour toute preparation à l'euchariſtie; on aſſûroit que toute juriſdiction étoit ſeculiere, & que Jeſus Chriſt n'en avoit point établi de ſpirituelle; on rejettoit le chant des pſeaumes dans l'égliſe, le purgatoire & les

vœux ſolemnels des ordres approuvez. La cenſure de ces ouvrages eſt du vingt-ſeptiéme de Mars. AN. 1525.

Peu de temps après la faculté cenſura d'autres propoſitions tirées des ſermons qu'un certain Pierre Caroli avoit prêchez dans l'égliſe de ſaint Paul à Paris : ce qu'il eſt neceſſaire de reprendre de plus haut.

XX. Cenſure des propoſitions de Pierre Caroli.

D'Argentré, ibid. at ſup. p. 21. Dupin, bibl. tom. 13. p. 217.

Dès 1524. on avoit deferé à la faculté pluſieurs propoſitions de Caroli ; & dans le mois d'Août de la même année, Caroli fut requis par un bedeau de ſe trouver à une aſſemblée de ladite faculté, pour y répondre ſur les accuſations formées contre lui. L'accuſé y comparut, & le premier bedeau étant malade, le ſyndic demanda au doïen, qui étoit Capel, qu'un des deputez ſervît de ſecretaire pour recevoir les réponſes de Caroli ; & Claude Charreri fut nommé à cet effet. On proceda donc à l'interrogatoire, après lequel on fit retirer l'accuſé, afin que les deputez deliberaſſent enſemble ſur ce qu'il y avoit à faire ; & l'on ſtatua que Caroli ſeroit rappellé pour lui faire lecture de ſes réponſes, & ſçavoir s'il y perſiſtoit : ce qui fut fait. Ces réponſes furent lûës dans l'aſſemblée du dix huitiéme d'Août ; on en fit des extraits, qui furent diſtribuez à tous les docteurs, afin d'en porter leur jugement dans l'aſſemblée du vingt ſeptiéme, où Caroli ſe rendit avec deux notaires, pour appeller de tout ce que la faculté feroit, à ceux à qui il appartiendroit. On lui demanda une copie de cet appel ; & parce que le jour precedent il avoit fait aſſigner le ſyndic Beda devant l'official de Paris, en reparation d'injures ; la faculté ordonna qu'on deputeroit deux docteurs pour informer l'offi-

AN. 1525.

cial de l'affaire, & que deux autres accompagneroient le ſyndic avec un bedeau à l'officialité, afin de prier l'official de renvoïer l'affaire à la faculté; ce qui fut refuſé.

XXI. Conteſtations & differends ſur l'affaire de Caroli.

D'Argentré, p. 23. 24. & ſuiv.

La faculté s'étant encore aſſemblée le trentiéme du même mois d'Août, pour proceder à l'examen & au jugement des propoſitions, Caroli s'y preſenta avec deux notaires apoſtoliques, & il lut un papier contenant la demande des lettres de ſon appel; & dit, qu'en cas que la faculté voulût proceder, il en appelloit comme d'abus au parlement. On le fit ſortir pour deliberer, & l'on convint qu'on demanderoit aux notaires une copie de ce que Caroli avoit lû, & qu'on lui diroit de ſe preſenter dans l'aſſemblée du premier de Septembre pour recevoir ſa réponſe; que cependant à cauſe des difficultez de l'appel, & parce que l'official n'avoit pas voulu renvoïer l'affaire à la faculté, le ſyndic appelleroit comme d'abus, & l'on renvoïeroit l'affaire à la grand'chambre; ce qui fut executé le même jour après dîner en preſence des deputez nommez à cet effet, après avoir appellé les ſieurs Deſmarets & Prevoſt; ce dernier étoit un des promoteurs de l'évêque de Paris. Caroli ne comparut point à l'aſſemblée du premier de Septembre: ce qui obligea la faculté à preſenter requête à la grand'chambre pour avoir audience; elle l'obtint le ſixiéme du mois. L'affaire y fut plaidée par les avocats des parties, ceux du roi, & ceux de l'évêque de Paris, ſans pouvoir finir; deſorte que la cour renvoïa la déciſion au lendemain, auquel jour elle ordonna que Caroli & le ſyndic ſeroient renvoïez à la faculté, & nomma trois conſeillers pour

être preſens à l'interrogatoire de Caroli par le doïen, ſur les propoſitions qu'on lui imputoit, & pour informer du fait en cas de déni. AN. 1525.

Il y eut pour cela une autre aſſemblée le quatorziéme de Septembre; les trois conſeillers s'y trouverent pour entendre Caroli, qui en effet y comparut, & dit que l'arrêt marquoit que l'affaire ne devoit être traitée qu'après avoir recuſé les docteurs qui lui étoient ſuſpects, & qu'il les recuſoit. On le ſomma de nommer ces docteurs, & de rendre raiſon de ſa recuſation; ce qu'il ne voulut pas faire, offrant ſeulement de le faire par écrit; mais demandant pour cela du temps, on lui donna juſqu'au lendemain: ce qu'il accepta; mais il refuſa de paroître: on le cita pluſieurs fois, & enfin il parut le vingt-deuxiéme de Septembre, & donna par écrit les noms de ceux qu'il recuſoit, & les raiſons qu'il avoit de les recuſer. Il en fit lui-même la lecture, & le ſyndic fit ſa proteſtation, en montrant que toutes les raiſons de Caroli étoient frivoles, qu'on ne pouvoit recuſer que ceux qui étoient ſuſpects dans la foi; ce qu'il ne montroit pas: de plus qu'il ne s'agiſſoit pas de ſa perſonne, mais de la verité de ſes propoſitions; non d'un interêt perſonnel, mais de l'interêt de la foi, pour lequel perſonne n'étoit recuſable. Sur ces remontrances du ſyndic, la faculté ordonna que les recuſez ſeroient entendus le lendemain, & le ſenieur parla pour les autres, & convint qu'ils ſe retireroient, afin qu'on pût interroger & entendre Caroli en leur abſence: & la faculté ne manqua pas de les remercier de cette complaiſance.

Les commiſſaires nommez par le parlement, ne

AN. 1525.

pouvant plus se trouver aux assemblées, on pria la cour d'en donner d'autres ; & ils furent remplacez par Jacques de la Barde president aux enquêtes, & Louis Seguier, qui se trouverent à l'assemblée du vingt cinquiéme de Septembre, convoquée pour entendre la réponse de Caroli, selon la forme & teneur de l'arrêt qu'on lui avoit lû ; & l'affaire ne pouvant se terminer dans la matinée, le syndic demanda qu'on se rassemblât l'après-midi ; ce qui lui fut accordé. On y fit lecture à Caroli de ses propositions & de ses réponses ; & aïant demandé qu'il lui fût permis de faire une information pour se justifier, on lui répondit qu'il falloit auparavant executer l'arrêt, qu'ensuite on examineroit sa demande. On se rassembla un samedi premier d'Octobre, & l'on entendit les plaintes de quelques docteurs contre Caroli, qui continuoit de scandaliser le peuple par ses prédications, & de médire indiscretement de plusieurs docteurs & bacheliers : sur quoi ils jugeoient qu'il étoit à propos que la faculté lui fit défenses de prêcher jusqu'à ce qu'il se fût justifié. On remit cette affaire au huitiéme du mois, où l'on resolut que Caroli seroit averti de ne plus prêcher, particulierement dans le diocese de Paris, où il s'ingeroit de lui même, n'étant pas chargé du soin d'une paroisse ; qu'autrement la faculté procederoit contre lui. Ce qui lui fut signifié par un bedeau, qui le trouva dans l'église de saint Gervais, où il venoit de prêcher le panegyrique de saint Denis le neuviéme d'Octobre. Il lut la conclusion de la faculté ; & sçachant que les deputez étoient assemblez avec le doïen dans le college de Bayeux pour d'autres affaires, il s'y en alla : le decret

de la faculté lui fut intimé. Il dit qu'il avoit ſes deſ- AN. 1525.
ſeins, & qu'il verroit ce qu'il avoit à faire ; après quoi il ſe retira.

La faculté s'étant aſſemblée le onziéme du mois, l'on y écouta les plaintes que firent quelques docteurs du ſermon de Caroli prêché le jour de ſaint Denis, & un ancien en rapporta quelques erreurs. Caroli fut appellé pour entendre ces plaintes & y répondre : il avoüa qu'il avoit prêché beaucoup de choſes qui paroiſſoient ſuſpectes ; & ſur la troiſiéme monition qu'on lui fit de ne plus prêcher, il dit qu'il en communiqueroit avec ſon conſeil ; que ſon intention étoit toutefois de prêcher l'avent prochain à ſaint Gervais. On le fit ſortir pour deliberer ; & aïant été rappellé, on lui ſignifia la défenſe de prêcher dans le dioceſe de Paris, où il n'avoit aucun benefice à charge d'ames, juſqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. Caroli appella de cette ſentence ; mais à la perſuaſion de ſes amis il offrit de ſe deſiſter de ſon appel, & de ceſſer de prêcher juſqu'à fin de procès, pourvû qu'il parût qu'il le faiſoit librement, & qu'il n'y étoit pas contraint. Il le promit, & ne l'executa point ; ce qui obligea la faculté de s'aſſembler le quatorziéme du mois, pour examiner les cauſes de ſa recuſation, & ſtatuer que ces cauſes étoient nulles, que les docteurs recuſez ſeroient appellez ; & pour autoriſer cet avis, les deux commiſſaires Dorigny & Seguier furent priez de ſe trouver à l'aſſemblée du vingtiéme du mois, afin que le jugement fût plus ſolemnel.

Caroli parut dans cette aſſemblée : il y fut interrogé ; & prevoïant que le but de la faculté étoit de

AN. 1525.

déclarer nulles les cauſes de ſa récuſation, il dit qu'il étoit tellement perſuadé de la probité de tous les docteurs, que preſentement il n'en recuſoit aucun ; qu'il les prioit même de vouloir bien aſſiſter à l'examen & au jugement de ſes propoſitions ; & parce qu'il étoit trop tard pour finir, on lui dit de ſe trouver le vingt-deuxiéme du mois dans la maiſon du ſieur Dorigny, où en preſence de huit docteurs députez pour cette affaire, il répondroit aux autres propoſitions avancées le jour de ſaint Denis, & dont on l'accuſoit. Enfin le ſyndic le ſomma de ſe choiſir un domicile dans la ville de Paris, où on pût lui ſignifier ſûrement ce qui concernoit ſon affaire ; & il nomma la maiſon du ſieur Alexandre Savari chanoine de l'égliſe de Notre Dame. Le même ſyndic demanda, qu'en attendant la fin du jugement, les commiſſaires lui interdiſſent la prédication, afin qu'il ne ſcandaliſât plus le peuple. Caroli repliqua auſſi-tôt, qu'une pareille défenſe combattoit les bonnes mœurs & la charité, qui ordonne de diſtribuer l'aumône ſpirituelle à ceux qui la demandent. Et les commiſſaires aïant conferé enſemble ſur la requête du ſyndic, répondirent que la cour ne leur avoit point donné ce pouvoir d'interdire un homme de la prédication, & qu'ils en feroient leur rapport. Et le parlement le ſeptiéme de Novembre, parties oüies, renvoïa la demande du ſyndic à l'évêque de Paris, afin qu'en lui remettant toutes les pieces du procès, il les vît, & décidât ce qu'il y avoit à faire.

Dans l'aſſemblée du vingt-cinquiéme d'Octobre, où ſe trouverent les commiſſaires, on lut les réponſes que Caroli avoit données par écrit ; & après cette lecture

lecture les mêmes commiſſaires déclarerent qu'ils avoient rempli ce qui étoit contenu dans l'arrêt, & qu'ils n'avoient plus beſoin de ſe trouver d'avantage aux aſſemblées pour cette affaire. Le ſyndic prit la parole, & les pria de remarquer que Caroli niant tout ce qu'on lui propoſoit dans la forme dont ſe faiſoient les objections, il étoit obligé d'en venir aux preuves, & de faire entendre des témoins devant les commiſſaires. Et là-deſſus le chancelier de l'univerſité dit à Caroli, qu'il lui conſeilloit de ſe ſoumettre ſimplement à la faculté, qui étoit ſa mere, & tira de ſa poche une formule de ſoumiſſion qu'on lui dit de lire; il le fit, & après cette lecture, le ſyndic fit remarquer qu'il y avoit des termes captieux dans cet acte, & qu'il n'étoit pas ſuffiſant, dont il apporta pluſieurs raiſons. La faculté le fit retirer, de même que Caroli, pour en déliberer; & après un mûr examen, elle décida que l'acte de ſoumiſſion de Caroli n'étoit pas ſuffiſant, & qu'on ne devoit pas le recevoir. Apprenant enſuite que l'accuſé, malgré ſes défenſes & ſes promeſſes, prêchoit toujours, & qu'il l'avoit même fait le jour de ſaint Simon ſaint Jude, elle s'aſſembla le lendemain vingt-neuviéme d'Octobre, & ſtatua qu'on feroit de nouvelles défenſes de prêcher à Caroli, & que s'il ne s'y ſoumettoit pas, il ſeroit privé de toutes les faveurs, droits, privileges & degré de docteur, exclu de la faculté, ſans aucun émolument ni prérogative, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait au gré de la faculté. AN. 1525.

Cette concluſion lui fut ſignifiée par le premier bedeau; & quelques jours après il en appella au parlement comme d'abus. Cependant l'official de Paris

AN. 1525.

commença à procéder contre lui ; & parce que Caroli assûroit devant ce même official, que le syndic Beda étoit sa partie, & que c'étoit lui seul qui lui suscitoit tant d'affaires, sans être approuvé de la faculté; le même syndic la supplia le onziéme de Janvier de 1525. de déclarer si elle approuvoit & si elle avoit pour agréable la requête concernant la défense de prêcher, renvoïée par la cour à l'évêque de Paris : & la faculté déclara qu'elle agréoit tout ce qui s'étoit fait contre Caroli, soit au parlement, soit devant l'official, & pria le syndic de soutenir vivement cette cause, dans laquelle il s'agissoit de la foi; ensorte que l'official prononça le vingt quatriéme de Janvier contre Caroli une sentence pour lui défendre de prêcher, conformément à la requête du syndic, sur peine d'excommunication. Caroli fit aussi-tôt signifier des lettres d'appel comme d'abus, que le syndic presenta le vingt-huitiéme Janvier, & l'on jugea de renvoïer l'affaire devant les commissaires: & parce qu'il étoit revenu à la faculté, sur le rapport du syndic & d'autres, que Caroli ne pouvant plus prêcher, expliquoit publiquement les pseaumes de David dans le college de Cambray, où il débitoit toujours ses erreurs ; la faculté lui fit défense le treiziéme de Janvier de continuer ses leçons, sous de très-griéves peines : Caroli promit de se soumettre.

Mais aïant prié qu'on lui accordât seulement la permission d'achever le pseaume XXI. qu'il avoit commencé d'expliquer, la faculté, après avoir pris les voix d'un chacun, délibera que toute la faveur qu'on pouvoit lui accorder, étoit de faire encore une leçon l'après-midi, pour prendre congé de ses au-

diteurs, à condition qu'il ſe comporteroit modeſtement, & ſans choquer perſonne; ce que Caroli accepta. Cependant il ne fit point de leçon l'après-midi, il ſe contenta ſeulement de faire afficher aux portes & aux environs du college de Cambray, ces paroles écrites en gros caracteres, afin qu'on pût les lire: » Pierre Caroli voulant obéir aux ordres de la ſacrée faculté, ceſſera de faire ſes leçons, prêt à les re « commencer quand Dieu le voudra, & à reprendre « l'explication de ces paroles où il a fini: *Foderunt ma- « nus meas & pedes meos*, ils ont percé mes mains & « mes pieds. » Et comme l'official ne procedoit point au jugement définitif du procès, le ſyndic propoſa à la faculté de preſenter requête au parlement, pour que la cour ordonnât que l'official remît entre les mains des deux commiſſaires Dorigny & Seguier, toutes les pieces du procès, le recolement & la confrontation des témoins, afin que la faculté fût inſtruite des propoſitions avancées par Caroli, & pût en porter ſon jugement. Le parlement rendit un arrêt favorable, l'official s'y ſoumit, & la faculté cenſura les propoſitions ſuivantes le ſeptiéme de Septembre de cette année 1525. AN. 1525.

XXII. La faculté prononce ſa cenſure contre Caroli. *D'Argentré. in collect. judic. de nov. error. tom. 2. p. 16. & ſeq.*

I. Si les fideles rendoient à Dieu ſeul tout leur culte de religion, ils en feroient mieux, & la Vierge & les ſaints ne le trouveroient pas mauvais. Propoſition fauſſe, impie, héretique, qui renouvelle les erreurs de Vigilance, des Vaudois, des Bohémiens & autres héretiques touchant le culte des ſaints.

II. La ſainte écriture eſt mieux entenduë à preſent qu'au temps paſſé, où elle étoit mal expliquée. Propoſition héretique, en ce qu'elle pretend que l'égliſe

AN. 1525.

catholique n'a pas eu la vraïe intelligence de l'écriture ſainte. III. Caroli parlant du fils de Dieu, prononçoit le Chriſt, ſans dire Jeſus-Chriſt. C'eſt une nouveauté, diſent les docteurs, capable d'offenſer les oreilles pieuſes. IV. Je ne ſçai ſi l'égliſe par ſes loix peut obliger les fideles ſous peine de peché mortel. V. Le peut-elle, ne le peut-elle pas ? C'eſt un problême parmi les docteurs; l'un & l'autre eſt probable. Propoſition témeraire, qui ſent l'héreſie de Wiclef & de Luther. VI. Je ne ſçai ſi nous ſommes obligez au jeûne du carême, à l'abſtinence des viandes le vendredi, ſur peine de peché mortel, principalement s'il n'y a point de ſcandale. Propoſition fauſſe & favorable à l'impieté des héretiques. VII. Les loix humaines ne ſervent de rien, & n'aident point pour mériter le ſalut, c'eſt-à-dire la vie éternelle. Propoſition fauſſe, erronée & témerairement avancée contre l'écriture. VIII. L'évangile juſqu'à preſent a été aſſoupi, mais maintenant il eſt reveillé :, le peuple eſt excité, parce qu'on le porte au ſeul amour du Chriſt ; que s'il eſt aimé, les idoles d'Egypte ſeront renverſées. Cette propoſition eſt qualifiée tirée d'Eunome, de Vigilance & de Luther. IX. Il vaut mieux donner ſix blancs à un pauvre, qu'à un prêtre pour dire la meſſe. Cette propoſition eſt exprimée avec une mauvaiſe volonté contre les prêtres. X. Il n'y a aucune difference entre leçon & ſermon, ſinon à ceux qui ne l'entendent point : ce qui eſt déclaré faux.

Les ſix propoſitions ſuivantes regardent la prédication de l'évangile, le ſens de l'écriture ſainte, qu'une ſimple femme, dit Caroli, pourra quelquefois en-

tendre plus parfaitement que ne font les docteurs & les théologiens. Cet auteur dans la réponſe aux propoſitions précedentes, dit que les femmes pouvoient prêcher leurs fils & leurs filles dans la maiſon, les maris leurs femmes, qu'elles peuvent lire la ſainte écriture à leurs enfans, que les ſimples peuvent avoir l'évangile & les épitres de ſaint Paul en François, les étudier, les expliquer ; ce qui ne peut être qu'un bien : que ceux qui ne ſont pas maîtres, peuvent prêcher comme les maîtres ; que Dieu éclairera plûtôt une ſimple femme qu'un docteur pour l'intelligence de l'écriture ſainte. » Toutes ces propoſitions, dit la faculté, ſont tirées de la ſentine des Vaudois « des Bohémiens & des Lutheriens, ſeditieuſes, pro- « pres à renverſer l'ordre hierarchique, ouvrir le che- « min aux erreurs, induire les hommes & les femmes « au mépris de la prédication, & leur donner de la « préſomption. »

AN. 1525.

Les autres cenſures regardent les differentes explications que Caroli avoit données à quelques paſſages de l'écriture ſainte ; comme quand il eſt dit au chapitre 3. de la Geneſe, verſet quinziéme, que la femme briſera la tête du ſerpent, *Ipſa conteret caput tuum :* Caroli enſeignoit que ſelon le texte hebreu, il faut lire : la poſterité de la femme, *ipſum ſemen mulieris*, c'eſt-à-dire Jeſus-Chriſt. La faculté dit que cette explication ſemble déroger à l'honneur de la ſainte Vierge, & eſt éloignée du ſentiment de l'égliſe. Sur cet endroit de ſaint Paul dans l'épitre aux Romains, chapitre 1. verſet 4. *Ex reſurrectione mortuorum Jeſu Chriſti Domini noſtri :* le grec porte *Jeſu Chriſto*, à l'ablatif, & Caroli adopte cette explica-

AN. 1525.

tion. Les docteurs conſiderent cette remarque comme injurieuſe à l'ancien interprete, aux docteurs de l'égliſe qui l'ont ſuivie, & ſcandaleuſe au peuple. Le même auteur expliquant cet autre paſſage de ſaint Paul, épitre aux Romains, chapitre 1. verſet 17. La juſtice de Dieu nous y eſt revelée, qui vient de la foi & qui ſe perfectionne dans la foi. Caroli infere de ce paſſage, que tout le merite eſt attribué à la foi. » Gardez tous les commandemens de la loi, diſoit-il, » aimez Dieu de tout votre cœur, & votre prochain: » bref, accompliſſez tous les commandemens de » Dieu; encore n'avez-vous pas la grace de Dieu: » & que faut-il donc? Il faut croire: Car l'évangile » eſt la vertu de Dieu pour ſauver tous ceux qui » croïent. Il ne dit pas à celui qui jeûnera le carême, » mais à celui qui croira: & bref, Dieu ne regarde » point les œuvres & mérites des hommes, mais ſeulement regarde ſa bonté, qui eſt infinie, » Cette propoſition eſt condamnée comme pernicieuſe, contraire à l'écriture ſainte, & capable de détourner les hommes de la pratique des commandemens de Dieu; & ſa ſeconde partie eſt déclarée héretique, en ce qu'elle aſſûre que Dieu ne regarde ni les œuvres, ni les merites des hommes.

Juſtitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem. Rom. cap. 1. v. 17.

Virtus enim Dei eſt in ſalutem omni credenti. Rom. chap. 1. v. 16.

Après ces propoſitions ſuit ce qui regarde les réponſes de Caroli devant les députez en faculté. Il avoit dit que les préceptes, l'évangile, les merites de la foi, toutes ces choſes qui nous ſont données de Dieu, viennent de la foi, parce que la foi avec la confiance d'être juſtifiez, nous rend agréables à Dieu, & l'on ne peut pas comprendre que la foi infuſe puiſſe être ſans charité, parce que les vertus ſont

unies entre elles. Ces propoſitions ſont cenſurées : celle qui dit que la foi avec la confiance nous rend agréables à Dieu, eſt une maniere de parler des Lutheriens, improuvée. Quand l'auteur dit que la foi infuſe ne peut être ſans charité, il montre qu'il ignore le droit divin. Enfin dire que toutes les vertus ſont unies, parlant des vertus théologales, eſt s'exprimer d'une maniere tout-à-fait contraire à la doctrine de ſaint Paul. AN. 1525.

Le même en expliquant cet endroit de ſaint Paul: Le juſte vit de la foi, parle ainſi : » Plût à Dieu que ſaint Paul vous eût donné l'intelligence de cette « propoſition, je me flatte que vous l'entendrez; mais « élevez vos eſprits, & pour l'entendre écoutez cette « diſtinction de la foi. Il y a une foi qui s'appelle hi- « ſtorique, comme de croire que le Fils de Dieu s'eſt « fait homme, qu'il a été crucifié, reſſuſcité, monté au « ciel, & ainſi des autres myſteres. Cette foi ne juſtifie « point & ne vivifie point l'homme. Il y a une autre « foi, qui eſt de croire les choſes de l'écriture ſainte, « en ſe confiant aux promeſſes que Dieu a faites ; & « c'eſt ce que veut dire ſaint Paul : Mon juſte vit de « la foi, c'eſt-à-dire, que celui qui croit en Dieu, « avec une confiance & une eſperance, eſt vivifié. La « premiere foi n'eſt point ſuffiſante. » La faculté condamne cette diſtinction de la foi comme inconnuë aux docteurs catholiques, & fondée ſur la perfidie de Luther & de Melanchton.

Juſtus ex fide vivit. Rom. c. 1. v. 17.

Il y a une autre réponſe ſur ces paroles de ſaint Paul : On y découvre la colere de Dieu qui éclatera du ciel; où Caroli dit : » Que lire de Dieu n'eſt point quand il envoïe des tribulations & calamitez en ce «

Revelabitur ira Dei de cælo. Rom. c. 1. v. 18.

AN. 1525.

» monde, comme pauvreté, famine, guerre, peſte ; » que c'eſt plûtôt un ſigne d'amour, car Dieu châtie » celui qu'il aime. L'ire de Dieu n'eſt point encore » dans les enfers, en tant que les damnez ſont privez » à jamais de la viſion de Dieu, ni en tant qu'ils ſont » affligez de peines ſenſibles ; mais l'ire de Dieu eſt » ſur celui qui eſt en peché, & que Dieu abandonne » en cet état. » Cette propoſition, quant à la premiere partie entenduë generalement, eſt contraire à l'écriture ſainte ; & dans la ſeconde partie, qui regarde les enfers, elle eſt manifeſtement héretique, parce que la colere de Dieu ſe fait ſentir dans les enfers. Les deux propoſitions ſuivantes regardent le culte des ſaints & des images, & l'honneur qu'on doit rendre à Dieu en le glorifiant. La cenſure défend le culte de latrie aux ſaints, & dit que cette propoſition de l'auteur ainſi exprimée : » Qui porte honneur à » autre qu'à Dieu, & qui glorifie autre que Dieu, ne » glorifie point Dieu comme Dieu, » eſt manifeſtement contraire à la doctrine de ſaint Paul, & par conſequent héretique.

Enfin ces propoſitions ſont ſuivies d'autres avancées dans le ſermon prêché à ſaint Gervais le jour de ſaint Denis. La premiere regardoit les temples & les égliſes, que l'auteur faiſoit paſſer pour inutiles, prétendant que la benediction n'y faiſoit rien ; que tout lieu ſous le ciel, qui eſt le vrai tabernacle de Dieu, eſt plus convenable pour prier Dieu & lui offrir des ſacrifices, que les temples faits de la main des hommes ; ce qu'il appuïe de l'autorité de ſaint Paul. Cette propoſition eſt des Vaudois & des diſciples de Wiclef. La ſeconde, que l'honneur de Dieu n'eſt point

Chriſtus aſſiſtens pontifex futurorum bonorum per amplius & perfectius tabernaculum non manu factum. Heb. c. 9.

point augmenté par les cierges allumez, les oblations, les ſacrifices, eſt condamnée de même. La troiſiéme, que le ſacrifice de la loüange n'eſt autre choſe que loüer Dieu dans toutes ſes œuvres, & que le ſacrifice de l'autel n'eſt autre choſe que la commemoraiſon de la redemption; ce qui eſt condamné comme heretique & manifeſtement contraire à l'écriture ſainte. La quatriéme, l'auteur expliquant ces paroles de David: Rendez vos vœux au Très-haut, dit que le vœu n'eſt qu'un deſir, un ſouhait, une bonne affection en Dieu. Cette propoſition ainſi énoncée indiſtinctement, eſt fauſſe & pernicieuſe. La cinquiéme, ce n'eſt pas nous qui ſentons, c'eſt Dieu qui ſent en nous: les prieres & toutes choſes vivent en Dieu, ſans dire toutefois que Dieu ait une connoiſſance ſenſitive; ce qui eſt cenſuré comme une hereſie & un blaſphême. La ſixiéme, expliquant ces paroles des actes des apôtres: C'eſt en lui que nous avons la vie, le mouvement & l'être, l'auteur dit que nous ſommes en Dieu, & que Dieu n'eſt pas en nous; ce qui eſt heretique, parce que Dieu eſt par-tout. La ſeptiéme eſt contre les images: » Puiſque notre eſprit eſt ſi noble, dit cet auteur, qu'il eſt de la lignée de Dieu, n'eſt-ce « pas une choſe honteuſe de ſe ſoumettre à faire « honneur à une idole, comme à une image d'or, « d'argent, de pierre ou de bois? « Ce qui eſt encore condamné. Enfin la huitiéme, que c'eſt une impieté d'avoir des images de la Trinité, eſt cenſurée comme fauſſe, ſchiſmatique, injurieuſe à la pratique de l'égliſe, & comme une des erreurs de Wiclef.

AN. 1525.

Redde Altiſſimo vota tua. Pſ. 49. v. 15.

In ipſo enim vivimus, movemur & ſumus. Act. c. 17. v. 28.

La faculté fit encore une cenſure de pluſieurs pro- XXIII. Cenſure de Jac-

AN. 1525. ques Poüent & de ſon apologie.

D'Argentré. coll. judic. de nov. error. to. 1. p. 5. in fin. & to. 2. p. 30.

poſitions avancées par Jacques Poüent dans le dioceſe de Meaux, & d'autres extraites d'un livre intitulé : Défenſe ou apologie des propoſitions de Jacques Poüent, par Matthieu Saunier. La cenſure eſt du neuviéme Decembre 1525. & ſe fit par un renvoi du parlement à la faculté. Voici les propoſitions de Poüent. La premiere nioit le purgatoire. La deuxiéme eſt contre le ſecond livre des Machabées. La troiſiéme porte, que l'égliſe Grecque n'eſt point heretique, & que cependant elle ne reçoit pas le purgatoire. La quatriéme, que c'eſt l'avarice des prêtres qui a introduit le purgatoire. La cinquiéme, que Judas Machabée n'étoit point ſi ſaint homme qu'il ne pût faillir, en envoïant douze mille dragmes d'argent à Jeruſalem. La ſixiéme, Dieu n'a aucun vicaire. La ſeptiéme eſt contre le precepte de ſe confeſſer une fois l'an. La huitiéme dit qu'il ne faut pas trop ajoûter foi aux docteurs eccleſiaſtiques. La neuviéme eſt contre l'antienne à la ſainte Vierge, *Salve Regina.* La dixiéme contre les cierges qu'on fait brûler devant les images des ſaints. La onziéme, les meſſes ne ſervent de rien pour la remiſſion des pechez. La douziéme, il ſuffit d'entendre la parole de Dieu, & c'eſt peu d'entendre la meſſe. La treiziéme, les bulles & les indulgences des papes ſont des impoſtures du diable. La quatorziéme, le baptême eſt peu de choſe, n'étant qu'un certain ſigne, & l'eau benîte n'eſt rien. Toutes ces propoſitions ſont differemment qualifiées de fauſſes, d'impies, d'injurieuſes à la puiſſance de l'égliſe & au ſaint ſiege, de contraires à l'écriture ſainte, de ſcandaleuſes, d'heretiques, &c.

Les propoſitions de l'apologiſte Matthieu Saunier

reviennent aux mêmes qu'on vient de rapporter, puiſqu'elles n'en ſont que la défenſe. Voici les principales. I. L'écriture ne dit point qu'il y ait un purgatoire. II. Dieu étant par-tout, n'a pas beſoin de vicaire ou de lieutenant. III. L'antienne *Salve Regina*, n'a jamais été fait par l'eſprit de Dieu. IV. Dans ſaint Auguſtin & dans deux conciles, les images des ſaints ne ſont autre choſe que le papier des idiots. V. Il vaut mieux abattre les images, que ſi le ſimple peuple en abuſoit. VI. L'écriture ſainte ne commande point de prier les ſaints ; il faut diriger ſon oraiſon droit à Dieu. VII. Jeſus-Chriſt a ordonné le ſacrifice de la meſſe pour les vivans, & non pour les morts. VIII. Il vaut mieux entendre un bon ſermon que cent meſſes. IX. A la meſſe, le peuple n'eſt point édifié, n'entendant point ce qu'on y chante. X. Il ſeroit grand de chanter la meſſe en François. XI. Dieu ſeul remet les pechez ; ainſi Jeſus-Chriſt par ces paroles : Tout ce que vous lierez, &c. ne donne point à ſaint Pierre cette autorité. XII. Le pape n'auroit nulle puiſſance de pardonner les pechez, s'il n'avoit le Saint Eſprit avec lui. XIII. Les trois vœux ſont faits par une dévotion de la chair & du diable. La quatorziéme eſt contre l'eau dans le baptême, prétendant que la foi ſuffit. Toutes ces propoſitions, la plûpart tirées des Vaudois, Wicleſiſtes, Bohemiens, furent cenſurées le neuviéme de Septembre, & l'on déclare que le livre de Saunier devoit être brûlé, & Poüent obligé à ſe rétracter. AN. 1525.

XXIV. Cenſure des propoſitions tirées d'un livre d'épitres & évangiles

Un mois auparavant, c'eſt à-dire, le ſixiéme de Novembre, la faculté cenſura encore quarante-huit propoſitions tirées d'un livre intitulé : Epitres &

AN. 1525.

à l'uſage du dioceſe de Meaux.

D'Argentré, coll. judic. de nov. error. to. 1. verſus fin. p. 5. & to. 2. p. 35.

évangiles à l'uſage du dioceſe de Meaux, en François, avec des exhortations jointes à la fin de chaque épitre & de chaque évangile. Ces propoſitions diſent, que tout nous eſt donné & pardonné en Jeſus-Chriſt, ſi nous avons la foi en lui ; qu'il ne faut annoncer autre choſe que la parole de Dieu ; que c'eſt Dieu & Jeſus-Chriſt qu'il faut invoquer, non point un ange ou autre créature ; qu'il faut croire la parole de Dieu, ſelon l'intelligence de ſon eſprit, & non pas ſelon la nôtre ; que ce que nous avons vient de la bonté de Dieu, & non point de nos merites ; que les dons de la grace qui ſont en nous, ne viennent point de nos merites, mais ſeulement de la largeſſe & infinie bonté de Jeſus-Chriſt ; que le ſalut n'eſt point en notre puiſſance, mais en la ſeule bonté de Dieu ; que tous les peuples croïant en J. C. le verront & ſeront ſauvez ; que la foi, l'eſperance & la charité ne ſe ſeparent point en ce monde ; que la foi qu'on a ſans la charité n'eſt point foi ; que la ſeule parole de Dieu eſt la nourriture de l'ame ; que dans la Trinité, le Pere peut être dit plus grand que le Fils, en tant que divine perſonne, parce qu'il eſt ſon pere ; que nous ne pouvons rendre grace à J. C. ſinon de croire en lui ; que J. C, étant mort pour nos pechez, nous ne devons plus rien faire pour les expier ; que pour être heritiers du roïaume de Dieu, il ne faut que la foi ; que les doctrines humaines ne peuvent nourrir nos ames, mais plûtôt les faire mourir.

Ce zele de la faculté garantiſſoit la France des erreurs dont l'Allemagne étoit infectée. Luther dont le parti groſſiſſoit de plus en plus dans cet empire, ſe croïant en pouvoir de faire impunément tout ce

qu'il deſiroit, ſe maria enfin publiquement à Catherine de Bore, une des neuf religieuſes qui avoient été enlevées du monaſtere de Nimptſchen deux ans auparavant. Ce moine apoſtat n'avoit jamais oſé ſe marier pendant la vie de Frederic électeur de Saxe, qui n'approuvoit pas ces alliances; mais voïant ce prince mort, il réſolut de ſatisfaire ſa paſſion. Le mariage fut celebré vers la fin du mois de Juin *, & Luther y invita. pluſieurs perſonnes. Cet héretique avoit alors quarante-cinq ans. On fut ſurpris de voir cet homme, qu'on donnoit à tout l'univers comme le reſtaurateur de la pureté de l'évangile, ne point rougir, tout prêtre & religieux qu'il fût, de ſe marier publiquement & avec une religieuſe: ſes amis l'en blâmerent comme ſes ennemis. Ses diſciples les plus ſoumis en furent ſurpris, & lui-même en fut honteux enſuite Voici ce qu'en écrivit Melanchton à Camerarius dans une lettre en grec. » Luther, dit-il, a épouſé la Bore, lorſqu'on y penſoit le moins, « & ſans en dire mot à ſes amis; aïant prié à ſouper « Pomeranus, c'étoit le paſteur, un peintre & un « avocat, on fit les céremonies accoutumées. On ſera « étonné, dit-il, de voir que dans un temps ſi mal « heureux, où les gens de bien avoient tant à ſouffrir, « Luther n'ait pas eu le courage de compatir à leurs « maux, & qu'il ait paru au contraire ſe peu ſoucier des malheurs qui les menaçoient, laiſſant même affoiblir ſa réputation dans le temps que l'Allemagne avoit le plus beſoin de ſon autorité & de ſa « prudence. « Enſuite Melanchton raconte à ſon ami « les cauſes de ce mariage, & lui dit: » Qu'il ſçait aſſez que Luther n'eſt pas ennemi de l'humanité, & «

AN. 1525.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 159.

* *Le 11. de Juin elle avoit 26. ans.*

XXV.
Sentiment de Melanchton ſur le mariage de Luther.

Melchior Adam in vita Luth.

AN. 1525.

» qu'il croit qu'il a été engagé à ce mariage par une » neceſſité naturelle ; qu'il ne faut donc point s'éton- » ner que ſa magnanimité ſe ſoit laiſſé amolir ; que » cette maniere de vie eſt baſſe & commune, mais » ſaine ; & qu'après tout l'écriture dit que le maria- » ge eſt honorable.

» Que tout ce qu'on peut blâmer dans cette ac- » tion, c'eſt le contre-temps dans lequel Luther avoit » fait une choſe ſi peu attenduë, & le plaiſir qu'il » alloit donner à ſes ennemis, qui ne cherchoient » qu'à l'accuſer : au reſte, qu'il le voit tout chagrin, » & tout troublé de ce changement, & qu'il fait ce » qu'il peut pour le conſoler. « Il paroît que Melanchton n'eut pas beaucoup de peine à y réüſſir ; car Luther non ſeulement oſa ſoutenir ſon action ſans en rougir à la face de toute la terre, mais il exhorta même les eccleſiaſtiques & les moines à l'imiter. Eraſme qui connoiſſoit mieux la pureté de l'évangile que ces nouveaux reformateurs, dit dans une de ſes lettres au ſujet de ces mariages : » J'admire ces prétendus » reformateurs, qui prennent la qualité d'apôtres ; » & qui ne manquent point de quitter la profeſſion » ſolemnelle du célibat, pour prendre des femmes, » au lieu que les vrais apôtres de Notre-Seigneur, ſe- » lon la tradition de tous les peres, afin de n'être » occupez que de Dieu & de l'évangile, quittoient » leurs femmes pour embraſſer le célibat.

XXVI. Luther exhorte les prêtres & les moines à l'imiter.

Inter epiſt. Eraſm. l. 18. ep. 13. l. 19. ep. 41.

Le cardinal Raimond Vich mourut cette année, le vingt-cinquiéme de Juillet à Verulo, dans un monaſtere de l'ordre de Cîteaux, & ſon corps fut porté à Rome pour être enterré dans l'égliſe de ſainte Croix de Jeruſalem. Il étoit de Valence en Eſpagne,

XXVII. Mort des cardinaux Raimond Vich, & Sigiſmond de Gonzague.

& avoit été long-temps protonotaire apoſtolique : enſuite on lui donna l'évêché de Cefalu en Sicile, qu'il réſigna avec le conſentement du pape & du roi Ferdinand d'Arragon, en cette année 1525. On lui donna auſſi tôt l'évêché de Barcelonne. Leon X. l'avoit fait cardinal du titre de ſaint Marcel en 1517. Sigiſmond de Gonzague créé cardinal en 1505 par Jules II. mourut auſſi le mois d'Octobre ſuivant à Mantouë. Il s'étoit acquis beaucoup de réputation dans les armes, dont il ſuivit d'abord la profeſſion, & ne ſe fit pas moins eſtimer quand il eut embraſſé l'état eccleſiaſtique. AN. 1526.

L'année ſuivante 1526. Oecolampade imitant l'exemple de Luther, ſe maria auſſi, quoique prêtre, à une jeune fille dont la beauté l'avoit touché. Voici comment Eraſme le raille ſur ce mariage. » Oecolampade, dit-il, vient d'épouſer une jeune fille aſſez « belle ; apparemment que c'eſt ainſi qu'il veut mortifier ſa chair. On a beau dire que le Lutheraniſme « eſt une choſe tragique : pour moi je ſuis perſuadé « que rien n'eſt plus comique ; car le dénouëment de « la piece eſt toujours quelque mariage, & tout finit « en ſe mariant comme dans les comedies. «

XXVIII. Luther écrit à l'électeur de Maïence, & lui conſeille de ſe marier.

Luther réjoüi de voir ſon exemple imité, & voulant engager quelque prélat à le ſuivre, écrivit à Albert de Brandebourg, archevêque de Maïence & de Magdebourg, pour le ſolliciter à quitter le célibat, & à ériger ces deux archevêchez en principautez ſéculieres. » Votre exemple, dit-il, ſera capable de retirer tous les autres évêques de l'ordre de la clerica- « ture & du célibat, pour les établir dans le ſaint & « bienheureux état du mariage, où l'on trouve Dieu «

Lutheri epiſt. ad Albertum Moguntin. archiep. apud Cochl. ann. 1526. p. 129. & 131.

» toujours favorable. « Et pour prouver cette impie
AN. 1526. propoſition, il dit que c'eſt la volonté de Dieu, que chaque homme ait ſa femme, ſuivant cette parole du premier chapitre de la Geneſe: » Il n'eſt pas bon » que l'homme ſoit ſeul; donnons-lui donc une aide » qui ſoit avec lui; & à moins que Dieu ne faſſe un » miracle en transformant un homme en ange, je ne » voi pas, dit il, que cet homme puiſſe, ſans encou- » rir l'indignation de Dieu, demeurer tout ſeul & » ſans femme. « L'archevêque homme ſage & prudent traita de ridicule la lettre de Luther, & ne lui fit aucune réponſe.

XXIX. Le grand-maître de l'ordre Teutonique ſe fait Lutherien & ſe marie.

Il fut plus favorablement écouté d'un autre Albert, parent de l'électeur de Maïence, & grand-maître de l'ordre Teutonique. Cet ordre qui avoit été en guerre avec les Polonois pendant plus de cent cinquante ans, perdit ſa ſouveraineté en ſe ſéparant de l'égliſe. Albert de Brandebourg leur grand-maître ſçachant que l'empereur étoit en Eſpagne, fort occupé des guerres de France & d'Italie, feignit d'être ſi preſſé par les Polonnois, qu'il étoit prêt de ſuccomber, ſi on ne le ſecouroit promptement. Il s'adreſſa donc à l'empereur, & n'en recevant pas aſſez tôt du ſecours, il renverſa tous les privileges de ſon ordre: il tourna à ſon uſage la meilleure partie du tréſor; il partagea la Pruſſe avec les Polonois; il ſe mit ſous leur protection, & devint leur tributaire pour la moitié de cette province, qui lui reſta, à condition qu'il la poſſederoit deſormais à titre de duché, & qu'elle paſſeroit à ſes heritiers en qualité de fief; mais il ne pût diſſimuler plus d'un mois le vrai motif de ſon changement. Il avoit déja ſoixante-neuf ans accomplis,

complis, & ce grand âge ne le diſſuada pas de penſer au mariage. Il épouſa Dorothée princeſſe de Holſtein, & vécut encore près de trente ans après ce mariage. Luther s'en prévalut, & imputa une ſi prompte réſolution à ſon exemple. AN. 1526.

XXX. Diſpute entre Eraſme & Luther ſur le libre arbitre. *Cochlaus in actis & ſcriptis Luth. an. 1526. p. 140. Sleidan. in comment. l. 4. p. 123. & l. 9. p. 273. & 274.*

Sur la fin de cette année Luther prit la plume, & fit paroître un écrit du ſerf arbitre, *de ſervo arbitrio*. Eraſme avoit intitulé ſon ouvrage : *Diatriba de libero arbitrio contra Lutherum*. Et après avoir montré dans ſa préface que cette queſtion a de tout temps exercé les eſprits, & que comme Martin Luther avoit attaqué le libre arbitre avec plus de chaleur qu'aucun autre, il entreprend de combattre le dogme de ce docteur, ſans toucher à ſa perſonne. Il dit enſuite qu'on ne peut douter que le libre arbitre n'ait quelque force, puiſque l'écriture veut que nous nous retirions du peché, ſi nous y ſommes engagez, pour entrer dans la voïe de la pénitence, ou que nous travaillions à nous perfectionner, ſi nous ſommes dans la voïe du ſalut ; que tout le mal vient de nous, & tout le bien de la bonté de Dieu, à qui nous devons notre être. Il entre enſuite en matiere ; il montre par l'écriture ſainte, que l'homme a été créé libre ; que par le peché d'Adam ſon eſprit, ſa volonté & ſa nature ont été corrompus : qu'il a beſoin de la grace du Seigneur pour être délivré du peché, & que quoique ſa liberté ait reçû une grande plaïe par le peché du premier homme, elle n'a pas néanmoins été entierement détruite.

XXXI. Analyſe du traité d'Eraſme touchant le libre arbitre.

Il rapporte enſuite l'héreſie de Pelage, qui croïoit que l'homme pouvoit parvenir au ſalut par les ſeules forces de ſon libre arbitre. Entre les théologiens

AN. 1526.

dont il expoſe les divers ſentimens, il montre que les Scotiſtes ont été les plus favorables au libre arbitre, parce qu'ils ont crû qu'avant la grace l'homme pouvoit faire des actions moralement bonnes. Il trouve trop dure l'opinion de ceux qui croïent que toutes les actions, quelque bonnes qu'elles paroiſſent moralement, ſont rejettées de Dieu, & penſe que comme les païens ont eu quelque connoiſſance naturelle de Dieu, ils ont pû faire auſſi quelques œuvres moralement bonnes. Il reconnoît que l'opinion de ſaint Auguſtin eſt tout-à-fait favorable à la grace, en ce que l'homme ſujet au peché, ne peut ſe convertir, ni rien faire qui ſerve à ſon ſalut, s'il n'y eſt excité par une grace toute gratuite, que ce ſaint docteur appelle, operante: enſorte que, quoiqu'une bonne action ſoit operée par le libre arbitre & par la grace, celle-ci prévient toutefois. Il diſtingue deux ſortes de graces: une generale, qui n'eſt que la grace de la nature, & une particuliere qui excite à la pénitence un pecheur qui n'a rien merité avant que de recevoir la grace qui efface le peché, & rend l'homme agréable à Dieu. Cette premiere grace eſt donnée à tout le monde, & dépend de notre libre arbitre. Eraſme trouve trop rigoureux, & ne peut ſouffrir le ſentiment, ou plûtôt l'erreur qui ſoutient que le libre arbitre n'a de force que pour le mal, & qu'il ne fait pas le bien avec la grace; mais que c'eſt la grace qui le fait en lui, & qu'il n'eſt que paſſif. Enfin il rejette comme inſoutenable l'opinion de ceux qui diſent que le libre arbitre eſt un nom en l'air, qui n'a jamais eu aucune force, ni dans les anges, ni dans Adam, ni dans les hommes, ni avant, ni après la

grace; que Dieu fait en nous le bien & le mal, & que tout ce que l'homme fait, il le fait par neceſſité. Il combat cette derniere erreur & la precedente. AN. 1526.

Il répond enſuite aux preuves que Luther alleguoit contre le libre arbitre, & fait voir que tous les paſſages où il eſt parlé de la grace neceſſaire à l'homme pour faire le bien, prouvent ſa liberté, parce qu'ils ſuppoſent que la grace ſecourt, aide, aſſiſte, agit avec l'homme; & par conſequent que ſa volonté agit. Il rejette ces hyperboles exceſſives, qui font dire à quelques-uns, que l'homme a ſi peu de merite, que toutes ſes bonnes œuvres ſont des pechez; que notre volonté n'agit pas davantage que l'argile dans la main d'un potier; que tout ce que nous faiſons eſt fait par neceſſité. Il refute ces paradoxes & ces erreurs, qui renverſent la juſtice & la miſericorde de Dieu, détruiſent tout ce que l'écriture nous apprend des récompenſes & des peines, & rendent inutiles les menaces & les exhortations, & les avertiſſemens dont elle ſe ſert. Il remarque que la diſpute de ſaint Auguſtin avec Pelage a rendu ce pere moins favorable au libre arbitre, qu'il ne l'étoit auparavant. Enfin tout l'ouvrage d'Eraſme ſe réduit à dire que le premier attrait doit être uniquement attribué à la grace; le conſentement & le progrès à la volonté & à la grace, & la perfection à la grace; enſorte toutefois que la grace & la volonté concourent toutes deux à la même action, & que la grace en eſt la cauſe principale. De cette ſorte les hommes font de bonnes œuvres, mais imparfaites, dont ils ne doivent pas ſe glorifier; ils ont des merites dont ils ſont redeva-

AN. 1526.

bles à Dieu, ils ont une liberté, mais qui ne peut agir ſans la grace.

XXXII. Melanchton déplore les emportemens de Luther. *Epiſt. Melanch. l. 4 ep. 28. & l. 18. ep. 11. & 22. Cochlæus in actis & ſcript. Lutheri an. 1526. p. 142.*

Luther parut mépriſer ce traité tant qu'il ne fut qu'en latin, parce que les grands, ni le peuple n'entendoient point cette langue ; mais dès qu'Emſer & Cochlée l'eurent traduit en Allemand, il entreprit de le refuter. Il le fit en termes ſi peu moderez & d'un ſtile ſi envenimé, que Melanchton ne put s'empêcher de dire : » Plût à Dieu que Luther gardât le ſi» lence : j'eſperois que l'âge le rendroit plus doux, & » je vois qu'il devient de jour en jour plus violent. Les outrageux diſcours de Luther n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus exceſſif dans ce qu'il écrivit contre Eraſme. La doctrine en étoit horrible, puiſqu'il concluoit que le libre arbitre étoit non ſeulement éteint dans l'homme depuis ſa chûte, qui étoit une erreur commune dans la nouvelle réforme, mais encore qu'il eſt impoſſible qu'un autre que Dieu ſoit libre; que ſa preſcience & ſa providence divine fait que toutes choſes arrivent par une immuable, éternelle & inévitable volonté de Dieu, qui foudroïe & met en pieces tout le libre arbitre ; que le nom de franc arbitre eſt un nom qui n'appartient qu'à Dieu, & qui ne peut convenir ni à l'homme, ni à l'ange, ni à aucune créature.

XXXIII. Luther écrit du ſerf arbitre contre Eraſme. *Inter opera Luth. de ſervo arbitrio, t. 2. fol. 426. 429 431. 435. Ibid. fol. 444.*

Il étoit forcé par-là de rendre Dieu auteur de tous les crimes, & il ne s'en cachoit pas, diſant en termes formels, que le franc arbitre eſt un titre vain ; que Dieu fait en nous le mal comme le bien ; que la grande perfection de la foi, c'eſt de croire que Dieu eſt juſte, quoiqu'il nous rende neceſſairement damnables par ſa volonté : enſorte qu'il ſemble ſe plaire

aux ſupplices des malheureux. Et encore : » Dieu vous plaît quand il couronne des indignes, & il ne « doit pas vous déplaire quand il damne des inno- « cens. » Pour concluſion il ajoûte : Qu'il diſoit ces choſes non en examinant, mais en déterminant, « qu'il n'entendoit pas les ſoumettre au jugement de « perſonne, mais conſeilloit à tout le monde de s'y « aſſujettir. »

AN. 1526.

Ibid. p. 465.

XXXIV. L'Hyperaſpiſtes d'Eraſme contre Luther. *Cochlæus de actis & ſcript. Lutheri an 1526. p. 134.*

Eraſme ſe voïant ſi maltraité, ne demeura pas ſans replique : il oppoſa à Luther deux livres intitulez : *Hyperaſpiſtes* : c'eſt-à-dire, le défenſeur de la Diatribe, & n'emploïa pas plus de dix ou douze jours à compoſer cet ouvrage. Il y reproche à ſon adverſaire de n'avoir rempli ſon ouvrage que d'inutilitez, de lieux communs, d'injures, de ſophiſmes & de mauvaiſes figures avancées avec fort peu de pudeur. Je ſuis ſurpris, lui dit-il, que vous vous ſoïez atta- « ché à mon traité, qui ne contient rien que de mo- « deré, lorſque vous avez tant d'ennemis qui tom- « bent ſur vous, & qui vous épargnent beaucoup « moins que moi ; de près un Emſer, de loin un Jean « Cochlée, en Angleterre un évêque qui vous acca- « ble de gros volumes ; en France un Chlictouë, en « Italie un Langelius; qu'il y en ait même quelques- « uns de votre ſecte qui vous donnent aſſez d'exer- « cice, comme un Zuingle qui combat votre ſenti- « ment ſur l'euchariſtie ; un Capiton, un Oecolam- « pade. N'eſt-il pas étonnant que vous gardiez un ſi- « lence profond à l'égard de tous ces gens qui vous « attaquent, & que vous n'en vouliez qu'à moi ? » Il lui reproche enſuite ſa legereté. Il lui dit qu'il traite d'ignorans tous ceux qui ne penſent pas comme lui :

AN. 1526.

il ſe juſtifie des calomnies que Luther avoit répanduës contre lui, c'eſt ce que contient la premiere partie. Dans la ſeconde, Eraſme réfute les réponſes que Luther avoit voulu donner aux paſſages qu'il avoit alleguez, & les argumens qu'il avoit apportez contre ſon opinion. Cet ouvrage eſt aſſez gros, & tout y eſt preſque perſonnel, & ne contient rien de nouveau ſur le fond de la doctrine. Les deux hyperaſpiſtes furent ſans réponſe.

XXXV. Luther écrit à Georges duc de Saxe. *Cochlæus ibid. ut ſup. p. 126. Idem ibid. p. 127.*

Dans le même temps Luther écrivit à Georges duc de Saxe, pour tâcher de l'engager à laiſſer prêcher ſon nouvel évangile dans ſes états. » C'eſt la pure » parole de Dieu que je prêche, & que ceux qui me » ſuivent annoncent comme moi, ne la perſecutez » pas, vous qui êtes ſi religieux. Je ſerois fâché qu'un » prince doüé de tant de vertus vînt ſe briſer contre » la pierre angulaire, qui eſt Jeſus-Chriſt. Pardon- » nez-moi les fautes que j'ai pû commettre contre » vous, & réciproquement j'oublierai avec joïe les » ſujets de plainte que vous avez pû me donner. Re- » joüiſſez le ciel & les anges, en laiſſant prêcher la » parole de Dieu dans vos états avec une plaine li- » berté. » Georges répondit à Luther: » Nous vous » aſſurons que nous nous ſoucions peu de votre évan- » gile, qui eſt réprouvé par les chefs de la religion » chrétienne, & que nous emploïerons tous nos ſoins » pour empêcher nos ſujets de le recevoir. Vous nous » rappellez la penſée de la mort : qu'arriveroit-il ſi » nous mourions après avoir embraſſé votre doctri- » ne ? Dieu ne pourroit-il pas nous dire : D'où vient » celui-là avec ſon nouvel évangile, & tant de fruits » mauvais qu'il porte ? N'eſt-ce pas par le fruit qu'on

connoît l'arbre ? Et quels ſont les fruits de l'évan- « gile de Luther ? On les connoît. Gardez donc votre « évangile ; nous perſeverons dans celui de Jeſus- « Chriſt, tel que l'égliſe catholique l'a reçû & le con « ſerve, & nous en demandons la grace au Seigneur. » Il lui dit encore, qu'il ne peut le regarder comme apôtre, ni comme prophete, ſuivant le langage de ſes flateurs, qu'il doit rentrer ſérieuſement en lui-même, & réparer autant qu'il ſera en lui, les maux extrémes qu'il a cauſez à l'égliſe, & qu'il lui cauſe tous les jours.

AN. 1526.

XXXVI. Luther écrit au roi d'Angleterre, & veut faire paſſer ſon héreſie en ce pais.

Inter opera Luth. ep. ad reg. Angl. to. 2 fol. 92.

Cochlæus ut ſup. an. 1526. p. 132. & 135.

Il ne fut pas plus heureux dans ſes démarches auprès du roi d'Angleterre, à qui il écrivit une lettre extrémement ſoumiſe & flateuſe, ſur la fauſſe eſperance qu'on lui avoit donnée, qu'il pourroit appaiſer ce prince, & l'attirer à ſon parti. Il ſe radouciſſoit dans cette lettre juſqu'à faire au roi des excuſes de ſes premiers emportemens, & lui offroit de ſe dédire de tout ce qu'il avoit écrit contre lui.

XXXVII. Le roi d'Angleterre lui répond très vivement.

Cochlæus ibid. ut ſup. p. 136. & 137.

Inter opera Roffenſis epiſcopi ut à cum lib. de Sacramento.

Sleidan. in comment. l. 6. p. 165.

La réponſe du roi d'Angleterre ne fut pas telle que Luther l'eſperoit; Henri VIII. lui reprocha la légereté de ſon eſprit, les erreurs de ſa doctrine, tous les excès abominables qu'il avoit commis depuis huit à neuf ans contre Dieu, contre les puiſſances eccleſiaſtiques & ſéculieres, contre toutes les choſes les plus ſaintes, & ſur-tout la honte de ſon inceſtueux & ſacrilege mariage : « Crime execrable, lui dit-il, pour lequel ſi tu euſſes été dans une république ſemblable à celle des Romains, on eût enterré toute vive « ta religieuſe, & pour toi on t'auroit foüetté juſqu'à « la mort ; & ce qui eſt encore plus abominable, tu « l'as épouſée publiquement avec l'opprobre de l'un «

AN. 1526.

» & de l'autre, au grand étonnement de l'univers, » violant les ſaints vœux de la religion ; & pendant » que tu devrois rougir de confuſion d'un crime ſi » déteſtable, ton impudence te tient lieu de repentir; » tu en fais gloire, & au lieu de te mettre en état » d'en obtenir le pardon, tu excites les autres reli- » gieux & prêtres par tes livres & par tes lettres à ſui- » vre ton exemple. » Toute la lettre du roi eſt du même ſtile. Ce prince y paroît ſur-tout très-choqué de ce que Luther avoit dit que le traité des ſacremens avoit été ſuppoſé ſous le nom d'Henri VIII. & de ce qu'il avoit mal parlé de Wolſey cardinal d'Yorck. Le roi reconnoît ce livre pour eſtre ſon ouvrage, & le croit d'autant meilleur, qu'il déplait davantage à celui contre lequel il eſt écrit.

XXXVIII. Emportement de Luther contre le roi d'Angleterre. *Ad maledic. reg. Angliæ reſponſ. to. 2. fol. 493. Sleidan. in comment. l. 6. p. 166.*

Luther ſe repentit bien-tôt de s'être un peu adouci envers le roi d'Angleterre ; & comme il ne s'abaiſſoit quelquefois que pour qu'on ſe jettât à ſes pieds, il ne manquoit pas auſſi de fondre ſur ceux qui ne le faiſoient pas aſſez vîte : c'eſt ce qui parut dans l'écrit qu'il intitula : Réponſe à l'écrit médiſant & injurieux du roi d'Angleterre. Il répondit à ce monarque, qu'il ſe repentoit de l'avoir traité ſi doucement ; qu'il l'avoit fait à la priere de ſes amis, dans l'eſperance que cette douceur ſeroit utile au prince ; qu'un même deſſein l'avoit porté à écrire en termes civiles au légat Caïetan, à Georges duc de Saxe, & à Eraſme ; mais qu'il s'en étoit mal trouvé : ainſi qu'il ne tomberoit plus dans la même faute. Au milieu de tous ces excès, cet héretique oſoit encore vanter ſa douceur. » Il eſt vrai, dit-il dans cette réonſe, » que pour défendre la doctrine que je prêche je ne cede,

cede en orgüeil ni à l'empereur, ni à roi, ni à prince, ni à Satan, ni à l'univers entier: mais si Henri, « ajoûte-t-il, vouloit se dépoüiller de sa majesté pour « traiter plus librement avec moi, il trouveroit que « je suis humble & doux envers tous, même les petits, un vrai mouton en simplicité, qui ne peut « croire du mal de qui que ce soit. « AN. 1526.

Luther, malgré l'opposition d'Henri VIII. pour le nouvel évangile, ne laissoit pas d'avoir plusieurs partisans dans l'Angleterre, & d'y faire prêcher tacitement ses héresies; mais comme ce progrès étoit lent, il s'avisa d'un artifice qui auroit beaucoup avancé son projet, s'il eût réussi. Ce fut de faire imprimer une traduction Angloise du nouveau testament, conforme à celle qu'il avoit donnée, qui étoit alterée en beaucoup d'endroits, afin d'autoriser ses erreurs par le texte même des écritures. Deux Anglois apostats se chargerent de faire faire cette édition à Cologne, & elle étoit déja bien avancée, lorsque toute cette intrigue fut découverte. Jean Cochlée étant allé à Cologne pour y faire imprimer les œuvres de l'abbé Rupert, eut avis de cette impression de ce nouveau testament falsifié; & sans perdre de temps il en avertit le magistrat de la ville, qui, malgré sa diligence, ne put se saisir des exemplaires qu'on avoit déja enlevez sur la nouvelle que toute l'affaire avoit été découverte. Les deux Anglois firent transporter à Wormes toutes les feüilles imprimées, & y acheverent leur édition: mais sur l'avis que Cochlée donna à Henri VIII. au cardinal de Wolsey, & à Jean Fischer évêque de Rochester, on donna des ordres si précis, & l'on veilla si exacte-

AN. 1526.

ment, que les partisans de Luther n'oserent hasarder de faire entrer alors les exemplaires de ce nouveau testament en Angleterre.

XXXIX. Opinion de Zuingle touchant l'eucharistie.

Sleidan ut sup. l. 3. p. 160.

Zuingle las de se voir appellé Lutherien, voulut être auteur d'une secte; & après avoir combattu touchant l'eucharistie la transubstantiation des Catholiques, il attaqua la presence réelle que Luther admettoit, & l'explication que Carlostad apportoit pour la nier. Il eut recours aux figures, prenant, est, de Notre-Seigneur dans les paroles du sacrement, pour, signifie. Zuingle & Oecolampade, avec des expressions un peu differentes, convenoient au fond que ces paroles: Ceci est mon corps, étoient figurées. Est, veut dire, signifie, disoit Zuingle; corps, c'est le signe du corps, disoit Oecolampade. Ceux de Strasbourg entrerent dans le même sens; Bucer & Capiton qui les conduisoient, devinrent grands partisans du sens figuré. Dès lors la réforme se divisa, & ceux qui embrasserent le nouveau parti, furent appellez Sacramentaires & Zuingliens, parce que Zuingle avoit le premier appuïé Carlostad sur le sens figuré, & que son autorité prévalut. Ainsi, selon Zuingle, il n'y avoit ni miracle, ni rien d'incompréhensible dans l'eucharistie. Le pain rompu nous representoit le corps immolé, & le vin le sang répandu. Jesus-Christ en instituant ces signes, leur a donné le nom de la chose: ce ne sont pas cependant des signes tout-à-fait nuds. La memoire & la foi du corps immolé, & du sang répandu, soutient notre ame, & cependant le Saint-Esprit scelle dans les cœurs la rémission des pechez. Voilà tout le mystere.

XL. Zuingle compose

Dans le mois de Mars 1526. Zuingle publia son

commentaire de la vraïe & de la fauſſe religion, qu'il dédia au roi François I. & dans lequel il explique aſſez au long ſon ſentiment ſur l'euchariſtie : & dans le mois d'Août l'on vit paroître un autre écrit : Du ſecours de l'euchariſtie, où il explique les choſes d'une maniere fort étenduë. L'écriture ſainte lui faiſoit de la peine ; car quand il oppoſoit à, Ceci eſt mon corps, ces autres paroles : Je ſuis la vigne, je ſuis la porte, la pierre étoit le Chriſt. Ces exemples n'étoient pas ſemblables, ce n'étoit ni en propoſant une parabole, ni en expliquant une allegorie, que Jeſus-Chriſt avoit dit : Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang. Ces paroles détachées de tout autre diſcours, portoient tout leur ſens en elles-mêmes ; il s'agiſſoit d'une nouvelle inſtitution, qui devoit être faite en termes ſimples, & on n'avoit encore trouvé aucun lieu de l'écriture où un ſigne d'inſtitution reçût le nom de la choſe au moment qu'on l'inſtituoit, & ſans aucune préparation précedente. Cet argument tourmentoit Zuingle nuit & jour, il y cherchoit une ſolution. On ne laiſſa pas en attendant, d'abolir la meſſe par ordonnance du ſénat, malgré les oppoſitions du greffier de Zurich ; ce qui ſe fit dans le mois d'Avril de cette année. Douze jours après Zuingle eut ce ſonge qu'il rapporte lui-même dans l'ouvrage qu'on a cité. Si l'on doit ajoûter foi à ſon rapport, il dit que s'imaginant diſputer encore avec le greffier de la ville de Zurich, qui ne vouloit pas qu'on abolît la meſſe, & qui le preſſoit vivement, en ſoutenant que les paroles de Jeſus-Chriſt, Ceci eſt mon corps, prouvoient invinciblement que le pain étoit devenu le corps du Seigneur, il vit paroître tout

AN. 1526.

ſon livre de la vraie & de la fauſſe religion.

Ludovic. Lavaterus controverſia ſacramentaria, fol. 2. 3. & ſeq. Zuingl. ſubſidium de euchariſtia. p. 247.

XLI.

Un eſprit fournit à Zuingle un paſſage en faveur du ſens figuré.

Hoſpinian. 2. part. p. 25. & 26. Zuingl. in ſubſid. de euchariſt.

AN. 1526.

d'un coup un phantôme blanc ou noir, car il n'étoit pas certain de ſa couleur, qui lui dit ces mots : Lâche, que ne réponds-tu ce qui eſt dans l'Exode : L'agneau eſt la pâque, pour dire qu'il en eſt le ſigne. Ce ſonge toujours frivole, quand il ſeroit vrai, fut pris par Zuingle pour un avertiſſement du ciel, & il rapportoit ſérieuſement cette prétenduë viſion pour confirmer l'explication fauſſe qu'il donnoit aux paroles ſi claires de Jeſus-Chriſt : Ceci eſt mon corps. Au reſte ſes diſciples veulent que quand il a dit qu'il ignoroit ſi celui qui lui étoit apparu étoit blanc ou noir, il vouloit dire ſeulement que c'étoit un inconnu. » Et il eſt vrai, dit M. Boſſuet, que les termes la-
» tins peuvent recevoir cette explication ; mais ou-
» tre que ſe cacher ſans rien faire, qui découvre ce
» qu'on eſt, eſt un caractere naturel d'un mauvais
» eſprit ; celui-ci viſiblement ſe trompoit. « Ces paroles : L'agneau eſt la pâque ou le paſſage, ne ſignifient nullement qu'il ſoit la figure du paſſage ; c'eſt un hébraïſme vulgaire, où le mot de ſacrifice eſt ſous-entendu : ainſi peché ſeulement eſt le ſacrifice pour le peché, & paſſage ſimplement, ou pâque, c'eſt le ſacrifice du paſſage ou de la pâque : ce que l'écriture explique elle-même un peu au-deſſous, où elle dit tout du long, non que l'agneau eſt le paſſage, mais que c'eſt la victime du paſſage. Comme toutes les égliſes de la nouvelle réforme prétenduë n'étoient pas auſſi crédules que Zuingle, il y en eut beaucoup qui ne voulurent point admettre ſon explication ; ce qui les diviſa ſur ce point. Luther comprit litteralement ces paroles : Ceci eſt mon corps, & reconnut que Jeſus-Chriſt étoit preſent dans l'euchariſtie,

Boſſuet. Variat. to. 1. in-4. p. 86.

quoique le pain ſubſiſtât auſſi réellement avec ſon corps ; ce qui fait un mélange abſurde. Oecolampade diſoit au-contraire, que le mot, Corps, devoit ſe prendre pour la figure du corps. Carloſtad plaçoit la figure ſur *Hoc*, Ceci, & Zuingle dans le verbe *Eſt*. Oecolampade fit un écrit exprès pour établir ſon opinion, & il l'intitula : Véritable expoſition des paroles de Notre-Seigneur, Ceci eſt mon corps ; c'eſt le premier ouvrage qu'il ait fait ſur cette matiere. Quatorze miniſtres Lutheriens s'aſſemblerent à Hall, & firent contre lui un écrit qu'ils intitulerent : *Syngramma*, c'eſt à-dire, Ecrit commun. On l'attribua à Jean Brentius, qui fut depuis chef des Ubiquitaires. Oecolampade y répondit par un autre ouvrage intitulé : *Anti-Syngramma*, de la céne du Seigneur. L'ouvrage de Brentius fut traduit en Allemand par Jean Agricola, & approuvé par Luther, qui y fit une préface dans laquelle il dit, que la ſecte des Sacramentaires a déja cinq ou ſix têtes : la premiere eſt Carloſtad, qui rapporte le pronom, Ceci, au corps viſible de Jeſus-Chriſt : la ſeconde eſt Zuingle, qui explique le mot Eſt, par, ſignifie : la troiſiéme eſt Oecolampade, qui met la figure dans le corps : une quatriéme renverſe l'ordre du texte : il en va paroître une cinquiéme ſur la ſcene, qui tranſpoſera les paroles : une ſixiéme eſt encore prête à éclore, qui chicannera ſur les paroles : & nous en verrons peut-être une ſeptiéme qui renverſera tout.

AN. 1526.

XLII. Premier écrit d'Oecolampade ſur l'euchariſtie.

Quoique Luther fût très mortifié de voir des égliſes entieres de la nouvelle réforme ſe ſoulever contre lui, il ne jugea pas à propos de ſe joindre à leurs ſentimens, & il confirma toujours la foi de la pré-

XLIII. Luther ſoutient la preſence réelle contre les Sacramentaires.

AN. 1526.

Serm. de corp. & sang. Christi defens. verbi Cœnæ quod verba adhuc stant. tom 7. fol. 277. & 381.
Gat. Maj. de sacram. altar. concord. p. 551. & seq.

sence réelle contre les Sacramentaires par de puissantes raisons. L'écriture & la tradition étoient pour lui. Il montroit que détourner au sens figuré les paroles de Notre-Seigneur si simples & si précises, sous prétexte qu'il y avoit des expressions figurées en d'autres endroits de l'écriture, c'étoit ouvrir une porte par laquelle toute l'écriture & tous les mysteres de notre salut se tourneroient en figures ; qu'il falloit donc apporter ici la même soumission avec laquelle nous recevions les autres mysteres, sans nous soucier de la raison, ni de la nature, mais seulement de Jesus-Christ & de sa parole ; que Jesus-Christ n'avoit parlé dans l'institution ni de la foi, ni du S. Esprit ; qu'il avoit dit : Ceci est mon corps, & non pas : La foi vous y fera participer ; que le manger dont Jesus-Christ y parloit, n'étoit pas non plus un manger mystique, mais manger par la bouche ; que l'union de la foi se consommoit hors du sacrement, & qu'on ne pouvoit pas croire que Jesus-Christ ne nous donnât rien de particulier en entier par des paroles si fortes. Il pressoit avec force les paroles de S. Paul, lorsqu'après avoir rapporté ces mots : Ceci est mon corps, il condamnoit si severement ceux qui ne discernoient pas le corps du Seigneur, & qui se rendoient coupables de son corps & de son sang. Il ajoûtoit que partout saint Paul vouloit parler du vrai corps, & non du corps en figure, & qu'on voïoit par ses expressions qu'il condamnoit ces impies comme aïant outragé Jesus Christ, non pas en ses dons, mais immédiatement en sa personne.

Il s'appliquoit ensuite à détruire les objections qu'on opposoit à ces veritez. Il demandoit à ceux

qui lui oppoſoient ces paroles de Jeſus-Chriſt dans ſaint Jean : La chair ne ſert de rien ; avec quel front ils oſoient dire que la chair de Jeſus-Chriſt ne ſervît de rien, & tranſporter à cette chair qui donne la vie, ce que Jeſus Chriſt a dit du ſens charnel, & en tout cas de la chair priſe à la maniere que l'entendoient les Capharnaïtes, ou que la reçoivent les mauvais chrétiens, ſans s'y unir par la foi, & recevoir en même temps l'eſprit & la vie dont elle eſt pleine ; que ſi on lui oppoſoit les raiſons humaines : Comment un corps eſt en tant de lieux, comment un corps humain eſt tout entier dans un ſi petit eſpace ; il demandoit lui-même : Comment Dieu conſervoit ſon unité dans la Trinité des perſonnes ; comment de rien il avoit créé le ciel & la terre ; comment il avoit revêtu ſon fils d'une chair humaine ; comment il l'avoit fait naître d'une vierge ; comment il l'avoit livré à la mort. Enfin quand on lui diſoit que cette matiere n'étoit pas de conſequence, & ne valoit pas la peine de rompre la paix : » Qui obligeoit donc Carloſtad, répondoit-il, à commencer la querelle ? Qui « contraignoit Zuingle & Oecolampade à écrire ? « Maudite éternellement la paix qui ſe fait au préju- « dice de la verité. « Par de tels raiſonnemens il fermoit ſouvent la bouche aux Zuingliens.

AN. 1526. *Joan. 6.*

Il ſe ſçut ſi bon gré d'avoir ſoutenu avec tant de force le ſens propre & litteral des paroles de Notre-Seigneur, qu'il ne put s'empêcher de s'en glorifier. Les Papiſtes eux-mêmes, dit-il, ſont forcez de me « donner la loüange d'avoir beaucoup mieux défen- « du qu'eux la doctrine du ſens litteral ; & en effet « je ſuis aſſûré que quand on les auroit tous fondus «

Epiſt. Luth. apud Hoſpinian. ad an. 1534. fol. 132.

AN. 1526.

» enſemble, ils ne la pourroient jamais ſoutenir auſſi » fortement que je fais. « Mais il ſe trompoit en niant la tranſubſtantiation; c'eſt ce que Zuingle & tous les défenſeurs du ſens figuré démontroient clairement. Ils remarquent que Jeſus Chriſt n'a pas dit : Mon corps eſt ici, ou, mon corps eſt ſous ceci, & avec ceci, ou, ceci contient mon corps; mais ſimplement, ceci eſt mon corps : ainſi ce qu'il veut donner aux fideles n'eſt pas une ſubſtance qui contienne ſon corps, ou qui l'accompagne, mais ſon corps, ſans aucune autre ſubſtance étrangere. Il n'a pas dit non plus : Ce pain eſt mon corps, qui eſt l'autre explication de Luther; mais il a dit : Ceci eſt mon corps, par un terme indéfini, pour montrer que la ſubſtance qu'il donne n'eſt plus du pain, mais ſon corps; & quand Luther expliquoit : Ceci eſt mon corps, c'eſt-à-dire, ce pain eſt mon corps réellement & ſans figure, il détruiſoit ſans y penſer ſa propre doctrine; car on peut bien dire avec l'égliſe, que le pain devient le corps au même ſens que ſaint Jean a dit que l'eau fut faite vin aux nôces de Cana en Gallilée, c'eſt-à-dire, par changement de l'un en l'autre. On peut dire pareillement que ce qui eſt pain en apparence, eſt en effet le corps de Notre-Seigneur; mais que du vrai pain, en demeurant tel, fût en même temps le vrai corps de Notre-Seigneur, comme Luther le prétendoit, les défenſeurs du ſens figuré lui ſoutenoient, auſſi-bien que les Catholiques, que c'eſt un diſcours qui n'a point de ſens, & concluoient qu'il falloit admettre ou avec eux un ſimple changement moral, ou le changement de ſubſtance avec ceux qu'il appelloit Papiſtes.

XLIV. Il a tort de nier la tranſubſtantiation.

Joan. c. 2. v. 9.

Outre

AN. 1526.

XLV. Autres erreurs de Zuingle ſur le peché originel & le baptême.

Outre la preſence réelle qui étoit niée par Zuingle, on l'accuſoit encore de ne point reconnoître le peché originel, & de dire que ce n'eſt pas un peché, mais un malheur, un vice, une maladie; & qu'il n'y a rien de plus foible ni de plus éloigné de l'écriture, que de dire que le peché originel ſoit non ſeulement une maladie, mais encore un crime. Conformément à ces principes, il décide que les hommes naiſſent à la verité portez au peché par leur amour propre, mais non pas pecheurs, ſi ce n'eſt improprement, en prenant la peine du peché pour le peché même; & cette inclination au peché, qui ne peut pas être un peché, fait, ſelon lui, tout le mal de notre origine: & comme il veut que ce mal ſoit ôté indifferemment dans tous les hommes par la mort de Jeſus-Chriſt indépendamment du baptême, il s'enſuit, ſelon lui, qu'à preſent le peché originel ne damne perſonne, pas même les enfans des païens; & lorſqu'on lui objecte cent paſſages de l'écriture, où il eſt dit que le baptême nous ſauve, & qu'il nous remet nos pechez, il croit ſatisfaire à tout, en répondant que dans ces paſſages le baptême eſt pris pour le ſang de Jeſus-Chriſt, dont il eſt le ſigne; enſorte que le baptême en lui-même n'ôte aucun peché, & ne donne point la grace. » C'eſt, dit-il, le ſang de Jeſus Chriſt qui remet les pechez. « Ce n'eſt donc pas le baptême? Aſſûrément depuis Julien on auroit de la peine à trouver un plus parfait Pelagien que Zuingle, puiſque les Pelagiens du moins avoüoient que le baptême pouvoit donner la grace & remettre les pechez aux adultes.

XLVI. Conference à

Les Cantons qui n'étoient point infectez de ces

AN. 1526.

Bade contre Zuingle.

Cochlæus in actis & script. Luther. an. 1526. p. 151. & 152.
Spond. ad an. 1526. n. 16.
Surius in comment.

erreurs, aïant plus à craindre des Zuingliens que des Lutheriens, emploïerent tous leurs ſoins pour empêcher que cette nouvelle ſecte ne pénetrât juſqu'à eux. Il y avoit long-temps que Jean Eckius demandoit d'entrer en conference avec Zuingle en preſence des Cantons, afin de détruire tout ce qu'il avoit fait à Zurich, & le ſénat de cette derniere ville lui avoit offert un ſauf-conduit pour s'y rendre; mais prévoïant qu'il y ſeroit troublé, & qu'il n'y auroit aucune ſûreté pour lui, il demanda qu'on lui aſſignât une ville qui fût catholique; ce qui lui fut refuſé. Les autres Cantons indiquerent pour le mois de Mai 1526. une aſſemblée à Bade, où les plus habiles théologiens des deux partis furent invitez, avec aſſûrance d'y joüir d'une entiere liberté: Du côté des Catholiques il y eut Jean Faber, Jean Eckius & Thomas Murner, avec les députez des évêques de Conſtance, de Baſle, de Lauzanne & de Coire, du dioceſe deſquels étoient les Cantons Suiſſes. Du côté des Sacramentaires ou Zuingliens, s'y trouverent Jean Oecolampade, envoïé par Zuingle, qui ne voulut jamais s'y trouver, quelque ſauf-conduit qu'on lui eût offert, s'excuſant ſur divers prétextes; Jacques Imelieu, Berthold Haller & Henri Studer. Eckius diſputa pluſieurs jours contre eux, & toute la conference ne roula que ſur le ſacrement de l'euchariſtie. Ce docteur réduiſit la diſpute à ſept propoſitions.

I. Que le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus Chriſt ſont preſens dans le ſacrement de l'autel. II. Qu'ils ſont vraiment offerts dans le ſacrifice de la meſſe pour les vivans & pour les morts. III. Que nous de-

vons invoquer la Vierge & les ſaints comme nos interceſſeurs. IV. Qu'il ne faut point abolir les images de Jeſus Chriſt & des ſaints. V. Qu'il y a un purgatoire après cette vie. VI. Que les enfans naiſſent dans le peché originel. VII. Que le baptême efface ce peché, ce que ne faiſoit pas le baptême de ſaint Jean. Eckius prouva ſi ſolidement la verité de ces propoſitions, que l'aſſemblée en conſequence fit un decret contre la doctrine de Luther & de Zuingle, par lequel il fut défendu de rien innover dans le ſacrifice de la meſſe, dans l'adminiſtration des ſacremens, dans les cérémonies & dans les autres pratiques de l'égliſe: & l'on ordonna qu'on établiroit des ſurveillans dans chaque Canton, qui auroient ſoin avec les magiſtrats & les officiers publics, d'empêcher aucune innovation, de dénoncer les prévaricateurs, & de les punir. Zuingle qui n'avoit pas oſé ſe trouver à cette conference, fit un écrit contre les ſept propoſitions d'Eckius. Jean Faber publia un grand nombre de contradictions qu'il tira de la doctrine de Zuingle & de Luther, & Murner fit voir leurs crimes & leurs ſacrileges. Les écrits d'Oecolampade ne furent pas épargnez par Faber, qui y fit voir plus de cent cinquante fauſſetez.

AN. 1526.

XLVIII. Decret de cette aſſemblée en faveur des Catholiques.

Cochlæus ut ſup. p. 153.

Les conferences continuoient toujours à Madrid au ſujet de la délivrance de François I. entre Jean de Selve premier préſident au parlement de Paris, & le duc de Montmorency pour le roi de France, & le chancelier Gattinara & dom Antonio de Palmos pour l'empereur. Enfin après bien des conteſtations, on convint des conditions ſuivantes: Que François I. renonceroit à tous ſes droits & prétentions ſur le

XLVIII. Propoſitions offertes à l'empereur pour la liberté de François I.

Dans les memoires hiſtoriques & politiques de la maiſon d'Autriche, to. 1. p. 226.

AN. 1526.

Milanès ; qu'il rétabliroit Bourbon dans toutes ſes terres & ſeigneuries, qu'il répareroit les dommages qu'il avoit ſoufferts depuis qu'il étoit ſorti de France ; qu'il renonceroit auſſi à tous ſes droits & prétentions ſur le roïaume de Naples & de Sicile ; qu'il païeroit les ſommes dûës au roi d'Angleterre ; qu'il donneroit à l'empereur pour ſa rançon tout ce qui ſeroit convenu par les commiſſaires, & qu'il l'accompagneroit à ſon couronnement avec une armée de terre & une autre de mer. Mais l'empereur n'aïant pas encore été content de ces conditions, François I. las de demeurer toujours en priſon, fit appeller le préſident de Selve & le duc de Montmorency le deuxiéme de Janvier de cette année 1526. & leur ordonna de lui procurer la liberté à quelque prix que ce fût, & d'accorder pour cela tout ce qu'on demanderoit. A ces conditions, la paix fut bien-tôt faite ; & dès le quatorziéme de Février on ſigna de part & d'autre le fameux traité connu ſous le nom de traité de Madrid, dont voici les principaux articles.

XLIX. L'empereur conſent à la paix avec le roi de France.

L. Articles du traité de Madrid.

Guicciard. l. 16. Belleforeſt, l. 6. ch. 36. Spond. ad ann. 1526. n. 1.

I. Qu'il y auroit paix & amitié perpetuelle entre l'empereur & François I. II. Que le roi de France épouſeroit madame Eleonore ſœur de l'empereur, reine doüairiere de Portugal, & que l'empereur lui donneroit deux cens mille écus d'or en dot, & les pierreries convenables à ſa qualité, avec les comtez de Mâconnois & d'Auxerrois, & la ſeigneurie de Bar-ſur-Seine pour elle & ſes hoirs mâles ſeulement provenans dudit mariage. III. Que le roi ſortiroit de priſon au plus tard le dixiéme du mois de Mars prochain, pour être conduit en ſon roïaume du côté de Fontarabie, & que le même jour & à la même

heure qu'il entreroit en France, les deux fils de ſa majeſté entreroient en Eſpagne, pour être donnez à l'empereur en ôtage, ou en la place de Henri duc d'Orleans qui étoit le cadet, on donneroit douze des plus grands ſeigneurs du roïaume, au choix de l'empereur, qui reſteroient en ôtage en Eſpagne juſqu'à ce que les articles du traité fuſſent approuvez par les états du roïaume, & executez. IV. Que ſix ſemaines après la délivrance du roi & ſon entrée en France, il cederoit à l'empereur le duché de Bourgogne avec toutes ſes appartenances & dépendances, avec la vicomté d'Auſſonne & Saint-Laurent dépendant de la Franche Comté, ſans réſerve d'hommages & en toute ſouveraineté. V. Que le roi ſe déſiſteroit de l'hommage que l'empereur lui devoit pour la Flandres & pour l'Artois. VI. Qu'il cederoit toutes les prétentions qu'il pourroit avoir ſur Naples, Milan, Genes, le comté d'Aſt, Tournai, Saint-Amand, Lille, Doüai, Orchies & Heſdin. VII. Qu'il porteroit Henri d'Albret à ceder le roïaume de Navarre à l'empereur, & qu'en cas de refus de la part d'Henri, le roi aſſiſteroit l'empereur de ſes forces. VIII. Que dans quarante jours il remettroit le duc de Bourbon en poſſeſſion de ſes terres & ſeigneuries, auſſi bien que ceux qui avoient ſuivi ſon parti, pour leſquels il y auroit une amniſtie generale, ſans pouvoir être recherchez à ce ſujet ſur quelque prétexte que ce fût, & qu'ils pourroient demeurer dans le roïaume ou ailleurs, comme bon leur ſembleroit, & même au ſervice de l'empereur. IX. Que l'empereur renonceroit à ſes droits ſur les comtez de Ponthieu, Boulogne, Guines, ſur les villes de Peronne & de Montdidier, & autres ſeigneuries

AN. 1526.

AN. 1526.

de la Picardie. X. Que le roi rétabliroit Philibert de Chalons, prince d'Orange, & Michel-Antoine de Saluces dans leurs principautez, & ne donneroit aucune sorte d'assistance au duc de Gueldres, & qu'après la mort de ce prince, il feroit tout son possible pour faire tomber ses places entre les mains de l'empereur. XI. Que le dauphin épouseroit Marie infante de Portugal, fille du feu roi Emmanuel & d'Eleonore, quand ils seroient l'un & l'autre en âge. XII. Que le roi païeroit au roi d'Angleterre cinq cens mille écus que l'empereur lui devoit. XIII. Que quand l'empereur iroit prendre la couronne imperiale en Italie, François I. lui prêteroit douze galeres & quatre grands vaisseaux, & lui païeroit deux cens mille écus au soleil, au lieu de l'armée de terre qu'il lui avoit promise. XIV. Que le roi feroit ratifier ledit traité au dauphin son fils, aussi-tôt qu'il auroit atteint l'âge de quatorze ans. XV. Qu'il païeroit à l'empereur deux millions d'écus d'or pour sa rançon. XVI. Que les deux monarques solliciteroient conjointement le pape de travailler à une croisade contre les infideles & les héretiques, & qu'ils y contribuëroient de tout leur pouvoir sur mer & sur terre. XVII. Que le roi dédommageroit Marguerite d'Autriche gouvernante des Païs-Bas, de la non-joüissance du comté de Charolois, & des autres terres & droits dont elle n'avoit point perçû les revenus.

Toute l'Europe fut surprise de voir que l'empereur, avec toute sa prudence & le grand desir qu'il avoit de tirer des avantages si solides de la captivité du roi, avoit néanmoins si mal pris ses mesures : car pouvoit-il esperer l'execution des articles de ce traité,

en commençant par executer le premier, qui étoit de mettre le roi en liberté ? Auſſi Gattinara chancelier de l'empereur le deſapprouva, & refuſa de le ſceller. Il dit à Charles qu'il ne lui étoit ni honnête ni utile. Qu'il n'étoit point honnête, parce qu'on y traitoit le roi de France ſans generoſité ; qu'il n'étoit point utile, parce qu'on ne prenoit aucune ſûreté pour le faire executer. L'empereur s'étant mis en colere de ſon refus, Gattinara lui rendit les ſceaux, en lui diſant qu'il pouvoit le ſceller, ſi bon lui ſembloit. L'empereur prit les ſceaux, ſcella le traité, & commanda enſuite à Gattinara de les reprendre ; ce que celui-ci fit avec beaucoup de peine. AN. 1526.

Le lendemain de la concluſion du traité, le vice-roi de Naples entra dans la chambre de François I. en habit de campagne, & lui dit qu'il venoit de la part de l'empereur pour lui fiancer madame Eleonore, reine doüairiere de Portugal, dont il étoit le procureur à cet effet. Le roi y conſentit, quoique fort choqué de ce que cette princeſſe n'étant qu'à quatre ou cinq lieuës de Madrid, on la lui fît fiancer par procureur. Le dix-ſeptiéme du même mois l'empereur le mena voir ſa future épouſe, & le remit entre les mains d'Alarçon, pour le reconduire au château de Madrid. Enfin il partit le vingt-uniéme du même mois. Le jour de ſon départ l'empereur le conduiſit un peu au-delà de Madrid, & lui dit en le quittant : « Qu'il connoiſſoit les grands malheurs que leurs différends avoient cauſez à la chrétienté & à leurs « roïaumes ; qu'il ſçavoit bien auſſi quels avantages « ils pouvoient retirer de la paix ; qu'il le prioit de « lui dire franchement s'il n'avoit pas volonté d'ac- «

LI. Converſation de l'empereur & du roi avant ſon départ.
D. Ant. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 121. Guicciard. l. 16. Belcar. l. 18.

AN. 1526.

» complir ce qu'il avoit promis ; qu'il lui juroit foi » de cavalier, & qu'il lui engageoit ſa parole, que ſon » deſſein étoit de lui rendre la liberté, quelque choſe » qui pût arriver. « A quoi le roi répondit : » Qu'il » avoit une volonté conſtante d'être ſon ami & ſon » frere, & d'accomplir ce qui avoit été arrêté, & il » prit pour témoin de la ſincerité de ſes paroles une » croix qui étoit placée dans l'endroit où ils ſe trou- » voient. « L'empereur lui répartit : » Qu'il le croïoit » ainſi : mais que s'il faiſoit le contraire, il publie- » roit qu'il en auroit uſé lâchement. « Sur cela ils ſe ſéparerent.

LII. Retour du roi François I. qui laiſſe ſes deux fils en ôtage.

Mem. du Bellai, l. 3.
Belcar. l. 18.
Belleforeſt, l. 6. c. 36.
Spond. ad ann. 1526. n. 2.

Lorſque le roi de France arriva ſur les frontieres de ſon roïaume, il y trouva les deux princes ſes fils, qui furent mis entre les mains des Eſpagnols en même temps que lui-même fut mis en liberté.

François I. n'eut pas plûtôt mis le pied dans ſes états, qu'il monta ſur un cheval turc, & ſe rendit à toute bride à Saint Jean de Luz, & le lendemain à Baïonne, où la reine régente étoit allé au-devant de lui, & l'attendoit avec toute ſa cour. Etant dans cette ville, Lanoy qui l'accompagnoit avec la qualité d'ambaſſadeur, le pria de ratifier le traité de Madrid; mais le roi lui répondit, qu'aïant fait dans ce traité une démarche au-deſſus du pouvoir d'un roi de France, en cédant le duché de Bourgogne à l'empereur, il falloit proceder à l'execution par des moïens doux, & travailler à obtenir le conſentement des Bourguignons, & l'approbation du reſte de ſes ſujets ; que néanmoins ſon intention étoit d'executer le traité, mais qu'il avoit beſoin d'un peu de temps pour s'y préparer,

LIII. Lanoy prie le roi de ratifier le traité de Madrid.

Memoires du Bellai, l. 3.

Lanoy

AN. 1526.

Lanoy lui ayant fait quelques jours après de nouvelles inſtances, François lui dit encore, qu'il n'avoit pas été en ſon pouvoir de ceder la Bourgogne; que les rois de France n'ayant que l'uſufrui de leurs états, ils ne pouvoient en aliener aucune partie; qu'il s'y étoit engagé par le ſerment qu'il avoit fait à ſon ſacre, & qu'ainſi celui qu'il avoit fait à Madrid étoit nul. Lanoy répondit au prince, qu'en ſuppoſant qu'il ne pouvoit aliener aucune partie de ſes états, cela ne pouvoit s'entendre des acquiſitions injuſtes, tel qu'étoit le duché de Bourgogne; qu'il ne pouvoit ſe plaindre de violence, puiſqu'il avoit été libre de demeurer en Eſpagne, où le ſort de la guerre l'avoit conduit; mais qu'en étant ſorti à des conditions, il ne devoit pas lui être libre de les executer ou de ne pas les executer; qu'enfin en faiſant un ſerment à Madrid d'être fidele à ce qu'il promettoit, il n'avoit pas ignoré le ſerment qu'il avoit fait à ſon ſacre, & qu'apparemment il n'avoit pas crû le ſecond contraire au premier. Mais François I. qui avoit pris ſon parti, ne fut pas fort touché de ſes raiſons. De Baïonne il alla à Bourdeaux, où il fut reçû avec beaucoup de magnificence. De Bourdeaux il vint à Cognac, lieu de ſa naiſſance. Il y reçut les ambaſſadeurs du pape, ceux des Venitiens & ceux du duc de Milan, qui vinrent le féliciter ſur ſa délivrance, & François I. y conclut avec eux une ligue contre l'empereur, le vingt-deuxiéme de Mai. Le but de cette ligue, qui fut publiée à Cognac même le onziéme de Juin ſuivant, étoit de rétablir François Sforce dans le duché de Milan, & de mettre l'Italie en liberté: on lui donna le nom de ligue ſacrée, parce que le pa-

LIV. Ambaſſadeurs du pape, des Venitiens & du duc de Milan au roi. *Guicciard. l.* 17.

AN. 1526.

pe étoit à la tête, les Suiſſes & les Florentins y entrerent auſſi.

LV. Articles de la ligue concluë à Cognac contre l'empereur. *Anton. de Vera hiſt. de Charles V. p. 131. Mem. hiſt. & politiques de la maiſon d'Autriche, t. 1. p. 230.*

Les liguez convinrent de lever l'armée de terre & celle de mer à frais communs ; ſçavoir, trente mille hommes de pied, quinze cens hommes d'armes, trois mille chevaux legers, avec l'artillerie neceſſaire, & tout ce qu'il faut pour une armée navale. Par le même traité, le roi de France renonçoit au droit qu'il prétendoit avoir ſur le duché de Milan en faveur de François Sforce, moïennant une penſion dont on conviendroit avec le pape & les Venitiens, pourvû qu'elle ne fût pas au-deſſous de cinquante mille ducats, qui ſeroient païez tous les ans au roi ; que le comté d'Aſt ſeroit rendu au roi de France, de même que la ſouveraineté de Genes, avec le titre de duc, en y conſervant pour doge le ſeigneur Antoine Adorne; que le roïaume de Naples ſeroit remis entre les mains du pape, en païant au roi une rente annuelle de ſoixante mille ducats ; que les Medicis ſeroient maintenus à Florence, avec tous leurs droits & privileges ; qu'on donneroit au roi d'Angleterre pour lui & ſes ſucceſſeurs un domaine dans le roïaume de Naples, avec titre de duché ou principauté, du revenu de trente mille ducats, & au cardinal Wolſey un autre domaine de dix mille ducats pour lui & ſes ſucceſſeurs ; que le duc de Milan épouſeroit une princeſſe du ſang de France, au choix du pape; qu'on engageroit les Suiſſes à la défenſe du duché de Milan ; qu'on leveroit inceſſamment des troupes chez eux, & que le roi emploïeroit ſon crédit auprès des Cantons pour cet effet.

LVI. Remontrances au

Les députez des états de Bourgogne craignant que

l'article du traité de Madrid qui les regardoit, ne fût exécuté, vinrent en faire leurs remontrances à François I. Ils lui dirent qu'ils ne souffriroient en aucune maniere qu'on les mît sous une domination étrangere; & que si on les abandonnoit aux ennemis de la France, ils tâcheroient de se défendre eux-mêmes, & périroient tous plûtôt que de se rendre; qu'une assemblée de notables convoquée à Cognac, avoit trouvé le traité de Madrid violent, forcé, plein de conditions injustes, exigées par force, & pendant que sa majesté n'étoit pas libre, & qu'ainsi il étoit nul; que quand même elle voudroit l'executer, il ne seroit pas en son pouvoir de le faire, parce que par les loix fondamentales du roïaume les rois de France ne peuvent aliener rien de ce qui appartient à la couronne; & qu'ainsi sa majesté aïant reçû de ses prédecesseurs la monarchie entiere, elle devoit aussi la laisser entiere à ses successeurs.

AN. 1526.

roi contre le traité de Madrid. *Guicciard. l. 17. Mem. du Bellay, l. 3. Belcar. l. 18.*

Lanoy aïant appris cette démarche des Bourguignons, vint pour la derniere fois sommer le roi ou d'executer le traité de Madrid, ou de retourner en Espagne dans sa prison, suivant la parole roïale qu'il en avoit donnée, puisqu'il n'en étoit sorti que sous une condition qu'il ne pouvoit point observer. Il lui cita l'exemple du roi Jean, qui étant sorti de sa prison d'Angleterre en 1360. y retourna trois ans après pour faire executer le traité de Bretigny, alléguant aux seigneurs qui vouloient l'en dissuader, que quand la bonne foi seroit bannie du reste du monde, il falloit qu'on la trouvât dans la bouche des rois; & que n'aïant obtenu sa liberté du roi d'Angleterre qu'à condition d'executer ses promesses, il

AN. 1526.

vouloit à quelque prix que ce fût en procurer l'accompliſſement.

LVII. Réponſe du roi au vice-roi de Naples.

François I. répondant à Lanoy, lui demanda : Si quand un homme fort & puiſſant qui tient un homme foible, lié & attaché, force celui-ci le poignard à la gorge de lui donner la bourſe, ſi cet homme ne peut pas ſe ſervir en bonne conſcience de toutes ſortes de moïens pour ſe la faire rendre ; & ſans attendre que Lanoy repliquât, il lui dit qu'il y avoit une grande difference entre la maniere dont Edoüard III. avoit traité le roi Jean, qu'il avoit toujours regardé comme un roi, au lieu que Charles V. l'avoit traité plus mal qu'il n'auroit fait un ſimple gentilhomme : mais que pour faire voir à l'empereur qu'il vouloit vivre en bonne intelligence avec lui, il offroit de lui donner deux millions d'écus d'or comme un équivalent de la Bourgogne, & d'obſerver ponctuellement le reſte du traité, à condition que la liberté ſeroit accordée aux deux jeunes princes le dauphin & le duc d'Orleans.

Les ambaſſadeurs de France & ceux de Veniſe qui étoient à la cour de l'empereur, ſe chargerent de faire à Charles V. cette propoſition de François I. mais l'empereur irrité de ſe voir la dupe des François, répondit fierement, qu'ils étoient bien hardis d'oſer faire une ſemblable propoſition ; qu'il ne mettroit les deux princes en liberté, que quand le roi lui-même viendroit ſe remettre en priſon ; & que s'ils croïoient ne pouvoir pas l'y obliger, ils pouvoient ſe retirer.

Lanoy voïant donc qu'il ne pouvoit rien gagner ſur l'eſprit du roi de France, ſortit de ce roïaume, &

prit le chemin de Naples. Le prince d'Orange qui s'étoit déja avancé jusques sur les frontieres pour se mettre en possession du duché de Bourgogne, s'en alla en Franche-Comté, mais l'empereur ne se découragea pas pour cela, & résolut de ne jamais consentir à la moindre alteration du traité de Madrid. Il donna ordre au marquis du Guast & à Antoine de Leve, qu'il mit à la tête de son armée, de continuer le siege du château de Milan. AN. 1526.

LVIII
Les armées du pape & des Venitiens se mettent en campagne.

D'un autre côté le pape & les Venitiens comptant sur le secours de la France & de l'Angleterre, mirent leurs troupes en campagne sous le commandement du duc d'Urbin. François I. avoit nommé general de l'armée qu'il devoit envoïer en Italie, le marquis de Saluces, qui vint joindre les confederez avec quatre cens hommes d'armes, cinq cens chevaux-légers, & quatre mille fantassins Gascons, qui furent joints par dix mille Suisses.

Les Venitiens sçachant de quelle importance il étoit d'empêcher l'empereur de se rendre maître du château de Milan, firent avancer le duc d'Urbin jusques sur la riviere d'Adda avec six mille fantassins, & quelques compagnies de gens d'armes. Le pape donna aussi ordre à Gui Rangoné de conduire un pareil nombre de fantassins vers Plaisance. On fit sous mains quelques levées de Suisses, qui marcherent sans les bannieres de la nation, comme c'étoit leur coutume, lorsqu'ils n'étoient pas levez par l'autorité des Cantons. Le duc d'Urbin surprit Lodi, mais il n'osa tenter de secourir le château de Milan, parce qu'il ne croïoit pas avoir des forces suffisantes. L'armée du marquis de Saluces étoit aussi arrivée en Pié-

AN. 1526.

mont; mais malgré tous ces ſecours, le duc de Milan fut contraint de capituler, & de rendre le château au duc de Bourbon; ce qui arriva le vingt-quatriéme de Juillet.

LIX. François Sforce rend le château de Milan au duc de Bourbon. *Guicciard. l. 17.*

Deux fâcheux contre-temps avoient beaucoup nui aux meſures des confederez, & renverſé leurs eſperances. Le premier vint des troubles que les Colonnes exciterent dans Rome, lorſque le pape s'y attendoit le moins. Clement. VII. par la médiation de dom Hugues de Moncade, qui commandoit à Naples en la place du viceroi, s'étoit réconcilié avec eux, & avoit conſenti que Veſpaſien Colonne fils de Proſper, & chef de ſa maiſon, dont la probité étoit connuë, vînt à Rome pour cet effet. L'accommodement fut conclu le vingt-deuxiéme d'Août, aux conditions que les partiſans des Colonnes ſortiroient d'Anagnie & des châteaux dont ils s'étoient emparez; que leurs troupes ſe retireroient hors des terres de l'égliſe, & qu'elles pourroient aller ſervir l'empereur dans le roïaume de Naples; moïennant quoi les Colonnes pourroient joüir paiſiblement de leurs biens, & le pape les protegeroit contre les Urſins; mais environ un moïs après Veſpaſien prit de ſecretes meſures avec Moncade, & permit au cardinal Pompée Colonne ſon couſingermain, la nuit du dix-neuf au vingt de Septembre, de s'avancer vers Rome au ſortir d'Anagnie avec huit cens chevaux, & trois mille hommes de pied, ſous la conduite de Céſar Filletino, grand partiſan de leur maiſon, qui ſe rendit maître de trois portes de la ville. Le pape n'apprit cette perfidie que par un prélat qui lui vint dire, que les troupes des Colonnes entroient en ar-

LX. Accommodement du pape avec les Colonnes.

LXI. Perfidie des mêmes Colonnes envers le pape.

mes dans Rome par la porte du Vatican, qui leur avoit été ouverte. Tout ce que put faire le pape dans cette allarme, fut de ſe retirer dans le château Saint Ange, encore eut-il bien de la peine à cauſe de l'ardeur avec laquelle on le pourſuivoit. AN. 1526.

Sdond. in ann. 1526. n. & 8.

LXII. Moncade oblige le pape à ſigner une tréve avec l'empereur.

Comme il n'étoit pas trop en ſûreté dans cette fortereſſe où il n'avoit rien de ce qui étoit neceſſaire pour ſoutenir un ſiege, Moncade alla le trouver, & après lui avoir repreſenté le danger où il ſe trouvoit, & que d'ailleurs Rome alloit être ſaccagée, il lui perſuada de faire avec l'empereur une tréve ſéparée pour quatre mois, où les confederez pourroient entrer dans l'eſpace de deux mois, *s'ils* le vouloient. Dès que la tréve fut ſignée, les troupes du pape commandées par le duc d'Ubin, furent rappellées à Rome. Cette diminution de forces arrivée à l'armée des confederez dans le temps où ils en auroient eu beſoin d'un plus grand nombre encore, fut le premier coup qui contribua à leur ruine. Le ſecond qui acheva leur perte, fut l'arrivée de Georges Fronſberg, qui avoit levé en Allemagne à ſes propres dépens quatorze mille lanſquenets, pour délivrer Gaſpard ſon fils, qui le prioit de faire un effort extraordinaire pour le dégager, ſans quoi il étoit perdu. L'archiduc joignit à ces lanſquenets quelques compagnies de cavalerie, avec leſquelles Fronſberg traverſa les montagnes du Trentin, & pénetra, malgré l'oppoſition des Venitiens, juſquès dans le Mantoüan. Jean de Medicis ignorant que ces Allemans euſſent de l'artillerie, voulut les arrêter dans leur marche, & les approcha de ſi près, qu'il reçut un coup de fauconneau au-deſſus du genou; il fallut lui couper la jam-

LXIII. Fronsberg fortifie l'armée Imperiale de quatorze mille lanſquenets. *Guicciard. l. 17*

AN. 1526.

be; mais le mal augmentant, il mourut huit jours après cette operation, à l'âge de vingt-ſix ans. Fronſberg arrivé dans le Mantoüan, attendit le duc de Bourbon qui devoit venir le joindre; mais les troupes du duc n'étant pas païées, refuſerent abſolument de ſortir de Milan, avant que d'avoir reçû les arrerages qui leur étoient dûs. Pour les calmer, Bourbon prit l'argenterie qui ſe trouva dans les égliſes, pour payer une partie de ce qui étoit dû; & pour augmenter ſes finances, il fit condamner à mort le chancelier Moroné, qui, pour racheter ſa vie, lui donna vingt-cinq mille ducats.

LXIV. Le pape feint de vouloir aller en Eſpagne.

Cependant le pape étoit extraordinairement ſurpris de la lenteur de François I. qui, quoique principal auteur de la ligue, ne faiſoit encore aucun effort pour obliger l'empereur à lui rendre ſes enfans. L'indolence du roi d'Angleterre ne le ſurprenoit pas moins, parce qu'ignorant que la ligue concluë à Moore n'étoit que défenſive, il s'étoit imaginé que les deux rois devoient attaquer l'empereur avec toutes leurs forces: auſſi afin de les réveiller en leur cauſant quelque jalouſie, il déclara qu'il avoit deſſein d'aller en Eſpagne, pour conferer avec l'empereur, & concerter avec lui les moïens de procurer la paix à l'Europe. Cette déclaration intrigua beaucoup les ambaſſadeurs de France & d'Angleterre; ils craignoient qu'il n'y eût quelque myſtere caché dans un voïage ſi extraordinaire; & dans cette penſée ils firent tous leurs efforts pour en détourner le pape, & lui faire comprendre le danger auquel il s'expoſoit en quittant Rome, & en ſe livrant entre les mains de l'empereur. Henri VIII. ſe ſervit d'un moïen

plus

plus efficace en lui faiſant un preſent de trente mille ducats, qui rompit abſolument le deſſein prétendu de ce voïage. Avec ce ſecours il fit de nouveaux projets ; il rompit l'accord qu'il avoit fait avec les Colonnes, & ſe ſervant des troupes qu'il avoit fait venir à Rome, il les fit marcher dans leurs terres après les avoir excommuniez, & privé Pompée Colonne de la dignité de cardinal. Il forma enſuite un corps de dix-huit mille hommes, à la tête deſquels il mit le comte de Vaudemont pour aller ſur les frontieres du roïaume de Naples, réveiller les reſtes de la faction Angevine ; mais la marche des Allemands conduits par Fronſberg arrêta ce deſſein.

AN. 1526.

LXV. Il rompt l'accord fait avec les Colonnes, & ſe venge de leur attentat.

A la nouvelle de cette marche, le duc d'Urbin, qui tenoit Bourbon comme aſſiegé dans Milan, quitta le voiſinage de cette ville, ſous prétexte d'aller s'oppoſer au paſſage des Allemands : cependant le pape ne ſe trouvoit pas peu embarraſſé. La tréve devoit bien tôt expirer. Fronſberg marchoit pour ſe rendre en Italie, & le viceroi de Naples étoit déja dans l'iſle de Corſe, amenant à Naples un grand renfort d'Eſpagnols. Pendant ce temps-là le roi de France ne faiſoit aucuns préparatifs pour ſoutenir les alliez, & le roi d'Angleterre ne faiſoit pas paroître plus d'activité. Fronsberg continuant toujours ſa marche, reçut avis du duc de Bourbon de le venir joindre dans le Plaiſantin, dans le deſſein de ſurprendre Plaiſance ; mais il en fut empêché par le marquis de Saluces. Fronsberg vint à Borgo-forté, d'où il alla paſſer le Pô au pont d'Oſtiglia le vingt-huitiéme de Novembre, enſuite la Secchia, ſans être inquieté par le duc d'Urbin, qui s'étoit retiré, & s'ap-

AN. 1526.

procha ainſi du Milanès, en répandant par-tout la terreur. Enfin vers le milieu du mois de Decembre il ſe rendit ſur les frontieres de ce duché, où il attendit le duc de Bourbon qui devoit venir le joindre.

LXVI. L'empereur épouſe l'infante de Portugal.

D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 128. & 129. Sleidan. in comment. l. 6. p. 172.

Pendant tous ces mouvemens de l'Italie, l'empereur épouſa par procureur à Lisbonne l'infante Iſabelle fille d'Emmanuel roi de Portugal; & comme l'état des affaires de Charles V. vouloit que ce mariage fût bien-tôt conſommé, il ordonna qu'on fît partir la princeſſe auſſi-tôt après la cérémonie. Elle partit donc de Lisbonne dans le mois de Février. Les deux princes dom Loüis & dom Ferdinand ſes freres l'accompagnerent avec l'élite de la nobleſſe Portugaiſe juſqu'aux frontieres de Caſtille, ſuivis de l'archevêque de Lisbonne, & de deux grands du roïaume. L'empereur nomma pour aller au-devant d'elle l'archevêque de Tolede, les ducs de Calabre & de Bejar, & cent gentilshommes. Les envoïez de part & d'autre ſe trouverent ſur les frontieres des deux roïaumes. Dom Louis y remit l'imperatrice entre les mains de l'archevêque & des deux ducs, en diſant: » Je vous remets l'imperatrice ma ſœur au nom & de » la part du roi de Portugal mon ſeigneur & mon » pere. « Pendant la cérémonie l'imperatrice étoit à cheval & tous les autres à pied, & les deux princes ſes freres tenoient des deux côtez la bride de ſon cheval. Après que dom Loüis eut parlé, les deux ducs de Calabre & de Bejar prirent les rênes du cheval de l'imperatrice, & répondirent: » Nous rece- » vons votre majeſté imperiale au nom de l'empe- » reur notre maître.

LXVII. Son arrivée en

L'imperatrice partit enſuite, & arriva à Seville

où l'empereur l'attendoit, accompagné de ſoixante grands d'Eſpagne, huit évêques, & plus de trois cens gentilshommes de la plus haute nobleſſe. La reine Jeanne ſa mere s'y étoit renduë deux jours auparavant avec une ſuite de quarante dames. L'empereur aïant eu avis que l'imperatrice ſon épouſe s'approchoit, alla ſix lieuës au devant d'elle avec toute ſa cour, & tous deux prirent le chemin de Seville.

AN. 1526.

Eſpagne, & ſon entrevûë avec l'empereur.

Ant. de Vera, ut ſup. p. 129.

La joie de l'empereur fut bien-tôt troublée par la nouvelle qu'il apprit, que le nouvel électeur de Saxe venoit d'embraſſer le Lutheraniſme. Cet électeur étoit Jean, frere du défunt. Luther l'avoit gagné à ſon parti, l'électeur en fit une profeſſion ouverte entre les mains de cet héretique; & non content de cette démarche, il ordonna qu'on prêchât librement & publiquement la prétenduë réforme, abolit entierement l'autorité du pape dans ſes états, ſupprima tous les ordres monaſtiques, & appliqua les revenus de l'égliſe, moitié à ſon profit, un quart à l'entretien des hôpitaux, & l'autre quart pour les miniſtres.

LXVIII.

Le nouvel électeur de Saxe fait profeſſion publique du Lutheraniſme.

Luther acquit auſſi dans le même temps un des plus forts & des plus ardens protecteurs de ſa ſecte dans la perſonne de Philippe I. du nom, ſurnommé la Magnanime, qui avoit ſuccedé à tous les biens de la maiſon de Heſſe, après la guerre des païſans de Soüabe. L'électeur de Saxe ſon ami lui perſuada de ſe faire Lutherien, & il y conſentit, malgré les efforts que firent pour l'en détourner le duc Georges de Saxe ſon beau-pere, & la lantgrave Anne de Meckelbourg ſa mere.

LXIX.

Philippe lantgrave de Heſſe ſe fait Lutherien.

Cochlæus de actis & ſcript. Luther. an. 1526. p. 147.

AN. 1526.

LXX. Ouverture de la diéte de Spire.

La diéte convoquée d'abord à Ausbourg, & enſuite à Spire, n'aïant pû ſe tenir au premier de Mai, comme on avoit réſolu, fut remiſe au vingt-cinquiéme de Juin de cette année 1526. Le jour venu, & les députez aſſemblez, on y propoſa d'abord les matieres ſur leſquelles on avoit à déliberer. » Le ſujet principal, dit un des députez de l'empereur, eſt » que, ſelon l'intention de ſa majeſté, on s'applique » à prendre unanimement les moïens de conſerver la « religion catholique, & la diſcipline ancienne de » l'égliſe reçûë par tradition; qu'on regle des peines » contre ceux qui feroient le contraire; enſorte qu'on » puiſſe executer l'édit de Wormes. « On nomma des commiſſaires pour déliberer ſur cette remontrance; mais l'on ne choiſit preſque que des Lutheriens, parce que leur parti dominoit. Le lantgrave de Heſſe fut de ce nombre, avec Sturmius député de Straſbourg, & Creſſe député de Nuremberg. Les avis ne laiſſerent pas d'être partagez; & pour tâcher de les réunir, dans l'appréhenſion qu'on ne prît quelque réſolution contraire à l'édit de Wormes, les miniſtres de l'empereur produiſirent le troiſiéme du mois d'Août une lettre de l'empereur dattée de Seville du vingt-troiſiéme Mars, qui mandoit, qu'aïant réſolu de paſſer en Italie, pour y recevoir la couronne imperiale, il y traiteroit avec le pape de la convocation d'un concile; mais qu'en attendant ce temps il défendoit de rien innover dans la diéte contre l'ancien uſage de l'égliſe, & qu'il ordonnoit d'executer l'édit de Wormes, en attendant le ſuccès de ſa négociation avec le pape pour la tenuë d'un concile.

LXXI. Affaires qu'on y propoſe de la part de l'empereur.

Spond. ad hunc an. 1526. n. 5. & 15. Sleidan. l. 6. Pontan. l. 2.

AN. 1526.

Les députez des villes de la haute Allemagne & d'autres, répondirent qu'ils ne demandoient pas mieux que d'obéïr à l'empereur; mais que les disputes sur la religion augmentant de jour en jour, principalement sur les cérémonies & les abus de la discipline, il étoit plus difficile que jamais de faire executer l'édit de Wormes, à moins qu'on ne voulût s'exposer à une sédition; qu'on l'avoit representé au légat dans la diéte précedente, & que l'empereur n'en disconviendroit pas, s'il connoissoit la situation des affaires; qu'il y avoit quelque esperance d'un concile dans le temps que le pape & l'empereur étoient en bonne intelligence; mais qu'aujourd'hui qu'ils étoient broüillez, il n'y avoit pas lieu de l'esperer; qu'il paroissoit donc plus convenable de députer vers l'empereur pour l'informer de l'état de l'Allemagne, lui faire connoître le danger auquel on s'exposoit en voulant faire executer l'édit de Wormes, & le prier de permettre qu'on assemblât un concile national, pour terminer les differends, & remedier aux maux dont l'Allemagne étoit menacée.

LXXII. Quelle fut la réponse des députez.

Apud Goldast. to. 1. const. imperial.

Le lendemain l'électeur de Saxe & le lantgrave de Hesse demanderent qu'on retranchât le nombre des religieux mendians; qu'on permît à ceux qui voudroient embrasser un autre état de le faire; qu'on révoquât les exemptions & les immunitez ecclesiastiques; qu'on abrogeât les loix de l'église sur l'abstinence des viandes; qu'on laissât à chacun la liberté de pratiquer les cérémonies qu'il jugeroit à propos, & que l'on souffrît la prédication de la doctrine de l'évangile dans tous les endroits. Ces princes ajoûterent qu'on ne pouvoit se dispenser de leur accorder

LXXIII. Demandes de l'électeur de Saxe & du lantgrave de Hesse à la diéte.

AN. 1526.

une égliſe pour y faire le ſervice divin à leur maniere ; & la diéte les aïant renvoïez à l'évêque du lieu, qui étoit de la maiſon Palatine, & qui les refuſa ; le dépit qu'ils en eurent fut cauſe qu'ils firent faire publiquement le prêche, & chanter la meſſe à la Lutherienne dans la cour de leur palais, où le peuple accouroit en foule, les Lutheriens par principe de religion & les Catholiques par curioſité, ſans que le magiſtrat osât s'oppoſer à ces nouveautez. Cochlée dit qu'on affectoit les jours de jeûne & les vendredis de ſervir publiquement de la viande à la table de ces princes au mépris de l'égliſe Catholique ; que tous leurs domeſtiques avoient ſans ceſſe ces mots dans la bouche : La pure parole de Dieu, & qu'ils portoient brodées ſur leurs manches les premieres lettres capitales de ces paroles latines : *Verbum Domini manet in æternum*, c'eſt-à-dire : La parole de Dieu ſubſiſte éternellement. Cette conduite aigrit tellement les eſprits, que toutes les déliberations de la diéte furent interrompuës, & que peu s'en fallut qu'on n'en vint à une guerre civile.

Cochlaus in act. & ſcript. Lutheri an. 1526. p. 147. & 148.

LXXIV. Libelles de Luther ſemez parmi le peuple pendant la diéte. *Cochlæus ut ſup. p. 148.*

Les Lutheriens eurent ſoin auſſi de ſemer parmi le peuple durant la diéte deux libelles de Luther, petits à la verité, mais très-dangereux pour le poiſon qu'ils renfermoient. Le premier étoit un diſcours touchant la deſtruction de Jeruſalem : l'autre étoit une lettre remplie de fiel, ſous le nom feint d'Argyrophylax, qui veut dire tréſorier. Ils ne tendoient l'un & l'autre qu'à inſpirer la haine de l'ancienne religion pour s'attacher à la nouvelle ; ce qui pervertit beaucoup de perſonnes. Luther s'adreſſant aux princes dans un de ces écrits, leur dit : » Je ſuis ſurpris

que quelques-uns d'entre vous ſeviſſent ſi cruelle- «
ment contre ceux qu'ils appellent héretiques, & « AN. 1526.
que pour des diſputes de religion vous puniſſiez des «
hommes tout-à-fait innocens par l'exil & la con- «
fiſcation de leurs biens, par le fer & par le feu. S'ils «
en vouloient ou à vous ou à vos états, vous auriez «
plus de raiſon; mais que font-ils autre choſe, que «
d'enſeigner ce qui vous eſt entierement avanta- «
geux, & par-là ne méritent-ils pas plûtôt d'être ré- «
compenſez? Vous avez beſoin d'argent pour la dé- «
fenſe de l'état, je vous montre de grands tréſors. «
Laiſſez aller les moines & les religieuſes qui le ſou- «
haitent; nourriſſez ſobrement ceux qui préferent «
la demeure dans leurs monaſteres, & ſaiſiſſez-vous «
de ce qu'ils ont de trop pour la nourriture des pau- «
vres & les beſoins de l'état. «

LXXV. L'archiduc propoſe de ſecourir la Hongrie contre les Turcs. *Luther. in aſſert. art. 34. & inter propoſit. an. 1517. fol. 56. Cochlæus. de act. & ſcript. Luther. an. 1526. p. 150.*

L'électeur de Saxe & le lantgrave de Heſſe étoient prêts de ſe retirer avec ceux de leur parti, lorſque l'archiduc Ferdinand prévoïant que la rupture de la diéte alloit cauſer des diviſions dans l'Allemagne, les arrêta dans l'eſperance de pouvoir prendre quelques meſures pour la guerre de Hongrie, & les engager à y contribuer de concert avec les autres princes; mais à peine l'eut-il propoſé, que les Lutheriens ſe conformant à ce que Luther avoit enſeigné pluſieurs fois, que combattre contre les Turcs, c'étoit réſiſter à la volonté de Dieu, qui nous vouloit viſiter, ſoutinrent que le Chriſtianiſme étoit une religion qui devoit tout ſouffrir, qui défendoit de répouſſer une injure par une autre injure; que ceux qui l'avoient profeſſé dans les premiers ſiecles, s'étoient laiſſez opprimer, quoiqu'il leur fût facile de ſe dé-

AN. 1526.

fendre, puiſque la plûpart des légions Romaines étoient compoſées de ſoldats Chrétiens; que Tertullien & leurs autres apologiſtes, bien loin de blâmer cette conduite, l'avoient fort loüée; que ce ſeroit aller directement contre les ordres de la Providence, que de s'oppoſer à l'avenir aux progrès des Turcs; que ſi cette Providence ne leur avoit point abandonné la Hongrie, elle trouveroit bien le moïen de la garantir de leurs efforts, ſans l'aſſiſtance des hommes; & ſi au contraire elle leur en avoit accordé la proprieté, tout le Chriſtianiſme tâcheroit en vain de leur réſiſter. Ce diſcours choqua tous les princes Catholiques & tous les députez de la diéte, qui n'avoient pas changé de religion.

LXXVI. Réſultat de la diéte de Spire.

Tout ce que l'archiduc put faire ſe réduiſit à regler, qu'étant neceſſaire pour le bien de la religion & de la paix, d'aſſembler un concile national d'Allemagne, ou un general de toute la Chrétienté, qui ſeroit ouvert au plus tard dans un an, on envoïeroit des députez vers l'empereur pour le prier de regarder avec compaſſion l'état déplorable de l'Empire, de venir au plûtôt en Allemagne, & de faire tenir un concile; qu'en attendant ce temps-là les princes & les états ſe comporteroient au ſujet de l'édit de Wormes de maniere qu'ils puſſent rendre compte de leur conduite à Dieu & à l'empereur: c'étoit là juſtement la liberté de conſcience que les Lutheriens prétendoient obtenir dans cette diéte, & qu'ils pratiquerent dans la ſuite, comme s'ils l'avoient réellement obtenuë.

Pendant qu'on déliberoit toujours ſi l'on ſecoureroit Loüis roi de Hongrie, Soliman entra dans les

les états de ce prince, & prit plusieurs villes. Louis âgé seulement de vingt-deux ans, & sans experience, croïant pouvoir s'opposer aux forces du Turc avec environ trente mille hommes, refusa la paix que Soliman lui avoit offerte quelque temps auparavant, & envoïa contre lui son armée sous la conduite de Paul Tomorée, & y marcha lui-même, La bataille se donna le vingt-huitiéme d'Août; mais elle fut très-malheureuse pour les Hongrois. En moins de trois quarts d'heure ils furent entierement défaits, plûtôt accablez par le nombre, que vaincus par la valeur des Infideles. Les plus grands seigneurs du roïaume, ecclesiastiques & seculiers resterent sur la place. Le jeune roi, après avoir montré beaucoup de valeur & d'intrepidité, fut contraint de se retirer seul pendant la nuit; & durant un grand orage il s'engagea dans les marais, faute de guide, & son cheval s'étant enfoncé dans la vase, ce prince y fut étouffé.

AN. 1526.

LXXVII. Bataille de Mohats où les Hongrois sont battus, & le roi périt. *Paul Jov. in elog. Stephanus Broderic post Bonfinium.*

Le lendemain quinze cens prisonniers, tous seigneurs pour la plûpart, furent placez en cercle par ordre du sultan, & décapitez en presence de l'armée victorieuse. Tout fut mis à feu & à sang le long du Danube. Bude que les habitans avoient abandonnée, fut livrée au pillage des soldats, & brûlée ensuite, avec la fameuse bibliotheque que le roi Mathias avoit assemblée de toutes parts avec des frais immenses. Il n'y eut que le palais roïal d'épargné, dont Soliman fit enlever les plus riches ornemens, deux superbes colonnes, & trois statuës d'Apollon, de Diane & d'Hercule, qu'il fit conduire & placer à Constantinople. On dit que ce barbare considerant le

AN. 1526

portrait du roi Louis & de Marie d'Autriche ſon épouſe, ſœur de Charles V. ne put retenir ſes larmes. Il plaignit le ſort malheureux de ce prince, & proteſta qu'il n'étoit point venu en Hongrie dans le deſſein de lui enlever le roïaume de ſon pere; mais ſeulement de réprimer l'inſolence des Hongrois, & de rendre leur état vaſſal de l'empire Ottoman.

Paul. Jov. in elog.

Le corps du roi Louis aïant été trouvé, fut d'abord caché dans le ſable, de peur qu'il ne tombât entre les mains des Turcs, & après leur retraite on le tranſporta avec pompe à Albe-Royale, pour y être mis dans le tombeau des rois de Hongrie. Comme ce prince étoit mort ſans enfans, il y eut de grandes conteſtations entre Ferdinand archiduc d'Autriche & Jean Zapol comte de Scepus, & vaivode de Tranſylvanie. Celui-là prétendoit à la couronne de Hongrie, auſſi-bien qu'au roïaume de Bohéme, comme époux d'Anne ſœur du défunt roi Louis, en vertu d'un accord fait par ſes prédeceſſeurs avec le roi Mathias & Uladiſlas. Celui-ci prétendoit que le roïaume étoit élective. Pour terminer ce different, les états generaux furent convoquez à Albe-Royale. Outre les ſeigneurs & les notables qui doivent donner leurs ſuffrages, les officiers de l'armée y furent appellez, conformément aux loix, qui vouloient que pour élire un roi, on prît l'avis & le conſeil des gens de guerre, ſur celui de la nation qu'ils jugeroient le plus digne de les commander. Toutes ces formalitez furent obſervées, & on élut d'un commun conſentement le vaivode de Tranſylvanie, qui fut auſſi-tôt proclamé roi de Hongrie.

LXXVIII. Different touchant la ſucceſſion au roïaume de Hongrie.

Iſthuanff. de reb. Hungaric. l. 9. Neugebod. hiſt. Polon. l. 17.

LXXIX. Jean Zapol eſt élû

La reine Marie veuve du défunt étant mécontent-

te de cette élection, & voulant faire tomber la couronne de Hongrie ſur l'archiduc Ferdinand ſon frere, ſe donna beaucoup de mouvemens pour lui former un parti qui pût l'emporter ſur celui du vaivode de Tranſylvanie. Elle gagna d'abord Etienne Batori palatin du roïaume, & enſuite une grande partie des barons & des prélats. Charles V. ſon frere la ſecourut auſſi ; & quand ſon parti fut aſſez conſiderable, elle convoqua de ſon autorité privée les états du roïaume à Paſſaw où elle s'étoit retirée aprés la mort de Louis. Les grands & les notables qu'elle avoit ménagez, s'y rendirent dans le mois d'Octobre de cette année, & ſans autre déliberation ils élurent l'archiduc Ferdinand pour roi de Hongrie, & déclarerent Jean Zapol uſurpateur. Comme l'archiduc n'étoit point à cette aſſemblée, on lui députa auſſi-tôt pour lui faire ſçavoir ſon élection, & Ferdinand entreprit de la ſoutenir. Pour cet effet il leva une armée nombreuſe, ſe mit à la tête, & marcha droit à Bude, où Jean Zapol étoit alors. On le reconnut preſque partout. Jean ſe retira dans la haute Hongrie, & Ferdinand ſe rendit maître de Bude ſans obſtacle, & alla ſe faire couronner à Albe-Royale.

AN. 1526.

& couronné roi de Hongrie.

Joan. Sambuc. appendix ad Bonfinium.

Iſthuanff. de rebus Hungaricis, l. 9.

LXXX.

D'autres états du roïaume éliſent Ferdinand archiduc d'Autriche.

Il y eut cependant un grand nombre de ſeigneurs qui n'approuverent pas ſon élection, parce qu'il avoit laiſſé périr malheureuſement Louis, qui lui étoit doublement allié, au lieu que le vaivode avoit envoïé couriers ſur couriers au jeune roi, pour lui diſſuader de donner bataille juſqu'à ce qu'il l'eût joint avec de bonnes troupes qu'il lui amenoit de Tranſylvanie ; qu'après la perte de cette funeſte bataille, il s'étoit campé avantageuſement, & avoit mis

AN. 1526.

la plus grande partie de la basse Hongrie à couvert de la fureur des Turcs ; mais Ferdinand n'en fut pas moins reconnu & couronné roi de Hongrie. Après son couronnement, aïant donné ordre à ses generaux de poursuivre le roi Jean, de s'assûrer de sa personne, ou de le chasser du roïaume, il s'en retourna à Vienne. Le roi Jean repassa la Teisse, & se retira en Pologne auprès du roi son beau-pere, jusqu'à ce qu'il pût trouver une occasion favorable pour rentrer en Hongrie.

LXXXI. Jean Zapol se retire en Pologne. *Istuanff. rer. Hungar. l. 9.*

LXXXII. Grands desseins du pape contre les Turcs sans succès. *Spond. ad ann. 1526. n. 14.*

Clement VII. aïant appris la victoire de Soliman, & la mort du roi Louis, commença de craindre que le sultan ne se rendît maître de toute la Hongrie, & assembla tous les cardinaux pour leur exposer son chagrin sur cette perte, assûrant que de son côté il n'avoit rien oublié pour exhorter les princes Chrétiens à secourir ce roïaume & de soldats & d'argent. Il ajoûta que cette perte regardant d'une maniere toute particuliere sa charge de pasteur universel, & sa qualité de pere commun, il avoit résolu, sans que les périls & les incommoditez pussent l'arrêter, de monter sur mer, & d'aller exhorter, & même conjurer les larmes aux yeux tous les princes Chrétiens de faire la paix entre eux & de se réunir ; qu'il se flattoit que les cardinaux l'aideroient dans une si bonne œuvre, & implореroient pour lui l'assistance du ciel ; que si ses pechez arrêtoient les misericordes de Dieu, il lui seroit toujours glorieux d'en avoir tenté l'entrepriſe, & de mourir dans un si pieux dessein, d'autant que rien ne pourroit arriver de plus funeste à la religion, que de ne pouvoir éteindre cet embrasement ; mais tous ces beaux projets demeurerent sans execution.

AN. 1526.

Louis Berquin s'étant retiré à Amiens après être ſorti de priſon en 1523. ne tint pas la parole qu'il avoit donnée de ne plus dogmatiſer, il recommença tout de nouveau à débiter ſes erreurs & ſes viſions, & ſcandaliſa beaucoup le peuple & le clergé d'Amiens. Pour arrêter ce mal, l'évêque de cette ville vint à Paris ſe plaindre au parlement des excès où tomboit Berquin, & le parlement le fit arrêter le ſeptiéme de Mars de cette année 1526. La faculté de théologie de Paris fit une nouvelle cenſure contre lui, par laquelle elle condamne les propoſitions ſuivantes. I. Que la réſerve des cas de conſcience n'empêche pas une rémiſſion entiere des pechez. Que ſaint Pierre n'a point reçû la primauté ſur les autres. III. Que ſi le pape avoit l'autorité ſur tous les fideles de droit divin, perſonne ne pourroit l'écouter en confeſſion ni l'abſoudre. IV. Qu'il eſt honteux de dire que les bonnes œuvres ſont méritoires de la vie éternelle. V. Que la foi n'eſt pas de croire ce qui eſt dans l'évangile, mais d'avoir confiance aux promeſſes de Jeſus-Chriſt. VI. Que la foi ſeule juſtifie, c'eſt-à-dire, eſt la ſeule cauſe pour laquelle nous ſommes juſtifiez. VII. Que l'égliſe n'a pas eu raiſon de faire un précepte du jeûne. VIII. Que le vrai jeûne eſt de ne pas donner au corps plus de nourriture qu'il n'en a beſoin pour conſerver la ſanté. Ces huit propoſitions ſont qualifiées de ſchiſmatiques, perturbatrices de la hierarchie, erronées, hérétiques, conformes aux erreurs de Luther, injurieuſes à l'égliſe Catholique, approchantes de l'héréſie des Begards, & tendantes à éloigner les fideles des pratiques de l'égliſe.

LXXXIII. Suite de l'affaire de Berquin.

LXXXIV. Propoſitions de Berquin condamnées par la faculté de théologie. *D'Argentré, to. 1. in fine. p. 5. & to. 2. p. 40.*

Berquin avoit compoſé quelques livres, entre au-

AN. 1526.

LXXXV. Livres de Berquin censurez de même.

D'Argentré, in collect. judic. de nov. error. tom. 2, p. 41.

tres une lettre apologetique à un ami contre les calomnies de quelques-uns, la traduction de la lettre de saint Jerôme à Vigilance, avec des notes. La faculté condamne ce premier ouvrage, comme approuvant la doctrine de Luther, tournant en ridicule les vœux de la religion, & pernicieux à la république Chrétienne, & par consequent digne d'être brûlé. Elle censure aussi une proposition tirée des notes du second ouvrage, & conçûë en ces termes: » Ce qu'ils » demanderont à un saint, ils n'oseront le demander » à un autre saint, comme si chacun des saints avoit » son certain office & charge.» Ce qu'on déclare être tiré de la doctrine de Luther. Enfin la faculté renouvelle la condamnation generale des livres de Berquin, & les traductions qu'il a faites de quelques ouvrages d'Erasme, comme des loüanges du mariage, & de la maniere de prier; le symbole des apôtres; la complainte de la paix: d'autres ensuite, qui ne sont point d'Erasme, comme les endroits les plus remarquables de l'ancien & du nouveau testament; les commentaires sur la régle de François Lambert frere Mineur d'Avignon; les propositions de Luther, Melanchton & Carlostad; l'Enchiridion de prieres & méditations, auquel on a joint le livre de Luther de la liberté chrétienne. Un cahier qui a pour titre: La passion de Luther. Un autre du même Luther sur les pseaumes. Un autre de Marsile de Padouë de la défense de la paix. Tous ces livres sont déclarez contenir une doctrine damnable, & devoir être rejettez de tous les Chrétiens, comme capables de les empoisonner. On ne se contenta pas de condamner les erreurs de Berquin; on commit deux conseillers de la

cour pour inſtruire ſon procès, & la régente obtint un bref de Rome pour approuver & confirmer cette commiſſion, & donner le pouvoir auſdits commiſſaires de connoître du fait d'héreſie. Le bref eſt du vingtiéme de Mai 1526. en conſequence le procès inſtruit, les deux commiſſaires donnerent une ſentence par laquelle ils déclarent Berquin hérétique, relaps; peut-être auroit-on été plus loin, ſi François I. qui revenoit de Madrid, n'eût envoïé un lieutenant de ſes gardes, avec le prevôt de Paris, pour tirer Berquin de la priſon de la Conciergerie où il étoit enfermé. Ce prince avoit écrit pluſieurs lettres avant ce temps-là pour faire arrêter la procedure; mais on n'y avoit pas eu beaucoup d'égard. Berquin fut gardé quelque temps au louvre, & enſuite on lui rendit la liberté, dont il abuſa comme auparavant. AN. 1526.

LXXXVI. La faculté de Paris cenſure les colloques d'Eraſme. *D'Argentré, in coll. to. 2. p. 47.*

LXXXVII. Requête de la faculté au parlement contre les colloques d'Eraſme.

La faculté de theologie ſollicitée par Noël Beda ſon ſyndic, preſenta cette année une requête au parlement de Paris, pour demander la ſuppreſſion des colloques d'Eraſme. Cette requête porte que: » Depuis trois ans ou environ, par l'ordonnance de la « cour, quelques huiſſiers, en preſence de l'avocat du « roi Liſet, & quelques docteurs de la faculté, avoient « pris dans la maiſon de certains libraires beaucoup « de livres qu'ils avoient mis au greffe, & qu'on diſoit contenir pluſieurs erreurs contre la foi & les « bonnes mœurs, entre leſquels étoit un petit livre « intitulé: Colloques familiers par Eraſme, lequel livre a été depuis augmenté & revû par ledit Eraſme; & parce que dans ces additions, il y a beaucoup d'erreurs jointes aux premieres, qu'on met »

AN. 1526.

» entre les mains des jeunes écoliers qui étudient dans » l'université de Paris & ailleurs, dont plusieurs per- » sonnes considerant que la lecture de ce livre est » pernicieuse aux jeunes gens, comme renfermant la » doctrine de Luther, mépriſant les conteſtations & » commandemens de l'égliſe, les jeûnes & les abſti- » nences, la confeſſion, la priere à la ſainte Vierge, » l'invocation des ſaints, les vœux de religion & au- » tres ſemblables obſervances; ce qui depuis peu a été » remontré à ladite faculté, qui a fait examiner ce » livre par ſes députez: oüi le rapport deſdits dépu- » tez, il plaiſe à la cour pourvoir à cette affaire; en- » ſorte que la doctrine dudit livre ſoit extirpée de ce » roïaume.

LXXXVIII. Propoſitions condamnées par la faculté dans les colloques. *Vide d'Argentré in to. 2. p. 48. 49 & 50.*

Après que cette requête eut été preſentée, on proceda à la cenſure du livre, & elle fut donnée le ſeiziéme de Mai; on y dit que l'auteur, comme un païen, ſe mocque de la religion & des ſaintes obſervances; qu'il les déchire impitoïablement; que dans le dialogue de la ſanté & de la maladie, il raille ceux qui par dévotion ſe voüent à quelque ſaint, & ſe revêtent de ſes livrées: qu'il avance qu'il ne faut point faire de vœux à aucun ſaint; tout ce qu'on dit du pelerinage de Jeruſalem eſt faux & inventé pour tromper les ſimples; que dans le dialogue de la confeſſion du ſoldat, l'auteur y parle ſans reſpect de la confeſſion ſacramentelle; que dans un autre intitulé: De la pieté des enfans, il dit que ce n'eſt pas un grand peché de violer les loix de l'égliſe; qu'il ſeroit mieux de ſe confeſſer à Dieu ſeul, ſi l'égliſe n'en avoit autrement ordonné; qu'il s'éleve contre les diſputes des théologiens, » qui ne tendent, dit-il, qu'à af-

foiblir

foiblir la foi ; » que dans le dialogue du banquet profane, il blâme l'abſtinence des viandes ordonnée par l'égliſe, comme contraire à la liberté évangelique ; que dans le banquet religieux, il dit que l'habit de la religion, les jeûnes, les ſacrifices, les prieres, le repos des jours de fêtes approchent du Judaïſme ; que les cérémonies, le baptême, les exorciſmes, le catéchiſme, le ſel & l'eau, l'extréme-onction, la confirmation, l'euchariſtie, le mariage & l'ordre, dans leſquels le peuple met ſa confiance, lui font eſperer de faire ſon ſalut, ſans accomplir les commandemens de Dieu ; que c'eſt un peché capital d'orner les temples, & de doter les monaſteres. AN. 1526.

Dans le dialogue qui a pour titre : L'apothéoſe de Capnion Reuchlin, il louë exceſſivement cet homme, il le compare dans la gloire avec ſaint Jerôme ; il le met au nombre des ſaints ; il lui aſſigne une oraiſon ; il dit que le pape Pie II. n'a mis Catherine de Sienne au nombre des ſaintes, que pour favoriſer ſon ordre ; il enſeigne ailleurs que la virginité peut s'acquerir par le peché de la chair ; il préfere la continence des perſonnes mariées à la chaſteté des prêtres & des religieux ; il blâme l'état de religion ; il dit qu'embraſſer cet état malgré ſes parens, c'eſt agir contre la loi naturelle & divine ; que l'entrée en religion eſt Phariſaïque, contraire à la doctrine de ſaint Paul. Dans le dialogue du ſoldat & du Chartreux, il ne fait aucun cas des cérémonies de la religion, & ôte toute confiance qu'on peut y avoir ; il enſeigne que ce n'eſt point une tête raſée, ni un habit d'une certaine couleur qui rend recommandable à Dieu. Dans le dialogue du naufrage, il ſe mocque des ti-

AN. 1526.

tres que l'égliſe donne à la ſainte Vierge ; il compare cette ſainte mere de Dieu à l'étoile de Venus, que les matelots invoquent dans une tempête. On reprend cinq erreurs principales dans le dialogue de l'inquiſition de la foi. Dans celui du Franciſcain Eraſme prétend, dit la cenſure, qu'il ſeroit plus convenable que les religieux ne fuſſent point diſtinguez par leurs habits. » Telles ſont les principales erreurs que la faculté cenſura dans le livre des colloques.

LXXXIX. Le roi de France défend la vente du livre de Beda contre Eraſme. *Inter epiſt. Eraſm. l. 19. ep. 73. p. 892. & l. 20. ep. 14. p. 974. & l. 24. ep. 4. p. 1. 81. Idem epiſt. 62. lib. 29. p. 877.*

Cependant malgré cette condamnation, Eraſme dit que François I. fut ſi irrité des cenſures que Beda avoit dreſſées, entre autres contre celle qu'il avoit faite des paraphraſes ſur le nouveau teſtament, qu'il défendit qu'on les vendît dans le roïaume ; mais on ne laiſſa pas de faire diſtribuer ces cenſures ; ce qui fâcha encore plus le roi, qui trouvoit en cela ſon autorité mépriſée : il le fit ſentir à Beda, en le faiſant arrêter priſonnier à la cour, où ce ſyndic étoit allé pour quelque affaire qui regardoit ſon corps. Il eſt vrai que Beda ne fut arrêté qu'un jour, mais ce fut à condition qu'il ſe repreſenteroit toutes les fois qu'on le lui ordonneroit. Le roi envoïa au parlement de Paris une lettre de cachet dattée d'Amboiſe le neuviéme d'Avril 1526. pour lui ordonner d'empêcher qu'on ne vendît les livres du ſyndic contre Eraſme. Ce prince fit voir dans cette lettre, qu'il regardoit les théologiens comme des gens prévenus contre Eraſme : » Et parce que nous ſommes convaincus, ajoûte-t'il, que ladite faculté & leurs ſuppôts, écrivent » contre un chacun indifferemment, en dénigrant » leur honneur, état & renommée, comme on fait con-

Chevillier, origine de l'imprimerie, p. 179. & 180.

tre Eraſme, & pourroient s'efforcer à faire le même « contre d'autres. Nous vous ordonnons que vous « mandiez incontinent ceux de ladite faculté ou leurs « députez, & leur défendiez qu'ils n'aïent en general ni en particulier à écrire, ni compoſer & imprimer choſes quelconques, qu'elles n'aïent premierement été revûës & approuvées par vous & vos « commis en pleine cour déliberée. » Il paroît que le parlement eut égard à la lettre de ſa majeſté, & que l'on avertit Joſſe Bade, qui avoit imprimé le livre de Beda contre Eraſme, malgré la défenſe du roi : car on trouve dans les regiſtres de la cour du parlement une lettre latine de Joſſe Bade, dans laquelle il dit qu'il n'a imprimé que ſix cens cinquante exemplaires de l'ouvrage de Beda, & qu'il ne lui en reſte plus que cinquante, qu'il promet de ne point diſtribuer.

AN. 1526.

XC. Eſtime que le roi François I. fait d'Eraſme. *Inter epiſt. Eraſm. ep. 98.*

Cette attention de François I. pour Eraſme, eſt une marque de la juſte eſtime qu'il en avoit, & prouve qu'il ne le regardoit pas comme un homme ſuſpect dans ſa doctrine, & capable d'enſeigner des erreurs. Ce prince lui fit propoſer par ſes amis, qu'il avoit en ſa cour, de venir s'y établir, & lui offrit des conditions telles qu'il pourroit les ſouhaiter. C'eſt ce qu'on apprend d'une lettre de Guillaume Cop médecin du roi, écrite à Eraſme par ordre exprès de ſa majeſté ; elle eſt du ſeiziéme Février 1526. Cop lui mande que Guillaume Petit docteur en théologie, confeſſeur du roi, & François de Rochefort, autrefois précepteur du même prince, avoient tous deux fait au roi de ſi grands éloges du ſçavoir & des autres grandes qualitez d'Eraſme, qu'ils lui avoient

AN. 1526.

fait naître l'envie de le voir & de l'attirer en France ; qu'en conſequence de ces ſentimens, ce prince lui avoit ordonné de lui écrire pour l'aſſûrer de ſon eſtime, & pour ſçavoir de lui ſi un établiſſement en France ſeroit de ſon goût ; qu'en cas qu'il en fût, le roi le faiſoit maître des conditions, & qu'il avoit ordre de lui écrire qu'il lui feroit des avantages ſi conſiderables, qu'il n'auroit pas lieu de regreter le ſéjour de ſa patrie.

XCI. Offres que lui fait ce prince pour l'attirer en France.

La lecture des ouvrages d'Eraſme ne ſervit qu'à augmenter l'eſtime que François I. faiſoit de lui. On fit à ce ſçavant homme de nouvelles ſollicitations de ſa part. Ce prince lui écrivit lui-même de ſa propre main, & cette affaire fut pouſſée ſi loin, qu'on crut que ce grand homme ſe rendroit enfin aux ordres du roi. C'eſt ce qu'il écrit lui-même à Touſtal évêque de Londres. » Le roi de France, lui » dit-il, a pour moi une affection que j'aurois bien » de la peine à vous exprimer : il m'attend, & il me » deſtine la tréſorerie de Tours, qui eſt d'un revenu » conſiderable. » Il mande la même choſe à Guillaume archevêque de Cantorberi : » Le roi très chrétien, lui » dit-il, a toujours pour moi une affection particuliere, » il continuë de m'appeller en France, il me deſtine » toujours la tréſorerie de Tours ; c'eſt un benefice » d'un bon revenu ; mais ce ſeroit me charger d'un » poids qui ne me convient point : j'aime trop ma li- » berté pour pouvoir me réſoudre à en rien perdre ; & » d'ailleurs ma mort, qui n'eſt peut-être pas éloignée, » ne me permet pas de penſer à de nouveaux établiſ- » ſemens.

XCII. Eraſme juſtifié par les papes l'ont

Mais ce qui juſtifie pleinement Eraſme contre la

censure injurieuse que les docteurs de Paris firent de ses colloques, est la maniere favorable dont les papes l'ont toujours traité, eux qui étoient encore plus interessez que les princes à la conservation du dépôt de la foi, & plus sensibles aux differends qui partageoient alors la chrétienté : comment ne se seroient-ils pas apperçûs de ce que Beda prétendoit y voir, ou comment auroient-ils pû le dissimuler ? On le croira d'autant moins que plusieurs d'entre eux, sur un pareil sujet, n'auroient pas épargné les plus grands princes. Si donc les souverains pontifes Jules II. Leon X. Adrien VI. Clement VII. & Paul III. ont approuvé sa conduite, s'ils ont loüé sa foi & son attachement à l'église Catholique ; s'ils ont rendu les témoignages les plus avantageux & les plus authentiques à la pureté de sa doctrine, & à la droiture de ses sentimens ; s'ils ont approuvé ses ouvrages ; s'ils l'ont exhorté à écrire, & ce qui est quelque chose de plus, s'ils l'ont chargé de la défense de la foi & de l'église, eux à qui le précieux dépôt de la doctrine évangelique a été confié d'une maniere particuliere, peut-on douter qu'Erasme n'ait toujours été très-catholique & très-orthodoxe ?

AN. 1526.

toujours traité très-favorablement.

Le septiéme de Juillet de cette même année 1526. la faculté de théologie censura plus légitimement quelques propositions que le parlement lui avoit envoïées, & qui étoient extraites des réponses qu'avoit données un certain Jean Bernardi docteur en théologie, & religieux Augustin. Ces propositions sont réduites à quatre. La premiere : » Je doute si l'église peut obliger sous peine de peché mortel. « Cette réponse, sans distinction, dit la faculté, dans

XCIII. Censure des propositions de Jean Bernardi religieux Augustin.

D'Argentré, collect. judic. to. 1. in append. ad fin. p. 5. & to. 2. p. 46.

AN. 1526.

toutes personnes, & encore plus dans un docteur, est très-répréhensible. La deuxiéme : » Un homme » peut sans peché dans les jours de jeûne manger en » deux fois ce qu'il mangeroit en jeûnant dans une » seule fois, le pouvant faire licitement selon sa » conscience, & selon que sa complexion le peut » porter. » Cette proposition étant ainsi generalement énoncée, est qualifiée de scandaleuse, & d'assez semblable à la doctrine de Luther. La troisiéme : » Quand on veut faire oraison, il faut premiere- » ment aller à Dieu qu'aux saints. » Les docteurs prononcent que cette proposition, en tant qu'elle prétend qu'on ne doit ni prier, ni invoquer les saints, si on ne prie & on n'invoque Dieu auparavant, & qu'autrement la priere seroit mal faite ; en ce sens elle est scandaleuse, & titée de la doctrine de Wiclef. La quatriéme : » Je n'ai point lû en l'écriture » sainte, qu'un saint prie Dieu pour un autre, que » dans ce qui est dit au deuxiéme livre des Macha- » bées, parlant d'Onias & de Jeremie. » La censure déclare cette ignorance d'un docteur en théologie devant le peuple, pernicieuse, conforme à l'erreur des Vaudois, tendante à affoiblir la foi des fideles à l'égard du culte des saints ; ensorte qu'on doit obliger celui qui a avancé ces propositions à les rétracter, & à prêcher qu'il faut honorer les saints.

XCIV. Jugement de la faculté sur le vœu du celibat des prêtres. *D'Argentré, in collect. tom. 1. in append. ad fin. p. 5.*

L'évêque de Chrisople grand vicaire de l'évêque de Valence en Dauphiné, consulta la faculté de Paris pour sçavoir si le cas de fornication dans les prêtres étoit réservé à l'évêque, parce que l'infraction des vœux & les sacrileges lui étoient réservez. Les docteurs donnerent leur avis le premier d'Avril 1526,

& déclarerent que le vœu de continence étant annexé aux ordres ſacrez, la fornication des prêtres devoit être un cas réſervé. AN. 1526.

L'on trouve encore une plainte du procureur du roi au parlement de Paris, contre quelques bacheliers & licentiez, qui dans leurs theſes, ou dans les diſputes publiques, propoſoient beaucoup de queſtions inutiles touchant la puiſſance du pape & des rois, les affaires de l'état, & en diſputoient dans leurs écoles avec beaucoup d'imprudence & de témerité. Ils demandoient encore s'il étoit permis à une femme de ſe charger du gouvernement du peuple. Si le pape peut lui accorder la permiſſion de diſpoſer des benefices eccleſiaſtiques, & d'autres ſemblables. Sur ces plaintes le parlement fit dire au chancelier de l'univerſité de Paris, & aux docteurs de la faculté, de ſe trouver à un certain jour pour être aſſûrez des plaintes du procureur du roi, & prendre garde à l'avenir qu'il ne ſe commît plus de ſemblables abus dans leurs écoles; ce qui fut executé, & l'arrêt du parlement fut inſeré dans les regiſtres, comme une preuve des libertez de l'égliſe.

XCV. Commencement de l'ordre des religieux Capucins. *Marc. Ulyſſipon. in hiſt. ſeraphica. Florim. de Raym. orig. hereſ. l. 7. c. 5. Ant. Caluſe. annal. des Capucins en l'année 1525. to. 1. in fol. p. 44. & 51. Boverius in annal. Capucinorum.*

L'obſervance réguliere de l'ordre des freres Mineurs étant tombée dans un grand relâchement, Dieu ſuſcita en 1526. un certain Matthieu Baſchi pour y rétablir la ferveur. Cet homme étoit né dans le duché d'Urbin en Italie, & s'étoit retiré de bonne heure au convent de Montefalconi, où il avoit pris l'habit des freres Mineurs. Touché du relâchement de ſes freres, il fut excité à embraſſer une vie plus pénitente, & une pauvreté plus étroite; & à

AN. 1526.

force d'y penſer, il s'imagina entendre une voix du ciel, qui l'avertiſſoit d'obſerver la régle de ſaint François à la lettre. Dès-lors il prit une robe d'une étoffe groſſiere & rude, ſemblable à celle que portoit celui, diſoit-il, qui lui étoit apparu pluſieurs fois, & ſe couvrit la tête d'un capuchon pointu, comme ſi c'eût été là le véritable habit preſcrit par ſaint François. Dans cet équipage il ſortit furtivement de ſon monaſtere, & vint à Rome. Son habit ſi extraordinaire lui attira quelques fâcheuſes avantures : il ne fut pas à un mille du convent, que quelques étourdis le voïant ainſi vêtu, le prirent les uns pour un comedien, les autres pour un fourbe & un voleur, ſe jetterent impitoïablement ſur lui, le chargerent d'injures, & le mirent en priſon, d'où ils le tirerent preſque auſſi-tôt, édifiez de ſa vertu & de ſa patience.

Spond. ann. 1526. n. 27.

XCVI. Matthieu Baſchi ſe preſente devant le pape.

Ant. Caluſe, annal. des Capucins, p. 54.

Matthieu Baſchi étant arrivé à Rome, alla au Vatican, monta dans les appartemens, & parvint juſqu'au cabinet de Clement VII. ſans être, dit-on, arrêté de perſonne, ni même interrogé ; ce qui n'eſt pas fort croïable. Quoi qu'il en ſoit, le pape ſurpris à la vûë de cet homme, lui demanda ce qu'il deſiroit. » Saint pere, répondit Matthieu, je ſuis un prêtre de » l'ordre des Mineurs, qui n'a pas de plus grand de» ſir que d'obſerver avec autant de fidelité dont je » ſuis capable, la régle de mon pere ſaint François, » que j'ai promiſe à mon Dieu, & d'imiter le mieux » qu'il me ſera poſſible les actions de ſa ſainte vie, » par les plus anciens monumens de l'ordre, & par » une loi expreſſe de la régle. Il eſt conſtant que » ſaint François ne portoit qu'un vil habit avec un capuchon

capuchon pointu, ſans ſcapulaire, ſemblable à ce- « lui dont votre ſainteté me voit revêtu. C'étoit-là « la forme du vêtement des premiers freres Mineurs. « Après mes larmes & mes prieres, j'ai reconnu que « c'étoit la volonté du ciel. Telle eſt la ſeule cauſe, « ſaint pere, qui m'a conduit aux pieds de votre ſain- « teté, dans le deſſein qu'obtenant d'elle cette forme « d'habit, je puiſſe ſous ſa protection, obſerver la ré- « gle de ſaint François dans des hermitages, prêcher la « parole de Dieu, & travailler au ſalut des plus grands « pecheurs. »

AN. 1526.

XCVII.
Le pape lui donne audience, & lui permet ſa reforme.
Annal des Capucins, p. 54.

Le pape charmé de la candeur de Matthieu, lui fit pluſieurs demandes ſur ſa regle & ſur ſon ordre, & lui déclara qu'il vouloit qu'on obſervât cette régle à la lettre, conformément à l'eſprit de Jeſus-Chriſt, & à celui de ſaint François: qu'ainſi il permettoit tant à lui qu'à tous ceux qui ſous un ſecond habit voudroient embraſſer une obſervance plus étroite, de demeurer dans des hermitages: « Mais quant à ce qui vous touche plus particulierement, « dit le pape au frere Matthieu, je vous accorde avec « plaiſir la permiſſion de porter cet habit, de vivre « en hermite, de prêcher par-tout comme vous le de- « mandez, pourvû qu'en ſigne de votre obéiſſance, « vous vous preſentiez une fois tous les ans au mini- « ſtre provincial, au chapitre des freres Mineurs de « l'obſervance, en quelque endroit qu'il ſoit aſſem- « blé. » Le pape enſuite lui donna ſa bénédiction, l'encouragea à executer ſon deſſein, lui promit un bref & le renvoïa. Sans attendre ce bref, Matthieu alla prêcher la parole de Dieu, & parcourut ainſi la

AN. 1526.

marche d'Ancone, Un hermite nommé François ſe joignit à lui, & en peu de tems ils furent imitez par beaucoup d'autres, qui ſe joignirent à eux; mais ils eurent beaucoup de perſecutions à eſſuïer de la part des freres Obſervantins, qui ne pouvoient ſouffrir ce nouveau genre de vie, ni ce capuchon pointu.

XCVIII. Matthieu Baſchi eſt mis en priſon par l'ordre du provincial. *Marc. Ulyſſipon. hiſt. ſeraphica.*

Frere Matthieu s'étant preſenté au chapitre general, fut arrêté & mis en priſon par l'ordre du provincial Jean de Fano; mais la ducheſſe de Camerino en aïant été informée, écrivit au provincial, & le menaça en termes très-vifs, que s'il ne lui renvoïoit libre le frere Matthieu, elle alloit s'en plaindre au pape, dont il ſçavoit bien qu'elle étoit niéce. Non contente de cette démarche, elle envoïa querir le gardien du convent de Camerino, qui étoit d'intelligence avec le provincial, & l'intimida ſi fort, que le frere Baſchi fut délivré. Baſchi ſe rendit auſſitôt à Camerino, moins pour remercier ſa bienfaitrice, que pour excuſer le provincial dont il aſſûra qu'il avoit reçu de bons traitemens. La ducheſſe ſurpriſe de lui voir un habit ſi different de celui des freres Mineurs, plein de pieces, avec un capuchon pointu, lui en demanda la raiſon. Baſchi lui expoſa les motifs de ce changement, les revelations qu'il prétendoit avoir euës, & la permiſſion que le pape lui avoit donnée, non de faire aucune réforme dans l'ordre, ni d'établir aucune congregation nouvelle, puiſque Dieu ne l'appelloit ni à l'un ni à l'autre, mais ſeulement obſerver avec cet habit la régle dans toute ſa perfection. La ducheſſe l'exhorta à l'execution

de ſes deſſeins, & lui promit de l'aſſiſter de ſon autorité & de ſes biens

AN. 1526.

XCIX. Louis s'unit à Matthieu & obtient un bref du pape. *Ant. Caluſe, annal. des Capucins, to. 1 p. 81.*

Matthieu perdit dans cette année 1526. le frere François ſon cher compagnon, que la mort lui enleva; mais il acquit en même tems un frere nommé Louis, prêtre & cordelier de l'obſervance. C'étoit un homme plein de zele, & qui auroit déja voulu voir la reforme dominer par-tout. Quoiqu'il ſçût bien que le provincial ne l'approuvât pas, il eut la hardieſſe de lui demander un convent pour ceux qui voudroient l'embraſſer; mais au lieu d'accorder ſa demande, il fut mis en priſon. En aïant été délivré peu de tems après, il écrivit au general & au cardinal protecteur de l'ordre, pour leur faire les mêmes demandes qu'il avoit faites au provincial; mais n'aïant encore rien obtenu, il alla à Rome avec frere Raphaël, & des lettres de la ducheſſe de Camerino. Ils eurent une audience du pape, qui ordonna à Laurent Puccio cardinal-évêque de Preneſte: & grand pénitencier, de leur expedier un bref pour pouvoir librement, & même malgré le refus de la permiſſion de leurs ſuperieurs, demeurer hors des maiſons & lieux réguliers de l'ordre, habiter dans quelque hermitage, retenir leur habit & garder leur regle, vivre d'aumônes, & joüir en repos de toutes les graces & privileges à eux accordez: & le pape défend qu'on les trouble & inquiete en aucune maniere, & arrête toutes ſortes d'oppoſitions faites contre eux. Ce bref eſt du dix-huitiéme de Mai 1526. Louis le preſenta au provincial, qui le reprit fort rudement; mais n'aïant pû en obtenir la révo-

AN. 1526.

cation, il demanda à la penitencerie de Rome qu'on lui accordât un bref qui l'autorisât à proceder contre quelques apoſtats de ſon ordre, entendant ſous ce nom Matthieu, Louis & les autres qui vouloient la réforme; comme il avoit eu ſoin de ne les pas nommer il obtint ſur ce faux expoſé le bref qu'il avoit demandé; & muni de cette piece il aſſembla ſes religieux pour demander leur avis ſur ce qu'ils avoient à faire dans les conjonctures preſentes. Tous opinerent qu'il falloit ſe ſaiſir de Louis & de ſes compagnons, & les mettre en priſon; mais ces freres s'étant échappez, ſe retirerent dans l'hermitage des Grottes, où ſe voïant encore perſecutez & pourſuivis par le provincial, ils eurent recours au nonce apoſtolique, qui donna gain de cauſe au frere Louis, & ſe fâcha fortement contre le provincial qui l'avoit trompé; mais les perſecutions ne finirent pas pour cela.

C. Mort de Paul Cortez. *Dupin, bibl. des aut. du XVI ſiecl. to. 14. in 4. p. 116.*

Entre les auteurs eccleſiaſtiques qui ſont morts dans cette année 1526. on met d'abord, quoique la datte n'en ſoit pas bien certaine, Paul Cortez Italien, & pronotaire apoſtolique, qui fleuriſſoit ſous le pontificat de Jules II. à qui il avoit dedié ſes ouvrages. Il eſt le premier qui ait entrepris de traiter les queſtions avec politeſſe, & d'un ſtile aſſez élegant, dans les quatres livres qu'il a compoſez ſur les ſentences, & que Rhenanus fit imprimer en 1540. comme un ouvrage, à ce qu'il dit dans ſa preface, dans lequel il ne ſçavoit ce qu'il devoit le plus admirer, ou l'élegance du ſtile, ou l'eſprit tout divin de ce ſçavant homme, qui avoit expoſé en ſi peu de mots

avec tant de netteté & de clarté les differentes opinions des théologiens. Il y ſuit l'ordre & les queſtions de Pierre Lombard: il rapporte d'une maniere conciſe les ſentimens des peres & des théologiens ſur chaque queſtion; il emploïe des termes qui ne ſont pas en uſage parmi les théologiens, parce qu'il affecte d'éviter tous les mots qui ne ſont pas de la pure latinité. Rhenanus faiſoit un ſi grand cas de ce traité, qu'il exhorte l'univerſité de Paris à mettre l'auteur au rang des docteurs de Sorbonne, à cauſe de ſon mérite ſingulier. AN. 1526.

L'autre ouvrage qui nous reſte de Paul Cortez, eſt un traité de la dignité des cardinaux, qu'il avoit dédié au pape Jules II. & qui fut imprimé dès l'an 1510. par Simon Nardi de Sienne, dans le château de Cortez: mais des trois livres qui compoſent ce traité, il n'y a que le dernier qui ſoit propre aux cardinaux. Les deux autres ne ſont qu'un recüeil de lieux communs, & cet ouvrage eſt moins bien écrit que ce qu'il a fait ſur les ſentences. L'auteur y parle du revenu des cardinaux, de leurs maiſons, de leurs domeſtiques, de leur maniere de vivre, des paſſions qui les remuënt, des diſcours qu'ils doivent tenir; ce qui eſt traité d'une maniere vague, qui ne convient pas plus aux cardinaux qu'aux autres. Il ſoutient dans le troiſiéme livre, que l'état compoſé du pape & des cardinaux eſt le plus parfait, & que la puiſſance du ſacré college eſt plus grande que celle de tous les corps eccleſiaſtiques. Il y traite des charges des cardinaux, de leurs prérogatives, des légations, de leur pouvoir pendant la vie du pape, &

AN. 1526.

pendant la vacance du saint siege, de la canonisation des saints, des indulgences & des dispenses. Il y a un grand chapitre de l'élection du pape, si Dieu le doit choisir, si son élection appartient au college des cardinaux seul, & si le college manquant elle est dévoluë au concile general. Il parle aussi des défauts qui rendent l'élection nulle, des consistoires, des choses qu'on y doit traiter, de la simonie, des protections d'ordres religieux, des avis qu'on doit donner au pape, des conciles, du schisme & de l'heresie.

CI. Mort de Cristophle Marcel. *Dupin, ibid. ne sup. p. 132.*

Christophle Marcel mourut aussi dans cette même année, à ce qu'on croit. Il avoit été senateur de Venise, & il fut ensuite élû archevêque de Corfou. Ses ouvrages consistent dans trois livres des rites & cérémonies ecclesiastiques, imprimez à Venise en 1516. dans un traité de l'autorité du pape, qu'il met au-dessus du concile, imprimé à Florence en 1521. & dans un commentaire sur les sept pseaumes, imprimé à Rome en 1523. auquel on peut joindre le discours qu'il a fait sur le pseaume douziéme, imprimé en 1525. mais le plus considerable de tous ces ouvrages est le premier. Il causa du chagrin à Marcel. On l'accusa d'avoir pillé un traité composé par Augustin Picolomini. Paris de Grassis voulut s'opposer à la publication du livre des cérémonies, prétendant qu'elles ne devoient pas être divulguées, & défera l'auteur au pape Leon X. dans l'année 1517. » L'élû archevêque de Corfou, dit Paris, a donné le » livre des cérémonies à imprimer, ou plûtôt l'a » prostitué au public, peut-être parce qu'il n'étoit

pas fort habile, & qu'aïant été fait clerc peu de « jours auparavant, de marchand Venitien qu'il « étoit, il n'entendoit rien dans ces matieres. Quand « je ſçus qu'il faiſoit imprimer ces livres, j'en fis mes « plaintes au pape, & le priai d'emploïer ſon auto- « rité pour arrêter le cours de ce ſacrilege, & de ne « pas permettre que les cérémonies du ſaint ſiege « apoſtolique, qui avoient toujours été cachées dans « le lieu le plus ſecret de la bibliotheque de ſon pa- « lais, fuſſent divulguées ſous ſon pontificat. Sa « ſainteté parut favorable à ma ſupplique; mais « quelques-uns des compatriotes de cet auteur, qui « y avoient interêt, aïant pris ſa défenſe, deman- « derent pourquoi on ne pouvoit pas publier les li- « vres des cérémonies eccleſiaſtiques, avec autant « de droit & de raiſon que les miſſels & les ponti- « ficaux. »

AN. 1526.

Le pape renvoïa cette affaire au conſiſtoire, & en attendant qu'elle eût été décidée, il fit défenſe de vendre le livre, qui paroiſſoit déja ſous le nom de Marcel. Paris de Graſſis ne manqua pas de ſe trouver à ce conſiſtoire; & après y avoir fait lecture d'un long écrit qu'il avoit compoſé pour prouver aux cardinaux qu'ils ne devoient pas ſouffrir qu'on divulgât ainſi les ceremonies de la religion chrétienne, il demanda qu'on ſupprimât le livre de Chriſtophle Marcel, comme rempli d'un grand nombre de fautes, & qu'il fut brûlé avec l'auteur. La demande étoit un peu violente, & il devoit bien s'attendre qu'elle ne ſeroit point écoutée. Voïant en effet qu'on étoit ſurpris de ſa demande,

AN. 1526.

il ajoûta que l'auteur meritoit au moins une correction très-severe, & qu'il souhaitoit qu'on la lui fît. Le pape ordonna que les conclusions de Paris seroient communiquées à trois cardinaux pour les examiner ; mais l'affaire n'eut pas le succès qu'en esperoit l'accusateur ; ni le livre, ni l'auteur ne furent point condamnez au feu. Il est vrai que le pape ne révoqua point la défense qu'il avoit faite de le vendre, mais il ne laissa pas de se debiter ; & depuis ce tems-là le livre à été réimprimé plusieurs fois.

LIVRE

LIVRE CENT TRENTE-UNIE'ME.

AN. 1527.

I.

Le pape écrit à l'empereur, & se plaint de sa conduite.

Guicciard. l. 18. Pallavic. hist. conc. Trid. l. 2. c. 13.

LEs broüilleries entre le pape & l'empereur continuoient toujours, & il n'y avoit pas d'apparence à une réconciliation prochaine. Dès l'année précedente sa sainteté avoit adressé à l'empereur deux brefs qui contenoient plusieurs plaintes. Dans le premier, le pape reprochoit à ce prince de s'être emparé des terres & des biens de l'église, de ne vouloir pas accomplir le traité que le saint siege avoit fait avec Lanoy, d'avoir fait publier en Espagne & à Naples des loix préjudiciables à l'église Romaine, & d'avoir excité une nouvelle guerre en Italie, en y envoïant le duc de Bourbon avec des troupes. Après ces plaintes, le pape proposoit à l'empereur ou la paix à de justes conditions, ou sa colere sans ménagement. Dans le second bref, qui étoit plus moderé, le pape exposoit simplement à l'empereur l'obligation où il s'étoit trouvé de s'unir avec les rois de France & d'Angleterre, & les Venitiens. » Il ne tient qu'à vous d'entrer dans cette union, ajoûtoit-il; ce « parti ne peut vous être qu'avantageux, & ce seroit « un moïen infaillible de procurer la paix à l'Italie, « & de vous délivrer vous-même de beaucoup d'em- « barras, que vous ne pourrez éviter en prenant un « autre parti. «

II.

Réponse de l'empereur aux plaintes du pape.

Guicciard. ibid.

L'empereur suivit dans sa réponse le stile des deux brefs. Il répondit au premier en termes assez vifs, & au second d'un stile plus moderé. » Vous vous plaignez, dit l'empereur, & ce seroit à moi à me «

AN. 1527.

» plaindre : qu'ai-je reçû pour les ſervices que je me » ſuis efforcé de vous rendre en toute occaſion ? » Quelle reconnoiſſance en avez-vous euë ? N'eſt ce » pas votre ſainteté qui a ſollicité le roi de France à » entrer dans la ligue ? Si j'ai inveſti le duc de Bour- » bon du duché de Milan, c'eſt parce que m'apparte- » nant par pluſieurs titres, j'en pouvois diſpoſer. Si » je l'ai refuſé à François Sforce, ce n'eſt que parce » que ce prince s'étant rendu coupable du crime de » leze-majeſté, je ne puis plus lui conſerver ſes états ; » ſans cela j'étois diſpoſé à tout faire pour lui & pour » le repos de l'Italie. « Il ajoûtoit que les loix dont ſa ſainteté ſe plaignoit, n'avoient été faites que pour maintenir le droit de patronage que le pape Adrien VI. lui avoit accordé, & qu'il n'avoit pas raiſon de s'en formaliſer, puiſqu'il tiroit de ſes états plus d'argent que de ceux de tous les autres princes Chrétiens ; qu'une des preuves de ſon zele pour l'égliſe Romaine, étoit qu'il n'avoit point voulu écouter les plaintes des princes d'Allemagne contre la cour de Rome ; qu'ainſi ne l'aïant point mécontenté, il le prioit de poſer les armes, promettant de faire auſſitôt la même choſe ; mais que s'il perſiſtoit à vouloir la guerre, ce qui convenoit mieux à un chef de parti qu'au pere commun des Chrétiens, il ſeroit obligé pour ſa juſtification d'en appeller au concile general, que bien des raiſons obligeoient à convoquer au plûtôt. Dans la ſeconde réponſe l'empereur parloit avec plus de ménagement, & prioit le pape de regarder en pitié les maux de la Chrétienté, & de croire qu'il étoit toujours prêt à rétablir la paix dans l'Italie, & à embraſſer avec zele ce qui pourroit

contribuer à la gloire de Dieu & au ſalut de ſes peuples.

AN. 1527.

III. Il écrit auſſi au ſacré college pour ſe plaindre du pape.

Quelque temps après l'empereur écrivit auſſi au ſacré college, ſur les ſujets qu'il avoit de ſe plaindre du pape, qu'il accuſe d'avoir troublé la paix qu'il venoit d'établir par ſon traité avec le roi de France. Il aſſûre les cardinaux qu'il le diſputeroit avec tout autre prince pour ſon attachement au ſaint ſiege, & aux interêts de l'égliſe de Rome; que c'eſt par un effet de ſon zele qu'il n'a pas voulu prêter l'oreille aux plaintes & aux remontrances qui lui avoient été faites dans la diéte de Wormes contre la cour Romaine; qu'il a défendu aux princes de s'aſſembler à Spire, prévoïant qu'ils n'avoient point d'autre deſſein que de ſouſtraire l'Allemagne à l'obéïſſance du pape; que pour les appaiſer il leur avoit fait eſperer qu'on aſſembleroit au plûtôt un concile, & qu'il en avoit même écrit à ſa ſainteté, qui avoit remis cette affaire à un autre temps; que cependant comme la choſe preſſoit, il les prioit, en cas que le pape ne voulût pas de concile, ou qu'il usât de trop de délai pour l'aſſembler, de le convoquer eux-mêmes ſuivant les formes ordinaires, proteſtant que ſur leur refus, il emploïeroit toute ſon autorité pour apporter les remédes convenables à la paix & à la tranquillité de l'égliſe. Ces lettres ne furent renduës au pape & aux cardinaux que vers la fin de Decembre, mais elles ne changerent rien dans l'état des affaires, & le pape ne ſe rendit pas encore.

IV. Le pape & les Venitiens trompez par François I. & le roi d'Angleterre.

Il ne s'étoit engagé à commencer la guerre avec les Venitiens, que dans l'eſperance que François I. envoïeroit une puiſſante armée, & que le roi d'An-

AN. 1527. gleterre feroit une diverſion du côté des Païs-Bas ; ou que du moins, à ſon ordinaire, il fourniroit de l'argent pour entretenir la guerre. La facilité avec laquelle il s'étoit laiſſé amuſer dans les guerres précedentes, faiſoit qu'on comptoit ſur ſon argent comme ſur un ſecours aſſûré, quoiqu'en faiſant la paix ou la tréve, on n'eût jamais penſé à ſes interêts. Mais le temps étoit changé, Henri devenu plus ſage par l'experience, n'étoit plus d'humeur à fournir de l'argent pour faire les affaires d'autrui ; outre que les tréſors de ſon pere étant épuiſez, il ne pouvoit obtenir des ſubſides du parlement qu'avec beaucoup de peine. Ainſi François I. ne trouvant plus dans ce prince les mêmes diſpoſitions qu'il y avoit trouvées autrefois, ne voulut point s'engager trop loin avant que d'être aſſûré de ſon ſecours. Il comprenoit bien qu'Henri n'étoit plus diſpoſé à ſeconder l'empereur, comme il l'avoit été auparavant ; mais cela ne ſuffiſoit pas, il falloit encore l'engager à ſe joindre à la ligue d'Italie ; ſans quoi toute la dépenſe de la guerre ne pouvoit pas manquer de tomber ſur la France, qui ſe trouvoit pourtant épuiſée d'hommes, d'argent & de generaux. Par cette raiſon il tâchoit d'inſpirer à l'empereur la crainte de cette ligue, & de le porter par-là à recevoir l'équivalent qu'il lui offroit pour la Bourgogne ; mais il n'étoit pas fâché d'entretenir toujours la guerre en Italie, en attendant que Charles V. eût pris ſa réſolution, ou que le roi d'Angleterre ſe fût entierement engagé.

Dans cette vûë, il faiſoit de grandes promeſſes au pape & aux Venitiens, pour les empêcher de s'impatienter, mais il les executoit mal. Quelques trou-

pes commandées par le marquis de Saluces compoſoient tout ce qu'il avoit contribué pour cette ligue, dont il étoit pourtant l'auteur & le chef. Cependant le pape étoit très-inquiet ſur la lenteur des deux monarques. Il ſollicitoit fortement Henri de prendre en main la défenſe de l'égliſe, & il n'en recevoit que des réponſes generales ; & les dépenſes qu'il étoit obligé de faire, le jettoient dans de grands embarras. Clement VII. étoit d'une humeur tout-à-fait oppoſée à celle de la maiſon de Medicis dont il étoit ſorti. Ses ancêtres, ſans en excepter aucun, avoient aimé la magnificence au delà de ce qu'il ſembloit être permis à des particuliers, & n'avoient pas appréhendé d'inſpirer par leur luxe de la jalouſie aux Florentins ; mais pour lui ſon penchant étoit du côté de l'épargne. Il avoit une averſion extréme pour la dépenſe, & rien ne lui déplaiſoit tant que d'avoir été élû pape, dans une conjoncture où il falloit emprunter ſouvent, au lieu qu'il s'étoit propoſé d'épargner la meilleure partie de ſon revenu. Il avoit à penſer à l'entretien de deux armées toute compoſées d'étrangers qu'il falloit païer chaque mois à point nommé, autrement les ſoldats euſſent deſerté & paſſé dans l'armée imperiale, à cauſe de la répugnance qu'ils avoient à ſervir des eccleſiaſtiques. Les impoſitions extraordinaires ne ſe levoient pas ſans peine dans l'état de l'égliſe, & la crainte d'obliger les peuples à la révolte, empêchoit qu'on ne les preſſât trop vivement.

AN. 1527.

V. Embarras du pape ſur les lenteurs de ces deux rois.

Cependant il ne reſtoit point d'autre voïe que celle-là pour continuer la guerre ; & comme elle lui étoit extrémement à charge, il entretenoit avec le

AN. 1527. viceroi de Naples une négociation ſecrete, qui, en venant à la connoiſſance des Venitiens, fourniſſoit à ceux-ci une raiſon plauſible pour ne pas faire de grands efforts. Ils craignirent que l'inconſtance de ſa ſainteté ne les rendît inutiles; & cela ſuffiſoit pour les arrêter eux-mêmes, quoique ce fût pour eux une affaire de la derniere importance que l'empereur ne demeurât pas maître du Milanès. Lanoy preſſoit toujours ſa ſainteté d'en venir à un accommodement; & ſur les avis qu'elle reçut que le duc de Bourbon avoit deſſein de venir à Rome, elle accepta la tréve par la médiation de Ceſar Fieramoſca Napolitain, agent du viceroi, qui trouva le pape aſſez bien diſpoſé à obtenir de lui ce qu'il ſouhaitoit. Les conditions de cette tréve furent qu'elle dureroit huit mois; que Clement VII. païeroit ſoixante mille ducats à l'armée du duc de Bourbon, ſçavoir quarante mille dans le mois, & le reſte huit jours après; qu'on rendroit à leurs anciens maîtres toutes les places priſes ſur le ſaint ſiege, ſur l'empereur & ſur les Colonnes; que le cardinal de ce dernier nom ſeroit rétabli dans ſa dignité; que ſi le roi de France & les Venitiens acceptoient le traité, les Allemands ſortiroient de l'Italie, ſinon Charles V. feroit ſeulement retirer ſes troupes de deſſus les terres du pape & des Florentins; que Lanoy ſe rendroit à Rome, & empêcheroit le duc de Bourbon de marcher vers la Toſcane.

VI. Le pape conclud une tréve avec le viceroi de Naples. *Mem. du Bellai, l. 3. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 14. p. 200.*

Cette tréve étant publiée, le pape licentia ſes troupes, à l'exception de deux mille hommes d'infanterie & de cent cavaliers; il rappella auſſi ſa flotte & deſarma ſes galeres; les Venitiens firent la même choſe, & le comte de Vaudemont frere du duc

VII. Le pape après la tréve licentie ſes troupes. *Guicciard. ibid.*

de Lorraine, qui étoit de la maiſon d'Anjou, & qui avec les galeres de l'égliſe & celles des Venitiens, s'étoit déja ſaiſi de Salerne & de Surrento, fut contraint à ſon grand regret d'abandonner ces villes, d'autant plus que les Napolitains l'aimoient beaucoup, & qu'il étoit en état de ranimer les reſtes de la faction d'Anjou. Une faute que fit le pape, fut de deſarmer avant que de ſçavoir les ſentimens du duc de Bourbon, qui s'avançoit vers Boulogne. Ses troupes conſiſtoient en cinq cens hommes d'armes, faiſant environ deux mille chevaux, plus de mille Allemands, cinq mille Eſpagnols, deux mille hommes d'infanterie Italiens, & beaucoup de chevaux-légers de la même nation. Cette armée partit des environs de Plaiſance dans le mois de Février de cette année 1527. ſans argent, ſans vivres, ſans chariots, ſans artillerie, & ne ſubſiſtant que par le moïen des contributions qu'elle levoit ſur la route. Ses ſoldats n'étant pas païez, ſe révolterent juſqu'à piller les équipages, ils voulurent même lui ôter la vie, & ne s'appaiſerent que quand le duc leur promit de les dédommager par le pillage d'une bonne ville, ſans s'expliquer davantage. Il ne put entrer dans Boulogne, parce que le marquis de Saluces y étoit entré avec douze mille hommes. Il manqua auſſi ſon coup du côté de Florence, & ce fut alors qu'il apprit la tréve. AN. 1527.

VIII. Le duc de Bourbon fait difficulté de conſentir à la tréve.

Mais cette nouvelle ne l'arrêta pas; il ne voulut jamais conſentir à cette tréve, parce que la ſomme qu'il devoit toucher ne ſuffiſoit pas pour païer ce qui étoit dû à ſes troupes. Cela fut cauſe que le vicerol de Naples qui étoit à Rome, ſe rendit à Florence, où le duc lui envoïa un officier pour conferer avec

l'on entre dans le val de Bagno, traverſa l'Apennin par cette vallée & par le val d'Arno, malgré les pluïes & le débordement des rivieres, ruinant tout ce qu'il trouvoit ſur ſon paſſage, & s'étendit dans la campagne d'Arezzo, d'où il partit le vingt-ſixiéme d'Avril pour prendre le chemin de Rome. Il arriva devant cette ville le cinquiéme de Mai ſur les quatre heures du ſoir. AN. 1527.

XI. Le duc de Bourbon paroit devant Rome. *Sleidan, in comment. l. 6. p. 179. Cochlaus in act. & ſcript. Lutheri an. 1527. p. 166. Guicciard. l. 18. Mem. du Bellay, l. 3.*

Le même jour feignant de vouloir aller à Naples, il envoïa un trompette pour demander paſſage au pape dans Rome; & ſur le refus qu'on lui en fit, il aſſembla les principaux officiers, & leur remontra qu'il étoit temps de ſe dédommager des grandes fatigues qu'ils avoient eſſuïées avant que de ſe rendre à Rome; qu'il n'y avoit pas à déliberer ſur le parti qu'ils devoient prendre; qu'il falloit ou périr, ou prendre la ville de force; qu'ils n'avoient à faire qu'à des habitans effeminez, plongez dans les délices, ſans experience & ſans cœur, n'aïant rien de Romain que le nom, qu'ils deshonotoient par leur lâcheté; que le prix d'une victoire qui alloit les enrichir, ſeroit la récompenſe de leur valeur. Ce diſcours anima tous les officiers & les ſoldats; & le lendemain dès que le jour commença à paroître, le duc s'approcha du fauxbourg du Saint Eſprit à la faveur d'un broüillard fort épais; & après avoir examiné les endroits les plus foibles & les plus bas des murailles, il diſpoſa les Eſpagnols, les Allemands & les Italiens pour faire trois attaques en même temps, l'une par les premiers depuis la porte du Torrion juſqu'à l'endroit du mont Vatican qui regarde l'égliſe du Saint-Eſprit; l'autre par une partie des Allemands, un peu plus

XII. Il fait donner un aſſaut. *Guicciard. Caſ. Glorieri hiſt. expugnat. urb. Pontan. l. 3. Sanſovin. l. 15.*

AN. 1527.

bas en tirant au pied de cette montagne vers le midi, & la troiſiéme au Janicule, vers la porte ſaint Pancrace. L'eſcalade commença ſur les ſix heures, dans le temps auquel le broüillard étoit ſi épais, qu'à peine pouvoit-on diſtinguer un objet à quatre pieds devant ſoi.

On ſe défendit d'abord dans la ville avec beaucoup de vigueur & aſſez de ſuccès, le canon du château Saint-Ange faiſoit de grands ravages dans les bataillons des Imperiaux qui étoient fort ſerrez. Rence de Ceri qui commandoit dans la ville, avoit placé ſur les murailles le peu de vieux ſoldats qu'il avoit, avec quelques nouvelles levées, qui faiſoient rouler de groſſes pieces de bois & des pierres ſur ceux qui montoient à l'aſſaut, & les renverſoient par terre avec leurs échelles. Le duc de Bourbon voulant animer les ſiens, s'avança pour leur montrer le chemin qui pouvoit les conduire à la ville, & appuïa lui-même une échelle contre la muraille, en criant de toutes ſes forces à ſes gens de le ſuivre; mais dans le même temps il reçut un coup d'arquebuſe qui lui caſſa l'os de la cuiſſe, dont il fut renverſé dans le foſſé; il ſe fit auſſi-tôt porter au camp, où il mourut dans le même moment, n'aïant pas encore trente-huit ans, ſans laiſſer aucune poſterité. Son corps fut porté à Gaïete dans le roïaume de Naples, où on le voit encore, avec ſon épitaphe en Eſpagnol. Il étoit fils de Gilbert de Montpenſier, qui étoit mort à Pouzolle, après avoir été chaſſé du roïaume de Naples, & fait priſonnier, & il avoit épouſé le dixiéme Mai 1505. Suſanne fille unique & héritiere de Pierre II. du nom duc de Bourbon, & d'Anne de France,

XIII.
Le duc de Bourbon eſt tué dans cet aſſaut.
Paul Jov. de expugn. Roma. Guicciard.

Epitaphe en Eſpagnol.
Francia me dió la leche, Eſpaña fuerte y ventura Roma me dió la muerte y, Gaeta la ſepultura.

Autre en Latin.
Auctо Imperio, Gallo victo, ſuperatâ Italiâ, pontifice obſeſſo. Româ captâ. Carolus Borbonius hic jacet.

laquelle mourut le vingt-huitiéme d'Avril 1521. après avoir eu trois fils qui moururent dans l'enfance. L'écuïer du duc de Bourbon nommé Bridieu, fut auſſi tué auprès de lui. AN. 1527.

Le prince d'Orange, que Bourbon avoit choiſi pour ſon lieutenant, ſçut ſi-bien cacher ſa mort, en faiſant couvrir le corps d'un manteau, dans la crainte d'effraïer les ſoldats, qu'on ne la ſçut qu'après la priſe de Rome : il prit le commandement de l'armée; & pour ſatisfaire ſon avidité & celle de ſes troupes, il fit continuer l'aſſaut ; enſorte qu'après un combat de près de deux heures, la bréche fut forcée, & les Imperiaux entrerent dans le fauxbourg, où ils trouverent peu de réſiſtance, parce que ceux de la faction Gibeline eſperant d'être traitez auſſi favorablement qu'ils avoient été par les Colonnes, ſe tinrent dans leurs maiſons ; mais perſonne ne fut épargné. Quelques Eſpagnols étant montez par une canoniere qui ſervoit de fenêtre à une maiſon jointe à la muraille, ſe jetterent l'épée à la main dans la ruë, & donnerent tous ſeuls ſur les gens de Rence de Ceri, qui étoient de ce côté-là, & qui prirent auſſi-tôt la fuite avec leur chef, dès qu'ils entendirent crier : Eſpagne, tuë, tuë, point de quartier. Près de trois mille hommes furent tuez dans cette fuite. La garde Suiſſe qui voulut réſiſter devant le palais, fut taillée en pieces. Le pape, au lieu de ſe ſauver par la porte proche du Vatican, & de ſe retirer dans quelque forteresſe de l'état eccleſiaſtique, comme il lui étoit aiſé de le faire, avec l'aſſiſtance de ſes gardes à cheval, ſe laiſſa tromper par Berard Pallavicini, qui lui perſuada de s'enfermer dans le château Saint-Ange, où il

XIV. Sac de Rome, le pape ſe retire dans le château Saint-Ange.

Ciacon. in Clem. VII. to. 3. p. 417.

Ducheſne, hiſt. de Clem. VII. p. 390.

Mem. du Bellai, l. 3.

Mezerai, abr. ch. chron. to. 4. p. 336.

AN. 1527.

se retira accompagné d'une partie des cardinaux & des ambassadeurs, laissant toute la ville sans aucune garde.

XV.
Cruautez que l'armée ennemie exerce dans Rome.
Mem. du Bellai, l. 3.
Guicciard. l. 18.
Ponton. l. 3.
Cas. Glorieri de direptione urbis.
Sansovin. l. 15.
Raynald. ad an. 1527. n. 18. & 19.

L'armée ennemie profita du peu de résistance qu'elle trouva pour assouvir sa cruauté. Rome éprouva alors tout ce que peût un soldat furieux & débandé, à qui on laisse toute liberté. Les maisons des citoïens furent pillées, les femmes & les filles violées, les temples saccagez, les choses saintes profanées. Quelques historiens ont jetté tout le blâme des excès qui se commirent sur les Lutheriens qui se trouverent dans l'armée de Fronsperg; mais la plûpart demeurent d'accord que les Espagnols ne furent pas plus moderez que les Allemands. Il ne seroit pas possible d'exposer tous les excès qui se commirent. Ils surpassent infiniment tout ce que Rome avoit déja éprouvé dans les huit differentes fois qu'elle avoit été prise. Quelques historiens ajoûtent même que tous ces saccagemens pris ensemble, n'enleverent pas tant de richesses que celui-ci seul, parce que Rome n'avoit jamais été si riche, sur-tout à l'égard des églises, qu'elle étoit alors. On les pilla entierement, on convertit les vases sacrez en des usages profanes; les dames Romaines qui s'y étoient refugiées, n'y trouverent pas plus d'azile que celles qui étoient demeurées dans leurs maisons: elles n'y purent conserver leur pudicité; & la maison du Seigneur ne servit qu'à rendre plus abominable le crime de ces sacrileges. Les Lutheriens sur-tout déchargerent leur haine sur la basilique de saint Pierre; ils foüillerent jusques dans les tombeaux des souverains pontifes pour les outrager encore après leur mort; ils tirerent les corps des

saints hors de leurs châsses, les foulerent aux pieds, & changerent la chapelle pontificale en écurie. AN. 1527.

Les citoïens à qui l'on sauva la vie, furent dépouillez de tous leurs biens, & l'on voulut qu'ils trouvassent encore dequoi se racheter: on mit en usage pour les y obliger, tous les supplices que l'impieté païenne avoit inventez durant trois cens ans contre les Chrétiens. La plus grande partie mourut dans les tourmens, & le reste ne se sauva que pour achever leur vie dans la misere. Les Espagnols & les Italiens plus cruels & plus avares que les Allemands Lutheriens, s'acharnerent sur les personnes riches & de qualité, prélats, évêques, abbez, magistrats, banquiers, marchands, qui furent tourmentez en mille manieres effroïables, pendus par les pieds, brûlez, déchirez à grands coups d'étrivieres, afin de les obliger à païer d'excessives rançons ausquelles ils ne pouvoient satisfaire; enforte que plusieurs, pour se délivrer tout-à-coup de tant de maux, se donnerent la mort, ou s'échapant des mains de ces furieux, se précipiterent par les fenêtres dans les ruës, où leurs corps demeurerent sans sépulture.

Les soldats, au rapport de Cochlée, se faisoient un plaisir de se revêtir des habits des cardinaux, des prélats & des prêtres, de monter ainsi habillez sur des ânes, & de faire des processions dans les ruës dans cet équipage, pour tourner la religion en ridicule. Les habits du pape devinrent la proïe de ces malheureux, qui s'en étant revêtus, de même que de ceux des cardinaux, s'assemblerent dans le conclave, & y procederent à une élection ridicule, après avoir dégradé le pape, qu'ils ne tenoient pas encore; & les

Cochlæus in actis & script. Lutheri an. 1527. p. 167.

AN. 1527.

ſuffrages de tous conſpirerent à élever l'héreſiarque Luther ſur le ſaint ſiege, & à le proclamer pape : & ce qu'il y eut de plus bizarre dans cette action, fut que les Lutheriens crurent ne pouvoir l'honorer autant qu'il méritoit de l'être, qu'en lui donnant par dériſion une dignité qu'il avoit renduë le principal objet de ſes ſatyres. Le pillage, après avoir duré deux mois entiers dans la ville, ce qui étoit ſans exemple, s'étendit enſuite dans tous les païs d'alentour, à la honte de l'armée des confederez, qui, au lieu de donner la chaſſe aux troupes du duc de Bourbon, alla ſe confiner dans un endroit éloigné, où à peine ſçavoient-ils ce qui ſe paſſoit dans Rome, & l'état malheureux où ſe trouvoit le pape qu'ils avoient lâchement abandonné.

Comme il avoit trouvé peu de munitions dans le château Saint-Ange, & que l'on n'avoit pû y en introduire d'autres, elles furent conſommées en peu de temps, & le pape avec ſa ſuite fut réduit à l'extrémité. Paul Jove rapporte qu'une vieille femme aïant ſçû l'indigence où ils étoient, avoit mis des laituës dans un panier qu'on avoit lâché par une corde le long du mur, pour y recevoir ce qu'on pourroit apporter ; & il ajoûte que le commandant des troupes Eſpagnolles la fit pendre devant la porte même du château Saint-Ange. Le pape témoin de ce ſpectacle inhumain, en fut ſi émû pendant ſix jours, que ſe laiſſant aller à ſon indignation, il fit des vœux pour voir un jour cet officier puni du même ſupplice. Le cardinal Pucci voulut ſe ſauver du château ; mais à peine ſut-il monté à cheval, qu'il tomba, & ſon pied s'engagea dans l'étrier. Le cheval qui venoit

Paul. Jov. in hiſt. l. 26.

La Bizardiere, hiſt. geſtorum in eccleſia mirabilium, p. 26. de gradis 2.

d'être vivement piqué, ne laiſſa pas de marcher toujours, & traîna le cardinal ſur le pont-levis du château. AN. 1527.

Dès que le ſénat de Veniſe eut reçû la nouvelle de la priſe de Rome, craignant beaucoup pour la perſonne du pape, il envoïa ordre au duc d'Urbin de tout hazarder pour le délivrer. Comme l'ordre étoit précis, le duc ne put s'empêcher de ſe mettre en marche; il s'avança juſqu'à Orviette, mais ſans faire trop de diligence. Le marquis de Saluces & le comte Gui Rangone qui commandoient les troupes de France & du ſaint ſiege, offrirent de s'avancer juſqu'à la vûë du château Saint-Ange, qui étoit déja bloqué par les ennemis, pourvû que le duc fit la moitié du chemin pour aſſûrer leur retour. Ce duc feignit d'approuver leur deſſein, mais il ne le ſeconda pas; & par des délais affectez il en fit remettre l'execution à un autre jour.

XVI. Traité entre les rois de France & d'Angleterre. *Dans le recüeil des traitez de Leonard, to. 2. & du Tillet, act. publics d'Angl. to. 14. p. 195.*

Peu de temps avant le ſac de Rome, les rois de France & d'Angleterre ſignerent un traité, par lequel on convint que les deux rois envoïeroient conjointement à l'empereur des ambaſſadeurs pour traiter de la délivrance des deux fils de France qui étoient en ôtage, & que ſur ſon refus on lui déclareroit la guerre; que tout prince qui prendroit le parti de ſa majeſté imperiale, ſeroit déclaré ennemi des deux rois; que le pape & les Venitiens ſeroient cenſez compris dans la ligue, à condition qu'ils continuëroient la guerre en Italie; que ce traité ne dérogeroit en rien à celui de Moore; & qu'enfin Henri renonceroit pour lui & pour ſes ſucceſſeurs à tous les droits & à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir ſur le

A N. 1527.

roïaume de France, & generalement à tout ce dont François I. étoit actuellement en poſſeſſion, ſans pouvoir l'inquiéter en aucune maniere là-deſſus.

Mezerai, abregé chronolog. vie de François I. to. 4. p. 337.

François I. de ſon côté s'engageoit pour lui & pour ſes ſucceſſeurs à païer au roi d'Angleterre & à ceux qui lui ſuccederoient, une penſion annuelle de cinquante mille écus tous les ans, païable en deux termes; le premier de Mai & le premier de Novembre; & l'on convint que le païement du premier terme ne commenceroit qu'après la mort de Henri; à condition néanmoins que ſi les deux millions ſtipulez par le traité de Moore n'étoient pas achevez de païer à la mort du roi d'Angleterre, on en continuëroit le païement à ſes ſucceſſeurs. De plus le roi de France devoit livrer annuellement à Henri dû ſel de Broüage pour quinze mille écus. Ce traité, pour être regardé comme une loi perpetuelle & inviolable, devoit être confirmé par les états des deux roïaumes; en Angleterre par toutes les cours de juſtice; en France par tous les archevêques, évêques, princes, ducs, comtes, barons & autres grands, de même que par les parlemens de Paris, Toulouſe, Roüen & Bourdeaux. On y avoit encore ſtipulé un engagement réciproque pour le mariage de Marie fille du roi d'Angleterre, ou avec François I. ou avec Henri duc d'Orleans ſon ſecond fils, ſous les conditions dont on conviendroit dans une entrevûë que les deux rois devoient avoir auprès de Calais; & ce traité devoit être rendu public, pour faire déſiſter l'empereur de ſes prétentions ſur le duché de Bourgogne. Il fut conclu à Londres, & ſigné le trentiéme Avril.

La

La nouvelle de la priſe & du pillage de Rome, & de la captivité du pape, étant venuë peu après la concluſion de ce traité, les deux rois trouverent à propos de changer l'article qui concernoit la guerre qu'on devoit porter dans les Païs-Bas, & convinrent d'agir ſeulement en Italie; où ils feroient, ſans differer, avancer une armée de trente mille hommes d'infanterie, & mille gendarmes que François I. fourniroit, parce que les troupes Angloiſes ne pouvoient être tranſportées dans ce païs-là qu'avec de grandes difficultez, & un très-long temps, & le roi d'Angleterre de ſon côté fourniroit par mois une partie de l'argent neceſſaire pour l'entretien des troupes juſqu'à la fin du mois d'Octobre. Ce dernier traité fut conclu & ſigné à Weſtminſter le vingt-neuviéme de Mai, trois ſemaines environ après la priſe de Rome, & l'on travailla auſſi-tôt à le mettre en execution.

AN. 1527.

XVII. Changement qu'on fait à ce traité depuis la priſe de Rome.

Charles V. aïant appris le ſaccagement de Rome, & la neceſſité où le pape avoit été de ſe retirer dans le château Saint-Ange, où on le tenoit aſſiegé, affecta beaucoup de triſteſſe de ces nouvelles. Il étoit alors à Valladolid, où la princeſſe ſa femme venoit d'accoucher de Philippe II. & il avoit déja ordonné des feux de joie; mais au lieu de ces réjoüiſſances il prit le deüil, il fit faire des proceſſions & des prieres publiques, pour implorer l'aſſiſtance du ciel ſur les maux de l'égliſe; en un mot il affecta toutes les marques de la plus ſenſible affliction. Avec toutes ces belles apparences, il eût pû s'acquerir la réputation de prince religieux, s'il eût ordonné en même temps de remettre le pape en liberté; mais l'aïant tenu priſonnier encore ſix mois, juſqu'à ce qu'il l'eût amené

XVIII. L'empereur reçoit la nouvelle du ſac de Rome, & de la priſon du pape.

Pallavicin. hiſt. conc. Trid. l. 2. c. 14. p. 220.

AN. 1527.

à ſon but ; en lui faiſant accepter toutes les conditions qu'il lui voulut impoſer, l'on reconnut que les apparences étoient bien éloignées de la verité.

On fit à Rome beaucoup de paſquinades ſur cette conduite de l'empereur, entre autres on feignit que Marforio demandoit un jour à Paſquin ce que faiſoit Charles V. en Eſpagne ; à quoi celui-ci répondit, qu'il pleuroit la priſon du pape ; que Paſquin lui aïant repliqué : Et pourquoi ne le met-il pas en liberté : L'autre lui fit réponſe, que c'étoit parce que les clefs de la priſon du pape tenoient ſi étroitement au cœur & aux interêts de l'empereur, qu'il ne vouloit pas les accorder à quelques larmes feintes, ne ſçachant quel pourroit être l'évenement de cette affaire. En effet, pendant qu'on parloit d'accommodement, l'empereur, ſelon Guichardin, vouloit que le pape fût conduit en Eſpagne, croïant que ce ſeroit un grand honneur pour lui d'avoir eu dans l'eſpace de deux années deux ſi grands priſonniers, un roi de France & un pape, & de les avoir emmenez comme en triomphe dans Madrid ; mais voïant que tous les prélats & les peuples d'Eſpagne déteſtoient ce deſſein comme ignominieux à la chrétienté, il s'en déſiſta pour ne ſe pas rendre plus odieux.

XIX. L'empereur veut faire conduire le pape en Eſpagne. *Guicciard. liſ. 18.*

Ce n'étoit pas ſeulement parmi les évêques d'Eſpagne qu'on blâmoit la conduite de l'empereur ; preſque tous les prélats de l'Europe lui en écrivirent avec beaucoup de force, & lui demanderent la liberté du pape ; mais Charles ne répondit jamais ſur cet article que d'une maniere vague & ambiguë, qui faiſoit aſſez connoître ſon intention. Balthazar Caſtillon nonce du ſouverain pontife en Eſpagne, voïant que

XX. Le nonce ſollicite la liberté du pape. *Guicciard. ibid.*

la triſteſſe que Charles faiſoit paroître ſur l'état où ſe trouvoit le pape, ne produiſoit aucun ſecours réel, & que malgré toutes les ſollicitations des évêques du païs & des étrangers, il ne ſe mettoit point en peine de le mettre en liberté, réſolut de ſe retirer ; mais après quelques ſerieuſes reflexions, il crut qu'il feroit mieux de ne pas quitter ſans avoir reçû auparavant un ordre du pape, ou du ſacré college, afin de pouvoir, en attendant, ſolliciter la liberté de ſon maître. Il pria dix évêques de s'aſſembler chez lui en un jour marqué, pour conferer enſemble ſur l'état des affaires de l'égliſe. Ces dix évêques, le nonce à leur tête, ſuivis d'un grand nombre d'eccleſiaſtiques, tous vêtus de deüil, allerent en corps demander à l'empereur qu'il lui plût d'accorder la liberté au pape ; mais toute la réponſe qu'il leur fit, fut qu'il le ſouhaitoit plus qu'eux. AN. 1527.

XXI. L'empereur aſſemble ſon conſeil ſur le parti qu'il doit prendre.

Il eſt vrai que l'empereur aſſembla ſon conſeil de conſcience, & y appella les plus ſçavans d'entre les théologiens. Preſque tous opinerent que dans une occaſion de cette importance, il falloit préferer les interêts de la religion à ceux de l'état, & que ſa majeſté imperiale n'en ſeroit pas moins puiſſante, ſoit que le pape fût libre, ou qu'il demeurât priſonnier ; que Dieu avoit donné à l'empereur des forces capables de réduire le ſouverain pontife, quand même il ſeroit ligué avec d'autres ; qu'en le tenant en priſon, c'étoit une marque qu'on le craignoit ; que cette détention feroit perdre au prince la grande réputation qu'il s'étoit acquiſe d'être pieux, catholique, clement ; qu'il devoit rendre le pape libre avant qu'on eût le temps de concevoir de l'averſion pour lui ; &

AN. 1527. que puiſqu'on n'avoit entrepris cette guerre que pour mortifier le pape, il étoit aſſez châtié par ſa priſon; mais le duc d'Albe fut d'un avis contraire, & prétendit que puiſqu'on tenoit le pape, il falloit lui apprendre à devenir ſage à ſes dépens; qu'on devoit ſe rendre aux propoſitions qu'on feroit là-deſſus, & mettre les affaires en ſituation de procurer une paix ſtable & conſtante à toute l'Europe.

Pendant toutes ces negociations qu'on faiſoit en Eſpagne, le pape ſouffroit beaucoup dans le château Saint-Ange, tant parce qu'il y manquoit de vivres & de munitions neceſſaires, que parce que la peſte qui étoit à Rome commençoit à pénetrer dans ce château. Il prit donc la réſolution de mander le viceroi de Naples pour capituler avec lui; mais l'armée qui avoit élû le prince d'Orange pour general, n'aïant pas beaucoup de confiance au viceroi, ne voulut pas ſe laiſſer conduire par ſes conſeils. Le pape fut donc obligé de ſigner dans le mois de Juin avec le prince d'Orange & les principaux officiers, une capitulation qui portoit, que ſa ſainteté païeroit à l'armée quatre cens mille ducats; ſçavoir, cent mille comptant, cinquante mille dans deux jours, & deux cens cinquante mille dans deux mois, en aſſignant pour cela une impoſition ſur tout l'état de l'égliſe; qu'il mettroit entre les mains de l'empereur le château Saint-Ange, Civita-Vecchia, Citta-Caſtellana, Parme, Plaiſance, Modene, que le pape & les treize cardinaux qui étoient avec lui, demeureroient priſonniers dans le château Saint-Ange, juſqu'à ce qu'il y eût cent cinquante mille ducats de païez; & qu'enſuite ils ſeroient conduits à Naples ou à Gaïette,

XXII. Le pape capitule avec le prince d'Orange. *Duchesne, hiſt. des papes, vie de Clem. VII. p. 391.*

pour y attendre ce qu'il plairoit à l'empereur d'ordonner ſur leur ſujet; que le chevalier Gregoire Caſali ambaſſadeur d'Angleterre, Rence de Ceri, & tous les autres qui s'étoient refugiez dans le château, excepté le pape & les treize cardinaux, en pourroient ſortir pour aller où ils voudroient; que les Colonnes ſeroient abſous de toutes cenſures; que quand le pape ſortiroit de Rome, il y laiſſeroit un légat & le tribunal de la rote. AN. 1527.

XXIII. Le pape demeure priſonnier dans le château Saint-Ange. *Guicciard. l. 18.*

La capitulation étant ſignée, le capitaine Alarcon qui avoit gardé François I. lorſqu'il étoit priſonnier, entra dans le château Saint-Ange, avec trois compagnies de ſoldats Eſpagnols, & autant d'Allemands, & y garda le pape & les cardinaux avec beaucoup d'exactitude. Pour païer la ſomme dont on étoit convenu, on fut obligé de vendre tout l'or & l'argent qui ſe trouvoit dans le château Saint-Ange: & quelques hiſtoriens ont ajoûté que la ſomme n'étant pas ſuffiſante, on mit à l'enchere trois chapeaux de cardinaux, pour les vendre au plus offrant.

XXIV. Demandes du roi d'Angleterre à l'empereur. *Rayn. ad ann. 1527. n. 27. & ſeq.*

Cependant Henri VIII. en conſequence du traité du trentiéme Avril, dont on a parlé plus haut, avoit envoïé le chevalier Pointz en Eſpagne, pour demander à Charles V. que comme par leurs traitez précedens la guerre contre la France s'étoit faite à frais communs, il lui donnât la moitié du butin qu'il avoit fait à la bataille de Pavie, & qu'il lui cedât un des ôtages qu'il avoit reçûs du roi de France. Pointz étoit accompagné de Clarence roi d'armes d'Angleterre, mais *incognito*, afin que celui-ci fût prêt à faire ſa charge quand il en ſeroit temps. L'empereur n'eut pas beaucoup de peine à comprendre que le roi d'An-

AN. 1527. gleterre ne cherchoit qu'un prétexte de rupture; mais comme il étoit de ſon interêt de prolonger le temps, il répondit à l'ambaſſadeur, qu'il feroit ſçavoir ſa réponſe au roi ſon maître par un exprès.

Pendant le voïage de cet ambaſſadeur en Eſpagne, les rois de France & d'Angleterre informez de ce qui s'étoit paſſé en Italie, crurent qu'il étoit convenable que le cardinal Wolſey ſe rendît à Amiens pour conferer avec François I. & y prendre les meſures convenables à la ſituation des affaires. Ce favori du roi d'Angleterre partit de la cour le troiſiéme Juillet, arriva à Calais le onziéme, d'où il ſe rendit à Abbeville pour attendre que le roi de France fût arrivé à Amiens. Ce fut-là où il reçut un memoire de l'empereur qui contenoit ſa réponſe aux offres que François I. avoit faites au viceroi de Naples; ſçavoir, qu'il executeroit le traité de Madrid, ſi François Sforce étoit rétabli dans le duché de Milan; qu'au lieu de la Bourgogne il païeroit à ſa majeſté imperiale deux millions, pourvû qu'on lui remît ſon épouſe Eleonore & ſes deux fils; qu'il païeroit au roi d'Angleterre ce que l'empereur lui devoit, & que la dot de la même Eleonore fût augmentée à proportion de la ſomme que ce prince devoit recevoir. Charles V. répondoit à ces articles, que ſes droits ſur la Bourgogne demeureroient tels qu'ils étoient avant le traité de Madrid; qu'on reſtituëroit les biens du feu duc de Bourbon à ſes héritiers; qu'il laiſſeroit le roi d'Angleterre & le légat maîtres d'augmenter la ſomme de deux millions, ſi elle ne paſſoit pas ce que l'empereur devoit à Henri, tant pour les ſommes prêtées, que pour l'indemnité à laquelle il

XXV. L'empereur envoïe un memoire au cardinal Wolſey.

s'étoit engagé, & que François I. devoit acquitter ; que ce qui ſeroit arrêté fût confirmé par les états generaux de France, ou par ceux de chaque province, & par les parlemens ; que quand tout ſeroit accompli, l'empereur envoïeroit ſa ſœur en France, & délivreroit les ôtages ; qu'à l'égard de François Sforce, on jugeroit ſon affaire, & que ſi on le trouvoit innocent, il ſeroit rétabli, ſinon le duché de Milan demeureroit à la diſpoſition de ſa majeſté imperiale ; qu'enfin le roi d'Angleterre ſeroit garand du traité. La datte eſt du mois de Juillet 1527. AN. 1527.

XXVI. Ce cardinal va trouver le roi de France à Amiens.

Wolſey aïant reçû ce memoire à Abbeville, alla trouver le roi François I. à Amiens. Il fut reçû en entrant dans les terres de France avec les mêmes honneurs qu'on auroit pû rendre au roi d'Angleterre. On entra en conference ; mais François I. n'étoit plus diſpoſé de même depuis qu'il avoit engagé Henri VIII. dans ſes interêts. Il lut le memoire de l'empereur, & demanda premierement que Sforce fût rétabli dans le duché de Milan ſans aucune condition. En ſecond lieu, que ſes enfans lui fuſſent rendus, avant qu'il rappellât ſes troupes d'Italie, offrant de mettre trois cens mille ducats entre les mains du roi d'Angleterre pour ſûreté de ſa parole. L'empereur n'aïant pas voulu accepter ces conditions, le cardinal conclut avec François I. le dix huitiéme d'Août trois traitez, par leſquels ils convinrent que ce ſeroit le duc d'Orleans qui épouſeroit Marie d'Angleterre, lorſqu'ils ſeroient tous deux en âge ; que les traitez précedens, celui de Moore & les autres, demeureroient en leur entier ; que Henri VIII. fourniroit en argent aux frais & païement de l'armée que Fran-

Jean du Tillet dans ſon recueil des rois de France. hiſt. de François I. & chronique des rois de France.

AN. 1527.

çois I. envoïoit en Italie ſous la conduite de Lautrec; que les deux rois ne conſentiroient point à la convocation d'un concile general pendant la captivité du pape, ni ne recevroient aucun bref, bulle, mandat de ſa part, juſqu'à ce qu'il fût en liberté. Ces traitez étant conclus, furent ratifiez de part & d'autre, & le cardinal Wolſey prit la route d'Angleterre.

XXVII. Le comte de Lautrec eſt envoié en Italie avec une armée. *Paul Jov. in elog. Mem. du Bellai, l. 3.* D. Ant. de Vera hiſt. de Charles V. p. 146.

Dans le même temps François I. fit partir Odet de Foix ſeigneur de Lautrec, qui avoit été demandé par les alliez de France. Le roi n'étoit pas de cet avis, il ſe reſſouvenoit de la bataille de la Bicoque qu'il avoit perduë, & de la perte de tout le Milanès dont on l'avoit accuſé : & ſa majeſté ne l'accorda qu'aux inſtances réïterées des Anglois ; elle étoit perſuadée par ſa propre experience, que ce general ſeroit imprudent ou malheureux, & ruineroit auſſibien les affaires communes par le ſecond de ces deux défauts, que par le premier. Lautrec de ſon côté mit tout en œuvre pour ſe diſpenſer d'accepter le generalat ; & lorſque ſes amis lui remontroient qu'ils ne pouvoient comprendre le vrai motif de ſon refus, il leur diſoit en confidence, qu'il appréhendoit deux choſes, l'une le deſaſtre de ſa maiſon, dans laquelle il y avoit long-temps que perſonne n'étoit décedé de mort naturelle ; l'autre, le génie du roi trop diſpoſé à faire d'inutiles dépenſes, & trop ménager lorſqu'elles étoient neceſſaires. Il fallut des ordres exprès & réïterez pour l'obliger à partir de Gaſcogne, & à ſe mettre à la tête de l'armée avec laquelle il traverſa les Alpes au commencement du mois d'Août ; ce qui releva fort le courage des confederez. Son armée toute aſſemblée fut de vingt-ſix mille hommes, ſçavoir ſix mille lanſquenets

lanſquenets commandez par le comte de Vaudemont, ſix mille Gaſcons par Pierre de Navarre, quatre mille François ſous le ſieur de Buries, & dix mille Suiſſes ; l'artillerie fort nombreuſe marchoit ſous la conduite de Mondragon gentilhomme Gaſcon. Lautrec aſſiegea le château de Boſco dans le territoire d'Alexandrie, où après dix jours de ſiege il fit la garniſon priſonniere, qui étoit compoſée de mille hommes, tant Italiens qu'Allemands, & qui prit parti dans ſes troupes. De-là il fut devant Alexandrie, où il reçut des Venitiens un convoi de canons & de munitions de guerre. Cette place capitula faute de ſecours, & fut remiſe aux députez du duc de Milan.

AN. 1527.

XXVIII. Progrès de Lautrec en Italie. *Mem. du Bellai, l. 3.*

Pendant que Lautrec s'occupoit à des conquêtes peu importantes, parce qu'il attendoit la jonction de toutes les troupes, André Doria qui avoit quitté le ſervice du pape, & qui commandoit les galeres de France, auſquelles il en avoit joint huit autres qui lui appartenoient en propre, quitta le port de Marſeille & vint croiſer à la hauteur de Genes, qu'il réduiſit ſous l'obéiſſance de François I. par le moïen de Ceſar Fregoſe, à qui Lautrec avoit envoïé un renfort conſiderable, qui non ſeulement prit la ville, mais fit encore priſonnier le comte Gabriel de Martinengue capitaine general des Genois. Le maréréchal Théodore Trivulce fut fait commandant de cette place au nom du roi. Le château de Genes dans lequel s'étoit retiré le doge Adorne, ſe rendit peu de temps après. Ce commencement de campagne fut glorieux aux François, qui eſperoient de remporter de grands avantages dans tout le reſte de la guerre ; & d'autant plus que Lautrec, après avoir aſſemblé

AN. 1527.

toute ſon armée, ſe rendit maître de Vigevano, de toute la Lomelline, de Biagraſſa, d'Alexandrie, & enfin de Pavie, qui fut cruellement pillée par les François dans le mois d'Octobre. Le comte de Bellejoyeuſe, qui en étoit gouverneur, y fut fait priſonnier.

Après ces conquêtes, François Sforce & les Venitiens preſſerent fort Lautrec d'aſſieger Milan, où commandoit Antoine de Leve; d'autres vouloient que l'armée Françoiſe marchât droit à Rome pour délivrer le pape de ſa priſon. Le cardinal Cibo nouvellement arrivé au camp, étoit de ce dernier avis, & les Florentins ſe joignoient à lui. Leurs raiſons étoient que le principal motif de la ligue étoit la liberté du pape; celles des Venitiens au contraire pour le ſiege de Milan, étoient qu'Antoine de Leve n'avoit qu'une petite garniſon fort mal païée, qui ne ſuffiroit pas pour la défenſe; que les fortifications étoient fort mal en ordre, & que cette ville une fois priſe, les Imperiaux ne pourroient plus tenir ni dans Rome ni au roïaume de Naples; mais Lautrec fit voir aux uns & aux autres des ordres poſitifs du roi de France pour s'avancer vers Naples. Il leur dit que puiſque la France & l'Angleterre faiſoient preſque tous les frais de la guerre, il étoit juſte de leur accorder la ſatisfaction qu'ils demandoient, qu'on mît le pape en liberté; mais qu'on ne pourroit le faire qu'après la priſe du roïaume de Naples, qui ſeroit prompte, ce roïaume étant dépourvû preſque de tout: mais la raiſon que Lautrec ſupprimoit, étoit que le roi de France ne vouloit pas emploïer ſon armée à conquerir le duché de Milan, qui par le traité devoit être remis à Sforce, après quoi les Venitiens ſe ſe-

XXIX. Lautrec marche fort lentement vers Naples. *Ant. de Vera, hiſt. ut ſup. p. 147.*

roient peu mis en peine de faire réuſſir ſon entrepriſe ſur Naples. D'ailleurs il eſperoit toujours qu'en ne s'oppoſant point à l'empereur ſur Milan, il pourroit procurer le retour de ſes enfans; au lieu qu'en rétabliſſant Sforce, il ſe priveroit de ce moïen. Lautrec s'avança donc vers le roïaume de Naples. Il paſſa le Pô le dix-huitiéme d'Octobre, vis-à-vis du château ſaint Jean, où il attendit l'arrivée du reſte des lanſquenets commandez par le comte de Vaudemont, & d'autres troupes de France. AN. 1527.

XXX. Il engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantouë dans le parti de la France.

La lenteur avec laquelle il marchoit, fit croire qu'il avoit des ordres ſecrets pour ne rien précipiter. Il s'arrêta long-temps à Parme & à Plaiſance, ſous prétexte de ramener le duc de Ferrare à la confederation: & ce duc en effet quitta l'alliance de l'empereur pour celle de la France, tant à cauſe de la marche de Lautrec, qui auroit pû aiſément ravager ſon païs, que de l'offre que François I. lui fit de donner en mariage à Hercule ſon fils, Renée de France ſeconde fille de Loüis XII. qui ne fut pourtant mariée que dix mois après dans le mois de Juillet de l'année ſuivante. Le marquis de Mantouë ſuivit bien-tôt après le même parti. Tous ces avantages que Lautrec procuroit à la ligue, paroiſſoient une légitime excuſe de ſes retardemens. Mais le véritable motif étoit que dans ce temps-là François I. attendoit la derniere réponſe de l'empereur aux offres que ſes ambaſſadeurs & ceux d'Henri VIII. lui avoient faites. Il ne ſe trompa pas, puiſque ſa majeſté imperiale apprenant que Lautrec étoit en Italie à la tête d'une armée & s'avançoit vers le roiaume de Naples, fit auſſi-tôt partir d'Eſpagne François de Quignones, qu'on nom-

AN. 1527.

moit auſſi *de Angelis*, general des Cordeliers, & Veri de Migliano gentilhomme de ſa chambre, avec ordre à Lanoy viceroi de Naples & à Moncade, de mettre le ſouverain pontife en liberté, avec certaines conditions.

XXXI. L'empereur donne ordre qu'on élargiſſe le pape. *Guicciard. l. 17. Rayn. ad an. 1527. n. 20. annal. n. 3. & 29. Paul Jov. l. 25.*

François Quignones, dont on vient de parler, étoit Eſpagnol, fils de Diego Fernandez de Quignones comte de Luna, & avoit été élevé au generalat de ſon ordre dans un chapitre tenu à Burgos en 1522. L'empereur témoigna une ſi grande joie de cette élection, qu'il nomma ce religieux conſeiller de ſon conſeil de conſcience. Clement VII. qui n'ignoroit pas qu'il n'eût beaucoup de crédit ſur l'eſprit de Charles V. le pria de négocier ſa liberté. Quignones en parla à l'empereur, dont on ne voit pas qu'il eût été écouté plus promptement que les autres. Mais ce prince aïant été enfin déterminé plûtôt, ce ſemble, par la ſituation des affaires du roïaume de Naples, que par les ſollicitations qu'on lui faiſoit, à donner ordre qu'on élargît le pape, il envoïa Quignones en Italie avec Veri de Migliano, comme on l'a dit. Ces deux agens aïant ſçû en arrivant à Gaïette que Lanoy viceroi de Naples venoit de mourir, s'adreſſerent à Moncade, que le viceroi en mourant avoit ſubſtitué en ſa place juſqu'à nouvel ordre. Ils prirent leurs meſures avec lui, & continuerent leur voïage vers Rome, accompagnez de Serenon, qui de ſecretaire de Lanoy, étoit devenu celui de Moncade. La négociation ne pouvoit être fort avantageuſe à l'empereur, à cauſe des differens motifs qui animoient les miniſtres. Quignones vouloit être cardinal, & favoriſoit le pape. Migliano embraſſoit ardemment les

XXXII. Charles Lanoy viceroi de Naples meurt.

interêts de ſon maître, & ne vouloit pas qu'on relâchât ſa ſainteté, avec laquelle, diſoit-il, on ne pouvoit prendre aucune ſûreté. Serenon agent de Moncade vouloit être le maître de la négociation aux dépens des deux autres, & ſe défit de Migliano en le renvoïant à Naples, où il fut tué; mais il ne put ſupplanter Quignones; ce qui fut très-favorable au pape. AN. 1527.

Sur ces entrefaites, il vint un ſecond ordre de l'empereur pour conclure avec le ſaint pere. Charles avoit ordonné à ſes agens d'obliger Clement VII. à païer les arrerages dûs à l'armée, & à donner des ſûretez, afin qu'après avoir obtenu ſa liberté, il ſe ſéparât de la ligue; & ces ſûretez conſiſtoient en bons ôtages & en places: mais comme cette derniere condition paroiſſoit fort rude au pape, outre qu'il ne lui étoit pas aiſé de trouver l'argent neceſſaire pour païer l'armée, cela fut cauſe que la négociation traîna en longueur. Il fallut pourtant en venir là, & délivrer les ôtages; ſçavoir cinq cardinaux au choix de l'empereur, Gaddi, Ceſi, Orſino, Piſani & Trivulce, parce que Moncade, qui avoit une haine particuliere pour ſa ſainteté, reculoit l'accommodement à proportion que le general des Cordeliers vouloit l'avancer, & faiſoit naître de temps en temps de nouvelles difficultez: ce qui obligeoit ſa ſainteté à preſſer Lautrec par des envoïez ſecrets de s'approcher de Rome pour faciliter ſa délivrance. Mais Lautrec avoit des ordres précis qui l'empêchoient de ſe hâter. Sa marche, quoique lente, ne laiſſa pas de produire un bon effet pour le pape, quoique ces cinq ôtages euſſent trouvé le ſecret de ſe ſauver par la che-

XXXIII. Négociations pour la liberté du pape.

AN. 1527.

minée de la chambre dans laquelle on les avoit enfermez.

XXXIV.
Le pape met dans ſes interêts Moroné & le cardinal Colonne.
Paul Jov. l. 25.
Rayn. annal. an. 1527, n. 46.

Clement VII. n'aïant plus rien à ménager, ſe hazarda de ſolliciter les deux perſonnes qui avoient alors le plus de crédit dans l'armée imperiale ; ſçavoir, le chancelier Moroné, homme d'un bon conſeil, & le cardinal Colonne. Moroné ne manqua pas de faire ſes affaires aux dépens de l'armée, & accepta volontiers l'évêché de Modene pour ſon fils, & pour lui une traitte foraine des bleds qui étoient dans Corneto. Comme l'avarice n'étoit pas le foible de Colonne, le pape le gagna par une autre voïe : il l'engagea d'abord dans une viſite de cérémonie, & depuis dans un entretien ſecret, où il lui fit entendre qu'il vouloit lui avoir obligation de ſa délivrance, afin qu'on pût dire dans le monde, que comme les Colonnes avoient pû humilier les papes, on dît de même qu'ils les avoient rétablis dans leurs dignitez. Ce compliment charma ſi fort le cardinal, qu'il promit au pape de ne rien épargner pour ſa liberté ; & ſur le champ ſa ſainteté lui promit le plus riche gouvernement de l'état eccleſiaſtique, qui étoit alors la légation de la marche d'Ancone. Moroné & Colonne ainſi gagnez, conſeillerent au pape de traiter avec l'armée, & de ne ſe mettre pas en peine de ce qu'on lui feroit ſigner, pourvû qu'on le tirât du château Saint-Ange, où la peſte avoit déja pénetré, & qu'on le menât dans Orviette, Spolete ou Perouſe, afin d'avoir prétexte de ſe ſauver.

Ciacon. t. 3.

XXXV.
Conditions exigées par l'empereur pour la délivrance du pape.

Moncade conclut donc avec Clement VII. un traité qui portoit en ſubſtance, que le pape n'agiroit point contre l'empereur dans les affaires qui re-

gardoient Naples & Milan ; qu'il accorderoit une croiſade en Eſpagne, & les décimes dans les autres états de ce prince ; que Charles V. garderoit Civita-Vecchia, Oſtie, Citta-Caſtellana, & le château de Forli ; que le pape païeroit comptant aux troupes Allemandes ſoixante-ſept mille écus, & trente-trois mille aux Eſpagnols ; que quinze jours après il leur païeroit une certaine ſomme, & dans les trois mois ſuivans tout le reſte de ce qui étoit dû à l'empereur, montant à plus de trois cens cinquante mille écus ; qu'en attendant que les deux premiers païemens fuſſent faits, le pape ſeroit conduit dans un lieu ſûr hors de Rome. Ce traité étant ſigné de part & d'autre, il fut arrêté que le neuviéme ou dixiéme de Decembre le pape ſeroit tiré du château Saint-Ange pour être conduit dans une ville dont on étoit convenu. Mais comme il craignoit toujours quelque chicanne de la part de Moncade, ne ſe trouvant pas en état d'executer le traité, il ſe ſauva déguiſé en marchand la nuit du neuviéme au dixiéme du mois de Decembre. Il trouva à la porte du château Ludovic de Gonzague, envoïé par le cardinal Colonne, avec des troupes gagnées, qui reconnoiſſant le pape à certain ſignal, le conduiſirent à Orviette.

AN. 1527.

Guicciard. l. 18. Ciacon. in vitâ Clem. VII. t. 3. p. 447.

XXXVI. Le pape ſe ſauve du château Saint-Ange déguiſé en marchand.

Ciacon. ut ſup. p. 448. Guicciard. l. 18.

Dès que Lautrec eut appris que le pape étoit en liberté, il lui remit Parme & Plaiſance ; & ne voulant pas engager ſon armée au milieu de l'hyver dans les rochers de l'Appennin, il s'avança vers Boulogne, où il ſéjourna trois ſemaines, en attendant de nouveaux ordres de la cour de France. Il y reçut une lettre de Clement VII. dans laquelle le pape reconnoiſſoit lui être redevable de ſa liberté : il lui fit

AN. 1527.

auſſi entendre qu'aïant été contraint d'accorder aux Imperiaux tout ce qu'ils avoient voulu exiger de lui, il ne ſe croïoit pas obligé de leur tenir parole, parce qu'il ne le pourroit pas, quand même il le voudroit.

XXXVII. Demandes que le roi d'Angleterre fait à l'empereur.

La délivrance du pape ne réconcilia pas les rois de France & d'Angleterre avec l'empereur. Henri VIII. aïant appris qu'on étoit réſolu de lui déclarer la guerre, & voulant toutefois en cacher le véritable motif, lui fit faire par ſes ambaſſadeurs quatre demandes auſquelles il ſçavoit bien qu'il ne pouvoit alors ſatisfaire. La premiere étoit qu'il lui païât tout ce qu'il avoit emprunté de lui ou du roi Henri VII. ſon pere. La ſeconde, qu'il lui comptât les cinq cens mille écus à quoi il s'étoit engagé, en cas qu'il n'épousât pas la princeſſe Marie avec laquelle il avoit été fiancé. La troiſiéme, que ſelon les termes de leur traité, il l'indemnisât de la penſion qu'il recevoit du roi de France, & dont il étoit dû quatre ans & quatre mois. La quatriéme, qu'après avoir mis le pape en liberté, il l'indemnisât de tous les dommages que ſes troupes lui avoient cauſez. La réponſe de l'empereur fut, qu'il s'étonnoit que le roi d'Angleterre dans une pareille conjoncture inſiſtât ſi fort ſur ſon païement; qu'il écriroit au roi pour lui faire voir qu'il n'étoit pas obligé au païement des cinq cens mille écus pour n'avoir pas accompli le mariage; mais ces réponſes n'étoient pas capables de ſatisfaire un prince qui ne cherchoit qu'une occaſion de rupture avec l'empereur.

XXXVIII. Le roi de France aſſemble les notables à ce ſujet.

D'un autre côté, le roi de France aïant convoqué dans le mois de Septembre une aſſemblée des notables

bles & des principaux ſeigneurs de ſon roïaume, leur exposa toutes les demandes qu'il avoit faites pour avoir la paix avec l'empereur, & leur demanda avis ſur ce qu'il devoit faire touchant la délivrance de ſes enfans, s'offrant de retourner en priſon, ſi l'on croïoit qu'il y fût obligé, & que ſon honneur & ſa conſcience l'exigeaſſent, ſans vouloir toutefois rien faire de préjudiciable à l'état. L'aſſemblée compoſée des trois états, répondit d'un conſentement unanime, que ſa perſonne étoit au roïaume, & non pas à lui; que la Bourgogne étoit membre de la couronne, dont il n'étoit que l'uſufruitier; qu'ainſi il ne pouvoit diſpoſer ni de l'un ni de l'autre: mais que ſi l'empereur vouloit accepter une rançon pour les deux princes qu'il avoit en ôtage, elle offroit au roi deux millions d'or pour les racheter, aſſûrant ſa majeſté que s'il falloit en venir à une guerre, tous ſes ſujets n'épargneroient ni leurs biens, ni leurs vies. Le roi jugeant après cette déciſion, qu'il pouvoit faire la guerre à l'empereur, ne penſa plus qu'aux moïens de retirer ſes enfans par la force des armes; & pour s'attacher davantage Henri VIII. il lui envoïa l'ordre de ſaint Michel par une ambaſſade ſolemnelle, dont le ſeigneur Anne de Montmorency étoit le chef, accompagné de cinq cens chevaux, & qui fut reçû avec une magnificence ſi extraordinaire, que du Bellay, qui accompagnoit cet ambaſſadeur, aſſure qu'il n'avoit jamais rien vû d'égal. Henri de ſon côté envoïa l'ordre de la jarretiere au roi de France par Arthus vicomte de Liſle, fils naturel d'Edoüard IV. & chacun de ces princes prêta le ſerment avec les reſtrictions ordinaires.

AN. 1527.

XXXIX. François I. & Henri VIII. s'envoïent reciproquement leurs ordres. *Mem. du Bellai, l. 3.*

AN. 1527.

XL. Commencement de l'affaire du divorce d'Henri VIII.

Le Grand, hiſt. du divorce d'Henri VIII. in-12. to. 1. p. 34. & ſuiv. Hiſt. de la réforme de l'égliſe d'Angleterre par Burnet, in-4. to. 1. p. 57. & ſuiv. Rayn. ad an 1528. n. 108. & ſeq. Sanderus, de ſchiſm. Angl. l. 1. Polyd. Virg. l. 27. Harpsfeld. in hiſt. eccl. Angl.

Ce fut au commencement de cette année, & ſelon d'autres, dès 1526. qu'Henri VIII. commença à ſonger à faire caſſer ſon mariage avec Catherine d'Arragon. On ne ſçait pas bien quel en fut le principal motif. Si on en croit ce prince, c'étoit un remords de conſcience : dès l'an 1524. il avoit douté de la validité de ſon mariage. C'étoit y penſer un peu tard, après plus de vingt ans d'habitation. Quoi qu'il en ſoit, depuis cette année il ne vivoit plus avec la reine comme un mari avec ſa femme. L'évêque de Tarbes augmenta ſes préventions, Longland ſon confeſſeur les fortifia, le cardinal Wolſey acheva de les affermir. Ce dernier étoit un homme de baſſe naiſſance, que ſon ambition & ſes intrigues avoient élevé à la pourpre. De fils de boucher, il avoit été fait évêque de Lincolne, puis archevêque d'Yorck & cardinal, & enfin chancelier d'Angleterre. Ces dignitez ne pouvoient encore contenter ſon ambition. Il portoit ſes vûës juſqu'au ſouverain pontificat. Dans ces conjonctures, l'empereur Charles V. jugeant que ce cardinal pouvoit le ſervir dans les vûës qu'il avoit alors, lui promit tout ſon crédit pour le faire monter ſur le ſiege de Rome : mais les affaires de ce prince aïant changé, il ne penſa plus au cardinal. Wolſey irrité chercha à mortifier l'empereur. Le divorce d'Henri avec Catherine étoit un moïen ſûr pour y réuſſir : elle étoit ſœur de Jeanne d'Arragon mere de Charles V. & c'étoit certainement faire une injure bien ſenſible à ce prince & à toute ſa famille, de dégrader ſa tante de ſa qualité de reine. Ce fut dans ce deſſein que cet ambitieux politique appuïa les doutes vrais ou feints que le roi

XLI. Le cardinal Wolſey conſeille au

Henri VIII. avoit ſur la validité de ſon mariage. Il avoit malheureuſement beaucoup d'aſcendant ſur l'eſprit de ce prince. Cependant comme l'affaire étoit d'une extréme importance, Henri crut qu'il ne falloit rien précipiter ; & quoiqu'il eût déja réſolu la diſſolution de ſon mariage, il conſulta, il chercha des raiſons & des autoritez, il en acheta même à prix d'argent : mais au milieu de tous ces mouvemens, il étoit aiſé de juger quel étoit le véritable motif de ſa conduite. Il n'avoit pas d'enfant mâle qui pût être héritier de ſon nom & de ſa couronne. La reine ſa femme légitime étoit ſujete à beaucoup d'infirmitez, il ne pouvoit ſatisfaire avec elle un cœur porté à l'incontinence ; enfin c'étoit-là la vraïe & unique cauſe de toutes ces agitations ; il aimoit éperduëment Anne de Boulen, que les Anglois appellent Bollen, & dont le vrai nom étoit Bollegen, qui ne vouloit pas conſentir à la paſſion du prince, à moins qu'il ne la prît pour femme.

AN. 1527.

roi d'Angleterre ce divorce.

Sanderus, de ſchiſm. Anglic. l. 1.

Cette demoiſelle fille du chevalier Thomas de Boulen, étant entrée en qualité de fille d'honneur chez la reine, le roi qui eut occaſion de la voir ſouvent, conçut pour elle une forte paſſion. Alors elle parut à la cour avec tout l'éclat que pouvoit lui donner une premiere jeuneſſe ; elle avoit de plus la converſation enjoüée, elle danſoit très-bien, elle joüoit du luth mieux que fille de ſon temps, elle inventoit tous les jours de nouvelles modes, elle s'habilloit d'aſſez bon air pour ſervir de modele à toute la cour ; mais les qualitez de l'ame ne répondoient pas à celles du corps ; elle étoit vaine, ambitieuſe & coquete. Le roi tint ſa paſſion cachée juſqu'à ce qu'il apprit que

XLII.

Caractere & portrait d'Anne de Boulen, ſelon Sanderus.

Sanderus, hiſt. de ſchiſm. Anglic. Le Grand, défenſe de Sanderus, tom. 2. p. 49.

XLIII.

On veut la marier avec milord Per-

AN. 1527.

milord Percey fils du comte de Northumberland, alloit bien-tôt l'épouser. Ce jeune seigneur étoit un des plus considerables d'Angleterre, soit pour le bien, soit pour la naissance, car il devoit être après la mort de son pere, qui étoit déja fort vieux, le sixiéme comte de cette maison. Anne de Boulen, quoique niéce du duc de Nortfolck, n'en étoit pas alors plus riche; ensorte qu'elle regardoit son mariage avec Percey comme une grande fortune: & pour éviter toute opposition, elle tint cette affaire si secrete, que le cardinal Wolsey, au service duquel étoit Percey, n'en avoit aucune connoissance.

cey, le roi s'y oppose.

Petr. Haylin. de reform. eccl. Angl. p. 257. & Cavendish. in vita Volsey, c. 9.

Le roi d'Angleterre en aïant été néanmoins informé, donna ordre à Wolsey de rompre absolument ce mariage. Voici ce qu'en rapporte Cavendish témoin oculaire, dans la vie de ce cardinal. » Wolsey, » dit-il, apprenant que milord Percey faisoit l'amour » à Anne de Boulen, l'envoïa querir à son retour » d'auprès du roi, & lui fit des reproches en presence » de nous tous. D'abord il se contenta de dire que » le parti étoit indigne de Percey. Celui-ci ne man- » qua pas de faire voir que son choix n'étoit aucune- » ment condamnable; qu'Anne de Boulen ne lui cé- » doit guéres ni en qualité, ni en naissance: & lors- » que Wolsey lui marqua avec autorité qu'il feroit » bien de ne plus songer à cette fille, il répondit » qu'il obéiroit de tout son cœur au roi & à ce pré- » lat, mais qu'il étoit trop engagé pour pouvoir rom- » pre; qu'il avoit donné sa foi en presence de té- » moins, & que son honneur ni sa conscience ne » permettoient pas qu'il se dégageât; qu'enfin il prioit » le cardinal de lui rendre en cette affaire ses bons

offices auprès du roi. Quoi, reprit Wolſey, en- « AN. 1527.
nuïé d'une ſi longue réſiſtance, tu penſes donc que « le roi & moi nous ne ſçachions pas ce que nous « avons à faire en cette occaſion ? Tu ne veux point « obéir, & tu t'engages dans une alliance pour la- « quelle tu n'auras jamais ni l'agrément de ton prince, « ni l'aveu du comte ton pere : je le vais mander ce « pere, & tu rompras ton engagement imprudent, « ou tu ſeras desherité ». Percey répliqua qu'il obéiroit au cardinal d'abord qu'il le pourroit faire ſans bleſſer ſa conſcience.

Le cardinal aïant mandé le comte de Northumberland, lui fit connoître à quoi ſon fils s'expoſoit, s'il perſiſtoit plus long-temps dans le deſſein d'épouſer Anne de Boulen. Le pere s'emporta fortement contre Percey, il l'envoïa querir ſur l'heure, & en preſence de quelques officiers du cardinal, il le traïta d'abord de fou & d'inſenſé, lui reprocha ſa mauvaiſe conduite, le menaça de le deshériter, s'il continuoit, & lui défendit de voir jamais Anne de Boulen. Quelque paſſion que Percey eût pour elle, il n'oſa déſobéir aux commandemens d'un pere qui n'agiſſoit que par les ordres du roi & du cardinal. Il ſe ſoumit, & pour ôter toutes ſortes de ſoupçons, il épouſa peu de temps après la fille de Georges comte de Shrewſburi.

XLIV. Elle enflamme la paſſion du roi qui ſe réſout de l'épouſer.

Le roi d'Angleterre débarraſſé de ſon rival, n'héſita guéres à faire connoître à Anne de Boulen la paſſion qu'il avoit pour elle. Mais ſoit vertu, ſoit artifice dans Anne, elle déclara au roi qu'elle vouloit ſe réſerver toute entiere pour un mari. Cette retenuë qu'elle oppoſoit au deſir d'Henri, ne ſervit

qu'à enflammer davantage l'amour de ce prince ;
AN. 1527. enſorte qu'il réſolut de hâter la diſſolution de ſon mariage avec Catherine d'Arragon pour épouſer Anne.

XLV. La reine donne avis à l'empereur des deſſeins de Henri ſon époux.

La reine s'étoit déja apperçûë que l'on machinoit quelque choſe contr'elle, & n'étoit pas ſans inquiétude. Le cardinal vouloit la raſſûrer par cette fauſſe confidence, en lui faiſant entendre que le roi ne pouvoit plus demeurer en repos ſur ce ſujet, depuis ce que lui avoit dit l'évêque de Tarbes ; mais qu'elle ne devoit rien craindre. Il n'étoit pas aiſé de lui donner le change : elle avoit déja envoïé en Eſpagne un de ſes aumôniers nommé Abel, pour donner avis à l'empereur ſon neveu de tout ce qui ſe paſſoit, & lui demander qu'il la ſoutînt dans cette affaire. Henri & Wolſey ne l'ignoroient pas : & ce fut pour empêcher l'éclat, qu'ils en firent parler à la reine, d'autant plus qu'ils cherchoient quelque expedient pour commencer le procès, quoiqu'ils euſſent déja pris leur derniere réſolution. Le meilleur moïen qu'on trouva fut de porter l'affaire à Rome, où l'on ſe flattoit que le pape ſeroit favorable, & n'oſeroit rien refuſer à ſa majeſté Britannique. Gregoire Caſali ambaſſadeur ordinaire du roi à Rome, qui devoit travailler à y pourſuivre le procès, s'étoit rendu à Compiegne, où étoit alors le cardinal, & en reçut des inſtructions. La meilleure raiſon qu'ils auroient pû alleguer, étoit que la diſpenſe accordée par Jules II. étoit nulle, comme contraire aux loix ; mais il n'auroit pas plû à la cour de Rome de mettre en queſtion l'autorité des pontifes Romains, & ce n'étoit pas le moïen d'en obtenir quelque grace.

Ce fut donc aux canoniſtes & aux théologiens à chercher dans cette bulle des nullitez ſur leſquelles on pût inſiſter, & à faire voir que le pape avoit été ſurpris ; que la bulle avoit été obtenuë ſur un faux énoncé, & qu'elle étoit par conſequent révocable. Voici les raiſons qu'on alleguoit pour en prouver la nullité. 1. Que le prince Henri demandoit diſpenſe à ſa ſainteté pour épouſer Catherine ; ce qui étoit faux, le prince n'aïant alors que douze ans, & ne pouvant à cet âge-là faire des réflexions qui doivent avoir précedé une ſemblable demande. 2. Que la diſpenſe étoit demandée au pape par le prince pour entretenir la paix avec Ferdinand & Iſabelle rois d'Eſpagne : ce qui étoit une fauſſeté viſible, parce que le prince étoit de beaucoup trop jeune pour avoir des vûës ſi relevées, & pour fonder un mariage ſur des raiſons de politique. 3. La bulle portoit, que ce mariage étoit neceſſaire pour entretenir la paix entre les deux rois ; ce qui étoit une fauſſe ſuppoſition. On avoit fait entendre au pape qu'il arriveroit quelque grand malheur, ſi ces deux roïaumes n'étoient unis de nouveau par cette alliance. Cependant quand même le mariage n'auroit pas été propoſé, les deux rois ne ſe fuſſent pas fait la guerre l'un à l'autre, & il n'y avoit en ce temps-là ni rupture ni aucun autre malheur à appréhender. Ainſi la bulle avoit été obtenuë par ſurpriſe ; on ajoûtoit à cela qu'Henri VII. & Iſabelle étoient morts avant que le prince épousât Catherine, & qu'un mariage ne pouvoit être valable en vertu d'une bulle accordée pour entretenir la paix entre deux perſonnes déja mortes au temps de la conſommation de ce même mariage. Qu'enfin la

AN 1527.

XLVI. Raiſons qu'on allegue à Rome contre la diſpenſe de Jules II.

AN. 1527.

proteſtation faite par Henri VIII. contre ſon mariage, dès qu'il eut atteint l'âge de majorité, rétractoit & annulloit toutes les demandes faites en ſon nom durant ſon bas âge.

XLVII. Knigth envoïé à Rome pour l'affaire du divorce. *Le Grand, hiſt. du divorce, to. 1. p. 59.*

Cependant comme on ne doutoit point de la condeſcendance du pape Clement VII. dans la conjoncture où il ſe trouvoit, on commença les pourſuites, & Henri envoïa à Rome le docteur Knigth ſecretaire d'état, & lui ordonna de recevoir les inſtructions du cardinal. On ne ſçait ſi Caſali & Knigth firent enſemble le voïage d'Italie; on trouve ſeulement qu'à peine le premier fût parti, que Wolſey lui manda de nê rien commencer, qu'il n'eût reçû de nouveaux ordres, & que ces ordres n'arriverent à Rome que dans le mois de Decembre. Knigth partit d'Angleterre dans le mois de Juillet; & il ne lui fut pas poſſible d'avoir audience du ſouverain pontife, qui étoit gardé dans le château Saint-Ange par un capitaine Eſpagnol: il ne put que lui faire tenir un memoire qui contenoit quatre articles, dont le premier demandoit au pape une commiſſion pour le cardinal Wolſey, afin qu'il jugeât cette affaire en Angleterre, en s'aſſociant quelques évêques. Le ſecond, que le ſaint pere par une bulle déclarât nul le mariage du roi avec Catherine, parce que celui de la même princeſſe avec Arthus avoit été conſommé. Le troiſiéme, que le pape accordât au roi une diſpenſe pour épouſer une autre femme. Le quatriéme, qu'il s'engageât à ne révoquer jamais aucuns des trois actes précedens. Clement VII. répondit aſſez favorablement à ce memoire, & fit eſperer qu'il contenteroit Henri, quoique l'empereur l'eût déja fait prier par

par le general des Cordeliers, de ne rien faire ſur ce ſujet, ſans en avoir averti auparavant ſes miniſtres. AN. 1527.

XLVIII. Les ambaſſadeurs Anglois vont trouver le pape après ſa délivrance.

Comme le pape étoit toujours en priſon, cela fut cauſe que l'affaire ne fut pas alors pouſſée plus avant; mais dès qu'on eut appris à Rome qu'il s'étoit ſauvé la nuit déguiſé en marchand, & s'étoit retiré à Orviette, les ambaſſadeurs d'Angleterre furent les premiers qui allerent le féliciter ſur le recouvrement de ſa liberté. Il leur témoigna qu'il ſçavoit tout ce que le roi leur maître & le cardinal Wolſey avoient fait pour lui, & les pria de les aſſûrer l'un & l'autre que ſa reconnoiſſance ſeroit proportionnée au ſervice qu'il en avoit reçû: & ſur cela ces miniſtres prirent occaſion de lui parler de leur commiſſion: ils lui firent connoître le reſpect que les rois & le roïaume d'Angleterre avoient toujours eu pour l'égliſe, les ſervices importans qu'ils lui avoient rendus, & qu'ils pouvoient encore lui rendre. Enſuite ils lui repreſenterent qu'il étoit de l'interêt & de l'honneur du ſaint ſiege de prévenir les malheurs dont cet état étoit menacé, ſi le roi mouroit ſans enfans mâles; que la reine n'en pouvant plus avoir, ils ſupplioient ſa ſainteté de la part du roi leur maître, de vouloir bien faire examiner la diſpenſe qu'il avoit obtenuë du pape Jules II. pour épouſer la veuve de ſon frere Arthus. Le pape écouta favorablement tout ce qu'ils voulurent lui dire, & leur répondit qu'il trouvoit leurs demandes raiſonnables; mais que comme il n'étoit pas bien au fait de cette matiere, il vouloit en conferer avec le cardinal des quatre Couronnez; ce qu'il feroit au premier jour: après quoi il leur donneroit ſa réponſe.

Le Grand, hiſt. du divorce d'Henri VIII. tom. 1. p. 69. & 70

Spond. ad ann. 1527. n. 8.

AN. 1527.

XLIX. Le cardinal Wolsey écrit à Casali ambassadeur d'Angleterre à Rome.

Burnet, hist. de la réformation d'Angl. to. 1. in-4 p. 73. De Rapin Thoiras, hist d'Angl. to. 5. p. 250.

Dans le même temps le cardinal Wolsey écrivit à Gregoire Casali ambassadeur, pour lui ordonner de se joindre à Knigth, & de presser le pape d'accorder au roi ce qu'il demandoit. Cette lettre étoit extrémement forte, & marquoit bien l'envie que le cardinal avoit de faire réussir ce divorce. Le cardinal commence par des loüanges, par des complimens & par des promesses de récompenser Casali, s'il presse avec vigueur & avec zele la conclusion de l'affaire que l'on commet à ses soins. Il lui marque qu'il a dû avoir déja appris que le roi a trouvé non seulement par ses propres lumieres & par ses propres recherches, mais encore par le sentiment de plusieurs théologiens & plusieurs sçavans hommes de toutes sortes de professions, qu'il ne peut plus regarder la reine comme sa femme, sans blesser les loix divines & sa conscience, sans jetter son ame dans le trouble & dans le danger; qu'il a consulté les plus habiles théologiens & les plus grands canonistes, tant de ses états que des païs étrangers; que les uns lui ont répondu que le pape ne peut dispenser au premier degré d'affinité, parce que de semblables mariages sont contraires à l'honnêteté publique, au droit naturel, & défendus par le droit divin; que tous les autres ont prononcé que si un pape peut accorder de telles dispenses, il ne doit le faire que pour des raisons extrémement pressantes, & qu'on ne voit dans la bulle aucune raison de cette nature. Ensuite il expose les fondemens sur lesquels on demande que la dispense de Jules II. soit annullée. On a exposé ces raisons plus haut.

Le cardinal continuë ainsi. » Le roi regarde la

mort de ſes enfans comme un jugement de Dieu ; « & pour éviter de nouvelles malédictions, il a re- « cours au ſaint ſiege. Que l'on examine la nature de « ſon mariage ; que l'on peſe les grands ſervices que « ce prince a rendus aux papes ; que l'on cherche les « moïens de le ſéparer d'avec la reine, & qu'il ait la « liberté d'épouſer une autre perſonne, de laquelle il « puiſſe eſperer des enfans mâles moïennant la grace « de Dieu. Faites vos efforts pour entretenir le pape « en particulier, & preſentez-lui ces lettres de créan- « ce, où vous trouverez une clauſe très-preſſante, « écrite toute entiere de la main de ſa majeſté. Té- « moignez encore au ſaint pere de la part du roi, & « en mon nom, à quel point nous ſommes touchez de « l'indigne traitement que l'on a fait à ſa ſainteté, & « au college des cardinaux ; aſſûrez-le que nous ne « négligerons rien au monde pour le mettre prom- « ptement en liberté, & qu'en mon particulier j'y « travaillerai avec autant de zele & autant de cha- « leur, que ſi c'étoit-là le ſeul moïen d'être ſauvé. « Informez-le enſuite de la nature & des circonſtan- « ces du mariage où le roi eſt engagé : peignez-lui « bien les remords que doit ſentir une conſcience « délicate, les calamitez qu'entraînera après ſoi une « ſucceſſion diſputée ; joignez à cela les prieres de tous « les ſeigneurs, & les ſouhaits de tout le peuple. « N'oubliez aucune des choſes qui ſont capables de « le porter à annuller la diſpenſe de Jules II. Etalez « devant ſes yeux l'état preſent de la Chrétienté, & « celui de l'Italie. Faites-lui comprendre combien il « lui importe & au ſaint ſiege, que le roi ne ſe déta- « che jamais des papes : & remontrez-lui qu'en ſatis- «

AN. 1527.

AN. 1527.

» faiſant ſa majeſté dans cette affaire, on l'engage-
» ra pour toujours à ſoutenir les interêts de l'égliſe.
» Au reſte, continuë Wolſey, il ſera plus glo-
» rieux au pape de tout accorder au roi, ſans en con-
» ferer avec le ſacré college, & de ſigner de ſon pro-
» pre mouvement la commiſſion que je vous envoïe;
» elle eſt en bonne forme, déja groſſoïé, & il n'y
» manque que le ſeing du pape. Le roi demande que
» par cette commiſſion j'aïe le pouvoir d'examiner la
» nature de ſon mariage, & d'en juger avec les per-
» ſonnes que je trouverai à propos de m'aſſocier. La
» commiſſion eſt fondée ſur les inſtructions que je
» vous envoïe auſſi : elles ſont au net, & vous les
» ferez ſigner au ſaint pere, de même qu'une diſpen-
» ſe toute dreſſée que vous trouverez dans ce paquet.
» Si vous obtenez toutes ces choſes, aſſûrez le pape
» que le roi qui a déja envoïé en France une ſomme
» très-conſiderable pour païer l'armée des François
» en Italie, n'épargnera ni travaux, ni peines, ni
» tréſors pour le tirer de priſon, & pour rétablir le
» ſaint ſiege au même degré de puiſſance & de gran-
» deur où on l'a vû autrefois: que pour cet effet il ſe
» jettera ſur les Païs-Bas avec ſes forces, & fera la
» guerre à l'empereur juſqu'à ce qu'il l'ait amené à la
» raiſon. Si le pape eſt hors de priſon quand vous re-
» cevrez les lettres, & qu'il ait fait ſon traité avec
» l'empereur, remontrez-lui qu'il n'a guéres de ſujet
» de compter ſur la parole d'un prince qui a très-
» ſouvent violé ſa foi, & dont toutes les démarches
» n'ont été que pour affoiblir la puiſſance de l'égliſe.
» Ajoutez que ſi le pape a bien abſous l'empereur du
» ſerment que ce prince avoit ſolemnellement fait

d'épouſer madame Marie, s'il l'en a, dis-je, diſ- « penſé ſans le ſçû du roi ; ſa majeſté que l'on a vû « de tout temps très-ſoumiſe & très-utile au ſaint ſie- « ge, peut bien ſe promettre une ſemblable faveur. « Et comme le pape fera peut-être difficulté de me « nommer pour le jugement de cette affaire, de peur « qu'étant premier miniſtre d'état, je ne panche trop « du côté du roi ; emploïez toute votre induſtrie pour « diſſiper ces ſoupçons, & aſſûrez le ſaint pere que j'a- « girai en tout comme doit faire un juge équitable. Si « après cela vous le trouvez inflexible à cet égard, « propoſez Staphiley doïen de rote, qui eſt mainte- « nant ici ; mais rejettez tout autre étranger ; inſinuez « au pape qu'un refus & des délais ſeront de même « nature. Si vous le voïez réſolu à conferer ſur cette « affaire avec quelques cardinaux ; mettez tout en « œuvre pour lui faire changer de penſée : que ſi vos « efforts ſont inutiles, tâchez de ſçavoir qui ſeront « ces cardinaux, allez leur rendre viſite, & n'oubliez « rien pour les porter à ſe déclarer en faveur du roi ; « montrez-leur les nullitez de la bulle de diſpenſe, « & les raiſons ſur leſquelles le divorce eſt demandé, « ou gagnez-les par des preſens. « AN. 1527.

L: Knigth & Caſali vont trouver le cardinal des quatre Couronnez.

Caſali reçut ce paquet, avec des lettres pour pluſieurs cardinaux, entre autres celui des quatre Couronnez & Pucci : & comme par la réponſe que le pape lui avoit déja faite, il paroiſſoit que le ſentiment du premier de ces deux cardinaux prévaudroit, il ſe joignit Knigth, & tous deux l'allerent trouver, & lui rendirent les lettres que Wolſey lui écrivoit, lui expliquerent le ſujet de leur viſite, & l'aſſurerent que leur maître ne ſeroit point méconnoiſſant de ſes

AN. 1527.

bons offices, s'il appuioit la juſtice de leur cauſe. Quelques hiſtoriens ont même avancé qu'outre dix mille ducats que ces miniſtres avoient entre les mains pour gratifier ceux qui leur rendroient ſervice, ils avoient pouvoir d'engager le roi à tout ce qu'ils jugeroient à propos de promettre. Ce cardinal reçut d'eux une copie de la commiſſion & de la diſpenſe qu'ils demandoient, telles qu'on les avoit conçûës en Angleterre : il les examina, & y trouva deux défauts très-conſiderables, qui feroient un tort irréparable au pape, au roi & à Wolſey ; ils le prierent là-deſſus de dreſſer lui-même une nouvelle commiſſion, qui ne fût ni contre les interêts d'Henri, ni contre l'honneur de Clement VII. Il le fit, & les deux miniſtres en parurent contens. Il ne s'agiſſoit plus que de faire ſigner cet acte au pape ; Knigth & Caſali l'allerent trouver pour ce ſujet, & le preſſerent avec beaucoup d'inſtance de ſigner, afin qu'on envoïât la commiſſion en Anglererre.

I.I. Expedient que trouve le pape pour trainer l'affaire en longueur.

Clement VII. leur répondit qu'ils n'ignoroient pas à quoi il s'expoſeroit de la part de l'empereur, ſi une ſemblable ſignature venoit à ſa connoiſſance, qu'il ne refuſoit pas abſolument de le faire ; mais qu'il avoit tout à craindre, & avec raiſon, n'étant guéres plus au large que pendant qu'il étoit en priſon; que tout le païs étoit rempli d'ennemis, & qu'il n'appréhendoit pas moins de les irriter, que de deſobliger ſes amis. Il repreſenta toutes ces choſes aux deux miniſtres, en les aſſurant toutefois qu'il étoit prêt de tout hazarder pour contenter leur maître, & leur demanda d'engager le ſieur de Lautrec general de l'armée Françoiſe, qui étoit alors à Boulogne, de

s'avancer vers Orviette, afin de pouvoir dire à l'empereur, à qui il avoit promis de ne point commencer le procès sans l'en informer, que Lautrec l'avoit forcé de signer la commission & la dispense, quoiqu'il l'eût auparavant refusé à Casali, n'aïant pû traiter de même le general François, sans violer le droit public; que par ce moïen il sauveroit son honneur, éviteroit le reproche de n'avoir pas tenu sa parole, & appaiseroit l'empereur; mais Lautrec ne pouvant s'approcher d'Orviette sans avoir des ordres de la cour de France, ce qui demandoit beaucoup de temps, les ministres d'Henri rejetterent cet expedient, leur but étant de tout finir avant que l'empereur en fût averti. AN. 1527.

LII. Le pape accorde la commission & la bulle de dispense.

On prétend que le pape se trouvant fortement pressé, accorda la commission pour le cardinal Wolsey, avec la bulle de dispense pour le roi, & promit à Casali & à Knigth d'expedier dans la suite une nouvelle commission, & de la datter du temps auquel Lautrec arriveroit aux environs d'Orviette, ajoutant qu'Henri VIII. devoit être content de sa conduite & de sa bonne volonté. M. Burnet assure que par les lettres de ces deux ministres, il paroît que le pape avoit signé & datté ces deux actes du temps qu'il étoit prisonnier au château Saint-Ange; ensorte que quand le roi les eut reçûs, il ne jugea pas à propos de s'en servir, afin qu'on ne lui opposât pas que sa sainteté ne les avoit accordez qu'en vûë d'obtenir sa liberté par le secours qu'il esperoit d'Angleterre, d'autant plus que les actes faits par un prisonnier peuvent être censez nuls. M. Dupin reconnoît que le pape accorda une bulle par laquelle il permettoit à Henri

Burnet, hist. de la reformat. d'Angl. t. 1. p. 77.
De Rapin Thoiras hist. d'Angl. to. 5. p. 251.
Dupin, bibl. des aut. eccl. tom. 13. in-4. p. 136.
Le Grand, hist. du divorce, to. 8. p. 72.

AN. 1527.

VIII. d'épouſer telle perſonne qu'il voudroit, au cas que ſon mariage avec Catherine fût nul & déclaré tel, & M. le Grand en ne l'aſſurant pas poſitivement, ne le nie pas. Le cardinal des quatre Couronnez, qui avoit ſi-bien ſervi les miniſtres d'Angleterre, en reçut quatre mille écus. On croit cependant qu'il les refuſa, parce que le cardinal Wolſey ſe plaint dans une lettre écrite environ un mois après, que ce cardinal n'avoit pas voulu accepter le preſent que le roi d'Angleterre lui avoit fait offrir. Tout ce que le pape venoit de faire n'avançoit pas les affaires d'Henri, puiſque la queſtion ſur la validité de ſon mariage reſtoit toujours à décider : auſſi n'en fut-il pas fort ſatisfait, trouvant qu'à la fin de l'année 1527. il n'avoit encore rien fait.

LIII. Diſpute entre les Lutheriens & les Zuingliens. *Boſſuet, Variat. tom. 1. in-4. p. 87. & ſuiv.*

Pendant que ce prince pouſſoit ainſi l'affaire de ſon divorce, ſans trop ſçavoir encore le parti qu'il devoit prendre, il y avoit en Allemagne & en Suiſſe de grandes conteſtations, non ſeulement entre les théologiens Catholiques & les novateurs, mais encore entre les Lutheriens, les Zuingliens & les Anabaptiſtes. On a dit que Luther s'étoit déclaré dès l'année 1524. contre la doctrine de Carloſtad & de Zuingle ſur l'euchariſtie, & la preſence réelle. Oecolampade s'étoit joint à eux, & enſeignoit leur doctrine dans la ville de Baſle. Il y enſeigna que la meſſe n'étoit pas un ſacrifice, il y abolit la plûpart des cérémonies, & nia bien tôt la preſence de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie. Les Lutheriens de Soüabe & de Baviere ſe mirent à déclamer dans leurs prédications contre ſa doctrine ; ce qui l'obligea de leur adreſſer un traité ſur les paroles du Seigneur dans l'inſtitution du ſacrement

crement de l'autel. Brentius y répondit ; Oecolampade repliqua, & les miniſtres de Straſbourg voulant aſſoupir ces diſputes, envoïerent Georges Chaſel à Wittemberg, pour remontrer à Luther & aux Lutheriens, qu'ils alloient cauſer de grands deſordres, s'ils écrivoient les uns contre les autres, & ſe diviſoient dans le temps qu'ils devoient être les plus unis pour détruire la domination du pape ; & ils le prioient de les reconnoître pour freres, quelque differente que fût leur opinion ſur la céne. Luther bien loin de les écouter favorablement, répondit qu'il avoit été obligé de réprimer Zuingle & Oecolampade, qui mettoient le trouble dans l'eſprit des fideles par leurs écrits ſur l'euchariſtie ; que lui ou eux étoient des miniſtres de Satan, & qu'il falloit les réduire à ne plus tromper les autres. Jean Pomeranus, Billicanus & Brentius Lutheriens, écrivirent contre les Zuingliens ; Zuingle leur répondit & fut ſecondé de Bucer, Conrad Pelican & Leon Juda.

AN. 1527.

LIV. Luther paroît conſterné par ces diſputes.

Durant ces diſputes ſacramentaires, ceux qui ſe diſoient réformez, malgré l'interêt commun qui les réuniſſoit quelquefois en apparence, ſe faiſoient entre eux une guerre plus cruelle qu'à l'égliſe même. Cependant l'autorité que Luther vouloit conſerver dans la réforme qui s'étoit ſoulevée ſous ſes étendarts, s'aviliſſoit : il étoit pénetré de douleur, & la fierté qu'il témoignoit au dehors, n'empêchoit pas l'accablement où il étoit dans le cœur ; au contraire, plus il étoit fier, plus il trouvoit inſupportable d'être mépriſé dans un parti dont il vouloit être le ſeul chef. Le trouble qu'il en reſſentoit paſſoit juſqu'à Melanchton. » Luther me cauſe, dit-il, d'étranges troubles

Melanchton. l. 4. ep. 76. ad Camerar.

AN. 1527.

» par les longues plaintes qu'il me fait de ſes affli-
» ctions. Il eſt abattu & défiguré par des écrits qu'on
» ne trouve pas mépriſables; dans la pitié que j'ai de
» lui, je me trouve affligé au dernier point du trou-
» ble univerſel de l'égliſe. Le vulgaire incertain ſe
» partage en des ſentimens contraires, & ſi Jeſus-
» Chriſt n'avoit promis d'être avec nous juſqu'à la
» conſommation des ſiecles, je craindrois que la re-
» ligion ne fût tout-à-fait détruite par ces diſſenſions;
» car il n'y a rien de plus vrai que la ſentence qui
» dit, que la verité nous échappe par trop de diſ-
» putes.

LV. Luther enſeigne l'ubiquité. *Hiſt. des Variat. to. 1. in-4. p. 105. Florim. de Raim. de l'orig. de l'hereſ. l. 2. ch. 14. G. Callixti judicium, & Rayn. an. 1527. n. 55.*

L'ardeur de la diſpute entraîna Luther dans une autre erreur; ce fut d'enſeigner que le corps de Jeſus-Chriſt étoit par-tout comme ſa divinité. Voici les raiſonnemens dont il appuïoit cette étrange opinion. » L'humanité de Notre-Seigneur eſt unie à la divi-
» nité, donc l'humanité eſt par-tout auſſi bien qu'el-
» le. Jeſus-Chriſt, comme homme, eſt aſſis à la droi-
» te de Dieu; la droite de Dieu eſt par-tout, donc
» Jeſus-Chriſt, comme homme, eſt par-tout. Com-
» me homme il étoit dans les cieux avant que d'y
» être monté; il étoit dans le tombeau, quand les
» anges dirent qu'il n'y étoit plus. « Luther tomba dans cette erreur en voulant s'oppoſer à l'opinion auſſi fauſſe des Zuingliens, qui prétendoient que Dieu même ne pouvoit pas mettre le corps de Jeſus-Chriſt en pluſieurs lieux; ce qui détruiſoit la préſence réelle du corps de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie. Luther trouva bien-tôt des diſciples qui s'efforcerent de mettre ſon opinion en vogue, entre autre Jacques le Fevre, dit Schmidelin; car toute nou-

veauté leur plaiſoit ; ainſi l'on nomma Ubiquitaires, cette partie des Lutheriens qui, pour défendre la preſence réelle du corps de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie, ſans ſoutenir la tranſubſtantiation, s'aviſerent de dire que le corps de Jeſus-Chriſt étoit partout, auſſi-bien que ſa divinité. Luther aïant d'abord avancé cette erreur dans un livre qu'il compoſa en 1527. pour la défenſe du ſens litteral de l'écriture ; & voïant que cette opinion faiſoit du progrès, la ſoutint encore plus fortement dans une confeſſion de foi qu'il publia quelque temps après ſon premier écrit.

AN. 1527.

Luther. ſerm. quod verba ſtant. to. 3. Callixt. judicium n. 4. & ſeq.

Il dit dans ce dernier livre, qu'il importoit peu de mettre ou d'ôter le pain dans l'euchariſtie ; mais qu'il étoit plus raiſonnable d'y reconnoître * un pain charnel & du vin ſanglant ; c'étoit le nouveau langage par lequel il exprimoit l'union corporelle qu'il mettoit entre le pain & le corps. Ces paroles ſembloient viſer à l'impanation, & il en échappoit ſouvent à Luther, qui portoient plus loin qu'il ne vouloit ; mais du moins elles propoſoient un certain mélange de pain & de chair, de vin & de ſang qui paroiſſoit bien groſſier, & qui paroiſſoit inſupportable à Melanchton. » J'ai, dit-il, parlé à Luther de ce mélange du pain & du corps qui paroît à beaucoup « de gens un étrange paradoxe : il m'a répondu dé- « ciſivement, qu'il n'y vouloit rien changer ; & moi « je ne trouve pas à propos d'entrer encore dans cette « matiere. » C'eſt-à-dire, qu'il n'étoit pas du ſentiment de Luther, & qu'il n'oſoit le contredire. Cependant ces excès où l'on s'emportoit de part & d'autre, décrioient la réforme parmi les gens de bon ſens : ces nouveaux réformateurs croïoient tout décider

* *Panis carneus, & vinum ſanguineum.*

Lib. 4. ep. 26.

LVI.
Ces diſputes entre les uns & les autres renverſent les fondemens de la réforme.

AN. 1527.

par la ſeule écriture ſainte, & ne vouloient qu'elle pour juge ; & tout le monde voïoit qu'ils diſputoient ſans fin ſur cette écriture, & encore ſur un des paſſages qui devoit être des plus clairs, puiſqu'il s'agiſſoit du teſtament de Jeſus-Chriſt. Ils ſe crioient l'un à l'autre : Tout eſt clair, & il n'y a qu'à ouvrir les yeux. Sur cette évidence de l'écriture, Luther ne trouvoit rien de plus hardi ni de plus impie que de nier le ſens litteral ; & Zuingle ne trouvoit rien de plus abſurde ni de plus groſſier que de le ſuivre : enſorte qu'Eraſme leur diſoit avec tous les Catholiques : » Vous en appellez tous à la pure parole de Dieu, & » vous croïez en être les interpretes véritables. Ac- » cordez-vous donc entre vous, avant que de vouloir » faire la loi au monde.

Lib. 17. 3. l. 19. 3. & 113. l. 31. 59. p. 2102. & ſeq.

LVII. Le canton de Berne indique une conference.

Le canton de Berne en Suiſſe voulant réparer le mauvais ſuccès que les Zuingliens avoient eu dans la diſpute de Bade, dont on a parlé plus haut, & appaiſer les conteſtations des miniſtres, indiqua par ſa lettre circulaire du dix-ſeptiéme Decembre 1527. une conference pour le ſeptiéme de Janvier ſuivant, & y invita non ſeulement les autres Cantons Suiſſes, mais encore les évêques de Conſtance, de Baſle, de Sion & de Lauzane, auſquels il enjoignit de s'y trouver, ou d'y envoïer, ſur peine d'être privez de tous les biens qu'ils poſſedoient dans ſon Canton. Les régles qu'on preſcrivit aux eccleſiaſtiques de la même domination, furent que dans toute l'action la ſeule écriture de l'ancien & du nouveau teſtament auroit autorité ; que tout s'y paſſeroit avec modeſtie ſans injures & ſans paroles offenſantes ; que chacun y diroit librement ſon avis, & qu'il y auroit des ſecretai-

Sleidan. in comment. edit. 1556. l. 6. p. 182.

res pour recevoir les ſentimens d'un chacun ; enſorte que tout ce qu'on y ſtatuëroit ſeroit inviolablement obſervé dans tout le Canton. Et afin qu'on fût inſtruit des queſtions qui y ſeroient agitées, & que les aſſiſtans pûſſent s'y préparer, l'on publia dix propoſitions que les miniſtres de Berne, François Colbus & Berthold Haller promettoient d'établir & de confirmer par la ſainte écriture. AN. 1527.

LVIII. Propoſitions qui doivent être propoſées & établies dans cette conference. *Sleidan ibid. ut ſup.*

Ces propoſitions étoient, I. Que la véritable égliſe, dont Jeſus-Chriſt eſt l'unique chef, eſt née de la parole de Dieu, qu'elle eſt fondée ſur cette même parole, & qu'elle ne doit point écouter d'autre voix. II. Que cette même égliſe ne peut faire d'autres loix que celles qui ſont établies ſur cette parole, & que l'on n'eſt obligé aux traditions humaines qui ont le titre d'égliſe, qu'en tant qu'elles ſont conformes à cette parole. III. Que Jeſus-Chriſt a ſatisfait pour les pechez de tout le monde ; enſorte que ſi quelqu'un dit qu'il y ait une autre voïe pour expier ſes pechez, celui-là renonce à Jeſus-Chriſt. IV. Qu'on ne peut prouver par l'écriture ſainte, qu'on reçoive véritablement & corporellement le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. V. Que le rite de la meſſe où Jeſus-Chriſt eſt repreſenté & offert au Pere céleſte pour les vivans & les morts, eſt contraire à l'écriture ſainte, & fait injure au ſacrifice que Jeſus-Chriſt a offert pour nous. VI. Que Jeſus-Chriſt ſeul, comme interceſſeur & avocat du genre humain auprès de ſon Pere, doit être invoqué. VII. Qu'on ne trouve point dans l'écriture qu'il y ait après cette vie un endroit où les ames ſoient purifiées : d'où il s'enſuit que les prieres, les cérémonies, les anniverſaires qu'on cé-

AN. 1527.

lebre pour les morts, les cierges, les lampes, & autres choſes de cette nature, ne ſervent de rien aux morts. VIII. Que les ſtatuës & images qu'on propoſe au culte des fideles, ſont contraires à l'écriture : par conſequent, s'il y en a quelques-unes d'élevées dans les temples pour ce deſſein, il faut les abolir. IX. Que le mariage n'eſt défendu à aucun de quelque ordre ou condition qu'il ſoit, puiſque l'écriture ſainte le permet, & même l'ordonne pour éviter la fornication. X. Que les impudiques & les fornicateurs étant ſéparez de la communion de l'égliſe par le témoignage de la ſainte écriture, rien ne convient moins à l'ordre des prêtres que de vivre dans un célibat impur & honteux.

LIX. Les autres Cantons écrivent à ceux de Berne pour les détourner de cette aſſemblée. *Sleidan ibid. ut ſup. p. 183.*

Les Suiſſes du canton de Berne aïant envoïé leurs lettres à tous les autres cantons, pour les exhorter à ſe rendre à cette aſſemblée, & à pourvoir à la ſûreté des chemins pour ceux qui y viendroient, les Suiſſes de Lucerne, de Suitz, d'Undervalde, de Zug, de Glaritz, de Fribourg, d'Uri, de Soleure, écrivirent à ceux de Berne, pour les détourner de leur deſſein, rappellant l'alliance qu'ils avoient faite entre eux, & le ſouvenir de l'aſſemblée de Bade, dont ils avoient été les auteurs, & qu'ils avoient même approuvée. Ils ajoûtent qu'il n'eſt permis à aucun peuple, ni à aucune province de changer la forme de la religion & de la doctrine; que c'eſt l'affaire d'un concile general. Ils les conjurent & les prient fortement de ne pas commettre un ſi grand crime, & de ne ſe pas laiſſer entraîner dans l'erreur par un petit nombre d'étrangers qui ne cherchent qu'à troubler la religion ; mais de demeurer fermes dans la foi de leurs peres & de

leurs ancêtres ; dans laquelle ils ſe ſont rendus ſi célebres, aïant été tant de fois victorieux, & leurs frontieres ſe trouvant beaucoup étenduës ; que leur demande eſt juſte, qu'ils ſe flattent qu'on les écoutera favorablement ; qu'autrement ils ne peuvent promettre d'envoïer quelqu'un à leur conference, ni d'accorder un paſſage libre à ceux qui ne ſe ſont pas trouvez à celle de Bade. AN. 1527.

Les quatre évêques répondirent auſſi à la lettre des Suiſſes de Berne, & leur remontrerent que l'écriture, quoique d'une très-grande autorité, n'étoit pas toutefois la ſeule régle qu'on dût ſuivre pour décider & juger les conteſtations qui regardoient la foi, parce que chacun vouloit abonder dans ſon ſens, & l'expliquer à ſa maniere : que le conſeil de Berne n'étoit pas juge competent des queſtions qui concernoient la religion & le ſens de l'écriture ſainte, qu'il étoit même ſuſpect, aïant deſſein de favoriſer Zuingle & Oecolampade, à qui l'on ne manqueroit pas de donner gain de cauſe ; qu'il y avoit une autre voïe encore établie par la loi de Dieu même pour terminer les differends ſur la religion, & en éclaircir les doutes ; que cette voïe étoit de s'adreſſer au ſouverain pontife, & de ſe ſoumettre à ſes déciſions ; que la plûpart des héreſies qui juſqu'à preſent s'étoient élevées contre l'égliſe, étoient venuës de l'écriture ſainte mal entenduë & mal expliquée ; qu'enfin le tribunal que le canton de Berne propoſoit n'aiant ni le droit, ni l'autorité de porter aucun jugement ſur la religion, ils ne pouvoient en aucune maniere le reconnoître. Mais toutes ces remontrances furent inutiles ; & ſans y avoir égard, les Suiſſes de Berne

AN. 1527.

tinrent leur assemblée au jour marqué, sans qu'aucun des évêques invitez y voulût paroître.

LX. Changement de religion en Suede. *Loccenius, l. 6. rer. Suecicarum. Joan. Magnus, hist. Suecic. l. 24. Florim. de Raym. de l'orig. de l'heresie, l. 4. c. 15.*

En Suede le roi Gustave qui s'étoit laissé prévenir par les nouvelles opinions de Luther, emploïoit son autorité pour faire tomber ses sujets dans le précipice où il s'étoit laissé aller le premier. Animé par Olaüs Petri disciple de Luther, il chassa les évêques qui refuserent de lui obéir; il prit les deux tiers des dîmes pour entretenir ses troupes, il se servit de l'argenterie des églises pour acquitter les dettes de l'état, il obligea les évêques de lui remettre les forteresses qui appartenoient à l'église; il permit à la noblesse de retirer des ecclesiastiques les biens engagez par ses ancêtres en païant le prix de l'engagement; & cet acte fut signé par les évêques mêmes, à l'exception d'un très petit nombre. Cependant comme l'autorité du clergé, & sur-tout des prélats, étoit toujours assez grande, malgré ces vexations, il s'attacha à les humilier de plus en plus, afin qu'ils fussent moins en état de lui résister. Pour cet effet, il indiqua l'assemblée des états à Arhosen; & tous les ordres du roïaume s'y étant trouvez, le roi les invita à un superbe repas: mais il changea les places, enforte qu'il fit mettre à côté de lui les sénateurs & les grands, ensuite les évêques, après eux les chevaliers, & enfin les prêtres & les citoïens; au lieu qu'auparavant les prélats occupoient les deux côtez du roi; & s'il étoit absent, l'archevêque avoit la premiere place, même en presence du régent du roïaume. Le lendemain les évêques indignez d'un pareil traitement, s'assemblerent avec tout le clergé dans l'église de saint Gilles, & là, les portes fermées, ils délibererent

LXI. Il veut humilier les évêques & diminuer leur grand crédit.

rerent sur les mesures qu'ils devoient prendre touchant la conduite du roi à leur égard. L'évêque de Linkopine dit qu'on connoissoit assez quels étoient les desseins de Gustave, qui après les avoir dépoüillez des honneurs dûs à leur dignité, de leurs biens & de leurs fortereſſes, vouloit les réduire au rang de simples prêtres, pour les empêcher de lever la tête. AN. 1527.

LXII. Fermeté de l'évêque de Linkopine. *Loccenius, rer. Suecic. loco cit.*

Pierre évêque d'Arhosen, & un autre prélat, aïant representé qu'ils étoient prêts de se soumettre aux volontez du roi, l'évêque de Linkopine fut si indigné de ces paroles, qu'il leur dit qu'ils étoient des fous & des insensez de penser ainsi, & d'oser le dire. S'il plaît au roi, poursuivit-il, de nous enlever nos « biens par violence, à la bonne heure, qu'il les en- « leve, mais ce ne sera jamais de notre consente- « ment : quoi donc, pendant qu'il nous réduit à la « condition de vils esclaves, nous n'oserons parler « pour la défense des libertez de l'église ? » Ce discours fit revenir les autres à son avis, & ils s'obligerent par serment de demeurer attachez au pape, & de n'approuver jamais aucun article de la religion Lutherienne tant qu'ils vivroient ; résolus toutefois de conserver un certain milieu, jusqu'à ce que la vraïe religion eût pris le dessus ; ce qu'ils esperoient. Mais ils ne persisterent pas long-temps dans leur bonne résolution. Le roi aïant proposé dans l'assemblée, que le trésor étoit épuisé par les irruptions des ennemis, par l'ambition & l'avarice des prélats & des évêques, qu'il falloit donc fournir à de nouveaux subsides pour soutenir la guerre, pour les ambassades, la réparation des citadelles, la dépense des nôces du prince, l'entretien des courtisans, les récompenses dûës

AN. 1527. aux nobles, & à ceux qui avoient bien ſervi l'état : l'eſperance d'être récompenſez, gagna les nobles & les peuples, & tous conſentirent de bon cœur aux volontez du prince.

Le ſeul évêque de Linkopine, à qui la molleſſe des autres n'avoit rien ôté de ſa conſtance & de ſa fermeté, dit au roi : » Il eſt vrai, ſire, que nous vous » avons juré la fidelité, l'obéiſſance & la ſoumiſſion » comme à notre ſouverain ; mais c'eſt pourvû que » vous ne nous ordonniez rien qui ſoit contraire aux » conciles & aux decrets des ſouverains pontifes. Il » n'eſt pas en notre pouvoir d'aliener volontairement » & de notre plein gré, des biens qui appartiennent à » l'égliſe : il faut rendre à Céſar ce qui eſt à Céſar, » mais auſſi il faut rendre à Dieu ce qui eſt à Dieu. Le roi émû à ce diſcours, s'adreſſa aux ſénateurs & aux grands pour leur demander leur avis, & ce qu'ils penſoient de la conduite de l'évêque ; & le grand maréchal Tureïo-Hanſon, que Loccenius appelle *Turo Joannis*, prenant la parole, dit au roi que les paroles de l'évêque de Linkopine étoient juſtes, & que tous ſes compagnons penſoient de même. Le roi encore plus irrité ſortit bruſquement de l'aſſemblée & ſe retira dans la citadelle. Mais Tureïo-Hanſon deux jours après, ſollicité par les nobles, par le ſénat & par le peuple, ſe ſoumit aux volontez du prince, à qui on députa des plus qualifiez d'entre les ſeigneurs pour l'appaiſer, & le prier au nom de tous de revenir à l'aſſemblée. Guſtave feignit d'abord de ne pas vouloir ſe rendre ; mais quatre jours après ſa retraite, il revint à l'aſſemblée, où tout ſe paſſa ſelon ſes deſirs. On y fit un decret qui portoit, qu'on retrancheroit aux

LXIII. Le grand maréchal du roiaume ſe ſoumet comme les autres.

évêques leurs trop grandes richeſſes, comme un moïen qui ne ſervoit qu'à entretenir leur luxe, leur débauche & leur rebellion ; qu'on leur laiſſeroit de quoi vivre honnêtement ; que tous les differends ſur la religion ſeroient décidez par d'habiles théologiens ; qu'on ne prêcheroit que la pure parole de Dieu dans les égliſes, & qu'on s'oppoſeroit fortement à ceux qui ſeroient mal intentionnez. AN. 1527.

LXIV. On rend un édit en faveur du roi qu'il fait exécuter.

On mit auſſi-tôt cet édit à execution. Le roi à la tête d'un corps de cavalerie, parcourut ſucceſſivement les provinces pour le faire executer. Toutes les richeſſes des évêques au-delà d'un revenu honnête furent unies à la couronne : outre les fortereſſes, on compta juſqu'à treize mille domaines ou fermes que le clergé poſſedoit, qui revinrent au roi & à l'ordre des chevaliers. Olaüs Petri & pluſieurs autres docteurs Lutheriens ſuivoient Guſtave, & prêchoient en ſa preſence dans les principales égliſes. La plûpart des curez profeſſerent publiquement le Lutheraniſme, ſe marierent, & introduiſirent le ſervice divin en langue vulgaire. L'évêque de Linkopine ſe retira en Pologne ; les autres prélats cachez dans leurs maiſons, demeurerent dans le ſilence. Un grand nombre de religieux abandonnerent leurs monaſteres, les uns par libertinage, les autres pour fuir la perſecution. L'évêque de Scara & le grand maréchal ſe retirerent avec les plus fermes Catholiques dans la Dalecarlie, où ils formerent un parti qui fut bientôt diſſipé par l'armée de Guſtave. Ce prince n'aïant donc plus rien à craindre, ſe déclara ouvertement Lutherien ſur la fin de cette année 1527. & nomma

AN. 1527.

Olaüs Petri paſteur de Stokolm, & Laurent Petri archevêque d'Upſal.

LXV. Diverſes promotions de cardinaux par Clement VII. Premiere promotion de cinq cardinaux. *Ciacon. in vitis pontif. tom. 3. p. 477. & ſeq. Ughel. to. 5. Italia ſacra.*

Les troubles continuels dont Clement VII. avoit été agité au commencement de ſon pontificat, ne l'empêcherent pas de faire quatre promotions de cardinaux. La premiere fut faite un Vendredi troiſiéme de Mai. On y fit cinq cardinaux; le premier fut Benoît Accolti Florentin, mais originaire d'Arezzo; il fut évêque de Cadis, de Cremone & de Ravenne ſucceſſivement, & reçut le titre de ſaint Euſebe. Le deuxiéme Auguſtin Spinola de Savonne, évêque de Perouſe, prêtre cardinal du titre de ſaint Cyriaque. Le troiſiéme Nicolas Gaddi Florentin, évêque de Ferino, diacre cardinal du titre de ſaint Theodore, puis de ſainte Marie *in via lata*, évêque de Sarlat, & archevêque de Coſence. Le quatriéme Hercule de Gonzague de Mantouë, fils de François marquis de Mantouë, & d'Iſabelle d'Eſt, diacre cardinal du titre de ſainte Marie la Neuve, évêque de Mantouë, & archevêque de Tarragone. Le cinquiéme Marin Grimani Venitien, patriarche d'Aquilée, prêtre cardinal du titre de ſaint Vital, puis de ſaint Marcel & de ſainte Marie au-delà du Tibre, évêque de Porto & de Ceneda dans la marche Treviſane, il eut auſſi la légation d'Ombrie.

LXVI. Seconde promotion de huit cardinaux. *Ciacon. loco ſupra cit. p. 488. & ſeq.*

La ſeconde promotion, qui fut de huit cardinaux, ſe fit le vingt-uniéme de Novembre dans le château Saint-Ange. Le premier Antoine de Saint-Severin Napolitain, chevalier de l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, prêtre cardinal du titre de ſainte Suſanne, puis de ſaint Apollinaire & de ſainte Marie au-delà

du Tibre, évêque de Converſano, de Paleſtrine, de Sabine & de Porto. Le deuxiéme Vincent Caraffe Napolitain, archevêque de Naples, prêtre cardinal du titre de ſainte Pudentiane, puis de ſainte Priſque & de ſainte Marie au-delà du Tibre, évêque d'Albano, de Paleſtrine & d'autres lieux. Le troiſiéme André-Matthieu Palmerio Napolitain, archevêque de Matera, prêtre cardinal du titre de ſaint Clement, puis évêque de Sarno, Lucera, & autres lieux. Le quatriéme Antoine du Prat François, d'Iſſoire en Auvergne, chancelier de France, archevêque de Sens, prêtre cardinal du titre de ſainte Anaſtaſie, & légat du pape dans ce roïaume. Le cinquiéme Henri de Cardonne Eſpagnol, né à Urgel, évêque de Barcelone, prêtre cardinal du titre de ſaint Marcel, puis archevêque de Montreal; & viceroi de Sicile. Le ſixiéme Jerôme Grimaldi Genois, évêque de Venafro, diacre cardinal du titre de ſaint Georges *in Velabro*, puis archevêque de Bari. Le ſeptiéme Pyrrhus de Gonzague, évêque de Modene, diacre cardinal du titre de ſainte Agathe. Le huitiéme Sigiſmond Pappadoca, noble Napolitain, évêque de Venoſa & de Tropea; mais il refuſa le chapeau, content de vivre dans ſon évêché. AN. 1527.

La troiſiéme promotion ſe fit le ſeptiéme Decembre, le pape étant encore en priſon; il n'y eut qu'un cardinal, ſçavoir François Quignones Eſpagnol, fils du comte de Lune, general des freres Mineurs; il eut le titre de ſainte Croix de Jeruſalem. L'empereur Charles V. témoigna une joïe extraordinaire de cete élection, & nomma Quignones conſeiller de ſon conſeil de conſcience. Enfin dans la ſeconde promotion qui fut faite

LXVII. Deux cardinaux élûs dans deux promotions differentes.

Ciacon. to. 2 ſup. cit. p. 496. & 500.

AN. 1527.

le vingtiéme Decembre à Orviette, après que le pape eut été mis en liberté, il nomma au cardinalat François Cornaro Venitien, qui eut le titre de ſaint Pancrace, puis de ſainte Cecile, de ſainte Praxede & de ſainte Marie au-delà du Tibre. Il avoit été élevé dans les armes, & s'étoit trouvé à la bataille de Ghiaradadda, que les François gagnerent ſur les Venitiens. Il étoit frere d'André archevêque de Spalatro, qui s'étoit diſtingué dans le concile de Latran ſous Leon X.

LXVIII. Mort du cardinal Jacobatii. *Ciacon. in Leon. X. to. 3. p. 383. Ferdin. Vgel. in addit. ad Ciacon. Aubery, vie des card. Panvin. de Rom. pontif.*

Le nombre des nouveaux cardinaux exceda de beaucoup les places vacantes dans le ſacré college, puiſqu'on ne trouve que quatre cardinaux morts dans cette année 1527. Le premier eſt Dominique Jacobatii Romain, fils de Chriſtophle, homme d'un excellent eſprit, & qui ne ſépara jamais la pieté de l'étude: il excella principalement dans la ſcience du droit canon. Innocent VIII. le fit en 1485. avocat du conſiſtoire, enſuite auditeur de rote en 1493. puis il fut fait chanoine du Vatican en 1503. évêque de Luceria, de Maſſano & de Groſſeto, & après avoir été emploïé dans differentes affaires de la cour de Rome ſous les pontificats de Sixte IV. d'Innocent VIII. d'Alexandre VI de Jules II. & de Leon X. ce dernier le créa cardinal le deuxiéme de Juillet 1517. Les actes du Vatican placent ſa mort dix ans après jour pour jour, c'eſt-à-dire le deuxiéme de Juillet 1527. Ciaconius toutefois, Cabrera & d'autres la retardent juſqu'au mois de Janvier de l'année ſuivante. Il fut enterré, non dans l'égliſe de ſaint Euſtache, comme l'ont avancé quelques uns, qui confondent ce cardinal avec Chriſtophle Jacobatii

ſon neveu, mais dans l'égliſe de ſaint Tryphon, ſuivant la diſpoſition de ſon teſtament. Ce cardinal a compoſé un traité des conciles, dont on a fait pluſieurs éditions, & qui compoſe le dix-huitiéme volume de la collection du pere Labbe. Jacobatii y traite du lieu du concile, de celui qui a droit de l'aſſembler, quand on doit le faire; qui ſont ceux qui doivent y aſſiſter; ſi le pape tire ſon autorité des conciles generaux, ou ſi le concile peut reſtraindre l'autorité du pape; ſi les cardinaux, après avoir abandonné le pape, peuvent aſſembler un concile; ſi le pape peut être accuſé d'héréſie; pour quelle cauſe on peut le dépoſer; des appellations du pape au concile. Ciaconius dit que le même auteur a encore compoſé un ouvrage de la donation de l'empereur Conſtantin, & un autre des deux glaives dans l'égliſe, que je ne crois pas imprimez. AN. 1527.

Ciacon. ut ſup. p. 384.

LXIX. Du cardinal Scaramutia Trivulce.

Le ſecond eſt Scaramutia Trivulce, fils de Jean-Ferme Trivulce, qui étoit frere du maréchal Jean-Jacques, & de Marguerite Valpergue, d'une noble famille de Milan. Il fut un excellent juriſconſulte dans l'univerſité de Pavie, puis conſeiller d'état en France ſous le roi Louis XII. & évêque de Côme en 1509. Il ne parut pas favorable aux cardinaux aſſemblez à Piſe contre Jules II. qui l'appella à Rome pour aſſiſter au concile de Latran; mais il ne put y être que ſous Leon X. qui le fit cardinal en 1517. du titre de ſaint Cyriaque. Le roi de France le choiſit pour être protecteur des affaires de ſon roïaume à Rome; & après avoir gouverné l'égliſe de Côme, il fut évêque de Vienne, enſuite de Plaiſance: mais trois ans après il ſe démit de ce dernier évêché en faveur de

Ciacon. in vitis pontif. to. 3. p. 382. Aubery, vie des card. Franciſc. Sanſov. de nobil. Ital. Andr. Victorel in addit. ad Ciacon. Fauvin. de Rom. pontif. Ughel. in Italia ſacra.

AN. 1527.

Catalan Trivulce ſon neveu. Les François aïant été chaſſez d'Italie, Scaramutia étant à Rome vit tous les revenus de ſes benefices ſaiſis par François Sforce duc de Milan, ſans que les Eſpagnols, qui s'étoient emparez du Milanès aptès la priſe de François I. à Pavie, vouluſſent l'y rétablir. Il ne laiſſa pas de demeurer toujours à Rome, juſqu'à ce que le duc de Bourbon s'approchant de cette ville avec ſon armée pour en faire le ſiege, il en ſortit avec la permiſſion du pape, prévoïant le ſac de cette capitale, & ſe retira dans le dioceſe de Veronne au monaſtere appellé Maguzani ſur le lac de Garde, où il mourut le neuviéme d'Août de cette année, & y fut enterré ſans beaucoup de cérémonie. Il aimoit les ſçavans, & en avoit toujours à ſa table pour s'entretenir avec eux & profiter de leurs lumieres.

LXX. Du cardinal Ferdinand Ponzeta.
Ciacon loco ſuprà cit. p 398.
Garimbert l. 6. hiſt. de dirept. urb. s.
Ughel. in Italia ſacra.
Aubery, vie des card.
Scipio Ammirat. in hiſt. Florent.

Le troiſiéme eſt Ferdinand Ponzeta Napolitain, quoique les Florentins l'adoptent comme un de leurs citoïens, prétendant qu'il n'étoit qu'originaire d'une noble famille de Naples, étant fils de François Lippi, dont le pere ſorti de Naples nâquit à Florence en l'an 1444. & fut reçû au nombre des citoïens : ce qu'on prouve par un monument qui ſe lit dans l'égliſe de Notre-Dame de la Paix. Ponzeta paſſa une grande partie de ſa vie au ſervice du ſaint ſiege, & parvint à l'office de tréſorier du pape Leon X qui lui donna l'évêché de Melfi, puis celui de Groſſeto, & enfin le fit cardinal au mois de Juillet 1517. Garimbert a écrit que Ponzeta étoit Medecin, qu'il étoit riche, & qu'il donna ſoixante mille écus pour être fait cardinal : mais il n'y a pas beaucoup de foi à ajoûter à ce que rapporte un auteur qui n'a point de preuves, & qui d'ailleurs

d'ailleurs paſſe pour être naturellement médiſant & peu ſincere. Ponzeta fit honneur à ſa dignité, qu'il n'obtint, ſelon Ciaconius, qu'à l'âge de quatre-vingt ans, & ſe fit eſtimer par ſa prudence & par la bonté de ſes mœurs; il gouvernoit l'égliſe de Melfi, lorſque cette ville fut abandonnée au pillage de l'armée Françoiſe ſous le commandement de Lautrec. Les Allemands qui prirent Rome, traiterent indignement ce cardinal, & le traînerent par les ruës de la ville avec une barbarie & des violences qui furent la cauſe de ſa mort, qui arriva le deuxiéme de Septembre 1527. dans la quatre-vingt-dixiéme année de ſon âge, quoïque Ciaconius la place dans le mois de Mars de l'année ſuivante, contre ce que marque ſon épitaphe dans l'égliſe de la Paix, où il fut enterré dans la chapelle de ſainte Brigitte qu'il avoit fait bâtir. Ce fut ſon neveu Jacques Ponzeta évêque de Melfi, qui lui fit dreſſer ce monument. On lui attribuë un traité des ſacremens dédié au pape Adrien VI. trois livres des poiſons, un volume de phyſique, un autre de l'origine de l'ame, & ſix livres de la philoſophie naturelle, que Jacques Mazochius avoit imprimez à Rome dès l'année 1520. AN. 1527.

LXXI. Du cardinal François Armellino.

Le quatriéme eſt François Armellino, né à Perouſe de parens peu illuſtres par leur naiſſance. Garimbert dit que ſon pere s'enrichit aux dépens de ſes créanciers, qu'il païa par la fuite, & que le fils alla s'établir à Rome, où il commença par ſolliciter des procès, & faire d'autres petits trafics de cette nature. Il eut l'induſtrie de ſe faire connoître au pape Leon X. à qui il procuroit très-ſouvent les moïens

Ciacon. in Leon. X. to. 3. p. 389. Aubery, vie des card.

Garimbert. l. 6 hiſt de dir. epi. nr bis.

AN. 1527.

de trouver de l'argent. Ce pontife ſatisfait de ſes ſervices, l'adopta dans la famille des Medicis, & l'éleva à la dignité de cardinal dans le mois de Juillet de l'an 1517. lui donna le gouvernement de la Marche, le fit intendant des finances, & lui permit de traiter avec le cardinal Cibo pour l'office de camerlingue de l'égliſe. Cette élevation ſurprenante lui fit des envieux & des ennemis ; ſon nom fut en execration parmi le peuple, qu'il avoit chargé d'un grand nombre de ſubſides & d'impôts ; enſorte que craignant de ſe voir expoſé à la fureur des habitans ſous le pontificat d'Adrien VI. ſucceſſeur de Leon X. il ſe retira pour quelque temps. On dit que dans un conſiſtoire où l'on parloit de trouver un fonds pour fournir aux neceſſitez du ſaint ſiege, le cardinal Pompée Colonne dit hardiment qu'il ne falloit qu'écorcher Armellino, & exiger un quatrain de tous ceux qui ſeroient bien aiſes de voir ſa peau, que l'argent qu'on en tireroit feroit une ſomme aſſez conſiderable pour fournir à toutes les dépenſes neceſſaires ; mais le cardinal de Medicis ſoutint Armellino : & aïant été depuis élevé au ſouverain pontificat, il lui donna l'archevêché de Tarente & d'autres benefices conſiderables. Quelque temps après il fut aſſiegé avec ce pape dans le château Saint-Ange, & mourut de déplaiſir d'avoir perdu tous les biens qu'il avoit à Rome, dans le temps que cette ville fut priſe par les Imperiaux. Le pape ſe conſola de cette mort qui lui laiſſoit plus de deux cens mille ducats en terres, qui contribuerent à païer ſa rançon ; car Armellino mourut dans le mois d'Octobre 1527. ſans avoir fait aucun teſtament.

AN. 1527.

LXXII. Mort de Jacques Hochſtrat. *Valere André bibl. Belg.* *Dupin bibl. des aut. eccleſ. XVI. ſiecle, to. 14. in-4. p. 11.* *Echard, ſcript. ord. Prædicat. to. 2.*

Le fameux Jacques Hochſtrat, qui avoit eu ſi ſouvent priſe avec Reuchlin & avec Luther, mourut auſſi dans cette même année le vingt-uniéme de Janvier, fort haï non ſeulement des Lutheriens, mais auſſi des gens de lettres, comme le porte l'épitaphe aſſez ſanglant qu'on lui fit après ſa mort. * Il étoit ainſi nommé du lieu de ſa naiſſance, qui a titre de comté dans le Brabant. Il fit ſes études à Louvain, où il fut reçû maître ès arts en 1485. & entra enſuite dans l'ordre de ſaint Dominique à Cologne, où il devint par degré premier profeſſeur en théologie, & enfin inquiſiteur general dans les trois électorats de Cologne, de Mayence & de Treves. C'étoit un homme intrépide, qui s'oppoſa avec force aux nouveautez profanes. Luther n'eut point d'ennemi plus ardent, & la vivacité avec laquelle il écrivit & agit contre lui, lui attira des reproches qui lui font honneur, quoiqu'il ſoit vrai que ſes adverſaires n'aïent pas eu tort de trouver à redire à ſon ſtile, qui eſt trop éloigné de la pureté. Aubert le Mire ſon grand partiſan, eſt même obligé d'avoüer que les reproches qu'on lui a faits, d'écrire d'une maniere rude & barbare, ne ſont pas ſans fondement, & qu'il avoit donné lieu par ſon ſtile à la ſatyre des lettres des hommes obſcurs. L'autre ennemi qu'eut Hochſtrat ne réuſſit pas ſeulement à lui faire de la

* *Hìc jacet Hochſtratus, viventem ferre patique,*
Quem potuêre mali, non potuêre boni.
Creſcite ab hoc taxi, creſcant aconita ſepulchro.
Auſus erat, ſub eo qui jacet, omne nefas.

AN. 1527.

peine de ſon vivant ; mais trouva encore moïen de le décrier dans la poſterité. Je veux parler de Jean Reuchlin, qui par l'injuſtice du procès qu'il lui intenta, attira ſur ſon adverſaire l'indignation, ou plûtôt le mépris des plus ſçavans de ce ſiecle ; enſorte qu'il fut obligé, comme nous avons remarqué ailleurs, d'aller à Rome, où il ne put réuſſir à faire condamner le livre de Reuchlin.

Voyez le to. XXV. de cette hiſt. ſur l'an 1513. & les ſuiv.

Joan. Henr. Majus in orat. de vita Reuchlini.

Les écrits qu'Hochſtrat fit contre cet auteur ſont la Deſtruction de la cabale, ou de la perfidie cabaliſtique, adreſſée à Leon X. imprimée à Anvers en 1518. un dialogue ſur la cauſe de Reuchlin, & quelques apologies contre le même ; les actes des jugemens rendus entre lui & Reuchlin en 1518. Il faut remarquer qu'on a inſeré dans ces actes une narration ſuivie de ces procès, où l'on a avancé pluſieurs choſes qui ont été cruës, quoique la plus ſimple connoiſſance des uſages de la cour de Rome ſoit ſuffiſante pour être convaincu de leur fauſſeté. On fit paſſer Hochſtrat pour l'ennemi déclaré des belles lettres ; & ce fut dans cette vûë qu'on publia à Berne ce livre célebre intitulé : Les lettres des hommes obſcurs, attribué à Georges Benigne, archevêque de Nazareth, qui le deſavoüa, & un autre qui a pour titre : Dialogue tiré des expreſſions vives des hommes obſcurs, dans ce même genre Hochſtrat fit ſon apologie contre les railleries contenuës dans ces ouvrages, ſur-tout dans le premier ; mais il ne ſe défendit que par d'autres plaiſanteries qu'il crut plus propres à le venger, qu'un ton ſérieux qui auroit pû encore lui attirer de nouvelles ſatires.

Obſcurorum virorum littera ad Orthuinum Gratium.

Dialogus ex obſcurorum virorum ſalibus cribratus.

Les écrits qu'Hochſtrat compoſa contre Luther

AN. 1527.

ſont ſix livres de colloques avec ſaint Auguſtin, qui furent imprimez à Anvers en 1524. un dialogue de la vénération & de l'invocation des ſaints, imprimé dans la même année; cinq traitez de la liberté chrétienne & du purgatoire, imprimez en 1526. un traité de la foi & des œuvres, & un écrit intitulé : Contre les huit blaſphêmes des Lutheriens. Il a encore compoſé quelques autres ouvrages, parmi leſquels on compte la perle de la philoſophie morale, en douze livres, imprimée à Anvers en 1521. deux écrits pour défendre les princes d'Allemagne de ce qu'ils laiſſoient les corps des criminels au gibet ſans ſépulture; un diſcours contre ceux qui ont recours aux malefices, & un autre contre les prêtres concubinaires. Enfin il fut un des principaux perſecuteurs d'Eraſme, qui l'appelle lui-même le coryphée de toute la tragedie excitée contre lui à Louvain. Ce fut Hochſtrat qui publia à Cologne le jugement qu'avoient rendu les théologiens de Paris contre Luther en 1521. au ſujet de ſaint Denis l'aréopagite. On trouve ce jugement dans le ſecond tome des œuvres Latines de Luther, de l'édition d'Iene, & dans le P. Nourri.

Eraſm. ep. 55. l. 19 p. 829 ex menſe Maii 1527.

Nourri apparatus ad biblioth. maximam veterum patrum, an. 1694.

LXXIII. Beda travaille à faire condamner tous les ouvrages d'Eraſme.

Noël Beda docteur en théologie & ſyndic de la faculté de Paris, n'étant pas content d'avoir fait cenſurer & condamner les colloques d'Eraſme, & les propoſitions qui en avoient été extraites, ménagea une ſeconde cenſure de tous les ouvrages de cet auteur, que la faculté rendit le ſeiziéme Decembre de cette année 1527. qui ne fut toutefois renduë publique que quatre ans après. Beda produiſit donc de nouveau les mêmes accuſations ſous une forme un

Chevillier, orig. de l'impr. p. 173. Eraſm. l. 19. ep. 162. p. 877. ep. 721. p. 886. ep. 13. l. 24. p. 1309.

AN. 1527. peu differente. C'eſt ainſi qu'en parle Eraſme dans une de ſes lettres. Beda n'oublia aucun artifice d'un infidele faiſeur d'extraits: il ſupprimoit ce qui étoit propre à juſtifier l'accuſé, & à faire voir ſa calomnie; il ajoûtoit ce qui étoit propre à fortifier ſon accuſation; il détournoit en un ſens ce qui avoit été dit en un autre. Il ſe ſervit d'une autre machine, il choiſit quelques articles, & les aïant mis en François, il les envoïa à la cour, afin d'irriter les grands & toute la France contre l'accuſé. Il s'étoit déja ſervi du titre de roi de France, qu'Eraſme avoit donné au roi d'Angleterre en lui dédiant un livre, pour rendre odieux cet auteur à la cour du roi très-chrétien: il vint enfin à bout en partie de ſes deſſeins, & il engagea la faculté de théologie à prononcer une cenſure vers le milieu du mois de Decembre.

LXXIV. Cenſure des ouvrages d'Eraſme par la faculté de théologie de Paris.

La faculté y dit d'abord que, ſur les plaintes de pluſieurs perſonnes touchant quelques propoſitions tirées des paraphraſes d'Eraſme ſur le nouveau teſtament, de l'*Elenchus* & d'autres ouvrages de cet auteur, elle avoit long-temps & mûrement examiné l'affaire, & s'étoit crû obligée de dire ſon avis ſur ces propoſitions, qui concernent le baptême des enfans, la mort de Jeſus-Chriſt, le jeûne & le choix des viandes, le jurement, la réparation d'une injure, le mariage, la foi, quelques deſirs qui concernent la foi, la loi ancienne, les auteurs des livres du nouveau teſtament, le ſymbole des apôtres, la traduction de l'écriture ſainte en langue vulgaire, les endroits où l'auteur s'éloigne dans ſes paraphraſes de l'uſage communément reçû dans l'égliſe; de quelques propoſitions dans leſquelles il ne remplit pas le

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. to. 2. p. 53. & ſeq.

devoir d'un paraphraſte, des mérites, de la confiance dans les bonnes œuvres, des cérémonies de l'égliſe, & des ſtatuts de la religion, de la priere vocale, du célibat des prêtres, du peché originel, de la peine temporelle des enfans pour les pechez de leurs parens, de la punition des héretiques, du défaut de la vigueur évangelique, du ſabbat, de l'égliſe, de la bien-heureuſe vierge Marie, des Anges, de ſaint Pierre, de ſaint Paul, de ſaint Denis l'Aréopagite, & de la théologie ſcholaſtique. AN. 1527.

Dans la premiere propoſition, on accuſe Eraſme d'avoir enſeigné que les enfans baptiſez parvenus à l'âge de puberté, ne doivent point être exclus du ſacrifice, ni du droit d'entendre la parole de Dieu, ſi après avoir été inſtruits des obligations de leur baptême par leurs paſteurs ou leurs parrains, ils ne veulent pas profeſſer la foi qu'ils ont promiſe, qu'on ne doit point les contraindre, qu'il faut les laiſſer à eux-mêmes, juſqu'à ce qu'ils ſe convertiſſent, & qu'enfin toute la peine qu'ils méritent eſt d'être ſeulement privez de l'euchariſtie & des autres ſacremens. Les docteurs traitent ce conſeil d'impie, & de pernicieux au ſalut des fideles, tendant à la ruine de la religion chrétienne. L'on décide qu'on doit contraindre ces enfans arrivez à l'âge de puberté, à faire profeſſion de la religion chrétienne, comme on contraignoit dans la loi ancienne les enfans des Juifs circoncis à obſerver la loi de Moïſe, parce qu'ils ſont fideles enfans de Dieu, héritiers du roïaume céleſte, & par conſequent du troupeau de l'égliſe, aux loix de laquelle on doit les contraindre de ſe ſoumettre, comme on oblige dans un état les enfans parvenus à Du baptême des enfans.

AN. 1527.

l'âge de puberté à ſe ſoumettre aux loix du prince. On cite là-deſſus l'autorité de quelques papes qui ont ordonné de proceder contre ceux qui aïant été baptiſez dans leur enfance, ſont retournez, étant adultes, au Judaïſme, comme contre des héretiques.

De la mort de Jeſus-Chriſt.

La propoſition ſuivante regarde la mort de Jeſus-Chriſt, & on prétend qu'Eraſme y dit que le Fils de Dieu n'a pas voulu que ſa mort fût triſte & lugubre, mais glorieuſe, & qu'on ne doit pas la pleurer, mais plûtôt l'adorer, aïant été ſoufferte volontairement pour le ſalut de tout le monde. Cette propoſition eſt traitée de témeraire, d'impie, d'héretique, contraire au vrai ſens de l'écriture, puiſque le roi prophete parlant en la perſonne de Jeſus-Chriſt; dit : J'ai attendu que quelqu'un prît part à ma douleur, & perſonne ne l'a fait; j'ai cherché des conſolateurs, & je n'en ai point trouvé. Et dans le prophete Zacharie : Ils pleureront avec larmes & ſoupirs celui qu'ils auront bleſſé, comme on pleure un fils unique, & ils ſeront pénetrez de douleur comme on l'eſt de la mort d'un fils aîné. Et parce qu'Eraſme ajoûtoit que ſi Jeſus-Chriſt eût voulu qu'on pleurât ſa mort, comme on pleure ordinairement les morts, il n'auroit pas repris les femmes de Jeruſalem de ce qu'elles le pleuroient; les théologiens diſent que le Sauveur en paroiſſant condamner ces femmes, a voulu inſinuer ſeulement qu'il ne ſouffroit pas comme un homme foible, incapable de ſe défendre des mauvais traitemens qu'on lui faiſoit, & qu'elles devoient pleurer ſur elles-mêmes, en vûë de la ruine entiere de Jeruſalem qui les menaçoit, d'autant plus

Pſ. 68. v. 21.

Zachar. c. 12. v. 10.

plus qu'il eſt conforme à l'écriture & à la raiſon, de compatir aux douleurs d'un chef qui ſouffre pour ſes membres.

Du jeûne & du choix des viandes.

Sur le jeûne & le choix des viandes, Eraſme eſt accuſé d'avoir écrit, qu'il eſt plus convenable à la pureté du Chriſtianiſme & à la doctrine des apôtres, de ne preſcrire aucune ſorte de viande, & qu'il faut avertir les hommes d'en uſer ſelon leur temperament & les regles de la ſanté, pourvû qu'on le faſſe avec ſobrieté, en rendant graces à Dieu: « Ce qui renverſe la diſcipline de l'égliſe, dit la faculté, & ce « qui eſt conforme aux héreſies d'Aërius, de Jovi- « nien, des Vaudois & de Luther. « De plus Eraſme diſoit que ce n'eſt pas la nourriture qui nous rend recommandables envers Dieu, que tout aïant été créé pour l'uſage de l'homme, il importe peu qu'il ſe nourriſſe de poiſſons, d'animaux, de volailles, que tout cela n'ôte & n'ajoûte rien à la pieté, & que ce diſcernement fait des ſuperſtitieux plûtôt que des Chrétiens, puiſque Jeſus-Chriſt n'a point enſeigné ce choix; ainſi c'eſt être téméraire que de s'impoſer ce joug, & chacun doit vivre ſelon ſa volonté en le faiſant ſobrement; qu'enfin les jeûnes preſcrits par l'égliſe n'étant propres qu'à cauſer de la triſteſſe, ne ſont point agréables à Dieu, qui veut qu'on lui donne avec joie. Toutes ces propoſitions ſont condamnées comme héretiques, téméraires, injurieuſes à l'égliſe, erronées & contraires à l'écriture ſainte.

Du ſerment.

Sur le ſerment on trouve cinq propoſitions. La premiere, que la loi évangelique condamne toutes ſortes de ſermens; & la ſeconde, que Jeſus-Chriſt a défendu abſolument de jurer, ſont condamnées

AN. 1527.

comme injurieuſes à la loi de l'évangile, & à Jeſus-Chriſt ſon légiſlateur, éloignées du vrai ſens de l'écriture, & renouvellant les erreurs des Cathares, des Vaudois & d'autres héretiques. La troiſiéme, que Jeſus-Chriſt en défendant de jurer, a aboli la permiſſion qui en étoit accordée dans la loi ancienne, eſt qualifiée d'erronée, parce que les préceptes moraux des deux loix ſont les mêmes, & ont été confirmez par J. C. dans l'évangile. La quatriéme, que le Chrétien n'eſt pas moins lié par une ſimple parole que le Juif en jurant par tout ce qu'il y a de plus ſacré, eſt erronée, déroge à l'honneur de Dieu, qui interpoſe ſon autorité par le ſerment, à raiſon duquel on s'engage plus fortement. La cinquiéme, qu'il n'eſt pas neceſſaire d'emploïer le ſerment dans les contrats pour obliger celui qui promet, & donner des aſſûrances à celui qui ſtipule, eſt fauſſe en la prenant dans un ſens general, & approche de l'erreur de Wiclef.

De la réparation des injures.

Sur la réparation des injures, il eſt dit que ſi Jeſus-Chriſt n'avoit évidemment corrigé l'attachement humain que les apôtres avoient pour ſa perſonne, nous aurions crû qu'il nous eût été permis d'emploïer les armes contre les violences des impies, & de repouſſer la force par la force ; mais le Sauveur aïant repris ſaint Pierre d'avoir tiré l'épée contre des impies & des ſcelerats pour la défenſe d'un homme très-innocent, un Chrétien n'a aujourd'hui aucune raiſon de repouſſer l'injure. Cette propoſition eſt cenſurée comme contraire à la loi naturelle & divine, & renverſant la police d'un état, parce qu'elle inſinuë qu'il n'eſt jamais permis de faire la guerre pour ré-

pri ner les efforts des impies, comme s'il ne ſe pouvoit jamais rencontrer un juſte ſujet de guerre en gardant l'ordre d'une juſte défenſe: ſi cela étoit, l'écriture ſainte auroit-elle fait mention de tant de guerres que Dieu ſemble avoir approuvées. Ainſi la propoſition renouvélle l'erreur des Pauvres de Lion & de Luther, & l'on ne peut excuſer ſon auteur, quand il prétend qu'il n'eſt jamais permis de repouſſer la force par la force. Ce n'eſt pas-là le ſens de la repréhenſion de Jeſus-Chriſt à ſaint Pierre; il a voulu ſeulement montrer à cet apôtre, qu'il n'avoit pas beſoin du ſecours des hommes pour ſe garantir de la mort, laquelle il acceptoit volontairement ſelon les decrets du Pere éternel. AN. 1527.

Sur le mariage on cenſure quatre propoſitions, dont la premiere eſt, qu'une femme mariée qui commet un adultere, ceſſe d'être femme, & n'a plus de droit au mariage, parce qu'elle diviſe une chair que Dieu avoit unie. La ſeconde, que le violement de la fidelité conjugale rompt le mariage. La troiſiéme, qu'une femme qui s'abandonne à un autre ceſſe d'être la femme de ſon époux, quoiqu'elle ne ſoit pas répudiée; & le mari de même qui a commerce avec une autre perſonne que ſa femme, n'eſt plus mari, même avant le divorce. La quatriéme, comme le feu n'eſt point feu s'il n'échauffe, de même le mariage n'eſt point mariage ſans l'union de deux perſonnes, & une ſeule chair ne peut être de trois ou de quatre. Ces propoſitions ſont déclarées héretiques, en ce que l'auteur prétend que l'adultere rompt le mariage quant au lien; ce qui eſt contraire à la doctrine de ſaint Paul, qui regarde le mariage comme un lien in- Du mariage.

AN. 1527.

dissoluble. Quant à ceux qui sont déja mariez, ce n'est pas moi, dit cet Apôtre, mais le Seigneur qui
1. Cor. c. 7. v. 10. leur fait ce commandement, qui est que la femme ne se sépare point d'avec son mari. Que si elle s'en sépare, qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se reconcilie avec son mari, & que le mari de même ne quitte point sa femme. Et dans un autre endroit :
Ibid. c. 7. v. 39. La femme est liée à la loi du mariage tant que son mari est vivant, mais si son mari meurt, elle est libre.

De la foi. Sur la foi on trouve six propositions. La premie-
Ex Erasmo in ep. Jacobi c. 2. re est telle : » Une foi qui est sans charité, qui ne se » fait point connoître dans l'occasion, n'est point foi, » & n'a que le vain nom de foi. La seconde, la foi » & la charité sont si étroitement unies, que l'une » ne peut être séparée de l'autre, parce que la charité » est la compagne inséparable de la foi. La troisié- » me, l'une & l'autre sont inséparables. « Ces trois propositions sont héretiques, contraires à la doctrine des apôtres saint Paul & saint Jacques ; puisque
1. Cor. c. 13. v. 2. le premier dit qu'on peut avoir une foi capable de transporter les montagnes, & ne point avoir la charité sans laquelle on n'est rien ; & le second, dans le chapitre où il dit que la foi sans les œuvres est morte, appelle foi simplement celle qui est sans les œuvres. Mes freres, dit-il, que servira-t'il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a point les œuvres ? La foi le pourra-t'elle sauver ? D'où il s'ensuit que la foi peut subsister sans la charité & les bonnes œuvres. La quatriéme proposition : » La foi seule purifie le cœur, & » le rend propre pour croire les secrets de la philoso- » phie céleste. La cinquiéme, la seule crédulité est

la voïe qui conduit à l'immortalité. La ſixiéme, « Jeſus-Chriſt n'exige des ſiens que la foi. « Ces trois dernieres propoſitions ſont encore qualifiées de contraires à l'écriture ſainte par des raiſons tirées des deux apôtres ſaint Paul & ſaint Jacques. AN. 1527.

Sur certains deſirs qui concernent la foi, Eraſme dit qu'il ſeroit à ſouhaiter que S. Paul eût au moins déclaré par qui, en quel temps, de quel culte, avec quelles cérémonies, & par quelles paroles le pain myſtique & la coupe du ſang de Jeſus Chriſt, ont coutume d'être conſacrez. Ce deſir eſt condamné comme trop curieux, comme impie, parce que ce qui eſt neceſſaire au ſalut des fideles ſe trouve ſuffiſamment déterminé par l'écriture. Eraſme avoit dit encore : Plût à Dieu que ſaint Paul eût un peu plus clairement expliqué l'état des ames ſéparées du corps, leurs demeures, & ſi elles joüiſſent d'une gloire immortelle, ſi les ames des impies ſont maintenant tourmentées, ſi elles ſont ſecouruës par nos prieres, ſi les indulgences accordées par le ſouverain pontife les délivrent de leurs peines : queſtions qui ſont aujourd'hui le ſujet des doutes & des diſputes de pluſieurs, & qui ſeroient ſuperfluës ſi ſaint Paul avoit parlé plus clairement. La faculté décide que ce ſouhait eſt encore inutile & même dangereux : qu'il peut être une occaſion de ſcandale, & que ce qu'il y a dans l'écriture ſuffit pour nous inſtruire de ces veritez, à l'exception de l'article des indulgences par leſquelles les papes ne prétendent pas délivrer tout d'un coup les ames des peines du purgatoire. *Ex Eraſmo in ep. ad Corinth. c. 1. & ſeq.*

Sur la loi ancienne, le même auteur avoit enſeigné que cette loi inſpirant plûtôt la crainte que l'a- De la loi ancienne.

AN. 1527.

mour, tout ce qui reſtoit aux hommes étoit de ſçavoir que cette loi leur apprenant qu'ils étoient pecheurs, & qu'ils ne pouvoient ſe diſpenſer d'offenſer Dieu, ils ne pouvoient éviter le jugement d'un Dieu juge ſevere, ni ſe diſpenſer de craindre, de trembler & de ſe deſeſperer; car qui peut aimer celui dont on a horreur? Ce qui eſt taxé d'injurieux à Dieu & aux loix qu'il nous a laiſſées. Eraſme avoit dit en ſecond lieu, que la loi de Moïſe ne faiſoit que des hypocrites par ſes ombres, ſes victimes & ſes craintes; ce qui eſt encore injurieux à la loi de Moïſe & à Dieu. En troiſiéme lieu, que la loi irritoit plûtôt la cupidité qu'elle ne la réprimoit; ce qui eſt faux, la loi étant ſainte & juſte, donnée plûtôt pour arrêter les paſſions que pour les irriter. Quatriémement, que le principal précepte de la loi eſt d'aimer ſon prochain & de haïr ſon ennemi; ce qui ne peut être vrai, puiſqu'il n'y a point de commandement de haïr ſes ennemis. Cinquiémement, que Jeſus-Chriſt apprit à un jeune homme, que les préceptes de la loi de Moïſe ne ſuffiſoient pas pour acquerir le roïaume des cieux; ce qui eſt avancé avec beaucoup de témerité. Sixiémement, que ſi l'on a une charité ſincere, on n'a pas beſoin d'accomplir ce que la loi preſcrit; ce qui eſt taxé de l'erreur des Beguards. Septiémement, que la foi ne conſiſte qu'en paroles & qu'en verbiage; ce qui eſt impie & proferé ſans reſpect. Huitiémement enfin, que les Juifs dans le temps n'étoient réprimez que par une religion groſſiere & ſuperſtitieuſe; ce qui eſt condamné dans les mêmes termes comme injurieux à la loi ancienne.

Eraſmus paraphraſ. in evangel. Marc. c. 1.

Des auteurs des

Sur les auteurs des livres du nouveau teſtament,

l'on trouve cinq propoſitions cenſurées. La premiere, que ce n'eſt point pecher contre la foi, que de douter de l'auteur d'un livre ſacré; ce qui eſt téméraire & erroné, puiſqu'il n'eſt pas permis à un Chrétien de révoquer en doute ce que l'égliſe a défini. La ſeconde, qu'il y a pluſieurs raiſons qui perſuadent que l'épitre aux Hebreux n'eſt pas de ſaint Paul; & l'auteur dit qu'il en doute lui-même; ce qui eſt ſchiſmatique, avancé avec arrogance contre la détermination de l'égliſe dans les conciles de Nicée, de Laodicée, de Carthage III. & d'autres. La troiſiéme, qu'on a toujours douté de l'auteur de cette épitre; ce qui eſt qualifié de même. La quatriéme, que l'on a douté long-temps de l'auteur de l'épitre attribuée à ſaint Pierre; ce qui eſt contraire aux conciles qu'on vient de citer, au pape Gelaſe & à un decret d'Innocent I. La cinquiéme, que non ſeulement les héretiques, mais les Catholiques mêmes ont auſſi long-temps douté de l'auteur de l'apocalypſe, quoiqu'ils regardaſſent ce livre comme inſpiré par le Saint Eſprit, eſt de même condamnée comme contraire au ſentiment de l'égliſe, approuvé dans les conciles de Carthage III. de Tolede IV. d'Innocent I. des ſaints Irenée, Juſtin, Auguſtin, Damaſcene & d'autres, enfin au texte même de ce livre où ſaint Jean dit lui-même qu'il rend témoignage à la parole de Dieu, & qu'il a été relegué pour cela dans l'iſle de Pathmos; ce qui ne peut s'entendre que de ſaint Jean l'évangeliſte.

AN. 1527.

livres du nouveau teſtament. *Eraſmus in elenche.*

Sur le ſymbole des apôtres, Eraſme eſt accuſé d'avoir dit, qu'il ne ſçait s'il a été compoſé par les apôtres. La faculté prétend qu'il eſt de foi, & que tous

Du ſymbole des apôtres. *Eraſm. præfat. in evang. Matth.*

AN. 1527.

les docteurs catholiques doivent croire que ce ſymbole a été compoſé & publié par les apôtres ; que c'eſt le ſentiment du pape Clement I. de ſaint Auguſtin, de ſaint Ambroiſe & de ſaint Leon, que tous conviennent que chaque apôtre a expoſé ce qu'il penſoit ſur la foi, lorſque tous ont fait ce ſymbole ; d'où il s'enſuit que cette ignorance affectée par Eraſme favoriſe l'impieté, & eſt propoſée d'une maniere ſcandaleuſe ; ce qu'on peut ajoûter à cette cenſure eſt que S. Auguſtin, Rufin, S. Leon, Maxime de Turin, Fortunat, ſaint Pierre Chryſologue, avec une infinité d'autres auteurs, ont aſſûré comme une choſe conſtante, que ce ſymbole avoit été compoſé dans une aſſemblée des apôtres ; & cette opinion eſt autoriſée par l'égliſe ; de ſorte qu'il ſemble que ce ſoit une témerité d'en douter. Rufin & quelques autres ont crû que les apôtres dreſſerent ce ſymbole l'année même de la mort de Jeſus-Chriſt, peu de temps après la deſcente du Saint Eſprit ; mais Baronius & d'autres conjecturent qu'ils ne l'ont compoſé qu'en la ſeconde année de l'empire de Claude, un peu avant que de ſe ſéparer. Au reſte il n'y a guéres d'apparence que chaque apôtre ait prononcé ſon article, comme le diſent l'auteur du ſermon 115. attribué à ſaint Auguſtin, ſaint Leon & Fortunat ; & il paroît beaucoup plus vrai-ſemblable qu'ils le firent en conferant tous enſemble.

De la traduction de l'écriture ſainte en langue vulgaire.

Eraſm. ibid. ut ſup.

Sur la traduction de l'écriture ſainte en langue vulgaire, on trouve cinq propoſitions ; dans la premiere deſquelles Eraſme dit qu'il ſouhaiteroit que tous les livres ſaints fuſſent traduits dans toutes les langues. La ſeconde eſt une eſpece d'exclamation qui lui

lui fait dire : Quel grand crime, ſi une femme ou un cordonnier parle de la ſainte écriture ! La troiſiéme eſt qu'il ſera cauſe qu'Agricola, que Faber, que Latomius liront les livres ſacrez. La quatriéme, qu'il ne défendroit à aucun homme la lecture du prophete Ezechiel, du cantique des cantiques, & de tout autre livre de l'ancien teſtament. La cinquiéme, qu'il eſt mal ſéant & ridicule que des païſans & des femmelettes marmottent & recitent comme des perroquets les pſeaumes & l'oraiſon dominicale, ſans comprendre ce que les paroles ſignifient. Sur la premiere propoſition la faculté dit : » Quoique l'écriture ſoit toujours bonne & ſainte en quelque langue « qu'on la traduiſe, il n'eſt pas à propos toutefois « d'en permettre indifferemment la lecture ſans au- « cune explication, aux ſimples, qui en pourroient « abuſer. » Sur la ſeconde, que c'eſt une conduite indigne de permettre au ſimple peuple de juger du ſens de l'écriture ſainte, d'en diſcourir, d'en diſputer ; quoiqu'il ne luì ſoit pas défendu de s'entretenir de ce qu'il a entendu dans les ſermons, pourvû que cela contribuë à reformer ſes mœurs, & à augmenter ſa devotion, & ſa charité. Sur la troiſiéme, que les ſimples doivent être nourris de lait, & non pas d'une viande ſolide ; que les inſtructions publiques leur ſuffiſent avec la lecture de quelques livres de l'écriture, propres à les édifier, pourvû qu'on y joigne une explication, & qu'ils les liſent avec humilité. Sur la quatriéme, qu'elle eſt temerairement avancée, & même avec impudence, parce qu'il y a certains livres que les papes ont eu raiſon d'interdire aux ſimples laïques, comme le premier chapitre de la Geneſe,

A N. 1527.

AN. 1527.

qu'on ne pouvoit lire avant l'âge de trente ans. Enfin ſur la cinquiéme, on dit qu'elle eſt capable d'éloigner les fideles de la priere vocale, qu'elle eſt impie & erronée, qu'elle conduit à l'erreur des Bohémiens, qui s'efforcerent de celebrer l'office divin en langue vulgaire, & que la priere dans la langue conſacrée par l'égliſe, ne laiſſe pas d'être utile à ceux qui ſe conforment à ſon eſprit, & qui en prononçant les loüanges de Dieu, lui demandent les ſecours neceſſaires pour bien vivre.

De quelques termes changez dans les paraphraſes d'Eraſme.

La cenſure releve enſuite quelques expreſſions affectées, & quelques changemens introduits par l'auteur dans ſes paraphraſes; comme *ſermo* pour *verbum*, dans le chapitre premier de ſaint Jean: *frangitur* pour *traditur*, en rapportant les paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie, dans la premiere épitre aux Corinthiens, chapitre 1. *Si* pour *ſic*, dans le vingt-uniéme chapitre de ſaint Jean: *germana conjunx* pour *germane compar*, dans le chapitre quatriéme de l'épitre aux Philippiens: *paracletus* pour *paraclitus*, dans le quatorziéme chapitre de ſaint Jean: *Servator* pour *Salvator*, Luc. 1. & Tit. 2. *Betheïda* pour *Bethſaïda*, Jean. 5. *Bethabara* pour *Bethania*, Jean 1. *Milite* pour *Mitilene* Act. 28. On reprend encore d'autres fautes d'inadvertance, comme quand l'auteur dit ſur ſaint Matthieu, chapitre 10. que l'apôtre S. Jude étoit fils de Jacques, au lieu qu'il étoit ſon frere; ſur ſaint Luc chapitre deuxiéme; les parens de Jeſus-Chriſt retournerent à Bethléem, pour Nazareth. Dans ſaint Jean chapitre premier, Philippe pour Nathanaël, & d'autres. Enfin la condamnation de cet article finit par quatre propoſitions, dans leſquelles l'auteur pa-

roît s'être entierement écarté du devoir d'un paraphraſte : comme quand il parle de l'adultere, qu'il prétend rompre le lien du mariage, *Matt.* 19. Du jour du jugement, qui n'eſt connu que du Pere, *Matt.* 24. De l'eſprit de Dieu qui prie en nous avec des gemiſſemens qu'on ne peut exprimer, *Rom.* 8. Du même eſprit qui prie & gemit dans les ſaints, *Rom.* 8. ICC

AN. 1527.

Sur les merites, Eraſme paroiſſant les anéantir, la faculté cenſure huit de ſes propoſitions. I. Saint Auguſtin peut à peine établir en quoi conſiſtent les merites ; ce qui approche de l'impie doctrine de Luther. II. Jeſus-Chriſt delivre les hommes des maladies de l'ame pour leur faire connoître le mal, & leur faire avoir confiance au medecin. III. Les apôtres annonçoient à tous les hommes qu'ils fiſſent pénitence de leurs crimes paſſez, & qu'aucun ne mît ſa confiance dans ſes œuvres, mais dans les promeſſes évangeliques. IV. Dieu ne demande aux pecheurs ni oblations ni holocauſtes ; connoiſſez ſeulement votre maladie, & aïez confiance au medecin. Les trois dernieres propoſitions ſont condamnées comme héretiques, parce qu'elles ſemblent détruire la neceſſité de la ſatisfaction & des bonnes œuvres pour la remiſſion des pechez commis après le baptême ; & cette cenſure tombe ſur les deux ſuivantes. V. Jeſus-Chriſt n'exige point d'autre ſacrifice qu'une confiance pure & ſimple en lui. VI. Celui-là offre un ſacrifice aſſez meritoire, qui ſe montre à Dieu avec une pleine confiance. VII. Il n'y a point dans l'homme d'œuvre aſſez bonne pour meriter la recompenſe de la vie éternelle : ce qui eſt héretique, puiſqu'avec

Des merites. *Eraſm. in elencho annotat. 192. præfat in Luc. Marci. 6. & 11. Luc. 5. Matth. 19.*

AN. 1527. le ſecours de la grace, nos bonnes œuvres meritent la récompenſe ; ce qui eſt conforme à l'écriture. VIII. Celui qui combat dans l'eſperance d'être récompenſé, ne combattroit pas s'il ne ſçavoit qu'on doit lui accorder la paix ; & par-là il ſe prive de la récompenſe : ce qui eſt declaré erroné & contraire
1. Cor. IX. 10. à l'écriture, puiſque ſaint Paul dit que celui qui labourre doit labourer avec eſperance de participer au fruit de ſon travail, & que celui qui bat le grain doit le faire avec eſperance d'y avoir part.

De la confiance dans les bonnes œuvres. *Eraſm. in elench.* Sur la confiance dans les bonnes œuvres & les mérites, je ne trouve que deux propoſitions, dont la premiere eſt que Luther à parlé avec pieté & d'une maniere chrétienne de la confiance dans nos merites, nos bonnes œuvres & nos propres forces, quand il a dit qu'il falloit mettre toute cette confiance en Dieu & dans ſes promeſſes. La ſeconde, qu'il y a du
2. Cor. V. 10. danger à ſe confier ſur ſes mérites : ce qui détruit les bonnes œuvres, & tend à établir le ſentiment de Luther ſi contraire à l'écriture ſainte, qui dit qu'après cette vie nous devons tous comparoître devant le tribunal de J. C. afin que chacun reçoive ce qui eſt dû aux bonnes ou aux mauvaiſes actions qu'il aura faites pendant qu'il étoit revêtu de ſon corps ; & ailleurs,
Joan. V. 29. que ceux qui auront fait de bonnes œuvres ſortiront des tombeaux pour reſſuſciter à la vie, & ceux qui auront fait de mauvaiſes œuvres en ſortiront pour
1. *Pet.* I. 10. reſſuſciter à leur condamnation. Enfin ſaint Pierre veut qu'on s'efforce d'affermir ſa vocation & ſon élection par les bonnes œuvres. Ce qui n'empêche pas qu'on n'attribuë à Dieu tout le bien qu'on fait comme au principal auteur, & qu'on ne mette le

fruit des merites dans ſa bonté & dans ſa miſericorde ; d'autant plus que notre cooperation avec la grace eſt encore un don de Dieu ; ce qui montre que c'eſt une erreur d'enſeigner, comme a fait Eraſme, qu'il y a du danger à ſe confier dans ſes merites, ſi l'on n'excluë pas la grace & la miſericorde de Dieu, qui nous font meriter la récompenſe du bonheur éternel. AN. 1527.

Des céremonies de l'égliſe, & des regles de la vie religieuſe. *Eraſm. in elencho. & Marc. 2. Luc. 19.*

Sur les céremonies exterieures de l'égliſe & les regles de la vie religieuſe, ſix propoſitions ſont condamnées. I. Plus nous nous attachons aux céremonies ſenſibles, plus nous tendons au Judaïſme. II. Je ſouhaiterois qne tous les hommes fuſſent tels qu'ils n'euſſent pas beſoin de ces céremonies, ou qu'ils ne leur accordaſſent pas tant de vertu. III. Je ne condamne pas les prélats, qui ont établi quelque choſe des obſervances Judaïques à cauſe des foibles. IV. Je ne preſcris rien de ces choſes à mes diſciples, dit Jeſus Chriſt : Mangez telles choſes, abſtenez-vous d'autres, repoſez-vous à préſent, travaillez enſuite, ſoïez vêtus d'une certaine maniere, ne touchez pas à ceci, ne maniez pas cela : c'étoit afin qu'ils ne demeuraſſent pas toujours foibles, ſi je leur avois enſeigné à mettre leur confiance dans des choſes ſenſibles. V. L'un me montre un Phariſien vêtu de noir, & dit : Voilà le Chriſt ; un autre en fait voir un couvert d'un manteau blanc, & dit encore : Voilà le Chriſt. En un mot, on montre ce Sauveur ſous differentes formes & couleurs ; & l'on crie toujours : Voilà le Chriſt. Celui-là montre un homme qui ne vit que de poiſſons, c'eſt encore le Chriſt : celui-ci me fait voir un eunuque c'eſt encore le Chriſt.

AN. 1527.

Quelle nation Judaïque & incredule ! Voulez vous voir Jesus, montez sur un arbre, & prenez les yeux de Zachée. VI. C'est avec raison qu'on se met peu en peine de la forme ou de la couleur d'un habit, toutes les fois que cela est commode à l'homme. La premiere proposition est censurée comme impie, héretique, conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther. La seconde, témeraire, qui détruit le culte exterieur qu'on rend à Dieu. La troisiéme, impie, injurieuse à l'église dont elle appelle les céremonies Judaïques, comme ne convenant qu'à des ames foibles. La quatriéme, fausse. La cinquiéme insultante à l'église, qui a approuvé l'état monastique, & autorisé les differentes couleurs dont les religieux sont habillez. La sixiéme, injurieuse aux decrets des conciles, des saints peres & des souverains pontifes, & tend à insinuer qu'il est permis à un religieux de quitter son habit toutes les fois qu'il y croit trouver son avantage & sa commodité.

De la priere vocale.
Erasm. in elencho annot. 60. & in Matth. c. 6. in 1. ad Cor. c. 14.

Sur la priere vocale, il y a de même six propositions. I. Jesus-Christ défend de parler beaucoup en priant. II. Tous ces chants, ces cris, ces murmures, & ces bruits qu'on fait dans l'église, sont plus que suffisans, s'ils réjoüissent le ciel. III. Qu'entend-t'on autre chose dans les monasteres, dans les égliſes & dans les temples, que des voix confuses qui font beaucoup de bruit. IV. Quel sentiment, je vous prie, ont de Jesus-Christ ceux qui croïent qu'il trouve son plaisir dans ces voix si differentes. V. En parlant de saint Paul, pourquoi l'église hésite-t'elle à suivre un si grand auteur, ou pourquoi ose-t'elle ne pas s'accorder avec lui ? VI. Le peuple n'entend dans les égli-

ſes que des voix qui ne ſignifient rien. La premiere propoſition eſt erronée, parce que Jeſus Chriſt ne condamne que les païens, qui croïoient qu'en parlant beaucoup, ils ſeroient exaucez. La ſeconde, qui condamne les chants de l'égliſe & la muſique, eſt avancée témerairement & fauſſement, favoriſant l'erreur des héretiques. Les quatre dernieres ſont impies, ne tendant qu'à décrier la maniere dont on chante les loüanges de Dieu. AN. 1527.

Sur le célibat des prêtres, il n'y a qu'une propoſition tirée de l'explication d'Eraſme ſur la premiere épitre à Timothée, chapitre 3. & une autre citée de l'*Elenchus*. La premiere, parce que la chaſteté eſt très-recommandable dans un évêque, s'il arrivoit que quelqu'un ne put embraſſer entierement cet état, il faudroit faire attention qu'il ne fût, ou qu'il n'eût été que le mari d'une ſeule femme. La faculté dit que ce conſeil déroge à la loi du celibat des prêtres ordonné dans l'égliſe Latine : comme s'il convenoit mieux que cette loi n'eût pas été établie ; ce qui eſt impie, & tiré de la doctrine de Wiclef & de Luther La ſeconde, aujourd'hui les évêques de l'égliſe Grecque ſe marient après avoir reçû les ſaints ordres. Ce qui eſt avancé avec beaucoup de témerité. L'on trouve dans les additions à la cenſure une troiſiéme propoſition ſur la même matiere tirée du livre de l'uſage défendu des viandes, où cet auteur dit qu'il y a pluſieurs cauſes qui perſuadent le changement de la loi du celibat dans les eccleſiaſtiques. Ce qui eſt condamné comme faux, très-ſcandaleux, & capable de fomenter la doctrine impie & l'héreſie de Luther, parce qu'il y a pluſieurs raiſons très-efficaces pour

Du célibat des prêtres.

Eraſm. in 1. ad Timoth. c. 3. & in elencho annotat. 197. l. de interdicto uſu carnium. D'Argentré loco ſup. cit. p. 75.

maintenir la ſainte loi du celibat des prêtres, ſans y
AN. 1527. apporter aucun changement ; & qu'il n'y en a aucunes pour le contraire : & c'eſt dans cette cenſure que la faculté dit qu'il n'a jamais été permis aux prêtres Grecs de ſe marier après leur ordination ; & que s'ils ont inviolablement obſervé cette loi, les prêtres Latins y ſont encore plus étroitement obligez.

Du peché originel. *Eraſm. in ep. ad Rom. c. 5.*

Sur le peché originel Eraſme expliquant cet endroit de ſaint Paul, Rom. 5. dans lequel (Adam) tous ont peché, ſemble l'entendre des pechez actuels contre le vrai ſens de cet Apôtre ; car il n'eſt pas vrai que tous les hommes aïent peché actuellement : les enfans avant l'uſage de raiſon n'ont commis aucun peché actuel. Ainſi l'explication du paraphraſte favoriſe l'erreur des Pelagiens, qui nioient le peché originel.

Sur la peine temporelle des enfans à cauſe des pechez de leurs parens, l'auteur avoit dit que Dieu ne punit pas les enfans à cauſe des pechez de leurs pere & mere, comme la loi l'enſeigne, à moins que les enfans n'imitent des vices des parens. Cette propoſition entenduë generalement, en ce qu'elle prétend que Dieu n'inflige jamais une peine temporelle aux enfans s'ils n'imitent les crimes de leurs peres, comme ſi cela étoit oppoſé à la juſtice divine, & à l'équité naturelle : cette propoſition, dis je, eſt héretique, & contraire à l'écriture ſainte, qui marque aſſez ſouvent des enfans ainſi punis. Ce fut ainſi qu'ils furent ſubmergez dans le deluge, conſumez dans l'incendie de Gomorre & de Sodome : ce fut ainſi que Dieu punit de mort l'enfant né de David & de Berſabée par un adultere ; & la loi qui dit que les enfans ne ſont pas punis pour les iniquitez de leurs peres, doit s'entendre

tendre de la peine éternelle, & non pas de la temporelle.

De la punition des héretiques. *Eraſm. in Matth. c. 13 & in ſuppurationibus.*

Sur la punition des héretiques. I. Eraſme compare ceux qui veulent qu'on les puniſſe de mort, aux ſerviteurs qui veulent arracher l'ivraïe avant le temps de la moiſſon, & qui ſont arrêtez par le pere de famille. » On doit donc, dit-il, tolerer les héretiques, dans l'eſperance qu'ils ſe convertiront, & qu'ils « changeront l'ivraïe en bon bled; que s'ils perſeve- « rent dans leur héreſie, il faut les réſerver au ſouve- « rain juge, qui les punira ſelon leurs mérites. « Ce qui eſt, ſelon la faculté, l'erreur des Cathares, des Vaudois & de Luther, condamnée par les conciles generaux & par les loix des princes. II. Eraſme dit qu'il n'exhorte pas les princes à punir les héretiques, qu'il ne les en diſſuade pas non plus, qu'il repreſente ſeulement quel eſt le devoir des prêtres. Sur quoi la faculté décide, que s'il eſt permis aux eccleſiaſtiques, ſelon la diſpoſition du droit, de déclarer la guerre, ou d'engager les princes temporels à la faire contre les Turcs & les Juifs, il ne leur eſt pas moins permis de faire la guerre aux héretiques; & là-deſſus elle rapporte l'exemple de ſaint Dominique, qui aſſiſta à la guerre contre les Albigeois. III. L'auteur s'écrie qu'on n'a jamais oüi dire que des évêques orthodoxes aïent excité les rois à faire mourir les héretiques, qui n'avoient point d'autre crime que l'héreſie. Ce qui eſt déclaré contraire à la diſpoſition du droit naturel, divin & humain. IV. Saint Auguſtin enſeigne qu'il faut ſupporter les héretiques juſqu'à ce qu'on puiſſe les punir ſans troubler conſiderablement l'égliſe; & cette punition ne conſiſte qu'à

AN. 1527. les ſéparer de la communion. La faculté déclare que ce ſaint docteur a dit le contraire en beaucoup d'endroits. V. L'évangile ordonne ſeulement d'éviter les héretiques, & non pas de les brûler. Mais cet évangile, dit la faculté, ne défend pas de les punir de mort, conformément aux loix civiles & au droit naturel. VI. Les loix de l'égliſe conſiſtent-elles à livrer quelqu'un aux flammes ? Non ; mais elle abandonne les héretiques au bras ſeculier pour être punis. VII. La derniere peine ordonnée par les anciens évêques, étoit l'anathême. Ce qui eſt vrai des premiers ſiecles, parce qu'alors les princes étoient païens ; mais dès qu'ils ſe furent ſoumis à l'égliſe, il fallut reprimer l'inſolence des héretiques avec des remedes plus violens.

Du défaut de vigueur évangelique. *Eraſm. præfat. in Joan.*

Sur le défaut de la vigueur évangelique, Eraſme dit que dans tous les ſiecles il y a eu des hommes qui ont fait honneur à l'évangile, & qui ont pris ſa défenſe, en ſoutenant ſa pureté ; mais que depuis quatre cens ans ce zele & cette vigueur ſe ſont beaucoup refroidis dans pluſieurs. Cette propoſition, quant à ſa derniere partie, eſt avancée témerairement, parce que dans ces dernieres quatre cens années il y a eu de grands hommes, qui ſe ſont diſtinguez par leur pieté & leur érudition. Tels ſont ſaint Bernard, Hugues & Richard de ſaint Victor, Pierre Lombard, Gratien, ſaint Thomas d'Aquin, ſaint Bonaventure, Alexandre de Halès, Guillaume de Paris, Nicolas de Lyra, Jean Gerſon, Thomas Waldo, & d'autres.

Du ſabbat. *Eraſm. in evang. Marc. c. 2.*

Sur le ſabbat : » Il arrivera, dit Eraſme, que tous » les jours ſeront également ſaints à ceux qui ont une

AN. 1527.

vraïe pieté. « Cette propoſition, en ce qu'elle inſinuë que la ſolemnité du Dimanche & des autres fêtes, ſi ſaintement & ſi utilement établies par l'égliſe, ſera un jour abolie dans l'égliſe militante, ce qui iroit à la ruine du Chriſtianiſme, eſt avancée ſans raiſon, & eſt conforme à l'erreur des Beguards qui diſent que le troiſiéme précepte du décalogue : Souvenez-vous de ſanctifier le jour du ſabbat, n'eſt plus en vigueur, & ceſſe par rapport aux ames juſtes.

De l'égliſe. *Eraſm. in Marc. c. 3.*

Sur l'égliſe, il eſt dit que l'égliſe de Jeſus-Chriſt n'y reçoit ni les ſourds, ni les muets, ni les aveugles, ni les foibles, ni les boiteux ; il n'y a que la ſynagogue qui admette ces ſortes de gens. Cette propoſition ſemble dire qu'il n'y a que les juſtes qui compoſent l'égliſe militante, dont il eſt fait ici mention : ce qui eſt oppoſé à la doctrine de l'évangile, qui compare le roïaume des cieux, c'eſt-à-dire l'égliſe ſur la terre à un filet jetté dans la mer, avec lequel on prend toutes ſortes de poiſſons, & à un champ ſemé, dans lequel le pere de famille trouve de l'yvraïe avec le bon bled.

* De la bienheureuſe vierge Marie. *Eraſm. In Lucam c. 1. & in clenche & in Joan. 2.*

Sur la bienheureuſe vierge Marie. I. L'ange Gabriël dit à Marie : Ce qu'on vous offre eſt un effet de la faveur divine, & ne doit point être attribué à votre mérite. La faculté dit que ſi l'auteur, en ſuppoſant la bonté & la liberalité de Dieu à l'égard de l'incarnation, prétend que la ſainte Vierge n'a aucunement mérité d'être la mere de Dieu, dont le contraire eſt enſeigné & chanté par l'égliſe : la propoſition eſt fauſſe, & déroge à l'honneur dû à cette bienheureuſe Vierge. II. Il ne me paroît pas

AN. 1527. certain que pendant l'enfance de Jesus Christ il ait été revelé à la sainte Vierge que son fils fût Dieu & homme. Cette proposition marque une ignorance grossiere dans celui qui l'a avancée, puisqu'on doit croire que dès le moment de l'incarnation l'ange revela à Marie qu'elle enfanteroit un Dieu. De plus Elizabeth, les mages, les bergers, Simeon & Anne la prophetesse, l'avoient assez bien marqué. III. On n'a pas besoin de l'intercession de Marie toutes les fois qu'on travaille à la gloire du Pere éternel. Ce qui est encore impie, disent les docteurs, contraire aux rites de l'église, & héretique.

Des Anges. *Erasm. in clencho annot. 152.*

Sur les Anges. » Je ne sçai, dit Erasme, si l'ange » est simplement plus digne que l'homme. « Ce que l'on taxe de miserable ignorance dans celui qui parle ainsi, vû que l'écriture explique assez clairement ce dont il paroît douter. Ne dit elle pas en effet *Ps. 8. v. 16.* dans un pseaume, parlant de Jesus Christ : Vous l'avez rabaissé un peu au dessous des anges. Et l'apôtre saint Paul dit, qu'il avoit été rendu pour un peu de temps inferieur aux anges : ce qui n'étant entendu que du Sauveur en tant qu'homme, il s'ensuit necessairement que l'homme est inferieur à l'ange.

De saint Pierre. *Erasm. in Matth. c. 16.*

Sur saint Pierre, il est dit que ce saint apôtre par ces paroles : Vous êtes le Christ le fils du Dieu vivant, avoit reconnu avec une certitude entiere & d'une maniere indubitable que Jesus-Christ étoit le messie promis par les prophetes, & fils de Dieu par un amour singulier. Ces derniers mots sont censurez, comme donnant occasion de mal penser de la divinité de Jesus Christ, & de favoriser Nestorius, parce que le Sauveur du monde n'est pas fils de Dieu

par un ſingulier amour de Dieu envers lui, ni par adoption, ni par grace, mais par nature & par origine. AN. 1527.

Sur ſaint Paul, la faculté reprend l'endroit où cet apôtre écrivant aux Philippiens, prie quelqu'un dont on ne ſçait pas le nom, & qui a été le fidele compagnon de ſes travaux, *germane compar*, d'aſſiſter celles qui ont travaillé avec lui dans l'établiſſement de l'évangile. Eraſme dans ſa paraphraſe, au lieu de ces deux mots Latins, a mis ſelon le texte Grec, *germana conjux*, en les entendant d'une femme. Ce qu'on condamne comme éloigné de la verſion Latine ſuivie par ſaint Auguſtin, ſaint Jerôme, ſaint Ambroiſe & beaucoup d'autres docteurs catholiques. On ſe ſert de l'autorité de ſaint Jerôme pour refuter ceux qui ont crû que ſaint Paul avoit été marié, & qu'il veut parler en cet endroit de ſa femme. Le texte de cet Apôtre prouve aſſez le contraire, puiſqu'il dit en beaucoup d'endroits, qu'il voudroit que tous fuſſent comme lui; & que parlant aux veuves & aux filles, il ajoûte qu'il eſt bon qu'elles demeurent dans cet état, comme il y demeure lui-même. Or il n'auroit pas parlé ainſi s'il avoit eu une femme.

De ſaint Paul. *Philipp. c. 4. v. 3.* où Eraſme lit, *te rogo vera germaque conjux*, pour *rogo & te germane compar.*

1. Cor. c. 7. v. 8.

Sur ſaint Denis l'aréopagite, Eraſme dit que l'auteur, qui dans les livres de la hierarchie eccleſiaſtique décrit aſſez au long les anciennes pratiques de l'egliſe, paroît aux ſçavans de beaucoup poſterieur à l'aréopagite. Sur quoi la faculté décide qu'il faut plûtôt appeller témeraires & amateurs de la nouveauté, que ſçavans, ceux qui croïent que ſaint Denis l'aréopagite n'eſt pas auteur des livres de la hierar-

De ſaint Denis l'Aréopagite.

AN. 1527. chie ; ce qu'elle prouve par le ſeptiéme concile general, qui appelle le grand Denis celui qui a compoſé cet ouvrage. Tel étoit alors le ſentiment de la faculté ; mais aujourd'hui qu'on peſe les choſes au poids de la critique, on eſt revenu de cette prévention. Il eſt certain que ces livres inconnus à toute l'antiquité, n'ont été citez pour la premiere fois qu'en 532. par les héretiques Severiens dans une conference qu'ils eurent avec les évêques Catholiques à Conſtantinople dans le palais de l'empereur Juſtinien ; & que ni Euſebe, ni ſaint Jerôme n'en ont fait aucune mention ; & tous les anciens qui parlent de ſaint Denis l'aréopagite, ne diſent rien de ſes ouvrages. On montre que les livres qui lui ont été attribuez ſont du cinquiéme ſiecle ; & ce ne fut qu'au commencement du ſixiéme ſiecle qu'ils acquirent beaucoup d'autorité.

De la theologie ſcholaſtique. *Eraſm. in præfat. in S. Hilarium.*

Sur la théologie ſcholaſtique, l'on trouve cinq propoſitions cenſurées, dans leſquelles Eraſme dit que cette théologie eſt un art qui traite des choſes humaines plûtôt que des divines ; que les docteurs ſcholaſtiques l'ont corrompuë, en la faiſant ſervir à leurs paſſions ; qu'elle a retranché la ſimplicité des études, qu'on ne peut rappeller que par la connoiſſance des langues ; qu'on a inventé une nouvelle maniere de parler des choſes divines, qui excite plus de bruit dans le monde que n'en a excité autrefois l'Arianiſme, qu'on ne ſera point damné pour ignorer ſi le S. Eſprit procedant du Pere & du Fils, n'a qu'un ou deux principes ; ce qui diſtingue le Pere du Fils : quelle difference il y a entre la maniere dont le Fils procede du Pere, & celle dont procede le S. Eſprit. La fa-

culté condamne encore d'autres propoſitions comme téméraires, en relevant beaucoup cette théologie ſcholaſtique, qu'on ne peut nier qu'Eraſme n'ait déprimée en beaucoup d'endroits de ſes ouvrages. AN. 1527.

LXXV. Autres propoſitions condamnées dans Eraſme. *D'Argentré col. de novis error. tom. 2. p. 174. & ſeq. Scuto bonæ voluntatis tuæ coronaſti nos.* Pſ. 5. v. 13.

Après la concluſion de cette cenſure renduë dans le college de Sorbonne le ſeiziéme Decembre 1527. la faculté y fit une addition de quelques propoſitions qui avoient été ajoûtées à la fin dans l'édition qu'on en fit, par la negligence du ſecretaire. Il y en a deux ſur la miſericorde de Dieu, où Eraſme eſt accuſé de dire que ceux qui ſe confient dans leurs merites & leurs œuvres, s'expoſent à beaucoup de maux; & quand le roi prophete dit que Dieu nous a couvert du bouclier de ſa bonne volonté, il exclut la confiance dans les merites. Ce qui eſt conforme à l'héreſie de Luther, s'il s'agit d'une confiance humble & pieuſe, qui eſt utile & même neceſſaire pour arriver à la vie éternelle. La propoſition ſuivante eſt touchant le celibat des prêtres, dont on a déja parlé plus haut, & les dernieres tirées de la préface d'Eraſme ſur les œuvres de ſaint Hilaire, regardent encore la théologie ſcholaſtique, où l'auteur dit que ce ſaint a reconnu combien il étoit dangereux de parler des choſes incompréhenſibles, & de prononcer ſur celles qui ſont audeſſus de nos penſées; que la paix & l'unanimité qui ſont le capital de notre religion, conſiſtent à définir très-peu de choſes, & à laiſſer chacun porter le jugement qu'il voudra; que la vraïe théologie eſt de ne définir que ce qui eſt dans l'écriture; qu'il y a un grand nombre de queſtions qu'il faut renvoïer au temps auquel nous verrons Dieu face à face; & que c'eſt une honte que les rabbins ſur quelques endroits

AN. 1527. n'aïent rien à répondre. Toutes ces propoſitions ſont qualifiées de même que celles qu'on a déja rapportées.

LXXVI. Eraſme écrit au parlement de Paris pour ſe plaindre de Beda.

Eraſme aïant eu nouvelle quelque temps avant cette cenſure, que la faculté de théologie de Paris examinoit des propoſitions tirées de ſes livres, & qu'on en avoit même déja condamné quelques-unes, écrivit au parlement de Paris une lettre dattée du quatorziéme de Novembre de cette année 1527. pour ſe plaindre de l'entrepriſe du ſyndic Noël Beda, & prier la cour d'interpoſer ſon autorité afin d'arrêter les pourſuites de ce docteur, non qu'il appréhendât, dit-il, le jugement de la faculté de théologie de Paris, qu'il honoroit, ou qu'il ſe défiât de la verité de ſa doctrine; mais parce que Beda avoit aſſez fait connoître par ſa conduite combien il étoit emporté & prévenu; qu'il s'étoit formé une grande cabale dans la faculté, & que les autres docteurs qui ne ſe trouvoient pas de ſon ſentiment, étoient obligez de ſe taire, de crainte de devenir odieux ou d'être perſecutez, parce qu'auſſi-tôt que quelqu'un vouloit parler pour ſa défenſe, on lui reprochoit qu'il étoit pire qu'un Lutherien; qu'il y avoit auſſi quelques perſonnes qui n'aïant aucune connoiſſance des belles lettres, ne pouvoient pas comprendre ſes écrits; & qu'enfin les plus integres & les plus ſçavans pouvoient être trompez de la maniere dont on procedoit à cette cenſure, parce qu'on preſentoit des propoſitions tronquées, qui ſeparées de ce qui précede ou de ce qui ſuit, ont un mauvais ſens, au lieu qu'elles en ont un bon quand elles ſont liées enſemble. On n'a pas ſçû comment cette lettre avoit été reçûë du

du parlement, ni quel effet elle produisit. Ce qu'il y a de certain est que la censure fut faite comme on vient de la rapporter. AN. 1527.

LXXVII. Il est justifié sur cette censure. *Apologie ou justification par M. Marsolier en 1. 13. p. 190. Marsol. apol. d'Erasme.*

Ses ennemis s'en prévalurent beaucoup, & en prirent occasion de le calomnier ; mais écoutons sur ce sujet le sentiment d'un celebre auteur moderne, qui a justifié Erasme contre ces censeurs. » Pour ce qui est des censures des facultez de théologie, dit-il, « l'on sçait le respect que l'on doit aux celebres & « sçavantes compagnies qui les ont faites. Mais on « ne croira pas y manquer, quand on dira que les rois, « les papes, les princes, les cardinaux, les évêques & « tous les grands hommes de l'église Catholique, ont « fait de cet auteur des éloges qui peuvent contrebalan « cer ces censures, & diminuer l'impression qu'elles « pourroient faire sur l'esprit des plus prévenus. D'ail- « leurs on ne prétend pas qu'Erasme ne se soit jamais « trompé, & qu'il n'y ait rien à redire, soit pour les cho- « ses, soit pour la maniere de les écrire, dans ce prodi- « gieux nombre d'ouvrages qu'il a composez. Il ne l'a « pas prétendu lui-même. Mais s'il s'est éloigné en quel- « que chose des sentimens reçûs, il a si bien pensé, « il a si excellemment écrit sur une infinité d'autres, « que toutes les censures qu'on a pû faire, n'ont pas « empêché & n'empêcheront pas à l'avenir qu'on ne « le regarde comme l'un des plus sçavans & l'un des « plus grands hommes que Dieu ait donné à son égli- « se. Ce qui fit dire autrefois au cardinal Ximenès à « un des censeurs d'Erasme ; ou faites mieux, ou « laissez faire ceux à qui Dieu en a donné le talent. «

Dupin, bibl. des aut. eccl. tom 14. in-4. p. 77. dans l'hist. d'Erasme.

On ne prétend donc point qu'Erasme ait été ir- « répréhensible (qui pourroit se vanter de l'être) mais «

AN. 1527.

» on croit pouvoir avancer que de ſon temps on pou-
» voit diſputer de beaucoup de choſes, dont il n'eſt
» plus permis de douter depuis que le concile de
» Trente a fixé nos ſentimens & notre croïance. Le
» temps d'Eraſme tenoit encore beaucoup de ces ſie-
» cles ténebreux, qui avoient introduit tant de nou-
» veautez parmi le peuple. L'on y connoiſſoit peu
» l'antiquité, tout ce dont on n'avoit point oüi par-
» ler deux ou trois ſiecles auparavant, paſſoit pour
» nouveau, pour ſuſpect, pour cenſurable. Il ſuffi-
» ſoit que l'uſage autorisât quelque choſe, abuſive
» ou non, on ne pouvoit ſouffrir qu'on parlât con-
» tre; parmi tant de gens prévenus, il pouvoit y avoir
» quelques ſçavans qui voïoient plus clair que les au-
» tres; mais ils ne faiſoient pas le plus grand nom-
» bre: & dans les occaſions dont il s'agit, c'eſt le
» nombre qui décide; on ne peſe pas les voix, on les
» compte. Il eſt certain que quelques-unes de ces
» cenſures ont été plus loin que le concile de Tren-
» te; & l'on pourroit aiſément montrer qu'un grand
» nombre des plus ſçavans & des plus catholiques
» du temps d'Eraſme, ont été de ſon ſentiment,
» même ſur beaucoup d'articles ſur leſquels on l'a
» cenſuré. » On a une preuve de la ſoumiſſion d'E-
raſme à l'égliſe dans la lettre qu'il écrivit à ſon ami
Bilibaldus de Baſle dans cette année 1527. » On ne
» doit pas s'étonner, dit-il, ſi je m'en tiens à l'inter-
» pretation de l'égliſe, lorſqu'il s'agit d'expliquer
» l'écriture ſainte, puiſque c'eſt ſon autorité qui me
» fait recevoir l'écriture, & qui me porte à y croire
» (c'eſt ce que ſaint Auguſtin avoit dit avant lui,)
» il n'y a rien, ajoûte-t'il, à quoi je me ſoumette

plus volontiers & plus sûrement qu'aux jugemens « qui ſont certainement de l'égliſe ; il n'y a que ſon « autorité qui puiſſe terminer les differends : car on ne « finira jamais rien par les raiſonnemens & par la diſ- « pute. «

AN. 1527.

LXXVIII. On reproche à Eraſme d'avoir des liaiſons trop étroites avec les héretiques.

L'autre chef d'accuſation qu'on emploïoit pour rendre ſuſpect Eraſme, étoit la maniere honnête dont il en uſoit avec les héretiques. On lui faiſoit un crime de l'eſtime qu'il paroiſſoit avoir pour leur érudition, du commerce qu'il avoit avec eux, ſur des matieres de ſcience, & des voïes de moderation & de douceur, qu'il croïoit être les ſeules qu'on devoit emploïer pour les ramener à la communion de l'égliſe. Il eſt vrai qu'Eraſme fut dans ces ſentimens ; mais ne peut-on pas eſtimer les perſonnes ſans approuver leurs erreurs ? Ce ſçavant homme en uſa honnêtement avec les héretiques, tant qu'il crut qu'on pouvoit les ramener par la douceur ; mais dès qu'il connut que cette voïe étoit inutile, il ne les ménagea plus, & ſe déclara hautement contre eux ; & c'eſt là-deſſus qu'il fut felicité par l'empereur Charles V. même dans une lettre que ce prince lui écrivit le treiziéme Decembre 1527. dans le temps même qu'on travailloit à la cenſure de ſes ouvrages en Sorbonne. Il le remercie de ce qu'il lui a mandé que les progrès de l'héreſie de Luther étoient ſur leur déclin ; il reconnoît que non ſeulement lui empereur, mais que toute la république chrétienne lui eſt entierement redevable d'un ſi grand bien ; & il ajoûte en termes exprès, qu'il a fait lui ſeul dans cette occaſion ce que les empereurs, les ſouverains pontifes, les princes, les univerſitez, & tous les plus ſça-

Inter epiſt. Eraſm. ep. 915.

AN. 1527. vans hommes de ſon temps n'avoient pû faire. Qu'il s'eſt acquis par-là une gloire immortelle devant Dieu & devant les hommes. Il le felicite enſuite de ſes heureux ſuccès ; il l'exhorte à continuer ce qu'il a ſi heureuſement commencé, & l'aſſûre qu'il le ſecondera de tout ſon pouvoir dans cette ſainte entrepriſe. Cet endroit ſuffit pour réprimer tous ceux qui ont accuſé Eraſme d'avoir favoriſé Luther : & ſi l'on en veut un autre plus exprès, qu'on remarque ces paroles tirées de la lettre qu'il écrit à un medecin. » Ce » nouvel évangile, dit-il, produit une nouvelle ſor- » te de gens obſtinez, impudens, hypocrites, médi- » ſans, menteurs, trompeurs, qui ne s'accordent » point enſemble, incommodes aux autres, ſédi- » tieux, furieux, chicanneurs, qui me déplaiſent » tant, que ſi je ſçavois quelque ville où il n'y en » eût point, j'y ferois ma demeure. « Ce portrait n'eſt pas d'un homme ami des Lutheriens & Zuingliens.

LXXIX. Diviſions entre les Lutheriens & les Zuingliens.

A en juger ſelon les apparences, Eraſme avoit raiſon de mander à l'empereur que les progrès du nouvel évangile étoient ſur leur déclin, par la diviſion qui s'étoit miſe entre les chefs par rapport à l'euchariſtie ; Luther enſeignant que la ſubſtance du pain demeuroit avec le corps de Jeſus-Chriſt, Zuingle au contraire ne ſoutenant que le ſigne & la figure. Luther ne trouvoit rien de plus hardi, ni de plus impie que de nier le ſens litteral ; & Zuingle ne trouvoit rien de plus abſurde ni de plus groſſier que de le ſuivre. Eraſme qu'ils vouloient gagner, leur diſoit avec tous les Catholiques : » Vous en appellez tous à » la pure parole de Dieu, & vous croïez en être les » interpretes véritables ; accordez-vous donc entre

Lib. 28. 3. & 29. 3. 83. & 31. 59. p. 2202. & 6.

vous, avant que de vouloir faire la loi au monde. « Quelque mine qu'ils fiſſent, ils étoient honteux de ne pouvoir convenir ; & ils penſoient tous au fond de leur cœur ce que Calvin écrivit un jour à Melanchton, qui étoit ſon ami : » Il eſt de grande importance, diſoit-il, qu'il ne paſſe aux ſiecles à venir « aucun ſoupçon des diviſions qui ſont parmi nous ; « car il eſt ridicule au delà de tout ce qu'on peut imaginer, qu'après avoir rompu avec tout le monde, « nous nous accordions ſi peu entre nous dès le commencement de notre réforme. «

AN. 1527.

Calvini epiſt. ad Melanchton. p. 145.

LXXX. Le landgrave de Heſſe & l'électeur de Saxe ſe préparent à la guerre.

Philippe landgrave de Heſſe très-zelé pour le nouvel évangile, avoit prévû ce deſordre ; & dès les premieres années du differend, il avoit tâché de l'accommoder : auſſi-tôt qu'il vit le parti aſſez fort, & d'ailleurs menacé par l'empereur & par les princes catholiques Ferdinand, l'électeur de Brandebourg, Guillaume & Louis de Baviere, l'électeur de Mayence & d'autres, il commença à former des deſſeins de ligue. L'occaſion de cette entrepriſe fut l'aſſûrance que donna au landgrave & à l'électeur de Saxe, Othon Pack vice-chancelier du duc Georges, & inſigne fourbe, que les princes catholiques s'étoient liguez enſemble pour opprimer les deux princes & la religion, produiſant une copie de cette ligue fabriquée par lui-même, & promettant d'en faire voir l'original : on oublia bien-tôt les maximes que Luther avoit données pour fondement à ſa réforme, de ne chercher aucun appui dans les armes. Sous prétexte de ce traité imaginaire entre les princes Catholiques, le landgrave & l'électeur de Saxe leverent des troupes, écrivirent de tous côtez, firent des manifeſtes, & ſe plai-

Sleidan. in comm. l. 6. p. 188. Melanchton l. 4. ep 70. Cochleus in actis & ſcript. Luth. ad an. 1528. p. 183. & ſeq. Raynald. ad ann. 1528. n. 42.

AN. 1527.

gnirent hautement. Ce qui ſurprit ſi fort les princes, qui n'avoient pas eu la moindre penſée de cette ligue, qu'il leur fut aiſé de ſe juſtifier. Le landgrave en envoïa la copie au duc Georges de Saxe ſon beaupere, qui le preſſa de lui en déclarer l'auteur, ſinon qu'il croiroit que lui-même avoit inventé cette fourbe pour cauſer des troubles dans l'Allemagne. Pack n'aïant pû produire l'original, ſelon ſa promeſſe, l'affaire fut accommodée par la découverte de l'impoſture, on convainquit le fauſſaire, il fut abandonné du landgrave; & après avoir erré quelque temps dans les païs étrangers, il fut puni de mort à Anvers.

LXXXI. Ils mettent bas les armes moiennant de groſſes ſommes d'argent. *Cochlaus ibid. ut ſup. p. 185. Sleidan. l. 6. p. 88.*

Mais quoique les princes & les évêques d'Allemagne prouvaſſent d'une maniere convaincante que cette ligue étoit imaginaire, qu'ils n'y avoient jamais penſé, & que la déclaration de Pack les juſtifiât pleinement, le landgrave ne fut pas content de ces raiſons; il exigea de groſſes ſommes d'argent, que quelques évêques furent obligez de lui donner, pour le dédommager d'un armement que lui-même reconnoiſſoit avoir été fait ſur de faux rapports. Il en coûta quarante mille écus d'or à l'archevêque de Maïence, autant à l'évêque de Wirtzbourg, & vingt mille à celui de Bamberg; quelque innocens que fuſſent ces prélats, ils aimerent mieux acheter ainſi la paix, que d'avoir une guerre injuſte à ſoutenir, d'autant plus que l'empereur étoit toujours en Eſpagne, que la ligue de Soüabe ne pouvoit pas leur donner ſi promptement du ſecours, & que le plus grand nombre de leurs ſujets étoient déja infectez du Lutheraniſme. Avec de l'argent ils garantirent leurs états des deſordres & des ravages qui ſuivent tou-

jours les guerres, principalement quand il s'agit de religion. Ils conſerverent le repos à leurs ſujets, & garantirent l'Allemagne de beaucoup de troubles qui auroient été violens, ſous le ſpecieux prétexte de maintenir la pureté de l'évangile, dont ſe vantoient par tout les Lutheriens. AN. 1528.

LXXXII. Melanchton deſapprouve le landgrave, & Luther l'approuve.

Melanchton qui n'approuvoit pas la conduite du landgrave, ne trouvoit pas d'autre moïen de l'excuſer, qu'en diſant qu'il ne vouloit pas faire paroître qu'il eût été trompé, & il alleguoit pour toute raiſon, qu'une mauvaiſe honte l'avoit fait agir. Mais d'autres penſées le troubloient beaucoup davantage. On s'étoit vanté dans le parti, qu'on détruiroit la papauté ſans faire la guerre & ſans répandre du ſang. Avant que ce tumulte du landgrave arrivât, & un peu après la révolte des païſans, Melanchton avoit écrit à ce même landgrave, qu'il valoit mieux tout endurer que d'armer pour la cauſe de l'évangile; & maintenant il ſe trouvoit que ceux qui avoient tant fait les pacifiques, étoient les premiers à prendre les armes ſur un faux rapport, comme Melanchton le reconnoît. C'eſt auſſi ce qui lui fait ajoûter, que quand il conſidere de quel ſcandale la bonne cauſe va être chargée, il eſt preſque accablé de cette peine. Luther n'étoit pas du même ſentiment; car quoique les auteurs proteſtans convinſſent que cette prétenduë ligue des princes Catholiques n'étoit qu'une illuſion, Luther voulut croire qu'elle étoit véritable; il écrivit pluſieurs lettres & beaucoup de libelles où il s'emporte contre le duc Georges de Saxe, juſqu'à dire qu'il étoit le plus fou de tous les fous, un Moab orgüeilleux, qui entreprenoit toujours au-

Melanchton, l. 4. ep. 70. l. 3. ep. 16. ibid. ep. 70. & 72.

Sleidan. ibid. ut ſup.

David. Chytr. in Saxon. ad annum 1528. p. 312.

Luther in ep. ad Veneſſ. Lyncum tom. 7. & apud Chytr. in Saxon. p. 312. & 982.

AN. 1528.

dessus de ses forces, ajoûtant qu'il prieroit Dieu contre lui; après quoi il avertiroit les princes d'exterminer de telles gens qui vouloient voir toute l'Allemagne en sang: c'est-à-dire, que de peur de la voir en ce triste état, les Lutheriens l'y devoient mettre, & commencer par exterminer les princes qui s'opposoient à leurs desseins. Ce Georges duc de Saxe étoit autant contraire aux Lutheriens, que son parent l'électeur leur étoit favorable; & c'est pour cette raison que Luther le traite si mal. On voit ce qu'il en dit dans la lettre qu'il écrivit à Venceslas Lincus apostat de l'ordre des Augustins, qu'il appelle son frere & serviteur de Jesus-Christ dans l'évangile. Cette lettre est dattée du mois de Juin le Dimanche d'après la saint Barnabé.

Cochlaus de actis & scriptis Luth. an. 1528. p. 187. 188.

LXXXIII. Conference de Berne.

Sleidan. in comment. l. 6. p. 183. Cochlaus de actis & script. Luther an. 1528. p. 188. Sup. liv. LXV. Raynald. ad an. 1528. n. 18.

Dès le commencement de cette année, on tint la celebre & en même temps scandaleuse conference de Berne, qui avoit été indiquée par la lettre circulaire de ce Canton du dix-septiéme Decembre 1527. Cochlée qui étoit alors à Maïence, prévoïant le tort insigne que la religion Catholique alloit en recevoir, écrivit aussi aux Bernois, & les exhorta à avoir égard à la loi de Dieu, à l'autorité de l'église, au saint siege apostolique & aux édits des empereurs, pour ne pas révoquer en doute par une malheureuse dispute les articles de notre foi, reçûs & approuvez depuis tant de siecles. Il insiste principalement sur la maniere dont on devoit déliberer dans cette conference; qu'on rejetteroit toute tradition & tout ce que les docteurs de l'église ont enseigné, pour s'en tenir aux seuls passages de l'écriture, de l'ancien & du nouveau testament. » Parce que cette écriture, dit Cochlée,

chlée, eſt une choſe inanimée, qui ne peut parler, « ni juger ſeule lequel des deux partis en a la véritable « intelligence; qu'elle ne peut s'élever contre ceux qui « lui font violence, & qui donnent un ſens pervers « & corrompu à ſes paroles. La loi divine, continuë-t-il, n'a-t'elle pas établi que s'il ſe rencontre quelque doute, on le propoſe au grand prêtre, qu'on ſe « ſoumette à ſon jugement, & qu'on puniſſe de mort « les refractaires. « AN. 1528.

Mais le canton de Berne ne fit aucun cas des remontrances des autres cantons Catholiques, ni des avis de Cochlée, & commença la conference au jour indiqué, qui fut le ſeptiéme de Janvier de cette année 1528. Elle dura juſqu'au vingt-ſixiéme du même mois; & l'on y vit arriver en foule les députez des cantons de Baſle, de Schaffouſe, de Zurich & d'Appenſel; ceux de Saint-Gal & de Mulhauſen, des Griſons & des villes imperiales, de Straſbourg, d'Ulme, d'Auſbourg, de Lindaw, de Conſtance & d'Iene. Aucun évêque n'y voulut aſſiſter, ni en perſonne, ni par députez. Un religieux Auguſtin nommé Conrad Tregarius, croïant qu'il étoit honteux à l'égliſe qu'aucun Catholique ne parût à cette conference, s'y rendit pour défendre la religion; mais quoique Suiſſe, & par conſequent compatriote, il y fut très-mal reçû, & fut obligé de ſe retirer. Ainſi les héretiques ſe voïant les maîtres, n'eurent pas de peine à décider en leur faveur. Les théologiens du canton de Berne commencerent l'action, c'étoient François Kolbus & Berthold Hallerus; Zuingle, Oecolampade, Bucer, Capiton, Blaurer & pluſieurs autres ſacramentaires appuïerent ce que les autres avoient

LXXXIV. Commencement des diſputes à Berne.
Sleidan ut ſup. Cochlaus loco ſup. citato. Melchior Adam, in vita Halleri.

AN. 1528.

avancé, & toute la diſpute roula ſur l'euchariſtie. Conrad Tregarius voulut défendre la doctrine des Catholiques ; mais on lui impoſa auſſi-tôt ſilence, ſous prétexte qu'il ſe ſervoit d'autres preuves que de l'écriture. On fit venir André Althamer, qui avoit écrit pour la preſence du corps de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie, & il la défendit au nom des Lutheriens & des Catholiques.

LXXXV. Les dix articles y ſont approuvez. *Sleidan ut ſuprà. p. 184. Cochlée p. 190.*

Zuingle fit un long diſcours ſur la céne, pour expliquer & établir ſon opinion, dont on ne put cependant tout-à-fait convenir dans l'aſſemblée, comme Bucer l'avouë. Les dix articles ne laiſſerent pas d'être approuvez; & en conſequence les magiſtrats de Berne & de quelques autres villes défendirent de s'adreſſer à l'avenir aux évêques, & abolirent dans l'étenduë de leur territoire la meſſe, les prieres pour les morts, l'état monaſtique, & les autres pratiques & céremonies de l'égliſe Catholique. Ceux de Conſtance qui avoient déja commencé à approuver le nouvel évangile en partie, ſuivirent l'exemple du canton de Berne, & abolirent auſſi les images, les autels & les céremonies de la meſſe, à la ſollicitation d'Ambroiſe Blaurer religieux apoſtat de l'abbaïe d'Alberſpach près de Wittemberg, qui perverti en 1523. par les écrits de Luther, avoit quitté le cloître pour retourner chez ſes parens, où il reſta quelque temps. L'abbé de ſon monaſtere voulut l'obliger à y revenir; mais Blaurer prétendit n'y rentrer qu'à certaines conditions, qui ne lui furent pas accordées : il apoſtaſia enſuite, & prêcha les erreurs de Luther à Conſtance où il s'étoit retiré ; de-là il alla à Berne, & ſe trouva à la conference avec Zuingle & les au-

Cruſius in annal. Suev. Melchior Adam in vita Germaner. theolog.

tres. Calvin a donné à cet apoſtat de grands éloges dans ſes épitres.

AN. 1528.

LXXXVI. Ceux du canton de Berne embraſſent la nouvelle réforme.

Cochlaus de actis & ſcriptis Luth. an. 1528. p. 190. Rayn. ad ann. 1528. n. 19. & 21.

Les Bernois eurent ſoin de marquer en lettres d'or ſur une colonne, le jour & l'année de l'abolition de la religion Catholique dans leur canton, afin d'en conſerver un ſouvenir éternel à la poſterité ; & en même temps ils renoncerent à l'alliance qu'ils avoient faite avec le roi de France, ſe croïant indignes de porter les armes ſous les ordres d'un roi très-chrétien, après avoir apoſtaſié la vraïe religion. Cochlée remarque qu'après avoir approuvé les dix articles, ils établirent une nouvelle réforme, dans laquelle ils ordonnerent, I. Qu'on accepteroit ces dix articles. II. Que tous leurs ſujets n'obéïroient plus à l'avenir à aucun des quatre évêques dans les affaires eccleſiaſtiques, comme les mariages, les excommunications, les abſolutions, la réception du ſaint chrême, les offrandes & les décimes. III. Ils diſpenſerent les doïens, paſteurs, prédicateurs & tous les autres miniſtres du ſerment prêté à leurs évêques. IV. Ils ordonnerent à tous leurs ſujets d'abolir la meſſe, les autels dans les égliſes, & de renverſer les images dans tout le territoire, comme on avoit fait à Berne, de même que les obits, la priere pour les morts, la dédicace des temples, les ornemens ſacerdotaux & l'habit religieux, les jours de jeûne, les fêtes des ſaints. V. Ils permirent aux prêtres, aux religieux & aux religieuſes de ſe marier. Enfin, pour donner une preuve de l'incertitude de leur foi, & de la nouvelle religion qu'ils embraſſoient, ils déclarerent qu'ils ne le faiſoient que ſous cette condition, qu'ils la pourroient augmenter ou diminuer, lorſqu'ils découvriroient

quelque choſe de meilleur. Eckius écrivit contre la
AN. 1528. conference de Berne, & Cochlée contre la nouvelle
Raynald. n. 22. réforme. Le premier, outre les dix articles, en rapporte encore vingt-cinq erronez, reçûs dans la diſpute, dix contradictoires, & quinze endroits de l'écriture ſainte falſifiez. Le ſecond, article par article répond à tous les chefs de la nouvelle réformation, & s'étend beaucoup plus ſur celui qui concernoit le mariage des moines & des religieuſes.

LXXXVII. Luther écrit contre Zuingle & contre les Anabaptiſtes. *Cochlæus ibid. ut ſup. p. 192.*

Luther informé des progrès que Zuingle & Oecolampade faiſoient en Suiſſe, où leur parti ſe fortifioit de jour en jour, écrivit dans cette année un livre contre l'un & l'autre, intitulé: La confeſſion de Luther touchant la céne de Jeſus-Chriſt. Il y déclare ſon ſentiment touchant pluſieurs articles de foi, & traite ſes adverſaires comme des eſclaves de Satan; mais ceux-ci ne tarderent pas à lui répondre. Dans la troiſiéme partie de cet ouvrage, Luther fait ſa profeſſion de foi, qu'il veut qu'on regarde comme ſon teſtament & ſes dernieres volontez. C'eſt-là où il nie abſolument le libre arbitre, & où il rejette les vigiles, les meſſes, les anniverſaires pour les défunts, qu'il appelle la boutique du Démon; l'invocation des ſaints, l'extrême onction, le mariage & l'ordre comme ſacremens. Enfin il y déclare que quelque grand pecheur qu'il ait été dans ſa jeuneſſe, les plus grandes offenſes qu'il ait commiſes contre Dieu, c'eſt d'avoir été religieux, & d'avoir célebré la meſſe pendant plus de quinze ans. Il compoſa encore un autre livre en Allemand, de la communion ſous les deux eſpeces, qui fut refuté par Cochlée.

Cochl. ibid. p. 178. Quelque temps auparavant, Luther avoit écrit de

même en Allemand contre les Anabaptiſtes, parce qu'il ſe voïoit blâmé de pluſieurs qui lui reprochoient d'être l'auteur de toutes ces differentes ſectes, en même temps qu'il ſe plaignoit qu'on punît ſi cruellement ces malheureux, qui ſeroient, diſoient-ils, aſſez punis en enfer. Ce qu'il y a de remarquable dans cet ouvrage de Luther, eſt qu'en examinant la premiere propoſition des Anabaptiſtes, par laquelle ils rejettent le baptême des petits enfans, pour n'avoir rien de commun avec l'égliſe Catholique, Luther prouve que par la même raiſon il faudroit rejetter l'écriture ſainte, & beaucoup d'autres choſes excellentes. Et c'eſt-là où il releve l'égliſe Romaine & le ſouverain pontificat, contre ſa coutume, avoüant qu'elle renferme un grand nombre de bonnes choſes qu'on ne doit pas rejetter à cauſe de la haine qu'on porte au pape : « C'eſt d'elle, dit-il, dont nous avons reçû la véritable écriture, le vrai baptême, le vrai « ſacrement de l'autel, le vrai pouvoir des clefs pour « remettre les pechez, le véritable office de la prédi- « cation, le vrai catéchiſme, comme l'oraiſon domi- « nicale, les dix commandemens, & les articles de la « foi. « Telle étoit l'inégalité de Luther dans ſes écrits. Le reſte de cet ouvrage eſt emploïé à refuter les Anabaptiſtes, quoiqu'ailleurs il entreprenne quelquefois de les juſtifier.

AN. 1528.

Vlemberg in vit. & geſtis Lutheri, c. 19.

Rayn. ad ann. 1528. n. 28.

LXXXVIII. Punition qu'on fait des Anabaptiſtes.

Ces Anabaptiſtes augmentoient tous les jours dans la Suiſſe ; & le magiſtrat de Zurich les voïant de plus en plus opiniâtres dans leurs ſentimens, fit des édits très ſeveres contre eux, en fit empriſonner pluſieurs, bannit les moins coupables, & punit de mort ceux qui étoient convaincus d'exciter la révolte ; deſorte

Meshovius, hiſt. Anabapt. l. 3.

Rayn. ad ann. 1528. n. 76.

AN. 1528. qu'il furent obligez de ſe jetter dans le bailliage de Gruningen, & de ſe répandre dans pluſieurs endroits de la Suiſſe, où ils cauſerent beaucoup de troubles. Les principaux auteurs de ces deſordres étoient Georges Blaurok, Conrad Grebelius, & Felix Manzius. Le premier étoit un eſprit turbulent, qui, comme Muncer, ſe promettoit un roïaume chimerique par la deſtruction des puiſſances : ſon impieté alloit juſqu'à s'appliquer ce qui eſt dit de Jeſus-Chriſt dans l'écriture, & à ſe dire le reſtaurateur de ſon baptême & le pain de Dieu. Grebelius & Manzius prêchoient auſſi contre les magiſtrats & contre les puiſſances, qu'ils vouloient qu'on abolît ; ils défendoient de païer les tributs, & prétendoient que tous les biens devoient être communs. Il y avoit quantité d'Anabaptiſtes dans les cantons de Baſle, de Schaffouſe, dans le territoire de Saint-Gal, & dans pluſieurs autres lieux : par-tout ils rebaptiſoient & excitoient les peuples à la révolte contre les magiſtrats : aucunes défenſes n'étoient capables de les retenir.

Balthaſar Hubmeyer de Waldshut, dont on a parlé ailleurs, chaſſé de Zurich, s'étoit retiré en Moravie, où il ſéduiſit Jacob Hutter ; & aïant été enfin arrêté, il fut brûlé à Vienne en Autriche dans l'année précedente. Manzius ſon diſciple aïant auſſi été arrêté par ordre du magiſtrat de Zurich, fut noïé dans la même année. Blaurok fut fuſtigé & banni du canton de Zurich ; il alla périr malheureuſement dans le Tirol. Gaſpard Schwenkfels gentilhomme de Sileſie ſe joignit au parti des Anabaptiſtes, & y ajoûta de nouvelles erreurs, condamnant non ſeulement le baptême des enfans, maïs dépoüillant Jeſus-Chriſt

Vlemberg in vit. & geſtis Lutheri, c. 18.
Joan. Faber, libro adverſus Gaſpar. Schvvenkfels.

de ſa nature humaine, ne voulant point reconnoître de magiſtrats, & appellant l'écriture une lettre morte, en comparaiſon des révelations. Il fit un livre pour défendre la doctrine de Luther, & le dédia à l'évêque de Breſlau. Il forma enſuite une nouvelle ſecte, & fut chaſſé de ſon païs dans cette année. Dans le même temps David Georges, qui avoit publié ſon héreſie dans les Païs Bas, fut fuſtigé à Delft en 1528. eut la langue percée, & fut exilé pour ſix ans. Melchior Hoffman prêcha dans la haute Allemagne la doctrine des Anabaptiſtes, & fut mis en priſon à Straſbourg. Jacques Kautz enſeignoit à Wormes les mêmes erreurs, & en fut chaſſé par l'électeur Palatin. Enfin la Suiſſe, l'Allemagne & les Païs-Bas étoient remplis de fanatiques, qui prêchoient ſans miſſion & ſans ſcience tout ce qui leur venoit dans l'eſprit, qui inſpiroient par-tout la révolte, & qui commettoient mille ſacrileges & mille abominations. AN. 1528.

Le Lutheraniſme commençoit auſſi d'infecter la France; & le cardinal de Bourbon aïant prié François I. au nom de tout le clergé, dans une aſſemblée qui fut tenuë à Paris ſur la fin de l'année précedente, d'apporter le remede convenable à un ſi grand mal, comme il étoit du devoir d'un roi très-chrétien, ſa majeſté fit publier des édits très-ſeveres contre ceux qui ſeroient convaincus de débiter les nouvelles erreurs, & dont les ſentimens ne ſeroient pas orthodoxes. Dès l'an 1521. Luther & Zuingle avoient envoïé en France quelques-uns des plus habiles de leurs diſciples. Le rendez-vous des ſectateurs de l'une & de l'autre héreſie, étoit à Straſbourg auprès de Mar-

AN. 1528.

tin Bucer, qui balançoit alors, comme il fit assez long-temps, entre Luther & Zuingle; ce qui fit que ceux qui suivoient ses opinions, se nommoient Luthero-Zuingliens, pour ne se pas détruire les uns les autres par la diversité de leurs dogmes : ainsi en peu de temps l'université de Paris se trouva remplie d'étrangers qui s'insinuerent dans les maisons de qualité, & se donnerent la liberté d'interpreter la bible selon leur sens, qu'ils prétendoient être conforme au Grec & à l'Hebreu.

LXXXIX. Concile de la province de Sens tenu à Paris. *Labbe coll. conc. tom. 14. p. 432.*

Les progrès de l'héresie en France réveillerent le zele du cardinal du Prat archevêque de Sens. Ce prélat, qui étoit chancelier de France, & qui avoit plus de crédit qu'aucun autre dans le conseil de François premier, crut qu'il falloit emploïer toute l'étenduë de l'autorité souveraine pour étouffer les nouvelles erreurs dès leur berceau. Comme il étoit archevêque de Sens, & que l'évêque de Paris n'étoit alors qu'un de ses suffragans, il assembla à Paris dans l'église des grands Augustins le concile de sa province, composé de six évêques ses suffragans, & du grand vicaire * du septiéme. Ces suffragans étoient Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Orleans, Nevers & Troyes. Ce concile, qui eut deux objets, la condamnation des erreurs de Luther, & la réformation de l'église dans sa discipline & dans les mœurs, commença le troisiéme de Février 1527. c'est-à-dire 1528. avant Pâques, & ne finit que le neuviéme d'Octobre de la même année. Le célebre Josse Clicthouë de Nieuport en Flandres, docteur en théologie de la faculté de Paris, se distingua beaucoup dans ce concile par sa profonde érudition, & par son zele pour le maintien

* *C'étoit Pierre de l'Etoile grand vicaire de l'évêque d'Orleans.*

maintien de la discipline, & la conservation de la foi.

AN. 1528.

XC. Epitre synodale de ce concile. *Collect. conc. ibid. p. 440. & seq.*

L'archevêque de Sens écrivit une lettre synodale au nom & avec l'approbation du concile, dans laquelle, après avoir établi que l'église universelle ne peut errer, étant gouvernée par le Saint Esprit, il condamne en general & anathematise comme hérétiques tous ceux qui croïent ou défendent avec opiniâtreté une doctrine differente de celle de l'église Romaine. Il rapporte ensuite les erreurs des hérétiques sur les sacremens, lorsqu'ils enseignent que les laïques & les femmes peuvent absoudre aussi-bien que les prêtres; qu'ils peuvent consacrer l'eucharistie; que les clercs majeurs ne sont point obligez au célibat; qu'ils accordent aux religieux le pouvoir de se marier; qu'ils énervent les decrets des papes & les saints canons; qu'ils expliquent l'écriture sainte dans un sens dépravé, en abandonnant l'explication des saints peres. La lettre ajoûte: » Pour toutes ces raisons, craignant que le poison n'infecte le champ « du Seigneur, le concile renouvelle les anciens ca- « nons, & excommunie, selon le concile de Latran, « tout héretique qui s'élevera contre l'église, tous « ceux qui croiront autrement qu'elle. « On les retranche de la communion des fideles; que si après avoir été ainsi condamnez, ils ne veulent pas rentrer dans l'union de la foi catholique, on les soumettra à une prison perpetuelle, pour y faire une pénitence salutaire; & s'ils sont laïques, on les livrera au juge séculier, aussi-bien que les clercs, après qu'on les aura dégradez de leurs ordres: & parce qu'il seroit difficile d'assembler le nombre d'évêques requis par les ca-

Cap. excommunicamus 1. in principio, de hæreticis.

AN. 1528.

nons pour la dégradation des prêtres, on donne pouvoir à un seul évêque de le faire, en y appellant des abbez & autres prélats.

A l'égard des relaps, on ordonne qu'ils seront livrez au bras séculier, sans aucune forme de procès; & on déclare tels ceux qui aïant abjuré juridiquement leur héresie, quand même ils n'auroient pas été condamnez, seront retombez dans cette même héresie ou dans une autre, ou qui soutiendront & favoriseront les héretiques. On ne veut pas néanmoins qu'on leur refuse les sacremens de pénitence & d'eucharistie, s'ils paroissent sincerement convertis & repentans de leurs fautes. Les biens des héretiques seront confisquez après la sentence prononcée par le juge ecclesiastique; ceux des laïques au profit du fisc, & ceux des ecclesiastiques au profit de l'église; mais cette confiscation ne sera pas executée par le juge séculier, à moins qu'il n'y ait eu auparavant une sentence du juge ecclesiastique. La même ordonnance défend aussi les assemblées secretes des héretiques, & la lecture des livres de Luther. Elle enjoint sur les peines portées par les canons, de découvrir & de déclarer les héretiques. Elle ordonne aux magistrats séculiers de donner du secours aux juges ecclesiastiques, pour mettre à execution les sentences renduës par eux contre les héretiques. Enfin la lettre enjoint à tous les suffragans de l'archevêché de Sens, d'ajoûter à leurs ordonnances synodales un statut si souverain & si necessaire aux conjonctures presentes, & de le faire publier dans le prochain synode qu'ils convoqueroient.

Cap. super eo, de hæreticis. in 6.

Cap. excommunicamus. 1. Moneantur de hæreticis.

XCI. Decrets particu-

Le concile fit seize decrets sur la foi. Le premier

qui regarde l'unité & l'infaillibilité de l'égliſe, déclare qu'elle ne peut tomber dans aucune erreur ſur la foi & touchant les mœurs, étant la colonne & le ſoutien de la verité, fondée ſur la pierre ferme, que les vents & les inondations ne pourront la renverſer, & que les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir contre elle. Cette égliſe étant donc le lieu de la demeure de Dieu avec les hommes, il s'enſuit que hors de ſon ſein, il n'y a point de ſalut; qu'elle eſt une, ſainte & infaillible, indéfectible, ſans pouvoir jamais décheoir de la foi, ni s'écarter de la charité; qu'enfin quiconque ne ſuit pas ſon autorité dans la doctrine & dans les mœurs, eſt pire qu'un infidele.

AN. 1528. liers de ce concile touchant la foi de l'égliſe. *Collect. conc. ibid. p. 444. & ſeq.* De ſon infaillibilité.

Le ſecond decret, après avoir convaincu d'impieté manifeſte ceux qui nient l'unité & la ſainteté de l'égliſe, démontre ſa viſibilité contre le ſentiment des Lutheriens, qui la ſoutiennent inviſible, ſpirituelle & inconnuë; car ſi cela étoit, comment dans les differends qui s'élevent, pourroit-on recourir à un juge qu'on ne pourroit ni connoître, ni trouver? Et quand Jeſus-Chriſt dit: Que ſi votre frere ne veut pas écouter vos corrections, il faut le dénoncer à l'égliſe; quoi de plus abſurde & de plus inutile que ce conſeil, ſi l'égliſe eſt tellement cachée qu'on ne puiſſe la découvrir. Quiconque donc prétend qu'elle eſt inviſible, & qu'elle n'a pas de lieu fixe où elle réſide, non ſeulement avance une héreſie, mais on peut dire qu'il a puiſé cette erreur dans le fond de toutes les héreſies.

De ſa viſibilité.

Le troiſiéme decret déclare, que ſi Dieu ne refuſoit ni ſon ſecours, ni ſa preſence à l'ancienne ſyna-

De l'autorité des ſaints conciles.

AN. 1528.

gogue, pour décider les controverſes de la loi, & éclaircir ce qu'il y avoit d'obſcur : quels plus grands ſecours accorde-t'il à l'égliſe, qui eſt infiniment au-deſſus de la ſynagogue, & qui aïant une regle certaine & infaillible, paroît dans les conciles generaux qui la repreſentent. Ils ont donc le pouvoir de décider des articles qui regardent la pureté de la foi, l'extirpation des héreſies, la réformation de l'égliſe, & l'integrité des mœurs. Leur autorité eſt ſainte & inviolable; & quiconque leur réſiſte avec opiniâtreté, & refuſe de ſe ſoumettre à leurs decrets, doit être reputé avec raiſon ennemi de la foi.

Des livres canoniques.

Le quatriéme decret dit, que l'écriture ſainte aïant été inſpirée du Saint Eſprit qui a fait parler les ſaints, qu'étant utile pour enſeigner, pour reprendre, pour corriger & pour inſtruire ; la preuve tirée des écritures n'auroit aucune force, s'il dépendoit de la fantaiſie d'un chacun de donner de l'autorité aux livres qui les compoſent, & de les déterminer les uns canoniques, les autres apocryphes. C'eſt donc à l'égliſe à qui il appartient de marquer l'autenticité de ces livres, & de diſtinguer leur ſens catholique du ſens héretique. Ainſi ceux qui en faiſant le dénombrement de ces livres, rejettent les déciſions du troiſiéme concile de Carthage, les decrets des papes Innocent I. & Gelaſe, & l'autorité des ſaints peres, pour ſuivre leur eſprit particulier, doivent être conſiderez comme des ſchiſmatiques & des héretiques.

De la tradition. *Epiſt. 2. ad Theſſalonic. c. 2. v. 15. 1. Cor. c. 11. v. 34.*

Le cinquiéme decret regarde les traditions dont il établit la neceſſité & la validité, puiſque ſaint Paul ordonne aux Theſſaloniciens de conſerver les traditions qu'ils ont appriſes, ſoit par ſes paroles, ſoit par

ſa lettre ; & qu'en preſcrivant aux Corinthiens la maniere dont ils devoient participer à l'euchariſtie, il leur écrit qu'il reglera les autres choſes lorſqu'il ſera venu ; ce qui eſt une preuve convaincante des traditions apoſtoliques ; & l'on croit même que l'Apôtre marque de certaines céremonies qu'il a preſcrites aux Corinthiens dans la célebration du ſacrifice, & qui ne ſont point écrites. On doit donc croire & obſerver les choſes qu'on a reçûës par cette voïe ; & quiconque rejettera une verité ſous ce ſeul prétexte, qu'elle n'eſt point clairement exprimée dans l'écriture ſainte, doit être conſideré comme un ſchiſmatique & un héretique. AN. 1528.

Des conſtitutions & uſages de l'égliſe.

Le ſixiéme decret parle des conſtitutions & des uſages de l'égliſe, auſquels on doit ſe ſoumettre avec reſpect, puiſqu'ils ſont autoriſez par les ſaints conciles & les ſouverains pontifes, qu'on ne peut mépriſer ſans mépriſer Jeſus-Chriſt même. Saint Paul a allegué la coutume de l'égliſe pour refuter ceux qui n'approuvoient pas la loi par laquelle les femmes devoient être voilées dans l'égliſe. Si quelqu'un, dit-il, aime à conteſter, pour ce qui eſt de nous, ce n'eſt pas là notre coutume, ni celle de l'égliſe de Dieu. Il faut donc obéir à ceux qui ſont prépoſez pour nous conduire ; & s'ils établiſſent quelque uſage qui ne ſe trouve point dans l'écriture, l'on doit s'y ſoumettre, l'autorité de l'égliſe tenant alors la place de l'écriture ſainte.

1. Cor. c. 11. v. 16.

Des jeûnes & abſtinences.

Le ſeptiéme decret prononce anathême contre ceux qui n'obſervent pas le jeûne du carême, & les autres jeûnes & abſtinences ordonnées par l'égliſe, rien n'étant plus propre pour réprimer les tentations

de la chair ; & cette ſorte de démons, qui, ſelon la parole de Jeſus-Chriſt, ne ſe chaſſent que par la priere & par le jeûne. Si quelqu'un donc en ſuivant l'erreur des Aëriens, condamnée depuis plus de mille ans, & renouvellée par Jovinien, Vigilance, les Vaudois, Wiclef, les Huſſites, & dans ces derniers temps par Luther & ſes ſectateurs, ne veut pas obſerver le jeûne du carême & les abſtinences preſcrites par nos peres, l'autorité des ſaints conciles le déclare anathême.

AN. 1528. *Matth. c. 17. v. 20.*

Du celibat des prêtres. *Cap. 2. dist. 32. Si quis.*

Le huitiéme decret traite du célibat des prêtres, qui a toujours été pratiqué dans l'égliſe Latine, & marqué dans le ſecond concile de Carthage, comme une loi ordonnée, même du temps des apôtres. Rien en effet ne pouvoit être établi plus ſaintement pour engager les prêtres à s'approcher de l'autel avec pureté, & ſe rendre plus propres à l'adminiſtration des ſacremens. Ainſi quiconque enſeigne que les prêtres, diacres & ſoûdiacres ne ſont point obligez à la loi du célibat, & dit qu'il leur eſt permis de ſe marier, doit être mis au nombre des héretiques.

Des vœux monaſtiques.

Le neuviéme decret concerne les vœux perpetuels, & principalement les vœux monaſtiques, qu'on fait voir n'être point contraires à la liberté chrétienne; celle-ci n'étant jamais plus grande que quand la tyrannie de la chair étant réprimée, le corps eſt aſſujetti au joug de Jeſus-Chriſt, & que nous nous laiſſons plûtôt conduire par l'eſprit que par la concupiſcence: car où eſt l'eſprit du Seigneur, là ſe trouve la liberté. De-là le decret conclut que les vœux ſont d'obligation, & condamne aux peines portées par les canons ceux qui enſeigneront qu'il eſt permis de les violer.

AN. 1528.

Des ſacremens.

Le dixiéme decret traite des ſacremens de l'égliſe, condamne ceux qui en diminuent le nombre, ou qui nient qu'ils aïent la vertu de conferer la grace. Il y eſt parlé de chaque ſacrement en particulier. On dit du baptême, qu'étant un renouvellement & la régeneration du Saint Eſprit, il nous donne la grace par la vertu : de l'ordre, qu'il établit les hommes miniſtres de Jeſus-Chriſt, & que par conſequent il confere la grace : de l'euchariſtie, qu'elle contient réellement le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt, qui procure la vie éternelle à ceux qui les reçoivent dignement : de la confirmation, qu'elle a été inſtituée par Jeſus-Chriſt pour confirmer les baptiſez dans la grace, & que les évêques en ſont les ſeuls miniſtres : de la pénitence, qu'elle eſt neceſſaire à ceux qui ont peché après leur baptême ; qu'elle eſt cette ſeconde planche après le naufrage qui procure le ſalut, & qu'elle doit être accompagnée d'un cœur contrit & humilié, que Dieu ne rejette pas : de la confeſſion, qu'elle n'eſt point une invention nouvelle, ſe trouvant appuïée par tant d'oracles de l'écriture ; qu'elle a été inſtituée par Jeſus-Chriſt, autoriſée par la tradition depuis les apôtres juſqu'à nous, & qu'elle doit être inviolablement obſervée par tous les fideles : de l'extrême-onction, qu'elle eſt un ſacrement inſinué dans ſaint Marc, & établi plus clairement par l'apôtre ſaint Jacques, qui montre qu'à l'exemple des autres ſacremens, elle opere la rémiſſion des pechez : du mariage, qu'il eſt un vrai ſacrement par lequel les perſonnes conjointes reçoivent la bénediction céleſte. Ce qu'on ne peut nier ſans être héretique.

Marc. c. 6. Epiſt. Jacobi c. 5.

AN. 1528.

Du ſacrifice de la meſſe.

Le onziéme decret parle du ſacrifice de la meſſe, qui nous eſt ſi neceſſaire, & appuïé d'un ſi grand nombre de témoignages de l'écriture; car Jeſus-Chriſt en prenant le pain, rendit graces, le rompit & le donna à ſes diſciples, en diſant: Ceci eſt mon corps, qui eſt livré pour vous. Il ordonna enſuite à tous les prêtres de faire la même choſe en memoire de lui; car cet holocauſte, cette victime pour le peché, cette hoſtie pacifique, ce ſacrifice continuel, eſt cette oblation pure que le prophete Malachie a prédit qu'on devoit offrir dans tous les lieux du monde après l'abolition des céremonies de la loi ancienne. Quiconque croit & enſeigne le contraire eſt héretique.

Luc. c. 22. v. 19.

De la ſatisfaction, du purgatoire, & de la priere pour les morts.

Le douziéme decret refute Luther, qui prétendoit que toute la peine temporelle dûë au peché, étoit ôtée avec la coulpe, qui nioit le purgatoire, & qui pour animer les laïques contre le clergé, aſſuroit avec impudence que les ſacrifices, les offrandes & toutes les prieres pour les morts, n'étoient que pures réveries inventées au profit des prêtres. Le concile ſtatuë que la coulpe des pechez étant remiſe après le baptême, les pecheurs peuvent être encore débiteurs de la peine temporelle, & obligez d'expier leurs fautes en l'autre vie; qu'ainſi c'eſt une pratique très-ſainte & très-ſalutaire de prier & d'offrir des ſacrifices pour les morts; & quiconque ne condamne pas avec le concile de Conſtance ces erreurs, qui ſont celles des Cathares, des Armeniens, de Wiclef, des Bohemiens, de Luther & des Vaudois, eſt héretique.

Du culte des ſaints.

Le treiziéme decret établit le culte des ſaints, & dit qu'ils entendent nos prieres, qu'ils ſont touchez de

de nos miseres, comme ils sentent de la joie en nous voïant heureux ; ce qui est prouvé par le livre de Tobie, par les anges qui apparurent à Abraham touchant l'incendie de Sodome, & par ce que dit Jesus-Christ dans l'évangile, qu'il y aura plus de joie dans le ciel pour un pecheur qui fait pénitence, que pour quatre-vingt-dix neuf justes qui n'ont pas besoin de pénitence. Et Jesus-Christ n'est pas moins le médiateur entre Dieu & les hommes, si, selon les decrets du concile d'Orleans, nous adressons nos prieres aux saints dans les litanies, en rapportant tout à Jesus-Christ. Les saints entendent donc nos prieres, & sont touchez de nos miseres ; on peut les honorer, on peut célebrer leurs fêtes, & lire dans l'église l'histoire de leurs souffrances.

AN. 1528.

Conc. Aurelian. c. 23. aliàs 29. de consecr. dist. 3. c. Rogationes.

Le quatorziéme decret régle le culte des images, qui n'est point une idolâtrie, comme le prétendent les héretiques, parce que les Catholiques ne les adorent pas comme Dieu, & ne croïent pas qu'il y ait en elles quelque divinité ; mais ils s'en servent seulement pour se souvenir du Fils de Dieu, & pour s'exciter à aimer celui dont ils voïent la representation, pour imiter ses actions saintes, & pour en demander la grace à Jesus-Christ. On ne se prosterne donc pas devant les images comme devant une divinité, mais on adore celui qui les a rendus saints. Les images servent aux simples pour les exciter à imiter la vertu & la pieté des saints qui y sont representez, d'autant plus que souvent on peut voir d'un seul coup d'œil dans une image, beaucoup de choses qu'on ne pourroit apprendre dans les livres qu'avec beaucoup de peine & de temps.

Du culte des images.

AN. 1528.

Du libre arbitre.

Le quinziéme decret maintient le libre arbitre, enſorte toutefois qu'il n'exclut pas la grace; ce qui ſeroit l'erreur de Pelage. Selon l'écriture ſainte, la volonté humaine prévenuë de la miſericorde, & pouſſée par une ſecrete inſpiration, ſe tourne vers Dieu, s'en approche & ſe prépare à cette véritable grace qui juſtifie; enſorte toutefois que cette grace eſt toujours prête, & qu'il n'y a point de moment dans lequel Dieu ne frappe à la porte du cœur pour y entrer; mais ce ſecours de Dieu qui attire, n'eſt pas tel qu'on n'y puiſſe réſiſter: car ſi cela étoit, ce ſeroit en vain que ſaint Etienne auroit reproché aux Juifs, qu'ils étoient durs, & qu'ils réſiſtoient au Saint Eſprit; & ce ſeroit en vain que ſaint Paul auroit averti les Theſſaloniciens de ne pas éteindre le Saint Eſprit, ſi les hommes étoient entraînez d'une maniere inévitable par les inſpirations divines. Il eſt vrai que Dieu nous entraîne, mais ce n'eſt point par violence; il nous prédeſtine, il nous choiſit, il nous appelle, mais il ne glorifie que ceux qui étant fondez ſur la foi & la charité, ont rendu leur vocation & leur élection certaine par leurs bonnes œuvres.

De la foi & des œuvres.

Le ſeiziéme decret traite de la foi & des œuvres. Luther avoit tant attribué à la foi, qu'il avoit entierement détruit le mérite des bonnes œuvres. Le concile dit que ſi l'on examine ce que l'écriture dit en faveur de la foi, il paroîtra qu'elle n'excluë pas les autres vertus, ſur-tout la charité, dont ſaint Paul a fait un éloge ſi magnifique: or cette charité n'eſt point oiſive, elle aſſure au contraire notre vocation & notre élection par de bonnes œuvres; d'où il s'enſuit que les hommes ne ſont pas juſtifiez par la ſeule

foi, mais par la charité, & que les bonnes œuvres non ſeulement ne ſont pas des pechez, mais elles ſont encore neceſſaires au ſalut, & peuvent être conſiderées comme méritoires. AN. 1528.

Pour montrer la ſolidité de ces decrets, le concile fit voir les erreurs auſquelles ils étoient contraires, au nombre de trente-neuf; & enſuite il exhorta les princes à emploïer leur zele contre les héretiques: & pour en donner lui-même l'exemple, il excommunia tous ceux de la province qui par une témerité hardie oſeroient enſeigner ou écrire les dogmes pernicieux des héretiques, & ceux qui leur donneroient du ſecours & qui les protegeroient, défendant ſous les mêmes peines de garder les livres de Luther & de ſes diſciples, qui ne ſont compoſez que pour étendre leur doctrine erronnée.

XCII. Reglemens de ce concile touchant les mœurs & la diſcipline. *Labbe coll. conc. to. 14. p. 463.*

Le concile fit auſſi pluſieurs réglemens ſur les mœurs & la diſcipline; ils ſont contenus en quarante articles. Le I. ordonne de faire des prieres publiques pour la réconciliation des princes Chrétiens, & pour la paix de l'égliſe. Le II. défend aux eccleſiaſtiques de rien exiger pour l'adminiſtration des ſacremens, ou autres fonctions ſaintes. Le III. dit que les évêques ne confereront point les ordres ſacrez, à moins que les ordinans n'apportent un certificat de vie & de mœurs des curez, qui certifie de l'âge, de la probité & de la capacité requiſe, & que ce certificat ſera atteſté par deux autres témoins. Le IV. qu'on n'admettra aucun eccleſiaſtique au ſoûdiaconat, s'il n'a un titre ou de benefice ou de patrimoine de vingt livres pariſis de rente au moins; que ce titre ne ſera point pallié, & qu'on ne pourra l'aliener ſans la per-

AN. 1528.

miſſion de l'évêque. Le V. que les évêques n'accorderont aucun dimiſſoire, qu'ils ne ſoient informez de l'âge, de la capacité, des mœurs & du titre de ceux qui le demandent. Le VI. qu'on ſuſpendra des ordres ſacrez ceux qui auront été ordonnez avant l'âge déterminé par les canons, ou qui n'auront pas la ſcience requiſe, juſqu'à ce qu'ils ſoient parvenus à cet âge, & qu'ils aïent été ſuffiſamment inſtruits. Le VII. que ceux qui auront été ordonnez en cour de Rome ne ſeront point admis aux fonctions de leurs ordres, qu'auparavant ils n'aïent été examinez par les évêques diocéſains. Le VIII. que ceux qui ſeront nommez à des cures ſeront ſoigneuſement examinez par les mêmes évêques avant qu'on leur accorde le *viſa*, pour ſçavoir s'ils ont la capacité requiſe. Le IX. que les collateurs ne nommeront aux benefices que des perſonnes capables; & que s'ils y manquent après en avoir été avertis, le concile leur en interdira la collation Le X. qu'on aſſignera des diſtributions manuelles ſuffiſantes à ceux qui aſſiſteront aux offices des cathédrales & des collegiales. Le XI. ordonne la réſidence aux curez, à moins qu'ils n'aïent une excuſe légitime; & leur enjoint d'inſtruire leurs paroiſſiens de ce qui regarde la foi & les mœurs. Le XII. preſcrit ce que les curez doivent enſeigner à leurs paroiſſiens pour leur ſalut, comme la confeſſion fréquente, la participation au ſacrement de l'euchariſtie, au moins une fois l'an, quand ils ſont en danger de mort, ou prêts de faire quelque voïage; ils les avertiront auſſi d'aſſiſter à la meſſe de paroiſſe les dimanches & les fêtes, & dénonceront aux promoteurs ceux qui manqueront de s'y trouver par trois dimanches conſecutifs.

Le XIII. réglement veut qu'on célebre la meſſe dans les paroiſſes les fêtes & les dimanches, & que les autres jours on s'y acquitte des offices qui ſont de fondation : on y défend auſſi d'ériger de nouvelles chapelles, ou de rebâtir celles qui ſont détruites, ſans en avoir obtenu la permiſſion de l'évêque. Le XIV. défend de célebrer la meſſe dans des chapelles domeſtiques, ſous prétexte qu'on en a obtenu la permiſſion du pape, ſi l'évêque n'a reconnu & approuvé cette permiſſion : il défend auſſi les chapelles qu'on érigeoit dans les hôtelleries, & où les voïageurs faiſoient célebrer la meſſe. Le XV. pour ne point détourner le peuple de la meſſe paroiſſiale, porte qu'on ne dira point d'autre meſſe dans les chapelles, que celles qui y ſont fondées, & que les dimanches on ne les célebrera qu'après la meſſe de paroiſſe ; que les évêques ſeront difficiles à accorder des fondations de nouvelles chapelles, & ne conſacreront point ſans neceſſité d'autels portatifs. Le XVI. interdit toute action indécente dans l'égliſe, afin que l'office divin n'y ſoit point troublé ; ainſi l'on n'y tiendra point d'aſſemblées, ni de diſcours profanes : l'on n'y laiſſera point entrer de batteleurs pour y joüer des inſtrumens, & l'on n'y fera plus la fête des fous. Le XVII. Les pſeaumes ſe chanteront avec gravité & modeſtie d'une maniere diſtincte, capable d'inſpirer de la dévotion, évitant avec ſoin de joüer ſur les orgues des airs profanes & laſcifs. Le XVIII. régle la récitation de l'office divin d'une maniere décente, & avec attention, en obſervant la pauſe & la médiation, ſe levant au *Gloria Patri*, faiſant une inclination au nom de Jeſus ; & il eſt défendu de réciter ſon office

AN. 1528.

AN. 1528.

en particulier pendant qu'on le chante au chœur. Le XIX. regarde les beneficiers & ceux qui ſont dans les ordres ſacrez, à qui l'on ordonne de réciter diſtinctement & pauſement leur office, & prive des diſtributions du jour ceux qu'on trouvera dans l'égliſe ſe promenant ou cauſant dans le temps qu'on y récite quelques-unes des heures canoniales. Le XX. régle les abſences de l'office du chœur, & veut que ceux qui ne ſeront pas entrez à toutes les heures avant le *Gloria Patri* du premier pſeaume, & à la meſſe avant la fin de l'épitre, ſoient cenſez abſens, & privez des diſtributions. S'il n'y a point de diſtributions journalieres dans quelques égliſes, on les prendra ſur le gros du benefice; & les doïens, prevôts & autres officiers ne ſeront cenſez preſens que quand ils ſe ſeront abſentez pour le bien de l'égliſe.

Le XXI. ordonne que les chanoines d'une égliſe cathedrale ou collegiale nouvellement reçûs, toucheront auſſi-tôt après leur réception le gros & les autres revenus de la prébende, à moins qu'il n'y eût quelque fondation légitime, à laquelle ce revenu ſeroit attaché pour un temps; & l'on condamne l'uſage introduit dans quelques égliſes, par lequel les anciens chanoines partageoient entre eux pendant un certain temps le revenu des nouveaux reçûs. L'on ordonne auſſi aux évêques des conciles de viſiter après leur retour dans leurs diocéſes, les breviaires, antiphonaires, miſſels & autres livres d'égliſe, afin de les réformer s'il eſt neceſſaire. Le XXII. dit que les abbez, abbeſſes, prieurs & prieures, feront exactement obſerver la diſcipline monaſtique dans la nourriture, dans le vêtement, dans les mœurs; que les reli-

gieux & religieuſes ne paroîtront point en public ſans leur habit, les chanoines réguliers ſans leur rochet, pour n'être point expoſez à apoſtaſier ; que les évêques dans le cours de leurs viſites y tiendront la main, pour corriger les abus s'il y en a, & y apporter les remedes neceſſaires. Le XXIII. que les eccleſiaſtiques ſeront modeſtement vêtus, ſans habits de ſoïe ni dedans ni hors de la maiſon, excepté les fils des princes & des ducs, qui ſeuls auront ce droit-là ; que l'habit eccleſiaſtique ne ſera point ouvert, mais fermé ſur les côtez & par derriere. Le XXIV. que les habits longs ne ſeront ni trop amples, ni trop étroits, ni froncez, ni pliſſez ; que la chauſſure ne ſera point de differentes couleurs, les ſouliers ni trop pointus, ni trop ronds, ni trop ouverts ; que les eccleſiaſtiques ne s'habilleront point de drap rouge ou verd, ſuivant la déciſion du concile de Latran ; qu'enfin ils fuiront également une propreté trop affectée, & un air trop craſſeux. Le XXV. qu'ils ne joüeront point en public à la paume, ni à tout autre jeu de hazard, ſur tout avec des laïques, & qu'ils ne ſe trouveront point dans les lieux où l'on joüe, ni aux danſes, ni aux endroits où l'on chante des airs profanes ; enſorte que leur converſation n'ait rien que d'honnête. Le XXVI. que les prêtres concubinaires ſeront punis ſuivant les canons ; que ceux qui iront à la chaſſe, ou ſe mêleront d'affaires ſéculieres, ſeront ſoumis aux peines ordonnées par les conciles d'Orleans & le ſecond de Latran. Le XXVII. que dans les prieurez où il n'y aura de revenu que pour un ſeul religieux, l'évêque du lieu, conformément à la déciſion du concile de Vienne, unira ce prieuré au- AN. 1528.

A N. 1528. plus prochain monaſtere, afin que ce religieux ne demeure pas ſeul. Le XXVIII. que dans les monaſteres de filles on ne recevra de religieuſes qu'à proportion du revenu, & qu'on n'exigera rien pour l'entrée ou pour la réception, ſous quelque prétexte que ce ſoit : cependant le concile ajoûte que ſi le nombre étant rempli, quelque fille ſurnumeraire demandoit à ſe faire religieuſe, alors on pourroit recevoir une penſion, qui ne ſeroit point éteinte par ſa mort, en cas qu'on voulût recevoir quelque autre fille pauvre en ſa place. Les évêques ſont auſſi chargez de veiller à la clôture des monaſteres. Le XXIX. régle l'adminiſtration des hôpitaux, maladreries, aumôneries, dont on ne doit point emploïer le revenu contre l'intention des fondateurs. Le XXX. défend les monopoles qui ſe font dans les confreries pour être emploïez en débauches ; ordonne aux évêques de les défendre ſur peine d'excommunication; que les ſyndics & procureurs des confreries porteront à l'évêque du lieu leurs ſtatuts, & rendront compte de l'emploi des deniers ; qu'on élira tous les ans des marguilliers dans les paroiſſes, qu'ils feront ſerment de s'acquitter fidelement de leur emploi, & qu'ils rendront compte en ſortant de charge.

Le XXXI. ordonne que les évêques ſeront très-réſervez à prononcer des excommunications, qu'ils ne le feront que pour des cauſes graves, & nullement pour des paroles injurieuſes, à moins qu'elles ne ſoient atroces, après toutes les monitions faites en forme. Le XXXII. dit que les évêques viſiteront au moins deux fois l'année les paroiſſes de leurs dioceſes, ou par eux ou par leurs vicaires, pour examiner s'il

n'y

n'y a point d'héretiques, & pour les punir, s'ils en trouvent, en obligeant les habitans à les déclarer. Le XXXIII. regarde les traductions des livres de pieté en François dont les héretiques ſe ſervoient pour répandre plus aiſément leurs erreurs, en y mêlant des explications & des notes. Le concile ſtatuë qu'il ſera défendu à tous libraires de vendre ou imprimer aucun livre ſoit de l'écriture ſainte, ſoit quelque traité de foi ou de morale, ſans la permiſſion des évêques, ſur peine d'excommunication : & comme ces ſortes de livres avoient été répandus depuis long-temps, les curez ſont chargez de publier quatre fois l'année dans leurs prônes la défenſe que fait le concile ; de lire ou garder ces livres, ſur peine d'excommunication. Le XXXIV. ordonne aux curez de ne permettre à aucun prédicateur ou quêteur, de prêcher ſans avoir une permiſſion par écrit de l'évêque du lieu, & les évêques ne choiſiront que des hommes ſçavans & de bonnes mœurs, qui n'avancent ni fables ni bouffonneries, & qui ne citent ni poëtes ni auteurs profanes. Le XXXV. interdit les prédicateurs, qui, au lieu de prêcher l'évangile & d'inſpirer l'amour pour la vertu, publient des contes pour faire rire, & portent le peuple à la deſobéiſſance. Le XXXVI. que le pouvoir des religieux mendians ne ſ'étend que ſur les cas ordinaires, à moins qu'ils n'aïent reçû ſpecialement le pouvoir d'abſoudre des cas réſervez. Le XXXVII. que les ſuperieurs des monaſteres feront mettre dans quelque endroit de la maiſon les noms de ceux qui peuvent confeſſer, afin qu'on ſçache à qui s'adreſſer. Le XXXVIII. que les abbez qui croïent avoir le droit de conferer le ſacrement de confirmation, & de

AN. 1528.

AN. 1528.

conſacrer les calices, feront voir leurs privileges à l'évêque dioceſain. Le XXXIX. que dans l'adminiſtration du ſacrement de mariage on évitera les ris & les paroles bouffonnes, qu'on s'y préparera par la pénitence & le jeûne, qu'on ne mariera qu'après le ſoleil levé, & que ceux qui contractent des mariages clandeſtins ſeront excommuniez *ipſo facto*. Le XL. que les évêques auront ſoin de faire ôter des égliſes les tableaux indécens, qui repreſentent des choſes contraires à l'écriture ſainte, & qu'on n'érigera aucune nouvelle chapelle, ſous prétexte de quelque miracle, ſans une permiſſion expreſſe de l'évêque.

Fin du XXVI. Tome.

TABLE
DES MATIERES,

Contenuës dans le vingt-ſixiéme Volume.

A

ABSOLUTION. Quatre propoſitions de Luther condamnées là-deſſus, *page* 30

Accolti (Benoît) fait cardinal, 524

Adrien Florent. L'empereur brigue pour lui la papauté, 94. Il eſt élû pape, 95. Son hiſtoire, 96. Il ſe fait nommer Adrien VI. 97. Il n'eſt point agréable aux Romains, *là-même*. Il écrit d'Eſpagne à l'empereur avant ſon départ, 109. Son arrivée à Genes, 127. Il ſe rend à Rome, 128. Il eſt couronné, *là-même*. Il veut rétablir la diſcipline, *là-même*. Quel fut ſon deſintereſſement, 129. Il s'accorde avec le duc d'Urbin, 130. Il ecrit à l'électeur de Saxe, 146. Il envoïe Cheregat nonce à la diete de Nuremberg, 147. Inſtructions qu'il lui donne, 148. Il écrit aux électeurs & députez de la diete, 150. Il envoïe un légat en Suede pour s'oppoſer au Lutheraniſme, 185. Il canoniſe ſaint Bennon, 189. Et ſaint Antonin, 191. Privileges qu'il accorde à Charles V. *là-même*. Il veut établir la paix entre les princes Chrétiens, 192. Il fait arrêter le cardinal Soderini, 193. Il entre dans la ligue contre la France, 196. Sa bulle pour arrêter les Chevaliers de Rhodes auprès du grand-maître, 211. Il fait publier une déclaration de guerre contre la France, 212. Il ne fait qu'un ſeul cardinal, 213. Sa mort, 214. Ses ouvrages, 215

Albert archevêque de Maïence, exhorté par Luther à ſe marier, 399. Sa réponſe, *là-même*.

Albert grand-maître de l'ordre Teutonique, ſe fait Luthe-

rien, & ſe marie, 400
Aleandre. Son zele contre Luther, 2. Il écrit contre lui, 3. Il va à la diete de Wormes, *là-même*. Il y fait un diſcours de trois heures, *là-même*. Il veut empêcher que Luther ne paroiſſe à cette diete, 4
Alençon (ducheſſe d') va en Eſpagne pour ſecourir le roi de France ſon frere qui y étoit priſonnier, 339
Althamer (André) Lutherien, aſſiſte à la conference de Berne, 570
Amaral (Adrien d') chevalier de Rhodes, trahit le grand-maître, & eſt cauſe de la priſe de l'iſle, 131. On découvre ſa trahiſon, ſa mort, 138. On condamne avec lui ſon domeſtique, 139
Anabaptiſtes. Hiſtoire de leur ſecte, 171. Leurs chefs chaſſez de Wittemberg, 172. Leur doctrine, 268. Révolte des païſans Anabaptiſtes dans la Soüabe, 269. On prêche leur doctrine en Suiſſe, 270. Guerre des païſans de cette ſecte, 359. Leur manifeſte compris en douze articles, *là-même*. Ils conſultent Luther, 358. Leurs cruautez, 360. Ils ſont défaits en Alſace, 361. Ils reprennent les armes en Thuringe, 362. Ils ſont entierement battus à Frankuſe, 363. Progrès de leur ſecte, 365. Luther répond à leur manifeſte, 366. Il écrit contr'eux, 572. Punition qu'on fait d'eux en Suiſſe, 573
Anges. Sentiment d'Eraſme s'ils ſont au-deſſus des hommes, 556
Anne de Boulen. Son caractere & ſon portrait, 499. On veut la marier avec milord Percey, le roi s'y oppoſe, 500. Elle inſpire de l'amour au roi d'Angleterre, qui ſe réſout de l'épouſer, 501
Antonin (Saint) canoniſé par le pape Adrien VI. 191
Armellino (François) cardinal. Sa mort & ſon hiſtoire, 529
Ausbourg. Diete que l'empereur Charles V. y convoque, 354

B

BACOIS (Thomas) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort, 81
Bade. Conference qu'on y tient contre Zuingle, 418. On y fait un decret en faveur des Catholiques, 419
Baptême. Erreur de Zuingle ſur ce ſacrement, 417. Eraſme condamné ſur le baptême des enfans, 535
Baſchi (Matthieu) ſe preſente au pape pour établir l'or-

dre des Capucins, 456. Il obtient la permiſſion de fonder cette réforme, 457. Louis cordelier s'unit à lui, 459. Il eſt mis en priſon par ordre du provincial des Cordeliers, 458

Baïard (chevalier) attaqué par Peſcaire, 278. Eſt tué dans une action, 281. Ses paroles en mourant au duc de Bourbon, *là-même.*

Baïonne inutilement aſſiegée par les Eſpagnols, 207

Beda. (Noël) Son écrit contre l'apologie d'Origene par Merlin, 243. Autre écrit contre Eraſme, 301. Il fait cenſurer les colloques d'Eraſme, 447. Le roi fait défenſe de vendre ſon livre contre Eraſme, 450. Il travaille à faire condamner tous les ouvrages d'Eraſme 533. Eraſme écrit au parlement pour ſe plaindre de lui, 560

Belgrade priſe par Soliman empereur des Turcs, 85

Bennon (Saint) canoniſé par le pape Adrien VI. 189

Benoît, abbaïe de l'ordre de ce ſaint, qui cauſe une conteſtation entre le parlement & la regente, 326

Bernardi religieux Auguſtin, cenſuré par la faculté de théologie de Paris, 453

Berne (Canton de) indique une conference, 516. On en veut détourner ce canton, 518. Les Suiſſes y tiennent leur conference, 568. Ceux de ce canton embraſſent la nouvelle réforme, 571

Berquin (Louis) accuſé d'héreſie, 233. Le parlement ſaiſit ſes livres, *là-même.* On renvoïe le jugement à l'univerſité, *là-même.* Arrêt qui renvoïe ſon affaire devant l'évêque de Paris, 234. Suite de ſon affaire, ſes livres cenſurez, & ſes propoſitions condamnées, 445. *& ſuiv.*

Bible, ſa traduction Polonoiſe oppoſée à celle des Sociniens, 105

Bicoque, endroit où campe l'armée des confederez, 114. Les François & les Suiſſes y ſont entierement défaits, 117

Blaurer (Ambroiſe) moine apoſtat. Son hiſtoire, 570

Blaurok, un des auteurs des deſordres cauſez par les Anabaptiſtes, 574

Bonnivet, amiral, prend la ville de Fontarabie, 65. Envoïé en Italie par François I. 206. Ses progrès dans le Milanès, *là-même.* Ses embarras pour réſiſter à l'armée des confederez, 279. Attaqué & bleſſé dans ſa

retraite, 280
Bornoſſe (Arnold de) religieux Auguſtin. Sa rétractation, 231
Boulen (Anne de) *Voïez* Boulen.
Bourguignons s'oppoſent au traité de Madrid, 427
Bourbon (connétable de) Cauſes de ſon mécontentement, 198. La mere du roi lui ſuſcite beaucoup d'affaires, 199. Droits de ce prince ſur les biens de ſa femme, *là-même*. Il traite avec l'empereur contre le roi de France ſon ſouverain 200. Le roi va le trouver à Moulins, 201. Sa réponſe au roi, 202. Il trompe ce prince & penſe à ſortir du roïaume, 204. Il ſe ſauve en Italie, *là-même*. Pluſieurs de ſes amis arrêtez, *là-même*. Il va joindre l'armée Imperiale, 204. Il refuſe de reconnoître Henri VIII. comme roi de France, 284. Moncade lui eſt contraire, 285. Il aſſiege Marſeille, 286. Il en leve le ſiege, 287. Paſquinade à cette occaſion, *là-même*. Il conduit deux ſecours conſiderables en Italie, 293. Il ſe rend en Eſpagne, 351. L'empereur le renvoïe en Italie pour être inveſti du duché de Milan 351. Il ſe ſaiſit du château de Milan, 430. Il fait difficulté de conſentir à la tréve contre l'empereur & le pape, 471. Il promet à ſon armée de la mener à Rome, 472. Il paroît devant cette ville & fait donner un aſſaut, 473. Il y eſt tué, 474
Bude pillée & brûlée par les Turcs, avec la fameuſe bibliotheque, 441. Ferdinand s'en rend maître, 443
Bulle In cœna Domini, contre laquelle Luther écrit, 103
Bure (comte de) commande l'armée imperiale en Champagne & Picardie, 124

C

CALAIS. Aſſemblée qui s'y tient pour terminer les differends entre l'empereur & le roi de France, 62
Campegge nommé par Clement VII. légat à la diéte de Nuremberg, 246. Il y arrive, 247. Sa lettre à l'électeur de Saxe en lui envoïant un bref du pape, 248. Son diſcours à cette diéte, 249. Sa replique à la réponſe des princes, 251. La diéte nomme des députez pour conferer avec lui, 254. Il tient une aſſemblée à Ratiſbonne, & y fait recevoir ſes reglemens, 258. Ils ſont mal reçûs des autres princes, 261

Canoniques. Quelle eſt l'autorité de ces livres, 580
Capnion. Voïez Reuchlin.
Captivité de Babylonne, ouvrage de Luther cenſuré par la Sorbonne, 24
Capucins. Commencemens de leur ordre par Matthieu Baſchi, 455
Caraffe (Jean-Pierre) inſtituë les clercs Théatins avec Gaëtan 296
Caraffe (Vincent) fait cardinal, 525
Cardinaux nomment des officiers le ſiegé vacant, 90. Ils entrent au conclave, 92. Cinq en ôtage pour la liberté du pape, 493. Promotion de cinq par Clement VII. 524. Autre promotion de huit, *là-même.* Autre de deux, 525
Cardonne (Henri de) promû au cardinalat, 525
Carloſtad excite des troubles à Wittemberg, 99. Commencement de ſes démêlez avec Luther, 100. Son mariage approuvé par Luther, 101. Suite de ſes diviſions avec Luther, 265. Ils rompent entierement, *là-même.* Luther le défie d'écrire contre lui, 266. Il y écrit en effet, 267
Caroli cenſuré par la Sorbonne, 379. *& ſuiv.*
Carvajal (Bernardin de) cardinal. Sa mort & ſon hiſtoire, 226
Caſali reçoit une lettre du cardinal Wolſey touchant le divorce, 506. Il va trouver le cardinal des Quatre-Couronnez, 509
Caſtillon (Balthaſar) nonce en Eſpagne, ſollicite la liberté du pape, 482
Catherine d'Arragon épouſe d'Henri VIII. informée du divorce qu'il médite, en écrit à l'empereur ſon neveu, 502
Celibat des prêtres. Jugement qu'en porte la faculté de théologie de Parss, 454. Propoſition d'Eraſme condamnée ſur cet article, 551. Son uſage autoriſé, 582
Cenſure de la faculté de théologie de Paris contre Luther, 21. Autre de quelques propoſitions prêchées à Sens, 86. Autre de Chliſtouë, 87. Autre ſur les trois Madelainès, 88. Sur le droit des évêques, 301. Autre ſur la ſimonie, 302. Contre André Meſgret, 370. Contre Vvolfgang Schut, 376. Contre Caroli, 379. Contre Jacques Poüent, 394. Touchant un livre d'épitres & d'évangiles du diocéſe de Meaux, 395. Autre des colloques d'Eraſme, 447. De Bernar-

di religieux Auguſtin, 453. De tous les ouvrages d'Eraſme, 534
Ceremonies de la loi. Sentiment de Luther ſur leur obſervation & ceſſation condamné, 39. Eraſme auſſi condamné là deſſus, 549
Chabannes (maréchal de) fait lever le ſiege de Fontarabie aux Eſpagnols, 124
Charles V. empereur, tient une diete à Wormes, 3. Sa lettre aux princes touchant Luther, 12. Son édit contre Luther, 19. Commence à entrer en guerre avec le roi de France, 54. Cauſe de ſa rupture avec ce roi, 57. Ses plaintes contre lui, 59. Il ſe ligue avec le pape contre la France, 58. La guerre commence entr'eux, 60. Conference à Calais pour terminer leurs differends, 62. Il attaque & prend Mouſon, *là-même*. Aſſiege Mezieres & leve le ſiege, 63. Ses brigues en faveur d'Adrien Florent pour le faire élire pape, 94. Il s'embarque pour l'Eſpagne & paſſe en Angleterre, 108. Son arrivée en Eſpagne, *là-même*. Son armée unie avec celle des Anglois contre la France, 124. Adrien VI. lui accorde de grands privileges, 191. Le connétable de Bourbon va joindre ſon armée dans le Milanès, 205. Charles deſapprouve le decret de Nuremberg, 262. Ses deſſeins contre la France, 283. Le pape l'exhorte à la paix, *là-même*. Tréve entre l'empereur & la France menagée par le ſouverain pontife, 293. Ses conteſtations avec le roi de Portugal au ſujet des Iſles Molucques, 299. Ses chagrins contre Clement VII. 309. Sa flotte eſt battuë, 311. On l'informe de la victoire de Pavie, & de la captivité de François I. 335. Il aſſemble là-deſſus ſon conſeil, & diverſité des ſentimens, 336. Conditions qu'il offre au roy pour ſa liberté, *là-même*. Il rend viſite au roi malade, 338. Il uſe d'artifice avec le pape, 342. Il envoïe à Sforce l'acte d'inveſtiture du duché de Milan, 343. Il eſt averti par Peſcaire d'un complot pour le chaſſer d'Italie & de Milan, 346. Il s'empare du Milanès, 347. Propoſitions qu'on lui fait pour la liberté de François I. 419. Il conſent à la paix avec ce prince, 420. Sa converſation avec le roi de France avant ſon départ, 423. Il épouſe Iſabelle infante de Portugal,

Portugal, 434. Sa réponſe aux plaintes du pape, 465. Sa lettre au ſacré college pour ſe plaindre du pape, 467. Il reçoit la nouvelle du ſac de Rome & de la priſon du pape, 481. Il veut le faire conduire en Eſpagne, 482. Il aſſemble ſon conſeil là-deſſus, & on l'en diſſuade, 483. Il envoïe un memoire au cardinal Wolſey, 486. Il ordonne qu'on élargiſſe le pape, 492. Demandes que le roi d'Angleterre lui fait, 496

Château Saint-Ange ſurpris par les Imperiaux, 317

Châtillon (amiral) fait manquer aux François l'occaſion de battre les Imperiaux, 65

Chereğat, nonce du pape à la diéte de Nuremberg, 147. Son arrivée en cette diéte, 153. Son diſcours & la réponſe qu'on lui fait, 154. Il replique à cette réponſe, 157. On ne l'écoute pas favorablement, 160

Chriſtiern II. roi de Dannemark, chaſſé de ſon roïaume, 183

Claude de France épouſe de François I. Sa mort, 287

Clement VII. pape, ſon élection, 220. Son hiſtoire, *là-même*. Il protege les chevaliers de Rhodes, 222. Son couronnement, 223. Il envoïe le cardinal Campegge à la diéte de Nuremberg, 246. Il reçoit une lettre d'Eraſme, 272. Il aſſemble le college des cardinaux pour les affaires d'Allemagne, 277. Il exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix, 283. Il ménage une tréve entre les François & les Imperiaux, 293. Il traite ſecretement avec le roi de France, 294. Il donne une bulle pour réformer les deſordres de Rome, 296. Il envoïe des miſſionnaires dans le Mexique, 298. Sa bulle pour l'inſtitut des Théatins, 297. Il traite avec l'empereur, & n'oſe ſe liguer avec les Venitiens, 334. Il trouve le traité plein d'équivoques, & balance à le ſigner, 349. L'ambaſſadeur d'Eſpagne le trompe, 350. Il envoïe ſes nonces au roi de France contre l'empereur, 425. Son armée ſe met en campagne avec celle des Venitiens, 429. Il s'accommode avec les Colonnes, 430. Moncade l'oblige à ſigner une tréve avec l'empereur, 431. Il feint de vouloir aller en Eſpagne, 432. Il rompt tout-à-fait avec les Colonnes & ſe venge d'eux, 433. Ses

grands deſſeins contre les Turcs ſans ſuccès, 444. Il approuve la réforme des Capucins, 457. Il écrit à l'empereur, & ſe plaint de ſa conduite, 465. Il eſt trompé par les rois de France & d'Angleterre, 467. Ses embarras ſur la lenteur de ces deux rois, 469. Il conclut une treve avec le viceroi de Naples, 470. Après cette treve il licencie ſes troupes, *là-même*. Dans le ſac de Rome il ſe retire au château Saint-Ange & y eſt fait priſonnier, 475. *& ſuiv.* On veut le faire conduire en Eſpagne, 482. Son nonce ſollicite ſa liberté, *là-même*. Il capitule avec le prince d'Orange, 484. Il demeure toujours priſonnier, 485. L'empereur ordonne ſon élargiſſement, 492. Négociations pour ſa liberté, 493. Il met dans ſes interêts Moroné & le cardinal Colonne, 494. Conditions de ſa liberté, 495. Il ſe ſauve du château Saint Ange déguiſé en marchand *là-même*. Les ambaſſadeurs d'Angleterre vont le trouver à Orviette pour l'affaire du divorce, 505. Expedient qu'il trouve pour traîner cette affaire en longueur, 510. Il accorde la commiſſion de la bulle de diſpenſe, 511

Clerc (Jean le) condamné au foüet dans la ville de Meaux, [illegible]

Clichtouë cenſuré par la Sorbonne, 87. Aſſiſte au concile de Sens, 576

Cochlée (Jean) chaſſé de Francfort par les Lutheriens, 367.

Coëllin (Conrard) refute Luther, 170

Cognac. On y conclut une ligue contre l'empereur, 425

Colle (Boniface de) inſtituë les Théatins avec trois autres, 296

Cologne. Troubles que le Lutheraniſme y cauſe, 369

Colonne (Proſper) aſſiege Parme & en leve le ſiege, 71. Le cardinal Colonne concourt à la papauté avec le cardinal Medicis, 217. Accommodement des Colonnes avec le pape Clement VII. 430. Leur perfidie & leur rupture, 431. Le cardinal de ce nom fait ſauver le pape du château Saint-Ange, 495

Combout cenſuré par la faculté de théologie de Paris, 301

Côme priſe par les confederez, 118

Commandemens de Dieu, ſur leſquels Luther eſt condamné, 34

Conception de la ſainte Vierge.

Luther condamné là-deſſus, 27
Concordat. Nouvelles conteſtations qui s'élevent à ſon occaſion, 325 *& ſuiv.*
Conciles generaux. Ce que Luther a dit de leur autorité condamné, 37. Concile dans le Mexique, 298. Autre de la province de Sens à Paris, 576. De l'autorité des conciles, 579
Conclave pour l'élection du pape Adrien VI. 92 Autre après la mort de ce pape, 216. On y élit le cardinal de Medicis, qui prend le nom de Clement VII. 220
Confederez ſe rendent maîtres de Milan, 76. S'emparent de beaucoup d'autres places, *là-même.* Leur armée diſſipée après la mort du pape, 78. Ils battent l'armée des François à la Bicoque, 117. Ils ſe rendent maîtres de Lodi, de Côme & de Pizzighitone, 118. Leur armée manque d'argent, & les Milanois la païent, 193. Ils veulent détacher les Venitiens de la France, 194. Ils s'avancent juſqu'à onze lieuës de Paris, 210. Le duc de Vendôme les oblige de ſe retirer, 211
Conference à Berne, & propoſitions qu'on y établit, 517. Autre conference de Berne, où dix articles ſont approuvez, 545. *&* 547.
Confeſſion. Sept propoſitions qui la concernent condamnées dans Luther, 29
Connétable de Bourbon. *Voïez* Bourbon.
Conſeils évangeliques : ce que Luther en a dit, condamné, 35
Conſiglieri (Paul) un des fondateurs des Théatins, 296
Conſtantinople. Grands troubles dans ſon égliſe, 224
Conti. (cardinal de) Sa mort & ſon hiſtoire, 80
Contrition. Dix propoſitions condamnées dans Luther là-deſſus, 27
Coppe (Leonard) enleve neuf religieuſes de leur monaſtere, dont une dans la ſuite épouſe Luther, 171
Cornaro. (cardinal) Son hiſtoire & ſa mort, 307. Cornaro (François) fait cardinal, 526
Cortez (Paul) auteur eccleſiaſtique, ſes ouvrages & ſa mort, 460
Cremone capitule pour ſe rendre aux confederez, 119
Croy. (cardinal de) Sa mort, 80

D

DAVID George, héretique des Païs-Bas, fuſtigé & banni, 575
Denis l'aréopagite. Sentiment des docteurs de Paris ſur les

livres qu'on lui attribuë, 42. Condamnation de Luther là-deſſus, *là-même*. Si ce ſaint eſt auteur des livres de la hierarchie eccleſiaſtique, 557

Diéte à Wormes, 3. Diſcours qu'y fait le nonce Aleandre contre Luther, *là-même*. Autre à Nuremberg, 147. Sa réponſe au nonce du pape, 154. Edit de cette diete, 163. Explication que Luther lui donne, 164. Autre à Nuremberg, 247. Sujets qu'on y traite, 254. Réſultat de cette diete, 257. Pluſieurs contrediſent ſon édit, *là-même*. L'empereur le deſapprouve fort, 262. Autre tenuë à Spire, 263. Autre tenuë à Auſbourg, 345

Diſpenſe que demande le roi d'Angleterre pour le divorce avec Catherine d'Arragon, 503. Raiſons contre la diſpenſe de Jules II. *là-même*. Le pape en accorde la bulle avec des conditions qui la rendent inutile, 511

Divorce de Henri VIII. Commencement de cette affaire, 498

E

ECKIUS envoïé par les princes vers Luther, 7. Son entretien avec lui, 11. Son écrit contre la conference de Berne, 572.

Ecoſſe. Son roi n'eſt pas compris au nombre des alliez de la France, 354 Tréve de ce roïaume avec l'Angleterre, 356

Ecriture ſainte, traduite en langue vulgaire. Sentiment d'Eraſme là-deſſus, 554. La faculté de Paris le condamne, *là-même*. On l'accuſe d'avoir falſifié pluſieurs endroits de l'écriture, 556

Egliſe. Luther condamné ſur ſes loix & ſes conſtitutions, 26. On traite de l'égliſe dans la conference de Zurich, 180. Erreurs d'Eraſme ſur l'Egliſe, 555. Sa foi, ſon infaillibilité & ſa viſibilité établies, 579. Ses uſages & ſes conſtitutions, 581

Emmanuel roi de Portugal, ſa mort, 72

Emſer écrit contre la traduction du nouveau teſtament de Luther, 104

Eraſme. Sa lettre au pape Clement VII. ſur ſon élection, 272. Il reçoit une lettre de Melanchton & ſa réponſe, 273. Son écrit du libre arbitre contre Luther, 275. Jugement qu'il porte d'Oecolampade, 276. Ses paraphraſes ſur le nouveau teſtament, 300. Son ſentiment ſur le mariage de Luther & des autres réformateurs, 398. Railleries qu'il fait ſur le mariage d'Oecolampade, 399. Sa diſpute avec Lu-

Digitized by Google

ther ſur le libre arbitre, 401 *& ſuiv.* Son Hyperaſpiſte contre Luther, 405. Ses colloques cenſurez par la faculté de théologie de Paris, 447. Eſtime que le roi François I. faiſoit de cet auteur, 451. Offres qu'on lui fait pour l'attirer en France, 452. Il fut toujours traité très-favorablement par les papes, 453. Beda travaille à faire condamner tous ſes ouvrages, 533. Propoſitions condamnées dans Eraſme, 559. Il écrit au parlement pour ſe plaindre de Beda, 560. Juſtification de ſes ouvrages contre la cenſure de la faculté, 561. On lui reproche d'avoir des liaiſons trop étroites avec les héretiques, 563

Eſpagnols aſſiegent inutilement la ville de Bayonne, 207. Ils ſe rendent maîtres de Fontarabie, 208

Eſparre (d') ſe rend maître de preſque toute la Navarre, 54. Il en eſt chaſſé par les Eſpagnols, 55

Eſperance. Ce que Luther en a dit, condamné par la faculté, 38

Euchariſtie. Sentiment de Luther ſur ceux qui s'en approchent, 32. Sentiment de Zuingle ſur ce ſacrement, qu'il explique dans un ſens figuré, 410. Son explication de ces paroles: *Ceci eſt mon corps*, 412. Preſence réelle dans l'euchariſtie ſoutenuë par Luther, 413

Evêques. Leurs droits défendus par la faculté de théologie de Paris, 301

Euverte (Saint) abbaïe d'Orleans. Conteſtation à ſon ſujet entre la régente & le parlement, 331

F

FACULTE' de théologie de Paris. Sa cenſure contre Luther, 21. Autre touchant les livres de Melanchton, 237. La reine régente la conſulte ſur l'héreſie de Luther, 241. Sa cenſure touchant le culte des ſaints, 244. Autre contre Combout, 301. Autre contre la Serre, 303. Autre contre le livre intitulé: Détermination de la faculté, &c. 303. Autre contre Amedée Meſgret, 370. Elle condamne la diſtinction des trois Madelaines, 373. Sa réponſe à l'abbé de ſaint Antoine ſur les livres de Schuth, 373. Sa cenſure des propoſitions de Caroli, 379. Conteſtations ſur cette affaire, 380, *& ſuiv.* Son jugement là-deſſus, 387. Sa cenſure contre Jacques Poüent, & ſon apologie, 394. Autre

contre un livre d'épitres & d'évangiles du dioceſe de Meaux, 395. Autre contre Bernardi, 453. Son jugement ſur le celibat des prêtres, 454

Ferdinand archiduc propoſe à Spire de ſecourir la Hongrie contre les Turcs, 439. Il eſt élû roi de Hongrie, & devient concurrent de Zapol, 443

Ferrare (duc de) ſon traité avec le roi de France, 310

Ferrier (cardinal) arrêté à Pavie par Proſper Colonne, 91. Remis en liberté, il ſe rend à Rome pour le conclave, *là-même.*

Fieſque (cardinal de) ſon hiſtoire & ſa mort, 306

Fiſc commun. Traité de Luther là-deſſus, 171

Fontarabie aſſiegée par les Eſpagnols qui levent le ſiege, 123. Priſe, 208

Foy, Six propoſitions d'Eraſme condamnées ſur cette vertu, 540. Foi unie avec les œuvres, 586

France (nouvelle) ſa découverte, 299

François I. Commencement de ſes guerres avec Charles V. 54. Ses entrepriſes ſur la Navarre, *là-même.* Son armée battuë en eſt chaſſée par les Eſpagnols, 55. Il ſuſcite Robert de la Mark contre l'empereur, 56. Cauſe de ſa rupture avec Charles V. *là-même.* Il ménage un traité avec le pape, *là-même.* Ses plaintes contre l'empereur, 60. Il les adreſſe au roi d'Angleterre, 61. Ses conquêtes dans les Païs-Bas 64. Mauvais état de ſes affaires en Italie, 65. Le pape ſe declare contre lui, 68. Les Suiſſes quittent ſon armée, 74. Il l'augmente enſuite de ſeize mille Suiſſes, 110. Son armée eſt battuë à la bicoque, 117. Chagrin qu'il conçoit de cette perte, 120. Il reçoit fort mal Lautrec, 121. La malice de la reine ſa mere accuſée par Semblançay, 122. Diſette d'argent dans ſon roïaume, 125. Ligue contre ce prince, dans laquelle entrent le pape & les Venitiens, 196. Il manque l'occaſion de battre les Imperiaux, 197. Son départ pour Lyon; il voit en paſſant le connétable de Bourbon à Moulins, 201. Il reſte en France, & envoïe Bonnivet en Italie, 206. Son armée repaſſe les Alpes & retourne en France, 282. Il ſe reſout de pourſuivre l'armée Imperiale contre l'avis des plus ſages, 288. Il s'avance vers Milan, *là-même.* Il eſt reçû dans cette ville, 291. Il réſout le ſiege de Pavie, *là-*

Digitized by Google

même. Le pape traite ſecretement avec lui, 294. Il envoïe une partie de ſon armée dans le roïaume de Naples, *là-même*. Il fait un autre détachement pour Savonne, 295. Il traite avec le duc de Ferrare, 310. Il eſt fait priſonnier à la bataille de Pavie, & ſe rend au vice-roi de Naples, 321. *& ſuiv.* Conditions qu'on lui offre pour ſa liberté, & qu'il refuſe, 336. On le conduit en Eſpagne, où il tombe dangereuſement malade, 338. La viſite de Charles V. lui rend la ſanté, 339. Négociations à Madrid pour ſa liberté, 340. Ses traitez à Moore avec Henry VIII. 352. On travaille à le délivrer, 419. L'empereur conſent à la paix avec lui, 420. Sa converſation avec Charles V. avant ſon départ, 423. Il laiſſe ſes deux fils en ôtage, *là-même*. Il refuſe après ſon retour de ratifier le traité de Madrid, 424. On lui fait des remontrances contre ce traité, 427. Sa réponſe à Lanoy qui le preſſe de ratifier ce traité, 428. Eſtime qu'il faiſoit d'Eraſme, 451. Ses offres pour l'attirer en France, 452. Il trompe le pape & les Venitiens, 467. Son traité avec le roi d'Angleterre, 479. Il envoïe le comte de Lautrec en Italie avec une armée, 448. Aſſemblée des notables de ſon roïaume au ſujet de l'empereur, 496. Il aſſemble ſon clergé contre les Lutheriens, 575.

François. Leur faute en ne pourſuivant pas l'armée ennemie, 290

Francfort où l'on introduit le Lutheraniſme, 367

Frankuſe où les païſans Anabaptiſtes ſont battus & défaits, 365

Frederic eſt fait roi de Dannemark en la place de Chriſtiern II. chaſſé, 183. Autre Frederic électeur de Saxe. Sa mort, 362

Fronsberg amene quatorze mille lanſquenets à l'armée Imperiale, 451. Sa mort, 472

Furſtemberg battu par le comte de Guiſe en Bourgogne, 208

G

GADDI (Nicolas) fait cardinal, 524

Gaëtan choiſi avec Caraffe par le pape pour rétablir la diſcipline, 128. Inſtituë les clercs reguliers Théatins avec le même, 296

Gattinara chancelier de l'empereur, ſon avis ſur la priſon de François I. 336. Il s'oppoſe à la liberté de ce prince, & rend les ſceaux à l'empereur, 340

Digitized by Google

Genes surprise par l'armée des confederez, 119. Réduite au roi de France par Lautrec, 489
Gonzague rend le château Saint-Ange aux Imperiaux, 317. Gonzague (Sigismond) cardinal. Sa mort, 399. Gonzague de Mantouë (Hercule) fait cardinal, 524. Gonzague (Pyrrhus de) évêque de Modene, fait cardinal, 525
Gouffier (Adrien) cardinal de Boissy. Sa mort & son histoire, 227
Grassi (Achilles de) cardinal. Sa mort & son histoire, 229
Grebelius, un des chefs des Anabaptistes, 574
Griefs des Allemands au nombre de cent envoïez au pape, 161
Grimaldi (Jerôme) fait cardinal, 525
Grimani (Dominique de) cardinal, son histoire & sa mort, 228. Autre Grimani (Marin) fait cardinal, 524
Gritti doge de Venise, s'oppose à une ligue contre la France, 194
Guerre entre Charles V. & François I. 60
Guichardin, son entrevûë avec Lescun dans Reggio, & ses plaintes contre les François, 67
Guise (comte de) bat le general Furstemberg en Bourgogne, 208
Gustave Ericson roi de Suede, introduit le Lutheranisme dans son roïaume, 264. & 520. Veut humilier les évêques & diminuer leur grand crédit, 520. Le grand maréchal le soumet, 522. Edit qui est executé, 523. Il ôte aux évêques leurs revenus, & les réunit à la couronne, *là-même*.

H

HENRI VIII. pense à écrire contre Luther, 42. Il compose un traité des sacremens contre cet hérétique, 43. Son ouvrage presenté au pape, 45. Il reçoit le titre de défenseur de la foi, *là-même*. Luther écrit contre lui, 46. Ce prince écrit à Georges de Saxe sur la traduction du nouveau testament de Luther en Allemand, 106. Charles V. lui rend une visite, 108. Il envoïe une armée en Picardie, 209. Il se ligue avec l'empereur contre la France, 283. Sa réponse très-vive à Luther, 407. Son traité avec François I. 479. Changemens à ce traité depuis le sac de Rome, 481. Ses demandes à l'empereur, 485. Autres demandes au même, 496. Commencement de l'affaire

re de ſon divorce avec Catherine d'Arragon ſon épouſe, 498. Il veut épouſer Anne de Boulen, 501
Heretiques. La faculté décide contre Luther qu'on peut les faire brûler, 38. Punis en France & en Flandres, 187. Héretiques en Lombardie, 188. Article concernant leur punition, 553.
Heſdin aſſiegée par les Imperiaux & les Anglois, 125. Ils levent le ſiege, *là-même*.
Hiperaſpiſte, ouvrage d'Eraſme contre Luther, 405
Hocſtrat (Jacques) ſes ouvrages, ſon hiſtoire & ſa mort, 531
Hoffman (Melchior) prêche l'Anabaptiſme, 575
Hongrois battus à Mohats, 441. Leur roi périt dans un marais, *là-même*. Differend touchant la ſucceſſion de ce roïaume, 442. Deux rois ſont élûs, Jean Zapol, & Ferdinand; ce qui cauſe la guerre, 443
Hubmeier répand en Suiſſe la doctrine des Anabaptiſtes, 270. Promet de ſe retracter, & le refuſe, 271. Brûlé à Vienne en Autriche, 574

I

JACOBATII (Dominique) cardinal, ſes ouvrages & ſa mort, 526
Jean III. roi de Portugal, 79
Jeremie patriarche de Conſtantinople, 86
Jeûnes & abſtinences ordonnez par l'égliſe, 581. Sentiment d'Eraſme là-deſſus, condamné, 537
Images. On en parle dans la conference de Zurich en Suiſſe, 180. Leur culte n'eſt point idolâtrie, 585
Injures. Sentiment d'Eraſme ſur leur réparation, condamné, 538
Iſabelle infante de Portugal, épouſe l'empereur Charles V. 434. Son arrivée en Eſpagne, *là-même*.
Italie. Etat des affaires des Imperiaux & des François en ce païs-là, 110
Jubilé à Rome pour l'année 1525. 300
Juſtification. Sentiment de Luther ſur ſa certitude, condamné, 33

K

KNIGTH envoïé à Rome pour l'affaire du divorce de Henri VIII. 504

L

LANOY (Charles de) viceroi de Naples, engage le pape à entrer dans la ligue contre la France, 196. Sa ruſe pour faire entrer de l'argent dans Pavie, 312. Ce fut à lui que François I. ſe rendit priſonnier à la bataille de Pavie, 322,

Son deſſein de le tranſporter à Naples. *Voïez* Peſcaire. Il conduit le roi à Madrid, 338. Il preſſe François I. de ratifier le traité de ſa délivrance, 427. & 428. Il conclut une tréve avec le pape, 470. Sa mort, 492

Lantgrave de Heſſe ſe fait Lutherien, 435. Ses demandes à la diéte de Spire, 437. Il ſe prépare à la guerre, 565. Il met bas les armes, 566. Deſapprouvé par Melanchton, approuvé par Luther 567

Latomus, Luther écrit contre lui, 48

Laurens Petri, archevêque d'Upſal, 524

Lautrec renvoïé dans le Milanès ſans argent, 69. Il s'y rend odieux à toute la nobleſſe, 70. Il manque l'occaſion de battre l'armée des confederez, 73. Il ſe retire à Milan, 75. Il s'approche de Milan & ſe retire, 111. Il aſſiege Pavie & leve le ſiege, 113. Il eſt battu à la Bicoque & ſon armée défaite, 117. Il eſt fort mal reçû du roi, 121. Il ſe juſtifie, *là-même*. Il refuſe d'aſſieger Milan, 490. Progrès de ſes armes en Italie où il eſt renvoïé, 488. & 489. Il marche lentement vers Naples, 490. Il engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantouë dans le parti de la France, 491

Lebrixa (Antoine de) auteur, ſes ouvrages & ſa mort, 230

Leon X. accorde au roi d'Angleterre la permiſſion de lire les ouvrages de Luther, 43. Il lui donne le titre de défenſeur de la foi, 45. François I. ménage un traité avec lui, 57. Se ligue avec l'empereur contre la France, 58. Il ſe déclare contre la France, 68. Sa mort & ſon hiſtoire, 77

Leſcun, ſon entrevûë dans Reggio, avec Guichardin, 67

Leve (Antoine de) gouverneur de Pavie quand François I. en fit le ſiege, 291

Libre arbitre. Propoſitions de Luther à ſon ſujet, que la faculté condamne, 39. Diſpute entre Eraſme & Luther, 401. *& ſuiv.* Analyſe de l'ouvrage d'Eraſme ſur cette matiere, *là-même*. Il n'exclut pas la grace, 586

Ligue des confederez avec les Venitiens contre la France, 195. Le pape y entre, 196

Linkopine (évêque de) s'oppoſe à Guſtave roi de Suede, 521

Digitized by Google

Lodi priſe par les confederez, 118

Louis compagnon de Baſchi pour la réforme des Capucins, 459

Loi ancienne. Sentiment d'Eraſme là-deſſus condamné, 541

Luther vient à la diéte de Wormes avec un ſauf-conduit de l'empereur, 5. Son arrivée & ſon interrogatoire, 6. Il comparoît une ſeconde fois, 7. Son diſcours devant l'empereur, 8. Sa replique à Eckius, 11. Diſtinction qu'il fait de ſes écrits, 9. Ses conferences avec l'électeur de Treves, 13. Il paroît dans une conference publique, 14. Sa réponſe aux députez de la diéte, 15. Conditions qui lui ſont propoſées par l'électeur de Treves, 16. Il part de Wormes, & écrit de Fribourg à l'empereur, 17. Il eſt enlevé ſur le chemin & caché dans un château, *là-même*. Bruits qui ſe répandent ſur ſon enlevement, 18. La faculté de théologie de Paris le cenſure, 21. Ses erreurs dans le livre de la captivité de Babylonne, 24. Ses autres erreurs condamnées, 27. Ouvrages qu'il compoſa dans ſa retraite, 48. Son écrit contre Latomus, *là-même*. Sa conference avec le diable, 49. I. ſort de ſa retraite & vient à Wittemberg, 98. Il écrit à l'aſſemblée des états de Boheme, 102. Contre les évêques d'Allemagne, *là-même*. Contre la bulle *In cœnâ Domini*, 103. Il donne une traduction du nouveau teſtament en Allemand, 104. Cette traduction eſt condamnée, 106. Il écrit contre ceux qui la condamnent, 107. Il explique l'édit de la diéte de Nuremberg, 164. Il écrit au ſénat & au peuple de Prague, 166. Il dreſſe une nouvelle formule de meſſe, *là-même*. Il prétend ſe juſtifier à-deſſus, 169. Il écrit contre la profeſſion des religieuſes, 170. Il en fait enlever neuf, *là-même*. Il publie une apologie pour elles, *là-même*. Il écrit un traité du fiſc commun, 171. Ses livres & lui condamnez en Pologne, 189. Il écrit contre la canoniſation de ſaint Bennon, 191. Le parlement de Paris rend un arrêt contre ſes livres, 236. Suite de ſes diviſions avec Carloſtad, 265. Rupture entiere entr'eux, *là-même*. Défi qu'il fait à Carloſtad d'écrire contre lui, 266. Quelle part il prit

dans la révolte des païſans Anabaptiſtes, 357. Il eſt conſulté par ceux de Soüabe, 358. Ses écrits touchant les Anabaptiſtes, 366. Son mariage avec une religieuſe, & ce qu'en penſoit Melanchton, 397. Il exhorte les prêtres & les moines à ſe marier comme lui, 398. Il le conſeille à l'électeur de Mayence, 399. Sa diſpute avec Eraſme ſur le libre arbitre, 401. Son traité du ſerf arbitre, 404. Il écrit à Georges duc de Saxe, 406. Il veut faire paſſer ſon héréſie en Angleterre, 407. Il écrit au roi Henri VIII. *là-même*. Réponſe très-vive de ce prince, *là-même*. Ses emportemens contre ce roi, 408. Il ſoutient la preſence réelle contre les Sacramentaires, 413. Il nie la tranſubſtantiation, 416. Libelles qu'il répand durant la diéte de Spire, 438. Conſterné des diſputes avec les Zuingliens partiſans du ſens figuré, 513. Il enſeigne l'ubiquité, 514. Il approuve le lantgrave de Heſſe de ce qu'il veut la guerre, 567. Il écrit contre Zuingle & contre les Anabaptiſtes, 572

Lutheraniſme introduit en Dannemarc & en Suede, 184. A Straſbourg & à Francfort, 367. Troubles qu'il cauſe à Mayence & à Cologne, 368. Il eſt embraſſé par le nouvel électeur de Saxe & le lantgrave de Heſſe, 435. Il commence d'infecter la France, 575

Lutheriens. Diſpute entre eux & les Zuingliens en Allemagne & en Suiſſe, 512. Diviſions qui en naiſſent, 564

M

MADRID. Traité qu'on y fait avec Charles V. pour la liberté de François I. 420. Ce dernier refuſe de le ratifier quand il eſt dans ſon roïaume, 424

Magdelaine, s'il y en a eu trois de ce nom, ou une ſeule, 88

Magni (Jean) légat en Suede, 185. Il eſt fait archevêque d'Upſal, *là-même*.

Manzius, un des chefs des Anabaptiſtes, 574

Marcel (Chriſtophle) auteur eccleſiaſtique. Ses ouvrages & ſa mort, 462

Mariage. Sentiment d'Eraſme ſur ce ſacrement, condamné, 539

Marſeille aſſiegée par le connétable de Bourbon qui leve le ſiege, 287

Martin (Saint) François I. fait enlever la grille d'ar-

Digitized by Google

gent autour de ſon tombeau pour en faire de la monnoïe, 125
Martinengue capitaine general des Genois fait priſonnier, 489
Mayence. Troubles qui y ſont cauſez par le Lutheraniſme, 368
Melanchton écrit contre la cenſure de la faculté de Paris, 46. Il reçoit une lettre d'Eraſme ſur les emportemens de Luther, 47. Le parlement par un arrêt défend ſes livres, 236. Propoſitions tirées de ſes livres que la faculté de théologie de Paris condamne, 237. Ce qu'il penſoit du mariage de Luther, & ce qu'il en écrit, 397. Il déplore les emportemens du même, 404. Il deſapprouve le lantgrave de Heſſe ſur le fait de la guerre, 567
Merites. Eraſme condamné là-deſſus en huit propoſitions, 547
Meſſes privées combattuës par Luther, 49. Conſultation de l'univerſité de Wittemberg ſur la meſſe, 50. Les meſſes privées y ſont abolies, 52. Conference au ſujet de la meſſe à Zurich, 181. Luther dreſſe une nouvelle formule de meſſe, 166
Meſgret (Amedée) cenſuré par la faculté de théologie de Paris, 370
Mexique. Le pape y envoïe un nonce qui y tient un concile, 298
Mezieres inutilement aſſiegée par les Imperiaux, 63
Milan priſe par l'armée des confederez, 76. Réception du roi de France dans cette ville, 291
Milanès. Meſures des Imperiaux pour le défendre, 289. Peſcaire s'en empare au nom de l'empereur, 347. La ville capitale prête ſerment à l'empereur, *là-même*.
Mohats. Bataille en cet endroit, où les Hongrois ſont battus, & leur roi périt, 441
Moluques. Conteſtation entre l'empereur & le roi de Portugal ſur ces iſles, 299
Moncade fait priſonnier par les François, 311. Oblige le pape à ſigner une tréve avec l'empereur, 431. Conclut avec le même un traité pour ſa liberté, 494
Montmorency (ſeigneur de) va au-devant de Leſcun; aſſiege & prend Novarre, 112. Va à Rome au-devant du grand-maître de Rhodes, 213. Réponſe que lui fait le parlement de Paris, 327. Porte le collier de l'ordre de ſaint Michel

au roi d'Angleterre de la part de François I. 497
Moore. Traitez dans cette ville entre la France & l'Angleterre, 352. Ratification de ces traitez, 352
Moroné chancelier de Milan à la tête des Bannis, 66. Il gagne Pescaire pour chasser les Imperiaux d'Italie, 343. Il est ensuite trahi, arrêté & mis en prison par le même, 347. Il entre dans les interêts du pape pour le tirer du château Saint-Ange, 494
Mort de Jesus-Christ. Sentiment d'Erasme là-dessus, condamné, 537
Mouzon ville prise par les Imperiaux, 62
Muncer chef des Anabaptistes chassé de Wittemberg, 172. Il excite les païsans à prendre les armes & à se révolter, 173. Il prêche l'Anabaptisme en Soüabe, & y excite la révolte, 269. Il exhorte les Anabaptistes à reprendre les armes, 362. Il fuit de la bataille, il est trouvé, & mis à mort, 364. *& suiv.*

N

NEBRISSENSIS. Voyez Lebrixa.
Novarre assiegée & prise par Montmorency, 112
Nouveau testament traduit en Allemand par Luther, 104.
Nuremberg, diéte de l'Empire dans cette ville, 147

O

OECOLAMPADE apostasie & embrasse la nouvelle réforme, 275. Explication qu'il donne à ces paroles : *Ceci est mon corps, là-même.* Il se marie, 399. Son premier écrit sur l'eucharistie, 413
Oeuvres. Leur égalité condamnée dans Luther, 26. Erasme condamné touchant la confiance dans les bonnes œuvres, 548
Olaüs Petri, est cause de l'introduction du Lutheranisme en Suede, 185. Il le prêche dans ce roiaume, 523
Orange (prince d') sa capitulation avec le pape prisonnier, 484
Origene, son apologie par le docteur Merlin, 243. Beda écrit contre, *là-même.*
Otage des deux fils de France donnez à l'empereur, 424

P

PALLAVICINI (cardinal) sa mort, 308. Pallavicini (Jean-Loüis) fait prisonnier par les Imperiaux, 316
Palmerio (Matthieu) fait cardinal, 525
Pappadoca (Sigismond) fait cardinal, 525
Paris de Grassis s'oppose à un

ouvrage de Marcel ſur les cérémonies eccleſiaſtiques, 462

Parlement de Paris ſaiſit les livres de Berquin, & renvoie le jugement à l'univerſité, 233. Son arrêt pour renvoïer l'affaire à l'évêque de Paris, 234. Autre arrêt contre les livres de Luther, 335. Autre contre les livres de Melanchton, 236. Il s'oppoſe à la reine régente contre le concordat, 325. *& ſuiv.* Arrêt qu'il rend contre, 330

Parme aſſiegée par Proſper Colonne qui en leve le ſiege, 71. Cette ville & Plaiſance remiſes au pape par Lautrec, 495

Pavie aſſiegée par le roi de France, 311. Continuation de ſon ſiege, *la-même*. On y fait entrer de l'argent pour païer les troupes, 312. Le roi de France s'obſtine à vouloir continuer ce ſiege, 315. Ce qui donna occaſion à la bataille, 319. Nombre des morts & des priſonniers, 323. Le roi y eſt fait priſonnier, 321

Paul (Saint) Quelques endroits de ſes épitres mal expliquez par Eraſme, 557

Pays-Bas, conquêtes que le roi de France y fait, 64

Pechez. Cinq propoſitions qui les regardent condamnées dans Luther, 33. Erreur de Zuingle ſur le peché originel, 417. Sentiment d'Eraſme ſur ce peché, condamné, 552

Percey (milord) Wolſey l'empêche d'épouſer Anne de Boulen, 501

Peſcaire attaque le chevalier Baïard, 278. Son deſſein de conduire le roi de France priſonnier à Naples, 337. Sa conſpiration pour chaſſer les Imperiaux d'Italie, 344. On leve là-deſſus ſes ſcrupules, *là-même*. Il traite avec le pape, le duc de Milan & les Venitiens, 345. Il révele enſuite toute la conſpiration à l'empereur, 346. Sa mort, 350

Petrucci (cardinal) ſa mort, 225

Pfeiffer, un des chefs des Anabaptiſtes, ſa mort, 365

Philippes II. fils de Charles V. Sa naiſſance, 481

Pierre (Saint) Erreur d'Eraſme ſur cet apôtre, 556

Pizzighitone priſe par l'armée des confederez, 118

Pologne. On y condamne Luther & ſes livres, 189

Ponzeta (Ferdinand) cardinal. Sa mort, ſes ouvrages & ſon hiſtoire, 528

Prague. Luther écrit au ſénat & au peuple de cette ville, 166
Prat (Antoine du) nommé par la reine à l'archevêché de Sens, 325. Il eſt fait cardinal, 525. Il tient un concile de la province de Sens à Paris, 576
Priere vocale. Ce qu'Eraſme en a dit condamné, 550. Prieres pour les morts, 584
Purgatoire. Onze propoſitions de Luther condamnées ſur cette matiere, 36. Il eſt établi dans le concile de Sens avec la priere pour les morts, 584

Q

QUIGNONES envoïé en Italie par l'empereur pour faire élargir le pape, 491. Il eſt fait cardinal, 525

R

RATISBONNE. Campegge y tient une aſſemblée. Articles qu'on y dreſſe, 258. Ils ſont mal reçûs *là même*.
Raymond Vich (cardinal) ſa mort & ſon hiſtoire, 398
Réforme nouvelle renouvellée par les diſputes des Lutheriens & des Zuingliens, 515
Régente écrit de Lyon au parlement de Paris, & lui fait ſes plaintes, 329
Religieuſes. Luther écrit contre leur profeſſion, 170. Il en fait enlever neuf, *là même*. Eraſme condamné ſur les régles de la vie religieuſe, 549
Reuchlin (Jean) ſuite de ſon hiſtoire & ſa mort, 83. Son application à l'étude des Rabbins, 84. Loüé exceſſivement par Eraſme, 449
Rhodes aſſiegée par Soliman, & défenduë par Villiers-l'Iſle-Adam, 134. Les Turcs s'en rendent maîtres & y entrent, 143. *Voïez* Soliman & Villiers.
Riario (Raphaël) cardinal, ſa mort & ſon hiſtoire, 82
Rome. Sac de cette ville, & cruautez que l'armée Imperiale y exerce, 475. *& ſuiv.*

S

SABBAT. Sentiment d'Eraſme, 554
Sac de Rome par l'armée du duc de Bourbon, 475. *Voyez* Rome.
Sacremens. Leur nombre & leurs effets, 583
Sacrifice de la meſſe établi dans l'égliſe, 584
Saint-Severin (Antoine de) fait cardinal par Clement VII, 524

Saints.

Saints. Leur culte, 584. Cenſure de quelques propoſitions touchant ce culte, 244
Salviati légat du pape en Eſpagne, 349
Satisfaction. Luther condamné ſur cette matiere en huit propoſitions, 31
Saxe (électeur de) prend la défenſe de Luther à la diéte de Wormes, 4. Il le fait enlever & cacher, 17. Il conſulte l'univerſité de Wittemberg ſur la meſſe, 50. Il meurt, & ſon ſucceſſeur embraſſe le Lutheraniſme, 436. Demandes que ce nouvel électeur fait à la diéte de Spire, 437. Il ſe prépare à la guerre, & enſuite met bas les armes, 565. *& ſuiv.* Georges duc de Saxe, ſon zele pour ſupprimer la traduction du nouveau teſtament de Luther en Allemand, 107. Luther lui écrit, & ſa réponſe, 406
Scaramutia (Trivulce) cardinal, ſa mort & ſon hiſtoire, 527
Schinner (Matthieu) cardinal de Sion, ſa mort, 225
Schevvenkfels ſe joint aux Anabaptiſtes. Ses nouvelles erreurs, 574
Schuth. Ses propoſitions cenſurées par la faculté de théologie de Paris, 376. Autre cenſure de ſes ouvrages, 377
Scolaſtique. Ce qu'Eraſme a penſé de cette théologie, 558
Selve (de) envoïé en Eſpagne pour négocier la liberté de François I. 339
Semblançay condamné à mort par les artifices de la reine mere, 122
Sens. Conteſtation au ſujet de l'archevêché de cette ville, 325. Concile de cette province tenu à Paris, 576. Ses decrets particuliers, 579. Ses réglemens, touchant les mœurs & la diſcipline, 587
Serment. Opinion d'Eraſme là-deſſus, condamnée, 537
Serre (la) condamné par la faculté de théologie de Paris, 302
Sforce (François) eſt reçû dans la ville de Milan, 113
Sion (cardinal de) ſa mort & ſon hiſtoire, 225. *Voïez* Schinner.
Sociniens donnent une traduction de la Bible en Polonois, 105
Soderini (cardinal) arrêté par ordre du pape Adrien VI. 193. Sa mort, 306
Soliman empereur des Turcs aſſiege Belgrade, & la prend, 85. Il veut aſſie-

ger Rhodes, 130. Il informe le grand-maître Villiers de ſon deſſein, 132. Sa flotte paroît devant l'iſle, 133. Il y vient lui-même continuer le ſiege, 134. Les mauvais ſuccès des aſſauts le rendent furieux, 136. Il propoſe une capitulation aux chevaliers, qui la refuſent, 141. Ils l'acceptent enſuite, & les Turcs y entrent, 143. Soliman eſt viſité par le grand-maître, & lui rend ſa viſite, 144

Sophi de Perſe (Iſmaël) ſa mort, 145

Spinola (Auguſtin) fait cardinal, 524

Spire. Diéte qu'on y tient, & affaires qu'on y traite, 436. *& ſuiv.* Libelles que Luther y répand, 438. Réſultat de cette diéte, 440

Stork, un des chefs des Anabaptiſtes, chaſſé de Wittemberg, 172

Strasbourg infecté du Lutheraniſme, 367

Sturmius (Gaſpard) accompagne Luther à Wormes, 5

Suede. Changement qu'on y fait en y introduiſant le Lutheraniſme, 520

Suiſſes quittent l'armée Françoiſe & ſe retirent, 74. Obligent l'armée Françoiſe de ſe battre à la Bicoque, 115. Veulent abſolument commencer l'attaque, 116. Trois mille y périſſent, *là-même.* Ils ſe retirent dans leur païs, 117. Leur lâcheté à abandonner l'armée, 319

Surrey (comte de) commande l'armée Angloiſe en Champagne & en Picardie, 124

Symbole des apôtres. Ce qu'en dit Eraſme condamné par la Sorbonne, 543

T

TEROUANNE. Le comte de Vendôme en fait lever le ſiege aux Imperiaux, 198

Teſtament. Eraſme condamné touchant les auteurs des livres du nouveau teſtament, 543

Teutonique. Le grand-maître de cet ordre ſe fait Lutherien & ſe marie, 400

Théatins. Leur inſtitut, 296. Bulle qui les établit, 297

Théolepte patriarche de Conſtantinople dépoſé, 86

Théologie ſcolaſtique. Mépris qu'en faiſoit Luther, condamné, 40

Thomas (Saint) apôtre, découverte de ſon corps, 223

Traditions. Leur neceſſité, 580

Digitized by Google

Tregurius (Conrad) religieux Auguſtin, ſeul des Catholiques à la conference de Berne, 569
Treves (électeur de) ſes conferences avec Luther, 13. Conditions qu'il lui propoſe, 16
Turcs. Ce que penſoit Luther de la guerre contre eux, condamné, 39. Battent l'armée des Hongrois, où le jeune roi Louis périt, 441. Le pape a de grands deſſeins contre eux, mais ſans ſuccés, 444. *Voyez* Soliman.

V

VANDENESSE, frere du maréchal de Chabannes joint avec Bayard, eſt tué, 280
Ubiquité enſeignée par Luther dans l'euchariſtie, 514
Venitiens qu'on veut détacher de la France, 194. Ils ſignent la ligue contre elle, 196. Ils propoſent une ligue contre Charles V. 333. Ils veulent qu'on rétabliſſe François Sforce à Milan, 348. Ils ſont trompez par les rois de France & d'Angleterre, 467
Verazani découvre la nouvelle France, 299
Versberg, château où l'électeur de Saxe fait cacher Luther, 17
Vierge Marie. Erreurs d'Eraſme ſur cette ſainte mere d'un Dieu, 555
Vigueur évangelique, de ſon défaut ſelon Eraſme, 554
Villiers (Philippe de) l'Iſle-Adam grand-maître de Rhodes, 130. Eſt trahi par le chancelier de l'ordre d'Amaral, *là-même.* Ses précautions pour défendre cette iſle contre Soliman, 131. Il demande du ſecours aux princes de l'Europe, 132. Il y eſt aſſiegé, & il la rend par capitulation, 143. Il rend une viſite à Soliman, 144. Il part avec ſes chevaliers & arrive à Candie, 210. Il vient à Civita-Vecchia, 211. Il a une audience du pape à Rome, 215
Univerſité de Wittemberg, ſa réponſe à l'électeur de Saxe ſur la meſſe, 50. Carloſtad y excite du trouble, 99
Vœux ſur leſquels on condamne Luther, 26. Vœux monaſtiques, 582
Upſal. Guſtave y aſſemble les états pour établir le Lutheraniſme, 186
Vvieki (Jacques) Jeſuite, oppoſe une traduction de la bible à celle des Sociniens, 105
Vvolſey cardinal, brigue la

papauté après la mort de Leon X. 94. Memoire que lui envoïe l'empereur, 486. Va trouver François I. à Amiens, 487. Les commencemens de sa fortune & son ambition pour être pape, 498. Il conseille le divorce à Henri VIII. 499. Il écrit à Rome à Casali touchant le divorce, 506

Z

ZAPOL (Jean) élû & couronné roi de Hongrie, en concurrence avec Ferdinand élû par d'autres états, 443. Il se retire en Pologne, 444

Zuingle prêche à Zurich, 174. Conference indiquée par le sénat de Zurich pour examiner sa doctrine, 175. Il établit sa doctrine en soixante-sept propositions, 176. Zurich la reçoit, 182. Ses ouvrages pour la défendre, *là-même*. Ce qu'il pense sur l'eucharistie, 410. Ce qu'un esprit lui dicte du sens figuré, 411. Ses erreurs sur le peché originel & le baptême, 417. Conference à Bade contre lui, 418

Zuingliens. Dispute entre eux & les Lutheriens, 512. Leurs divisions, 564

Zurich. Conference pour y examiner la doctrine de Zuingle, 175. Edit du sénat pour la recevoir, 179. Questions qu'on traite dans une assemblée sur l'église, la messe, &c. 180. *& suiv.* Edit en faveur de Zuingle, 182.

Fin de la Table.

Digitized by Google